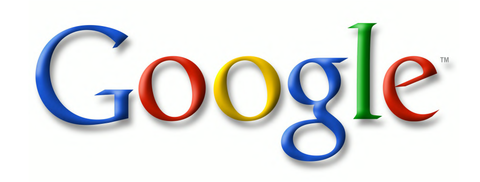



VE
RI
TAS

ARCHIVES HISTORIQUES

DE

LA SAINTONGE ET DE L'AUNIS

XXXVII

LETTRES DE SAMUEL ROBERT



PARIS
A. PICARD, LIBRAIRE-ÉDITEUR
RUE BONAPARTE, 82

SAINTES
LIBRAIRIE J. PRÉVOST
COURS NATIONAL, 15

1907

SOCIÉTÉ

DES

ARCHIVES HISTORIQUES

DE

LA SAINTONGE ET DE L'AUNIS

ARCHIVES HISTORIQUES

DE

LA SAINTONGE ET DE L'AUNIS

XXXVII

LETTRES DE SAMUEL ROBERT



PARIS

A. PICARD, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE BONAPARTE, 82

SAINTES

LIBRAIRIE J. PREVOST

COURS NATIONAL, 15

1907

PRÉFACE

Répondant au désir de la famille du si regretté baron de La Morinerie et à celui de son ami dévoué, l'honorable éditeur M. H. Champion, qui a coopéré avec tant de zèle à la présente publication, je viens avec plaisir mettre quelques pages en tête de la curieuse série des Lettres de Samuel Robert. Mon travail sera modeste. Je ne puis en effet grossir outre mesure le volume considérable consacré à la mise au jour de ces vieux souvenirs, d'autant qu'il est de mon devoir de passer en revue tout d'abord la vie si active et si féconde de celui auquel nous devons la mise au point de cette publication. Les souvenirs de Samuel Robert sont en effet pleins d'intérêts. Mais ceux de M. de La Morinerie le sont encore bien davantage. Il est vrai que les quelques lignes que je vais écrire à son sujet, n'ajouteront que bien peu de choses à la notice que lui a consacrée M. Gabriel Audiat à la page 72 de la *Revue de Saintonge et d'Aunis* de l'année 1905, à laquelle nous renvoyons les lecteurs.

M. de La Morinerie avait emporté de notre pays de Saintonge un écho passionné de la vie de ses aïeux et de ceux qui l'entouraient. Certains s'acclimatent complètement dans les nouveaux milieux où ils arrivent et oublient leur pays d'origine. Parisien de naissance, mêlé à de grandes administrations, dans les bureaux et aux Archives de la Préfecture de la Seine, il aurait pu, par sa grande intelligence, s''attacher uniquement aux idées et aux études générales. Il n'en fut point ainsi. L'amour de sa vieille province domina encore chez lui par atavisme, et les qualités qu'il aurait pu employer à des travaux d'un ordre plus

général, il les appliqua principalement à l'étude de son pays d'origine.

Il était en effet saintongeais de race, et parmi les familles qui lui sont apparentées figurent les Brémond d'Ars, les La Tranchade, les Longueteau, les Lévescot, les Campet de Saujon, les de Coflin. La jolie terre de Diconche, près de Saintes, avait été l'un des berceaux de sa famille. Le baron de La Morinerie était né à Paris, le 19 novembre 1822, chez son grand-père maternel M. Vial de Machurin, dans une maison sise rue de La Roquette, qui avait appartenu à Sedaine. Michelet, qui fut son parrain, était son voisin et peut-être dût-il aux relations qu'il avait pu avoir avec ce grand écrivain, l'élan qui le conduisit aux études littéraires et historiques.

Dès qu'il eut atteint l'âge d'homme, il commença sur notre pays des publications qui le firent apprécier, et lui donnèrent un rang distingué parmi nos écrivains régionaux. Aussi, le préfet de la Charente-Inférieure le fit-il appeler, en 1861, pour opérer le classeemnt des papiers du greffe et de ceux de la mairie de la ville de Saintes.

Ce fut en cette même année 1861 qu'il publia un ouvrage de premier ordre, qui n'a pas vieilli, et conserve un rang distingué dans nos études locales, sur la noblesse de Saintonge et d'Aunis convoquée pour les Etats généraux de 1789.

M. de La Morinerie fut alors nommé membre correspondant de la Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure, qui avait eu la bonne fortune de réveiller dans la Saintonge l'amour du vieux pays, puis il entra avec enthousiasme dans la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis quand la Commission des Arts et Monuments historiques eut l'heureuse idée de donner naissance à celle-ci.

Aux deux sociétés il apporta constamment un concours rendu précieux par la connaissance approfondie qu'il avait du pays de ses ancêtres. Nul mieux que lui notamment ne connaissait l'histoire, la généalogie, les alliances des vieilles familles saintongeaises.

Aussi ne se faisait-on faute, dans ces deux sociétés, de faire appel à son aimable et courtoise érudition, alors qu'il était toujours prêt à éclairer avec enthousiasme les points obscurs que l'on cherchait à élucider. Il suivait avec le plus grand intérêt les publications de la Société des Archives et notamment la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, dont le regretté M. Audiat lui

envoyait constamment les épreuves, ce qui lui procurait une douce satisfaction et l'occasion d'ajouter toujours quelque chose aux travaux de ses collaborateurs.

A côté de son érudition, il y avait aussi chez lui l'étoffe d'un fin lettré et d'un esprit original, très apprécié comme le prouve cette charmante lettre inspirée, par la nouvelle de sa mort, à son voisin de campagne Sully Prud'homme :

« Je pleure la perte irréparable de l'érudit éminent, de l'homme notamment courtois et cordialement affable qui m'honorait de sa précieuse sympathie. Mon chagrin est profond ; j'ai reçu comme un coup brutal au cœur la nouvelle de sa fin subite. Je l'aimais d'une tendre et respectueuse amitié, il représentait à mes yeux un des derniers modèles du Français par excellence. Son savoir immense de l'histoire de notre pays lui a créé des titres à la reconnaissance et à l'estime nationales. J'associe mon deuil à celui de tous ses compatriotes et au deuil de sa famille.»

Pour faire apprécier au lecteur l'œuvre considérable de M. de La Morinerie, il nous reste à donner une liste de ses ouvrages. Incomplète, elle sera certainement, d'autant que nous n'avons pu relever entièrement les articles dont il a fait bénéficier les nombreuses revues telles que les *Archives de l'art français*, la *Revue Archéologique*, la *Revue nobiliaire et biographique*, la *Nouvelle Revue*, et d'autres auxquelles il collaborait.

Voici donc la somme de ses principales publications connues de nous.

Saint-Fort-sur-Gironde, esquisse historique. Paris, Vᵉ Dondey-Dupré, 1849, in-8°.

Notice sur le château de Cabanes, près de Carlat, en Auvergne. Paris, impr. Claye, 1852, in-8°.

Charles de Meux, seigneur du Fouilloux, enseigne des gardes du corps d'Anne d'Autriche, 1630-1652. Paris, Pillet, 1854, in-8°.

Michel Bégon, intendant de La Rochelle, 1638-1710. Paris, Wittersheim, 1855, in-8°.

Lussac en Saintonge. Paris, impr. Claye, 1858, in-8°.

Souvenis. Essais. Evreux, impr. Hérissey, 1859, in-8°.

La noblesse de Saintonge et d'Aunis, convoquée pour les Etats-Généraux de 1789. Paris, Dumoulin, 1861, in-8°.

Rapport sur les anciennes archives de la mairie et du greffe du palais de justice de Saintes. Evreux, Hérissey, 1861, in-8°.

Etats-Généraux de 1789. Assemblée de l'ordre de la noblesse de la sénéchaussée de Saintes. Procès-verbal du 3 août 1789. Paris, 1863, in-8° (Extrait de la *Revue nobiliaire*.)

Etudes historiques. Saintes au XVI° siècle : la commune, l'atelier de Palissy. La cour de justice, par M. Dangibaud, avec annotations de M. de La Morinerie. Evreux, Hérissey, 1863.

Rôle du ban, de l'arrière-ban de la vicomté et prévôté de Paris en 1545. Paris, 1865, in-8°. (Extrait de la *Revue nobiliaire*.)

Souvenirs d'émigration de Mme la Marquise de Lage de Volude, dame de S. A. S. Mme la Princesse de Lamballe (1792-1794). Lettres à Mme la comtesse de Montijo. Evreux, Hérissey, 1869, in-8°.

En vacances. Notes du carnet d'un flâneur. Trouville, 1881. — Pons, Noël Texier, 1882, in-12.

Le corsage et le vertugadin de Mme de Mirambeau (1587-1593). Lu à la séance de Jarnac-Champagne, le 1er mai 1882. Pons, Noël Texier, 1882, in-8°.

Papiers du Temple (1792-1794). Paris, Chamerot, grand in-8°. (Extrait de la *Nouvelle Revue*.)

Mme de La Brangelie et le cheval de M. de La Bleterie. Pons, Noël Texier, 1885, in-8°.

L'intendant Denis Amelot. Pons, Noël Texier, 1887, in-8°.

Pauline de Flaugergue. 1887, in-8°. (Extrait de la *Revue littéraire et artistique*.)

Delattre, maître de danse à Saintes. La Rochelle, Noël Texier, 1888, in-8°.

Le capitaine Arretrac Le More. La Rochelle, Noël Texier, 1889, in-8°.

La prise de l'île d'Aix (1757). Lu à la séance publique du 25 février 1889, à Saintes. La Rochelle, Noël Texier, 1889, in-8°.

Arquesson. La Rochelle, Noël Texier, 1889, in-8°.

Jacques Michel. Associations saintongeaises du dessèchement des marais de Blaye et de Blanquefort par un arrière-petit-fils de Théophile Audebert de La Morinerie. La Rochelle, Noël Texier, 1892, in-8°.

Les Barin de Marennes, ministres, professeurs, écrivains. La Rochelle, Noël Texier, 1893, in-8°.

Les origines du caoutchouc. François Fresneau, ingénieur du roi (1703-1770). La Rochelle, Noël Texier, 1893, in-12.

Les trois Audiat, antiquaire très savant, très malin et très redoutable démolisseur du capitole de Saintes, créateur du

musée lapidaire de la ville, humblement je dédie ce pavé. La Rochelle, Noël Texier, 1893, in-16.

Jacques de Rabar. La Rochelle, Noël Texier, 1895, in-8°.

Samuel Robert, lieutenant particulier aux élections de Saintes. La Rochelle, Noël Texier, 1896, in-12.

Le Marquis de Montalembert et son second mariage. La Rochelle, Noël Texier, 1897, in-8°.

Une charte-partie de l'année 1666. La Rochelle, Noël Texier, 1897, in-8°.

Deux victimes de la révocation de l'Edit de Nantes : M. des Palus et Michel Tourneur. La Rochelle, Noël Texier, 1898, in-8°.

Assassinat de MM. de l'Isle et de Marsonges, 1614. La Rochelle, Noël Texier, grand in-8°. (Extrait des publications de la Société des Archives.)

La Milletière. La Rochelle, Noël Texier, 1899, in-8°.

Il nous reste maintenant à dire quelques mots sur la publication qui fait l'objet du présent volume. Je dis quelques mots, car il serait bien prétentieux de ma part de vouloir ajouter de l'inédit aux études si vivantes qui ont été faites sur Samuel Robert par M. de La Morinerie lui-même et aussi par M. Tortat.

Il est de mon devoir de renvoyer en effet le lecteur aux publications de M. de La Morinerie : *Ecurat en Saintonge*, publié en 1858, *Jacques de Rabar*, en 1895, et *Samuel Robert*, en 1896, et à celle de M. Tortat, *Un livre de raison, 1639-1668, Journal de Samuel Robert*, paru en 1883, dans le tome XI des *Archives de la Saintonge et de l'Aunis*.

Samuel Robert naquit à Saintes le 25 janvier 1610, de Jean Robert, avocat et notaire royal, et de dame Anne Duplessis. Il était le sixième des neuf enfants qui étaient issus de leur union. Huguenot, il eut pour parrain Samuel Veyrel, l'illustre apothicaire saintais, amateur d'antiquités et collectionneur de médailles et d'objets d'histoire naturelle, qui nous a laissé des souvenirs si appréciés. Sa marraine était Marguerite Raoul, femme de Pierre de La Roche, procureur au présidial. La famille des Robert, d'après M. de La Morinerie, était répandue dans les environs de Pons et de Mirambeau et peut-être dans la région des îles de Marennes.

De son enfance et de sa première jeunesse, rien n'est connu. Il apparaît à 22 ans, avec le titre de praticien, comme témoin au testament de Daniel Chasseloup, au titre de procureur du roi et

adjoint aux enquêtes du présidial ; puis en 1636, comme avocat. En 1639, il épousait Madeleine Merlat, fille d'Hélie Merlat, avocat en la cour, et de Catherine Sarrazin, petite-fille de Pierre Merlat, « avocat renommé qui, dans ses heures de loisir, cultivait la muse latine ».

Samuel Robert n'eut pas toujours la vie heureuse ; mais loin de chercher à étouffer ses peines, et à les ensevelir dans les ténèbres du passé, il les consignait jour par jour. Doué d'un esprit curieux qui lui avait peut-être été inspiré par le contact de son parrain et ami, Samuel Veyrel, il ne laissait passer aucun événement de la vie privée ou publique sans en conserver la trace.

C'est à cela que nous devons et son Livre de raison qui était conservé aux archives du présidial de Saintes et se trouve actuellement aux archives départementales de la Charente-Inférieure, série E, 113, — livre qui a été publié par M. Tortat, comme il est dit ci-dessus, — et sa correspondance pendant la Fronde, léguée à la bibliothèque de la ville de Saintes par son possesseur M. le baron Eschasseriaux, et qui fait l'objet de la présente publication.

M. de La Morinerie avait réuni en outre une multitude d'autres documents intéressant la région, et qui, lors de la vente de ses archives, ont été acquis presque en totalité par M. Maurice Martineau et sont un nouvel appoint aux perles que contient sa riche bibliothèque.

Dans le recueil qui fait partie de la présente publication, on voit apparaître, tout le temps, trois points de vue absolument nets et précis ; tout d'abord, la vie et les démêlés de famille. La paix ne règne certes pas dans le ménage. Quel est le point de départ de cette mésintelligence ? Il n'en est pas de trace précise. Trois enfants venus en trois ans, de 1642 à 1644, semblaient justifier l'union et apporter la paix. Il n'en est rien. On se dispute. La famille s'augmente cependant, la tranquillité revient de temps à autre ; deux autres enfants se succèdent en 1645 et 1646, et un sixième le 1er mai 1648. Mais en 1649 tout se gâte, et Robert en vient à souffleter sa femme qui, sous sa plume ou dans son intérieur, sans doute, ne s'appelle plus Madeleine mais Xantippe. S'il eut des torts et des troubles, Robert ne sait pas toutefois les prendre philosophiquement. La vraie cause de cette désunion échappe encore. Mais en dehors des querelles intimes, naît une

question de religion, car, le 13 novembre 1651, Mgr de Bassompierre recevait en personne l'abjuration de Madeleine.

Le lecteur trouvera dans les mémoires beaucoup de lignes consacrées à ces troubles domestiques, à ces désaccords religieux dans lesquels Robert, protestant zélé, voyait, comme le dit La Morinerie, « un outrage à sa croyance, un attentat à l'honneur et au respect du foyer domestique, dans les hautes sphères de la conscience ». Pages intimes qui touchent plus au roman de mœurs qu'à l'histoire.

Mais à côté de cela, la question confessionnelle a une plus haute portée qui nous fait toucher du doigt les luttes acharnées qui se livraient alors entre huguenots et catholiques. Robert était-il un ambitieux, ou ses douleurs de ménage le poussaient-elles à chercher en dehors de son foyer domestique un dérivatif dans les occupations de la vie publique ? Toujours est-il que nous le voyons se porter vers toutes les occupations actives du citoyen d'alors. Comptant, par sa fortune, parmi les principaux imposés de la ville de Saintes, il est convoqué aux séances du conseil municipal pour les répartitions d'impôts; d'autres fois, il est nommé membre du conseil de police, aussi du comité chargé de pourvoir à l'entretien et à la nourriture des soldats espagnols ou wallons faits prisonniers à la bataille de Rocroy et internés, et à d'autres charges encore. Cela ne lui suffit cependant pas. Il aspire à l'échevinage, et un conseiller en l'élection, Jean Bonnelet, résigne sa charge en sa faveur le novembre 1648. Mais il est huguenot, et une lutte violente s'engage avec le clergé, appuyé par des échevins, au sujet de son intrusion dans la maison de ville, et ses lettres nous montrent dans le détail toutes ces querelles dont le résultat final n'apparaît pas. Il veut plus encore ; il aspire à un office de judicature, qui suscite une nouvelle campagne des catholiques contre lui. La lutte est violente, et Robert est tenace ; l'affaire lui tient tant à cœur qu'il part pour Paris, où il mène avec ardeur sa campagne auprès des hautes autorités de la capitale. La lutte sera longue, ainsi qu'en témoignent les détails curieux qu'il en donne dans sa correspondance, et finalement il remporte la victoire.

Entre temps, Robert s'intéressait naturellement aux événements politiques, et il tenait ses amis et ses parents au courant de tout ce qui se passait autour de lui à cette époque de la Fronde. Il ne se contentait pas de leur envoyer les gazettes qui les instruisaient des événements du jour, mais il leur racontait

par le menu ce qu'il voyait et leur transmettait aussi les bruits ou les récits plus ou moins vrais qui arrivaient à ses oreilles. Cette partie de sa correspondance présente un réel intérêt en mettant le lecteur au courant des menus faist, des impressions ressenties par Robert ou par ceux qui l'entouraient. Il y a bien une part à faire néanmoins dans tous ces récits qui n'ont pas toujours une base solide, et qui peuvent être quelquefois exagérés et amplifiés. L'espace nous manque toutefois pour faire une saine critique de ces aperçus de Robert, en les comparant avec les récits de ses contemporains ou les documents authentiques. Mais c'est néanmoins une bonne fortune que de mettre au jour ces impressions vécues d'un esprit original et primesautier qui les enchâssaient dans le cadre vulgaire de ses affaires domestiques et intimes. L'histoire de cette époque ne peut qu'en tirer profit, la présente publication nous apportant notamment une moisson abondante pour éclairer, avec les ouvrages déjà publiés et des documents encore inédits qui verront probablement le jour, les curieux événements de la Fronde tels qu'ils se sont déroulés dans nos pays de Saintonge et d'Aunis.

GEORGES MUSSET.

LETTRES DE SAMUEL ROBERT

LIEUTENANT PARTICULIER EN L'ÉLECTION DE SAINTES

Copie de feu M. le baron de La Morinerie
D'après un manuscrit appartenant a la bibliothèque de Saintes
Jadis a M. le baron Eschasseriaux.

I

Par la poste adressante au chevaucheur de Barbesieux.

A Monsieur de Rabar [1], ce 21e jeuillet 1650.

Sitost après avoyr esté arrivé lundy, je me donné l'honneur de saluer Mr Janvier [2] et Mr Augeard [3], ausquelz j'ay rendu celle qu'il vous a pleu leur escrire à mon subjet.

Pour celle de Mr Desforges, je luy rendy jeudy dernier au Port-de-Pille [4] où je le rencontré heureusement, et me tesmongna aussy grande affection à vous servir que ses messieurs ont fait, et me dict qu'il ne croyoyt pas qu'il y eust d'oposition qui me peust aporter de l'empeschement,

1. Alexandre de Rabar, seigneur de la Beauze, conseiller au parlement et chambre de l'édit de Guyenne, marié le 28 mai 1633 à Jeanne Augier ; il mourut au mois de mai 1653. Il était d'une famille originaire de la côte de Marennes. O'Gilwy en a donné une généalogie incomplète et sujette à caution pour les premiers degrés.

2. Conseiller au parlement de Paris ; d'une famille d'Angoulême. Oncle de M. de Rabar, probablement par la mère de ce dernier : Anne de Raffou.

3. Jacques Augeard, lieutenant général de la sénéchaussée de Saint-Jean d'Angély, lors du siège de 1621, conseiller au parlement et chambre de l'édit de Guyenne, président de ladite chambre en 1654 ; mort le 12 mars 1659. Il avait épousé Marie d'Abillon.

4. Commune des Ormes, canton de Dangé (Vienne).

attendu que M[r] Janvier s'estoyt assuré de celluy qui seul la pouvoyt aporter ; que cependant je disse audit sieur Janvier que s'il avoyt besoin de quelque chose du Conseil sur ce subjet, qu'il luy mandast ou vous à Poictiers où le Conseil tiendra, et qu'aussytost il vous envoyeroyt tout ce qui vous seroyt nécessaire.

Ledit Conseil part sapmedy prochain avecq dix conseillers que messieurs du parlement ont député pour suivre le Roy [1].

Je vay au greffe de la cour des Aydes pour sçavoyr l'ordre et le nom de ceux à qui apartient la distribution des lettres de réception affin d'en avoyr un, tel que ledit sieur Janvier désire. Je le solliciteray de plus en plus de ses assistances qu'il m'a de bonne grâce offertes en vostre considération avecq tous les soins et dilligence possible, et observeray ses ordres et commandemens, affin que je puisse obtenir par luy la jouissance du bien et advantage que vous m'avés de vostre grâce procuré, et parachever l'œuvre que vostre crédit a si miraculeusement advancé. Pour à quoy parvenir, monsieur, il vous plaira de ne vous lasser à me continuer l'honneur de vostre bienveillance à laquelle je me sens et sentiray infiniment obligé, et ne demeureray insensible dans la résolution que j'ay prise de vivre et mourir, quoy qu'il arrive, vostre plus que très humble et très obéissant serviteur.

Après ma lettre escripte, un de mes amis est venu m'advertir qu'il avoyt veu lettre que le sieur Paillot, esleu de Xaintes et scindicq de ses confrères [2], avoyt escripte au sieur Levecot [3] qui n'est encores arrivé pour se faire rece-

1. Le 23 juillet, la députation du parlement de Paris, au nombre de neuf membres, partit pour aller vers le roi, à Poitiers.

2. Pierre Paillot, conseiller en l'élection ; marié le 11 juin 1634 à Marie Daudinet.

3. Michel Levequot, conseiller en l'élection ; marié à Jeanne Pineau.

voyr, qu'il fist et formast une oposition contre moy à ce que je feusse receu en la qualité de lieutenant particulier seullement, et qu'il ne communiquast son dessein à 7 ou 8 messieurs de pardessa. Je ne pense pas que Mr Fonteneau [1] qui est un des confrères scache rien de cela. D'ailleurs Mr Marchais [2] a dit à un de mes amis qu'il y avoyt desjà oposition faite par le clergé ; c'est de quoy j'ay creu estre obligé de vous donner advis affin d'y pourvoyr, s'il vous plaist, et que, s'il est à propos, vous le faciés sçavoyr audit sieur Fonteneau, pour sçavoyr ceux qui se meslent avecq ledit sieur Paillot, qui seront mal fondés, à ce que m'a dit Mr Janvier, attendu que les lettres le portent et que le deffunct en a joüy ; de plus qu'il y a un présidant, un lieutenant général et un lieutenant criminel créés despuis, qui jouissent de leur qualité, ainsy qu'a fait feu Mr Augier [3] de la sienne qu'ilz ne luy ont jamais contestée.

II

A Monsieur Fonteneau, le mesme jour.

Vous m'avés tellement obligé avant mon départ que je seray le plus ingrat des hommes, si, manquant, d'ocasion à présant de m'en revancher, je ne vous en donnois à tout le moins de véritables recognoissances, attendant de plus emples preuves, parmy lesquelles vous agréerés, s'il vous plaist, que je vous assure de mes obéissances et services au lieu où vos prières m'ont heureusement conduit, et où je vous prieray de grâce d'uzer de moy en tout ce que vous

---

1. Martial Fonteneau, conseiller en l'élection.

2. Vincent Marchais, avocat, de passage à Paris, neveu de Moyse Marchais, sieur de Boisgiraud, procureur du roi en l'élection. Voir notes ultérieures.

3. Etienne Augier, lieutenant particulier de l'élection ; marié à Anne de Raffou ; mort en 1650.

me jugerés utille, comme l'un de ceux que vous vous estes acquis.

Votre très humble et très obéissant serviteur :

J'ay apris, après ma lettre escripte, que vostre scindicq a escript au sieur Levecot pour qu'il fist oposition contre moy à ce que je feusse receu en la qualité de lieutenant particulier ; c'est en quoy vous serés surpris. A ce que je veux croyre, il sera fort mal fondé.

III

A Monsieur Regnaud, le mesme jour [1].

Ce mot est pour vous assurer qu'il n'y a point d'eslongnement qui me puisse empescher de vous rendre les services que je vous ay vouhés et particullièrement en ce lieu où je vous asseureray de mes obéissances et services sans aucune réserve, comme vous estant...

J'ay esté deux fois chés Mr Collo ; il n'est encore de retour ; sitost qu'il le sera je le verray.

IV

A Monsieur de Rabar, ce 24e juillet 1650. Par la poste.

Après avoyr apris les noms de ceux à qui apartenoyt la distribution, je, à mesme instant, je le feus raporter à Mr Janvier qui ne les treuva pas telz qu'il désiroyt, et fut d'advis que nous atendissions jusques à sapmedy prochain, attendu qu'on n'entroyt plustost.

---

1. Jean Regnauld, sieur du Peunouveau, lieutenant criminel de l'élection, maire de Saintes en 1633, époux de Marie Goy. Samuel Robert l'appelle « mon cousin Regnauld » : celui-ci était effectivement cousin, oncle à la mode de Bretagne, de la Madeleine Merlat, femme de Robert.

Hier, je feus avecq Mr Pineau [1] au greffe du conseil lever l'oposition faite par Monbois, archiprebstre de Xainctonge, à ce qu'on ne sceelast mes lettres, comme estant de la religion prétendue et refformée, pour les raisons qu'il desduira en temps et lieu, et une autre oposition du sieur Grégoyreau [2]. Le commis du controlle n'en a trouvé d'autre, et nous a dict qu'il sçavoyt de celluy qui avoyt fait expédier les lettres que, si on ne la faisoyt réformer, je n'y seroys jamais receu, attendu qu'il y a sur icelle : *Sceellé à la charge des opositions*, qui seroyent difficilles à faire lever, au lieu qu'on vous avoyt mandé qu'il y avoyt : *Sans avoyr esgard aux opositions du clergé et à la charge de l'hypothèque*, que est la réformation qu'il nous a dict qu'il faloyt faire faire. Nous en avons donné advis à Mr Augeard qui a dict qu'il n'avoyt pas veu les lettres, et que c'estoyt à Mr Janvier qui les avoyt retirées ; que cependant il ne seroyt pas difficile à les faire refformer. Et à mesme instant, nonobstant l'heure et eslongnement, nous aurions raporté la mesme chose audit sieur Janvier qui nous auroyt fait voir lesdites lettres ausquelles sur le reply est escript : *A la charge des opositions*, et dans les lettres est porté : *Bonne vie, meurs et religion*, simplement ; tellement qu'aussytost ledit sieur Janvier nous auroyt mené chez Mr Delaborie qui est celluy qui les a fait expédier, qui a blasmé ledit commis et nous a dict qu'il ne s'expédioyt point d'autres lettres, qu'il nous en asseuroyt sur son âme et qu'elles estoyent dressées sur celles d'un de la religion, et suffizantes pour me faire recevoyr en la cour des Aydes, y ayant des amis ; que pour cest effect il falloit s'asseurer d'un

---

1. Isaac Pineau, avocat au parlement de Paris, d'une famille du pays de Jonzac.

2. Laurent Grégoireau, sieur de La Maisonneuve, avocat du roi en l'élection, maire de Saintes en 1665 et 1666 ; marié à Marie Pichon.

commissaire et de Mr le procureur général [1]; ce que ledit sieur Janvier a dict qu'il feroyt entre cy et le jour que je vous ay marqué au commancement de ceste cy. Il agist avecq une extreme passion et bonne grâce pour vos intérestz, dont je suis honteux pour ce qui me concerne, et me sens estroictement obligé à la franchise avecq laquelle il me traicte.

De plus, j'ay apris qu'il y avoyt une autre oposition en la Cour, faite de ce 2e de juin par le sieur Charles Pitard [2], comme ayant traité de divers revenans bons sur tous les officiers de l'eslection qui ont cy-devant signé certaines surimpositions, dont il prétand que M. Augier estoyt l'un. Ladite oposition est aussy présantée pour le sieur Levecot. Ledit Pitard m'a dict qu'il ne renveroyt rien contre moy.

A toutes ses choses lesdits sieurs prétendent y remédier, et n'estoyent d'advis que je vous les fisse sçavoyr de peur de vous allarmer ; mais j'ay creu y estre obligé par ma considération et respect que je vous porte, affin que vous y advisiés, et que, si vous jugés à propos, monsieur, d'en escrire, s'il vous plaist, directement ausdits sieurs Janvier et Augeard, à ce qu'il leur plaise vous continuer leurs assistances et n'espargner leur crédict pour parfaire l'affaire qu'ils ont pris tant de peyne à mettre au train où elle est.

J'atands, monsieur, vos ordres sur ce subjet pour les suivre, et vous tesmongner en toutes occasions que je vous suis très véritablement acquis et sans réserve.

---

1. Blaise Meliand, procureur général du parlement jusqu'en octobre 1650. Remplacé par Nicolas Fouquet.

2. Charles Pitard, ancien greffier en chef de l'élection ; marié à Françoise Huon. Poursuivi pour crime d'exaction et de concussion, il avait été condamné à mort par contumace en 1626 ; le procès revisé, il en fut quitte pour une forte amende. Un libellé diffamatoire, qu'il écrivit contre les officiers de l'élection lui valut, en 1635, après détention à la Bastille, cinq ans de galères. Samuel Robert lui adresse plusieurs lettres à Paris « à l'hôtel du garde des sceaux ».

V

A Monsieur Rossel[1], ce 24e (juillet 1650).

Ce mot est pour vous asseurer qu'il n'y a eslongnement ny affaires qui me puissent faire oublyer le tesmongnage d'affection que j'ay receu de vous dans les ressentimens desquelz vous agréerés, s'il vous plaist, qu'en ce lieu, parmy mes tandresses ordinaires, je vous asseure de mes obéissances, comme vous estant acquis.

J'ay rendu à Mr Vincent (?)[2] celle que vous luy escriviés à mon subjet qu'il a recue de bonne part et à laquelle il eust désiré donner quelque chose, comme il eust peu faire, si messieurs de Servien[3] et de la Vrillière[4] eussent esté icy. A présant il est assés empesché à retirer un sein de Mr le chancellier[5] ; c'est ce qu'il m'a fait cognoistre avecq ses bonnes volontés.

VI

A Monsieur de Rabar, ce jeudy 28 juillet. Par la poste.

Par ma seconde et dernière je vous ay fait sçavoyr l'estat de mon affaire dans laquelle il n'est rien surveneu de nouveau qu'un exemple que j'ay fait donner à Mr Janvier, pour se précautionner, par Guillard ou Galland qui a cy devant occupé en une semblable affaire que la mienne, pour de mesmes lettres qu'on ne voulut jamais recevoyr en la cour des Aydes en la forme que sont les miennes, quoy qu'on ce

1. Théophile Rossel, l'un des ministres du temple de Saintes.

2. Vourein? déchiffrement douteux; plus loin on lit: Vincent, encore douteux ; probablement Vincent Marchais.

3. Abel Servien, marquis de Sablé, ministre d'état.

4. Louis Phelipeaux de La Vrillière, ministre d'état.

5. Charles de Laubespine, marquis de Châteauneuf, garde des sceaux depuis le 5 mars 1650 jusqu'en avril 1651.

feust assuré de Mr le premier président [1], de Mr le procureur général et du commissaire, et mesmes de jussions. Cependant on fut contraintt de faire refformer les lettres en y adjoustant : *Religion prétendue et refformée*. Ceste refformation ce fit à Sainct-Germain pendant la dernière guerre, et en ceste façon elles ne furent refusées.

Je viens de quitter mondit sieur Janvier qui m'a dit qu'il avoyt esté chés Mr le procureur général qu'on luy a dit estre au champs et qui debvoyt revenir ce jourd'huy, et qu'aussytost il le verroyt. Il m'a commandé de sçavoyr le nom de ceux à qui apartiendra la distribution ; ce que je feray sitost qu'ilz entreront, qui ne sera que lundy prochain. Il désireroyt bien avoyr Mr Sanguin.

Monseigneur d'Orléans [2], c'est ce matin mis en grand' collère de ce qu'on a surpris le courrier de Mr d'Espernon [3] qu'il considère beaucoup ; lequel courrier aportoyt les excuses dudit seigneur d'Espernon de ce qu'il ne pouvoyt se treuver au devant du roy.

Mr Marchais m'a dit que la publication qu'on a fait de mon affaire à Xainctes, m'a été grandement nuisible et à luy aussy. Assurés-vous, monsieur, qu'il ne se passera rien en icelle que je ne vous en donne advis, comme y estant obligé, affin que, s'il ce peult par ce moyen, vous puissiés prévenir toute difficulté. C'est monsieur, ce que je souhaiteroys avecq passion, et de vous tesmongner en ce rencontre et tous autres que je vous suis véritablement acquis.

---

1. Mathieu Molé, premier président du parlement de Paris, garde des sceaux après Chasteauneuf.

2. Gaston-Jean-Baptiste de France, duc d'Orléans, oncle du roi.

3. Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Epernon, gouverneur de Guyenne.

VII

A Monsieur de Rabar, ce dernier juillet 1650. Par la poste.

Sur la difficulté que je vous ay mandé par mes trois préceddantes, Mr Janvier a veu Mr le procureur général, qui, en amy, luy a dict que sur les lettres les chambres s'assembleroyent asseurement, et qu'il seroyt difficille de les faire passer, mais qu'il luy conseilloyt d'avoyr de monseigneur le chancellier, un relief d'adresse qui sera meilleur qu'une jussion, ou bien de les faire refformer, mettant l'opozition du Clergé au néant ; ce qui a obligé ledit sieur Janvier de revoyr messieurs Delaborie, secrettaire, et Croiset [1] controlleur, lesquelz enfin ont jugé que l'advis que je leur avoys fait donner n'estoyt à mespriser ; tellement que ledit sieur Delaborie, porté de bonne volonté, doibt prendre demain dudit sieur Janvier lesdites lettres, soyt pour les faire refformer, s'il ce peult, ou bien pour obtenir ledit relief d'adresse, et pour cest effect aura l'un et l'autre tous prests pour présanter à mondit seigneur le chancellier, à ce que m'a dict mondit sieur Janvier qui à mesmes fins verra d'autres de ses amis. S'il faut quelque douceur ou recognoissance audit sieur Delaborie ou autres, mandés moy vostre volonté sur ce subjet affin que je suive vos ordres.

Le sieur Levecot est arrivé à ce qu'on m'a dit. Je ne sçay s'il fera son oposition.

C'est monsieur, la vérité de tout ce qui se passe de pardeçà, avecq laquelle vous agréerés, s'il vous plaist, que je me die...

---

1. Est-ce Croiset ? Voir Serigné.

VIII

A Monsieur Regnaud.

Monsieur mon cousin, je feus hier, chés Mr Collo, où j'eus l'honneur de saluer madamoiselle sa femme qui me dit qu'il n'estoyt encore de retour de son voyage. Elle n'est pas bien assurée s'il est à Poictiers. Si j'aprens son arrivée, je le verray de vostre part. Cependant je vous prie de voyr en quelle autre occasion vous me jugerés plus utille et heureux à vous faire cognoistre que je vous suis acquis.

Mr Merlat[1] vous fera part des nouvelles plus particullières que nous avons de pardeçà.

IX

A Monsieur de Rabar, ce 3e aougst 1650. Par la poste.

Suivant ce que je vous ay escript par ma dernière et cinquiesme, Mr Janvier a mis les lettres entre les mains de Mr Delaborie, lequel m'a dict que sur icelles il en avoyt dressé d'autres avecq un relief d'adresse affin de faire passer l'un ou l'autre, s'il ce peult, à monseigneur le chancellier, et que pour cela il y auroyt quelques frais, et qu'il eust esté bien à propos que quelqu'un l'eust veu sur ce subjet, ce que j'auray fait sçavoir à mesme temps à Mr Augeard que je viens de laisser, et qui m'a aussy dict qu'il estoyt allé hier à l'hostel de mondit seigneur, mais qu'il n'avoyt sceu parler à luy à cause de son indispozition ; qu'il n'y avoyt point heu de sceau comme on croyoit qu'il y auroyt. Je l'en solliciteray le plus qu'il me sera possible, je vous prie de vous en asseurer, et que je suis véritablement...

1. Hélie Merlat, avocat en la cour, marié, le 15 octobre 1617, à Catherine Sarrazin. C'est le beau-père de Samuel Robert.

L'adresse de vos lettres est fort bonne : chés Mr Pineau, à qui il ne fault recommander vos affaires, vous asseurant qu'il en a très particulier soin.

X

A Monsieur Fonteneau, ce 8e aougst 1650.

Despuis que je suis arrivé, j'ay peu advancé en mon affaire, la cause est qu'elle ne s'est treuvée en l'estat qu'on nous l'avoyt fait entendre à Archiac. C'est à quoy les mesmes personnes qui l'ont portée où elle est travaillent puissemment affin de lever tous obstacles; c'est ce qu'ilz me font espérer, soyt par le moyen d'une refformation ou bien d'un relief d'adresse qui vaudra tout autant : c'est ce qu'il vous tiendra secret, s'il vous plaist.

Je vis hier Mr de la Boisselerie [1] qui me fit entendre qu'il debvoyt bientost sortir. Je l'ay entretenu de l'affaire que sçavés, et avons remis à nous en entretenir en ce temps-là plus emplement. Elle est toujours en mesme état, et croy qu'on ne fera rien, attendu qu'on demande à ceux qui se veullent rendre caution les payemens trop proches : ce sont les dernières propositions et moyens de rompre.

Mr M(archais) n'a encores rien fait, et me donne tous les jours des tesmongnages contraires au bruit qu'on faisoyt courre de luy.

J'ay proposé à Mr Chasseloup [2], un homme qui fera passer des lettres en la forme qu'on désire, moyennant un présant de 150 pistolles, que ledit sieur treuve excessif.

Vous aprendrés les nouvelles de Mr Merlat.

---

1. Le frère de Martial Fonteneau.

2. Nathanaël Chasseloup, sieur de Laubat, avocat au parlement de Paris et en la cour présidiale de Saintes, marié, le 24 juin 1641, à Jeanne Esneau.

La Capelle est tousjours pressée [1], et Mr de Chasteauneuf toujours incommodé. On parle peu à luy.

Je vous salue humblement avecq madamoiselle et toute vostre honorable familhe, et je suis...

XI

A Monsieur de Rabar, ce 7e aougst 1650.

Il ne s'est rien passé despuis ma dernière. Mr Delaborie m'a seullement dict que j'alasse le voir demain matin pour sçavoir ce qu'il aura fait chés Mr le controlleur. Il tient la refformation des lettres difficile à obtenir, à ce que luy disent ses confrères, d'autant qu'il ne s'en expédie point en autre forme qu'elles sont, mais que le relief d'adresse vaudra tout autant. J'ay observé jusques icy l'advis qu'il vous a pleu de me donner en vostre dernière et particullièrement au billet y enclos, quoyque la personne vienne souvent à mon logis, et qu'il ne me rencontre, et que je ne luy rende la visite. Celluy que je voy souvant est Mr d'Augeard, et à luy seul comunique, comme vous m'aviés commandé, affin qu'il juge luy-mesme ce qui sera nécessaire de faire avecq Mr Janvier, la femme duquel je me donneray l'honeur de saluer de vostre part, suivant vostre ordre, lequel je suivray tousjours, en tout et partout, je vous prie de le croyre et vous en asseurer, puisque je suis véritable...

Avecq vostre permition je salueray humblement madame et l'asseureray de mes obéissances.

XII

A Monsieur de Rabar, ce 10e aougst 1650.

Je vous rands humbles grâces de vos bons advis, lesquelz je considère et revère grandement. Je converse avecq la

1. La Capelle (Nord) alors assiégée par l'archiduc Léopold.

personne que vous me désignés avecq toutes les précautions et mesme confiance que les traitemens que j'avoys receus de luy dans le pays m'obligent d'avoyr. Un tesmongnage de cela est que, dans notre dernier entretien, sur ce que je ne luy responday à ce qu'il m'enqueroyt, me dict qu'il ne croyoyt point que je ne sçeusse pas mes affaires puisque j'entendois fort bien celles d'autruy.

J'agis de la mesme façon dans l'oberge où je suis, quoyque je soys parmy de mes bons amis, et partout ailleurs ; et vous diray, monsieur, avecq vostre permition, que si le silance avoyt esté aussy bien gardé que par moy, l'affaire s'en feust beaucoup mieux portée sans doubte, et comme ledit sieur vit ne pouvoir rien tirer de moy, pour m'obliger à parler, il me dit qu'il y avoyt des opositions pour argent, et qu'il luy en estoyt bien deub, mais qu'il n'en n'avoyt pas voulu faire à vostre considération. A cella je luy respondis qu'il ne gaigneroyt rien, quant il le feroyt, et que vous le payerés de la mesme monnoye que vous ferés le sieur Grégoyreau, où il ne faudroyt de poix ny de balance ; ce qu'il ne treuva pas tant bon, quoy qu'il s'en print à rire, par la distraction qu'après il voulut faire des biens de feu Mr Augier. En un mot, je n'agis que par l'ordre de Mr Janvier entre les mains duquel vous m'avés mis, que j'observe de point en point, comme vous pouvés voir par mes lettres.

J'ay veu Mr d'Augeard, suivant vostre lettre, laquelle je luy ay fait voir, et m'a promis la continuation de ses adsistances en tout ce qu'il pourroyt ; qu'il estoyt malaisé de parler à Mr de Chasteauneuf ; que néantmoins il le veroyt ; mais qu'il croyoyt qu'il seroyt malaisé de faire refformer les lettres et d'obtenir le relief en la forme qu'on désire et qui est nécessaire ; qu'il suffiroyt seullement de mettre sur les lettres : *A la charge des hypothèques et sans avoyr esgard aux opositions*, au lieu de : *A la charge des opositions*, comme il y a sur icelles ; que pour cela il veroyt Mr Janvier, la femme duquel je me donné l'honneur de

saluer et luy fis vos baisemains et de madame. Elle m'offrit avecq grande civillité ses assistances, et lorsqu'il seroyt nécessaire qu'elle monteroyt en carosse et me meneroyt chés la pluspart de (ces) messieurs.

Je viens de chés Mr de La Borie qui m'a remis à sapmedy, et m'en vay chés Mr Augeard luy dire qu'il seroyt bien à propos de parler à monseigneur le chancellier, à ce que m'a dit mondit sieur Delaborie.

Madame Janvier m'a chargé de vous faire ses baisemains et à madame aussy.

Je vous salue humblement et suis...

XIII

A Monsieur Veyrel, marchant, ce 10e aougst 1650[1].

J'ay receu le tesmongnage d'agrément que vous faites de mes importunités. Asseurés-vous que j'en uzerai avecq discrétion, je vous prie de le croyre, et que je suis véritablement...

Je salue Mr Fonteneau, Madame Coma[2], ma sœur[3], et vostre chère moytié, et tous ceux du gentitiralize de la cociété[4].

Vous verrés les nouvelles de tout ce qui c'est passé de plus particullier en vérité par les lettres cy encloses.

XIV

A Monsieur de Rabar, 14e aougst 1650.

Suivant vostre dernière, jeudy matin, Mr Pineau et moy feusmes voyr Mr d'Augeard par l'advis duquel nous ren-

---

1. Pierre Veyrel, marchand, fils de Samuel, le célèbre collectionneur et amateur d'antiquités.
2. Marie Gombaud.
3. Jeanne Merlat, femme de Samuel Prioleau, ministre de Pons.
4. Malgré la bizarrerie de ces mots, on ne peut lire autre chose.

disme tost après à Mr Brugère, secrettaire, la lettre que sçavés, laquelle il promit de rendre deux heures après à monseigneur son maistre. A mesme temps, j'en donné advis à Mr Janvier qui le trouva fort à propos, et à Mr de La Borie, affin qu'il y feust préparé, et luy recommandé le secret.

Pour celle de Mr Vincent[1], il est party et a emporté avecq luy arrest d'examption de taille seullement. De ma part j'ay espuisé ses forces.

Ledit sieur de La Borie m'a monstré le relief tout dressé où sont les motz et termes exprès, et m'a dit ce jourd'huy que les lettres qu'il avoit mis au sceau sont en la mesme forme affin de les faire passer, s'il ce peult. Vandredy dernier, ledit seigneur ne sceella que 4 paires de lettres, et que, sur la dernière, le sommeil l'avoyt pris, qui fit que les miennes demeurèrent, estant à présant les premières qui luy seront présantées lundy prochain, si a Dieu plaist.

J'ay délivré à Mr Bouyer, secrettaire de Mr Janvier, suivant que vous me le mandiés, la somme de deux cens quarante-neuf livres dix-huict sols, qui font tous les frais qu'il avoyt advancés pour vous, suivant le mémoyre cy enclos, avecq les lettres d'intermédiat qu'il m'a donné pour vous envoyer.

Je vous salue humblement et toute vostre honnorable familhe, et suis véritablement, quoy qu'il arrive...

XV

A Monsieur de Rabar, ce 18e aougst 1650.

Je fus hier chés Mr de La Borie qui me dict qu'il n'y avoyt point heu de sceau lundy, comme il croyoyt, à cause de la feste, et qu'il estoyt remis à vandredy. Mr Janvier y avoyt aussy envoyé son homme à qui il dict la mesme chose, et

1. On lit Vincent ; c'est le nom douteux indiqué plus haut.

qu'il croyoyt que la lettre avoyt esté rendue à monseigneur le chancelier. C'est toutes les espérances que j'ay à présant, et de vous tesmongner que je suis...

Madame la duchesse d'Orléans [1] est ceste nuict accouchée d'un beau et gros fils, auquel on donne pour nourrice une grande paisanne de bonne mine. Ce jourd'huy, messieurs de la Cour ont député vers monseigneur le Duc pour se conjouir avecq luy de cest heureux accouchement.

On croyt qu'ils s'assembleront demain ; mais on ne sçait pourquoy.

XVI

A Monsieur de Rabar, ce 21e aougst 1650.

Vous aprendrés par ceste-cy que la lettre que sçavés a esté très efficatieuse, et qu'elle a levé de semblables obstacles que ceux de cy devant qui n'ont sceu empescher la refformation de lettres qui sont, Dieu mercy, en l'estat que nous souhaitions et que Mr le procureur général avoyt prescript. Mr de La Borie n'y a peu travaillé à la recommandation de Mr Janvier. J'ay délivré pour les frais qu'il a convenu faire 76 livres 19 sols. Elles sont entre les mains dudit sieur Janvier, qui poursuit avecq grande affection un raporteur sanfeinte, affin de facilliter d'autant plus ce qui reste à faire.

Le personnage continue tousjours ses visites et à s'enquérir.

Je vous salue humblement.

On vient de m'aporter la vostre du 15e dans le sentiment de laquelle ceste cy vous rasseurera. J'observeray de point en point ce que vous me comandés et particullièrement

---

1. Marguerite de Lorraine, seconde femme de Gaston d'Orléans, accoucha dans la nuit du 17-18 août 1650, d'un fils qui fut appelé le duc de Valois et mourut en bas-âge. Le sieur de Cumont arriva à temps.

envers le personnage qui agist envers moy avecq grand' civillité. Il m'a encores reytéré la mesme chose touchant Mr Augier. Je sçay de bonne part qu'il a offert 2000 pistolles pour faire passer ses lettres, à quoy il advance peu.

L'auberge ne sçait rien de tout cecy qui j'espère qui réussira à la gloyre de Dieu et au contantement de tous.

Asseurés vous de moy, monsieur, comme d'une personne qui est véritablement acquise et atachée à vos intérestz avec toute fidélité.

Avecq votre permition vous agréerés que je salue humblement madame, priant Dieu qu'il vous tienne en sa garde et vous maintienne en bonne prospérité et toute votre honorable familhe.

XVII

A Monsieur Raboteau [1], ce 21e aougst 1650.

J'ay receu la marque de vostre souvenir et la recommandation que vous me faites avecq grand'joye. Vous y aviés desjà esté prévenu par l'ouverture que j'en avois fait à Mr Pineau. Le temps favorable m'y avoyt convié. Asseurés-vous que je m'y employray avecq mes amys de bonne sorte, et me joindray aux très particulliers soins que y prend ledit sieur Pineau. Vous ne mespriserés l'occasion, sçachant qu'elle est chauve, et fermerés les yeux à une despance extraordinaire qu'il convient y faire. Consultés sur ce Mr Fonteneau, qui est homme d'honneur et de probité, et qui dans la fin ne vous sera peu utille. Salués-le de ma part et tenés l'affaire secrette; c'est l'advis que je suis obligé de vous donner dans une affaire où il y va de l'establissement de vostre fortune, laquelle je vous souhaiteray

1. Pierre Raboteau, substitut du procureur du roi en l'élection.



avecq toutes sortes d'advantages, et de vous tesmongner par mes services que je suis vostre très humble et obéissant serviteur.

XVIII

A Monsieur Pelletreau, marchant [1], ce 21e aougst 1650.

J'ay receu la vostre du 14e par laquelle vous m'offrés trop libérallement vostre crédit dont je vous suis infiniment obligé et de ce que vous le faites de si bonne grâce et avecq tant de franchise. J'en useray prudemment et avecq la mesme discrétion que je vous ay cy-devant mandé. J'observeray le contenu de vostre lettre ; vous pouvés vous en assurer puisque je suis véritablement...

Je salue humblement Madame vostre femme, Madame sa mère et messieurs ses enfants, sans oublier Mr Fonteneau et toute sa famille.

Si vous désirés voyr des nouvelles, Mr Merlat vous les fera voyr.

XIX

A Monsieur de Rabar, ce 24e aougst 1650.

Depuis ma dernière qui vous a apris l'heureux succès de la refformation des lettres que Mr d'Augeard n'esperoyt qu'on peust faire, mon employ a esté jusques à présant de voyr et solliciter avecq messieurs Guillard, Pineau et le secrettaire de Mr Janvier, celluy qui dispose et agist à la distribution des lettres, auquel j'ay desjà fait le paragouante [2], affin de les faire tomber entre les mains de Mr Sanguin et l'avoyr pour raporteur, selon que Mr Jan-

1. Paul Pelletreau, marchand à Saintes.
2. C'est-à-dire le petit cadeau.

vier souhaicte. C'est ce que nous attendons et qu'on nous fait espérer pour éviter les fausses prophéties.

Quant à la descouverte de nostre traicté dont vous tesmongnés par vostre dernière que je vous tayce, soubz vostre patiance je vous diray comme quoy j'ay apris de par deça qu'il avoyt esté divulgué. Sça esté par le moyen de celluy dans la maison duquel il fut conclu, arresté et signé, qui le dict le jour mesme ou le landemain à deux messieurs de nostre ville dont l'un d'eulx a l'entrée assés fréquante chés Mr Regnaud ; lequel le dict confidemment au personnage que vous me marqués pour amy en vostre dernière, qui le dict aussytost à son oncle, et icelluy fut le raporter à mesme temps à l'escuyer de Mr le prélat [1] qui estoyt à table, auquel on le fut aussy raporter et à qui ceste nouvelle ne plut pas beaucoup, puis qu'aussytost qu'il en fut sorty il en donna icy advis à Mr d'Agen [2], qui, à l'instant de la nouvelle, fut faire l'oposition au sceau ; et comme icelluy seigneur aprit quelque temps après que les lettres estoyent passées, il s'en alla aussytost avecq deux de ses confrères chés Monseigneur le chancellier duquelz ils prétendoyent obtenir quelque chose ; mais il les renvoya fort haultement et civillement de leur demande à la refformation. Il y a heu au plus près de semblables obstacles que la mesme recommandation a aussy levés. Voylà le subjet et la cause principalle des susdits obstacles.

Cependant je vous salue humblement et suis...

J'ay ce matin rencontré Mr Duval [3] qui m'a demandé si je vouloys mander quelque chose au pays ; qu'il estoyt prest à partir, et m'a dit qu'il avoyt perdu son procès contre

---

1. Louis de Bassompierre, évêque de Saintes.

2. L'évêque d'Agen, Barthelemy d'Elbène.

3. Guillaume Duval, sieur de Varaize, lieutenant en la maréchaussée de Saintonge, marié à Jeanne Brisson, dame de Servaut. Voir *Varaize* de M. d'Aussy.

Mr Delussac [1], en ce qu'on l'a mis hors de cour et de procès, pour raison de l'emprisonnement, et à luy permis de mettre à exécution ses décretz contre ledit sieur Delussac, ainsy qu'il advisera.

XX

A Monsieur Pelletreau, marchant, ce 28e aougst 1650.

J'ay rendu celle qu'il vous a pleu escrire en ma faveur à Mr Heuch [2] duquel j'ay receu grand'offre et civillité.

Quant au livre d'*Antonii Valei : Loci communes*, il est aussy incogneu à tous les libraires de Paris [3] que je le croy comun dans l'esprit de celluy qui le désire avoir; mais puisqu'il a daigné mander de quoy il traicte et où il est imprimé, vous asseurant que pendant deux jours j'ay couru, avecq MM. Pineau, Chasseloup et du Ramet [4], tout le Palais, ses galleries, la bassecourt et ses entrées, et les ruhes de Sainct-Jacques, de la Harpe et du Pont-Neuf, et tous les autres générallement qui vandent des livres, sans que j'aye peu le rencontrer : sa rareté m'obligeoyt d'autant plus à le chercher. Je ne scay si on a manqué à l'intitulation. Un libraire seul m'a dict qu'il est in-octavo, imprimé à Lion par Laucourt et qu'il ne se souvenoyt de quoy il traitoyt. J'ay bien rencontré *Musculus : Loci communes* sur les Pseaumes de David et sur la Genèse, en trois thomes in folio qu'ils veullent vandre 12 l.; plus *Loci communes sacræ Theologicæ*

---

1. C'était alors Gilles Arnoul, seigneur de Vignolles, Lussac et Saulges.
2. Michel Heusch, marchand banquier, à Paris.
3. Hélas ! et à moi aussi, et à Tamizey de Larroque, à Aimé Vingtrinier et à d'autres.
4. Charles Eschasseriaux, sieur du Ramet, avocat en la cour. Il était de la R. P. R., marié à Marie Marchays, sœur de Boisgiraud, l'ennemi particulier de Samuel Robert. C'était le cinquième aïeul de M. le baron Eschasseriaux.

per Volfgangum Musculum Dufanum ; Lugduni, 1562, Christianum Juvenem, in quarto.

Si en autres occasions vous me jugés plus heureux et capable à vous rendre mes services, mandés-le moy, je vous prie, vous asseurant que je m'y employeray de cœur et d'affection, comme estant...

XXI

A Monsieur de Rabar, ce 28ᵉ aougst 1650.

Tost après que je feus de retour de porter ma dernière à la poste, je receu la vostre du 18ᵉ par laquelle vous me mandés que j'agisse envers M. de Laborie pour faire refformer vos lettres d'intermédiat ; ce que je ne puis faire que premier vous m'ayés renvoyé lesdites lettres comme vous debviés faire aussytost que vous en avés recogneu le deffault ; c'est l'advis dudit sieur de Laborie, et que vous faciés le plus promptement que pourrés, affin qu'il les face refformer, comme il m'a promis et m'a dict que ce n'estoyt sa faulte ; qu'on luy debvoit mander le changement de générallité. M. Pineau vous baise humblement les mains et vous remercie des nouvelles qu'il vous a pleu luy départir. J'ay esté avecq luy chés un greffier pensant retirer le deffault qu'il avoyt fait sceller contre vostre partie, mais il ne l'a jamais peu avoyr, et croyt-on qu'il a esté desrobé par une personne qui fait les affaires de vostre partie qui a l'entrée chés ledit greffier ; tellement que ledit sieur Pineau a esté contrainct d'en faire sceller un autre et de le reporter encore audit greffe.

Quant à mon affaire, je suis dans l'atante du raporteur que je vous ay mandé par ma préceddante, par l'advis de M. Janvier qui n'a agréable M. Roger qui est à présant en rang, et me dict hier qu'il falloyt attendre et le laisser pas-

ser et quatre ou cinq autres qui préceddent M. Sanguin [1]. C'est ce qu'il fault espérer par les raisons que je vous ay mandé. Je n'ay point apris que la refformation qui a esté faite feust encore sceue de par deça [2].

XXII

A Monsieur Merlat, ce 28e aougst 1650.

Tost après estre de retour de la poste de porter mes paquets, je receu celle qu'il vous a pleu m'escrire du 16e avecq celle de M. Pitard que je luy ay rendue.

Vous aviés manqué aux suscriptions d'icelles qui m'ont apris les mauvaises et fréquanthes visites que vostre ville receoyt des gens de guerre, dont je suis bien marry, et me sens en ce rencontre grandement obligé aux courtoisies de M. le Maire [3].

A mesme temps je receu celle de M. de Rabar qui me mande où estoyt le Roy et Son Eminance [4], et les nouvelles de Bourdeaux qui sont si diverses de par deça qu'elles courent selon la passion des intéressés, dont celle d'aujourd'huy qui vient de chés M. d'Orléans, est que la paix est faite ; autant vaudroyt à Bourdeaux : c'est bien son désir.

Quant à mon affaire, je vis avecq espérance et agis tous-

1. Philippe Sanguin, conseiller en la cour des aides, depuis 1631.

2. Les formules de salutation ne variant guère nous les supprimons. « Je vous salue humblement », ou je salue humblement M. Veyrel et lui baise les mains ». Quand Robert change sa phrase, nous la maintenons.

3. François Moyne, seigneur de l'Epineuil, lieutenant criminel du présidial, échevin, maire en 1649 ; il avait, comme ses prédécesseurs, MM. du Pas et des Combes, été réélu après sa première année d'exercice. Il épousa, le 25 février 1654, Marie-Anne Aymar, veuve de Jean Phelippier, assesseur criminel et premier conseiller du présidial.

3. Le 28 juillet, le roi, la reine-mère et le cardinal Mazarin étaient à Bourg où l'on discutait les préliminaires de la paix.

jours en icelle par les favorables advis qu'il plaist à M. Janvier et ces autres MM. que je vous ay mandé de me donner.

Les conférances chés M. le duc d'Orléans n'ont commancé que mercredy et jeudy. A la première il y eut quelques contestations entre MM. de la Cour et MM. les Ministres d'Estat pour la préscéance. Sur quoy mondit seigneur les pria de ne s'arrester, veu les affaires pressantes ; ce qu'ils firent avecq diverses propositions : entre autres une personne promit d'advancer un million à la charge qu'on luy fist expédier deux des lettres de conseiller en chaque Parlement de France. Et à la seconde conférance il fut aussy proposé que pour trouver un prompt secours il n'y en avoyt point un plus présant que de prendre pendant trois ans tous les gages des officiers de France, attendu qu'on estoyt très asseuré que le peuple estoyt affaissé par les gens de guerre et les subcides, et lesdits sieurs du Parlement supliés de prendre ses considérations et d'y adviser pour y résoudre avecq le Parlement, veu d'ailleurs que le peuple de Paris commance à murmurer si on leur demande de l'argent.

Le bruit court que mercredy dernier il arriva un courrier qui apporta nouvelle qu'on avoyt deffaict huit cents cavalliers à M. du Plessis-Praslin [1]; et ce jourd'huy on nous a raporté que M. d'Autincourt [2], gouverneur de Péronne, qui a un des corps de nostre armée, a aussy receu échec, et que les affaires n'aloient pas bien de ce costé là. Dieu veuille y envoyer le secours nécessaire !

Ceux de Mouzon continuent tousjours leurs courses sur les chemins autour de Paris [3].

---

1. César de Choiseul, comte du Plessis-Praslin, maréchal de France, commandant l'armée de Picardie.

2. Charles de Monchy, marquis d'Hocquincourt, lieutenant-général ; maréchal de France après la campagne.

3. Les Espagnols autour de Mouzon en Champagne.

Un bruict court que le Conseil doibt bientost partir ; mais il n'y a rien d'asseuré.

Vous verrés les autres nouvelles par la *Gazette* et autres imprimés cy enclos ausquelz j'ay joinct *La Remonstrance faite par les députés de Messieurs de Guyenne au Roy pour la paix*, imprimée d'hier.

Vous recevrés aussy par le messagier une rare et excélante pièce qu'on ne verra sitost en la province, pièce qui est *L'Apologie de Messieurs les Princes*, aussy imprimée d'hier, de l'autheur de laquelle M. le lieutenant civil fait cherche [1]. Je l'ay donnée au messagier à cause de sa grandeur de vingt-quatre cayers, et l'ay adressée à M. Légier [2]. Les deux pièces méritent de la chandelle et des oreilles. Vous les ferés, s'il vous plaist, voyr à M. Fonteneau.

Je vous demande pardon, si, dans l'apréhantion que j'ay heu qu'en ne se présantant au Conseil on peust me poursuivre au Parlement et me faire quelqu'autre surprise, j'ay esté si importun de vous en demander advis; j'avay cru, par le respect que je vous porte, ne le debvoir demander à d'autres, puisque jusqu'icy je n'ay agy que sur ceux que de vostre grâce vous m'avés donné en ceste très malheureuse affaire [3] dans laquelle j'espère que Dieu ne m'abandonnera, puisqu'il désire, ce me semble, nous y consoler par l'exemple d'Elie que griefvement il chastia et punit pour n'avoyr repris ses enfans dans leurs inniquités infames, ainsy qu'il est révellé à Samuel en son premier livre, et qu'il exécutera ses jugemens sur les meschans qui me l'ont sucitée et causée, comme il a desjà fait ; vous asseurant que les succès d'icelle quelz qu'ils soyent, et de toutes autres choses ne me destacheront jamais des entières obéissances que je vous

1. Dreux d'Aubray, lieutenant civil au Châtelet.

2. André Légier, marchand ; marié à Anne Tuffé.

3. Le procès que lui a intenté Madeleine Merlat, à fin d'une pension. Ce passage démontre le bon accord entre le beau-père et le gendre.

doibz et que je vous ay cordiallement vouhées et à Mademoiselle, pour laquelle je continueray mes prières à Dieu, qu'il luy plaise la relever de sa maladie et luy donner et à vous aussy une parfaite santé.

Cependant je vous souhaite le bonjour et suis...

Je m'estois oublié par ma préceddante de vous dire que M. de la Boisselerie est sorty dès le 13e de ce mois. Il a prins la peyne de venir au logis, et le fils de M. Fleurisson aussy, qui est gentil garson, les qualités duquel persuadent toute personne à faire un bon jugement de la sienne. Son père doibt en estre comptant, je l'en puis asseurer [1].

Je viens de recevoir la vostre du 21 du courant dans les hapréhantions de laquelle mes dernières vous rasseureront, estant très certain que dans des affaires de ceste nature il y fault agir comme vous me mandés. C'est ce que j'ay desjà pratiqué et qui n'a, Dieu mercy, mal réussy.

J'observeray la volonté d'Isabel [2] et suivray ses inclinations, en tcut ce que je pourray et debvray, je vous prie de l'en asseurer, luy recommandant cependant Robert.

Je salue tout le voisinage.

Je viens d'aprendre par le secrettaire de M. Janvier que les chambres s'assemblent demain matin. Je veux croyre que c'est pour les propositions que je vous mandé, en attendant aujourd'huy ou demain MM. les députéz du Parlement de Paris qui estoyent allés vers le Roy et Bourdeaux. Ce qui cause une si grande lanteur en toutes ces affaires est celle de Bourdeaux qu'on voudroyt voir comme elle se terminera. Le Conseil ne pense point tant à toutes les autres qu'à celle-là.

---

1. Pierre Fleurisson était fils de Pierre Fleurisson, le jeune, notaire royal à Saintes, et de Marie Chasseloup. Docteur en médecine, il épousa le 2 septembre 1676, Suzanne Mercier.

2. Isabelle Merlat, belle-sœur de Samuel Robert, et tante du petit Jean Robert, alors âgé de 10 ans.

XXIII

A Monsieur Merlat, ce mercredy dernier d'aougst 1650.

Despuis ma dernière, pour les nouvelles d'icy, elles sont que dimanche au soyr il y arriva quanthité de charettes et chariotz chargés de meubles et hardes qu'on nous dict qu'on fuyoyt d'autour de Danmartin, à dix ou douze lieues d'icy, où les ennemis font des courses qui sont autour de Soissons, et que tout un couvant de religieuses de ses environs s'estoyt retiré icy pour se mettre en sûreté, et que les ennemis ravageoyent tout le pays ; ce qui obligea M. le duc d'Orléans de faire une conférance secrette la nuict chés luy, où estoyent M. de Beaufort [1] et autres seigneurs et Messieurs les ministres d'Estat, pour y adviser, et à l'eslongnement de MM. les Princes, et aux moyens de treuver promptement de l'argent. On n'en treuva point un plus présant que de se taxcer eux-mesmes. M. le garde-sceaux si rendyt de grand matin, qui d'abord, ayant entendu la proposition, se taxça à 20.000 l. Ce qui auroyt esté raporté à MM. du Parlement, avecq l'enlèvement desdits sieurs Princes fait le lundy matin à 9 heures par cinquante gardes de M. le duc d'Orléans[2], et par son ordre, que M. de Bar renvoya deux fois [3]. Au troisiesme, il leur livra lesdits Princes ; lesquelz ils mirent dans le carrosse de M. de la Bazinière [4] avecq MM. Per-

1. François de Vendôme, duc de Beaufort.

2. Le 29 août 1650, Louis de Bourbon, prince de Condé, son frère, Armand de Bourbon, prince de Condé, et son beau-frère, Henri d'Orléans, duc de Longueville, emprisonnés à Vincennes, depuis le 28 janvier.

3. Guy, comte de Bar, lieutenant général, gouverneur de Doulens, plus tard d'Amiens, et grand bailli de Picardie, marié à Jeanne de Genesse, de Favans, mort en 1695. Il était seigneur en partie de Saint-Pierre de Limeuil, en l'île d'Oleron.

4. Macé Bertrand de La Bazinière, maître des cérémonies et commandeur des ordres du roi.

raud [1], de Guénegaud, le Tellier [2] et deux autres, et les conduit-on avecq deux cents piétons jusques au port de bac au dessus Charanton, pour là leur faire passer la Saine, au delà de laquelle il y avoyt deux cents chevaux et quelques piétons qui les attendoyent, qui leur firent prendre le chemin de Linas pour les conduire, les uns croyoyent à Blois, Amboise ou Loche, et les autres tenoyent qu'on leur faisoyt faire cest orvary [3] pour les mener à Poissy, de Poissy à Rouan, et de là au Havre de Grâce, soubz la conduite de M. le comte dArcour [4], tellement que ces nouvelles empeschèrent l'assemblée qui se debvoyt faire ce matin par MM. du Parlement qui la retinrent au surlandemain mardy.

Auquel jour les Chambres estant toutes assemblées au Pallais où les compagnies des quartiers se rendirent de grand matin et se saisirent comme à la préceddante assemblée de toutes les entrées et advenues pour empescher que le peuple n'y entrast. A sept heures, M. de Beaufort et quelques autres messieurs y entrèrent, et tost après M. le duc d'Orléans, suivy et accompagné comme par cy-devant de plusieurs seigneurs ; où estant on y a proposé seullement sur les moyens de trouver de l'argent affin de lever des gens de guerre le plus promptement qu'on pourroyt, tellement qu'on en est demeuré là, qui est qu'après qu'on a veu que M. le duc d'Orléans se taxçoyt à 100.000 l., M. le Garde-sceaux à 20.000 l., M[me] d'Aiguillon à 12.000 l. [5], et plusieurs

---

1. Jean Perrault, président en la chambre des comptes, intendant de la maison du prince de Condé.

2. Henri de Guénégaud du Plessis, et Michel le Tellier, ministres d'Etat.

3. Hourvari, boulvari, tapage.

4. Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, grand écuyer de France. Robert soude toujours la particule ; il écrit darcour et Darcour et une fois avec un t final.

5. Marie-Madeleine de Vignerot, duchesse d'Aiguillon, veuve d'Antoine du Roure, seigneur de Combalet, nièce du cardinal de Richelieu. Elle était dame des baronnies de Saujon et d'Arvert (1638-1675).

autres de mesme, tous les officiers, générallement de Paris, seullement advanceroyent une année de leur polete, et ceux qui en voudroyent advancer deux, il leur sera rabatu sur la seconde un quart pour ladite advance. Et outre, M. de Bruxcelle [1] et un autre présantèrent quelques mémoyres pour avoyr de quelques particuliers de Paris d'autre argent. Sur quoy on remit à travailler à l'après disnée chés M. le duc d'Orléans. L'assemblée a duré jusques à midy et demy. On n'y a parlé que fort doucement de Messieurs les Princes, qu'on a mennés au lieu de Marcoucy, belle et forte maison apartenant à M. d'Antrague [2], à une lieue de Linas et à huit d'icy, où le régimant de M. de Mazarin les garde jusques à nouvel ordre du Roy à qui on a envoyé un courrier du lieu de leur changement. Ledit sieur Péraud, qu'on avoyt tiré avecq eulx du bois de Vinsenne, on l'a mis dans la Bastille. En un mot, les choses sont fort brouillées, et le peuple de Paris devenu tellement stupide qu'ilz ne se soucient de tout cela, non plus que de tout ce qui se passe en Picardie, et des maux dont ilz se voyent menacés. Dieu veuille y pourvoyr, s'il luy plaist, et qu'ilz ne soyent touchés d'estourdissement !

Ce jourd'huy on parle de la paix génératle, du mariage de l'Archiduc avecq Madamoiselle [3], et de celuy de sa sœur avecq le Roy, et que ledit sieur Léopol a escript une lettre de complimens ; que s'il entre en France ce n'est comme ennemy, mais pour moyenner une paix et accommodement;

---

1. Pierre de Broussel, conseiller au parlement de Paris, doyen de la Grand'Chambre.

2. Le château de Marcoussis, en l'île de France, appartenait à Charles de Balsac, seigneur d'Entragues, gouverneur du duché d'Orléans, etc.

3. Léopold-Guillaume, archiduc d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas espagnols. Le bruit courait de son mariage avec la grande Mademoiselle, Anne-Marie-Louise d'Orléans, mademoiselle de Montpensier, fille de Gaston d'Orléans.

qu'on a pris La Ferté-Miron [1] par force où on a pillé et viollé. On continue tousjours d'aporter dans les charrettes et charriotz quantité de meubles et de fruictz.

XXIV

A Monsieur de Rabar, ce dernier aougst 1650.

En marge : L'affaire remise.

Comme je revenoys de chés M. le greffier pour scavoyr celluy qui estoyt en rang, M. Pineau a pris la peyne de venir au logis, qui m'a dit que M. Janvier l'avoyt envoyé chercher et luy avoyt dict que vous luy aviés escript de presser l'affaire. A mesme temps, ledit sieur Janvier auroyt fait porter par son secrettaire, avant que je feusse arrivé au Pallais, les lettres, lesquelles auroyent esté distribuées à M. Goureau, conseiller, qui n'ayme pas beaucoup ceux de nostre religion [2]. Ce qu'ayant raporté à M. Janvier, il m'auroyt aussytost à la sortie du Pallais, mené avecq luy chés ledit sieur Goureau, lequel auroyt rendu audit sieur Janvier toutes les civillités possibles et asseurance de service en ce rencontre, et ce seroyt tellement ouvert à luy qu'il luy auroyt dict tous ses sentimens, et que, veu l'oposition, on ne passeroyt outre et que on me renvoyeroyt à l'audiance pour plaider sur icelle, et qu'en ce mois beaucoup de gens qui seroyent contre moy, surtout le Président, et que luy-mesme l'eust esté sans la prière de M. Janvier ; et de plus nous a dict que si nous pouvions attendre jusques au commancement d'octobre qu'il se faisoyt fort de faire passer l'affaire haultement ; d'autant qu'il est de ce quartier, et qu'il a M. le Présidant qui sera lors et plusieurs conseillers de ses amis. Au mesme temps ledit sieur Janvier m'a donné

1. La Ferté-Milon en Champagne.
2. Nicolas Goureau, conseiller en la cour des aides depuis 1636.

une lettre pour porter à M. le procureur général, où il luy desduisoyt tout ce que dessus, que je luy ay rendue ; et m'a dict qu'il y avoyt oposition par le clergé au tiltre de l'ofice, et qu'ilz estoyent allés chés luy luy en parler ; et par conséquant qu'il falloyt premier la faire vuider et juger, et qu'en tout ce qu'il me pouroyt servir il le feroyt. Ce que j'ay raporté à M. Janvier, qui m'a commandé de vous escripre ceste-cy affin que vous luy mandiés, le plus promptement que pourés, si vous désirés qu'il face juger ladite oposition en ces quartier de septembre ou bien si vous voulés attendre celluy d'octobre, dont luy est bien d'advis, attendu les promesses et faveurs dudit sieur Goureau. Ledit sieur Janvier vous eust escript, sans que les affaires l'afaissent ; il vous prie de l'excuser. J'atands de vos nouvelles sur ce subjet.

XXV

A Monsieur de Rabar, ce 4e septembre 1650.

Par ma préceddante vous avés apris l'estat de mon affaire, et comme quoy M. Janvier a fait distribuer mes lettres. J'ay veu M. d'Augeard et icelluy sallué de vostre part. Il y a quatre jours qu'il se treuve un peu incommodé. Je luy ay fait le récit de tout ce qui s'est passé. Il est dans les sentimens de M. Janvier, lequel attand vostre résolution sur ce subjet. Il a esté d'advis que pendant ceste atante je fisse mon enqueste et laissasse la date en blanc. C'est à quoy je travaille. Les lettres sont entre les mains de M. le procureur général pour avoyr ses conclusions ; par lesquelles il dira qu'il y a oposition sur laquelle on viendra plaider, et laquelle vuidée, fera ce qu'il apartiendra. Cella estant fait, ledit sieur Janvier en demeurera là jusques à ce qu'il ayt apris de vos nouvelles. Je suis honteux de la peyne que ledit sieur prend qui, non comptant d'employer ses amis, s'ex-

pose fort librement à la pluie et fange à toutes heures. En mon particulier je luy en reste infiniment obligé.

Je feus tellement pressé par le partement de la poste dernière que j'oublié de mettre en vostre pacquet le *Mémoyre* cy enclos *touchant les particullarités de la transférance* qu'on a fait *de Messieurs les Princes*, et ce qu'il y avoyt de nouveau lors de par de ça. J'y ay adjousté ce qui a arrivé du despuis.

Je vous envoye la liste de ceux qui sont au cartier d'octobre, affin que s'il y en a parmy eulx qui soyent de vostre cognoissance ou de vos amis, vous vous en serviés ; c'est ce que j'ay jugé à propos de vous envoyer.

XXVI

A Monsieur Merlat, ce 7e septembre 1650.

J'ay receu la vostre du 28e du passé par laquelle j'ay apris que l'indispozition de Madamoiselle continue tousjours, dont je suis bien marry, et prie Dieu qu'il luy plaise l'en retirer et luy donner une parfaite santé.

Despuis que je suis icy je n'ay manqué de vous escrire deux fois la sepmaine par la poste, tant par M. Veyrel que de M. Pellettreau, et mesmes vous ay envoyé d'ailleurs quelques pièces par le messagier adressées à M. Légier trois diverses fois. Quant à celle que vous me mandés n'avoyr receue, elle est escripte le 21e, par la voye dudit sieur Pelletreau, auquel j'escrivoys pour quelques livres qu'il me demandoyt, que je n'ay peu rencontrer en tout Paris, l'ayant mesmes demandé à M. Drelincourt qui m'a dit qu'il traitoyt de la théologie [1]. C'est tout ce que j'en ay peu aprendre, et luy mandois ceux quej'avoys rencontré en aprocher, en faisant la cherche.

1. Charles Drelincourt, ministre de Charenton.

Le mesme jour j'escrivis à M. Raboteau duquel j'ay bien receu responce.

Je vous mandois par la mienne les particullarités comme quoy avoyt réussy la refformation ; que j'avoys mesme recommandé le pacquet dans lequel la *Gazette* et autres nouvelles estoyent, à M. de la Tessonnerie [1] de le rendre promptement.

Envoyées aussy à Monsieur de Rabar.

Dimanche dernier, à quatre heures du matin, on a affiché quanthité de plaquars imprimés intitullés : *Le Mareschal de Turenne aux bons bourgeois de Paris* [2], par lesquelz il les convie de s'intéresser et prendre cognoissance des affaires présantes et particullièrement de la paix généralle que demande M. Léopol qui se doibt traiter avecq M. le duc d'Orléans et MM. du Parlement et coadjuteur [3], et blasme grandement M. Mazarin. C'est une pièce qui contient une grand'page et bien faite.

MM. du Parlement ont cessé les audiances pour s'employer incessamment aux affaires présantes.

Le lundy matin, à huit heures et demie, comme mondit seigneur d'Orléans, accompagné comme par cydevant, alloit au Palais où estoyent toutes les chambres assemblées, une multitude de peuple l'atendoyt sur le Pont-Neuf qui cria : « Vive le Roy et Son Altesse ! » et, eslevant les voix, luy demandèrent la paix. Ce qui l'obligea de mettre la teste hors son carrosse, et leur dire plusieurs fois: « Vous l'aurés, Messieurs. » Voilà les effectz des plaquarts. L'assemblée à duré jusques à midy, et estoyt aussy grande que

---

1. Louis You, sieur de la Tessonnerie, maître de la poste, marié à Mlle Fromy.

2. Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, maréchal de France.

3. François-Paul de Gondi, archevêque de Corinthe, coadjuteur de l'archevêque de Paris, depuis cardinal de Retz.

la préceddante, dans laquelle il n'y en a heu que trois qui ayent voulu frondé ; et y a esté arresté et résolu que, pour ce qui concerne la Picardie, on attendroyt la *Responce* de la *Lettre* qu'on a envoyé à l'archiduc Léopol, dont la teneur est cy encloze [1], et pour Bourdeaux, attendu qu'on ne demeuroyt d'accord d'une part ny d'autre de ce qui se passoyt à la cour à Bourdeaux et au Parlement de Paris ; que l'advis de mondit seigneur seroyt suivy et exécuté, qui est : que MM. Lemusnier et Bitaud, conseillers [2], retourneroyent à la cour avecq M. du Coudret-Monpensier [3], pour mondit seigneur, et deux de MM. les députés de Bourdeaux qui sont icy, et qu'ilz partiroyent en dilligence, comme une partie ont fait, pour demander au Roy la cessation d'armes et traiter absolument de la paix. Je vous envoye le *Manifeste* que mesdits sieurs les députés présantèrent sapmedy dernier au Parlement, les Chambres assemblées.

Le mardy, au lieu de M. du Coudret, on a envoyé un gentilhomme de M. le duc d'Orléans, à cause que MM. de Bourdeaux avoyent cy-devant tesmongné n'avoyr agréable ledit sieur du Coudret.

On nous a aussy assuré que la nuit passée on a hosté de Marconay MM. les Princes, et que huit ou neuf cents chevaux les conduisent, les ungs tiennent à Amboise ou à Loches, et les autres au Hâvre. Le temps nous en aprendra la vérité. Madame d'Aiguillon a voulu donner 150.000 livres, et qu'on ne les bougeast.

Ce mesme jour on a affiché l'ouverture du bureau en

---

1. Lettre envoyée par l'archiduc Léopold à Monseigneur le duc d'Orléans (30 août) avec la Response de son Altesse Royale sur le sujet de la paix générale d'entre les couronnes de France et d'Espagne (4 septembre). *Gazette de France, extraordinaire,* n° 132.

2. Clément le Meusnier, seigneur de Lartige, et François Bitaud, conseillers au parlement de Paris.

3. Henri d'Escoubleau, marquis du Coudray-Montpensier, gentilhomme du duc d'Orléans.

ceste ville pour le payement de la pollete par tous les officiers des cours souveraines et de judicature de Paris pendant le mois de septembre, et pour ceux de leur ressort pendant le mois d'octobre seullement, pour jouyr de quarante jours, suivant l'arresté fait au Parlement de Paris, les chambres assemblées, le 30e du passé, comme je vous ay mandé.

Ceux qui partent demain des députés de Bourdeaux sont MM. le présidant de Gourgue et Guyonnet, conseiller[1].

Ce matin M. le duc d'Orléans est allé se promener à Limours[2] avecq quatre-vingt ou cent gentilzhommes à cheval.

Les chambres se sont assemblées entr'elles, où les frondeurs demandoyent la continuation des assemblées.

Le mercredy on nous a asseuré que la nouvelle de l'enlèvement de MM. les Princes estoyt fausse, qu'ils sont encore au lieu où on les a mis, à Marcoucy, et qu'on avoyt fait courre ce bruit sur le coup de l'assemblée, afin d'esmouvor d'autant plus le peuple.

Je n'ay point receu dans l'ordinaire d'aujourd'huy de vos nouvelles, si ce n'est que M. Esneau[3] mande à M. Chasseloup que le 30e du passé vous estiés en peyne des miennes.

MM. les députés de Paris ont party ce matin, et prendront la Loyre[4].

Les chambres se sont encore assemblées, suivant la Déclaration que le Roy leur en a envoyée qu'elles continueront.

---

1. Jean de Gourgues, marquis de Vayres, président à mortier au parlement de Bordeaux, et Jacques de Guyonnet, conseiller au même parlement, un des chefs de la Petite Fronde.

2. Limours, maison du duc d'Orléans, en l'Ile de France.

3. Guillaume Esneau, seigneur de la Clisse, conseiller au présidial; marié à Madeleine Cholous; il était beau-père de Nathanaël Chasseloup, sieur de Laubat.

4. La députation part le mercredi 7 septembre 1650.



On nous a asseuré que Léopol avoyt assiégé Lens puis deux jours.

Je vous salue humblement aveeq Madamoiselle que je souhaiterois bien qu'il luy pleust de soigner en sa maladie ; je l'en suplie instemment par les intérestz que j'ay et prétens en sa conservation, et que ses bienfaictz me rendent aussy chère et précieuse que celle d'une seconde mère et vous demeure...

Le gentilhomme dont je vous avois mandé la maladie est décéddé.

XXVII

A Monsieur de Rabar, ce 7e septembre 1650.

Par mes deux préceddantes vous avés apris en quel estat est mon affaire, pour laquelle suivre M. Janvier attand vos advis sur ce que je vous ay mandé. Je viens de le laisser, et m'a dict que, selon que vous lui manderés, il agira de tout son pouvoyr ; et de plus, que les deux présidans mantionnés en la liste que je vous ay envoyé par ma précédante, l'un est son parant et l'autre son amy ; vous asseurant, Monsieur, que je suis bien marry de n'estre en l'estat que vous désirés par vostre dernière pour presser mon départ, et que je ne perds un moment de temps pour l'advancer, vous le pouvés croyre, et mesme que je l'employe d'une façon que j'apréhande estre nuisible à ma santé.

Je prieray le secrettaire dudit sieur de retirer de celluy de M. le procureur général les lettres affin de faire accommoder le deffauld que y avés trouvé. Mondit sieur Janvier a esté bien aise de ce que je luy ay dict les nouvelles que vous avés escriptes à M. Pineau, d'autant qu'il les croyt les plus asseurées.

Pour celles de par deçà, vous les aprendrés par le mémoyre et imprimés cy enclos...

XXVIII

A Monsieur Merlat, ce 11e septembre 1650.

J'ay receu la vostre du 4e qui m'a grandement resjouy, en ce que j'ay apris la convalescence de Madamoiselle, la santé de laquelle je prie Dieu qu'il augmante de plus en plus.

Quant à ma lettre que je vous ay escripte le 21, et adressé le pacquet à M. Pelletreau, auquel j'escrivoys à mesme temps, vous scavés de luy s'il l'a receue. Je seray bien marry qu'elle eust esté interceptée, et vous jugerés, par les gazettes que je vous ay envoyées, si vous avés receu ledit pacquet, attendu qu'elles estoyent en icelluy. J'ay commancé à vous escrire d'icy le mercredy 21 jeuillet, et à vous envoyer ledites gazettes dès le dimanche ensuivant 24e sans avoyr discontinué.

Quant à mon affaire, M. Janvier attand l'advis de M. de Rabar, sçavoyr s'il veult qu'il face juger l'oposition en ce moys où le président ne m'est favorable et plusieurs conseillers, à ce que nous a raporté M. Goureau, à présant raporteur, qui s'est tout à fait ouvert et offert avecq grand cœur audit sieur Janvier, en ma présance, et du despuis, ou bien s'il veult attendre le mois d'octobre, duquel ledit sieur Goureau est son doyen, et y a deux présidans de ses amis et plusieurs conseillers ; l'un desquels présidans est parant dudit sieur Janvier, et l'autre son amy. Son advis est semblable à celluy de M. Augeard d'attendre ledit mois d'octobre, attendu les faveurs et promesses dudit sieur raporteur, estant nécessaire quelquefois de reculler pour mieux sauter. M. le procureur général a pris ses conclusions que, l'oposition levée, il fera et dira ce qu'il apartiendra. M. Pineau m'a tesmongné de bonne grâce, et sans prière, ne se lasser à me continuer ses assistances, ayant

rompu avec M. Boybellaud [1] son voyage, pour ne m'abandonner en mon affaire dont il désire voyr la fin et le succès, et puis nous en aller ensemble. En cela je me sens luy estre estroitement obligé.

Je remercie M. Hillairet [2] de la peyne qu'il a pris pour moy ; je luy baise humblement les mains. Vous luy ferés part des nouvelles.

Je vous prie de m'excuser si je n'ay sceu m'expliquer. Vous mandés que la meschante n'a comparu, et s'il seroyt nécessaire que je levasse le deffault pour la faire rassigner.

En marge : Envoyés à M. de Rabar.

Jeudy dernier, nonobstant la bonne feste [3], deux va-de-pieds du Roy, accompagnés de cinq à six huissiers, prirent dans le temple Sainct-Méry un gentilhomme qu'on mist à l'instant dans les prisons de Sainct-Merry. Il est accusé d'avoyr donné advis à M. le mareschal de Turenne de ce qui se passoyt dans Paris.

Ce jour mesme on aporta dans Paris le trézor de Sainct-Denis qu'on a mis au *Manteau Blanc.*

Vandredy on nous a asseuré qu'on avoyt arresté un commissaire de l'artillerie qui est peult-estre celluy cy-dessus, et qu'on en vouloyt faire autant à M. du Bourdet [4] ; mais qu'il s'estoyt hosté du chemin, et prins celluy de Stenay.

Le courrier est de retour et a aporté responce de M. Léopol. Il y est encore retourné pour capter lieu et jour pour traiter de la paix généralle. On tient que Monseigneur le

---

1. Marc Boybellaud, sieur de Montassier, gentilhomme ordinaire de la fauconnerie du prince de Condé.

2. De la famille de Mme Veyrel, la femme du parrain de Robert.

3. Le 8 septembre, jour de la Nativité de la Sainte-Vierge.

4. Pierre Acarie, baron du Bourdet, maréchal de camp, lieutenant de l'artillerie de l'Ile de France et arsenal de Paris, marié à Charlotte-Marie Martel. Il mourut vers décembre 1650. Sa veuve se remaria à François-Paul de La Cropte de Beauvais.

garde-sceaux, MM. d'Avaux[1] et Premier Présidant sont nommés pour cest effect, et qu'il y a deslations villes des leurs.

On nous a aussy asseuré qu'il y avoyt ordre du Roy à M. de Bar de ne se dessaisir de MM. les Princes sans son ordre, et, partant que quelqu'un les vouleust avoir par force, qu'il leur donnast plustost la liberté.

Je vous auroys bien envoyé une copie des grandes nouvelles particullières de trois feuilletz de minute, mais elles ne font que confirmer celles que je vous ay envoyées despuis dix jours ; celle cy dessus n'y estant mesmes.

M[lle] de Noyron s'est retirée de la cour icy à cause de quelque petit mescontantement qu'elle a donné au Roy[2].

Je salue le cousin Horry et sa sœur[3], au désir de laquelle je satisferay.

Je vous souhaite le bonjour et suis...

XXIX

A Monsieur de Rabar, ce 11e septembre 1650.

Nous sommes tousjours en l'atante de sçavoyr de vous si vous désirés qu'on face juger l'oposition en ce quartier ou en celluy d'octobre, pour les raisons que je vous ay mandé par mes précéddantes. M. le procureur général a prins ses conclusionz, que, l'oposition levée, il fera et dira ce qu'il apartiendra. Il a donné la copie de l'oposition qui luy a esté signiffié : elle est du 5e jeuillet dernier.

---

1. Claude de Mesmes, comte d'Avaux, ministre d'Etat, mort le 19 novembre 1650. Voir lettre LXX.

2. Femme de chambre de la reine.

3. Hélie Horry, de Nieul-le-Viroul, et Anne Horry, mariée, le 28 septembre 1643, à Thomas Le Brethon, sieur d'Aumont, échevin ; enfants de Jean Horry et de Marie Buhet.

XXX

A Monsieur Pelletreau, ce 11e septembre 1650.

Il est « marry d'avoyr esté si malheureux de ne s'estre rencontré au logis pour y recevoir MM. Bacheliers. » Il les verra et « leur en témoignera ses ressentimens [1]. »

Je vous prie de vous enquérir d'un paquet que je vous ay adressé le 21e d'aougst où estoyent la gazette et autres nouvelles, et que vous debviés recevoyr le 27, et une lettre pour vous, et sçavoyr ce quy est devenu. M. Merlat m'a mandé ne l'avoyr receu.

XXXI

A Monsieur Raboteau, ce 11e septembre 1650.

Il a vu M. Pineau qui lui a dit que l'homme avec lequel il traite est aux champs. Il le verra à son retour. (*Voir la lettre XL.*)

XXXII

A Monsieur Fleurisson, ce 11e septembre 1650.

J'ay receu aveq joye l'honneur de la vostre par les mainz de M. vostre filz que je considère beaucoup, qui est fort assidu et mérite vos affectionz. Par celle que j'ay escript, de M. Merlat, j'ay souvantes fois prévenu vostre mémoyre. J'ay offert à M. vostre fils tout ce qui estoyt de moy, d'aussy bonne grâce que je vous en donne les assurances, et que je suis...

---

1. Les quelques coupures et résumés que nous nous sommes permis n altèrent en rien le texte et ne suppriment aucun détail intéressant à un degré quelconque. Nous avons eu simplement pour but d'enlever des passages insignifiants ou des répétitions.



XXXIII

A Monsieur de Rabar, ce 14[e] septembre 1650.

Vous n'avez pas dit à M. Janvier ce qu'il devait faire « touchant ce que je vous ai mandé ».

« Nous attendons vostre responce ».

Il y a trois ordinaires que je n'ay receu aucune des vostres.

XXXIV

A Monsieur Merlat, ce 14[e] septembre 1650.

Par celle qu'il vous a pleu m'escrire de la Fromagerie, le 7[e] du courant, j'ay heu une double joye en ce que j'ay aprins l'augmantation de la santé de Madamoiselle et l'heureux accouchement de ma sœur[1], sur lesquelles et sur vous je prie Dieu qu'il verse de plus en plus ses bénédictionz et particullièrement celle d'acroissement, sur la petite qu'elle a heue.

Robert se déclare grandement obligé du bon avis que Merlat lui a donné plus librement que de coutume. Tout le reste n'était intelligible que pour les correspondants. Il s'agit d'un concitoyen.

D'ailleurs M. Pineau est moy avons des asseurances très particullières de la candeur et probité de M. Janvier et de M. son nepveu, que s'il ce peult faire quelque chose ilz le feront. Ils m'ont fait voyr à tant de gens qu'il seroyt très difficille d'aporter un changement tel que vous imaginés, d'autant qu'il y auroyt bien des frais à faire, des puissances et des personnages à faire agir à présant. Ce n'est pas que j'ose rien me promettre, quoyque j'en aye grand subjet, veu que vous me dites que parmy la pluspart des personnes du cercle où nous sommes, et mesmes de ceux à qui nous croyons avoyr grand'confiance, nous debvons tout apréhander. J'en ay en mon particullier de très sensibles

---

1. Cet enfant de Jeanne Merlat et du ministre Samuel Prioleau mourut au bout de plusieurs jours. Voir plus loin lettre XLV.

preuves. Les dernières remises ne vous doibvent estre à mauvais augure, puisque souvantes fois on reculle pour mieux sauter. C'est l'estat auquel à présant nous sommes, selon que vous l'aprendrés plus particullièrement par ma préceddante. En un mot, il en sera ce qu'il plaira en déterminer à Dieu entre les mains duquel je remets toutes choses.

En marge : Envoyé à Monsieur de Rabar.

Du dimanche au soir. Dum Joseph de Gonzalgue ou bien Dum Gabriel de Tholède [1], gentilhomme de condition, aagé de 50 ans, de bonne mine, envoyé par l'archiduc Léopol pour traiter de la paix arriva à Issy, à demy lieue de Paris, où l'on luy a donné son logement dans la maison de M. Tubeuf [2], l'une des plus belles de ce lieu-là. Il y a esté recueilly par les officiers et suisses de M. le duc d'Orléans, où on l'a traité splandidement.

Le mesme jour le sieur Baron de Marennes arriva [3]. On tient qu'il est venu pour faire subcister leur présidial et pour contrecarrer M. Chasseloup, attendu qu'il est fermier avecq Tabouret [4], qui est à présant à Brouage, des droictz dont on demande la suppression, et de plus pour traiter l'acommodement de M. le comte Dognon [5] avecq Monseigneur le duc d'Orléans.

Lundy ledit seigneur de Gonzalgue [6] fut conduit par des

---

1. Don Gabriel de Tolède, mestre de camp espagnol.

2. Jacques Tubeuf, président en la chambre des comptes. En cette même maison d'Issy, il reçut et régala le roi, le 17 mai 1651.

3. Jacques Baron, conseiller et garde des sceaux au présidial de Marennes ; marié à Jeanne Philippe.

4. Serait-ce le partisan Martin Tabourel ?

5. Louis Foucault, comte de Daugnon, lieutenant général au gouvernement de Brouage, La Rochelle, pays d'Aunis et des îles adjacentes, gouverneur en chef desdites places et iles, lieutenant général de la marine, etc.; depuis maréchal de France. Marié à Marie Fourré, de Dampierre, et décédé en 1659.

6. Il a voulu dire de Tolède.

gens de mondit seigneur duc d'Orléans dans son palais, auquel il fit la révérance et luy présanta un papier de la part de son maistre l'Archiduc sur lequel il luy fut respondu par mondit seigneur qu'il assembleroyt son conseil et luy donneroyt contantement. Après quoy il fut voyr et saluer Madame la duchesse avecq laquelle il eut assés long entretien. On tient qu'il n'est pas seullement venu pour traiter de la paix, mais aussy pour le mariage de Madamoiselle avecq son maistre. Le temps qu'on a pour délibérer quelque chose avecq luy eschoyt le 17e du courant. On tient qu'il demande l'abouchement de Monseigneur le duc d'Orléans avecq son maistre, entre Rims et Reytel ; ce qu'il n'obtiendra.

Un bruit court que le Roy d'Espagne est mort [1].

Mardy matin, je feus dans la seconde chambre où j'ay l'entrée assés libre et m'entreteins souvant avecq une partie de MM. par le moyen de M. Janvier, et vis qu'ilz s'assembloyent en la grand'chambre avecq toutes les autres, tant pour les affaires de Bourdeaux qui pour la réunion que leur demande le Parlement de Tholouze pour la dernière déclaration, que aussy pour les prisonniers d'Estat qui sont dans la Bastille, pour lesquelz prisonniers il a esté arresté que M. le procureur général [2] se transporteroyt pour les ouïr.

De ce jourd'huy mercredy : MM. les Princes sont tousjours à Marcoucy où on les garde comme à l'ordinaire.

Vous verrés les autres nouvelles par l'Extraordinaire cyenclos, dans lequel il y a une mauvaise nouvelle pour le filz de M. Fallais [3], dont je suis bien marry, et avecq les autres imprimés.

1. Philippe IV meurt seulement en 1665.

2. Blaise Méliand, procureur général du parlement jusqu'en octobre 1650, remplacé par Nicolas Fouquet.

3. André Fallais, sieur de La Vaux, conseiller en l'élection, enterré

Je vous salue humblement avecq Madamoiselle, sans oublier le père Lessau [1] et tous ces Messieurs de ses quartiers, et vous demeure à jamais...

Si vous voyés M. Pelletreau, vous luy dirés que j'ay veu MM. Bacheliers qui m'ont fait grands offres ; (ils ont perdu leur mère despuis peu) comme aussy à M. Fleurisson, que j'ay veu son filz dans une bonne maison de la Religion, bien nourry et couché ; qu'il est fort assidu et genti. Il m'a dict qu'il gaignoit peu, et qu'il passeroyt l'hiver ici, et iroyt aux escolles qui sont tout proches son logis. Je luy ay offert de l'argent ; il m'a dit qu'il n'en avoyt pas besoin. Il est fort bien vestu selon sa condition.

Si vous voyés M. Fonteneau vous luy dirés que M. Laurant Grégoyreau a escript une lettre et envoyé un procès-verbal à M. le procureur général de la cour des Aydes, par lesquelz il se plaint grandement des mauvais traitemens que luy font ceux du corps de l'Eslection, jusques là mesme qu'ilz l'ont mis hors du bureau et de leur compagnie, à cause qu'il s'est oposé tant à l'imposition et levée des trois deniers que du receveur qu'ilz ont commis pour cella, et demande la protextion dudit sieur procureur général et ses ordres, comme il doist continuer d'agir en cest affaire, (la lettre a esté rendue en main propre) et a fait responce par laquelle il luy envoye des arrestz qui portent deffance de lever lesdits 3 deniers, et promet de luy rendre justice lors qu'il aura intanté action contre les Esleus.

M. du Ramet a heu une seconde ataque de deux ou trois jours de fièbvre ; il est à présant debout, et par ville.

---

le 1er décembre 1651. Voir lettre CCLXXX. L'Extraordinaire contenait une ordonnance du roi donnée à Libourne le 16 août 1651, prescrivant à tous les partisans des ducs de Bourbon et de La Rochefoucauld d'avoir sous huit jours à rentrer dans le devoir sous peine d'information et procédure contre eux. Le fils de Fallais se trouvait donc atteint par l'ordonnance

1. Serait-ce un membre de la famille Delesseau ? Voir plus loin.



XXXV

A Monsieur Merlat, ce 18e septembre 1650.

Mon affaire est en l'estat que je vous ay mandé par mes préceddantes, et remise par l'adviz de M. de Rabar au mois prochain, avecq grandes espérances, suivant la lettre que je receus hier dudit sieur de Rabar, par laquelle il me tesmongne de plus en plus le désir qu'il a de mener l'affaire à fin. Pour quoy parvenir il me mande que je face cognoistre de par deça, et particullièrement au personnage dont vous m'avés parlé par vostre préceddante, et mesmes dans vostre pays, le contenu en celle qui est cy enclose ; laquelle il vous plaira de faire voir aux personnes que vous jugerés ennemis du secret et propres pour le publier, affin qu'on juge que je ne soye plus icy. Excusés-moy, s'il vous plaist, si j'uze d'une telle liberté. Si elle n'estoyt à bonnes fins, je ne le feray ; aussy ne l'ay-je voulu confier à d'autres.

Hier, M. Chasseloup fut renvoyé sur toutes ses propositions par M. Dalibert[1], intendant de Monseigneur le duc d'Orléans, qui luy dict qu'il pouvoyt se retirer, attendu qu'il y a des opositions à son traité faites par ceux du pays, et mesmes révocquation de sa procuration. Je veux croyre que c'est le sieur Baron qui a aporté telles pièces qu'on a mandicés dans les Isles, pendant qu'on l'entretenoyt de par deça de propositions et parolles avecq MM. Tallemand et Bibaud[2], à qui il couste dix escus pour avoyr assemblé des advocatz pour treuver des asseurances à traiter de la dévolution et vanthe desdits droictz en leur faveur. J'en suis extrêmement marry, à cause dudit sieur Chasseloup qui y a prins grandissime

1. Dalibert, fameux maltotier, ancien laquais, Alidor de la Satire IX de Boileau. Il était surintendant de la maison du duc d'Orléans.

2. Pierre Tallemant, sieur de Bosineau, banquier, et Bibaut, son associé.

peyne avecq lesdits sieurs. Il a fait faire l'adjudication du domayne : le prix ira à plus de 5.500 l. en tout, au lieu de 2.000 l. qu'il estoyt livré. Ceux qui sont intéressés en cest affaire avecq luy sont MM. Michelz et M. son beau-père [1], à ce que je veux croyre, ou bien une autre qu'il ne m'a nommé, comme il a fait lesdits sieurs Michelz. La livraison fut faicte en présence du sieur Bernard, pour les autres pocesseurs, qui fut grandement estonné là de ce que d'abord l'on enchérit de 3.000 l. au-dessus la leur de 2.000.

Vous verrés les autres nouvelles par mon autre lettre et par les Gazettes et Extraordinaires cy-enclos.

M. Pineau vous baise les mains. Il a mis un pacquet de choses importantes dans une balle qu'il envoye au sieur Fourestier [2], dont il a fait l'adresse chés moy. Il vous plaira de l'envoyer chercher, et par mesme moyen vous lui pouvés faire voyr la lettre de mon despart affin que les millans ne l'ignorent.

XXXVI

A Monsieur Merlat, ce 18e septembre 1650.

Enclose dans la susdite.

J'ay ce jourd'huy receu lettre de M. de Rabar, par laquelle il me mande qu'il est bien marry que ses affaires, et particullièrement celles de Bourdeaux où il est grandement intéressé en plusieurs façons, ne luy permettent de se rendre icy pendant que la cour des Aydes entre, comme il désiroyt y estre et me le faisoyt espérer, affin de parachever l'œuvre qu'il a encommancé, et je puis me retirer et

---

1. MM. Jacques Michel, receveur du taillon ; Jean Michel, conseiller en l'élection, et Guillaume Esneau.

2. Fourestier, dit Barbe-fine, était marchand, et associé de Pineau, l'avocat chargé des affaires de Robert, à Paris. Il est souvent parlé de lui dans cette correspondance. Je ne pense pas que ce soit Paul Fourestier, sieur de Préguillac : celui-là était avocat.

faire un voyage dans le pays en attendant que la cour entrera. Par ainsy je partiray, avecq l'aide de Dieu, du jourd'huy en huict jours avecq M. Chasseloup, et prandrons le chemin de Saumur. Sans que ladite lettre m'a surpris j'eusse peu partir ce jourd'huy.

Les nouvelles plus considérables qui soyent de par deça sont l'abouchement de l'envoyé de l'archiduc Léopol avecq Monseigneur le duc d'Orléans, les *Lettres* et les *Réponces* sur ce subjet cy encloses pour traicter de la paix généralle dont vous verrés par icelles les particularités.

J'ay mis dans une balle que M. Pineau envoye à Xainctes par la charrette de Poitiers, un paquet à moy adressant duquel j'ay payé le port à mondit sieur Pineau. Il vous plaira de l'envoyer chercher par mon vallet.

Ce jourd'huy on nous a dict que la Reyne ayant mandé icy à M. le surintendant qu'on luy envoyast pour 200 mille escus de joyaux pour en faire présant à la reyne de Suède [1] qui luy avoyt donné un grand vaisseau de guerre, lesdits joyaux ont esté volés dans la forest d'Usson. On a envoyé des mémoyres à Paris affin de le faire sçavoir chés tous les orphèvres et par toute la France pour tascher d'en aprendre quelque nouvelle.

M. d'Avaux n'est encores party et a ordre de dire à M. l'archiduc Léopol que M. le duc d'Orléans ne peult abandonner Paris.

Le bruict court que M. de la Force, le bonhomme [2], est mort.

Du jeudy [3]: Le sieur Dom Gabriel de Tholède fut conjédié par M. le duc d'Orléans et partit pour aller trouver son maistre l'archiduc Léopol avec l'asseurance que M. le duc d'Orléans envoyeroit M. d'Avaux pour treuver les moyens

---

1. Christine, reine de Suède.

2. Jacques-Nompart de Caumont, duc de La Force, maréchal de France. Il meurt le 10 mai 1652.

3. 15 septembre 1650.

à traicter avecq ledit sieur archiduc, et pour s'asseurer du temps et du lieu affin de faire aboucher mondit seigneur d'Orléans avecq ledit sieur archiduc en présance du nonce du Pape [1] et l'agent de la République de Venise [2] que ledit seigneur d'Orléans a nommé avecq ledit sieur d'Avaux pour traiter de la paix générale. C'est la nouvelle la plus considérable qui soyt de par deça que vous verrés plus particullarisée par les lettres et responses faites sur ce subjet, cy encloses.

XXXVII

A Monsieur de Rabar ce 18e septembre 1650.

Sapmedy à une heure après midy la feme du courrier porta à M. Pineau vostre paquet du 7e que je veux croyre qu'ilz avoyent cellé pour gaigner le port. Ledit sieur Pineau me rendit celle qui y estoit enclose par laquelle j'ay apris que vous désirés que nous attendions le mois d'octobre ; ce que j'observeray et le restant du contenu d'icelle, par l'advis de M. Janvier, comme vous me mandés. A mesme temps je luy ay rendu la vostre, et fait voyr vos mémoyres sur lesquelz il m'a dit qu'il n'estoyt d'advis, non plus que M. Pineau, qu'on se servist de vos dernières raisons contre l'oposition touchant de faire offre et prester consantement, d'autant que cela tireroyt à de grandes conséquances. Je vous envoye copie des lettres comme vous me mandés.

J'ay, suivant la vostre, escript à Xainctes, et faict dans trois ou quatre jours emballer mes hardes avecq celles de ceux de mon auberge qui partent croyant avoyr ma compagnie [3].

Je vous prie, Monsieur, de me continuer l'honneur de vostre bienveillance, et de me croyre quoy qu'il arrive...

---

1. Nicolas Bagni, nonce du pape Innocent X.
2. Michel Morosini, résident de Venise.
3. Ici répétition du § 2 de la lettre XXXVI.

XXXVIII

A Monsieur de Rabar, ce 21ᵉ septembre 1650.

En marge : Escripte à M. Merlat.

Lundy dernier je feus avecq M. Pineau voyr M. Janvier pour scavoyr de luy quel advocat nous prendrions. Il fut d'avis de prendre pour advocat M. Caillar, à cause qu'il est des nostres. Aussytost M. Pineau fut luy porter les pièces avecq une copie de vostre mémoyre qu'on a emplifié affin que ledit sieur se préparast et feust prest au temps qu'il faudra.

Le mesme jour je feus aussy avecq un de ceux de mon logis dire adieu à M. Augeard, qui doibt partir dans deux jours, avecq mon concitoyen qui s'en va dans le païs. (Je) fis entendre que je m'en allois avecq luy, dont ledit sieur Augeard fut estonné, duquel estonnement, aussytost en partant, je le tiré. Le landemain il print la peyne de venir au logis, où je feus malheureux de ne me rencontrer pour avoyr l'honneur de le recevoyr. Lorsque je dictz la mesme nouvelle au personnage que vous scavés [1], je porte sa gaieté dans des ravissemens de joye, dans lesquels il n'avoyt esté il y a longtemps, où je le laissé, et dans un désir d'en sçavoyr la cause. Il espère tousjours réussir en son affaire, et est remis après l'assamblée du clergé.

Ledit jour de lundy M. d'Avaux partit avecq MM. le nonce du Pape et l'agent de Venise pour aller treuver l'archiduc Léopol aux fins que je vous ay mandé. Cependant il fait fortiffier Reytel.

Ce jourd'huy on nous a dict que le courrier extraordinaire d'hier avoyt aporté les propositions de la paix de Bourdeaux, qui sont qu'on donne le gouvernement de

1. Vincent Marchays.

Guyenne à M. le duc de Bouillon[1]; que tous les autres Messieurs de son party se pourront retirer où il leur plaira; que Madame la Princesse et son fils[2] pourront demeurer où il leur plaira, en attendant le jugement du procès de MM. les Princes auquel il sera incessemment proceddé sans aucun relasche jusques à arrest déffinitif.

Vous verrés par une partie des imprimés cy enclos la justiffication et particullarité de la nouvelle que je vous ay cy devant mandé. La dernière vient du mesme lieu.

XXXIX

A Monsieur Merlat, ce 21e septembre 1650.

Je viens de recevoyr la vostre du 14e de ce mois, par laquelle j'ay apris que l'incommodité de Madamoiselle luy estoyt encore revenu, dont je suis bien marry, et estime que pour la solager en icelle il seroyt à propos de la retirer du lieu où elle est, attendu la saison, et pour luy hoster d'autant plus les occasions des mauvais alimans qu'elle y prend.

Lundy je feus avecq M. Pineau chés M. Janvier, etc., qui est ce que j'ay escript en la dernière cy dessus à M. de Rabar, de cedit jour.

XL

A Monsieur Raboteau, ce 25e septembre 1650.

Sitost que la personne a esté de retour des champs, M. Pineau a parlé à luy qui a promis que moyennant cent pistolles qu'on luy donnera, quitte de tous frais, il vous

1. Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, frère aîné de Turenne.

2. Claire-Clémence de Maillé-Brezé et Henri-Jules de Bourbon, duc d'Enghien.

fera expédier la lettre de subtitud [1] avecq la clause de Religion. Outre cela il y aura d'ailleurs, à ce que j'ay peu aprendre, des frais à faire, tant au sceau, garde-rolles que autres droictz d'expédition, pour huit à dix pistolles. Advisés avecq vos amis ce que vous désirés faire, et nous le mandés au plus tost : c'est la dernière volonté que ledit sieur Pineau ayt peu obtenir, à ce qu'il m'a dit. Si c'estoyt qu'on feust asseuré que le temps ne changeast, peult estre qu'il se trouveroyt quelqu'autre qui le feroyt à meilleur compte ; mais telles choses sont aussy incertaines qu'extraordinaires pour les considérer.

XLI

A Monsieur Merlat, ce 25e septembre 1650.

Mon affaire est en l'estat que je vous ay mandé par mes préceddantes.

Quant à celle de la meschante elle a conparu et son advocat envoya il y a trois jours chés M. Pineau luy faire entendre qu'elle vouloyt poursuivre ; ce que nous attendons.

On travaille plus que jamais aux fortiffications de Sainct-Denis qu'on veult rendre redoutable avecq Bry-Robert [2], y ayant aux deus lieus plus de douze à quinze cents manouvriers qui y travaillent incessemment.

Jeudy au soyr MM. les députés qui estoyent allés vers Léopol sont retournés icy et ont raporté à Monseigneur d'Orléans que ledit sieur Léopol ne leur avoyt voulu accorder les passeportz, d'autant qu'il n'avoyt charge de ce faire, et qu'il ne trouvoyt assés d'asseurance avecq eulx pour traiter de la paix, et que telle affaire méritoyt d'estre traitée par des Princes : déffaites qui ont fasché beaucoup mon-

1. Substitut du procureur du roi au présidial de Saintes.
2. Saint-Denis en France et Brie-Comte Robert en Brie.

dit seigneur d'Orléans qui ne peu s'empescher d'en tesmongner sa collère devant quelques seigneurs ; ce qui fait voyr que telles propositions estoyent à autres fins que de la paix. Le bruict court que ledit archiduc s'achemine vers Rocroy et Mouson pour les assiéger.

Vous verrés les autres nouvelles par les Gazettes et Extraordinaires cy enclos et par les articles de propositions de paix présentés à Munster en 1647 qui n'avoyent encores paru : ils sont imprimés d'hier [1].

Touchant l'affaire de MM. de Sainct-Hillaire et Pallet [2], M. d'Augeard a fait débouter ledit sieur Pallet de sa requeste civille, faict taxcer tous les despans générallement desdits sieurs de Sainct-Hillaire, et iceux saisis, et obtenu arrest de main levée en sa faveur. Vous en donnerés, s'il vous plaist, advis à M. de Magesir [3], affin qu'il y pourvoye avecq ses MM., et que, s'il est premier que ledit sieur d'Augeard, il saisisse entre les mains dudit sieur Pallet, estimant que sa saisie vaudra, attendu qu'il y a colusion. Ledit sieur d'Augeard s'en va dans deux ou trois jours et emporte toutes pièces.

Vous verrés les autres nouvelles par les Gazettes et Extraordinaires, et par la généralle escripte de la main de M. Pineau, qui vous salue humblement, qui a voulu envoyer la feuille escripte de ma main à M. le conte de la Vauxguion [4].

---

1. Traicté et articles de paix entre les couronnes de France et d'Espagne exhibez à Munster par Monseigneur le duc de Longueville et Messieurs les comtes d'Avaux et Servient, ambassadeurs et plénipotentiaires du roi chrestien, ès années 1646 et 1647. Paris, veuve J. Guillemot MDCL, 29 pages, in-4°.

2. Il s'agit d'une affaire dans laquelle se trouvent engagés MM. Jean Pallet, du siège royal de Saint-Jean d'Angély; Jacob de Queux, seigneur de Saint-Hilaire, et M. Augeard, tous de Saint-Jean d'Angély.

3. Charles de Villedon. Voir plus loin.

4. Jacques de Stuer de Caussade, comte de la Vauguyon, marquis de Saint-Maigrin.

Je vous salue humblement et Madamoiselle, et vous souhaite à tous deux une santé parfaite et suis...

XLII

A Monsieur de Rabar, ce 25[e] septembre 1650.

Mon affaire est dans l'estat que vous aurés apris par ma préceddante.

Jeudy au soyr MM. les députés qui estoyent allés vers l'archiduc Léopol sont retournés icy de Nanteuil où le courrier (qui) les a rencontré leur a rendu une lettre de la part de l'archiduc par laquelle il les prie de ne se donner la peyne de l'aller treuver, par ce que le traité de paix traîneroyt trop en longueur, puisque son Altesse Royale envoyoyt des ministres d'Estat et n'y venoyt pas luy mesme, et qu'il ne pouvoyt pas y travailler à moins que le tout se passast de la façon qu'il l'avoyt escript à son Altesse Royalle ; ce qui obligea ses MM. de s'en retourner ; et le trompette arriva icy quatre heures avant eulx, et rendit une autre lettre que ledit archiduc escrivoyt à son Altesse Royalle, par laquelle il luy mandoyt qu'après avoyr choisy le temps, le lieu et les personnes, il avoyt cru qu'elle se seroyt treuvée elle mesme au 18[e] de ce mois au lieu nommé [1], affin de conclure promptement la paix ; mais que son pouvoyr ne s'estendoyt pas jusques là qu'il y peust faire travailler par des ministres qui y employeroyent trop de temps ; et que, puisqu'il n'y estoit pas venu, il la prioyt de conserver pour une autre conjoncture la bonne volonté qu'il avoyt de faire la paix, à cause qu'il n'avoyt pas de temps à perdre, et avecq charge d'ung commandement d'une armée de laquelle il est obligé d'avoyr soin : deffaites qui ont fasché beaucoup mondit seigneur d'Orléans qui ne

---

1. Nanteuil-de-Haudouin.

peut s'empescher d'en tesmongner sa collère devant quelques seigneurs ; ce qui fait voyr que telles propositions estoyent à autres fins que de la paix. Nouvelles sont arrivées que ledit archiduc s'achemine vers Rocroy et qu'il l'a investy avecq les troupes du duc de Lorraine qui se sont jointes [1].

Vous verrés par l'imprimé cy enclos les articles de propositions de paix présentés à Munster en 1647 qui n'avoyent encore paru et sont imprimés d'hier.

XLIII

A Monsieur Veyrel, ce 28e septembre 1650.

Je vous prie de prendre la peyne d'aller chés le messagier retirer un gros pacquet que jé doné lundy dernier au messagier de Poitiers adressé à moy, et en payer le port, et le porter vous mesme dans ma chambre et le faire mettre soubz la clef, partant que M. Merlat ne l'aye fait ou qu'il feust aus champs.

XLIV

A Monsieur Merlat, ce 28e septembre 1650.

Despuis celle qu'il vous a pleu m'escrire le 14 j'en receu hier une sans datte qui m'aprend l'affliction qui est arrivée à M. Priolleau, dont je suis bien marry, et estime qu'il l'aura receue avecq ma sœur comme venant de la main de celluy qui en toutes autres occasions leur départ ses grâces et faveurs, la continuation desquelles je leur souhaite avecq une santé parfaite.

Vous prendrés, s'il vous plaist, la payne d'envoyer chercher chés le messagier un gros pacquet que M. Pineau

1 Charles IV, duc souverain de Lorraine et de Bar, général au service de la maison d'Autriche et d'Espagne.

donna lundy dernier au messagier de Poictiers, qu'il a adressé chés moy, et en payer le port, et, lorsque M. son père en aura affaire, luy délivrer.

Je me sens grandement obligé à vos soins et à ceux que vous prenés de Robert et de sa petite sœur [1]. Je luy recommande son debvoyr affin qu'il ne se rende indigne d'iceux, luy assurant que, s'il est sage envers vous et sa grand-mère, je luy porteray ce qu'il me demande et autre chose plus belle.

Je suis bien marry que les nouvelles que je vous envoye ne vous soyent rendues avecq la dilligence qu'elles mériteroyent, estant bien fasché de celles qui se sont perdues le 21e du passé.

Je salue humblement M. mon oncle et Madame ma tante et toute leur familhe [2].

Mardy matin, estant dans la seconde Chambre, je la vis assembler avecq toutes les autres pour les affaires publiques et particullières pour les rentiers, les députés desquelz on fist apeller pour parler à eulx. On y proposa aussy quelques moyens pour treuver de l'argent pour payer les Suisses. On mit quelques ecdictz sur le tapis, entre autres un office de second lieutenant de prévost, un autre d'assesseur de robbe courte audit prévost et un receveur payeur de leurs gages, et la revante de tout le domayne du Roy et autres semblables offices. M. le Premier et sept à huit autres de MM. en sortirent à neuf heures et laissèrent travailler les autres.

Le mesme jour, entre une heure et midy, le courrier, qui est le frère de M. Guyonnet [3], arriva chés Monseigneur le duc d'Orléans qui luy aporta la paix de Bourdeaux. On tient qu'elle est faite soubz les conditions qui avoyent esté

---

1. Jean et Madeleine Robert.
2. M. et Mme Bonniot.
3. Le beau Guyonnet, frère de Jacques de Guyonnet, le conseiller.

accordées entre mondit seigneur et MM. du Parlement de Paris, et quelques autres qu'on y a adjousté pour la seureté d'icelle. Le temps nous en aprendra en peu la vérité et la particullarité. Tout Paris en est en joye et particullièrement ceux qui ayment le repos. Ledit courrier a fait demander à mondit seigneur une place dans le régiment qu'il veult faire.

Vous verrés les autres nouvelles par les imprimés cy enclos.

Je vous salue humblement avecq Madamoiselle à laquelle je souhaite un rafermissement de santé et à vous aussy, et suis...

XLV

A Monsieur de Rabar, ce 28e septembre 1650.

Dimanche dernier, après avoyr donné mes lettres à la poste, je receu fort tard la vostre du 19 avecq les vidimus et extraictz, cy enclos que j'ay mis ès mains de M. Caillar pour s'en servir, s'il le juge à propos. Il n'est d'advis, non plus que M. Janvier, de se servir de la dernière de vos raisons, suivant ce que je vous ay mandé touchant l'offre et consantement, attendu qu'il n'est nécessaire, et qu'elles vous seroyent préjudiciables.

Mardy matin, estant dans la seconde chambre[1].....

Par un billet : Je vous rends humbles grâces de l'advis qu'il vous a pleu me donner ; je l'observeray. L'histoire que vous me mandés m'avoyt esté faite par un autre. Hier au soir M. Marchais me confessa, ce que j'avoys apris d'ailleurs, qu'il avoyt escript il y a trois sepmaines à son oncle que j'avoys esté receu ; et comme la chose ne s'est treuvée véritable, il escript à son nepveu, et se plaint qu'il

---

1. C'est la répétition textuelle du paragraphe commençant par les mêmes mots dans la lettre précédente.

ne luy mande plus de nouvelles qu'il n'en soyt bien certain, à cause qu'il avoyt esté lire sa lettre à la table de M. l'Evesque, comme une nouvelle très certaine ; dont il est bien fasché. Cependant il luy a encore du despuis mandé qu'il avoyt apris de moy que je me retiray sans rien faire et qu'il avoyt peur d'en faire autant. Telles choses me font assés cognoistre que je ne suis dans l'oubly où ils tiennent le respect qu'ils vous doibvent en rencontre et tous autres.

XLVI

A Monsieur de Rabar, ce 2e octobre 1650.

Hier par l'advis de M. Janvier je fis apointer ma requeste du dernier jour de l'entrée pour en venir sur l'oposition au premier jour qui sera mercredy prochain qu'ilz entrent, s'ilz ne remettent vandredy emprès. A mesme temps je l'ay fait sçavoir à M. Caillard, auquel j'ay délivré quelques réceptions de pièces, affin qu'il se tient prest et qu'il le fist sçavoyr à M. l'Advocat général qui doibt plaider, et une partie de MM. que ledit Janvier eust ce jourd'huy esté voir et solliciter, sans un flux de vantre et un dévoyement d'estomac qui l'a prins ceste nuit, et qui le retient au lict où je viens de le laisser ; et a remis la chose à demain [1].

On parle diversement de la paix de Bourdeaux qu'on ne tient encore asseuré et, quoy qu'on die, du retour du Roy. Il est très certain qu'on l'attand icy avecq grand'impatiance et qu'il y doibt estre bientost, ce que j'ay apris de bonne part, aux fins de s'aboucher avecq le duc de Lorrayne avecq lequel on traite, et on a desjà fait quelques propositions advantageuses pour la France, et pour donner le crocq en jambe à l'archiduc Léopol, quoy qu'il se

---

1. Il y avait un autre motif que Samuel Robert a effacé d'un trait de plume : Et sans une de ses filles que mercredy il met en religion qui l'ocupe, il auroyt continué ses visites.

serve de l'armée dudit duc ; lequel a touché de l'archiduc pour cest effect plus de douze cent mille livres à deux fois ; despance qui ne plaira pas beaucoup au Roy d'Espagne, à ce que dit la nouvelle.

Il y a heu grand bruit en la chambre de M. d'Angoulesme, incontinent après sa mort [1], entre son secrettaire, à qui il est deub plus de cent mille escus, et les autres créanciers. On en est venu jusques à tirer l'espée. Sa veuve [2] ne profitera pas beaucoup de son hérédité, non plus que celle du mareschal de Ransau [3].

Cronvel, despuis la bataille qu'il a gaigné [4], a prins plusieurs places.

La nouvelle du siège de Rocroy ne s'est trouvée véritable.

Dans la dernière assemblée du Parlement, on a proposé de deux articles de déclaration contre ceux qui ont achapté des rantes à bon marché, et qui les ont donné au Roy en payement, et qui ont tiré la rante au denier quatorze et dix-huit : et l'on veult les obliger de finnancer au cofre du Roy dans trois mois certaine somme de deniers. On a remis à la première assemblée pour y résoudre.

XLVII

A Monsieur de Rabar, ce mercredy 5e octobre 1650.

Lundy matin, M. Janvier monta en carrosse et me print avecq luy pour aller solliciter Messieurs, et lorsque nous feusmes chés M. Ravot, advocat général [5], qui debvoyt plai-

---

1. Charles de Valois, duc d'Angoulême, fils naturel de Charles IX, mort le 24 septembre 1650.

2. Françoise de Nargonne, seconde femme du duc d'Angoulême.

3. Josias, comte de Rantzau, maréchal de France, gouverneur de Dunkerque, était mort le 14 septembre 1650.

4. Bataille de Dunbar, du 3 septembre 1650.

5. Jean-Baptiste Ravot d'Ombreval, avocat général depuis 1640.

der, nous treuvasmes un grand achopement en ce qu'il dict audit sieur Janvier qu'il y avoyt deux mois qu'on luy avoyt parlé de cest affaire et qu'il estimoyt qu'on la régleroyt pour la faire juger par raport, affin de ne la faire sonner trop hault, attendu l'oposition d'un clergé de France, et que, si on le croyoyt, on en presseroyt le jugement tant que le clergé seroyt icy, affin de la faire réussir doucement sans esclater, estimant qu'il sera difficille d'y venir autrement, d'autant que, s'ilz le jugeoyent en l'audiance, l'arrest pourroyt servir de préjugé pour d'autres ; ce qu'ilz ne feront jamais. A cela, il luy fut respondu par ledit sieur Janvier que l'afaire tireroyt trop de longueur, et que en cest longueur il hapréhandoyt du changement ; par ainsy il désireroyt bien qu'elle se vuidast. Ledit sieur advocat général persista en son advis qu'on ne la jugeroyt pas en l'audiance à cause qu'elle esclateroyt trop et tireroyt à grand'conséquance contre le clergé cy après, mais qu'on la régleroyt pour la juger par raport, et que, s'il en avoyt esté receu cy devant d'autres, il n'y avoyt pas oposition de tout le clergé de France. Alors ledit sieur Janvier luy fit cognoistre en quelle considération il vous avoyt, vostre mérite et celluy de l'affaire, et que pour icelle vous avés employé de grandes puissances envers M. le chancelier, lequel, par des raisons politiques, avoyt jugé ne la pouvoyr refuser, et qu'il estoyt à craindre que, vous refusant une telle justice et aux puissances qui l'ont demandée pour vous, qui mesme par cy devant de pareille injustice en ont fait plainte au Roy, que par leur moyen vous ne portassiés la chose plus hault ; ce qui pourroyt tirer à de plus grandes conséquances que celles du clergé, et préjudicier au service du Roy ; ce qu'il falloyt considérer ; et qu'il n'estoyt à propos à présant de nous traiter avecq tant de rigueur, attendu que le Roy estoyt mesmes très asseuré de nostre obéissance et fidélité, et particullièrement en ses dernières conjonctures. A cela ledit sieur advocat dict qu'il feroyt tout ce qu'il pour-

royt à la considération dudit sieur Janvier, et mesmes luy promit toute assistance. Néantmoins j'apréhande qu'il soyt gaigné par nos parties, puisqu'il a tesmongné estre si nourry en l'affaire, laquelle je croy qu'on voudroyt par ces voyes eschouer, la mettant entre les mains d'un mauvais raporteur duquel nous ne pourrions jamais jouyr. Sur toutes lesquelles choses ledit sieur Janvier me dit que je visse M. Caillard, vostre advocat, pour avoyr son advis ; ce que je fis à l'instant, après l'avoyr quitté en son carrosse pour se retirer, et non obstant l'eslongnement et la rigueur du temps, auquel ledit sieur Janvier s'estoyt exposé, tout incommodé qu'il estoyt. Tost après je luy raporté l'advis dudit sieur Caillard et de M. Guillard, qui est que je ne fisse régler ny mettre mon affaire, pour en venir par raporteur, sans estre asseuré de luy par les raisons que je vous ay dict cy-dessus ; mais que si ledit sieur Janvier estoyt d'advis d'atendre l'absence de mes parties pour mieux prendre son temps, lesdits sieurs Caillard et Guillard jugeoyent qu'il seroit plus à propos de le faire, ce qui est incertain qu'ilz se séparent si tost. A cela mondit sieur Janvier m'a dict qu'il se promettoyt que M. le président Le Noir, son cousin [1], luy donneroyt bien tel raporteur qu'il voudroyt, et qu'il en communicqueroyt encore avec M. le procureur général, affin de treuver, s'il se pouvoyt, quelque voye qui feust douce. Cependant il m'a commandé que je retirasse, si je pouvoys, ma requeste d'entre les mains de l'huissier et suprimasse la signiffication de l'advenir ; ce que j'ay fait le mesme jour avecq grand peyne par le moyen d'amis. Cependant, j'apréhande que ledit sieur Janvier se rebute et s'ennuye de tant de peyne que véritablement il prend. Pour le soulager dans lesquelles et le fortiffier d'autant plus, j'estime, sauf vostre meilleur advis, que, si vostre bonté veult mener l'affaire à une prompte et favorable

1. Charles Le Noir, président à la cour des aides depuis 1644.

issue, un voyage y seroyt nécessaire, estant très certain que vostre présance jointe avecq la sienne mettra fin à toutes ses remises et lèvera asseurément tous obstacles. Je vous demande pardon si je vous faictz telles ouvertures ; mais je vous puis bien dire et asseurer en particullier que ce n'est qu'après M. Janvier qui m'a dict que vous aviés bien icy d'autres affaires qui méritoyent vostre présance et qui esviteroyt plusieurs longueurs que vostre absance produit tous les jours. C'est de quoy j'ay cru estre obligé de vous donner advis, et en la mesme façon que le tout s'est passé, affin que vous y advisiés plus seurement, et me mandiés aussy vostre résolution et volonté, et de quoy vous désirés que je deviene en toutes ses incertitudes que je crains estre longues et tousjours sur des espérances sans aucun fruict. Cependant, je verray M. Janvier pour aprendre de luy ce que produira l'entretien qu'il doibt avoyr avecq M. le Procureur général, son cousin, vous priant de plus, Monsieur, de considérer que, lorsqu'il fault résoudre quelque chose, M. Janvier m'envoye à M. Caillard pour avoyr son advis, et M. Caillard à luy, et puis à MM. Guillard et Pineau, et iceux aux greffiers et huissiers, le tout à mesme temps, pendant un temps de pluie, y ayant heu peu de jours despuis que je suis icy qu'il n'en ayt fait, et de plus des lieues de distance des uns chés les autres. Ce n'est pas, Monsieur, que je plaigne aucunement ma peyne, quant elle seroyt cent fois plus grande ; mais j'apréhande que ma santé se ruyne, inconvéniant pour moy qui seroyt beaucoup plus grand que tous les autres. J'atands de vos nouvelles sur ce, me remettant néantmoins à tout ce qu'il vous plaira m'en ordonner, dans la résolution que j'ay prise malgré tous événemens de vivre et mourir...

M. le duc d'Orléans ayant apris que, dans la paix qui se doibt arrester à Bourdeaux, il y a un article secret pour mettre MM. les Princes dehors dans trois mois, il a prins la campagne puis trois jours, où il est encore, et dict-on

que c'est pour s'aboucher avecq eulx et changer leurs gardes, et y en mettre à sa dévotion, affin que s'ilz sortent, ilz luy en ayent l'obligation. Ledit seigneur receut hier courrier pour la paix asseurée qu'il a fait sceller [1].

Ce jourd'huy, M. Janvier m'a mené avecq luy chés M. Bordier que nous n'avons treuvé [2]. Il a consulté la pièce qu'il luy doibt mettre entre mains, sçavoyr s'il elle ne vous seroyt point nuisible. On luy a dict que non ; mais il ne croyt pas qu'il l'accepte comme n'estant en bonne forme. Il vous l'escrira plus particullièrement par le prochain ordinaire.

XLVIII

A Monsieur Merlat, ce 5e octobre 1650.

Vous verrés par la copie de celle que j'escris à M. de Rabar, cy enclose, tout ce qui se passa lundy dans nos visites ; despuis laquelle j'ay veu M. Janvier qui m'a dict que M. le procureur général estoyt d'advis de traiter l'affaire doucement, et que pour cest effect je fisse signiffier ma requeste et l'advenir avecq un acte pour en venir au parquet à mettre pièces ; ce que j'ay fait, affin que, venant à luy, il dict à mes parties qu'il falloit passer cest affaire doucement, et que s'ils ne le vouloyent et qu'ilz voulussent plaider, il en parleroyt à M. l'advocat général qui sera lors, et luy recommanderoyt l'affaire ; et que d'ailleurs ledit sieur Janvier veroyt tous ses amis. Mon advocat et procureur sont bien d'advis qu'on ne donneroyt jamais d'arrest contre moy. M. Janvier ayant envoyé devant moy chés un de MM. de l'assemblée [3] pour sçavoyr quand ilz se séparoyent ; on luy a mandé que ce ne seroyt d'un mois,

1. La paix de Bordeaux, du 30 septembre 1650.
2. Jacques Bordier, secrétaire du Conseil.
3. *Mot effacé :* du clergé.

tellement qu'il a prins résolution d'en sortir. C'est tout ce que je vous puis mander.

Vous verrés tout ce qu'il y a de nouveau par ladite lettre.

XLIX

A Monsieur de Rabar, ce 9e octobre 1650.

Depuis ma dernière par laquelle vous avés apris les sentimens d'une partie de nos juges et les achopemens qu'ilz désirent nous faire, j'ay veu M. Janvier, auquel je me sens infiniment obligé, qui m'a dit que M. le procureur général estoyt d'advis qu'on plaidast la cause, et que pour cest effect il en parleroyt à M. l'advocat général ou ses substitudz, desquelz il s'asseuroyt ; ce qu'il a confirmé en ma présance. Sça esté aussy l'advis de M. Goureau ; tellement que mondit sieur Janvier m'a commandé que je fisse signiffier ma requeste et l'advenir au vandredy ; ce que je fis à mesme temps, l'ayant toute preste ; et, le landemain et les autres jours suivans, M. Janvier redoubla ses assistances, monta en carrosse et me print avecq luy pour aller solliciter tous Messieurs ausquelz il a représanté l'affaire tellement à mon advantage, par les raisons que je vous ay mandé, et avecq tant d'affection que quant s'eust esté un second vous mesme, il ne l'eust mieux fait, pendant quatre jours qu'il a vacqué incessemment jusques à la nuict. La pluspart luy ont oposé les mesmes raisons que je vous ay mandé touchant la conséquance ; et comme nous aprismes que M. Amelote [1], comme Premier Présidant, debvoit présider au préjudice de M. Le Noir, qui est le Premier de ceste chambre, duquel nous espérions justice, comme parant, qui cependant a entré avecq luy, je feus vendredy

---

1. Amelote, écrit Robert, tout comme les Amelote de Saintes, de la famille du célèbre théologien.

matin au lever dudit sieur Amelote de la part dudit sieur Janvier lui présanter le bonjour, et luy dict que nous avions esté hier deux fois pour avoyr l'honneur de le voyr et saluer ; lors il me dit qu'il le sçavoyt ; et luy présanté un placet qu'il print, et marqua de la recommandation de M. Janvier ; et comme je luy voulu représanter l'affaire, il dit : « C'est assés ; asseurés M. Janvier que je suis son serviteur ». Aussytost je feus prendre M. Caillard pour le mener au Pallais pour communiquer avec M. Baudrant, un des substitudz [1], entre les mains duquel [2], le jour préceddant, jeudy, ledit sieur Caillard avoyt mis nos pièces affin de se préparer ; qui luy dit que M. (le) procureur général luy en avoyt parlé, que c'estoyt asseuré, et qu'il estoyt en peyne de sçavoyr ce que pourroyent dire MM. du clergé pour soubstenir leur oposition. A mesme temps Devilliers, procureur, et Pucelle, advocat de mes parties, se présantèrent sans rien dire ; mais, comme il fut question d'entrer pour plaider, on vient chercher ledit Pucelle [3], soubz prétexte d'une sienne sœur qui estoyt morte, où il alla. Cependant je me glissé à l'entrée de l'audiance avecq mon advocat affin de me mettre proche de M. Goureau, mon raporteur, où estant, à la vue de M. Amelote, luy mesme apella ma cause, en faisant signe à M. Caillard, et luy disant : « M. Janvier ». Alors ledit sieur Caillard se mist en debvoyr de plaider ; et comme il ne se présanta personne pour eulx, il demanda facilement qu'ils feussent déboutés, tellement que Messieurs s'estant levés pour opiner, ledit sieur Président demanda audit sieur Caillard : « Est-ce une affaire de Religion ? » Il lui dit : « Ouy ». Alors il dict : « L'affaire est de conséquance ».

---

1. Etienne Baudran, substitut, de 1629 à 1651.

2. *En marge :* à M. Merlat, ce qui veut dire, que tout ce passage, il le reproduit dans la lettre du même jour à M. Merlat.

3. Claude Pucelle, l'avocat, avait une sœur qui épousa Catinat.

Et aussytost prononça qu'on en verroyt à lundy matin précisément, à peyne de l'exploict. Ce que j'ay raporté à M. Janvier qui m'a dict qu'il verroyt ledit sieur Amelote pour le remercier, et luy demander encore pour demain l'audiance. Il m'a aussy dit qu'il estoyt nécessaire que pour vostre affaire de M. Bordier vous fissiés un voyage à Xainctes. Pour facilliter mon affaire, un de Messieurs me tient certains discours auquel je veux croyre que vous ne m'eussiés conseillé d'entendre ; toutesfois je luy respondis que je luy debvois tout honneur, respect et obéissance, mais que le supliois de m'excuser si je ne le pouvois oüyr, et que j'aymerois beaucoup mieux renoncer à tous les biens, offices et honneurs du monde plustost que de prester l'oreille à telles propositions. Je ne vous escris succinctement, croyant qu'il n'est à propos, affin que vous jugiés des choses plus asseurément et que vous m'envoyés sur le tout vos advis.

Hier je levé mon arrest et le fis signiffier pour en venir demain matin. Je ne sçay pas si ledit sieur Présidant nous donnera audiance. Si c'estoyt M. Le Noir qui entrast, j'en seray bien assuré, d'autant qu'en ma présance il a assuré à M. Janvier, son cousin, toute sorte de faveurs. C'est un extraordinaire que M. le Premier entre en ceste chambre ; c'est à quoy on ne s'atendoyt.

L'évesque qui avoyt esté députė par le clergé pour aller faire remonstrance au Roy, est mort sur le chemin.

Mardy la chambre s'assemblera.

M. Janvier m'a dit que vous prinsiés garde à Xainctes pour vostre affaire de Bordier, affin qu'on ne vous surprenne.

Je viens d'avecq M. Pineau pour lever vostre arrest. Il a donné au greffier 25 l. Il s'y est treuvé quelques deffaultz qu'il fera racommoder, et demain il le mettra au sceau.

Je tiens à grand honneur la marque de souvenir que Madame m'envoye par vostre dernière. Vous l'assurerés,

s'il vous plaist, que je ne seray insensible à luy tesmongner le ressentiment que j'en ay ; cependant je luy souhaite et à vous une parfaite santé.

On a pris à Rennes un capitaine qu'on a mis dans la consiergerie à cause qu'il avoyt levé des gens en vertu d'une commision de M. de la Meilleray [1].

Un bruit court que l'armée du conte Dognon a receu eschec de celle d'Espagne.

M. l'évesque de Xainctes ayant obtenu un desdommagement de 12000 l. pour les employs et peynes qu'il a prins dans la négotiation des affaires de Bourdeaux, se pourvoyt pour son remboursement sur le dommayne de Xainctes [2] qu'il demande pour sondit don, et demain il doibt faire demande pour cest effect au Conseil où se doibt faire la livraison absolue dont M. Chasseloup est bien fasché.

Il n'y a rien de clair ny d'asseuré pour la paix de Bourdeaux.

J'ay fait donner ausdits sieurs Chasseloup et du Ramet 250 l.

L

A Monsieur Merlat, ce 9[e] octobre 1650.

J'estoys tellement pressé par le préceddant ordinaire que j'oublié de clore dans la vostre les particularités de mes premières visites qui ont continué du despuis beaucoup plus grandes pendant quatre jours jusques à la nuit avecq la mesme affection, sur la résolution qu'on prit de

1. Charles de La Porte, duc de La Meilleraye, grand maître de l'artillerie, puis maréchal de France.

2. Le domaine royal de Saintes comprenait le Palais-Royal, la Tour du Pont, la Halle. Il fut aliéné, à titre d'engagement, et successivement, à Charles du Boissay, receveur des tailles, à Étienne Blays, à Isaac Michel, conseiller en l'élection.

faire plaider. De quoy je remetz à une autres fois à vous en faire le récit. Je vous diray seullement qu'ayant menné M. Caillard au Palais pour communiquer avecq M. Baudran, substitud, entre les mains duquel, etc.[1]

Comme vous me mandés que la santé de Madamoiselle ne se raffermist pas beaucoup et ayant ouy faire cas d'un grand remède propre pour son incommodité, j'ay chargé M. du Ramet qui part ce jourd'huy avecq le messagier de Poictiers de deux boittes dudit remède qu'on tient très excellant nommé le d'orviatan [2], dont ledit sieur vous pourra dire la haute réputation qu'il a en ce pays et en beaucoup de provinces dont on en envoye chercher. Une personne affligée de la mesme incommodité que Madamoiselle m'a assuré qu'elle s'en estoyt fort bien treuvé. Elle en peult uzer fort librement, comme luy enseigne l'imprimé, et croy qu'il luy sera très souverain.

Vous verrés les nouvelles par les gazette et extraordinaires cy-enclos.

J'ay receu grand'joye de la nouvelle que vous m'avés donné de Merlat [3]. Je luy souhaite l'accomplissement de vos désirs et des miens qui ne s'en eslongneront jamais avecq la mesme affection, et je prie de cœur Dieu qu'il le veulle bénir et luy augmanter de plus en plus les dons et grâces qu'il luy a desjà despartis et à moy l'amitié inviollable que je luy ay vouhée, luy asseurant que je ne me rendray jamais indigne de la sienne.

Je suis bien marry de l'incomodité que mon frère et ma sœur Priolleau ont. Je prie Dieu qu'il les en retire. Je les salue humblement.

---

1. Ici Robert a mis le renvoi suivant : Dans la lettre ci-dessus de M. de Rabar (à prendre) jusques à : pour demain l'audiance.

2. Antidote alors fort à la mode inventé par Hieronimo de Ferranti, d'Orviète en Italie.

3. Son beau-frère le ministre, Hélie Merlat ; il était marié à Marguerite Gernereau.

LI

A Monsieur de Rabar et à Monsieur Merlat, ce 12e octobre 1650.

Enfin la cause a esté plaidée ce matin après quatre remises, et quoyque M. Baudran, substitud de M. le procureur général, ayt plaidé fort favorablement pour moy, soubztenant que mes parties estoyent non recevables en leur oposition, de laquelle il demandoyt et concluoyt qu'ilz feussent déboutés, M. le Présidant a ordonné que la Cour veroyt pièces, et qu'elles seroyent mises dans huy vers M. Féron, premier conseiller [1]. Ensuite de quoy j'ay le mesme jour fait signiffier la qualité au procureur de mes parties, et icelle portée au greffier pour dresser l'arrest. C'est de quoy j'ay baillé advis à M. Janvier qui m'a dit qu'il veroyt ledit sieur Féron. C'est tout ce que je puis mander, attendant de vos nouvelles.

LII

Ausdits sieurs, ce 16e octobre 1650.

Tost après estre sorty mercredy dernier de chés M. Janvier, M. le procureur général luy envoya une lettre qu'il m'a faict voyr, par laquelle il luy donnoyt advis comme quoy M. son substitud avoyt plaidé advantageusement pour moy et qu'une partie des voyx estoyent pour le déboutement, mais qu'à cause de la conséquance ilz l'avoyent jugée de la façon que je vous ay mandé, et qu'il croyoyt par les sentimens qu'il a de la Cour, que du susdict arrest il en auroyt satisfaction. Si je pouvoys avoyr le plaidé dudit sieur substitud, je le feray imprimer. Et comme jeudy j'avoys ma production toute preste pour por-

1. Antoine Le Féron, conseiller depuis 1631.

ter chés M. Féron, et l'ayant mesme desjà fait signiffier dès le soyr préceddant au procureur des parties adverses, M. Goureau m'envoya chercher et me commanda que je ne le fisse pas, parce que ladite distribution luy apartenoyt, puisqu'il estoyt mon raporteur des lettres ; tellement que s'en estant entretenu avecq ledit sieur Féron, ilz arrestèrent que M. le Premier corrigeroyt la feuille et registre, que les pièces seroient mises entre les mains dudit sieur Goureau. C'est à quoy j'ay incessamment travaillé pendant quatre jours, et à faire adjouster en l'arrest : « Sans forclusion ny signiffication de requeste ». Le secrettaire de M. Janvier m'a à ces deux refformations d'arrests grandement servy, tant envers M. le premier greffier [1] que autres ; en telle sorte qu'hier je levé ledit arrest, icelluy fis signiffier au procureur de la partie adverse, avecq un acte comme quoy j'ay produit mes pièces et proceddures entre les mains dudit sieur Gouraud ; lequel m'a promis que mercredy il pourroyt juger mon affaire, ne le pouvant plustost, d'autant qu'ilz n'entrent lundy ny mardy. C'est de quoy je l'ay instemment prié et fait prier à cause que le temps nous presse grandement. Je poursuivray le tout tant qu'il me sera possible, et ne perdray, non plus que par le passé, un moment de temps qui m'est si cher, vous en debvés estre asseuré, puisque M. le greffier en chef me fit reproche en bonne compagnie qu'il n'avoyt jamais veu faire des expéditions si promptement, et que je disposois de tout le monde, parce que pendant qu'il estoyt à l'audiance, d'où j'estoys sorty après mon arrest prononcé, je dressé mes qualités, icelles fis accorder, et mesmes signiffier au procureur, parrafer et signer aux huissiers, et les luy porté en ceste forme, comme il sortoyt de l'audiance, affin qu'il me dressast l'arrest ; ce qu'il ne peut pas faire à cause qu'il n'avoyt la feuille parrafée de M. le Premier ;

---

1. Guillaume Boucher, greffier en chef, depuis 1631.

et trois heures après j'avoys fait dresser ma production et fait faire les signiffications semblables aux dernières. C'est l'estat auquel est madite affaire, de laquelle je prie Dieu qu'il nous donne une favorable issue et qu'il vous maintienne et toute vostre famille en parfaite santé et prospérité.

LIII

A Monsieur de Rabar et à Monsieur Merlat, ce 19e octobre 1650, par la voye de Barbesieux, adressante au maistre de la poste, comme ledit sieur me l'avoyt mandé, et à M. Chardavoyne [1] par la voye de Bourdeaux.

Ce matin j'ay esté treuver au lict M. Goureau, mon raporteur, pour le conduire au Palaiz, affin de l'obliger à raporter mon affaire comme il me l'avoyt fait espérer les jours préceddans ; les sentimens duquel je n'ay pas treuvé si fermes qu'à l'ordinaire ; en me disant que, s'il pouvoyt, il raporteroyt mon affaire, mais qu'il hapréhendoit qu'il ne se trouveroyst pas assés de juges, et qu'il faloit estre neuf ; et son secrettaire à mesme temps m'ayant dict qu'il seroyt nécessaire peult-estre d'une jussion. Après quoy je l'ay attendu à la sortie du Palais ; lequel m'a dict qu'il estoyt bien marry, qu'il n'avoyt peu faire passer mon affaire, ne s'estant treuvé que cinq avecq luy pour moy et qu'il en falloyt six ; et qu'il en estoyt bien marry ; et que je le disse à M. Janvier ; et que mesme il y avoyt quelques-uns des juges qui avoyent dict qu'il y avoit dans l'Eslection plusieurs autres officiers de la mesme religion, et que je luy disse si c'estoyt vray. A cela je luy ay dict qu'il y en avoyt un ou deux, mais que cela n'avoyt point esté allégué par l'advocat de mes parties ny par eulx. Lors il m'a dit :

---

1. Jacques Chardavoyne, procureur en la cour et chambre de l'édit de Guienne.

« Non, mais que c'est la Cour ; dont j'en suis bien marry. Dictes à M. Janvier que je suis son serviteur, et que je prinse advis de mon conseil sur ce subjet ». Je luy ay dict que je n'en avoys pas d'autre que celluy de M. Janvier. Aussystost j'ay esté raporter ces choses audit sieur Janvier qui en a esté bien estonné, et, sans qu'une personne le retenoyt, il eust esté aussytost voyr ledit sieur Gouraud pour sçavoyr la cause de tout ce subit changement ; ce qu'il auroyt remis après midy que je l'auroys esté prendre avecq M. Pineau, et nous serions transportés chés ledit sieur Goureau, lequel il auroyt treuvé en le mesme sentiment qu'il m'avoyt tesmongné, disant qu'il avoyt fait tout ce qu'il avoyt peu, et qu'on luy avoyt alégué que plusieurs de la mesme religion estoyent officiers dans la mesme compagnie, et que son sentiment et de quelques autres estoyt que, partant qu'il n'y en eust point, je feusse receu, et puisqu'il y en avoyt d'autres, les quatre voix qui estoyent contre moy estoyent suffisantes et receus contre mes lettres ; que toutesfoys il n'y avoyt encore rien de résolu ; de quoy toutes foys je doubte ; et néantmoins que si ledit sieur Janvier vouloyt, icelluy sieur Gouraud raporteroyt encores l'affaire demain matin pour tascher de faire revenir les voix ; et que cependant ledit sieur Janvier verroyt ce jourd'huy quelques-uns de ses Messieurs affin d'en venir par une jussion qui seroyt de longue aleine : ce qui est une pauvre ressource, à ce que je veux croyre, puisque je ne voy que des espérances sans aucun fruict. Par ainsy, Monsieur, je vous prie d'apuyer vostre dernier jugement sur toutes ses choses et sur celles que je vous ay cy-devant mandé, et me faire sçavoyr dans quinze jours, s'il vous plaist, ce que vous désirés y faire, et commant vous voulés que je m'y gouverne, attendu qu'estant venu icy par vostre ordre, il me semble nécessaire de l'avoyr encore pour mon retour qui sera, s'il vous plaist, à la quinzaine ; auquel temps je me dispose de partir si je ne receoy de vos nouvelles, ou

dans trois sepmaynes pour le plus tard, *du datté de la présante.*

Au pied de la copie de la susdite :

LIV

A Monsieur Merlat, le mesme jour.

Vous verrés par la copie de la lettre que j'escris à M. de Rabar le malheureux succès de mon affaire que j'ay tousjours tenu très doubteux...

LV

A Monsieur de Rabar, ce 23e octobre 1650.

Par ceste voye et par celle de M. Chardavoyne de Barbezieux, je vous ay dès le 19e du présant moys mandé le malheureux succès de mon affaire avecq toutes les particularités dont M. Janvier m'a tesmongné estre grandement desplaisant ; et comme je vous mandois que la chose n'estoyt encore bien résolue et que M. Janvier désiroyt voyr de ses Messieurs pour tascher d'en ramener quelqu'un, tellement que jeudy matin j'atendy au Pallais, avecq M. Pineau, mon raporteur qui nous dict, en présance de M. Baudran, substitud de M. le procureur général : que tout ce qu'il avoyt peu faire estoyt un partage de ceste façon, qui est, que cinq sont d'advis qu'il sera informé et fait enqueste des officiers qui sont de la Religion dans ladite Eslection ; laquelle enqueste raportté, sera ordonné ce qu'il appartiendra sur l'opozition ; et les quatre autres d'un autre advis, qui est, que je soye débouté de ma demande ; et qu'il mettroyt le landemain ledit arrest au greffe. Par ainsy ilz ne pouvoyent nous juger plus mal, estant un honneste refus que nous a donné celluy entre les mains duquel M. Janvier a mis malheureusement l'affaire. Ce n'est pas qu'il ne si

soyt employé de bonne sorte, et, à bien dire, comme vous mesme. Par ainsy vous voyés que MM. Caillard et Guillard ont prophétisé en disant qu'on vouloyt eschouer l'affaire, laquelle je tiens perdue. Et comme pour venir icy, Monsieur, vous m'avés donné vos ordres, et mesmes iceux fait signiffier, suivant lesquelz j'ay party et agy incessemment avecq grands frais, il me semble qu'il est à propos que je vous les demande encore pour m'en retourner. Je vous ay mandé que si je ne les recevay dans quinze jours ou trois sepmaynes pour le plus tard, à compter dudit jour 19ᵉ du présant mois, je me retireray d'icy, estimant n'y estre plus nécessaire pendant un temps que la Cour n'entrera, ne pouvant d'ailleurs plus suporter la grande despance et advances qu'il convient faire de par deça pour le subjet desdites affaires qui sont plus grands que vous ne pensés, et la pluspart extraordinaires. J'ay esté voyr mondit sieur Janvier pour luy demander advis comme à l'ordinaire. Il m'a dict qu'il ne pouvoyt plus m'en donner, tant il trouvoyt de difficultés aux choses présantes, et qu'il ne vouloyt plus se commettre, ce qui m'oblige d'autant plus à mon retour, puisque c'est entre ses mains que vous m'aviés envoyé pour me conduire selon ses advis. Et le landemain estant allé chés mondit sieur raporteur pour le prier de mettre son arrest au greffe, comme il m'avoyt promis, et lui faire cognoistre en quelque façon avecq toute humilité qu'il n'estoyt tel que la justice de ma cause le requeroyt, ny conforme aux belles espérances qu'il en avoyt fait concevoir audit sieur Janvier ainsy mesmes que ledit sieur Baudran en ma présance luy dict, et qu'on ne devoyt recevoyr l'oposition, laquelle choquoyt M. le procureur général en sa charge et la Cour aussy, ne m'estant peu empesché de luy dire que ceux qui avoyent apuyé ceste affaire ne la laisroyent là, et qu'ils la porteroyent plus hault ; à celà il me dict qu'il en estoyt bien marry, et qu'il porteroyt mon arrest au Palais pour le faire signer et le mettre

au greffe. Et estant retourné chés luy le landemain luy demander s'il l'avoyt fait, il m'a dict rudement qu'il n'y avoyt point d'arrest et qu'il n'y avoyt rien de desterminé ; qu'il y avoyt bien un partage qu'il feroyt signer à M. le présidant de Grieux [1] et aux autres juges, qu'il garderoyt en son estude et qui se vuideroyt à la Sainct-Martin ; et je luy respondy : « Et commant fera M. Janvier et moy pour vous le faire paroistre ? » Alors il me dict : « Faites comme vous voudrés » et me laissa. C'est tout ce que j'en peus tirer. Par là vous pouvés juger de quel esprit ledit sieur Gouraud a proceddé en ceste affaire, dans laquelle s'il eust heu la volonté d'obliger M. Janvier, comme il l'en prioyt de bonne façon, il eust remis le jugement de l'affaire à une autres fois, voyant l'air du bureau ne nous estre favorable.

Par un billet : On m'a dict que le personnage que sçavés et celluy de vos quartiers qui c'est fait recevoyr [2], et qui à présant sollicite de par deçà pour ses confrères, ont donné advis qu'il y avoyt quatre officiers de la Religion, estant très certain que mes parties ny leur advocat n'en n'ont rien allégué ny produit.

LVI

A Monsieur Merlat, le 23e octobre 1650.

Vous voyés par la copie cy-dessus que j'escris à M. de Rabar la continuation du malheureux succès de mon affaire, pour laquelle juger absolument j'estime qu'on ne sçavoit par où se prendre, et croy qu'on en veult communiquer à toutes les chambres, et peult-estre mesmes au Parlement, d'autant que M. le procureur général et les sollicitations dudit sieur Janvier ont fait grand bruit.

---

1. Gaston de Grieu, président depuis 1644.
2. Réception de Boisgiraud en l'office de président en l'élection.

Celluy de ceste ville est que l'archevesque de Rims [1] a heu querelle avec M. le garde-sceaux ; que MM. de Beaufort, du Vigean [2], de Bréze [3], son gendre, et Mmes d'Aiguillon et de Chevreuse [4] sont en disgrâce et que ledit sieur de Beaufort travaille puissemment à faire sa paix.

M. Pineau et moy faisons estat de partir ensemble d'aujourd'huy en quinze jours, si Dieu plaist.

LVII

A Monsieur Merlat, ce 26e octobre 1650.

Par mes deux précéddantes vous avés apris en quel estat est mon affaire. Il n'est rien surveneu du despuis.

On attend le roy icy dans cinq ou six jours.

LVIII

A Monsieur Merlat, ce 30e octobre 1650.

Je viens de recevoyr la vostre du 18e avecq une autre de M. de Rabar qui me mande le grand entretien qu'il a heu avecq vous. J'atands dans quatre ou cinq jours de ses nouvelles sur ce que je luy ay mandé, et à vous aussy, affin de tost après faire le voyage auquel je me dispose avecq M. Pineau ainsy que vous poura dire M. Veyrel qui vient de partir avecq le messagier de Poictiers et M. Buhet [5]. Ledit sieur Pineau vous baise humblement les mains.

Vous verrés les nouvelles les plus rescentes dans un mé-

---

1. Léonor d'Estampes-Valançay, archevêque de Reims.

2. François Poussard, marquis du Vigean et de Fors, père de la duchesse de Richelieu.

3. Ni le maréchal, ni le duc ; ils étaient décédés.

4. Marie de Rohan-Montbazon, veuve du connétable de Luynes, et femme de Claude de Lorraine, duc de Chevreuse.

5. Jean Buhet, avocat, marié, le 3 novembre 1623, à Esther Robert, sœur de Samuel.

moyre particullier dans la Gazette, Extraordinaire et autres imprimés [1], et cy-encloses, dont vous ferés part, s'il vous plaist, à M. Fonteneau que je salue humblement et vous aussy avecq Madamoisélle et toute la familhe à qui je suis acquis véritablement.

Le personnage que sçavés est fort esbranslé despuis quelque temps [2], et s'il n'est secouru et raffermy par ses plus proches, il est à craindre que dans le trébuchement il ne puisse résister aux grands vantz qui l'agittent.

LXIX

A Monsieur Merlat, le mesme jour.

Après estre de retour de la poste de porter mon pacquet, j'ay receu la vostre du 22°, sur laquelle je vous diray que si j'ay par cy-devant baillé à M. de Rabar quelques tesmongnages d'apréhantion de ne pouvoyr réussir en nostre dessein, il ne l'a deub treuver mauvaiz, et ce n'est qu'après beaucoup d'autres, et particullièrement de M. Janvier, que la difficulté qu'il y a despuis peu treuvé et mesme les desplaisirs qu'il a receu du partage qu'on a fait contre son espérance, a en quelque façon rebuté, ne l'ayant jamais importuné à ce point-là, j'en suis très certain ; aussy ne l'ay-je veu qu'aux heures qu'il me marquoyt, et qu'il m'envoyoit chercher. Ce n'est pas qu'il n'ayt la mesme affection que par le passé ; ainsy mesmes qu'il m'a ce matin encore tesmongné, en me disant qu'il estoyt nécessaire que j'atendisse des nouvelles dudit sieur de Rabar, et que s'il en sçavoyt plus tost que moy, il me le feroyt sçavoyr, et que j'en fisse de mesme, et ne croy pas que ledit sieur de Rabar puisse faire en conscience un mauvais jugement de telles défiances, ne luy en ayant tesmongné d'autres. Aussy

---

1. *Effacé :* et autres escriptes à la main.
2. Vincent Marchays.

ne m'en marque-t-il rien dans sa dernière ; ains au contraire ; et, comme ledit sieur Janvier m'a heu refusé ses advis, je l'ay bien pressé davantage par mes deux dernières, comme vous avés peu voir, d'autant que ledit sieur Janvier m'a dict qu'il ne se pouvoyt plus rien faire sans que ledit sieur de Rabar y feust présant. De quoy M. Pineau luy a ce jourd'huy mesme donné advis, et n'estime pas que, pendant le temps qu'il faudra pour faire vuider le partage et mettre l'affaire en estat, ma présance y soit nécessaire, et que je pourray pendant ce temps-là faire un voyage dans le pays pour y attendre le temps qu'il faudra que je me rende icy, partant que ledit sieur soyt d'advis de mener l'affaire à fin.

Je m'estois oublyé en ma préceddante de vous mander que ceste nuit sur les une heure deux gentilzhommes de condition se retirant dans le carrosse de M. de Beaufort, ils ont esté rencontrés à la croy du Tiroy par quinze ou vingt personnes armées ; lesquelz ayant arresté le carrosse ont tiré quanthité de coups de pistolletz dessus ses deux Messieurs, l'un desquelz qui estoyt à la portière, fils unique, et favory de M. de Beaufort, a esté blessé d'un coup de dagot, comme les coups de pistolletz n'avoyent bien porté, et mené à l'hostel de Vandosme, où il est mort ce matin, et l'autre fort blessé, au visage et sur son corps, de dragées [1]. Ceste action a fait grand bruit dans Paris, et on ne sçait point que ses Messieurs eussent d'ennemis ny de querelle, ny ceux qui ont commis ceste action. On croyt qu'on avoyt dessein sur M. de Beaufort. Le temps nous en aprendra la vérité.

---

1. MM. de Saint-Aiglan-La Vigne et de Brinville, 29 octobre.

LX

A Monsieur de Rabar, ce 2e novembre 1650.

Voicy la cinquiesme que je vous ay escript touchant le mauvais succès que nous avons heu de nostre affaire, dont je vous ay mandé par mes précéddantes les particullarités et donné advis de mon départ, que ma présance n'estoyt icy nécessaire attendu que celluy entre les mains duquel vous m'avés mis pour suivre ses ordres et conseils si trouve grandement perplex pour me les donner, veu les grandes difficultés qu'il m'a dict y treuver pour la faire réussir ; ce qui l'a obligé mesmes à me refuser ses advis, sans lesquelz je ne puis rien faire, selon que vous me l'avés préfix. Ce n'est pas qu'il manque d'affection envers vous, puisqu'en ma présance il a agy et fait agir comme un second vous mesme. Il m'a seullement dict ce matin qu'il croyt qu'il ne se pouvoyt rien faire icy sans vous, et mesmes que quand on auroyt une jussion, la Cour n'y auroyt aucun esgard que le partage ne feust vuidé, ainsy qu'il ce pratique en sa compagnie auguste, et que pour cela vostre présance y estoit grandement requise, et qu'il falloit du temps. C'est pourquoy que je ne reçoy aucune de vos résolutions sur ce subjet, et d'ailleurs réduict à toutes ses disgrâces, et icy inutille, perdant un temps qu'il faudra pour faire vuider ledit partage et mettre l'affaire en bon estat, si tant est que vous eussiés ceste volonté, en ce doubte j'ay estimmé pouvoyr faire un voyage dans le pays pour le bien de mes affaires, et cru estre obligé de vous réÿtirer, ainsy que par ma préceddante, le jour de mon départ, affin qu'au lieu de son arrivée je puisse treuver ou recevoyr vos ordres et commandemens. J'ay apris, Monsieur, que vous vous plaigniés de quelque défiance que vous tirés de quelqu'une des miennes, je vous proteste bien, Monsieur, que je n'en ay jamais heu de vous et qu'il n'y a de lettres ny d'actes qui vous puissent

faire croyre du contraire. Aussy ne m'en avés-vous donné le subjet, ains au contraire ; que si je vous ay mandé trop librement de temps en temps tout ce qui ce passoyt et les circonstances de mes hapréhensions de ne pouvoyr réussir en nostre dessein, je vous en demande pardon : c'estoyt affin que vous en tirassiés quelque sorte d'avantage contre les grandes difficultés que j'y prévoyois, ausquelles ledit sieur Janvier me fortifie encore, et ne pense pas, Monsieur, que dans une affaire telle que la mienne, dont l'issue despand entièrement d'autruy, on puisse blasmer une personne qui se propose les extrémités et difficultés qui y peuvent naistre, puisque ces choses servent de préparation à patiance, de laquelle on doibt plustost estre armé dans des affaires de ceste nature, et où il se treuve tant de difficultés, que de publier de vaines espérances et chanter victoire avant la bataille. A présant cela ne se peult ny doibt sans une semblable assurance que celle qui nous a despuis peu fait voyr criminel. Néantmoins toutes ses difficultés ny autres considérations ne me destacheront jamais des voyes d'honneur et de franchise avecq lesquelles j'ay traité avecq vous, non plus que des résolutions que j'ay pris de vivre et mourir quoyqu'il arrive...

LXI

A Monsieur Merlat, ce 2e novembre 1650.

Despuis mes deux préceddantes que je vous ay escript par le dernier ordinaire, il n'est rien arrivé de nouveau que les particularités de la querelle qui est entre MM. les Evesques et les Pères Jésuites cy-encloses.

On n'a encores peu rien descouvrir de l'assassin que je vous mandai dimanche dernier, sinon que M. le lieutenant criminel [1] y travaille avecq tous les soins possibles. Ceste

1. Jacques Tardieu, lieutenant-criminel au Châtelet.

affaire donne bien à penser à beaucoup de gens sur ce qui se peult passer ce carneval.

La nouvelle est que la Reyne est malade et qu'elle a esté seignée trois fois, ce qui a empesché que le Roy ne soyt encore rendu à Fontenebleau.

Il y a aussy deux jours qu'on vient chercher deux médecins pour Madame la Princesse qui est incommodée, et mesmes un bruit court qu'on luy auroyt refusé la porte à Mouron [1] ; ce refus n'est pas bien asseuré.

Messieurs du clergé ne veullent point donner d'argent au Roy sans qu'ilz en soyent les directeurs et qu'ilz sachent à quoy il sera employé : ce qui esclattera.

Je n'ay encores point receu de nouvelle de M. de Rabar.

LXII

A Monsieur Raboteau, ce 6e novembre 1650.

Le mesme jour que nous receusmes vos lettres, M. Pineau me mena chés celluy avecq lequel il traite de vostre affaire, auquel j'ay fait entendre vostre intantion, et mesmes icelle fait voyr dans celles que vous m'avés escript ; lequel m'a dict que pour l'oposition qui pouvoyt arriver concernant la Religion de la part de l'Evesque ou du clergé, il s'obligeroyt par ung acte particullier de la faire cesser. C'est à quoy vous adviserés ce que vous désirés faire, et nous le manderés au plus tost.

Cependant je vous salue humblement, et suis...

LXIII

A Monsieur Merlat, ce 6e novembre 1650.

Comme je n'ay point receu aucune nouvelle de M. de Rabar, c'est pourquoy nous nous disposons à partir du

1. Mouron, Montrond en Bourbonnais, château appartenant au prince de Condé.

jourd'huy en huict jours. Pour cest effect, je fis hier emballer mes hardes à la réserve d'un habit et manteau de camelot d'Hollande et d'un autre manteau pour m'en servir en cas que je retourne, et ay donné la balle au Eaume [1] pour me la faire tenir par la voye des rouliers et du nommé Glaude Mesnard, voyturier de Bourdeaux à Paris : elle poise 175 l. à raison de 12 l. le cent poisant.

La nuit de jeudy venant à vandredy, il fut ataché à chascun des poteaux de la croy du Tiroy et devant les Augustins un tableau dans lequel estoyt représenté M. le cardinal Mazarin avecq une bonnet rouge, et au-dessus escript son nom, de la sorte qu'on efigine les criminelz, et, à costé et en plusieurs autres endroitz, un libelle diffamatoyre contre luy, dont vous verrés la copie au pied des nouvelles particullières cy-enclos. Le premier desdits tableaux qui estoyt à la croyx du Tiroy a esté hosté et emporté par M. le lieutenant civil, et l'autre par un exempt des gardes. Il n'y a lieu que ces deux. Néantmoins toutes ses choses ne destournent aucunement les bourgeoys de Paris du respect et de l'obéissance qu'ilz doibvent au Roy ; lequel ilz attendent avecq grande impatience.

Ce matin entre huict et neuf, comme je revenois de conduire Mme de la Fenestre [2] de Poictiers, logée en nostre auberge, qui s'en va à Poictiers, et m'en allois chés M. Pineau, j'ay veu comme on emportoyt dans une chaise au Chastellet un de ceux qui apliquoyent lesdits tableaux et libelz, et s'est trouvé saisy d'un desdits tableaux qu'un des archers portoyt en la main derrière ledit prisonnier.

Vous verrés les autres nouvelles par les Gazettes, Extraordinaires et autres imprimés, et par les nouvelles escripts en haste à la main, cy-enclos.

---

1. Abraham du Heaume, un messager.
2. Madeleine de Galliot, femme de François Bodet, seigneur de La Fenestre.

LXIIII

A Monsieur de Rabar, ce 9[e] novembre 1650.

Lundy dernier je receus la vostre du 25[e] du passé suivant laquelle j'ay délivré à M. Pineau les cinq pistolles que vous me mandés ne luy refuser. Il en a devant moy retiré du sceau l'arrest qu'il vous a obtenu touchant vostre affaire du desdommagement qu'il m'a dict vous envoyer par cest ordinaire. Quant au soubsigné de quittance dont vous me parlés, M. Janvier ne m'en a point parlé ; aussy la condition que vous avés aposé en ma lettre la rand inutille, et me tesmongne d'aillieurs que vous n'avés receu aucune des cinq dernières que je vous ay escript, tant par la voye de Barbezieux que de Bourdeaux, touchant le mauvais succès de nostre affaire, sur lequel j'atands avecq impatiance vostre résolution, et sur celle que j'ay prise de me retirer, me voyant à présant icy en despance et comme inutille, par les raisons que je vous ay mandé, et particullièrement de celle que M. Janvier me refuse entièrement ses advis, sans lesquelz je ne puis aucunement agir, suivant que vous me l'avés prescript ; et mesmes que pour cest effect vous m'avés envoyé entre ses mains : ce qui me touche plus que les difficultés qu'il y treuve pour lesquelles lever il m'a dict que vostre présance estoyt icy très nécessaire ; et encores ce qui m'oblige d'autant plus à ma retraitte est que vous me mandés par vostre dernière les considérations qui vous empeschent d'y venir. Cependant, Monsieur, en quelque lieu que je soye, vous me treuverés tousjours disposé pour vous rendre mes obéissances, et vous tesmongner que je suis...

Je viens de recevoyr la vostre du premier de ce mois par laquelle vous ne me résoudés rien sur ce qui est de mon départ et sur le refus que me fait M. Janvier de ses advis

entre les mains duquel vous m'avés envoyé pour les suivre entièrement, et sans lequel je ne puis rien de par deça, n'y ayant rien de préfix dans la vostre ; ce qui m'oblige à me retirer avecq M. Pineau, vous asseurant que de ceste sorte je seray icy inutille. Quant au vuidimus que vous demandés, je prieray M. Gaillard, nostre procureur, de vous le faire expédier affin de vous l'emporter au pays.

Par un billet : Le personnage que vous sçavés [1] est venu me voyr et m'a demandé de vos nouvelles, et ayant feint n'en scavoyr, il m'a asseuré que vous aviés pourtant fait un voyage à Xainctes pour un certain desdommagement que vous avés obtenu ; ce que j'ay aussy ignoré. Despuis mon arrest, je le treuve beaucoup plus joyeux ; ce n'est pas qu'il en aye subjet de son affaire pour réussir mieux que la mienne ; ce qui ne se peult sans un grand changement, à quoy je veux croyre ; et le bruit est qu'il se prépare. Luy et le sieur Levescot nous ont esté suspectz, et suis en peyne quelle affaire peult retenir le dernier, à cause qu'il debvoyt partir avecq moy ; mais, comme il a veu que je ne partois, il a aussy demeuré. Sans les considérations pressantes que vous m'avés mandé vous retenir, je vous eusse souhaité icy pour vous esclaircir de certain doubte en lequel on m'a mandé que vous estiés.

LXV

A Monsieur Merlat, le mesme jour.

Lundy dernier je receus vostre lettre du 29e du passé avecq une de M. de Rabar du 25, qui me tesmongne par icelle n'avoyr encore receu la nouvelle que je luy ay mandé. Il m'escript en des termes bien eslongnés de l'entretien qu'il a heu avecq vous, qu'il vous a pleu me mander, et

1. Vincent Marchais.

ausquelz je prendray garde pour m'en conseiller avecq mes amis. J'apréhande qu'une affaire qui est survenue à M. Pineau nous face diférer nostre voyage pour quelques jours.

On a conduit M. Péraud de la Bastille au boys de Vincenne [1]. On parle d'en faire autant à MM. les Princes.

Le Roy arriva hier avecq toute la Cour à Fontainebleau [2] où M. le duc d'Orléans et M. le garde-sceaux le sont allés treuver.

Je viens de recevoyr une lettre de M. de Rabar qui vous estime beaucoup, et doibt remuer ciel et terre, et dans celle qu'il escript à M. Pineau, auquel il mande aussy que s'il n'y a rien à se promettre je puis prendre mes mesures comme ma prudance m'inspirera. Sur quoy je luy ay mandé que je partiray bientost.

Le frère de M. Maumusson [3] m'a fait l'honneur de venir scéans. Il m'a dict qu'il avoyt quitté le régiment proche de Soissons à cause de son indispozition, et que, lorsque M. de Magezir [4] l'avoyt heu apris qu'il avoyt fait courir de ses camarades après qui luy auroyent hosté un de ses trois chevaux. Il parle de s'en retourner bientost, et que MM. le Fourestiers [5] avoyent fait fortune sur la route, et particulièrement trichmaille au jeu.

---

1. Arrêté en même temps que les Princes, le 18 janvier 1650, transféré de Vincennes à la Bastille le 30 août, puis revenu à la Bastille ; mis en liberté le 10 février 1651.

2. Le 7 novembre.

3. Frère du procureur du roi en l'élection ; il servait dans l'armée du prince de Condé.

4. Charles de Villedon, seigneur de Magesie et de Narcejac ; marié le 29 décembre 1639 à Marie de La Rochefoucault-Fonpastour. Il était de la R. P. R. et suivait le parti de Condé. Fort considéré parmi la noblesse, il avait été, en 1649, proposé pour la députation aux États Généraux.

5. Ces Fourestier étaient-ils parents de l'associé d'Isaac Pineau, Fourestier de Préguillac, ou plutôt des Le Fourestier d'Orignac ?

LXVI

A Monsieur de Rabar, ce 13e novembre 1650.

Tost après avoyr veu celle que vous escrivés à M. Pineau, que vous luy mandés me faire voyr, j'ay veu aussy M. Janvier qui m'a envoyé chercher, lequel m'a dict que vous ne luy aviés envoyé aucun ordre touchant ma demeure ny mon départ, non plus qu'à moy ; mais seullement que vous luy avés escript de pressentir Messieurs et scavoyr d'eulx s'ilz voudront déférer à une jussion que vous obtiendriés dans quinze jours après : ce qu'il treuve fort difficille, attendu qu'il ne scayt et cognoist ceux qui seront les juges lors de cest affaire, et qu'il ne pouvoyt en cela rien vous promettre ny me donner aucun advis. Et luy ayant dict que vous avés escript à M. Pineau que si je ne pouvois rien me promettre, je pourray prendre mes mesures, selon que ma prudance me l'inspireroyt, et que sans vostre ordre et ses assistances, je ne scauray rien faire et seray icy inutille ; ce que je vous prie de considérer ; lors il m'a dict que je fisse ce qu'il me playroit, et que vous ne luy aviés point mandé de me donner d'advis sur ce subjet. Par ainsy j'ay pris résolution de partir d'icy dimanche prochain ; mais comme pour m'y faire venir vous m'avés envoyé chercher, pour me sommer de venir avecq des protestations pour me mettre en demeure, si je ne me rendois au temps que vous me marquiés, mon conseil a esté d'advis que premier que me retirer, et pour me mettre à couvert de vos protestations, il estoyt nécessaire que je fisse une déclaration de mon arrivée en ceste ville, de mon séjour ; et comme quoy j'ay agy franchement avecq tous les soins possibles en la dite affaire et fait toutes les advances que vous m'avés mandé, et qui estoyent nécessaires pour la mettre en l'estat où elle est ; ce que je vous prie, Monsieur, de ne treuver mauvais, puisque vous m'y avés obligé par ledit acte de protestation que vous avés

fait contre moy ; vous assurant que je ne suis aucunement nécessaire icy, partant que vous vouliés faire vuider le partage. Ce n'est pas que je veuille et que ce soyt mon intention de rien innover au pacte que j'ay fait avecq vous que je désire tenir inviollablement, selon que je vous l'ay protesté et proteste encore ; mon intention estant d'esviter tout blasme et qu'on ne me voye en aucune demeure ; mais plustost que j'ay tousjours marché avecq la mesme fidélité et franchise que je vous suis acquis et sans réserve...

LXVII

A Monsieur Merlat, ce 13e novembre 1650.

L'affaire qui est arrivée à M. Pineau nous fait différer le voyage jusques à jeudy prochain ou d'aujourd'huy en huict jours pour le plus tard.

Hier la Cour ouvryt et envoya quatre de ses huissiers à Messieurs du Chastellet leur faire des deffances de procedder à l'exécution de la sentance de mort qu'ilz ont rendu contre les trois assassineurs de M. de Beaufort qu'ils ont condempnés à estre rompus ; ce qui eust esté exécuté sans lesdites deffenses. On tient que c'est M. de Beaufort qui a fait faire lesdites deffences, espérant tirer plus d'esclaircissement et de vérité dudit assasin, de Messieurs de la Cour qu'il n'a fait de M. le lieutenant le criminel, qu'il a pour suspect. Le mesme jour on prit encores un de leurs compagnons.

Le Roy doibt estre icy demain ou mardy [1].

Vous verrés les autres nouvelles par la Gazette et Extraordinaires cy-enclos.

---

1. Il arriva le mardy 15 novembre.

LXVIII

A Monsieur Merlat, ce 16e. novembre 1650.

Ce mot vous confirmera la résolution que j'ay prise de partir dimanche prochain, si Dieu plaist. Cependant mon conseil a esté d'advis que premier je fisse un acte par devant notaire, tant pour me mettre à couvert de celluy que M. de Rabar m'a fait pour me faire venir, que pour faire voir mon arrivée, mon séjour, et comme quoy j'ay agy franchement avecq tous les soins possibles et faict toutes les advances que ledit sieur m'a mandé et qui estoyent nécessaires, dont j'ay desjà donné advis audit sieur affin qu'il ne le treuvast mauvais ; et que je n'estoys aucunement icy nécessaire, partant qu'il voulust faire vuider le partage, ce qui sera plus facillé, faisant semblant d'abandonner l'affaire. J'enverray ledit acte par le premier ordinaire à Bouffard [1] pour l'aller signiffier. Je l'ay desjà fait scavoyr à M. Janvier qui ne désaprouve pas mon voyage, attendu qu'il juge qu'il faudra grand temps pour disposer toutes choses, partant que ledit sieur de Rabar veuille la mener à fin et que sa présance y sera requise.

Dimanche, M. le comte d'Arcour sortit MM. les Princes de Marcoucy pour les conduire au Hâvre de grâce, avecq 1200 chevaux, par ordre du Roy qu'il receu par un courrier vandredy à une heure après minuict, et passa pour cest effet sur le Pont Neuf en son carrosse à six chevaux sapmedy matin, feignant aller à Fontainebleau voir le Roy, ainsy qu'il le disoyt à tous ceux de sa maison. Cependant il se rendit dès ledit jour de sapmedy audit Marcoucy avecq une partie de ladite cavallerie, et l'autre estant sur le chemin et sur les advenues. Ils ont passé à Sainct-Germain ce

1. Jean Bouffard, sergent royal, celui-là sans doute auquel Robert a vendu l'étude de notaire de son père.

jourd'huy, y couchant à Mulan [1], à neuf lieues d'icy, et tiennent le chemin de Normandie pour se rendre au Hâvre.

M. le présidant de Nesmond a receu lettre du cachet pour se retirer [2].

On tient que M. le duc d'Orléans, MM. de Beaufort et coadjuteur sont fort bien en un avecq le Roy, la Reyne et son Eminance, quoy qu'on die et publie au contraire.

Madame la Princesse douairière se porte mieux [3].

Vous verrés les autres nouvelles par l'Extraordinaire cy-enclos.

Lundy dernier [4], les trois assassinateurs furent exécutés à la croix du Tiroy, lieu où ilz avoyent commis le meurtre. Nonobstant les deffences, ilz y furent conduicts par quatre ou cinq cents archers.

Hier, entre quatre et cinq après midy, le Roy arriva en son carrosse où estoyent M. son frère, la Reyne, Madamoiselle et M. le cardinal Mazarin, et furent descendre au Palais cardinal. Aussytost M. le duc d'Orléans et Madame la Duchesse et plusieurs seigneurs et dames de leur suite le furent saluer.

Je vous souhaicte le bon soir et à Madamoiselle, et suis...

Despuis ma lettre escripte, je viens de recevoyr une lettre de M. de Rabar qui me tesmongne autant que jamais ses affections pour faire réussir l'affaire et veult faire une tentative, et me prie d'apuier cest essay, ayant pour cest effect envoyé à M. Pineau deux lettres : l'une de M. de la Force [5]

---

1. Saint-Germain-en-Laye et Meulan, en l'Ile de France.

2. François-Théodore de Nesmond, seigneur de Couberon, président à mortier du parlement de Paris.

3. Charlotte-Marguerite de Montmorency, veuve de Henri II de Bourbon, prince de Condé.

4. Le 14 novembre.

5. Armand-Nompar de Caumont, duc de la Force, maréchal de France à la mort de son père.



à M. de Chasteauneuf, et l'autre de M. de Sainct-Luc [1] à M. de Leuville [2], nepveu dudit sieur de Chasteauneuf, auquel ilz escrivent comme d'une affaire d'Estat, et qu'il n'est à propos d'en souffrir les plaintes des Eglises de Guyenne et du Languedoc que ledit sieur de Rabar estoyt sur le point de faire réunir ; ce qui m'obligera de différer mon voyage pour quelque temps affin de voyr ce qui en réussira, estant juste que, puisque ledit sieur me continue ses bonnes volontés, je les seconde, parmy mes recognoissances, de mes soins ordinaires. Je n'escris point audit sieur de Rabar, ne le pouvant faire que je n'aye veu MM. Janvier, de Laborie et Pineau à qui il me mande que j'en confère.

LXIX

A Monsieur de Rabar, ce 20e novembre 1650.

Je me sens infiniment obligé à vos affections et à la recherche que vous faites des haultes puissances affin de m'en laisser d'éternelles marques, que j'apréhande estre inutilles, attandu que M. Janvier me refuse absolument ses advis, que de rechef vous me mandés expressément de suivre par vostre dernière, qu'il a leue de bout en bout, avecq celle de faveurs que vous avés envoyé à M. Pineau pour secourir la tantative que vous désirés faire, à laquelle ledit sieur Pineau ne peult vacquer à cause que ses affaires l'apellent au pays, ainsy qu'il l'a dict audit sieur Janvier qui cependant a prié ledit sieur Pineau de consulter avant son départ M. Rosée [3] de ce qu'il faudroyt faire. Ce qu'ayant fait, ledit sieur Rosée est d'advis qu'il falloyt, premier que s'engager

---

1. François d'Espinay, marquis de Saint-Luc, comte d'Estetan, lieutenant général, lieutenant du roi en Guyenne, puis maréchal de France.
2. Louis Olivier, marquis de Leuville.
3. Sans doute, Rozée, l'avocat, qui habitait rue du Plâtre au Marais.

à une jussion, pressentir et s'asseurer de Messieurs de la Cour, s'ilz voudroyent y defférer, et qu'autrement il y avoyt trop d'embarras selon que lesdits sieurs Janvier et Pineau vous le manderont plus particullièrement, ce qui m'aflige beaucoup, et qui me fait enfin résoudre de suivre ledit sieur Pineau, veu que vous luy mandés que, si je ne me puis rien promettre, je prendray mes mesures comme ma prudance m'inspirera. Par ainsy me voyant comme abandonné, et icy inutille, sans habitudes ny cognoissances pour y pouvoyr agir, j'ay prins ceste résolution de partir avecq ledit sieur Pineau ; ce qu'ayant fait entendre audit sieur Janvier il n'a rejetté ma résolution, veu les grandes difficultés qu'il y prévoyt encores. Cependant, Monsieur, je vous prie de me conserver l'honneur de vostre bienveillance et me croyre, quoy qu'il arrive, comme je vous suis acquis et sans réserve...

LXX

A Monsieur Merlat, ce 20e novembre 1650.

Hier M. Valland[1] me fit l'honneur de venir scéans qui m'annonça la mort de M. Dusseau[2], ce qui m'a grandement affligé, comme ayant perdu un de mes meilleurs amis et juges ; et, comme ledit sieur m'a fait cognoistre que pour sauver son office à Madamoiselle sa vefve et enfans, il n'estoyt question que de treuver à l'heure mesme 300 l. pour cela, lors je luy ay dict que la mémoyre du deffunct et de ceux qu'il a laissé m'estoyt si chère, que je ne pouvoys leur refuser assistances, et particulièrement en ce rencontre, en tout ce qui me seroyt possible. Pour cest effect je, ce jourd'huy, pris au change lesdites 300 l., lesquelles au mesme

1. Etienne Valland, avocat au conseil, d'une famille notable des Iles.
2. Etienne Dusault, conseiller doyen du présidial, mort le 7 novembre 1650 ; marié à Jeanne du Boucheys ou du Bouchet.

instant j'ay délivrées audit sieur Valland qui m'en a donné un receu de sa main, et de l'employ qu'il en doibt faire, affin promptement de les bailler à celluy qui moyennant icelles doibt faire taxcer l'office à 1200 l.; ce qu'il n'a voulu faire autrement, n'ayant voulu se contanter d'une promesse. C'est à quoy j'ay instemment prié ledit sieur Valland vouloir travailler avecq toute la dilligence requise en telle affaire, affin d'éviter les fausses prophéties. Vous en donnerés, s'il vous plaist, advis à ma dite damoiselle aux afflictions de laquelle je participe grandement ou à M. le Lieutenant criminel [1], si elle n'est en ville, qui en a escript [2], et non à d'autres, et luy rendrés, s'il vous plaist, la lettre que M. Vallant luy en a escript sur ce subjet, et recevrés d'elle trois cens livres, et l'asseurerés que, si, en autre meilleure occasion, je la puis et les siens servir, je le feroy de cœur et d'affection.

Vous verrés l'estat de mon affaire par celle que j'escris à M. de Rabar cy-enclose, qu'il vous plaira de cacheter, qu'il me mande adresser chés vous, et si vous ne l'avés agréable, vous la ferés rendre à M. Thibaud [3].

Jeudy, le souper du Roy fut retardé d'une heure et demie à cause du conseil extraordinaire qui tient, et d'où ilz ne sortirent qu'à huict heures et demie ; et lors on dict que M. le cardinal partoyt demain ou mardy pour commander vingt-cinq mille hommes pour assiéger Reytel et reprendre Mouson ; ce que on nous a encore confirmé.

Vandredy matin, M. le cardinal passa sur le Pont Neuf, seul dans son carrosse, où il getta à des pauvres quelques louis de 5 s. et alloyt au Pallais d'Orléans.

Le bruit est que M. de Beaufort a receu lettre de cachet pour se retirer. Il est bien vray qu'il a esté receu de la

---

1. François Moyne, seigneur de l'Epineuil.
2. Passage obscur mais conforme à la copie.
3. Luc Thibaud, procureur ; marié à Jeanne Babin.

Reyne avecq grande froideur. Toutes choses se préparent de par deça à passer un mauvais carneval.

M. des Anglades [1] m'a fait l'honeur de venir scéans me voyr : il estoyt en peyne de la santé du cousin Regnaud dont M. du Ramet m'avoyt asseuré.

Ceste nuit M. d'Avaux est mort. Toute la France a fait perte en luy comme estant l'un des premiers ministres d'Estat.

M. le Premier Présidant est mal ; ce qui eslongnera l'ouverture du Parlement de huict jours. Toutes les chambres s'assemblent mardy.

Vous verrés les autres nouvelles par les Gazettes et Extraordinaires cy-enclos.

Nous espérons partir jeudy prochain ou dimanche pour le plus tard. Sans une affaire qui est arrivée à M. Pineau, nous eussions party aujourd'huy.

LXXI

A Monsieur Merlat, ce 23e novembre 1650.

Par ma préceddante du 20e vous avés apris l'estat de mon affaire et la résolution en laquelle nous estions pour partir, mais l'affaire de Mlle Dussaud m'oblige de demeurer quelque temps affin d'y veiller, à cause qu'elle est descouverte, M. Marchais en ayant parlé à M. Valland. Si Madamoiselle vous paye les 300 l. que j'ay advancé pour elle, suivant la lettre que M. Valland luy en escript de les payer à lettre veue, vous prendrés, s'il vous plaist, la peyne de les donner ou faire donner par Bouffard à M. Michel, receveur [2], auquel ledit sieur Valland a envoyé ma promesse ;

1. François Laisné, sieur des Anglades ; marié à Elisabeth Regnauld, fille du cousin Regnauld, le lieutenant criminel de l'élection.

2. Jacques Michel, conseiller du roi en ses conseils, receveur général du taillon. Auxiliaire du duc de Saint-Simon dans la grande opération

laquelle vous retirerés ou bien les payerés de vostre argent, et je vous les rendray.

Lundy, il fut publié par tout Paris une injonction à tous les officiers de l'armée de se rendre en leur quartier dans huict jours, à peyne d'estre privés de leurs charges et payement du quartier d'hiver.

Le voyage de M. le cardinal est différé jusque à demain, à ce qu'on dict ; mais je croy que ce ne sera le prochain.

Le mesme jour à sept heures du soyr on menna le corps de M. d'Avaux dans son carrosse aux Augustins accompagné de douze autres carrosses et de vingt-quatre flambeaux de sire jaune.

Hier, les chambres s'assemblèrent. Comme on avoyt dict, ilz entrèrent seullement.

On dict que Messieurs les Princes sont encores à Mulan.

La Reyne est incommodée ; elle garde la chambre où personne n'entre que le Roy et son Eminance, et n'est levée que deux ou trois heures de jour. On apréhande que la petite fiebvre qu'elle a se dégénère en quarte.

Le bruit est que M. le cardinal est gouverneur de Provence et qu'il donne à M. d'Alais [1] deux cents mille escus de récompence pour son desdommagement.

LXXII

A Monsieur Pelletreau, marchant, ce 23e novembre 1650.

Je n'eusse jamais pensé après les tesmongnages de bienveillance et d'offres que me faisoyent de bouche MM. Bacheliers, suivant mesmes qu'ils vous le mandoyent en suitte

---

du dessèchement de la palu et comtau de Blaye, il venait de passer une convention pour l'exécution de cette entreprise (novembre 1650). Marié le 2 mars 1642 à Judith Couyer des Pallus ; mort en 1658.

1. Louis-Emmanuel de Valois, comte d'Alais, puis duc d'Angoulême, gouverneur de Provence.

de lettres de crédict que vous leur aviés escript en ma faveur, ils m'eussent froidement refusé de 400 l. que je leur demanday en présance de M. Valland pour une affaire d'importance arrivée en vos quartiers, en laquelle on m'a employé: c'est ce que j'ay cru estre obligé de vous mander affin que vous cognoissiés ses MM. pour estre de ceux dont les parolles du matin sont différantes avecq celle du soir.

Comme M Pineau n'a pas pris cent livres que Robert avait remises au banquier pour les lui remettre, il les a prises de M. Heuch avec cinquante livres de plus « de quoy j'ay tiré première et seconde lettre de change sur vous payable à première veue ». Il a payé à Heuch un et demi...

Je salue humblement Madame vostre femme, Madame sa mère, et tous ceux qui luy apartiennent, comme aussy M. Fonteneau que je suis très humble serviteur.

LXXIII

A Monsieur Merlat, ce 27e novembre 1650.

Le landemain après ma dernière, M. Pineau ayant prins la peyne de venir scéans m'a dict que la rigueur de la saison luy faisoyt différer le voyage à une autres fois ; et pour m'obliger d'en faire autant, m'a fait entendre que le sieur Meissier de Barbezieux luy avoyt escript que M. de Rabar debvoyt venir bientost, et qu'il estoyt à propos que je visse ce qui se pourroyt faire à la tantative, et, s'il n'a pas receu celle que je vous priois de luy rendre du 20e la retenir, et mesmes que pendant ce temps-là nous pourrions treuver le procès de l'eschevinage que nous ne pouvons rencontrer à cause que le raporteur qui l'avoyt est mort, et son secrettaire est aux champs qu'on attand dans peu, affin de tascher de mettre l'affaire en estat, et de tanter quelque ouverture qu'on m'a fait sur ce subjet, sitost que mes parties seroyent absantes, dont toutesfois on ne fait aucune man-

tion, comme aussy je pourois faire juger mon procès contre la ville, dont le procureur fuit, autant que le mien est négligent ; ce qu'ayant considéré j'ay jugé à propos de demeurer pour quelque temps pour tâcher, s'il ce peult, de réussir en quelque une de ses malheureuses affaires dans lesquelles à présant il semble que toutes choses s'oposent et me tournent le dos ; aux événemens desquelles néantmoins je suis tout à fait résigné par la grâce de Dieu et l'asseurance qu'il m'a donnée que toutes choses tournent en bien à ceux qui le craignent. C'est pourquoy je vous suplie de prendre la valleur de cent pistolles dans une bourse où elles sont avecq d'autre ou dans la cassette que j'ay laissé chés vous. Je vous envoye pour cest effect deux clefz cy-encloses que par mesgarde j'avoys emporté, desquelles je pense qu'il y en a une de ladite cassette, sinon il fault qu'elle soyt avecq celles que j'ay coutume de porter ; et pour ouvrir ladite cassette il fault tirer un clou du costé de main droicte qui entre dans la nervure du couvercle, comme j'ay fait voyr à Madamoiselle, et m'envoyer, s'il vous plaist, lesdites cent pistolles, soyt par la voye de M. de la Tessonnerie, pourveu qu'il veuille se contanter pour le port de trois sols pour pièce ; si mieux M. Pelletreau n'ayme les prendre à six sols, quoy qu'elles vallent icy dix sols, et m'en envoyer une lettre de change sur M. Heuch ou autre qui me face bon payement, ou bien leur donner du louis à sept sols. En un mot, vous le ferés selon que vous le jugerés plus advantageux, et si Mlle Dussaud n'a satisfait aux 300 l. que j'ay advancés pour elle et tirés sur M. Michel, je croy qu'il y a en la mesme cassette de la monnoye pour les payer audit sieur Michel, receveur ; ce que vous ferés faire, s'il vous plaist, par Bouffard. Je sollicite tous les jours M. Valland de cest affaire. Vous en asseurerés madite damoiselle Dussaud. Excusés, si je prens tant de liberté.

La maladie de la Reyne continue tousjours, et le bruit est grand qu'elle est semblable à celle dont la pucelle gué-

rist[1] : ce qui fait différer le voyage de Son Eminance.

Le corps de M. d'Avaux a esté ouvert en présance de soixante à quatre-vingt chirurgiens que médecins qui ont jugé que ses boyaux estoyent ulsérés de poison lant ; d'autres disent que c'est un verre de vin éméthique, remède depuis peu invanté, composé de vin d'Espagne et d'anthimoyne préparé, qui a causé cela, qu'il a prins par l'advis de neuf médecins pour luy faire rendre une médecine qu'il avoyt dans le corps.

Les ennemis ravagent beaucoup du costé de Reytel.

Vous verrés les autres nouvelles par la Gazette et Extraordinaire cy-enclos.

Si la maladie de Madamoisele continue encores mandés en moy l'estat et la particullarité, et je la consulteray de par deçà. Je la salue humblement, et vous aussy et suis...

Ces jours passés on a pris certains gentilzhommes prisonniers, et mesmes ceste nuit on en a pris cinq. Comme on voulloyt aussy prendre ce matin celluy qui les retiroyt et leur bailloyt à boyre, il s'est sauvé en chemise avecq un pistollet dans la main dans les Augustins. On tient que ces derniers sont de ceux qui ont affiché les tableaux.

M. le Garde-sceaux a heu parolle avecq MM. les Maistres des requestes. Il en aura en premier avecq MM. du Parlement qui a cogneu d'une affaire qui estoyt du Conseil, et dont il estoyt saisy et qui luy apartenoyt.

LXXIV

A Bouffard, le mesme jour.

Robert (2) lui demande un extrait de ces taxes « en ce qui aura esté esgallé en la ville ». M. Veyrel, marchand, l'un des assoyeurs, ne le refusera pas signé de lui.

---

1. Cette maladie de la reine, « semblable à celle dont la Pucelle guérit », c'était des hémorrhoïdes.

2. Robert l'avait d'abord tutoyé ; il a ensuite substitué le vous au tu.

LXXV

A Monsieur Merlat, ce 30e novembre 1650.

Lundy matin, M. Janvier me manda pour l'aller treuver en la seconde Chambre, pour m'entretenir des moyens qu'on doibt tenir dans la tantative pour laquelle M. de Rabar nous escript et m'exorte de demeurer pour cest effect, où je treuve autant de difficulté que par cy-devant ; mais comme on est venu l'apeller pour aller à l'ouverture de l'audiance, nous n'avons rien résolu, sinon que nous verrions M. de Laborie, secrettaire, sur ce subjet.

La dite ouverture a esté faicte par M. le Premier Présidant, où M. Talon [1] a harangué avecq toute l'éloquance possible, qui a esté suivie d'une semblable par M. le Premier.

Le mesme jour, les officiers du régiment des gardes ont esté vers M. le cardinal luy demander leur apointement, ausquelz il a reparty que ce n'estoyt à luy qu'on debvoyt s'adresser. Lors ilz luy ont dict que c'estoyt luy qui gouvernoyt tout l'Estat et avoyt tout l'argent. Il leur a encores reparty qu'ils se trompoyent ; néantmoings qu'il en parleroyt à la Reyne et à son conseil. Ceux de la maison du Roy en ont fait autant.

On parle tousjours de son voyage, le subjet duquel est, à ce que je pense, pour aboucher le duc de Lorraine touchant la nouvelle que je vous mandé il y a un mois et demy, dont les propositions sont à présant qu'il donnera au Roy les huit mille hommes de guerre qu'il a sur pied avecq deux millions de livres à la charge que le Roy luy rendra la Lorraine; ce qui peult obliger ledit sieur cardinal, quoy qu'on die, à faire le voyage, d'aultant qu'il n'y a à présant de personnes propres et qui ayent les mesmes intelligences que

1. Omer Talon, avocat général au Parlement.

luy pour une telle négotiation, affin de treuver des asseurances avecq ledit sieur de Lorraine ; ce qui est difficile, attendu ce qu'il a autres fois fait. Ledit sieur cardinal doibt aussy traiter avec M. le mareschal de Turenne et le ramener en France. Pour cest effect croyt-on que ledit sieur cardinal doibt bientost suivre son train qu'il a fait partir il y a huict jours, et qui fait grand degast par où il passe, aussi bien que ceux qui ont conduit MM. les Princes dans le Hâvre, où ils sont despuis peu entrés [1], après avoyr heu de grandes parolles avecq M. de Bar, à cause qu'il ne vouloyt souffrir par le chemin qu'ilz missent sy souvant pied à terre comme ilz désiroyent, feignans avoyr cours de vantre : ilz s'atendoyent d'estre reconnus.

Le clergé n'a encores rien fait pour le Roy et on disoyt que sapmedy dernier ilz avoyent fait leur dernière entrée : ilz demandent M. de Conty.

La Reyne se porte mieux.

Notre armée s'approche toute du costé de Reytel.

M. de Beaufort est toujours en sa maison en la rue Quincampois et se tient sur ces gardes. Il n'est allé au Louvre puis sa première visite. Sa porte est gardée nuit et jour par six ou sept estafiers qui l'accompagnent partout avec mousquetons. Le bruit court qu'il veult se mettre soubz la protection de la Cour.

Vandredy le Parlement s'assemble où on doibt mettre force choses sur le tapis et particulièrement l'eslargissement de Messieurs les Princes, et on tient que Madame la Princesse se doibt trouver pour présanter sa requeste.

Par ma précéddante je vous ay mandé de m'envoyer cent pistolles, desquelles je vous prie d'en retrancher la moytié, estimant n'en avoyr besoin pour le présant que de cinquante, réservant les autres à une autresfois.

Je vous salue humblement et Madamoiselle et suis...

---

1. Le 26 novembre.

J'escris à M. Veyrel, et le prie de vouloyr prendre la peyne de faire poiser ma balle et voyr si elle sera bien conditionnée, et de retirer d'icelle quelques gans que M. Pineau y a mis, et les délivrer à M. Fourestier, et relier ladite balle. Vous lui ferés rendre la lettre cy enclose.

LXXVI

A Monsieur Veyrel, le mesme jour.

Ce mot est pour vous reytérer la prière que je vous ay cy devant fait par une précéddante de prendre la peyne de retirer des mains de Glaude Mesnard, voyturier, la balle que le sieur Abraham du Eaume luy a mis entre les mains pour rendre à Xainctes, poisant 175 l., et luy payer le port, partant que M. Merlat feust aus champs, à raison de 12 l. ; lequel port je vous rendray, et faire mettre ladite balle en la chambre verte soubz la clef ; delaquelle balle vous retirerés, s'il vous plaist, trois pacquets de gans, deux envelopés de papier et l'autre dans une grande boète qui sont tout au dessus de ladite balle ; laquelle vous relierés le mieux que vous pourrés, et donnerés lesdits gans à M. Fourestier. Excusés, si je vous donne ceste peyne, vous asseurant qu'aux occasions je m'en revancheray et vous tesmongneray que je suis...

Je sallue humblement Madame vostre femme, et sans oublier Madame sa mère.

LXXVII

A Monsieur Merlat, ce 4[e] décembre 1650.

Dimanche dernier, 27 du passé, le comte de Broye, piedmontois, gouverneur de La Bassée, grand capitaine[1], estant

1. François-Marie de Broglie, alors maréchal de camp et gouverneur de la Bassée par commission du 26 février 1650.

party d'icy par ordre du Roy pour aller treuver le lieutenant de Dourlans en Picardie [1], affin de traicter avecq lui du desdommagement qu'il prétendoyt et de l'obliger à rendre la place au Roy, dont il avoyt fait refus ; et s'estoyt saisy après la mort du gouverneur, et qu'on craignoit qu'il mist entre les mains de Messieurs les Princes, icelluy comte arriva mercredy au soyr à huict heures au Palais Royal avecq asseurance que Dourlans estoyt entre ses mains ; ce qui ne resjouit peu M. le cardinal, moyennant qu'il avoy asseuré audit sieur Lieutenant, de la part du Roy, dix mille escus de rescriptions qui en vallent vingt, une place chés le Roy de maistre d'hostel servant perpétuellement et une compagnie en certain régiment. Ledit gouvernement est asseuré et promis à M. de Bar, comme estant de grand'importance en ce pays là, ce qui a obligé M. le cardinal de partir le landemain matin, premier de ce mois, à huit heures et demie, qu'il a monté dans son carrosse avecq ledit sieur comte de Broye et deux capitaines du régiment des Gardes, accompagné de deux cents chevaux, et autres quatre cents qui les attendoyent à la porte Saint-Martin. Ledit sieur cardinal estoyt vestu d'un habit de drap d'Holande gris maure et avoyt un cordon d'or à son chapeau. On donne au dit sieur comte de Broye le gouvernement de l'armée que M. du Plessis conduict en ces pays, où on doibt traiter d'ailleurs les deux accommodemens que je vous ay mandé par ma dernière, pendant qu'on travaillera de par deça à celluy de M. le coadjuteur qu'on désire destacher de sa caballe. Ce voyage doibt durer trois sepmaines au plus.

Messieurs les Princes sont toujours dans le Hâvre. La mort de M. de la Moussay, gouverneur de Stenay [2], les a fort atristé.

1. Doulens, en Picardie.

2. Amaury de Goyon-Matignon, marquis de la Moussaye, gouverneur de Stenay, mort en novembre 1650.

L'armée qu'a le Roy d'Espagne dans le Piedmont est de 12.000 hommes qui sont entrés dans les terres du duc de Savoye [1] qui lui ont desjà prins depuis trois sepmaynes la province de Bielle, proche de Yvré et de Coutine, dans le duché de Millan, ce qui estonne fort le duc de Savoye qui n'a de gens pour résister à ladite armée.

Vandredy les Chambres s'assemblerent pour la merculiare. Cependant M. Payen [2] ne laissa de présanter deux requestes pour Messieurs les Princes qui ont esté mises entre les mains de Messieurs les gens du Roy, dont l'une est cy enclose.

Le mesme matin on a treuvé des placards portant *Avis aux bons bourgeois de Paris* de ne souffrir qu'on exille MM. de Beaufort, coadjuteur et de Bruxcelle.

On dict que Madame la Princesse est morte [3].

Le sacre du Roy est arresté à Pasques. Il a fait faire un fort avec quatre bastions dans le jardin du Palais Royal tout de gazons revestus de terre ; devant lequel fort il doibt mettre le siège et y faire des assaultz et atacques. Il a disposé les armées et choisy tous ceux qui en doibvent estre, dont le fils esné de M. d'Ars en est un [4], tous vestus de gris avecq des escharpes de taffetas moyr entourées d'une dantelle d'or et d'argent, et une semblable autour du col avecq des bonnetz noyrs doublés de peaux à l'Arménienne ; tous de condition, ausquelz il a fait faire ce jourd'huy l'exercice.

---

1. Charles-Emmanuel II, duc de Savoie.

2. Pierre Payen, sieur des Landes, conseiller clerc au Parlement ; grand ami de Condé.

3 La princesse douairière de Condé meurt le 2 décembre 1650, à Châtillon-sur-Loing.

4. Josias de Bremond d'Ars, né le 20 septembre 1632, fils aîné de Jean-Louis de Bremond, baron d'Ars, et de Marie de Verdelin ; il meurt de ses blessures reçues au combat de Montanceys le 17 juin 1652. Voir lettre CCCXXXI.

Je ne vous parle point de mes malheureuses affaires tant je scay quelle vous sont importunes et desplaisantes.

Vous verrés les autres nouvelles par les Gazettes, Extraordinaires et autres imprimés cy enclos.

Je vous salue humblement et Mademoiselle et suis...

LXXVIII

A Monsieur de Rabar, le mesme jour. Adressé a Barbesieux, à la poste.

La continuation de bienveillance que vous me tesmongnês par vos deux dernières m'oblige de demeurer icy, selon votre désir suivant lequel j'ay assemblé MM. Janvier, de Laborie et Pineau. Ledit sieur de Laborie a esté d'avis que pour obtenir la jussion, il estoyt préalable d'avoyr l'arrest de partage ou un extraict ou certificat d'icelluy. Pour cest effect M. Janvier dict qu'il en parleroyt à M. Goureau. Ce qu'ayant fait, il m'en donna avis hier matin affin que je me rendisse avecq M. Pineau à la cour des Aydes, où ledit sieur Goureau en debvoyt parler, qui nous dict que la cour n'avoyt esté d'advis de me délivrer ny l'un ny l'autre ; ce qui marque une grande mauvaisté et injustice, et luy ayant demandé ce que nous ferions, il nous auroyt dict qu'on fist en sorte de l'envoyer chercher par M. le Garde-Sceaux ; qu'il lui dirait de bouche la teneur de l'arrest de partage ; et ayant raporté cela à M. Janvier, il auroyt esté d'advis que nous emploiassions M. d'Augeard qui est icy, affin de prier M. le Garde-Sceaux de vouloyr envoyer quérir ledict sieur Goureau. Et ayant esté chés ledit sieur d'Augeard, il m'a dict qu'il ne pouvoyt faire cette prière, et qu'il n'avoyt encores saluë ledit seigneur, et que M. Janvier, qui estoyt vostre oncle, le feroyt bien, et qu'il estoyt tout à fait nécessaire que vous vinciés pour cela, et que je vous en donnasse advis, et qu'estant icy dans huict ou dix jours, vous scauriés

tout ce qui s'y pourroyt faire plus que nous ne scaurions scavoyr autrement en six mois, attendu que ses Messieurs dont je doibt prendre les avis se renvoyent les uns aux autres et ne veulent rien faire ny résoudre qu'ilz ne vous en ayent premièrement doné advis ; ce qui fait perdre beaucoup de temps que j'apréhande qu'on ne pourra recouvrer semblable. J'atands sur ce vostre dernière résolution que je vous prie de me mander au plus tost vous asseurant qu'en tant que je demeuray en cest estat, et ses Messieurs n'agissant autrement qu'ils font, je ne feroy que battre l'eau. On a surcis jusques icy à rendre les lettres, crainte qu'on a que la mémoyre s'en perdist. J'ay passé quelque ordinaire sans vous escrire, à cause que M. Pineau m'avoyt dict qu'on luy avoyt escript de Barbesieux que vous estiés sur vostre départ pour venir icy. D'ailleurs M. Janvier nous avoyt aussy dict qu'il vous avoyt escript pour cela, et que ceste affaire seulle ne désiroyt vostre présence, mais les autres que vous y avés aussy. Ledit sieur Janvier a les provisions entre ses mains. Je vous prie cependant, Monsieur, de me continuer l'honneur de vostre amitié, et de me croyre, quoy qu'il arrive, comme je vous suis véritablement acquis...

On tient que l'assemblée du clergé cessera dans cinq ou six jours sans rien faire.

L'homme que scavés espère dans ce temps faire passer son affaire. Il a pour cest effet consigné argent. Je feray sonder ses Messieurs par une voye que M. Pineau vous dira si elle réussist, affin de vous seconder en tout ce qui me sera possible.

LXXIX

A Monsieur Merlat, ce 7e décembre 1650.

Tout ce que je vous puis mander est que, ce matin m'estant rendu en la seconde Chambre par l'ordre de M. Janvier, j'ai veu comme ilz se sont assemblés dans la première

au nombre de quatre-vingt-dix ou cent, tant Présidans que Conseillers, la plus part résolus de fronder ; parmy lesquelz il a esté leu une lettre signée de MM. les Princes, par laquelle ilz prient la Cour de travailler à leur eslargissement. Sur quoy il n'a esté rien résolu, sinon qu'on a remis l'assemblée à vandredy prochain. On s'estonne comme quoy on a peu faire venir cette lettre jusques là, attendu qu'on les garde estroitement, ayant despuis peu fait faire au lieu où ilz sont de grands murs pour leur hoster certaine vue.

M. des Anglades part dimanche prochain. J'ay obligation aux fréquantes visites qu'il m'a rendu. Je luy donné hier matin à desjeuner et à M. Valland qui me fit l'honneur de l'accompagner.

Ledit sieur Valland attand de jour à autre que le conseil de finance entre, affin de faire passer l'affaire de Mlle Dussaud. Comme elle est arrestée, je veux croyre que vous avés retiré d'elle les 300 l. que ledit sieur luy a mandé que j'ay advancé pour elle pour les faire délivrer à M. Michel, receveur, ainsy que je vous ay mandé.

Ce mesme matin ledit sieur Valland a dict en ma présance à M. Marchais que le sieur Charlot, advocat au conseil [1], luy dict arsoir qu'il avoyt fait oposition en la Cour des Aydes pour le clergé à ce que ledit sieur Marchais feust receu en la charge dont il n'a encores obtenu la provision ; ce qui a fort estonné, ledit sieur Marchais m'ayant dict cy devant qu'il ne l'apréhandoyt.

Je m'estoys oublyé de vous mander par ma dernière que MM. de Beaufort et coadjuteur estoyent allés au Pallais dire à M. le Premier qu'ils apuyoient la requeste de MM. les Princes, et que Madame leur mère a fait un don à Madame de Chastillon et à son filz [2], en la maison de laquelle elle

---

1. Charlot, l'avocat au conseil, rue Thibaudaudé.

2. Elisabeth-Angélique de Montmorency-Bouteville, dame de Clam, et du fief du Breuillet en Saintonge, femme : 1° de Gaspard de Coligny,

est morte, de 12.000 l. de rante, à la charge que s'ilz meurent sans hoirs le don retournera à la maison de Condé.

Le bruit est grand, et mesme on le tient comme asseuré, que les pièces de cinquante sols vont estre descriées, affin d'en hoster le commerce, et les mettre au billon, et en faire de deux, trois louis, le prix desquelz on veult hausser à ce qu'on dict.

Vous verrés les autres nouvelles par les imprimés cy enclos que je vous envoye pour faire gaster de la chandelle à M. Fleurisson, auquel je baise la main et à M. Texier [1], le saluant humblement et vous aussy, avecq Madamoiselle et Isabel, et suis...

Je prie Bouffard de m'envoyer l'extraict que je luy ay demandé par ma précéddante, et obliger de ma part M. Veyrel de me le délivrer, quant mesmes le rolle ne seroyt encore signé ny vériffié.

LXXX

A Monsieur Dussauld le jeune [2], ce 11 décembre 1650.

Je suis infiniment marry que les services que vous tesmongnés avoyr receu n'esgallent et ne méritent les remercimens que vous et Madamoiselle m'en envoyés, lesquelz je

---

duc de Châtillon ; 2° de Christian-Louis, duc de Mecklembourg-Schwerin ; elle meurt en 1695. Son fils, Henri-Gaspard de Coligny, né posthume en 1649, décédé en 1657.

1. Jacques Texier, procureur.

2. Jean Dusault, assureur civil et criminel au présidial ; marié le 3 novembre 1653 à Elisabeth Regnauld, veuve de François Laisné, sieur des Anglades ; décédé le 27 octobre 1706. C'est le père de Jean Dusault, le jurisconsulte, auteur du *Commentaire sur l'usage de Saintonge*. Il était neveu du P. Nicolas Dusault, de la compagnie de Jésus, l'auteur de la *Vie de Madame de La Tour de Neuvillars*, dont notre collègue, le marquis Anatole de Brémond d'Ars-Migré a donné en 1889 une édition parfaite, accompagnée d'une étude pleine de charme et de savoir.

recevray à grand honneur et faveur s'ils provenoyent de toutes autres occasions dans lesquelles je m'estimeray glorieux de vous rendre mes très humbles obéissances qui vous sont desjà soubmises, non seullement par le respect que je vous porte et à la mémoyre de feu M. votre père duquel j'honnore beaucoup, quoyque sa mort m'ait touché grandement ; mais encore par une inclination que j'ay vouhée aux siens, et particulièrement à vous qui en este l'image et à qui il a laissé toutes les vertus qu'il possédoyt advantageusement, avecq lesquelles il avoyt acquis ceste qualité de bon juge qui rand l'homme recommandable dedans les plus augustes compagnies. C'est elle que j'espère que Dieu fera bientost reluire en vous. Je l'en suplie ardemment, et que parmy ses saintes consolations il vous comble avecq Madamoiselle de ses autres bénédictions, que je vous souhaite aussy avecq autant de passion que je me dicts à tous deulx en tout respect...

Si c'est la volonté de Madamoiselle de payer à M. Merlat les 300 l. que j'ay advancé pour elle à M. Valland, elle le fera, s'il luy plaist. Vous avés grande obligation à M. Valland et à ses très particulliers soins qu'il a heu ; lequelz néantmoins je ne laisse de solliciter tous les jours. Il m'a dict qu'il attendoyt de jour à autre que le Conseil entrast, affin de faire taxcer vostre office aux 1.200 l. que j'ay arresté avecq luy, suivant la promesse qu'il m'en a donnée, et à fautte de ce, de vous restituer lesdites 300 l., sans lesquelles on ne vouloyt rien faire, ny promettre ; ce qui m'obligea à l'heure mesme de leur délivrer ladite somme affin d'esviter aux fausses prophéties, vous asseurant que trois jours après l'avoyr ainsy arresté, M. Marchais eut advis de la nouvelle, par le moyen, à ce que je veux croyre, de quelques personnes qui ont l'entrée chés vous ; comme je l'avoys dict à M. Valland, que s'il parroissoyt quelque chose se seroyt par là ; ce qui ne manqua. Il n'a néantmoins parru autre chose jusques icy. Voilà tout ce qui c'est passé en

vostre absance que j'ay cru estre obligé de vous mander. Si en autre meilleure occasion vous me jugés utille de par de ça uzés de moy librement pendant que j'y seray.

LXXXI

A Monsieur Merlat, ce 11e décembre 1650.

Jeudy au soyr, nonobstant l'incomodité de la Reyne qui s'est augmantée par un redoublement de fiebvre et une grande faiblesse, M. le duc d'Orléans tient conseil avecq le Roy dans son Palais avecq MM. Servian et de Chasteauneuf.

Vandredy matin m'estant rendu en la seconde Chambre comme par cy devant, M. Saîntot [1], maistre des cérémonies de la Reyne, aporta à huit heures et demie une lettre de petit cachet tendant à ce qu'on ne s'assemblast. Sur quoy il y eut de grandes contestations, comme estant contre la Déclaration, ce qui les retient jusques à neuf heures et demie en toutes les Chambres ; dans lesquelles il fut néantmoins résolu qu'on enveroyt en la Grand'Chambre vers M. le Premier pour lui demander l'assemblée ; laquelle il ne refusa ny accorda à ceux qui furent. Ce qu'ayant raporté à leurs confrères en plus grand nombre qu'à la précéddante asemblée, ilz délibérèrent tous, nonobstant que l'heure feust passée, d'aller prendre leurs places dans la Grand'Chambre où estoyt ledit sieur Premier Présidant ; dans laquelle il fut arresté que M. le Présidant Féron [2] et M. de Savinier [3], conseiller, iroyent vers la Reyne pour aprendre sa volonté, et cependant qu'on remettroit l'assemblée au landemain matin ; ce qui despleut grandement à

1. Jean-Baptiste Saintot, grand maître des cérémonies de France.
2. Jérôme Le Féron, président des enquêtes au parlement, le prévôt des marchands de l'année précédente.
3. René de Savonnières, conseiller au parlement.

MM. de Beaufort et coadjuteur, prince de Guymainé[1], qui s'estoyent rendus de grand matin au Palais avecq nombre de leurs amis de condition. Ledit sieur coadjuteur estoyt en son habit de scéans et le bonnet carré, comme aussy MM. Guyonet et Voisin[2], députés de Bourdeaux, y estoyent aussy avecq leurs robes et bonnetz, tous résolus de bien fronder et disposés pour cela, sans ladite lettre.

Le mesme jour à six heures du soyr monseigneur d'Orléans fut au Palais Royal pour y tenir conseil comme le soyr précéddant.

Le landemain matin les Chambres s'estant assemblées, lesdits sieurs Ferron et Savinières y raportèrent qu'ilz avoyent treuvé la Reyne au lict, qui leur dict qu'elle prioit la Cour de vouloyr attendre qu'elle se portast mieux pour traicter de l'affaire de Messieurs les Princes ; à quoy ilz ne respondirent que par une révérance qu'en prenant congé d'elle. Sur quoy ils auroyent délibéré que l'assemblée seray encore remise à mercredy prochain.

M. le cardinal a fait charger à Rouen 40 mille sequiers de blé pour mettre dans Sedan qu'on apréhande qu'on assiège. Il a emporté avecq luy 800 mille l. et 600 qu'il avoyt envoyé avecq son bagage. On craint fort le succès de ses assemblées, ce qui avancera son voyage.

Je vous envoye une quittance pour recevoyr les 300 l. de Mlle Dussaud, desquelles vous ferés payer M. Michel, si fait ne l'avés.

Le bruict est que M. le cardinal ayant voulu faire advancer autour de Retel une partie de nos troupes, ceux de dedans leur ont dressé une embuscade en laquelle il a demeuré quatre à cinq cents de nos plus braves.

---

1. Louis de Rohan, prince de Guiméné ; puis duc dc Montbazon.
2. Jacques de Guyonnet et Pierre de Voysin, conseillers au parlement de Bordeaux.



On dict que lesdits sieurs Guyonet et Voisin ont congé et ordre du Roy pour aller en Angleterre leur asseurer tous les passages et entrées libres pour venir en France pour y faire le commerce et trafficq comme par cy-devant, et particullièrement à Bourdeaux, dont ilz sont mescontans.

J'oubliois de vous mander qu'on parle encore de l'accomodement de MM. de Beaufort et coadjuteur, et qu'on propose au premier une place d'asseurance et à l'autre un chapeau de cardinal ; que les provinces de Champagne et Picardie ont fait deffences de transporter les bledz à Paris ou il enchérist tous les jours, estant à présent à 22 l. le sequier ; que le duc d'Iorc [1] se marie avecq la fille naturelle du duc de Lorraine ; que M. de Belieuvré [2] c'en va en ambassade en Hollande, plus pour empescher qu'ilz ne donnent conseil aux frondeurs que pour autres choses ; que Mme la Princesse a fait de legatz pour onze cent mille l.; qu'elle a privé M. le Prince de tous les advantages en faveur de M. de Conty ; que M. le Prince a mandé à Paris de faire toutes les cérémonies possibles aux obsèques de ladite dame, nonobstant qu'elle l'a eust deffandues [3] ; que ledit sieur de Beaufort s'est despuis trois jours fait recevoyr marguillier en sa parroisse de Sainct-Nicollas des Champs pour y quester des haumosnes [4]; qu'on travaille à faire la rançon de M. de Guise [5] affin de l'ammener en France.

---

1. Jacques Stuart, duc d'Yorck, depuis Jacques II, roi d'Angleterre.
2. Pomponne de Bellièvre, président à mortier au parlement, plus tard premier président.
3. 12 décembre.
4. 29 novembre.
5. Henry II de Lorraine, duc de Guise, prisonnier de l'Espagne après son équipée de Naples.

LXXXII

A Monsieur Pelletreau, ce 14[e] décembre 1650.

Il le remercie de la peine qu'il a prise pour lui. Il a fait le même reproche que lui aux personnes dont Pelletreau l'a entretenu. Le jeune a répondu que son frère « étayt un brutal, dequoy je ne l'eusse démanty, si j'eusse esté présant ».

LXXXIII

A Monsieur Merlat, ce 14[e] décembre 1650.

J'ay receu la vostre du 4[e] qui m'a fort estonné, à laquelle respondant vous agréerés que je vous die qu'il n'y a autre entante entre M. Pineau et moy que de mander la vérité de ce qui se passe en nostre affaire, en laquelle il prend grandissime peyne quoy que vous ayt raporté M. de Rabar ; que si ledit sieur Pineau sçavoyt qu'il eust les subceons que vous me mandés, il abandonneroyt asseurément ses affaires, pour lesquelles il luy escript en autres termes lorsqu'il les luy recommande, n'estimant pas que M. Janvier ayt escript en ce temps-là autre chose que ce que nous avons fait. Il est vray qu'il a parlé à M. de Laborie pour les lettres de jussion qu'il luy a comme promises et à présant portées au sceau pour les faire expédier, selon que je les luy ay dressées, d'autant qu'en celle que M. Janvier luy avoyt fait faire, il n'y avoyt exprimé les principaux poinctz qui nous oblige de recourir à icelles qu'il nous fait espérer bien tost, M. Pineau ayant le jour auparavant randu les lettres de jussion sur ce subjet ; et ne croy pas non plus que ledit sieur Janvier ayt mandé que, les ayant, Messieurs luy ayant promis qu'ilz y obéyront, puis qu'il nous a dict du contraire. Aussy seroyt-il malaisé qu'il s'en peust asseurer après avoyr manqué aux belles promesses qu'ilz luy ont cy-devant fait, et l'incertitude qu'il y a d'ailleurs de ceux

qui s'y pourront treuver lorsqu'on les présentera. Sur cela je vous diray, quoy que j'eusse résolu de garder le silance pour quelque temps, que s'il réussist quelque chose, comme on nous le fait espérer, ce sera par un seul moyen que je feray tanter à M. Pineau, sitost que j'auray la dite jussion, que je ne puis fier à ce papier, tant je doubte de ceste nature d'affaire, et que vous aprendrés s'il réussist, avecq M. mon traitant, auquel je n'escriray jusques là, tant je suis enuié d'escrire de vaines choses. Après quoy il ne fault plus rien espérer. Ce qui luy fera voir néantmoins, quoy qu'il arrive, qu'il ne nous doibt accuser de défiance ny d'inconstance, ainsy que vous me mandés par vostre lettre, et qu'il n'y a rien qui me puisse destourner de l'entreprise que j'ay faite avecq luy pour la pousser jusques au bout. D'ailleurs je ne sçay que c'est de diverses propositions qu'on luy a raporté qu'on me faisoyt pour prendre du change. Si en cela il y avoyt quelque chose vous le scauriéz aussy bien que moy ; vous en debvés estre asseuré. Pour luy je suis très certain qu'il ne manque d'entreprise et qu'il a de la peyne à y réussir. Quant à ce que vous me mandés que divers bruictz courent de par delà de ma manière de vivre, et que l'on publie estre atachée dans les berlans au jeu plus qu'à mes affaires, vous en aprendrés mieux la vérité de ceux avecq lesquelz j'ay demeuré et demeure encore, gens d'honneur et de condition, véritables tesmoins de mes actions et comportemens, que de tous autres mauvais espritz qui ont esté si impudans que de vous euchoutyr [1] les oreilles de telz discours; en cela les tiens-je d'autant plus peu advisés ; vous asseurant que despuis que je suis icy je n'ay esté en aucun de ses lieux, et n'ay joué en conscience qu'une seulle fois, pendant que ses Messieurs qui sont de par delà y estoyent, eux présans, qui vous diront

(1) Le mot est sur la copie.

à quoy j'employe le temps, et vous asseureront d'ailleurs de mes comportemens, qui, Dieu mercy, sont sans reproche, et veux croyre que les personnes de haute condition avecq lesquelz je suis à présant rendront ce tesmongnage, je vous suplie de le croyre, et que je n'ay un moment de temps à moy pour songer à telz divertissemens et visites. Les affaires que j'ay icy me font bien songer à autre chose, et quant les jours seroyent trois fois aussy grands qu'ilz ne sont, je les employerai bien à aller chés ceux à qui j'ay affaire à toutes les heures du jour, sans pouvoir en disposer le plus souvant ; et si j'ay fait au fruict de la despance, asseurés-vous que ce n'est mal à propos. Ce qui me console est que je ne suis pas seullement malheureux en cela d'estre mal en l'esprit terrestre de ses mauvais ingénieux, mais que je le suis aussy en beaucoup d'autres occasions de mesme nature qui ne sont pas plus à hapréhender, et que, Dieu mercy, je mesprise fort, comme j'estime que vous ferés aussy, puisque je suis persuadé de vos intantions sur lesquelles je m'asseure grandement pour faire les mesmes considérations que moy de telles calomnies et autres choses semblables ; desquelles pour me justiffier j'ay creu estre obligé de faire cest examen et capitulation, en lesquelles vous me pardonnerez si je me suis emporté en quelque chose.

Pour le personage que scavés[1], tous ses ressorts luy ont manqué, et m'ayant fait l'honneur de venir scéans plusieurs fois, je luy en ay donné un par le moyen duquel M. Pineau doibt faire agir M. de Bar envers la Reyne et M. le cardinal, tant pour l'optention des lettres que réception. Je ne scay s'il réussira ; pour moy j'en doubte. Les

---

1. Vincent Marchais, avocat, venu à Paris pour se faire recevoir en l'office de commissaire ordinaire de la marine du Ponant, résigné en sa faveur par M. de Lesseau. Je ne connais point le nom de sa femme.

lettres que sa femme, sa mère [1] et D. [2] luy ont escript de s'en retourner et quitter tout, seront de grand effect, si elles sont réytérées.

M. des Anglades a différé son voyage jusques à demain. Il ne se porte pas trop bien. Il n'a peu se deffaire de ses chevaux.

Deux jours après que j'eus apris que M. le présidant Charron [3] estoyt arrivé, je me donné l'honneur de luy faire la révérance et de le remercier des lettres de faveur qu'il m'avoyt cy-devant envoyées. Il me fit grand accueil, me menna en sa chambre et s'enquit de mes affaires, sur lesquelles mesme il me favorisa de ses advis avecq grand offre de m'y servir.

Si vous voyés Mlle Dussaud, vous prendrés la peyne de luy dire que la mauvaise humeur de M. le Garde-sceaux a taxcé son office à une fois autant qu'à ce que nous avons arresté ; mais que celluy qui a entrepris l'affaire se promet et fait éfort de le faire réduire à ce dont je suis demeuré d'accord et dont il m'a doné promesse.

J'ay receu les cent pistolles suivant vostre bordereau qu'il vous a pleu m'envoyer par la voye que M. Pelletreau a prise, dont je vous remercie.

Je la salue humblement, et vous aussy, avecq Madamoiselle, Isabel et Robert, auquel je recommande d'estre bien sage envers vous, et suis...

Hier, M. le comte de Brion [4] traita le Roy.

Ce matin, les Chambres se sont assembléez en aussy

1. Sa mère, Marie Mage, veuve de Vincent Marchais, lieutenant général en l'élection.

2. Je crois voir ici Jean Du Mesny, ministre de Saint-Just, dont la fille Anne avait épousé Arthur Mage, sieur de Peuvirac.

3. André de Charon, président à mortier au parlement de Paris ; marié à Anne Augeard.

4. François-Christophe de Levis-Ventadour, comte de Brion, puis duc d Anville.

grand nombre que cy-devant, et où se sont treuvés les mesmes personnes que je vous mandé dimanche dernier, et avecq eulx M. le comte d'Arcour, et estans aux opinions, un de Messieurs dict qu'il luy sembloyt à propos que M. le duc d'Orléans y assistast aussy, pour d'autant plus l'authoriser. Ce sentiment fut d'abord suivy de plusieurs et d'autres au contraire, ce qui causa de grandes contestations sur lesquelles il falut opiner. Sur quoy il a esté délibéré que l'assemblée seroyt remise demain matin pour travailler incessemment sur les fins de la requeste de MM. les Princes, et que cependant M. le duc d'Orléans seroyt suplié de s'y trouver, si bon luy sembloyt, et aux autres suivantes, d'où Messieurs les présans se retirèrent mal satisfaits, avecq une ferme résolution néantmoins de bien fronder demain. Le sentiment de plusieurs de Messieurs est de donner assurément arrest par lequel on tient qu'ilz ordonneront que Messieurs les Princes seront conduicts aux prisons du Louvre à bonne et seure garde ; mais je doubte de l'exécution d'icelluy. Incontinant après que tous ses Messieurs ont esté sortys, il y a heu bruict à la porte de la Grand-Chambre par deux fois, et qui a peu duré, sur ce que quelques personnes ont crié autement diverses fois : « Point de Mazarin ».

La Reyne est tousjours incommodée, et on apréhande que sa maladie sera longue, et ce qui met les choses en un estrange estat. Elle ne voyt que peu de gens, et lors qu'on luy porte un bouillon, celluy qui luy porte en prand une partie.

Ce mesme matin, il est arrivé un courrier à sept heures que la Reyne a fait entrer en sa chambre.

On tient le siège de Retel et de Château Porsens pour très asseuré.

1. Rhetel et Château-Portien, dans l'Ardennois.

LXXXIV

A Monsieur de Rabar, ce 13e décembre 1650[1].

Ce mot est pour vous donner advis que M. Pineau ayant rendu les lettres de faveurs, suivant l'ordre et le temps que MM. Janvier et de Laborie luy ont donné et prescript, et qu'ilz avoyent différé de faire devant moy affin de prendre mieux leur temps. Elles ont heu tout l'effet que vous désirés et moy aussy pour faire passer la jussion en la forme que nous désirions ; laquelle le dit sieur de Laborie m'a fait voyr ce matin scellée, que je luy ay payée et qu'il a mise entre les mains dudit sieur Janvier ; sur laquelle ledit sieur m'a dict qu'il verroyt ses Messieurs affin de les disposer à y vouloir obéyr, comme il espère qu'ils feront. Pour cest effect de ma part j'ay fait tanter par M. Pineau une voye que je n'ose fier à ce papier, en laquelle on me donne quelque espérance qui me fait vous dire que vostre présance ne sera désormais nécessaire icy pour cest affaire, en laquelle j'espère vous faire voir, quoy que vous disiés, que mon intantion est de vous seconder en tout ce qui me sera possible pour mener l'affaire à fin, s'il ce peult. Je vous prie de le croyre et de me continuer l'honeur de vostre bienveillance.

LXXXV

A Monsieur Merlat[2].

Sitost après avoyr esté de retour de la poste de porter mes lettres, j'ay treuvé M. Pineau qui m'a rendu la vostre

---

1. Cette lettre a deux brouillons ; elle porte la date du 13 et figure après celle du 14. Elle est antidatée avec intention. A cette date, Robert entretient M. de Rabar de ses espérances, bien qu'il ait reçu la fâcheuse nouvelle du traité passé par ce dernier. On comprend le motif de cette feinte.

2. *Effacé :* le mesme jour.

du 7e qui m'aprend le traité que M. de Rabar a fait, dont je suis fort estonné qu'il l'ait fait sans m'en donner advis. Cependant ledit sieur Pineau me vient de dire que la jussion est scellée d'hier selon que nous la désirions, de quoy nous donnons advis audit sieur affin de sçavoyr ce qu'il entand faire.

LXXXVI

A Monsieur Merlat, ce 18e décembre 1650.

Jeudy matin les Chambres s'assemblèrent où MM. Marchand et Mesnardeau[1] y raportèrent ce qu'ilz avoyent fait en leur députation vers M. le duc d'Orléans qui leur dict qu'il ne pouvoyt s'imaginer que la Cour vouleust cognoistre de l'affaire de Messieurs les Princes, attendu que cy-devant Madame la Princesse y ayant présanté sa requeste à mesmes fins, ils l'avoyent renvoyée, et sur ce donné leur arrest, et qu'à présant il ne s'agist pas d'autre chose, et partant qu'il ne vouloyt point s'y trouver, veu d'ailleurs qu'il seroyt obligé de respondre à quelques séditieux, qui mesmes à la précéddante assemblée voulurent exciter le peuple en faisant crier : « Point de Mazarin ! » Sur quoy voulant opiner, l'heure sonna qui les en a empesché, tellement que l'assemblée fut remise au jour d'hier, attendu qu'ilz arrestèrent aussy que le vandredy on procedderoyt à la réception du filz de M. le Premier dans un office de conseiller[2] ; ce qui ne pleut guères à ses Messieurs qui si estoyent rendus, comme par cy-devant dans l'assemblée, dans laquelle il en eut un qui proposa qu'il falloyt faire une lettre circulaire et l'envoyer à tous les autres Parlemens ; ce qui fut bientost estouffé.

Le mesme jour et le suivant je receus les quatre advis

1. Charles Menardeau, seigneur de Beaumont, conseiller au parlement.
2. Jean-Edouard Molé, seigneur de Champlâtreux.

du 7ᵉ du traité de M. de Rabar qui a escript à M. Pineau, le 4ᵉ, de ce qu'il va en passer le contract à deux ou trois cents pistolles moins ; ce qu'ayant à l'heure mesme raporté à M. Janvier, il m'a dict qu'il ne croyoyt pas qu'il eust passé contract sans luy en escrire, et qu'il pouvoyt bien tenir l'homme en haleine pour cela, mon affaire manquant, comme estant une mauvaise denrée qu'il a sur les bras. Néantmoins le dit sieur Janvier me dict qu'il veroyt M. le procureur général et M. le raporteur pour scavoyr les moyens qu'il faudra qu'il treuve pour présanter la jussion, et qu'il désireroyt bien faire respondre ma requeste qu'on en viendroyt par raport plus tost qu'à l'audiance. Il me dict encores deux heures après, comme il sortoyt de l'assemblée où je l'avoys conduict, qu'il avoyt parlé audit sieur Goureau, raporteur, qui luy avoyt dict qu'il feroyt passer mon affaire, pourveu qu'on ne le pressast. Pour cest effect, ledit sieur Janvier m'a dict qu'il luy mettroyt ladite jussion entre les mains. J'ay veu sur cela M. le Président Charron qui m'a fait l'honeur de m'envoier chercher pour prendre son advis. Il m'a dict qu'il ne croyoyt pas que M. de Rabar ayt ainsy passé contract, sans y avoyr stipullé que c'est partant que je ne fusse receu, et qu'il falloit poursuivre ma pointe. C'est à quoy nous travaillons, suivant les desseins dudit sieur Janvier et ceux que je vous ay mandé dudit sieur Pineau.

Le mesme jour que ladite jussion fut scellée, un advocat du conseil ayant besoin de quelques lettres pour une partie, pria ung secrettaire de les luy faire expédier. Pour cest effect il les luy donna toutes dressées et le pria de les getter dans le coffre parmy les autres, et luy promit que s'il les faisoyt passer il luy feroyt donner 800 l.; et estant la partie allée chés M. le chancellier pour les retirer, ainsy que la partie comptoyt lesdites 800 l. audit secrettaire, ledit advocat en fut donner advis à M. le chancellier ; lequel envoya

à l'heure mesme ledit secrettaire en la Bastille où il est, et auquel à présant on fait le procès.

M. Gaultier, advocat de M. le Prince [1], s'est opozé à l'exécution du testament de Mme sa mère.

Vandredy, M. Janvier me fit voyr en la seconde Chambre un pacquet que M. Bazanier, procureur [2], luy donna de la part de M. Marchais qui est malade (je ne scay pas de quelle maladie) dans lequel pacquet il y avoyt copie du contract signé Chabosseau, par lequel ledit sieur de Rabar, comme mary et exerceant les droictz de sa femme, héritière bénéficière, vand ; un acte et une procuration audit sieur Janvier pour me la faire signiffier, avecq une lettre par laquelle il me demande ma démition ; laquelle j'ay donnée hier audit sieur Janvier, sans aucune signiffication, affin d'autant plus faire cognoistre audit sieur de Rabar ma manière d'agir, dont il me mande que vous me blasmiés, soubz la promesse qu'il m'a fait de bouche qu'il ne s'en serviroyt qu'à la fin de janvier, après que nous aurons tanté toutes les voyes possibles, ayant desjà donné ma requeste sur laquelle M. le raporteur a mis : « Soyt montré aux gens du Roy » ; et qu'ilz ont à présant entre mains. Pour tenir lesquelles poursuites secrettes, vous dirés que j'ay baillé ma démition, et que je n'y pense plus, ayant pris M. de Rabar au bon. Ledit sieur Janvier m'a promis de me faire rembourcer de mes advances, partant que nous réussissions. Je suis bien ayse que pour sortir de cest embarras ledit sieur ayt pris ceste voye dans laquelle, si Dieu plaist, je treuveray grand subjet de consolation, quoy qu'il arrive.

Le mesme jour on a receu le filz de M. le Premier en une charge de conseiller.

Jeudy au soir, un courrier arriva chés la Reyne qui

1. Charles Gauthier, avocat, membre du conseil du prince de Condé.
2. Ce procureur demeurait rue Dauphine ; il était employé par grand nombre de Saintongeais.

aporta la réduction de Reytel en l'aubéissance du Roy. La nouvelle dict qu'il n'a esté pris à coups de canons mais de pistolletz [1].

J'escris à M. Raboteau que son affaire est arrestée moyenant cent pistolles quittes avecq promesse de faire lever l'oposition du clergé et de M. l'Evesque pour son office de substitud.

Le mesme jour on a tué le médecin de Madamoiselle, et à ce subjet on a fait prisonnier un baron et un autre homme.

On a treuvé quanthité de munitions dans Reytel.

Sapmedy les Chambres estant assemblées comme à l'ordinaire, et en aussy grand nombre qu'aux préceddantes, y assistans les mesmes et avecq eulx M. le prince de Tarante [2], où tous frondoyent unanimement pour MM. les Princes et contre le Mazarin ; mais comme ilz ont esté sur le point d'opiner sur les trois pointz qui estoyent comme vuidés, qui sont le premier touchant la Déclaration où toutes les voyx estoyent ; le second de la liberté des Princes qui a esté fort disputé, et le troisième sur M. le cardinal où la pluspart frondoyent principallement M. de Bruxcelle et trois autres, on a aporté un billet à M. le Premier, par lequel on luy donnoy advis que M. de Turenne voulant secourir Reytel, son armée a esté entièrement desfaite [3], avecq 6.000 hommes sur la place, luy mort ou fort blessé, un général d'Espagne nommé Delpontel [4], le baron de Bouteville [5], françois, et quanthité d'autres personnes. Le régiment des Gardesey a heu grand eschec. Ce qui a obligé M. le Premier et tous les autres Présidans de lever la séance et la

1. La ville capitule le 13 décembre 1650.

2. Henri-Charles de La Trémoïlle, prince de Tarente.

3. Bataille de Rhetel ou de Sommepi, le 15 décembre 1650.

4. Jean Del Ponti, maréchal de camp dans l'armée espagnole, gouverneur de Rhétel.

5. François-Henry de Montmorency, comte de Bouteville ; depuis maréchal de Luxembourg.

remettre à lundy prochain ; ce qui a fasché à tous ceux qui ont resté, tous résolus de bien fronder ; ausquelz ont a raporté tost après que les Suisses et soldatz du régiment des Gardes sont allés tous armés sur les chemins guetter et àrester ceux qui aportoyent le pain, qui à l'heure mesme a enchery, dont le bourgeoys murmuroyt fort, aussy bien que des réglemens et rabais de monnoye contenus par la Déclaration du Roy cy-enclose[1]. Celluy qui a aporté la nouvelle de ladite desfaicte, son cheval est tombé mort en passant sur le Pont neuf, allant la porter à M. le duc d'Orléans, et on dict qu'il est venu devant pour demander une compagnie ou charge dans les Gardes. On attand aujourd'huy M. de Comminges[2] qui en doibt aporter toutes les particullarités.

Je vous envoyeray les *Moralles* du Père Yves.

M. le cardinal est à Verdun.

Ce matin, M. Janvier m'a menné dans son carrosse chés M. le procureur général qui n'estoyt encore levé. Il est venu à nous dans son cabinet en son désabillé. Auquel ledit sieur Janvier a fait voyr ladite jussion qu'il a levé et treuvé en bonne forme, aussy bien que ledit sieur Janvier qui luy a présanté ma requeste au pied de laquelle il a mis : « Les agens du clergé, leur procureur ou conseil omis au paquet, où, leur responce veue sur lesdittes lettres, seront par luy prises telles conclusions que de raison ». Ce qu'il m'a chargé de faire signiffier avecq ladite jussion à Devilliers, procureur, et luy donner pour cest effect assignation à

1. Déclaration du 11 décembre 1650 portant le décri des anciens et nouveaux d'Espagne de la fabrication du Pérou, publiée le 16.

2. Gaston-Jean-Baptiste, comte de Comminges, seigneur de Saint-Fort-sur-Brouage, Fléac, etc., conseiller du roi en ses conseils, chevalier des ordres du roi, lieutenant général des armées, capitaine des gardes du corps de la reine, gouverneur et lieutenant général de la ville et château de Saumur et du Saumurois, ambassadeur en Portugal et en Angleterre, etc., marié en 1643 à Sybille-Angélique d'Amalbi.

mardy ; ce que je feray demain matin. Il m'a encore dict que s'il vouloyt fuyr, il l'enverroyt chercher par deux huissiers, affin d'avancer l'affaire tout ce qui ce pouroyt, et qu'il y aporteroyt toute la cellerité possible, qui despand presque toute de luy, à ce qu'il a dict. Ledit sieur Janvier parlera aussy au dit Amelote, procureur général [1]. En un mot, quant vous seriés icy mesme vous n'agiriés avecq plus d'affection qu'il fait, non plus que le raporteur, par un autre ressort. Après tout cela il en arrivera ce qu'il plaira à Dieu, entre les mains duquel je metz toutes choses.

L'assemblée du clergé finist dans trois à quatre jours, à ce que m'a dict M. Janvier.

LXXXVII

Celle-cy est du 15 que j'avoys oublié d'enregistrer, escripte à Monsieur de Rabar [2].

Je n'ay jamais esté si surpris lorsque j'ay sceu par M. Pineau et de trois autres endroicts que vous avés passé contract de vante de l'office que vous m'avés vandu, et pour lequel vous me tenés icy affin de me faire recevoyr en icelluy, au temps mesme que vous nous mandiés de poursuivre une jussion pour cest effect, qui a esté obtenue telle que vous désiriés et moy aussy, selon que je vous ay mandé et que j'ay payée à M. de Laborie, et sur laquelle je me suis mesme engagé en des propositions pour y faire obéyr, quoyque je n'y feusse obligé ; c'est ce que je ne me feusse pas en conscience imaginé que vous eussiés fait sans à tout le moins premier m'en donner advis, ou avoir rompu avecq moy, affin de ne me constituer davantage en despance : c'est le sentiment de M. Janvier et de M. le présidant Char-

1. Erreur : président et non procureur général.

2. Cette lettre, écrite après coup et à main posée, donne l'exacte représentation de l'orthographe de Robert.

ron, qui de sa grâce s'estoyt offert à m'y servir, qui ne croyent que vous ayés passé ledit contract sans y avoyr stipullé que c'est partant que je ne feusse receu ; vous asseurant, Monsieur, que ce coup m'estourdist, ne scachant d'où peult procedder ce grand changement et altération de bienveillance que vous me tesmongnés si hautement. C'est ce que je vous suplie de me faire scavoyr, et de quoy vous désirés que je devienne après cela. Ce nonobstant ledit sieur Janvier m'a dict une chose que je suis obligé de vous mander, et que je suis en doubte si vous agréerés, qui est qu'il estoyt d'advis de poursuivre vivement l'effet de ladite jussion, et qu'à ces fins il verroyt M. le procureur général pour scavoyr les moyens qu'il faudra qu'il tiene pour la présanter, et qu'il désireroyt bien de faire respondre ma requeste qu'on en viendroyt par raport, et pour cause, plustost qu'à l'audiance ; et comme il sortoyt de l'assemblée où je l'avoys conduit il m'a encores dict qu'il venoyt de voyr M. Gouraud, raporteur, qui luy a dict qu'il feroyt passer mon affaire, pourveu qu'on ne le pressast ; et pour cela M. Janvier a dict qu'il luy mettroyt entre les mains la dite jussion.

LXXXVIII

A Monsieur Veyrel, ce 18e décembre 1650.

Je vous remercie de la peyne que vous avés pris de retirer ma balle et des lettres que vous m'avés envoyé par le sieur Bacot qui a pris la peyne luy mesme de me les rendre ; je vous en reste obligé, et du port que vous avés payé ; à quoy et au reste je satisferay avecq honeur, je vous prie de vous en asseurer puisque je suis...

Si tost que vous aurés fait les rolles, je vous prie de m'envoyer un extraict de tout ce que vous aurés esgallé et à quoy j'auray esté taxcé et vous m'obligerés.

Je salue Madame vostre femme et Madame sa mère et ma sœur.

Vous verrés l'éedict des monnoyes par M. Merlat et aprendrés la prise de Retel.

LXXXIX

A Monsieur Raboteau, le mesme jour.

Ce mot est pour vous donner advis que vostre affaire est arrêtée avecq l'homme que scavés aux conditions que vous avés cy-devant aprises selon que M. Pineau vous le mandera plus particullièrement.

XC

A Monsieur de Rabar, ce 18ᵉ décembre 1650.

Par ma préceddante vous avés apris l'estonnement auquel je me suis treuvé lorsqu'on me dict que vous aviés passé contract de vanthe de l'office que vous m'aviés desjà vandu, et pour lequel vous me retenés icy pour m'y faire recevoyr, au mesme temps que vous me mandiés de poursuivre une jussion pour cela, que nous avons mesme obtenue en la forme que nous désirions, selon que je le vous mandé aussytost ; sur laquelle je me suis enbarrassé pour la faire réussir ; sur quoy on m'avoyt donné plus qu'espérance ; et lorsque je le dictz à M. Janvier il ne pouvoyt croyre, non plus que M. le président Charron, que vous eussiés passé contract sans y avoyr stipullé que ce feust à la charge que je ne peusse estre receu, puisque vous me teniés icy pour cela. Cependant jeudy à l'heure de midy m'estant rendu à la seconde Chambre pour prendre les ordres dudit sieur Janvier, pour poursuivre ladite jussion, icelluy sieur nous fit voir ledit contract qu'il venoyt de recevoyr, dans lequel ladite clause n'estoyt, et me rendit une lettre que vous m'escriviés sur ce subjet par laquelle vous

me demandiés, ainsy que faisoyt ledit sieur Janvier de vostre part, ma résignation, laquelle aussytost je luy promis.

En marge : Le 17[e] décembre 1650 j'ay donné madite démition en parchemin passé par et Cartier, notaires, en faveur de Jacques Pineau[1]. Je luy délivré hier en parchemin telle qu'il a voulu, sans autre considération que celle qu'il m'a tesmongné que vous la désiriés avecq passion, affin de vous faire voir ma franchise, et que vous ne jugiés mal de ma manière d'agir qui n'a jamais esté autre que selon qu'elle m'a esté prescripte par ledit sieur entre les mains duquel vous m'avés mis et que je suis encore, et à qui j'ay donné madite résignation, de laquelle néantmoins il m'a dict qu'il ne s'en serviroyt que lorsqu'il verroyt nos espérances tout à fait perdues ; et lors il m'a promis que vous me payerés l'argent que j'ay advancé pour vous puis que je suis icy, dont vous ne me parlés par vostre lettre. Vous me permettrés bien, s'il vous plaist, Monsieur, que je vous die qu'il n'estoyt besoin d'un tel secret envers moy, puisque je vous suis pour le moins aussy fidelle et asseuré que ceux qui vous peuvent avoyr donné ceste apréhantion et défiance ; vous asseurant que je n'ay jamais heu d'autre intention que de vous conserver tous vos advantages en tout et partout. Cependant, Monsieur, s'il vous reste encore quelque bonté pour moy, je vous prie de me la conserver et de me croyre, quoy qu'il arrive...

XCI

A Monsieur Merlat, ce 21[e] décembre 1650.

Lundy dernier, les Chambres s'estant assemblées comme à l'ordinaire, et en plus grand nombre de toutes partz, et

1. Jacques Pineau, le docteur en médecine, frère d'Isaac, ou plutôt Jacques Pineau, le procureur en l'élection?

comme ilz estoyent aux opinions, on a aporté les particularités de la victoyre qu'on a obtenue sur M. de Turenne ; sur quoy on a proposé d'en aller chanter un *Thedeum*, selon la lettre que le Roy leur en escrivoyt, tellement qu'ilz n'ont rien arresté à cause que l'heure estoyt passée, sinon qu'ilz en sont demeurés aux opinions de sapmedy dernier, qu'ilz ont mis entre les mains de M. Touchard, et sur lesquelles ils doivent voir le Roy pour prier de ramener les Princes à Paris affin de leur faire la paix, et remis l'assemblée à mardy pour aller au *Thedeum* qui se doibt chanter à Notre-Dame.

Le landemain mardy, toutes les Chambres s'assemblèrent, au nombre de quatre-vingt-dix-huit, et furent au *Thedeum* à Nostre-Dame où le Roy se treuva avecq peu de compagnie outre ses Gardes et Chevaux Légiers au nombre de trois cents.

Le mesme jour M. des Anglade partit sur les unze heures pour aller coucher à Linas. L'incommodité qu'il eut dimanche et lundy l'empescha de partir. S'il m'eust creu il ne l'eust fait encore sitost.

M. Michel a envoyé à M. Valland les trois cents l. quoy qu'il ne les ayt reçu. Je luy ay dict que ce n'estoyt de sa faute. Je vous prie de les retirer de M[lle] Dussaud, si fait ne l'avés. Un certain discord qui est entre MM. les Intendans est cause que l'affaire de ladite damoiselle ne soyt pas faite. Qu'elle ne s'en tourmante point, j'y veilleray tout ce que je pourray.

Le mesme jour M. Valland retournant de voyr M. Marchais vient me voir et me dict qu'il l'avoyt treuvé plus foible qu'à l'ordinaire par le moyen de sa fiebvre continue et un cours de vantre qui ne lui donne le temps de se lever, et va dans le lict. Il a esté segné deux fois au bras et une au pied. Il a une grand'douleur de teste. Il est aujourd'huy dans son unziesme, et raisonna avecq moy comme vous verés cy-après. Ledit sieur Valland me demanda si je vouloys

prendre la peyne de retourner avecq luy chés ledit sieur Marchais ; ce qu'aussytost je luy accordé, tant pour mettre ordre à son gouvernement et à ses affaires, que pour le faire porter chés M. Bazanier, son procureur, comme il m'avoyt dict deux jours auparavant que c'estoyt sa volonté; où estant, j'auray fait entendre audit sieur Marchais nostre dessein ; duquel il me remercia en présance de son hoste et de son médecin qui est jeune ; lequel n'auroyt esté d'advis qu'on le remuast de logis, hapréhandant que ce changement luy feust préjudiciable ; mais que s'il vouloyt disposer il le pouvoyt faire. Ensuite de quoy ledit sieur Marchais m'a dict en particullier que puisqu'il ne pouvoyt bouger, il désireroyt bien faire son testament pour empescher seullement que la justice ne feust chés luy. Je luy dict que s'il n'avoyt autre chose à mettre dans son testament, il n'estoyt besoin d'en faire, si sa femme n'estoyt grosse ou qu'il luy vouleust faire quelque don ou à quelque autre. Alors il me dict que « Non ; qu'il laissoyt le tout à la foy ». A l'heure mesme, son hoste me tira à part et me dict qu'il désiroyt bien compter avec lesdits sieurs Marchais, et scavoyr comme ilz sont ; ce que j'auray raporté audit sieur Marchais qui m'en dict fort bien l'estat, et me pria d'en aller faire le compte ; ce que j'auray à l'instant fait en présance dudit sieur Valland, et arresté toute la despance extraordinaire que ledit sieur Marchais et ses cousins ont fait générallement audit logis, puis qu'il y estoyt, jusques au jour d'hier suivant le mémoyre que j'en ay escript et fait signer audit hoste et de nous, dont j'en ay fait deux copies, l'une qui luy est demeuré et l'autre par devers moy. Je le fis visiter hier par M. Drelincourt, et luy recommandé encore. Il eust bien désiré, aussy bien que moy, qu'il eust sorty de ce logis ; et comme la nuit nous surprit, nous remismes à ce matin à parachever ledit mémoyre et à mettre ordre à ses autres hardes. Ledit sieur médecin nous a dict qu'il n'y a rien à apréhander, aussy bien qu'un autre plus vieux qui

y estoyt aussy, et qu'il avoyt heu la nuit assés tranquille, et qu'à présant son plus grand mal estoyt dans le petit vantre. Et s'estant enquis si j'avoys parachevé de compté, je luy auray dict que ouy, et ce qu'il debvoyt. Tost après il est tombé en délire, après que sesdits médecins ont esté sortis, avecq de mauvais pronosticqs de ses mains et pieds en tirant les linceux. Ilz l'ont ce jourd'huy rasé la teste et apliqué dessus certaine chose. M. Valland et moy sommes d'advis de faire assembler d'autres médecins. Il a une vieille femme pour le gouverner qui a grand soin de luy et de ses bouillons.

Nouvelles sont arrivées que Tortose a esté pris par l'Espagnol ; que M. de Mercœur[1] s'en revient en Cour que M. de Sainct-Magrin[2] sera Vice-Roy de Catalogne où il est à présant en la place dudit sieur de Mercœur.

M. de Bellièvre est party d'icy pour son ambassade d'Hollande.

Hier furent pendus deux libraires pour avoyr imprimé quanthité de pièces et en particullier celle de la *Réunion des Princes*.

L'armée d'Espagne est sortie des terres du duc de Savoie à cause qu'il n'y pouvoyt subcister ; elle est allée dans le duché de Millan.

Ce soir on tient conseil de guerre pour scavoir si on assiègera Mouson.

Pour mon affaire je poursuy ma pointe, mais j'apréhande que le temps ne soyt trop bref ; néantmoins M. le procureur général m'a dict que j'eusse tousjours l'espée dans les reins à mes parties ; il craint qu'il faille plaider.

---

1. Louis de Vendôme, duc de Mercœur.
2. Jacques de Stuer de Caussade, marquis de Saint-Maigrin, lieutenant général, capitaine-lieutenant des chevau-légers du roy, tué au combat du faubourg Saint-Antoine, le 2 juillet 1652.

Bouffard m'a mandé que Daniel[1] avoyt besoin d'un habit ; je prie Madamoiselle de luy en faire faire un de lene et en achepter[2].

XCII

A Monsieur Merlat, ce 25e décembre 1650.

Jeudy dernier les Chambres s'assemblèrent pour arrester si elles yroyent vers le Roy ; sur quoy il y eut diverses opinions qui furent jointes avecq les préceddantes, et sur lesquelles il ne fut rien résolu, sinon qu'ilz remirent l'assemblée à jeudy prochain à cause de feste.

Vandrédy M. Marchais fut seigné, etc.

J'ay mis en la balle de M. Pineau qu'il envoye à M. Fourestier *La Moralle du Père Yves*, en quatre thomes, avec la *Lettre de Madamoiselle Descrivan*, en diverses langues, et pour moy les *Euvres de M. de Sainct-Germain* et la *Vie de Catherine de Médecis*, avecq les Gazettes et Extraordinaires que je luy ay envoyé.

XCIII

A Monsieur Merlat, ce 28e décembre 1650.

Despuis lundy dernier M. Marchais est dans un délire continuel accompagné de sueurs ; sa fiebvre ne s'estant pourtant augmantée, mais plustost un peu relaschée ; ce qui donne à ses médecins quelque espérance de l'en tirer.

Je veux croyre que vous avés receu à présant les trois cents l. de Mlle Dussauld qui me mande qu'elle a esté chés vous pour cela, mais qu'elle ne vous y avoyt rencontré. Pour son affaire, la persone qui l'a entreprise m'a dict

---

1. *Effacé :* le vallet.
2. *Id.*: s'il n'y en a au logis.

qu'elle avoyt fait rabatre de la taxe cinq cents l. Je luy ay dict que ce n'estoyt rien, s'il ne faisoyt hoster le surplus [1], de ce à quoy nous sommes demeurés d'accord ; ce qu'il m'a promis qu'il feroyt.

Hier, je feus au Palais Royal voyr faire le siège, sorties, atacques et assaux du fort que le Roy y a fait faire, dans lequel il estoyt avecq M. d'Anjou [2], accompagnés de soixante à quatre-vingt tant princes, seigneurs que gentilzhommes, et pareil nombre par le dehors ; tous vestus d'une façon, selon que je vous ay cy-devant mandé ; ce qui dura jusques à la nuict.

M. le cardinal est à Rins [3] où il passe les festes. On l'atend icy dans peu. Sapmedy matin il fut encores aplicqué des placars contre luy.

Demain il y a encore grand'assemblée.

XCIV

A Monsieur Merlat, ce premier de janvier 1651.

Jeudy, les Chambres s'assemblèrent comme à l'ordinaire, où il n'y eut que quelques opinions et voix recueillis et jointes avecq les préceddantes, et remirent au landemain matin ladite assemblée pour achever de recueillir les voix.

Le mesme jour, à huict heures du soir, M. de Mesme, président au mortier [4], est déceddé. Il a disposé de sa charge en faveur de son nepveu, à condition qu'il espousera

---

1. *Effacé :* qui est de 800 livres.
2. Philippe de France, duc d'Anjou; puis duc d'Orléans à la mort de Gaston.
3. Reims en Champagne.
4. Henry de Mesmes, président à mortier, frère aîné du comte d'Avaux et du président d'Irval, mort le 29 décembre 1650. Son neveu, Jean-Jacques de Mesmes, seigneur d'Irval, comte d'Avaux, de l'Académie française, épousa Mlle de La Bazinière et sa cousine germaine devint duchesse de Vivonne.

la fille dudit sieur de Mesme, et partant qu'elle ne le veuille faire, il fait don de ladite charge de présidant à son dit nepveu.

Le vandredy les Chambres estant assemblées, et après avoyr recueilly toutes les opinions, elles ont arresté d'une commune voix que la Reyne seroyt très humblement supliée de vouloyr entendre à la liberté de MM. les Princes, et partant qu'elle ne le vouleust faire, qu'ilz travailleroyent incessamment et avecq vigueur à ladite liberté. Le mesme jour on députa vers elle pour luy demander le jour qu'elle agréera que ses Messieurs allent luy faire ladite remonstrance.

Pour M. Marchais, on lui tira du sang fort corrompu au bras mercredy et jeudy au soir et vandredy matin, quoy qu'il parust du pourpre, et mesme on luy donna quelques coups de rasoyrs au derrière que les excrémens luy avoyent gasté par son croupissement, sans que pour ce il receust aucun soulagement dans sa fiefbvre qui a continué, tousjours accompagnée de délire et autres fascheux accidans, où il y avoyt peu d'intervalle jusques au jour d'hier sapmedy, cinq heures du matin, qu'il expira, ayant une heure auparavant pris un bouillon qu'il treuva bon. Je le fis ensevelir trois heures après, et mis ordre à son enterrement que nous fismes sur les cinq heures du soir, l'ayant fait porter dans un carrosse au cimetière du fauxbourg Sainct-Germain [1], où je l'ay accompagné avecq ceux que j'ay peu assembler de nostre profession. Ce sont les derniers debvoyrs que j'ay cru estre obligé de luy rendre après les soins que j'ay heu de luy faire administrer les alimans tant du corps que de l'âme, dont il n'a manqué, Dieu mercy. Premier que de mourir il a donné des tesmongnages de bon chrétien et particullièrement à moy qui l'ay le plus exorté.

1. Mort le 31 décembre 1650, à l'âge de 28 ans ; inhumé le 1er janvier 1651, au cimetière des Saints-Pères, faubourg Saint-Germain.

Je ne doubte pas que ceste nouvelle ne surprenne et n'aflige grandement M[lles] sa mère et femme ; j'en suis infiniment marry et prie Dieu qu'il les en consolle. Je croy que MM. Valland et Bazanier l'escrivent à M. Boisgiraud. Ilz n'ont rien fait pour son office de deça, et (j')estime qu'il faudroyt qu'on paiast de par delà la paulette soubz le nom de M. de Lesseau, qui est le résignant [1]. Demain ou mardy, M. Valland et moy compterons avec l'hoste de toute la despance qui a esté faite chés luy, ensemble de celle qui a esté faite d'ailleurs avec tous autres, que ledit sieur Bazanier payera pour le deffunct et en retirera les quittances. On avoyt desjà receu nouvelle du Hâvre touchant son affaire.

Pour la mienne, je ne vous en dictz autre chose que ce que je vous ay mandé par ma préceddante. J'ay leu une lettre par laquelle on mande que je ne suis plus icy que pour l'affaire de M[lle] Dussaud qui m'y retient : c'est ce que je ne désire tenir secret, non plus que ce qui reculle ladite affaire, est qu'il n'y aura de sceau de quinze jours à cause de tous ses tracas et de la mort de M. de Mesme dont M. de Chasteauneuf est fort affligé.

La Reyne se porte mieux.

M. le cardinal arriva hier sur les trois heures après midy, le Roy estant allé deux lieues au-devant de luy.

J'escris à M. Veyrel. Vous luy ferés rendre, s'il vous plaist, la lettre cy-enclose, après que vous l'aurés cachetée.

Vous verés les autres nouvelles par la Gazette et Extraordinaire qui sont soubz ce couvert.

Je vous salue humblement et Madamoiselle, sans oublier M. Fonteneau, à qui je suis comme à vous...

Si vous désirés boyre de bon vin, uzés de celuy qui est au logis, je vous en prie ; je ne manque point d'ordinaire.

---

1. Jean Delesseau, seigneur de Banchereau et du Brillouard, commissaire ordinaire de la marine du Ponant ; marié à Françoise de Marnay.

Billet mis dans la lettre de Monsieur Merlat :

La cause qu'on donne à la maladie et mort de M. Marchais est que voyant ses grandes peynes et soins inutilles pour surmonter les obstacles qui se formoyent de jour en jour en son affaire qu'il avoyt trop à cœur, cela luy causa des ennuis et chagrins, lesquelz luy donnèrent un mal de teste, duquel voulant se guérir, il print certaines pillules cephaliques composées d'antimoyne préparé et autres esprits empiriques qu'un homme qui estoyt logé avecq luy donna ; lesquelles au lieu de luy hoster le mal luy augmantèrent et luy esmeurent sa bille dont il n'estoyt peu muny ; laquelle, s'escoulant abondemment par le derrière, luy causa une douleur dans le petit vantre qui luy donna une fiebvre continue suivie des fascheux accidans que je vous ay mandé, et qui l'ont menné au trespas après dix-neuf jours d'alitement. Dès le premier son médecin le voulut seigner, mais il ne le voulut jamais.

XCV

A Monsieur Veyrel, marchant, le mesme jour.

J'ay cru qu'en vous remerciant des peynes et soins que vous prenés pour moy, j'estois aussy obligé de vous dire que j'ay apris de bonne part que l'homme dont vous m'aviés parlé à mon départ traite, s'il n'a traité, de son petit office, affin que vous y veilliés de par delà et vous en donniés advis à Madame vostre mère et que vous vous en rendiés encore plus certain et avecq quelle personne c'est ce qu'on ne ma sceu dire, et, s'il fault faire quelque chose de par deça, envoyés moy seullement les pièces qui seront nécessaires pour cela, et ne vous souciés du reste.

Cependant je vous salue humblement et Madame vostre femme, avecq sa mère et la vostre, et suis...

Par un billet : Si vous voyés M. Raboteau dictes luy qu'il se garde bien de communiquer de son affaire avecq ce per-

sonnage dont je vous parle ; je luy feray voir, s'il plaist à Dieu, d'estranges choses sur ce subjet. Rendés, s'il vous plaist, ce billet à celluy qui vous le portera, lorsque vous l'aurés veu.

XCVI

A Monsieur Merlat, ce 4e janvier 1651.

Celle qu'il vous a pleu m'escrire le 25e du passé m'a grandement resjouy en ce qu'elle m'a fait cognoistre que vous n'avés point ignoré la vérité avecq laquelle mesme vous me consolés et asseurés contre la malice ordinaire de l'envie et de la perfidie qui m'atacquent journellement, et que j'ay despuis peu descouvertes en certaines personnes que j'ay toutes fois reprochées, obligées et servies en ce, par le moyen d'un amy entre les mains duquel en sont les pièces convaincantes, et particullièrement contre celluy chés lequel s'est passé le contract et de son proche qui luy servoyt d'instrument de par deça, qui ont d'ailleurs donné les advis contre Madamoiselle Dussaud, et qui sont cause de l'empeschement qui se rencontre en son affaire. Ilz ont voulu en faire autant et plus à M. Raboteau, et ne scay pas ce qu'ilz eussent fait sans ma présance icy comme aussy à M. Chasseloup et ses associés et à vostre clian des Gons [1]. Ces choses demandent le silance pour un temps et pour faire voir à ce dernier quelque chose qui le regarde ; mais comme Dieu est juste et punist toujours les méchants, ingratz ; par ainsy il a soufflé sur les desseins de ses derniers, et leur a coupé le fil des mauvais ouvrages qu'ils tramoyent ; ce qui m'oblige de vous dire, Monsieur, que quoy qu'il arrive, Dieu ne nous abandonnera jamais tant que nous aurons nostre espoir en luy. Aussy voy-je que

---

1. Vraisemblablement Charles Eschasseriaux, sieur du Ramet, en la paroisse des Gonds.

dans nos plus grandes disgrâces et malheurs il nous envoye tousjours quelque consolation, et chastie mesme le plus souvant ceux qui meschamment nous les causent et choquent. Nous en avons desjà assés de preuves, et en cela il semble que despuis ce temps Dieu veult nous faire cognoistre qu'il nous a en sa protection, et que pendant icelle nous ne debvons rien apréhander ; dont en mon particullier je luy en rands incessamment grâces et le prie qu'il me fortifie de plus en plus aux asseurances qu'il m'en a données, affin que je puisse constamment résister à toutes ses atacques.

Bouffard me mande bien à quoy je suis taxcé, mais il ne me dict pas quelles sommes ont esté égallées sur la ville. C'est ce qu'il fault aussy mettre spécificquement dans l'extraict qu'il m'enverra avecq le procès-verbal que je vous ay mandé par ma dernière et une copie de l'arresté qu'on a fait contre moy en la maison de ville [1] où il n'y a que le procureur et un autre avecq le greffier quy ayent signé, qu'il vous plaira de demander à M. Bellon [2], partant qu'on le refuse audit Bouffard.

Pour mon affaire, j'en suis, Dieu mercy, devant mon raporteur. Je crains la forclusion et ne croy pas qu'il y vienne que lorsqu'on luy mandera.

Nous n'avons point apris que l'aspirant feust encore de par deça.

Je m'estois oublié de vous mander que toutes les espèces se mettent de par deça au mesme prix qu'elles faisoyent avant l'eedict, sauf pour celles qui sont légères. Je vous prie d'en asseurer par Robert [3] MM. Veyrel et Pelletreau.

---

1. Procès de l'échevinage : Affaire de Surtaux : Réclamation en décharge d'impôts dont il sera question à diverses reprises dans la correspondance de Robert.

2. Pierre Bellou, échevin.

3. Un de ses frères, sans doute, mais lequel ?

La Reyne n'eut pas la commodité dimanche de parler aux députés. Ilz y doibvent retourner.

Le Roy fit le mesme jour au soir les cinq mareschaux de France [1] que je vous ay mandé par ma dernière, dont le comte de Broye n'est du nombre, comme on croyoit : il est réservé à une autre fois.

On a fait commandement aux serviteurs et officiers de MM. les Princes de sortir de Paris et s'en aller à Mouzon.

Le mesme jour, je parlé à M. Morin, agent des affaires de M. de Bayers [2], touchant vostre affaire à laquelle il m'a tesmoingné qu'on ne scauroyt satisfaire, estant icy dans les grandes despances et poursuivre vivement la réception de la charge dont il a traité avecq M. de Jonsac [3], dont l'agréement à présant despand de Messieurs du Conseil.

Il y a huict jours que M. Valland a un mal de teste qui luy fait garder la chambre. Il m'a dict que dans peu il debvoyt scavoir ce qui se debvra faire en l'affaire de Mlle Dussaud. Il fut seigné lundy dernier deux fois et prit un lavement. Aujourd'huy il se porte mieux.

On a payé la pollette de l'office de M. Marchais soubz le nom de son résignant. Nous n'avons encore compte de sa despance à cause de la maladie de M. Valland.

Si on s'ocupe de moy, vous dirés, s'il vous plaist, que je seray bientost de par delà, et qu'il n'y a plus rien icy qui me retienne.

Ce jourd'huy on a donné d'advance cent mille l. à plu-

1. Le 1er janvier 1651. On ne trouve pas la nouvelle de cette promotion dans sa dernière lettre.

2. Louis-Antoine de La Rochefoucauld, seigneur de Bayers, La Bergerie, La Jarrie, etc., marié en 1643 à Anne Garnier.

3. Léon de Sainte-Maure, comte de Jonzac, marquis d'Ozillac, baron de Mosnac, seigneur de Fléac, etc., lieutenant général des provinces de Saintonge et Angoumois, gouverneur de Cognac, etc.; marié le 30 janvier 1622 à Marie d'Esparbez de Lussan d'Aubeterre ; mort le 9 octobre 1677.

sieurs généraux et capitaines pour faire des recrues dont le conte de Broye en heu cent quarante mille pour ses trois régimens.

Le Roy a envoyé à tous les Parlemens pour les prévenir de la lettre circulaire. Son autorité est ferme en ceste ville. M. de Beaufort s'est retiré à l'archevesché avecq M. le coadjuteur. Les députés de Bourdeaux ont esté ouys sur ce qu'ilz demandent : l'exécution de la paix, que le Roy leur a accordée, et qu'il leur nommast le gouverneur qu'il leur veult doner. On leur a respondu que le Roy entendoyt que tout fust exécuté et que dans quatre jours il pourvoyroyt à leur gouverneur. Dans peu de jours il se doibt treuver plus de 15.000 hommes sur pied icy et aux environs où l'authorité s'affermist de plus en plus.

Ces trois derniers jours le Roy et la Reyne ont envoyé quérir M. de l'Hospital [1], gouverneur de Paris, le prévost des marchans [2] et les capitaines des quartiers ausquelz ilz ont donné grand'audiance. Je croy que c'est pour s'asseurer d'eulx contre certain bruict de remuemens que les autheurs des plaquartz ont fait et font courre qui choquent entièrement l'authorité du Roy et le respect qu'on luy doibt.

XCVII

A Monsieur Merlat, ce 8[e] janvier 1651.

Jeudy dernier, M. Valland estant au lict m'envoya chercher pour me parler des affaires de M. Marchais affin de parachever ses comptes que nous avons remis à une autre fois à cause de l'incommodité dudit sieur Valland, qui est telle qu'il fut seigné le mesme jour pour la troisiesme fois,

1. François de l'Hôpital, seigneur du Hallier, maréchal de France.
2. Antoine Le Fèvre, conseiller au parlement, prévôt des marchands depuis le 16 août 1650.



et vandredy et aujourd'huy purgé. Il n'a comme point de fiebvre, mais il est fort desgouté et faible ; ce qui luy fait garder le lict. Il est dans son treziesme. Vous en donnerés, s'il vous plaist, advis à M. Jallais à qui je suis très humble serviteur.

Par le dernier ordinaire son procureur, M. Bazanier, a receu une lettre que l'autheur de la fourberie et protecteur du vice [1] escrivoyt à M. Marchais par laquelle il exhortoyt le deffunct, et mesmes le pressoyt par toutes les considérations et advantages du monde de changer de religion et que pour cella il ne debvoyt craindre et apréhander sa bellemère, que luy mesme la solliciteroyt et feroyt solliciter par d'autres puissances de ne relascher de ses affections envers luy, et partant qu'on ne la peust vaincre ou qu'elle vouleust, par un ressentiment, luy faire procès pour les deniers qu'elle luy a presté ; il l'asseuroyt de sa protextion continuelle, en estant le juge comme il seroyt un jour, avecq d'autres belles et semblables protestations dont plusieurs autres se servoyent à mesmes fins envers le deffunct, que Dieu par son incompréhensible miséricorde a préservé de ses séductions et retiré en sa grâce malgré eulx dont je suys l'un des plus particulliers tesmoins, et de ce que Dieu les a tous prévenus.

Le mesme jour, MM. de Villequier, d'Auquincourt et La Ferté-Thimbaud [2] ont presté le sermant des mareschaux de France, en ceste façon qu'ilz se sont présantés devant la Reyne, ausquelz on hosta l'espée et les gans ; après quoy on leur a jetté devant eulx des placetz, sur lesquelz s'estans mis de genoux, ont protesté de leur fidélité au service du

---

1. Toujours Boisgiraud, le renégat, etc.

2. Antoine d'Aumont, marquis de Villequier, puis duc d'Aumont ; Charles de Monchy, marquis d'Hocquincourt, et Jacques d'Estampes, marquis de La Ferté-Imbault.

Roy et sur ce fait le sermant au cas requis. La Reyne leur a pris les deux mains et icelles jointes à chacun d'eulx. Les autres deux sont à l'armée [1].

Le mesme jour le Roy fut souper chés M. le cardinal qui en avoyt suplié Sa Magesté, le jour préceddant, avec M. son frère le duc d'Anjou et M. le duc d'Orléans et MM. le chevallier de Guise [2], le comte de Brion, de Roquelaure [3] et M. de Frotacier, favory de M. le duc d'Orléans, dont le Roy et M. son frère se retirèrent de bonne heure et laissèrent les autres Messieurs dans une disposition grande de réjouissance, pendant trois ou quatre heures, ou un chacun faisoyt à qui mieux mieux.

On m'a dict qu'on traitoyt encores de l'accommodement de M. le cardinal avecq MM. de Beaufort et coadjuteur, comme je vous ay cy-devant mandé et qu'au premier on donne le gouvernement de La Fère et quelque autre chose, et à l'autre une abbaye, et qu'on le fait haumosnier du Roy, et que l'affaire est fort advancée.

Hier, les Chambres s'assemblèrent pour recevoyr le frère de M. de Mesme dans sa charge de Présidant dans laquelle à l'heure mesme il a esté présider dans la Tournelle [4].

Mlle [5] a acquis sa forclusion et poursuit ses conclusions.

Vous verés les autres nouvelles par les Gazettes, Extraordinaires et autres imprimés cy-enclos.

---

1. Henri de Saint-Nectaire, marquis de La Ferté-Senneterre, et Jacques Rouxel, comte de Grancey.

2. Roger de Lorraine, chevalier de Guise.

3. Gaston-Jean-Baptiste, marquis, puis duc de Roquelaure.

4. Jean-Antoine de Mesmes, seigneur d'Irval, frère de Henri et de Claude, installé le 7 janvier 1651.

5. Mme Dusault.

XCVIII

A Monsieur Raboteau, ce 8e janvier 1651.

Ayant plusieurs fois esté chés la personne qui a entrepris vostre affaire sans la pouvoyr rencontrer, hier je m'y rendis au soir par l'ordre que M. Pineau m'en avoyt doné le soir, pour la prendre au lict, comme nous fismes, affin de luy faire voir vostre lettre, et sur icelle luy faire ressouvenir de vostre dernière entrevüe, et d'autant plus luy faire cognoistre vos intentions ; lesquelles il acceda en la forme que M. Pineau vous mande plus particullièrement ; de quoy toutesfois il ne voulut passer d'acte à cause de la conséquance. Il en a fait espérer bientost l'issue et a chargé ledit sieur Pineau de l'aller voyr demain. Il a vos lettres, et nous a dict qu'il ne failloyt sur icelles qu'en avoyr d'autres de surannation pour vous garantir de plus grands frais, dans lesquelles il fera employer, nonobstant la profession que vous faites, il sera proceddé à vostre réception. Souvenés vous de la perfidie contenue dans le billet que M. Veyrel vous a montré, et me croyés cependant en toutes autres rencontres...

XCIX

A Monsieur Merlat, ce 11e janvier 1651.

Lundy dernier il fust donné un arrest en l'audiance de la Grand-Chambre en faveur de Messieurs les eschevins de la ville d'Amians contre M. le duc de Chaune [1], leur gouverneur, par lequel arest la Cour casse l'eslection d'eschevins que ledit gouverneur avoyt faite dans ladite ville, et ordonné qu'il sera proceddé à une nouvelle eslection pour les maire

1. Henri-Louis d'Albert, vidame d'Amiens, duc de Chaulnes.

et eschevins à la manière accoustumé, et selon la déclaration du Roy de l'année 1590, et de plus que ledit sieur gouverneur sera assigné en persone pour respondre sur les fins et conclusions que Messieurs les gens du Roy ont pris contre luy.

Le mesme jour M. de Chasteauneuf a scellé des lettres pour une charge de secrettaire du Roy en faveur de M. d'Arnaud, fermier des aydes d'Angoulesme.

Le landemain il a esté donné un autre arrest dans la seconde Chambre contre une jeune damoiselle assistée de son père et de sa mère quy demandoyt d'estre séparée de corps et de biens d'avecq son mary, dont elle a esté déboutée et condempnée de retourner avecq luy nonobstant à ce qu'elle a peu alléguer.

On parle tousjours de l'acommodement de MM. les Princes. Au premier on a adjouté avecq le gouvernement 4.000 l. de pention, et à l'autre la survivance de grand haumosnier de France, mais la défiance qu'il y a de toutes partz cause du retardement.

M. de Bayers a conservé la charge de feu M. du Bourdet à son petit filz [1].

Madamoiselle obtient hier ses conclusions et comança dès le mesme jour ses sollicitations dont elle vient encore à l'heure mesme, et continuera encore demain matin, à cause qu'elle a esté malheureuse à rencontrer ceulx où elle est allée où on en doibt parler [2].

Le clergé a offert au Roy de le desfrayer entièrement de tous les frais qu'il luy conviendra faire pour son sacre,

---

1. A rapprocher de l'affaire dont est parlé dans la lettre XCVI. M. du Bourdet, lieutenant général de l'artillerie de l'Ile de France, mort dans les derniers mois de l'année 1650, était fils d'Angélique de La Rochefoucauld-Bayers.

2. Robert met sur le compte de Mme Dusault, qui n'est point à Paris, les démarches qu'il a faites lui-même. Il avait écrit, je viens, et il l'a effacé pour lui substituer : elle vient.

pour lequel il doibt partir la première sepmaine du caresme.

On dict que M. le cardinal et M. Le Tellier travaillent aux articles de la paix généralle. Dieu veuille qu'ilz y réussissent.

Hier M. Valland fut seigné, et ce jourd'huy je l'ay veu ; il se porte mieux, et doibt sortir demain pour payer sa pollette, et pour l'affaire de M. Chasseloup. Il m'a dict qu'il vouloyt venir manger un chapon avecq moy, que de bon cœur je luy ay accordé affin de le resjouir.

J'ay receu la vostre sans datte par laquelle [1] vous me mandés que Merlat vous a envoyé le livre de M[lle] d'Escrivan que je vous avoys achapté avec la *Moralle du Père Yves* que vous ne me mandés avoyr receu. Je prendray celuy que vous m'avés demandé naguères.

M. de la Clipce vous baise humblement les mains, et vous remercie du souvenir qu'avés heu de luy. J'en feray autant à M. Chasseloup et Fleurisson et toute leur familhe.

C

A Monsieur Merlat, ce 15[e] janvier 1651.

Jeudy dernier je receus la vostre du 4[e] du courant à laquelle mes préceddantes respondent.

Le mesme jour M. le duc d'Orléans heut grande conférance chés luy avecq M. le coadjuteur.

La Reyne a donné pour estrennes au premier trois cent mille l.

On parle encores du mariage que je vous ay cy-devant mandé de M. de Merceur avecq la niepce de M. le cardi-

---

1. *Effacé :* Vous me faites cognoistre l'affliction que mademoiselle Marchais a reçue de la maladie de M. son fils, que sa mort luy aura augmentée, dont je suis bien marry.

nal[1], moyen qu'on croyt suffisant pour lever toutes les mesfiances qui empeschent l'accommodement de toutes choses.

M. Seguier, le chancellier[2], doibt bientost estre en Cour pour estre directeur des finances, à cause que les partisans ne s'accordent avecq M. de Chasteauneuf, auquel on doibt faire agréer la chose.

M. le comte d'Alais remue encore plus que jamais. Il a despuis peu arresté à Ais[3] où il est, les courriers du Roy et pris leurs pacquetz ; ce qui fait grand bruit en Cour.

M. de Turenne a mis son armée en campagne ; il est autour de Mouzon et de Stenay. Le roy d'Espagne a traité avecq luy et luy doibt donner quelque somme d'argent pour l'entretien de son armée. Il est générallissime des Ollandois.

Vandredy, il y a heu grand conseil au Palais Royal.

Hier, M. Saintot fut au parlement comme les Chambres estoyent sur le point de s'assembler, ou il leur porta une lettre de la part de la Reyne qui leur mandoyt qu'elle leur donneroyt audiance vandredy prochain.

Il y a heu bruit entre MM. Le Tellier et de Guénégaud à qui sceelleroyt en l'affaire des Mareschaux de France : l'honeur en a demeuré à M. Le Tellier.

Le Conseil a donné arrest par lequel il permet de courre sus et mesme de tuer les soldatz qui vollent impugnément aux portes et autour de ceste ville, dont M. de Grandmont[4] avoyt promis de faire justice. Il est allé de la part du Roy au Hâvre voir MM. les Princes qui s'occupent grandement

---

1. Louis de Vendôme, duc de Mercœur, épousa Laure-Victoire Mancini, le 4 février 1651.

2. Le chancelier, Pierre Seguier.

3. Aix en Provence.

4. Antoine, duc de Gramont, maréchal de France.

à la lecture de l'*Histoire de France* et du *Ministre d'Estat* de M. de Sillon [1]. Ilz ont aprouvé le testament de leur mère qu'ilz veullent qui soyt exécuté par M. le présidant de Nesmond, et particullièrement pour le don de Mme de Chastillon.

On fait accommoder Sainct-Germain ou le Roy doibt bientost aller et en partir le 15 febvrier prochain pour Rims ou on doibt le sacrer. Pour lequel sacre, Messieurs du clergé donnent six cent mille l., desquelles il en sera donné à la maison de ville cent mille l. pour les arresrages des rentiers, à la charge qu'on donnera à ses Messieurs du clergé tous arrestz et commissions pour faire la levée desdites six cent mille l., et d'un million de despance qu'ils ont fait icy. A tout cela le Roy y répugne et n'y a encores rien d'arresté.

M. le duc d'Orléans protège toujours la Fronde et tient-on qu'à cause de cela M. le cardinal ne luy a encores rendu la visite. Les discours qui se sont faitz d'une part et d'autre pendant ses Roys n'ont fait aucunes querelles ; ilz se sont seullement contantés de parler les ungs des autres.

Après que le Roy eut tenu conseil il envoya chercher le Prévost des marchans auquel il fit entendre qu'il désiroyt aller à Sainct-Germain et qu'il print garde à la ville. Le Prévost luy respondit que s'il s'en alloyt, il ne respondoyt pas de Paris. On croyt que cela differera son voyage, quoyque die la Gazette.

M. de Guise s'est sauvé à Lisbonne, principalle ville de Portugal.

M. de Charron est malade d'un rumathisme ; il a esté seigné cinq fois.

M. Valland se porte mieux, Dieu mercy. Il fait ce jourd'huy sa seconde sortie pour l'affaire de Mlle Dussaud.

---

1. *Le ministre d'Estat avec le véritable usage de la politique moderne*, 1631, par Jean de Silhon, de l'Académie française.

M. de Tasseran[1] m'a fait l'honneur de me venir voyr, estant bien marry qu'il y soyt venu plusieurs fois scéans pendant deux jours, sans m'y rencontrer. J'en sortz au jour et n'y arrive que le soir. Il a treuvé que M. Brigard avoyt fait plusieurs saisies, tant entre les mains de M. Valland que de M. Bazanier, touchant les papiers et tiltres qu'ilz ont entre leurs mains, et mesme a faict sceller le cofre dont j'ay la clef qui est chés l'hoste de feu M. Marchais, dans lequel, à ce que je veux croire, il n'y a que des livres et quelques papiers[2].

Vous aprendrés les autres nouvelles par la Gazette, Extraordinaires et autres imprimés sy-enclos.

Je vous salue humblement avecq Madamoiselle que je prie de tout mon cœur de se vouloyr conserver et s'abstenir, s'il luy plaist, des allimans qui lui sont grandement nuisibles, comme d'espiceries, sallures, légumes, letages et viandes noires réchauffées et de ragout, affin qu'elle recouvre une parfaite santé que je vous souhaite aussy et à tous les vostres qui méritent d'estre en vostre mémoyre, à qui je suis comme à vous...

J'oubliois de vous dire que Messieurs du Parlement d'Angleterre ont donné audiance à l'ambassadeur du Roy d'Espagne qui les a envoyé saluer en qualité de République.

CI

A Monsieur de Pévirat[3], le mesme jour.

Je suis infiniment marry que les services que j'ay rendu à feu M. Marchais en sa maladie n'esgallent vos remerci-

---

1. Jean Rodier, sieur de Tasseran, marié à Sara Marchais, et beau-frère du défunt.

2. *Effacé :* que j'y ay serré pendant sa maladie.

3. Arthur Mage, sieur de Peuvirac, avocat, oncle de Vincent Marchais. Il était frère de sa mère.

mens que je recevray avecq plus d'honneur, si mes soins avoyent esté aussy heureux que je les luy souhaitois rendre, affin de mériter de luy les recognoissances que vous m'en envoyés comme estant une personne que je considéroys tout autant que sa mort vous peult estre sensible et à Mlles sa mère et femme que je plains grandement, et qui ne peulvent estre sans en avoir avecq vous tous les ressentimens imaginables, la viollance desquelz je souhaiterois avecq passion vous pouvoir hoster, en vous faisant cognoistre qu'il est mort en la communion de Jésus-Christ, malgré la jouissance du monde, avecq un cœur contrix et un zelle ardent de sa grâce : infinis tesmongnages qu'en sa fin il m'a particullièrement rendus, avecq lesquelz je me consoloys avecq luy ; qu'il n'a rien fait pour nous en payant à la nature le tribut que nous luy debvons tous ; qu'il est la haut en paix au rang des bien-heureux, pendant que icy bas nous convoyons parmy les meschans, dans les inquiettudes et perpétuel tracas. En un mot il est dans un lieu où il possède toutes les douceurs imaginables, qu'œuil n'a point veues, qu'oreilles n'ont point oüyes, et qui ne sont point entrées au cœur de l'homme, au lieu que nous sommes parmy les amertumes, ennuis et desplaisirs continuelz. Ne soyés doncq point faschés de tous ses advantages que Dieu luy a départis, mais priés l'Eternel, comme je faictz de tout mon cœur, qu'il adoucisse et modère les desplaisirs que vous cause ceste séparation et vous envoye à tous ses sainctes consolations, desquelles vous vous rendrés, s'il vous plaist, capables par ceste seulle raison que Dieu estant tout puissant, il peut et pouvoyt encores vous affliger davantage sur ce mesme subjet, advenir, qu'entre vous et moy, je vous prie de considérer comme estant une chose très secrette et particullière que vous tiendrés de mesme et pourrés faire doucement pressentir à ses damoiselles, affin de leur hoster les premiers mouvemens de leurs ressentimens et de les consoler en leur affliction, en laquelle je par-

ticipe beaucoup avecq vous qui leur en asseurés, s'il vous plaist, et que je désireray en une meilleure occasion leur rendre mes très humbles obéissances et à vous particullièrement, à qui je suis sans réserve...

Affin de ne renouveller davantage vos desplaisirs, je ne vous envoye point le commancement et continuation de sa maladie, ny les causes qu'on donne d'icelles et de sa mort, estimant que M. Merlat vous les aura desjà fait voir, ainsy que je les luy ay mandées en toute vérité.

CII

A Monsieur Merlat, par un billet.

Pendant deux jours on a sollicité nuit et jour jusques à jeudy matin que M. Janvier eut encore la bonté d'estre une heure et demie à la porte de l'audiance à attendre tous les juges qui y entroyent pour leur recommander de rechef l'affaire qui y fut raportée par M. Goureau ; laquelle fut tellement contestée qu'elle tient tout le bureau et empescha mesme l'audiance. Il fut néantmoins arresté qu'il seroyt délibéré sur le partage et qu'on n'auroyt pas esgard à la jussion, attendu qu'elle en parle, ce que la Cour ne veult pas ; lequel partage ledit sieur Goureau m'a dict qu'il feroyt juger ; que cependant j'eusse une autre jussion qui ne parle point de partage, et que moyennant cela mon affaire estoyt arrestée. C'est à quoy je travaille par l'advis dudit sieur Janvier qui se voyant tellement engagé, et à qui on donne espérance, est résolu de pousser l'affaire jusques au bout, affin de voir ce qui en arrivera et de n'avoyr de mal de cœur, si la chose ne nous réussist, de n'y avoir aporté tout ce qui se pouvoyt. Je suis en conscience honteux de la peyne qu'il y prend avecq ses amis que quand ce seroyt pour son filz il n'en feroyt pas tant.



CIII

A Monsieur Merlat, ce 18e janvier 1651.

Je receu hier les vostres des 8 et 9 du courant avecq le procès-verbal, dont je vous remercie, et M. Veyrel aussy, de l'extraict qu'il luy a pleu m'envoyer.

Je n'ay encore peu aprendre quelz gens de guerre vous aurés pour ce quartier d'hyver. Si je puis avoyr quelque lettre de recommandation je tascheray de le faire.

Je ne faict point de response à celle de Bourdeaux, pour cause.

Hier mon raporteur mit mon arrest de refus au greffe dont vous verés la copie cy-enclos, n'ayant voulu recevoyr la jussion que j'avoys obtenu. Par ainsy je me dispose à partir dans peu, sitost que j'auray fait expédier l'affaire de Mlle Dussaud.

Les eaux sont extrêmement grosses, et ce matin sur les dix heures ont esté si rapides qu'elles ont jetté par terre une partie des maisons du Pont-au-Change du costé de Nostre-Dame que vient l'eau, où il s'est perdu quelques personnes et quanthité de marchandises, chose très desplorable à voir.

Je vous envoie une pièce nouvelle dont on fait estat que j'ay prise soubz la presse, qui est la *Remonstrance faite au Roy sur le pouvoyr et authorité que Sa Magesté a sur le temporel de l'estat esclesiastique pour le soulagement de ses subjectz.*

Hier, à la nuict, M. le cardinal rendit sa vizite à M. le duc d'Orléans tant différée.

Lundy, on a tenu deux ou trois fois grand conseil. On murmure beaucoup, mais je croy qu'il n'y aura autre chose, si à Dieu plaist.

Lundy, M. de Vandosme arriva pour conclure le mariage de M. de Mercœur avecq la niepce de M. le cardinal.

On parle aussy de celluy de M. de Beaufort avecq Mlle de Longueville[1].

On m'a dict que le mesme jour M. de Comminges faisoyt ses adieux pour se retirer de la Cour dont il est malcontant, à cause qu'on a refusé un bâton de mareschal à M. son oncle[2], c'est ce qui ne m'a encores esté asseuré.

Par un billet : Lundy matin pendant qu'on estoyt à délibérer sur le partage et à opiner sur la jussion que M. le raporteur prétendoyt faire recevoyr et où il y eut de grandes contestations, j'aprens que les sentimens de la Cour estoyt de donner arrest de refus et renvoyer la jussion à cause qu'elle énonceoyt le partage, et que dans la première Chambre il n'y en a jamais, ce qui m'obligea à mesme temps d'envoyer au sceau pour avoyr une autre jussion dans laquelle il n'est parlé aucunement de partage, mais d'arrest de refus. Je feus tellement favorisé au sceau que deux heures après elle fut expédiée, et l'ay fait datter de ce jourd'huy et attacher avecq l'arrest de refus d'hier que je mettray entre les mains de M. son raporteur qu'il m'a promis de raporter au premier jour : c'est toute la diligence que je pouvois faire. Après cela il en arrivera ce qu'il plaira à Dieu.

M. de Rabar m'a escript des excuses sur deux de mes lettres préceddant son traité qui disoyent que je me retiroys. Il me mande aussy qu'il y a quelques années que ses chiens ne chassent avecq ceux de M. le présidant Charron, et que je voye M. Janvier pour cause. Hier matin il m'envoya chercher pour l'aller treuver en la seconde Chambre

---

1. Marie d'Orléans, la fille du duc de Longueville, épousa Henri de Savoie, duc de Nemours.

2. François de Comminges, seigneur de Guitaut, conseiller du roi en ses conseils, capitaine des gardes de la reine-mère, gouverneur et lieutenant général de Saumur et du Saumurois, chevalier des ordres du roi, mort le 12 mars 1663.

pour me dire que quelques Messieurs luy avoyent dict qu'ilz avoyent donné l'arrest de refus ; mais qu'il estoyt arresté de me recevoir sur une autre jussion, que je luy ay dict estre desjà obtenue, dont il esté bien aise.

CIV

A Monsieur Merlat, ce 22e janvier 1651.

Jeudy dernier je receu la vostre du 11e du courant, la nouvelle plus considérable de laquelle j'avay apris il y a plus de dix jours d'un des plus considérés de vostre ville, avec grand'apréhention de sa maladie.

Je m'oublié mercredy dernier de vous mander qu'au dernier conseil qui tient chés M. le duc d'Orléans, M. le cardinal si estoyt rendu dès la sixiesme heure du soir et qu'il y passa la nuict et n'en sortit qu'à cinq heures du matin qu'il se retira au Palais Royal après y avoyr différé le voyage du Roy et fait, à ce que l'on dit, son accord avecq M. le duc d'Orléans.

Le mesme jour, Messieurs les députés du clergé estans au Palais Royal furent présentés par M. le cardinal au Roy auquel ilz firent leur remonstrance et demandèrent M. le prince de Conty, pour que tous leurs officiers feussent exemps de taille ; à quoy le Roy ne leur fit de responce et n'a encores...[1]

J'ay esté certioré du mescontentement qu'a heu de la Cour le personnage que je vous ay mandé, et apris les particullarités qu'il a heu sur ce subject avecq la Reyne et M. le cardinal pour luy avoir refusé un bâton de mareschal ; ce qui l'a obligé à se retirer[2].

On dict que le Parlement d'Angleterre a envoyé un ambassadeur au Roy d'Espagne qui l'a receu comme d'une

1. Phrase inachevée.
2. M. de Comminges.

République ; ce qui donne à penser à la Cour avecq la neutrallité que le duc de Savoye a contractée avecq le Roy d'Espagne, à cause qu'il n'avoyt assés de protextion de celluy de France.

On parle que M. le cardinal se dispoze à créer soixante chevalliers au cordon blue.

Les pluies et neges continuent tousjours et grossissent grandement la Ceine qui est à présant aux degrés du Palais plus haute qu'elle n'a jamais esté. On ne treuve à dire et ne s'est perdu qu'un pauvre garson de boutique à la chute et desbris du Pont-au-Change qui est à présant tout abandonné quoy qu'il ne soyt encore tombé que cinq à six maisons par le défault de deux pilliers et deux arches s'estant entrouvées sous le pavé du pont de quatre à cinq travées de doigtz en travers, le tout du costé de Nostre-Dame. Et hier s'estoyt une chose desplorable de voir la Ceine couverte de bateaux brisés et d'un nombre infiny de bois.

La Loire a fait ung pareil ravage et rompu toutes les chaussées.

Il y a deux jours que six hommes partis de Saint-Anthonin et conduisant quarante beufs à Poyssy se sont perdus dans les eaux avecq les dits quarante beufz.

Vandredy, Messieurs du Parlement furent en corps chés la Reyne à laquelle M. le Premier parla avec grand'vigueur. Elle ne leur fit d'autre responce qu'elle en communiqueroyt à son Conseil et leur feroyt scavoyr sa volonté. Hier matin toutes les Chambres s'assemblèrent sur ceste responce et ont résolus de continuer leurs assemblées.

Le mesme jour de vandredy, le Roy dict à M. de Chandenié [1] de le suivre dans sa chambre, où estant, il luy demanda son bâton de capitaine des gardes, et luy com-

1. François de Rochechouart, marquis de Chandenier, capitaine des gardes écossaises.

manda de se retirer en Auvergne, et donna ledit bâton à l'heure mesme à M. de Villequier.

La paix est conclue avecq le duc de Lorraine, moyennant quatre millions qu'il nous donne, et on luy rand la Lorraine, et est à présant pour nous à Namur avecq dix mille hommes.

J'escris à M. de la Frenanderie[1] touchant la nécessité en laquelle son filz est, et que je l'ay assisté plus grandement que je ne l'ay fait, affin qu'il y pourvoye. Vous luy ferés rendre, s'il vous plaist, la lettre par M. Fleurisson.

A Monsieur Merlat, par un billet dans sa lettre cy-dessus.

J'ay, despuis ma dernière, et sur le subjet d'icelle, observé par un excès de faveur toutes les formes qu'il fault pour mettre la chose en estat, avecq une dilligence incroyable, ayant fait dans trois jours plus que je n'avoys à la préceddante en deux mois, dont je loue Dieu, à la providance duquel je remetz toute chose pour en tout événement me consoler avecq luy, par ceste raison d'y avoyr apporté toutes les choses imaginables, et, à bien dire, infinies plus que mes forces et celles des amis qui se sont employés ne permettoyent.

M. Valland se porte mieux et est gaillard ; il m'a fait voyr une lettre de M. le Présidant[2], par laquelle il luy demande l'arrest de supression qu'ilz ont obtenu contre trente advocatz du Conseil. J'ay prié ledict sieur Valland, que lorsqu'il luy envoyera ledict arrest, d'esmouvoyr sa

---

1. Jean Richard, sieur de La Frenanderie, La Fernanderie ou La Ferlanderie, de Saint-Antoine, etc , maître particulier des eaux et forêts de Saintonge, marié à Marie Macquin ; je ne sais pas de quel fils il s'agit ; peut-être de celui qui fut tué à Montanceys et dont il sera question plus loin. Lettre CCCXXXI.

2. Jean Marsauld, sieur de Lugeon, etc., conseiller du roi en ses conseils, président civil et criminel et lieutenant général de la sénéchaussée de Saintonge et siège présidial de Saintes ; marié le 14 février 1632 à Esther Goy. Il fut nommé président honoraire en récompense de ses services et de sa fidélité pendant la Fronde.



générosité et celle de tout le présidial pour en poursuivre autant du présidial de Marennes, le temps y estant à présant plus propre et favorable que jamais il n'a esté, ne scachant où prendre ny de quoy faire argent dans la nécessité qu'il y a.

CV

A Monsieur Dussaud, estant à Bourdeaux, au logis de Madamoiselle de Thibaud la vefve, rue des Lauriers, proche Sainct-Remis, ce 22e janvier 1651.

Robert apprend par la lettre de Dussud qu'une lettre qu'il a adressée à Saintes est perdue. L'affaire de Dussaud est dans le « mesme estat assavoir que M Valland ayant fait diminuer une partie de la taxce » il a dit qu'il « falloit faire hoster le reste », ce qu'il me promit. Mais une maladie et « quelque discord entre les intendans « ont fait perdre du temps. Les affaires vont lentement, surtout celles de cette nature

CVI

A Monsieur de la Frenanderie, le mesme jour.

L'estime que je faictz de vostre amitié avecq l'extrême nécessité en laquelle j'ay veu M. vostre fils, dont j'ay esté estonné, estant comme au désespoir de n'avoir despuis deux mois aucune de vos nouvelles, et mesmes résolu de s'en aller au pays et d'abandonner sa charge faulte d'argent pour cy conduire, et à laquelle il y a longtemps que M. de Bar le presse de se rendre au plustost au Hâvre, m'ont obligé de luy faire ayder de 40 l. par ung de mes amis auquel j'ay soubsigné la lettre qu'il en a tiré sur vous que j'ay estimé que vous ne ferés difficulté d'acquiter. Il en a payé quelque despance de bouche qu'il debvoyt, et le restant a esté donné au messager pour le conduire. Je ne doubte pas que son retour au pays ne vous eust esté très

sensible, estant considéré comme il sera de M. de Bar. C'est ce que je luy ay fait considérer et espérer qu'aussitost qu'il seroyt au Hâvre, vous pourvoyriés à ses autres nécessités. A l'un et à l'autre vous asseurant qu'en toutes autres occasions où j'auray le moyen de vous rendre mes services, je le feray de bon cœur, comme vous estant acquis.

CVII

A Monsieur Merlat, ce 25[e] janvier 1651.

Je n'adjousteray rien aux nouvelles de France que je vous ay mandé dimanche dernier, sinon que lundy dernier les Chambres s'estans encores assemblées sur la responce de la Reyne en aussy grand nombre que cy-devant où se trouvèrent tous les frondeurs tousjours en leur première résolution. Il fut arresté et député quelques-uns de parmy eulx pour aller vers la Reyne scavoyr le jour qu'elle désiroyt leur donner sa résolution et volonté.

Quant à la Catalonne, j'ay veu une lettre d'une persone de haulte condition qui mande qu'elle est en très mauvais estat, et que M. de Sainct-Maigrin conduict le 30[e] du passé avecq six cents chevaux et autant d'infanterie un convoy de vivres en Balaguier qu'on faisoyt mine de vouloyr assiéger. Toute nostre armée qui est en ces pays là estoyt lors en résolution de députer vers le Roy pour luy demander de quoy subcister, attendu que le pays est tout à fait perdu, sinon qu'ilz l'abandonneront sans autre congé. Le Roy leur a despuis peu envoyé cent mille l. d'un costé et vingt-neuf mille l. d'autre, en attendant mieux. Il mande aussy que le Roy d'Espagne a de grands desseins et fait de grands préparatifz pour tascher de ravoyr ladite Catalonne et qu'il doibt luy mesme à ce printemps marcher à la teste de son armée.

J'ay aussy apris d'un autre costé que Cronvel assiste de gens M. le vicomte de Turenne.

Vous asseurés, s'il vous plaist, M. Jallais et Mlle Dussauld de mes obéissances, et que j'ay escript à son fils à Bourdeaux l'estat de son affaire de laquelle j'ay toût le soin qu'elle scauroyt désirer et de celle de M. Raboteau qui n'est encore faite.

Je suis très satisfait de ce que M. Pichon soyt nostre Maire [1]. Vous luy ferés porter, s'il vous plaist, le tesmongnage que je luy en randz par celle que je luy escris cy-enclose.

Hier je rendis à M. de Tassaran la clef du cofre de feu M. Marchais pour faire l'ouverture d'icelluy avecq M. Brigard qui s'y doibt treuver, ce que mes affaires n'ont sceu me permettre. Ledit sieur Tassaran est en grand'peyne de ne scavoyr aucunes nouvelles ; il s'est plaint à moy de ce que M. de Boisgiraud a escript à M. Bazanier, procureur, qu'il ne rendist aucune pièce concernant l'office que par le consantement de tous, comme s'il y avoyt intérest. Il m'a dict qu'il feroyt l'adresse de ses lettres chés vous.

Les eaux avoyent un peu diminué ; mais les pluies qui continuent les feront encore croistre.

Ce jourd'huy à six heures du matin il y a heu grand conseil au Palais Royal, dont ilz n'estoyent sortis à midy ; pendant lequel le Roy a envoyé au Parlement où estoyent desjà assemblé les Chambres avecq M. de Beaufort, leur dire qu'ilz remissent l'assemblée à vandredy, ce qu'ils ont fait.

On apréhande grandement la Fronde, et elle la capture de sa principalle maille. J'ay ce matin veu en la seconde Chambre de la main d'un conseiller, Briqueville, l'harangue que M. le Premier a fait au Roy, qui est une pièce très hardie et bien faite, que je tascheray d'avoyr et vous envoyeray au premier jour.

---

1. Jean Pichon, conseiller en l'élection ; marié à Jeanne de Belleville, veuve de Daniel Chasseloup, substitut du procureur du roi et adjoint aux enquêtes du présidial.

J'espère de vous voyr bientost et de vous asseurer et Madamoiselle que je suis véritablement...

Par un billet : Je ne pense pas que vous ne debviés trembler à l'abord de mes lettres, tant elles sont ordinairement remplies de disgrâces et malheurs. Celle-cy en seroyt un très sensible parmy ceux qui m'ont cy-devant traversés, si avecq raison je n'estois en quelque façon persuadé de les mespriser, de mesme que je faictz ceux qui me les causent meschamment, quoyque je les aye obligé au contraire, dont l'oncle du deffunct en est le plus dangereux qui m'ait traversé ; lequel se voyant à présant manquer de forces et dominer de par deçà pour ce subjet, a sucité encores le scindicq du clergé de vostre ville qui avoyt desjà paru au sceau ; lequel sapmedy au soir fist signiffier à M. le procureur général une oposition à ma réception, attendu que je suis de la Religion et qu'un autre catholique a achapté ladite charge qui doibt en estre pourveu plustot que moy. Ce sont de foibles raisons qui n'empeschent point M. le procureur général de me doner ses conclusions, que je poursuivray, sur l'intérinement de ma seconde jussion ; mais il me dict aussy en particulier qu'il falloyt néantmoins faire vuider ladite oposition, que je ne perdisse point temps, sans laquelle oposition mon affaire se debvoyt ce jourd'huy vuider à mon advantage, en telle sorte qu'aussytost que M. le procureur général m'eut donné mes conclusions, avecq mesmes ladite oposition, je fis signiffier un advenir pour mardy matin pour se voyr débouter de ladite oposition ; et à l'heure mesme M. Janvier envoya prier le procureur de si treuver et n'uzer de pitié ; ce qu'il luy promit, et luy tient aussy en telle façon qu'il passa l'apointement et arrest, par lequel ladite oposition est joincte à l'instance, au jugement de laquelle sera passé outre sur ce qui se trouvera par devers la Cour, sans autre forclusion ny signiffication de requeste en vertu dudit arest qu'avecq un exeat de faveur. Je fis expédier le mesme jour ; et ce jour-

d'huy je mis entre les mains de M. mon raporteur qui doibt bientost m'expédier.

Je feus lundy chés luy dans une cuve, attendu qu'il est assiégé, il y a plus de six jours, par les eaux au logis des Bernardins où les bateaux ne peuvent aller, pour le prier de se treuver à l'audiance ; ce qu'il ne pourra faire. Ce qui me remet encore en mes espérances. Ledit sieur Janvier m'a dict qu'il agiroyt jusques à l'extrémité. Si l'affaire ne se juge entre cy et dix jours elle est eschouée, attendu que le temps expire qu'il est nécessairement obligé de faire passer les autres lettres au sceau pour esviter une autre finance.

Hier matin que je fis porter un placet à M. le Premier auquel celluy qui l'y porta luy recommanda secrettement à l'oreille mon affaire, et lors que je luy en heu donné ung autre de la part de M. Janvier et que je luy heu fait le récit de ceste oposition, il me dict par plusieurs fois : « Ne vous souciés pas ; nous vous recevrons ». Néanmoins je n'ose rien me promettre après ce qui s'est passé ; cependant je vous salue et remetz le tout entre les mains de Dieu.

Ce matin M. Tassaran est venu me voir pensant treuver en moy de la consolation et du conseil dans ses malheureuses affaires, qui en ay plus grand besoin que luy ; néantmoins je l'assisteray en tout ce qui me sera possible. Il se plaint grandement de M. de Boisgiraud qui luy escript une lettre par laquelle il luy mande, d'un costé qu'il escript à M. Bazanier de rendre et restituer audit sieur Tassaran toutes les pièces qu'il a entre les mains concernant l'office de feu M. Marchais, et de l'autre qu'il vous a veu et que vous luy avés asseuré que si ledit sieur Tassaran a besoin d'argent je luy en ayderay ; laquelle lettre il m'a fait voyr. Cependant ledit sieur de Boisgiraud en escript une autre audit sieur Bazanier par laquelle il luy mande de ne délivrer aucunes pièces à qui que ce soyt sans son advis, et qu'il a traité dudit office et qu'il sera bientost icy pour

s'y faire recevoyr, ce qui met fort en peyne ledit sieur Tassaran, d'aultant que ses proches ne luy en mandent rien ; que d'ailleurs ledit sieur Bazanier luy a refusé lesdites pièces. Je veux croyre qu'il escript sur ce subjet à Mlle Marchais pour scavoyr comme il si gouvernera. Ces proceddés ne sont honnestes.

CVIII

A Monsieur Pichon, l'esleu et maire de Xainctes, ce 25e janvier 1651.

Je n'ay esté peu joyeux lorsque j'ay apris vostre eslection dans une charge que j'honnore et respecte beaucoup, et particullièrement en vous que je considère comme un de mes meilleurs amis. Vous agrérés donc, s'il vous plaist, en ceste qualité, que parmy les ressentimens et tesmongnages que je vous en donne par ceste cy de l'un et de l'aultre costé et de l'honeur de vostre bienveillance, je vous y asseure aussy de mes obéissances, attendant de vous le confirmer bientost de bouche de m'en conjouir avecq vous, et de vous tesmongner aussy en toutes occasions que je vous suis véritablement acquis.

CIX

A Monsieur Merlat, ce 29e janvier 1651.

Jeudy, sur les trois heures après midy il est tombé dans la ruhe de la Bucherie le derrière de trois ou quatre maisons du costé de la Ceine dont l'eau avoyt sapé le fondement, dont les ruynes sont tombées sur un grand bateau où il y avoyt quelques lavandières de linge, et le tout perdu et coullé à fond au nombre de vingt-cinq à trente personnes avecq quanthité de meubles et hardes que la Seine a emporté.

Jeudy l'ambassadeur du duc de Savoye qui est l'abbé Dayé (?) est arrivé en ceste (ville) et prend l'hostel de M. le

Prince au-devant du Louvre, la Ceine entre deux [1], pour le subjet que je vous ay mandé sur lequel le Roy d'Espagne presse et luy offre de grands advantages, affin de le destacher d'avecq nous. Il se faict purger et dans quinze ou vingt jours il aura audiance.

Un certain personnage venant de rendre une lettre de la part de la duchesse de Savoye [2] à la Reyne m'a dict qu'elle estoyt grandement atténuée, fort jaune et maigre et tout son corps sec et confisqué, et qu'il traitoyt avec Son Eminance de deux places en Itallie comme on a fait de Rétel.

On parle de recevoyr à la Cour un ambassadeur d'Angleterre affin d'empescher le raliement que veult faire le Roy d'Espagne avecq eulx. C'est ce que M. de Mazarin par hier fit entendre à un député des marchans à qui on a pris cy-devant tant de vaisseaux chargés de marchandises lesquelles il a promis audit député de faire rendre. De quoy toutesfois ils ne se soucieront pourveu qu'on recoyve ledit ambassadeur. Nouvelle que je vous prie de considérer comme venant de la bouche de celluy qui a heu ledit entretien, avecq lequel j'ay l'honneur de manger et à qui on a voulu mesme doner la charge d'aller en Angleterre, qui respondit audit sieur cardinal que ce seroyt porté sa teste sur un eschafault, attendu qu'il est icy pour leurs affaires et qu'on pouvoyt bien y envoyer un présidant aussy bien qu'on a fait en Hollande. A cella ledit sieur cardinal luy repartit : « Allés, vous estes homme de bien et de conscience ; vous aurés satisfaction ».

Vous verés les autres nouvelles par les Gazettes, etc.

Vandredy matin, sur les sept heures, M. de Beaufort a entré au Parlement suivy et accompagné de plusieurs

1. *Effacé :* proche la tour de Nelle.

2. Christine de France, femme de Charles-Emmanuel II, duc de Savoie.

espées, et lors il y eu quelques voix qui crièrent encores plusieurs fois : « Point de Mazarin ». Peu de temps après M. le coadjuteur l'a suivy, et estant entrés en la Grand' Chambre, ils ont apris que l'assemblée estoyt remise à mardy matin où on doibt fronder grandement, partant que la Reyne n'envoye demain sa responce au Parlement, lequel entrera incessamment et donnera asseurément arrest en faveur de MM. les Princes, conformément à l'harangue de M. le Premier Présidant cy-enclose sortant de la presse où je l'ay fait mettre le premier. Ce nonobstant tout cela et le grand murmure qui est d'ailleurs, on m'a asseuré de bonne part qu'on traictoyt encores de l'accommodement de toutes choses, par le moyen d'un mariage autre que ceux que je vous ay mandé ; que pour cest effect M. le cardinal presse mesme la Reyne pour mettre les Princes en liberté et de contanter Messieurs du Parlement par le moyen d'une création de chambre de justice qu'ils demandent qui sera souveraine et au-dessus de celle des Comptes, et de Messieurs les surintendans, qui aura cognoissance de tous les deniers qui se lèveront dans le royaume. Sur lesquelles propositions il y eut tout le jour d'hier conseil chés la Reyne ou M. le Premier se rendit par deux fois, et où il fut arresté et accordé la liberté de MM. les Princes, à la charge que Messieurs du Parlement treuveroyent des moyens pour empescher que lesdits sieurs Princes n'aportassent aucun trouble dans l'Estat.

La Ceine a fait un grandissime ravage et dont on ne scauroyt estimé la perte despuis ceste ville jusque à celle de Rouan. Le Rone a fait semblable chose à Lion.

On parle encore du mariage de Madamoiselle avecq le Roy qui a despuis peu dict lorsqu'on luy en a parlé : qu'il le voudroyt bien si c'estoyt la volonté de Dieu ; mais qu'il estoyt encore trop jeune [1].

1. Il avait douze ans et Mademoiselle le double.

Par un billet : Je vous avois demandé une copie d'une délibération qu'on avoyt fait contre moy en la maison de ville où il n'y avoyt que le procureur et un habitant qui l'avoyent signée, et vous priay, comme je faictz encore, de la retirer de M. Bellou partant qu'on la refusast à Bouffard et me l'envoyer.

Quant à mon affaire, elle est au mesme estat que avés apris par ma dernière et remise à demain matin ; le succès de laquelle j'atends avecq impatiance quelqu'il puisse estre.

Sur l'advis que vous m'avés donné je fis hier faire à M. Tassaran une oposition au sceau affin d'empescher toute supercherie.

L'ouverture du coffre a esté faite, où il ne s'est rencontré que quelques livres et peu de choses d'ailleurs qu'on a laissé entre les mains de l'hoste ; à quoy s'est oposé le sieur Brigard et le sieur de Boissay [1] et ledit hoste.

CX

A Monsieur Fonteneau, ce premier de febvrier 1651.

Comme vous avés esté un de ceux qui par un excès de bonté ont partagé mes disgrâces, il est bien raisonnable que parmy les recognoissances que je désire vous en doner, je vous rende aussy participant des faveurs que Dieu m'a départis ensuite sur le mesme subjet : ma réception en est un tesmongnage très asseuré et une grâce très particullière à tous ceux qui ont heu inclination pour moy ; du nombre desquelz je vous tiens, et à qui je m'en sens obligé, et une honte manifeste aux meschans qui l'ont malicieusement traversée par une envie estrange, et fait exemple et des desseins endiablés ; desquelz par une grâce spécialle Dieu m'a garanty et préservé ; c'est de quoy je le remercieray

1. Charles de Boissay, receveur des tailles.

incessamment affin qu'après tant de faveurs receues il ne me condempne d'ingratitude, mais qu'il me face durer ceste grace de me donner les mesmes ressentimens pour ceux de qui j'ay receu les marques de bienveillance pour leur rendre à tous, en toutes occasions, mes obéissances et services, et particullièrement à vous à qui suis acquis, et sans réserve.

CXI

Au cousin Regnaud, le mesme jour.

La part que vostre amitié inviollable a pris aux disgrâces et défaveurs que m'ont causé mes ennemis m'oblige de rompre le silance que leurs persécutions m'ont pour quelque temps fait garder, pour vous asseurer seullement des advantages que ma réception m'a ce jourd'hui donné sur eulx et des obéissances que je vous ay vouhés sans aucune réservé en qualité de...

Avecq vostre permition je salueray humblement tous ceux qui ont l'honneur de vous apartenir et desquelz je ne suis mal veu.

CXII

A Monsieur Rossel, le mesme jour.

Si par un excès d'affection et bonté vous avés esté l'un de ceux qui ont partagé mes disgrâces et fait des prières pour moy, il est bien raisonnable que parmy mes recognoissances vous soyés aussy participant des faveurs que j'ay ensuite puis peu receu de celluy qui entand et exauce les prières des justes. Ma réception en est un tesmongnage et une gloire très particullière à tous les gens de bien qui ont heu ceste inclination pour moy, à qui je m'en suis infiniment obligé et une honte manifeste aux meschans qui l'ont malicieusement traversée par une envie estrange et des des-

seins endiablés, sur lesquelz j'espère que Dieu continuera de souffler, et qu'il renversera malgré les puissances infernalles, crossalles, congrégationnalles et généralles qu'ilz ont employé contre moy, et qu'atant ces meschans. Il leur fera aussy sentir de plus en plus ses verges et me vangera des outrages et desplaisirs qu'ilz m'ont causé, cependant qu'avés vous je loueray et magniffieray son saint nom des grâces si haultes que ces compassions m'ont eslargy, et que je le prieray aussy qu'il les veuille tous convertir. C'est le droict où je désire finir, et les véritables ressentimens que je doibz avoyr, en vous asseurant de mes obéissances en qualité de...

CXIII

A Monsieur Merlat, ce premier febvrier 1651.

Vous agréerés, s'il vous plaist, que je laisse toutes les nouvelles pour vous asseurer et Madamoiselle malgré toutes les envies et puissances infernalles, de mes obéissances et services en qualité de vostre plus que très humble et très obéissant serviteur et lieutenant particulier en l'Eslection, et vous rendrés s'il vous plaist, les lettres que j'ay sur ce subjet cy-encloses que j'escris sur ce mesme subject, à leurs adresses, et leur recommanderés le silance pour quelque temps, si vous le jugés à propos, affin de prester l'oreille à ce qu'on en dira.

L'arrest fut donné lundy, mon information hier, et ce matin examiné, et presté le serment après disné. A l'examen il s'est treuvé un protecteur de mes parties duquel je me suis desmeslé aussy bien que des autres.

Il me faudra prendre quelque six cents l. dont je treuveray lettres de change. Je ne croy pas pouvoyr partir de trois ou quatre sepmaynes à cause des grandes visites et remerciemens que j'ay à faire.

Quant à l'affaire de Mlle Dussaud, vous luy dirés, s'il vous

plaist, que M. Valland m'a dict que son affaire estoyt arrestée en ceste façon : qui est qu'on ne fera taxcer son office qu'à huit cents livres, et ne laissera de payer les douze cents livres que nous avons arestés, les quatre cents livres s'en allant paragouantes à ceux qui font faire ladite taxce; et comme nous ne l'avions ainsy arresté, on n'a voulu rien faire sans m'en communiquer, ce que j'ay aussytost de ma part faict à M. du Pérou [1] qui m'a dict qu'il falloyt y adviser. Je me suis enquis si la chose estoyt vallable ; on m'a dict que ouy, pourveu que sur la quittance de finance on expédie les lettres de provisions en faveur de M. son filz ; ce que ledit sieur Valland m'a dict qu'on feroyt. Par ainsy, j'ay cru estre obligé d'en donner advis à la dite damoiselle affin qu'elle advisast avecq ses amis ce qu'elle voudra faire, et le mander au plustost ; et si elle le veult ainsy, il faudra qu'à l'heure mesme elle envoye dix-sept cents l. ou lettre de change de pareille somme au plustost que faire se peut ; car l'homme ne pouvant faire autre chose, si on ne treuve cette condition et voye de huit cents l. bonne, il faudra nécessairement le lever sur le pied de deux mille l. à quoy il est réduict. En un mot c'est quatre cents l. que le surintendant ou ceulx qui feront réduire ceste taxce veullent estouffer qui ne vont point sur ladite damoiselle, mais sur ceux à qui sont les partïes casuelles. Quelle ne perde point le temps et pour cause.

CXIV

A Monsieur Merlat, ce dimanche 5ᵉ febvrier.

Mercredy au soyr, il y a eu grand conseil au Palais Royal dans lequel M. le cardinal ayant dict qu'il y avoyt en France des Cronvelz et des Pharphax qu'il falloyt punir,

1. Jacques Aymar, sieur du Pérou, conseiller du roi en ses conseils, avocat général en la cour des salines de Saintonge, puis garde des sceaux du présidial ; marié le 1er janvier 1623 à Renée Urvoy.

de quoy M. le duc d'Orléans se sentant offancé pour ceux qu'il a en sa protextion, prit la parolle contre ledit sieur cardinal jusques à ce d'éclairer ouvertement à ce qu'il n'entrast plus au conseil, et se retiras. Grand changement despuis trois jours qu'ilz s'estoyent embrassés.

Jeudy à unze heures de nuict, M. de Lionne [1], pour la Reyne, le secrettaire [2] de M. le duc d'Orléans pour luy, et M. de Grandmont pour M. le cardinal partirent dans le carrosse du Roy pour aller au Hâvre pour la liberté de MM. les Princes. Outre les otages qu'ils doibvent donner, on leur demande encore Stenay et Mouron qu'ils remettront entre les mains du Roy.

On a donné à M. de Candalle [3] le gouvernement d'Auvergne en attendant que son père le veuille agréer.

On donne pour lieutenant à M. d'Anjou, gouverneur de Guienne, M. de Schomberg [4].

M. de la Rochefoucaud [5] s'est deffait de son gouvernement du Poitou en faveur de M. de Paluau [6], moyennant cent dix mille escus.

M. de Bouillon arrive en ceste ville.

On y attend dans peu Mme la Princesse et M. de Turenne aussy, à ce qu'on dict ; et dénonceront tous les traités faits avecq le roy d'Espagne nulz.

On travaille tant qu'on peult à faire l'équipage du Roy et de la Reyne qui doibvent partyr le 20e de ce moys pour aller à Rhims.

Le bruict est que les affaires du roy d'Angleterre sont en

---

1. Hugues de Lyonne, secrétaire des commandements de la reine.
2. Léonard Goulas, secrétaire des commandements du duc d'Orléans.
3. Louis-Charles-Gaston de Nogaret de La Valette, duc de Candale, fils du duc d'Epernon.
4. Charles de Schomberg, duc d'Hallewin, maréchal de France.
5. François, duc de La Rochefoucauld, l'auteur des *Maximes*.
6. Philippe de Clérambault, marquis de Palluau, plus tard maréchal de France.

très mauvais estat et mesme qu'il est prisonnier et qu'on le mène à la chasse et à la promenade avecq trois cents chevaux.

Vandredy matin, les Chambres s'estant assamblés à l'ordinaire où se sont treuvés les mesmes seigneurs qu'aux préceddantes ; à la sortie desquelz il y a heu quelque bruict et murmure en la salle du Palais touchant certains cris qu'on a fait plusieurs fois de : « Point de Mazarin ! » qui n'a duré que demye heure.

Tost après j'ay veu M. Janvier ainsy qu'il sortoyt de la Grand'Chambre et assemblée, pour prendre l'ordre avecq luy pour faire nos visites de remercimens.

Il m'a dict que M. le duc d'Orléans avoyt envoyé vers eulx pendant l'assemblée leur dire qu'il s'estoyt tout à fait déclairé contre M. de Mazarin, et qu'il avoyt protesté de n'entrer au conseil tant que ledit sieur cardinal y seroyt, et les prioyt de vouloyr continuer leurs assemblées et pousser l'affaire jusques au bout ; et qu'ensuite de ceste nouvelle ilz avoyent commancé à délibérer sur ce subjet et arresté qu'ilz continueroyent.

Le mesme matin, un bruit a couru que ledit sieur cardinal estoyt desjà party incognito, ce qui n'estoyt et n'est encore.

Il est bien vray que le jour préceddant il y avoyt certaines personnes par la ville qui amassoyent, et amassent encores, des louis d'or et en donnoyent dix l. quinze s. et, dit-on, que un seul en avoyt donné vingt mille à ce prix, et qu'on croyt qui soyent pour ledit sieur cardinal.

Le mesme jour, il y eut grande assemblée de seigneurs au Palais d'Orléans ; lequel envoya au Palais Royal dire à MM. de Villeroy [1] et (au) capitaine des gardes [2] qu'il leur

---

1. Nicolas de Neufville, marquis puis duc de Villeroy et maréchal de de France, gouverneur de Louis XIV.
2. Le marquis de Villequier.

recommandoyt de ne laisser sortir le Roy de Paris et que s'il en sortoyt leurs testes en respondroyent. Toute la nuict il y eut grosse garde au Palais Royal avecq ordre de laisser toutes les portes ouvertes et de ne demander à personne qui y viendroyt : « Qui va là ? »

Sapmedy matin, dès les six heures, les Chambres se sont assemblées en plus grand nombre que jamais elles n'avoyent fait, où s'est treuvé M. le duc d'Orléans, MM. de Beaufort, Coadjuteur, de Guyse et autres grandz seigneurs ; ausquelz tost après la Reyne a envoyé une lettre de cachet de vouloyr surceoyr l'assemblée. Sur quoy ils auroyent arresté que M. le Premier Présidant, M. de Nesmond, doyen et présidant, et quatre conseillers et Messieurs les gens du Roy yroyent vers la Reyne pour luy dire la résolution en laquelle estoyt la Cour et tous ses seigneurs assemblés ; ce qu'ayant exécuté, ils ont raporté deux heures après à l'assemblée la responce de la Reyne qu'elle leur avoyt fait escrire par M. le garde-sceau et confirmée de bouche, qui est que M. le duc d'Orléans avoyt fait un raport à Messieurs du Parlement de choses que la Reyne et M. le cardinal n'avoyent point dict et mesmes que la Reyne s'estoit plainte que MM. de Beaufort et coadjuteur s'estoyent vanté de mettre le feu aux quatre coins de la France ; de laquelle responce le dit seigneur d'Orléans se sentit tellement offancé qu'il s'opiniastra avecq les autres seigneurs à laisser son disner pour demeurer au Palais et y continuer l'assemblée jusques à cinq heures du soyr ; pendant laquelle il y a estallé tous les mauvais déportements de M. le cardinal qu'il a tousjours recogneu en tous les conseils ; et s'est treuvé cent quarante voix pour la liberté de Messieurs les Princes ; tellement qu'après beaucoup de propositions et agitations grandes, ilz en sont demeurés là : que la Reyne seroyt humblement supliée d'envoyer au Parlement une déclaration dans peu, par laquelle les Princes seront déclarés innocens et mis en liberté, et de plus d'eslongner de ses

conseilz M. le cardinal. Pour cest effect, ilz ont nommé des députés qui yront vers la Reyne dès le soir mesme ou ce jourd'huy, pour lundy s'assembler encore sur sa responce. Cependant on tient qu'elle a desjà envoyé chercher MM. les Princes qui doibvent estre icy mardy prochain. On tient les choses très asseurées et qui seront exécutées. Dieu veuille que ce soyt pour le repos de l'Estat.

M. le duc d'Orléans s'est retiré dans son carrosse avecq MM. de Beaufort, coadjuteur, de Guise et quatre autres qu'il a emmené dans son Palais où un nombre infiny de peuple l'ont conduit crians : « Vive le Roy ! et point de Mazarin ! » Et luy leur respondant : « Il n'y en a plus ! »

Vous verrés les autres nouvelles.

Par un billet : Vous aurés apris par ma préceddante l'heureuse issue de mon affaire dont je loue et remercie Dieu. On m'a demandé mon arrest pour le faire imprimer, et mesmes M. le Présidant Charron m'en a prié ; ce que je n'ay voulu entreprendre sitost, et que je n'en eusse donné advis à M. de Rabar. Ledit sieur Présidant m'a tesmongné en estre grandement comptant et satisfait avecq de grandes civillités.

Vous trouverés soubz ce couvert une exemption de logement des gens de guerre qui doibvent aller à Xainctes, de M. de Lislebonne, leur général [1], que M. Pineau, pour comble des obligations que je luy ay, a obtenue fort secrettement, ayant apris que je la poursuivay d'un autre costé. Il a employé pour cella M. le prince d'Arcour [2] ; outre laquelle exemption il a encores fait recommander vos maisons à tous les officiers dudit régiment qui estoyent icy, ausquelz il a donné un billet et particullièrement au com-

---

1. François-Marie-Jules de Lorraine, comte de Lillebonne, lieutenant général.

2. Charles de Lorraine, prince d'Harcourt, fils du duc d'Elbeuf et frère aîné du comte d'Harcourt.

mandant à qui il a doné une lettre. Vostre dite exemption vous servira tant pour la ville que pour la campagne.

Nous espérons partir dans quinze jours ou trois sepmaines ; vous ne laisserés cependant de nous escrire et adresser vos lettres audit sieur Pineau, en la ruhe Sainct-Honnoré près celle des Prouvères, enseigne de la Lance.

J'ay pris de M. Accard, marchant, 750 l., qu'il m'a fait tirer sur M. Roy de la Rochelle, dont il y en a 150 l. pour le filz de M. Esneau[1], payable au 3e de mars prochain, que j'escris à M. Pelletreau d'acquiter suivant sa lettre et celle dudit sieur Esneau, cy-enclose, que vous luy ferés rendre, s'il vous plaist, parce qu'on m'a asseuré qu'on luy envoyeroyt la lettre de change chés luy.

CXV

A Monsieur Pelletreau, ce 5e febvrier 1651.

Suivant la lettre de faveurs qu'il vous a pleu de me donner, j'ay pris de M. Acard, marchant, la some de sept cents cinquante l. qu'il m'a fait tirer sur M. Jacob Roy l'esné, marchant à la Rochelle, payable à uzance qui est du jourd'huy en un mois ; laquelle lettre il m'a promis cependant de vous faire tenir. C'est pourquoy il vous plaira de l'acquiter partant que je ne soye dans ledit temps au pays. Il y en a pour moy six cents l., et cent cinquante l. pour le filz de M. Esneau, suivant la lettre cy-jointe ; par laquelle il mande à M. son père de me payer audit temps d'un mois lesdites cent cinquante l. Si vous n'estes prest pour faire ledit payement, vous le demanderés à M. Merlat.

Je vous salue cependant, et suis...

Vous avés apris de M. Fonteneau l'estat et heureuse issue de mon affaire. Vous le saluerés, s'il vous plaist, de

---

1. Guillaume Esneau, seigneur de la Clisse, avocat, marié à Judith Jallays.



ma part, et luy dirés que j'ay receu ce jourd'huy celle qu'il luy a pleu m'escrire le 24 du passé, de laquelle je le remercie humblement.

CXVI

A Monsieur de Rabar, ce 5e febvrier 1651.

Je veux croyre que M. Janvier vous manda mercredy dernier l'heureuse issue que, par son moyen, nous avons heu de nostre affaire, de laquelle il a rompu généreusement la glace dont ceste malheureuse saison l'avoyt entonnée, malgré toutes les puissances infernalles qui si estoyent oposées, que Dieu a renversés, dont je luy en randz et rendray éternellement grâces, ainsy que je feray à vous, de la persévérance et bienveillance que vous avés oposée à la malice de mes envieux. Si la nuict ne m'eust surpris à la poursuite de mes expéditions et empesché d'aprendre vostre adresse, j'eusse secondé ledit sieur à vous rendre participant de cette bonne nouvelle et à vous asseurer de mes obéissances et services ; ce qui diminua en quelque façon la joye que j'en receu, je vous prie, Monsieur, de le croyre, et que je travaille tant que je puis à mettre le tout en estat affin de partir au plustost ; ce que j'apréhande ne pouvoyr faire de quinze jours, à cause de quelque argent que j'ay mandé outre plus de trois mille l. que j'ay desjà touché ; aussy me fault-il bien se temps-là pour faire mes visites, remerciemens et recognoissances. Cependant je vous prie de me continuer l'honneur de vostre amitié et de me croyre...

Par un billet : J'ay descouvert la perfidie avec laquelle nous traitoyent l'oncle et feu son nepveu, tant en mon affaire qu'en la vostre particullière, selon que je le vous feray libérallement voir, si Dieu plaist, estant causes de tant de peynes que nous avons heu.

On m'a demandé mon arest pour le faire imprimer ; ce que je n'ay voulu entreprendre sans vostre consantement,

et ne croy pas, sauf vostre meilleur advis, qu'il soyt à propos de le faire sitost. Je vous en envoye une copie pour mieux y adviser.

CXVII

A Monsieur Merlat, ce 8e febvrier 1651.

Sapmedy, M. le duc d'Orléans envoya au Palais Royal vers Messieurs les ducz, payrs et mareschaux de France et capitaine des gardes, leur recommander de se tenir prestz pour le service du Roy. A quoy il fut reparty par MM. de Schomberg et d'Espernon qu'il n'y avoyt personne qui leur peust commander en présance du Roy. Le soyr, la Reyne, estant en sa chambre, dict qu'elle scauroyt bien recognoistre ceux qui la traversoyent et le Roy, et qu'elle ne seroyt jamais sans en avoyr du ressentiment, et qu'elle périroyt plustost que de consantir à une séparation. Ce party se fortifie, quoyque de l'autre le murmure soyt grand en leurs desseins.

Dimanche, M. le duc d'Orléans envoya chercher le Prévost des marchans, et tous les capitaines des quartiers pour leur faire prester serment de fidélité pour le service du Roy, leur demandans s'ilz ne le recognoissoyent point pour leur commander. Ilz dirent que ouy, et que, puisqu'il leur commandoyt pendant le vivant du feu Roy, il pouvoyt bien faire à présant.

Le mesme jour, Messieurs du Parlement furent voyr la Reyne qui leur dict qu'elle estoyt incommodée et qu'elle ne pouvoyt leur donner sa responce que le landemain à trois heures.

Ce mesme jour il est party plus de trente couriers, tant pour le Languedoc, la Guyenne, qu'ès armées, et particullièrement pour demander ceux qui sont allés pour la liberté des Princes.

La Cour est grosse de ducz, pairs et mareschaux et quan-

thité de gentilzhommes. D'ailleurs il se fait tant chés MM. de Nemours[1] qu'ailleurs des assemblées de gentilzhommes.

La nuict de dimanche venant au lundy, il y a heu quelque bruict dans le marais du Temple. On a crié : « Aux armes ! » et tiré quelques coups de mousquetons ; ce qui a peu duré.

Lundy matin, les Chambres se sont encores assemblés en aussy grand nombre que sapmedy dernier où elles ont demeuré jusques à midy et demy, et arresté qu'on retourneroyt deux heures après chés la Reyne pour la prier de doner sa responce dans huy, autrement qu'ilz se rassembleroyent le landemain matin mardy pour donner une délibération finalle sans aucune remise ; que cependant ilz déclairoyent M. le duc d'Orléans pour générallissime des armées de France et de Paris et des environs.

Le mesme jour, le Roy a envoyé chercher le Prévost des marchans, les capitaines des quartiers, et générallement tous les autres capitaines et commandans, ausquelz il a fait prester le serment de fidélité et commandé de n'obéyr qu'à luy et à ses ordres, à peyne de la vie.

Le 26e du moys passé il y a heu division à Marseille et Tarascon où il y a heu quelques persones de tués.

Hier, il partit un gentilhomme auquel on donna douze cents l. pour ses courses pour aller en Savoye treuver nostre ambassadeur qui y est. Le leur est tousjours icy ; il n'est encores en estat pour se présanter au Roy.

Ledict jour, à l'heure de minuict venant au mardy, M. le cardinal Mazarin est sorty du Palais Royal[2], habillé en courrier, et a monté sur un relays, et un autre homme qui l'accompagnoit sur un autre relays qui les attendoyent à la porte, et sont allés monter en son carrosse qui les atten-

1. Charles-Amédée de Savoie, duc de Nemours.
2. Dans la nuit du lundi 6 février au mardi 7.

doyt hors de Paris avecq MM. de Vandosme, de Merceur, d'Espernon, d'Angoulesme et comte de Broye, qui s'en sont allés avecq luy, avecq six cents chevaux conduicts par M. le comte d'Arcour qui les excortent. Ils ont passé sur les pontz de Neuilly pour aller à Sainct-Germain, de là à Mulan et puis au Hâvre, traicter et faire son accommodement avecq MM. les Princes. Les autres disent qu'il s'en va à Donquerque ou Péronne pour ne plus retourner ; mais tenés le premier pour le plus certain, et mesmes qu'ilz doibvent retourner bien tost, ainsy qu'on m'a asseuré, et que toutes choses s'accommoderont. M. le duc d'Orléans a envoyé après luy pour scavoyr la marche qu'il tiendra. On a aussy fait courre ce bruict que ses niepces estoyent parties pour Sedan ; mais cela n'est point ; elles sont avecq la Reyne.

Mardy matin, les Chambres se sont encores assemblées en aussy grand nombre que le jour préceddant, où M. le duc d'Orléans et tous les autres seigneurs se sont rendus. On y a encores arresté que la Reyne sera très humblement supliée de mettre en liberté Messieurs les Princes et en envoyer sa déclaration, et remerciée de l'eslongnement du cardinal Mazarin, suyvant l'arrest cy-enclos [1], qu'à l'advenir aucun estranger ne sera receu à gouverner l'Estat. Quelzques-uns proposoyent d'informer de l'évasion et fuite dudit sieur cardinal et de tous ceux qui l'ont suivy ; mais M. le duc d'Orléans ne l'a voulu permettre.

M. de Servian, en absance de M. le cardinal, a dict au député de ceux à qui apartiennent les navires et marchandises qu'on a prises qu'il avoyt ordre de la Reyne de l'expédier et de luy donner contantement. Ledit député a dict

---

1. *Effacé :* Par laquelle ils seront déclarés innocens avecq amnistie généralle pour tous ceux qui ont suivy leur party, et de plus que l'arrest de 1617, dont ilz ont fait aporter le registre devant eulx, sera exécuté, et qu'à l'advenir, etc.

que si on le faisoyt, que la République escouteroyt aux propositions du roy d'Espagne ; ce qu'ilz ne feront qu'à toute force et contrainte.

Ce matin, les Chambres se sont encores assemblées comme à l'ordinaire, où se sont treuvés les mesmes seigneurs, où on a raporté la responce que la Reyne leur fit hier : qui est qu'elle assembleroyt les Grandz du Royaume pour y adviser aux remonstrances qu'on luy a fait. Sur quoy ilz ont délibéré que Messieurs les gens du Roy y retourneroyent pour la prier de vouloyr leur envoyer dans peu sa Déclaration pour la liberté de MM. les Princes en la forme qu'ilz l'ont demandée, et de plus de vouloyr eslongner du royaume ledit cardinal avecq tous ses parans et ceux qui luy apartiennent, qu'autrement qu'ilz donneront leur arrest sur ce subjet ; lequel on dut estre desjà tout dressé. Ils n'ont sorty de ladite assemblée qu'à une heure.

Tost après la Reyne a fait assembler au Palais Royal tous les ducz, pairs, mareschaulx de France, seigneurs et grand nombre de noblesse, où ils sont à présant assemblés pour adviser à toutes ses choses. Elle y a fait inviter M. le duc d'Orléans ; lequel ne si trouvera point.

Cependant M. le cardinal est aujourd'huy à Sainct-Germain avecq tous ses Messieurs qui ont party avecq luy où ils chassent un cerf, et doibvent partir demain pour Mulan, et après au Hâvre où il y a ordre exprès de ne laisser sortir les Princes qu'en voyant M. le cardinal ou son sein. M. de Grandmond n'a pas passé Rouhan, non plus que les autres qui l'avoyent suivy.

Si les choses ne s'accommodent dans peu, la France est pour tomber dans un estat desplorable. Dieu nous en préserve, s'il luy plaist, et nous envoye sa paix, et vous maintienne et Madamoiselle en une parfaite santé.

Vous ferés rendre, s'il vous plaist, à M. le Maire la lettre que je luy escris cy-enclose, avecq quelques autres imprimés que vous luy ferés voyr avecq ses nouvelles.

Jeudy dernier, j'ay receu la vostre et celle de Mlle Dussaud sans aucune datte, à laquelle vous dirés, s'il vous plaist, que M. du Pérou est demeuré d'accord d'accepter la quittance de finance de huit cents l. comme je vous ay mandé à la charge que sur icelle M. Valland fera expédier les provisions.

A Monsieur Merlat, par un billet.

Pour ce qui est de la fourrure du manteau de Madamoiselle, vous ne me mandés pas de quelles peaux elle désire qu'il soyt. Je me suis enquis du prix de celles de lapin ; ils les veullent vandre vingt-cinq escus, celle de chat trente, et celles de marthe de deux cents cinquante ; prix bien eslongnés de celluy de feu ma mère qui ne coustoyt que vingt l., qu'on n'auroyt point icy pour trente l. Jamais ceste marchandise n'avoyt esté ci chère. Ce qui en est cause est que la pluspart des gens de condition en font doubler leurs habitz et casaques.

J'ay pris de M. Accard outre les sept cents cinquante l. cent livres dont j'ay tiré lettre de change sur vous, qu'il vous plaira d'acquitter à lettre veue ; et partant que je ne feusse prest au 3e de mars, vous acquiterés aussy les sept cents cinquante l. avecq M. Esneau qui en doibt cent cinquante l.

CXVIII

A Monsieur Pichon, esleu et Maire, ce 8e febvrier 1651.

Il ne me sera pas reproché qu'après avoyr apris avecq quelles faveurs vous avés considéré ma maison en mon absance, je feusse si ingrat que de ne vous en donner mes recognoissances, tant je me sens obligé à vostre ferme amitié, au lieu mesme que j'ay apris et ressenty les effectz de vostre bienveillance et générosité qui font honte à celluy que vous avés succedé. En attendant les occasions de m'en revancher et de vous confirmer, si Dieu plaist, bientost de

bouche, dans vos assemblées les ressentimens que j'en ay et de l'honneur que j'ay receu d'avoyr esté admis en l'une des charges de vos compagnies, comme vous estant dans les deux acquis et sans réserve.

CXIX

A Monsieur Merlat, ce 12e febvrier 1651.

Mercredy dernier, tost après que Messieurs du Parlement furent sortis de l'assemblée, les députés furent au Palais Royal vers la Reyne, où ilz demeurèrent deux heures premier que de parler à elle, qui leur dict qu'il ne falloyt point la remercier touchant M. le cardinal, qu'elle ne l'avoyt point chassé, mais seullement envoyé à ses affaires; et au mesme temps qu'elle tenoyt ses propos, le Roy entra, auquel elle dict : « Sire, les voilà les Parlemantaires ! » Et luy respondit : « Et bien? et bien? » Et lors M. le Garde-Sceaux qui estoyt présantement dict : « Madame ! Madame ! il y a d'excellans ministres parmy eulx ». Et elle persista à assembler les Grands du royaume sur ce subjet, que pour cest effect ce jourd'huy elle y avoyt fait semondre M. le duc d'Orléans qui n'avoyt voulu si treuver ; sur quoy lesdits députés se retirèrent.

Le mesme jour, sur le soyr, la Reyne envoya MM. d'Elbeuf[1] et Schomberg vers M. le duc d'Orléans le prier de la part de la Reyne de vouloyr se treuver à ladite assemblée, et luy asseurer de l'affection de la Reyne ; de laquelle il tesmongna doubter ; ce qui obligea M. d'Elbeuf à luy en asseurer et qu'il en seroyt caution. Lors M. le duc luy dict : « Vous ! caution ! vous estes un bel homme pour me cautionner en ceste affaire là, qui estes Mazarin jusques dans les dans ! » Et lui imposa silance.

1. Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf.

Cependant tost après ledit sieur d'Orléans fut fort tard au Palais Royal où il tesmongna à la Reyne grande affection à son service, et que ce qu'il faisoyt n'aportoyt aucun trouble à l'Estat, mais plustost que c'estoyt pour y establir le repos et qu'il estoyt nécessaire pour cela que M. le cardinal sortist hors de France.

A mesme temps Messieurs de la Cour envoyèrent audit Palais Royal faire commandement au nepveu, niepces et domestiques de M. le cardinal de se retirer hors de France dans huict jours.

Le gentilhomme qui est allé dans Savoye, c'est pour porter une lettre de la Reyne à Madame de vouloyr en cas de nécessité recevoyr en sa protextion M. le cardinal, partant qu'il si présentast.

Le jeudy matin, les Chambres se sont encores assemblées comme le jour préceddant où se sont trouvé les mesmes seigneurs, ou les députés ont fait le raport de ce que la Reyne leur a dict cy-dessus. Sur quoy et sur ce que ledit duc d'Orléans a aussy raporté, ilz ont donné arrest, par lequel ledit sieur cardinal vuidera le royaume dans quinze jours avecq tous ses parans et domestiques ; et, à faute de ce, permis aux gouverneurs de provinces de courre sus, et de plus que la Reyne sera pressemment supliée de donner sa Déclaration pour la liberté de MM. les Princes, et l'envoyera au Parlement.

Et pendant qu'ilz estoyent à opiner, la Reyne a envoyé dire à Messieurs les gens du Roy que puisque M. le duc d'Orléans avoyt tant d'adversion contre M. le cardinal, il ne retourneroyt plus, et qu'elle avoyt desjà envoyé son nepveu et ses niepces, et qu'on ne debvoyt treuver mauvais si s'en alloyt à si petites journées, d'autant qu'il n'estoyt encores asseuré du lieu où il debvoyt aller ; et que pour ce qui estoyt de la liberté de MM. les Princes, elle ne pouvoyt seulle travailler à leur liberté, et qu'il estoyt nécessaire que M. le duc d'Orléans y feust aussy ; attendu qu'ilz ont esté

emprisonnés du consantement de l'un et de l'autre, et qu'elle estoyt preste d'y adviser, quant il plairoyt audit sieur d'Orléans ; que s'il ne vouloyt que ce feust avecq elle, M. de Chasteauneuf l'yroyt treuver de sa part pour en conférer avecq luy ; et que s'il ne l'avoyt encore agréable qu'il en print tel qu'il luy plairoyt, luy asseurant de luy donner contantement sur ce subjet là, aussy bien que sur l'autre ; que pour ce qui estoyt du Roy, elle n'avoyt jamais songé à le faire sortir de Paris ; qu'elle scavoyt très bien les malheurs que son autre sortie avoyt causés. A mesme temps elle a envoyé chercher tous les quarteniés des marchans ausquelz elle a faict voyr le Roy, leur recommandant fidélité et les asseurant qu'il ne partiroyt point de Paris.

Nonobstant lesquelles submissions et protestations, six heures après, à minuict il y a heu grand alarme par tout Paris sur ce que on a heu advis qu'on vouloyt faire sortir le Roy de Paris, ayant desjà tandu les chesnes dans la rhue Monmarthe ; ce qui a obligé M. de Beaufort d'aller par les rhues dire au peuple que cela n'estoyt point. Cependant on avoyt donné ordre à tous les pages de la Reyne et autres officiers de se tenir prestz comme ilz ont esté à deux heures, et mesmes la Reyne levée, nonobstant son incommodité, et le régiment des Gardes prest à partir. La chose a esté descouverte par M. de Villeroy, dont on (a) à louer Dieu.

Le matin, à sept heures, les Chambres s'estans assemblées, comme à l'ordinaire, on y a résolu que Messieurs les gens du roy retourneroyent vers Sa Magesté et la Reyne pour s'esclaircir du soubçon auquel est tout le peuple de son départ, et que leurs magestés seront supliées de vouloyr permettre qu'on face garde aux portes affin d'empescher qu'il n'arrive d'esmotion.

Pendant qu'ilz estoyent à ceste délibération on a rencontré à la porte Sainct-Honnoré M. d'Espernon dans son carrosse, lequel plusieurs crochetteurs et autres personnes

incogneus ont atacqué et maltraicté, luy jettant de la bouhe, et s'est sauvé dans le Palais Royal, luy ayant brisé tout son carrosse, cassé un bras à son cocher et blessé un de ses pages. Tost après il a sorty à la porte dudit Palais avecq M. de Merceur et d'autres seigneurs, et puis a remonté en hault, où il a fait aller le Roy sur le perron qui est sur le portail, où tout le peuple le voyant a crié : « Vive le Roy ! » Et les trois cents chevaux qui l'attendoyent dans le bois de Boulonge et ledit sieur cardinal retourné de Mulan à Poissy pour le mesme subjet ont esté obligés de se retirer. On tient qu'ils prennent le chemin de Donquerque.

A l'après disnée M. le duc d'Orléans et Messieurs du Parlement ayant envoyé vers la Reyne pour luy faire signer la lettre qu'elle avoyt différé de faire le soir auparavant, aussytost que M. de Chasteauneuf luy a heu présantée, elle l'a signée, et arresté mesmes ceux qui y yroyent de sa part, comme vous verés par la Gazette.

Dans ce mesme temps on prit aux gens de M. de Navaille [1] six chevaux qu'ilz menoyent en main à cause qu'il est avecq M. le cardinal, et on donna la peur à MM. d'Arcour et Schomberg, et les obligèrent d'envoyer chercher de l'excorte pour se retirer chés eulx. On a vandu par les rhues le débris du carrosse de M. d'Espernon, et on luy a pris deux chevaux dudit carrosse.

Le landemain sapmedy toutes choses ont esté en paix, et on espère beaucoup de la visite que M. le duc d'Orléans debvoyt rendre ce jour-là à la Reyne, par le moyen de laquelle on croyoit que toutes choses s'accommoderoient, incontinant MM. les Princes arrivés. Dieu veuille y dispozer tous les espris et nous donner une bonne paix !

Ledit sieur d'Orléans n'a rendu ladite visite, sur l'advis qu'on luy a donné qu'on avoyt hosté tous les chevaux du

1. Philippe de Montaut-Senac, comte de Navailles.

Roy de son escurie pour les mettre dans une autre plus à la commodité de sortir de Paris, et que MM. d'Espernon et autres seigneurs en avoyent fait ; ce qui a obligé au soyr ledit sieur d'Orléans de doubler toutes les gardes qui sont autour du Palais Royal et aux portes d'advenues de Paris : nonobstant quoy il y a heu sur le minuict une plus grande alarme que la préceddante sur l'advis qu'on a doné que le Roy estoyt prest à partir et qu'il estoyt desjà dans le jardrin. Ce qui a obligé M. de Beaufort et Madamoiselle d'aller chés M. le duc d'Orléans, quoy qu'il fist grand froid, affin de l'empescher, et recommander au peuple par les rhues de ne laisser passer qui que ce soyt sans le cognoistre, ayant protesté de ne voyr la Reyne ny de traicter d'accomodement avecq elle que les Princes ne feussent arrivés.

On tient que M. le cardinal est encore à Poissy ou Sainct-Germain à attendre le Roy, soubz le nom duquel on tient qu'il lève des gens de guerre. Il a emporté la cassette de la Reyne ou il y a pour plus d'un million et demy de pierreries. Elle luy a envoyé du depuis cinquante mille l. Il a aussy emporté, à ce qu'on dict, les lettres que M. de Beaufort et M. le duc d'Orléans se sont escriptz et à luy aussy pendant le siège de Bourdeaux, pour justiffier que c'est eulx qui sont causes de l'emprisonnement de MM. les Princes.

Par un billet à Monsieur Merlat.

Nous faisons estat de partir dans huict ou quinze jours pour le plus tard. Je croy que je m'en iray tout droict à Bourdeaux, attendu que M. de Rabar a escript à M. Janvier que M. nostre Evesque estoyt en grand'collère contre luy, et qu'il ne scavoyt comment l'apaiser, et qu'il croyoyt que, comme il avoyt porté l'affaire si hault, qu'il formeroyt encore opposition devant Messieurs les Trézoriers ; c'est pourquoy je vous prie de voir M. Fonteneau sur ce subjet et scavoyr de luy s'il m'est tout à fait nécessaire d'aller vers eulx pour faire enregistrer mes lettres, et si je ne

scauroys m'en exempter, et croy qu'il y a quelque arrest pour cela, et mesmes que M. Pichon n'y a esté. Vous prierés, s'il vous plaist, de ma part M. Fonteneau de mander sur cela son sentiment à M. de Rabar à Bourdeaux, affin que y estant, j'en confère avecq luy.

J'ay veu le filz de M. Fleurisson, auquel j'ay fait scavoyr la plainte de son père. Il m'a dit qu'il luy avoyt escript plusieurs fois. Il part aujourd'huy avecq quatre ou cinq de ses camarades pour Lion. Je luy ay offert argent ; il n'en a voulu. Il n'escript point à son père ; il m'a prié seullement de luy faire ses excuses.

CXX

A Madamoiselle Labbé [1], ce 12 febvrier 1651.

Je receu jeudy dernier celle dont il vous a pleu m'honorer du 22 du passé, suivant laquelle j'ay veu M. de Labarre, vostre procureur, qui m'a dict que véritablement il avoyt poursuivy une saisie qu'il avoyt fait entre les mains des receveurs payeurs de la maison de ville, touchant les rantes qu'ils peuvent debvoyr à M. d'Oradour [2], pour lesquelles (il) avoyt obtenu jugement ; par lequel ladite saisie est receue, et mesmes ordonné que lesdits receveurs vuideront leurs mains de ce qu'ilz peubvent debvoyr, et qu'il n'est à présant question que de faire signiffier ledit jugement ; mais qu'il ne peult trouver de sergens qui le veullent faire, attendu que ledit sieur d'Oradou se tient dans le fondz de l'Arsenat où ils apréhandent d'aller, et qu'après cela il fault voir sur les livres desdits receveurs ce qu'ilz pourront debvoyr audit sieur d'Oradou affin de le poursuivre au

1. Suzanne Regnauld, fille du cousin Regnauld, et femme de Sébastien Labbé, conseiller médecin ordinaire du Roi.

2. Georges de Bermondet, comte d'Oradour, lieutenant général de l'artillerie de France.

payement. Je luy ay demandé s'il avoyt besoin d'argent pour cela, il m'a dict que non, mais qu'il parleroyt avecq M. Tuquoy [1] qui est arrivé despuis six jours, et qu'il vous donneroyt advis de tout ce qui se feroyt en ceste affaire, dans laquelle et toutes autres, si vous me jugés capable de vous rendre mes services et obéissances, employés m'y librement ; vous asseurant que je le feray avecq autant de passion que je vous suis acquis et sans réserve, Madamoiselle, ma chère cousine.

CXXI

A Madamoiselle Dussaud, le mesme jour (12 février 1651).

Jeudy dernier je receus celle dont il vous a pleu m'honnorer, sans datte, suyvant laquelle j'ay rendu à M. du Pérou celle que vous luy escrivés sur le mesme subjet, estant avecq moy demeurés d'accord d'accepter ladite quittance de finnance, suivant que je vous l'ay mandé par M. Merlat par le préceddant ordinaire, à la charge toutesfois que M. Valland fera sur icelle expédier les provisions ; ce qu'il a promis de faire faire. Par ainsy vous n'avés qu'à envoyer l'argent que je vous ay mandé, et le plus promptement que pourrés, affin d'advancer l'affaire.

C'est tout ce que je vous puis mander sur ce subjet après vous avoyr asseuré de mes obéissances et services en qualité de...

CXXII

A Monsieur Dussaud, à Bourdeaux, au logis de Madamoiselle de Thibaud, la vefve, ruhe des Lauriers, proche Sainct-Remis (12 février 1651).

---

1. Pierre Touquoy, conseiller-maître d'hôtel ordinaire du roi, rece-

J'ay mandé à Madamoiselle vostre mère comme quoy vostre affaire estoyt arrestée par l'advis de M. du Pérou à présant icy, à qui j'en ay comuniqué en ceste façon : qui est qu'on ne vous donnera qu'une quittance de finance de huit cents l. au lieu de douze cents que vous donnerés, le restant s'en allant en paragouante, à la charge que sur icelle quittance on vous fera expédier vos provisions et non autrement, ne se pouvant faire autre chose pour le présant, si ce n'est que vous vouleussiés le lever sur le pied de deux mille, à quoy il est encore demeuré taxcé. Ledit sieur du Pérou s'est enquis si ladite quittance de finance de huit cents seroyt vallable, à cause qu'elle ne monte le quart denier de l'office. On luy a dict que ouy, pourveu que sur icelle on sceelast vos provisions come dit est. Par ainsy vous n'avés qu'à (vous) disposer à envoyer le plus promptement que pourrés dix-sept cents l. ou lettre de change affin d'avancer vostre affaire.

Cependant je vous salue humblement et suis...

CXXII

A Monsieur Fonteneau, ce 12e febvrier 1651.

Ayant heu advis que mes ennemis n'avoyent encore tout vomy leur rage contre moy, et que l'envie et convoytise dont ils sont remplis les préparoyt à souffler et former une quatriesme et cinquiesme oposition, tant devant vous pour mon installation, que devant Messieurs les Trézoriers à l'enregistrement de mes lettres, et que cela me pouvoyt causer quelque retardement, j'ay cru que vous auriés agréable la prière que je désire vous faire, qui est de vouloyr prendre la peyne d'escrire à M. de Rabar, à Bourdeaux,

veur des tailles. Il épouse le 22 octobre 1651 Marie Phelippier, veuve de Henri Moyne, président en l'élection. Voir lettre CCLXI.

vostre sentiment et celluy de nos amis communs sur ce subjet, et s'il n'y a point de moyens pour m'empescher de passer devant lesdits sieurs Trézoriers. Il me semble qu'il y a quelque temps qu'un arrest a esté donné qui nous exempte du sermant, et mesme que M. Pichon n'y a point esté ; car pour celle qu'on scauroyt faire devant vous, j'estime que vostre compagnie le recognoistra par son intégrité aussy frivolle que le sceau et Messieurs de la cour des Aydes, nos maistres l'ont desjà jugée telle et sans fondement, par l'arrest entr'eux et moy interveneu, quoyque quelques-uns se soyent desjà vanté d'ordonner qu'on se pourvoyroyt sur icelle ; ce qui seroyt très injuste, sauf vostre respect : ce n'est pas que je vous tienne de ce sentiment. J'espère que vous aurés ceste bonté pour moy, affin qu'estant à Bourdeaux où j'espère d'aller bientost, j'en confère avecq ledit sieur de Rabar et qu'il y soyt préparé. Vous tiendrés, s'il vous plaist, la chose secrette. Ce faisant, vous augmanterés le nombre des obligations que vous avés acquises sur celluy qui désire vivre et mourir...

Avecq votre permition, je salueray Madamoiselle et MM. Regnaud et Jallais, leur baisant humblement les mains.

CXXIII

A Bouffard, le mesme jour.

Bouffard, suivant ce que vous m'avés escript je vous ay fait expédier la commission cy-enclose, ne s'estant peu faire autre chose, et ay parlé d'ailleurs au procureur que me mandiés. Sellon que je vous l'ay mandé par ma précéddante de M. Merlat, j'ay cogneu que vostre affaire vous préocupoyt grandement puisque vous ne m'avés mandé en quelle disposition estoyt Robert, ny l'estat du logis.

Je vous souhaite le bon soyr et à vostre femme et suis...

CXXIV

A Monsieur Merlat, ce 15e febvrier 1651.

Dimanche, à quatre heures, estant dans la chambre de M. le duc d'Orléans, je vis assembler pour y tenir conseil MM. de Beaufort, de l'Hospital, coadjuteur, Schomberg, de Chevreuse[1] et plusieurs autres seigneurs, parmy lesquelz il fut proposé à M. le duc d'Orléans d'aller voyr la Reyne ; ce qu'il refusa à cause d'une copie de lettre que M. de Bar luy a envoyé, par laquelle la Reyne commandoyt audit sieur de Bar de recevoyr M. de Mazarin avecq tous les honneurs à luy deubz ; cela au préjudice des promesses et protestations qu'elle avoyt fait. Il y fut arresté d'ailleurs qu'on feroyt exacte garde par tout Paris pour la conservation de la personne du Roy ; que, pour ce qui estoyt des bagages et hardes du cardinal, on donneroyt un sauf conduict pour les sortir dans trois jours ; comme on a fait.

Ce mesme jour, on visitoyt les carrosses qui alloyent à Charanton, et faisoyt-on démasquer toutes les dames et damoiselles. La nuict dudit jour, on doubla les gardes par tout, et le Roy feust jusques à trois heures après minuict, la bote tirée, pensant partir ; et comme ilz furent descouvertz par le moyen de trop de temps qu'employa M. d'Anjou à s'habiller. Ilz se mirent à manger des crespes et begnetz, pendant que MM. de Villeroy et Tubeuf jouoyent en la chambre de la Reyne.

Lundy matin, les audiances furent ouvertes. Néantmoins les gardes continuèrent aussy exactes, les chaisnes estant tendues en plusieurs endroitz, et la pluspart des portes et advenues fermées.

On dict que M. de Lorraine a escript une lettre de civil-

1. Claude de Lorraine, duc de Chevreuse, grand chambellan et grand fauconnier de France.

lité à M. d'Orléans, par laquelle il luy offre ses troupes en cas de besoin.

Le mesme jour, Mme d'Aiguillon, par une prévoyance ordinaire, fut au Pallais d'Orléans l'asseurer du Hâvre, attendu que celluy qui le gardoyt luy avoyt plus d'obligation qu'au cardinal. M. le garde-sceaux y fut aussy prier M. le Duc d'aller voyr la Reyne ; il luy dict qu'il n'y seroyt point que MM. les Princes ne feussent arrivés icy.

La nuict du lundy venant au mardy, le Roy s'estant habillé comme un des pages de M. d'Orléans, affin de sortir plus aisément, fut encores descouvert, avecq les batelliers qui le debvoyent emmener en leur bateau, dont l'un en donna advis à M. d'Orléans, et l'autre M. de Schomberg l'a fait prendre prisonnier. Ce qui a encores obligé le landemain à faire une aussy exacte garde et visite que les jours préceddans, et la pluspart des portes et advenues fauchées, (à) tenir les chesnes tendues. D'ailleurs un bruict court que la Reyne fait venir toutes ses troupes autour de Paris.

Ce jour-là de mardy sortyt de Paris une partie du bagage du cardinal dans des charriotz et sur des mulletz couvertz de couvertes ayant les armoiries de la Reyne. On tient pour asseuré qu'il s'en va à Diepe s'embarquer avec ses niepces dans sept vaisseaux que luy a doné la Reyne pour s'en aller à Venise.

Mardy au soyr, on donna aussy advis qu'on doubloyt les gardes dans le Palais Royal, et qu'on le remplissoyt de gens pour faire quelque effort aux gardes de dehors oposées ; ce qui obligea de tripler lesdits gardes et de tendre toutes les chaisnes. Et, pour d'autant plus empescher leur dessein, M. de Beaufort passa la nuict avecq deux cents chevaux et quelque infanterie au lieu du Marché aux chevaux.

Le landemain mercredy, sur les cinq heures du matin, deux courriers sont arrivés à M. d'Orléans luy asseurer

que MM. les Princes estoyent dehors et qu'ilz estoyent à Rouhan, où ils s'en venoyent, et qu'ilz seroyent icy de soyr ou demain matin.

J'ay esté à huict heures chés M. le garde-sceaux où on tenoyt grand conseil de despeche pour envoyer à toutes les provinces des lettres du Roy contenant sa volonté sur ce qui s'est despuis peu passé, dont on donne toute la gloire à M. le garde-sceau, la dextérité duquel on loue grandement d'avoyr si doucement mesnagé l'eslongnement de M. le cardinal. On tient que le dict seigneur garde-sceaux sera premier ministre d'Estat.

Le mesme jour M. de Nouailles[1] est retourné de conduire M. le cardinal ; lequel il a laissé dans la citadelle de Hâvre, dans laquelle il a entré quatrième, M. de Bar luy ayant dict qu'il ne pouvoyt y recevoyr autrement, attendu qu'il estoyt obligé de remettre la place entre les mains de Mme d'Aiguillon qui luy avoyt mise entre mains à ceste condition.

Le Roy d'Angleterre est tousjours en Ecosse à deux lieues de mer de Cronvel qui se dispose de l'aller atacquer, ayant pour cest effect quatre-vingt bateaux prestz dans chacun desquelz il met cent hommes. La Républicque a députe deux de ses seigneurs pour aller en Ollande en qualité d'ambassadeurs ordinaire et extraordinaire, ausquelz elle donne 1.000 l. par jour à despancer. Ils ont dix gentilhommes, dix pages, vingt lacquais et un fort beau équipage, pour se confirmer ensemble de la jonction qu'ilz ont tout à fait arrestée entreulx.

---

1. Aimé-Jules, comte, puis duc de Noailles, capitaine des gardes.

CXXV

A Monsieur Merlat, ce 19ᵉ febvrier 1651.

J'ay receu la vostre agréable du 9ᵉ, suivant laquelle j'ay veu pour Mˡˡᵉ Dussauld MM. Valland et du Pérou, et luy escris ce que j'ay arresté avecq eulx pour son affaire.

Ledit sieur du Pérou a receu à grand'faveur la marque de souvenir que je luy donnée de vostre part. Il m'a chargé de la sienne de vous faire les mesmes offres de par deçà que vous lui faites de voste costé.

J'ay esté prié pour M. Janvier, conseiller du roy en sa cour de parlement, homme que je considère beaucoup et à quy j'ay grande obligation de scavoyr en quoy consiste l'abaye de Pleneseve [1], proche Mirambeau, et comme elle est bastie, combien elle vault de revenu et commant s'apelle celluy qui la possède en tiltre, en quel quartier il demeure. On dit qu'il est de Paris ; qu'elle vaut 800 l. de ferme et qu'on l'a augmantée de 1.200 l. au-dessus par le moyen d'un dessèchement. C'est ce que ledit sieur désireroyt bien de scavoyr ; attendu qu'on en veult traicter avecq luy pour l'un de ses enfans ; que si vous pouvés rendre ledit sieur Janvier certain de ces choses, vous l'obligerés grandement, et moy particullièrement qui vous en suplie de grâce, et prendre la peyne d'en escrire audit sieur Janvier et luy en envoyer le mémoyre, et faire l'adresse de vostre lettre dans sa maison en l'isle Nostre-Dame, sur le quay, devant l'Arsenac, à cause que je ne seray icy en ce temps-là. C'est de quoy il m'a chargé. Excusés, si je vous donne ceste peyne. C'est une personne qui vous peult grandement servir.

Mercredy, comme je venois du Palais Royal pour faire mes lettres, je rencontré M. le duc d'Orléans qui alloyt voyr la Reyne, selon que je vous le mandé par ma préceddante.

---

1. L'abbaye de Pleine Sève, près du Petit-Niort.

Et come le Roy estoyt dans le jardin à voir travailler ses chevaux, on luy dict que M. d'Orléans estoyt arrivé. Aussytost le Roy sortit du dit jardin et fut audevant de luy pour le saluer. M. d'Anjou le suivit, lequel voyant de loin ledit seigneur d'Orléans, courut l'embrasser et luy dit en raillant : « Ha ! te voicy, pendart ! On t'avoyt dict que j'estois contre toy ; mais je ne le suis pas ». Dont M. d'Orléans se mit à rire, et fut après rendre ses civillités à la Reyne, et le landemain Madame en fit autant. C'est Mme d'Aiguillon qui a mesnagé ceste entrevue.

Le mesme jour, on m'a asseuré que M. de Grandmont s'estant présanté au Hâvre avecq la lettre de la Reyne, on ne l'avoyt voulu ouyr; mais que aussytost M. le cardinal, si estant présanté, y auroyt entré cinquième; où estant auroyt fait entendre à MM. les Princes qu'il estoyt là de la part de la Reyne, en leur montrant deux lettres de cachet d'icelle, pour les mettre en liberté, et d'ailleurs pour se justiffier de l'accusation qu'on luy mettoyt sus de leur rétention. Pour cest effet leur fit voir la lettre que je vous ay mandé avecq quelques requestes présantées par les mesmes à la Reyne sur le mesme subjet ; sur lesquelles après avoyr mangé ensemble s'accordèrent en ceste façon qu'ilz le prenoyent en leur protection qu'il retourneroyt en Paris et qu'ilz l'y maintiendroyent ; que cependant il demeuroyt dans ledit lieu du Hâvre jusque à ce que on eust eslongné MM. de Beaufort et coadjuteur. La pluspart ne goustent point cette nouvelle, et la croyent-ils comme impossible par des raisons humaines plus que politiques. Cependant elle vient de bon lieu. Sur quoy vous remarquerés que la nuit de l'arrivée de MM. les Princes on fit entrer au Palais Royal huit compagnies du régiment des gardes au lieu de deux, et le bourgeois tripla les gardes, et ont tousjours continué du despuis nonobstant les entrevues.

Le landemain, sur les deux heures, M. le duc d'Orléans fut en carrosse avecq MM. de Beaufort, coadjuteur et cinq

autres seigneurs audevant des ditz sieurs Princes ; lesquelz ilz rencontrèrent entre Paris et Sainct-Denis, où il y avoyt dans ce chemin plus de dix mille carrosses et un nombre infiny de cavallerie. Et, ayant ledit sieur d'Orléans abordé lesdits Princes, les prit dans son carrosse, à l'une des portières duquel il se mit avecq M. le Prince, M. de Beaufort à l'autre, avecq M. de Conty et M. le coadjuteur avecq M. de Longueville, et ainsy entrèrent dans Paris sur les quatre heures et furent tout droict au Palais Royal saluer le Roy et la Reyne, et passèrent par la ruhe de Sainct-Denis où le peuple estoyt en si grand nombre qu'ilz ne pouvoyent passer, un chacun criant : « Vive le Roy et les Princes, et pas de Mazarin ! » A quoy ledit sieur Prince respondoyt, mettant la main au chapeau : « Ouy, Messieurs, point de Mazarin ! » Vray qu'il y avoyt des personnes qui marchoyent devant le carrosse, qui excitoyent le peuple à faire ces cris, lesquelz on a continué par tout Paris toute la nuict avecq les feux de joye et d'artifice et une escroupeterie continuelle. En un mot, il ne s'en fit point tant au retour du Roy de Bourdeaux ; et, chose estrange parmy le peuple de Paris qu'on remarque qu'ilz en firent autant lors de leur prison. Dieu veuille convertir toutes ces choses en une bonne paix ! Lesdits sieurs Princes voulant se resjouir demandèrent audit sieur d'Orléans de souper avecq luy en particullier et estre servis de mesme ; ce qu'il leur acorda. Quelques-uns voulurent pendant le souper et après parler de M. le cardinal, M. le Prince leur dict : « Laissons cela ; ne parlons point de Mazarin ».

Le landemain matin, à huict heures, lesdits sieurs Princes furent avecq M. d'Orléans, MM. de Beaufort et coadjuteur et plusieurs autres seigneurs au Parlement qui estoyt assemblée pour le remercier. Il y fut arresté que Messieurs les gens du roy retourneroyent vers la Reyne pour la suplier d'envoyer deux Déclarations : l'une pour déclairer Messieurs les Princes innocens et l'autre pour l'eslongnement

de M. Mazarin, et que doresnavant aucuns estrangers ne seront receus à gouverner l'Estat.

L'entreveue que MM. les Princes ont heu avecq MM. d'Orléans, de Beaufort et coadjuteur a altéré l'accommodement qu'ilz avoyent fait avecq M. le cardinal.

Sapmedy et ce jourd'huy n'ont rien produict que des hapréantions d'une part et d'autre, dans lesquelles un chacung a fortiffié et augmanté ses gardes, ayant toujours les chaisnes tendues et la pluspart des portes et passages et advenues fermés ; et croyt-on que les bourgeois s'ennuyeront plustost en cest exercice que ceux du Palais Royal.

Nonobstans toutes entreveues et les Gazettes, Extraordinaires et autres imprimés cy enclos, par lesquelz vous aprendrés les autres nouvelles, pour ce exercer les yeux de M. Fleurisson que je le salue, et vous et Madamoiselle, nous partirons, M. Pineau et moy du jourd'huy en huict jours, si Dieu plaist. Nous vous avons fait raison de ma santé.

M. de La Clipce vous remercie du souvenir que avés de luy. Il ne fera le voyage avecq nous comme il croyoyt. Son père luy a mandé qu'il demeurast encore pour quelque temps.

A Monsieur Merlat, par un billet[1].

Puis ma lettre escripte, M. Janvier vient de m'envoyer chercher pour me recommander de rechef la prière que je vous ay fait pour luy, et pour me dire qu'il avoyt treuvé l'abbé de Pleneseve, et qu'il s'estoyt entretenu avecq luy, et qu'il désiroyt principallement scavoyr si le reveneu d'icelle abbaye estoyt bien de 800 l. de ferme, et que cousteroyt l'estang à remettre et les moulins, et lorsque le tout seroyt en estat, combien on en pouroyt faire de revenu, si le fonds y est excellant et s'il est véritable qu'il y ayt des

1. J'ai dû rattacher ce billet à la lettre ci-dessus. Dans le carnet il est écrit après les lettres du 19 à MM. de Rabar et Dusault.

marais deséchés dépendans de ladite abbaye dont la dixme vault plus de 1.200 l. par chascun an ? Pour raison de quoy il y a procès intanté avecq les propriéttaires et particulliers; et si lesdits particulliers qui possèdent lesdits desechemens ont de quoy respondre du droict des dictes dixmes partant qu'on gagnast le procès contreulx, et si la maison que ledit sieur abbé a achapté en ce pays là est jollie, et si elle vault bien 900 l., comme il dict, et s'il n'y a point de lieux qui despendent, quelz ilz sont, ou qui ayent esté engagés qu'on peust recovrir ou ravoyr ; si en faisant accommoder l'estang on peult faire grand revenu de prés ou de mothes ? Je croy scavoyr que M. Robert, greffier de Mirambeau [1], scaura particullièrement cella et qu'il ne seroyt pas fasché de changer de seigneur. C'est pourquoy vous luy pouvés, s'il vous plaist, faire demander de ma part par le cousin Horry. Cependant il vous plaira d'en mander au dit sieur Janvier par le premier ordinaire, s'il se peult, ce que vous en scavés, et ferés l'adresse de votre lettre dans son logis dans l'isle Nostre-Dame sur le quay d'Alanson devant l'Arsenac. Il se pourroyt bien asseurer que s'il avoyt le filz de M. Janvier il auroyt bien le meilleur seigneur du monde et très considéré. M. son père a grand argent, et désireroyt bien, ayant ceste abbaye, en employer de par delà. Je luy ay parlé du Petit-Lussan qui en est proche. S'il est encore à vandre, ledit sieur Robert feroyt bien de luy envoyer l'estat et en quoy il conciste, ou de quelque autre de plus grande valleur.

CXXVI

A Monsieur de Rabar, ce 19e febvrier 1651.

Par celle que vous avés escript à M. Pineau, vous tesmongnés n'avoyr receu les deux miennes que j'ay adressées à

---

1. Pierre Robert, greffier de la châtellenie de Mirambeau ; marié à Madeleine Deschamps.

M. Chardavoyne. Puis lequel temps, je me suis employé à faire faire mes expéditions et les retirer avecq toutes mes pièces nécessaires affin de vous aller voir et à remercier tous ceux de qui j'ay receu en mon affaire des grâces et faveurs, et particullièrement M. le Premier Présidant qui a donné beaucoup à une recommandation que je luy fis porter au lict et à l'oreille, et M. le procureur général, mon protecteur. Je n'oublie pas M. Janvier, puisque je suis tous les jours chés luy, aux affections duquel je me sens autant obligé qu'en celles d'un bon père. J'ai laissé aux plus zellés des marques de mes recognoissances. Il ne me reste plus que mon advocat et procureur à voir sur ce subjet. Je croyay bien partir aujourd'huy, mais M. Pineau m'ayant tesmongné désirer faire le voyage avecq moy, je n'ay peu ny deub, près les grands services qu'il m'a rendus, luy refuser quatre ou cinq jours qu'il me demande, et qu'il m'a dit qu'il luy fault pour emporter avecq nous vostre expédition du Conseil touchant le desdomagement, à la poursuite de laquelle j'ay souvantes fois accompagné ledit sieur Pineau qui y a pris grandissime peyne, vous asseurant que le temps qui s'est passé despuis ma réception m'a plus duré que tout mon autre séjour, tant j'ay d'envi d'avoyr l'honeur de vous voyr, affin de vous remercier des affections ausquelles vous avés persévéré pour moy, et vous asseurer de bouche de mes obéissances et services. J'espère que ce sera bientost, si Dieu plaist. Pour cest effect je m'en yray tout droict à Bourdeaux.

Quant aux nouvelles oppositions que vous avés mandées à M. Janvier devant Messieurs les Trézoriers et Esleus, ledit sieur n'en fait point de cas non plus que moy, attendu mon arrest et réception ; et, quant ilz en feroyent, il m'a asseuré qu il feroyt aussytost donner arrest pour les lever. J'en ay escript à M. Fonteneau affin qu'il vous escrivit ses sentimens sur ce subjet, et comme quoy il faudra si gouverner. Je croy que vous aurés à présant receu sa lettre.

Cependant, Monsieur, je vous prie de me conserver l'honeur de vostre bienveillance et me croyre...

CXXVII

A Madamoiselle Dussauld, le mesme jour.

J'ay receu la vostre par laquelle vous me mandés que vous avés envoyé par la mesme voye à M. Valland une lettre de change de 1.200 l., laquelle il n'a receue, ce qui nous mest en peyne, au lieu de 1.700 l. que je vous avoys escript qu'il falloyt, et d'ailleurs me mandés aussy que pour ce restant j'en conféreray avecq MM. du Pérou et Valland. Ce qu'ayant fait, ils m'ont dict que les 1.200 l. sont pour la quittance de finnance, et que les cinq cens livres d'ailleurs sont pour le marc d'or de 2 s. pour livre, sceau et autres expéditions, que vous debviés aussy envoyer puisque je vous l'avoys mandé, et que cella n'estoyt pas advancer vostre affaire puisque vous mesmes la reculliés. Cependant, comme je scay que le temps vous est grandement cher et l'expédition nécessaire, pour certaines considérations que M. votre fils m'a mandé et qui se treuvent estre d'une grande importance, j'ay prié ledit sieur Valland de ne laisser pour cella voulloyr presser l'affaire le plus promptement que se pouvoyt, affin de la mener à fin. Sur cella il m'a dict si je voudrois soubsigner une lettre de change ; je luy ay respondu que je ne soubzsignerois pas seullement la lettre, mais que je prendroy au change pour vous tout ce qui seroyt nécessaire, par l'advis de M. du Pérou, affin de vous expédier si je pouvoys estant icy. Pourquoy faire, j'atendray encore quelque temps et continueray de solliciter ledit sieur Valland.

Vous pouvés vous en asseurer puisque je vous suis en ceste occasion et toute autre véritablement acquis.

CXXVIII

A Monsieur Dussaud, à Bourdeaux, logé chés Madamoiselle de Thibaud, ruhe des Lauriers, proche Sainct-Remis. (Le mesme jour).

J'ay receu celle qu'il a pleu à Madamoiselle vostre mère m'escrire, par laquelle elle me mande qu'elle envoye par la mesme voye à M. Valland une lettre de change de 1.200 l. au lieu de 1.700 l.....

(Cette lettre est la répétition de la précédente).

CXXIX

A Monsieur Merlat, ce 22e febvrier 1651.

Dimanche au soyr, M. le duc de Richelieu [1] donna le bal à Mme de Chevreuse où se trouvèrent MM. les Princes. Le Roy passa son après-souper à se masquer et à porter avecq M. d'Anjou et d'autres seigneurs des macarons chés la Reyne. Il n'a point sorty de son palais despuis ses troubles.

On a fait courre le bruict que M. d'Espernon s'en estoyt allé de nuict ; ce qui n'est point.

M. le cardinal s'est embarqué, mais on n'est pas bien asseuré où il est allé ; les uns tiennent en Bretagne avecq M. de la Meilleray ; les autres avecq le roy de Poulongne [2] ou avecq la Reyne de Suède, pour retourner ; ce qu'on ne

---

1. François de Vignerot, dit Armand-Jean du Plessis, duc de Richelieu et de Fronsac, seigneur des baronnies et châtellenies de Barbezieux, Mortagne, Cosnac, Cozes, Saujon, Riberou, Arvert, seigneur engagiste d'Hiers et Brouage, pair de France, commandeur des ordres du roi, général des galères, gouverneur et lieutenant général en la ville et citadelle du Hâvre, etc. Marié : 1° à Anne-Françoise Poussard, dame d'honneur de la reine, veuve de François-Alexandre d'Albret, sire de Pons, et 2° à Anne-Marguerite d'Hisgné (1629-1715).

2. Jean-Casimir.

croyt point, non plus, qu'on hoste la régence à la Reyne qui se porte un peu mieux.

Lundy matin, les Chambres s'assemblèrent, où se trouvèrent M. le duc d'Orléans, tous MM. les Princes et autres seigneurs qui avoyent accoustumé de s'y trouver ausquelz on a porté une Déclaration par laquelle le Roy justiffie MM. les Princes, avecq quelques conditions, et recognoyt d'ailleurs que son cousin le cardinal Mazarin n'a occupé en toutes les affaires que par son ordre. Sur quoy la Cour a donné arrest que ladite déclaration seroyt réformée et qu'il ne seroyt parlé de Mazarin, et jusques à ce sursis l'enregistrement, et que pour cest effect on yroyt vers la Reyne selon ledit arrest cy-enclos.

Le mesme jour après disné il y a heu grand conseil au Palais Royal où ont assisté, avecq le Roy et la Reyne, M. le duc d'Orléans et MM. les Princes et M. le garde sceaux. On y a cassé cent deux compagnies qui avoyent esté faites et créées par M. le cardinal, et arresté qu'on en fera de nouvelles. MM. Servien et Le Tellier n'ont assisté audit conseil, et, tient-on qu'ils sont disgraciés et qu'il fault qu'ilz se retirent.

La Reyne et M. d'Espernon ne partent du Palais Royal, et M. le garde sceaux est bien dans l'esprit de MM. les Princes.

Hier au soir, jour de carnaval, le Roy avecq quelques seigneurs dansèrent le ballet des disgraciés.

Les gardes continuent tousjours fort exactes.

Ce jourd'huy on fait courre un bruict que M. le cardinal se vante d'avoyr les huict meilleures et plus fortes places à luy asseurés, avecq six mareschaulx de France et qu'il veult disputer le terrin.

J'ay ce jourd'huy prins au change pour M[lle] Dussaud 500 l. dont j'ay tiré lettre de change sur M. Roy de La Rochelle ; laquelle je prie ladite damoiselle de vouloyr acquiter aujourd'huy en un moys à M. Pelletreau, auquel on

doibt adresser la lettre. Ledit sieur Valland vous doibt envoyer dans peu les provisions de son filz ; lesquelles vous luy délivrerés et retirerés d'elle une recognoissance et descharge qu'elle donnera audit sieur Valland ; par laquelle elle recognoistra que ledit sieur Valland luy a tenu compte des 2.000 l. qu'il a receu d'elle pour luy faire expédier lesdites provisions ; laquelle recognoissance vous envoyerés audit sieur Valland.

Je partiray dimanche prochain, si Dieu plaist, avecq M. Pineau pour nous rendre par le messagier à Poictiers ; auquel lieu nous demeurerons deux ou trois jours à cause que M. Pineau y a affaire, et de là nous prendrons la poste pour nous rendre, scavoyr ledit sieur Pineau chés luy, et moy à Bourdeaux où j'aprendray de vos nouvelles chés M. Pelletreau.

J'ay tanté un arrest touchant les opositions qui n'a réussy.

CXXX

A Madamoiselle Dussaud, (à) Xainctes, ce 22e febvrier 1651.

Lettre d'affaires. Il reproche à Mlle Dussaud de ne lui envoyer que 1.200 livres au lieu des 1.700 qu'il a demandées. Il faut donner 1.200 livres pour la quittance de finance et 500 livres pour payer les deux sols pour livre (120 livres), 210 livres de marc d'or, 30 pour le contrôle et garde des rôles, 40 pour le sceau de provisions, 40 pour l'expédition et droits de secrétaire, 54 pour les vacations de M. Valland. Il se demande pourquoi elle n'a pas fait ce qu'il fallait, et ceux qui l'en ont détourné ne désiraient certainement pas avancer ses affaires. « Pour moi, dit-il, je marche avecq grande franchise et fidélité et en cecy je n'ay d'autre désir et intention que de vous obliger et M. vostre fils vous asseurant que sans cela votre affaire n'estoyt pour se faire si tost. » Sachant qu'une prompte exécution serait avantageuse il a pris au change la somme de 500 livres nécessaire. Elle paiera la lettre tirée sur Roy, marchand à La Rochelle.

CXXXI

A Monsieur de Rabar, ce 22e febvrier 1651.

J'advouhe que je seroy très coupable si le subjet que vous prenés de me blasmer en celle de M. Pineau estoyt véritable, de ne vous avoyr escript puis six sepmaynes. Ceste quatriesme que je vous faictz puis la moytié de ce temps-là : scavoyr deux par la voye de M. Chardavoyne et les deux autres par celle-cy du nepveu de M. de Mirat, conseiller en la Cour, sont ce me semble, suffizantes pour me justiffier, quoyque despuis trois moys je n'aye receu d'autre responce de vous qu'une simple marque de souvenir de mon nom en celle dudit sieur Pineau. Néantmoins, Monsieur, je n'ay laissé de temps en temps de m'acquiter de mon debvoyr, je vous prie de le croyre, et si celle-cy est aussy malheureuse que les autres à vous le persuader, j'espère que mon départ du dimanche prochain avecq M. Pineau me mettra, si Dieu plaist, dans une voye pour vous l'asseurer de bouche, avecq une protestation entière de mes obéissances et services, comme vous estant acquis.

CXXXII

A Monsieur Dussauld, à Bourdeaux, ce 22e febvrier 1651, logé chés Madamoiselle de Thibaud la vefve, ruhe des Lauriers.

Cette lettre est la répétition de la lettre CXXX.

CXXXIII

A Monsieur Regnaud, ce 22e febvrier 1651.

Monsieur et cher cousin, j'ay receu la marque de vostre souvenir et bienveillance avecq autant de joye que je me sens infiniment obligé à icelles dont je vous remercie, et du soin que vous avés de mes affaires; de l'une desquelles dont

vous me parlés vous agrérés, s'il vous plaist, que je diffère à vous en entretenir de bouche.

J'ay cherché dans la pancarte de plusieurs imprimeurs vostre eedict sans l'avoyr rencontré : une personne m'en a promis la datte, par le moyen duquel je le pourray treuver. Je vous l'emporteray, si Dieu plaist.

Cependant je vous prie de conserver l'honneur de vostre amitié et me croyre asseurement en tout ce qui vous consernera tout osé. Ceux qui ont l'honneur de vous apartenir, et en l'esprit desquelz je suis comme en le vostre, treuveront icy mes humbles baisemains.

CXXXIV

A Monsieur Merlat, ce 26e febvrier 1651.

Jeudy, il partit par l'ordre de la Reyne M. de Belingan, premier escuyer de la petite escurie [1], pour aller treuver M. le cardinal à Dourlans, et luy commander de se retirer à Mougins, ville grandement forte, et sur la mer, dont ledit sieur cardinal a achapté la principaulté il y a quatre à cinq ans. Elle est à trois lieues de Nice en Provance, et tient du duc de Savoye.

Le mesme jour, on a tenu grand conseil. On y a cassé tous les régimens d'infanterie de M. le cardinal et on en fera douze autres : scavoyr six en Xainctonge, et les autres dans le duché d'Albret : ceux de MM. les Princes en sont du nombre. On est à présant à en faire expédier les commissions, et ordre de prendre de l'argent pour cela dans les receptes à tous les capitaines qui sont icy, dont MM. de Saint-Dizant [2] et de Champclou [3] sont du nombre qui pré-

1. Henri de Béringhen, premier écuyer de la petite écurie du roi.

2. Lancelot Gaillard, seigneur de Saint-Dizant-du-Bois ; marié le 12 septembre 1658 à Sylvie de Cumont.

3. Raymond Moyne, seigneur de Champclou ; marié le 12 février 1652 à Thérèse de Berton d'Aiguille.

tendent partir bien tost pour cella. Dans le conseil, on proposa aussy de mander à la Cour tous les gouverneurs des provinces. On tient que vos compagnies de cavallerie sont du nombre de celles qui ont de la casse, et que les gardes continueront encore quinze jours ; après lesquelz la Reyne pourra faire tout ce que bon luy semblera ; et que ledit sieur cardinal a envoyé une requeste à M. Mesnardeau-Champré, conseiller en la grand'chambre [1], pour présanter au Parlement ; par laquelle il demande trois choses : la première qu'on luy paye 800.000 l. qu'il a empru nté pour la guerre de Bourdeaux ; la seconde qu'on luy donne une place de retraite ; et la dernière qu'on modère l'arrest qu'on a doné contre luy.

L'accommodement que la Reyne a fait avecq MM. les Princes est que de quatre ans ilz n'entreront dans leurs gouvernemens et charges, et que, pendant ce temps-là, ilz ne pourront rien demander de tous les dons et advantages que le Roy leur avoyt fait.

Messieurs du Parlement proposent de demander à la Reyne une chambre de justice et la revanthe du dommayne du Roy.

Deux mariages se traitent : le premier est de la fille de M. le duc d'Orléans avecq M. d'Anguin, et l'autre de M. le prince de Conty avecq Mlle de Chevreuse [2].

L'assemblée de la noblesse continue tousjours chés M. de Sourdis [3] où M. de Guise préside.

Vandredy matin, on publia de la part du Roy un ban au son du tambour par tout Paris, par lequel il estoyt enjoint à tous les manans et habitans, locataires et soubz locataires

1. Claude Menardeau-Champré, conseiller, doyen du parlement.

2. Le duc d'Enghien, plus tard prince de Condé, épousa Anne de Bavière ; et le prince de Conty, Louise-Marie Martinozzi ; Mlle de Chevreuse, Charlotte-Marie-Lorraine, demeura fille.

3. Charles d'Escourbeau, marquis de Sourdis et d'Alluye, gouverneur de l'Orléanais, etc.

de se treuver à deux heures soubz leur drapeau à peyne de 2 l. parisis.

Arrivé à Xainctes ce dimanche au soyr 20e mars 1651, ayant party de Paris le 26e febvrier, et passé à Bourdeaux, premier que de venir icy.

CXXXV

De Xainctes, ce 23e mars 1651, à Monsieur de Rabar, à Bourdeaux.

Jamais la Fronde n'a tant frondé, grondé ni clapy à Paris qu'elle a fait au bureau de l'eslection touchant mon installation, pour laquelle poursuivie je vous diray que sitost que j'ay esté arrivé j'ay commancé à voyr tous ses Messieurs et leur rendre mes civillités, ayant esté dans la maison de quelques-uns jusqu'à huict et dix fois, et particullièrement à celluy que vous avés escript, chés lequel j'ay esté jusques à cinq fois, premier que de pouvoyr parler à luy. Enfin, et l'ayant rencontré, il me tesmongna de bouche qu'il donneroyt beaucoup à vostre recommandation ; néantmoins il me faisoyt naistre beaucoup de difficultés, lesquelles je luy résoudoys l'une après l'autre ; et lors il me dit qu'il y auroyt oposition, en me faisant cognoistre qu'il hapréhandoyt de desplaire à M. de Xainctes, auquel il doibt déférer, tout aussy bien que les autres Messieurs, qu'il a envoyé chercher plusieurs fois pour leur recommander d'aporter tout l'empeschement qui se pouvoyt à mon installation ; laquelle ayant poursuivie mercredy matin par une requeste et communiquation de toutes mes puissantes pièces que M. Regnaud présanta au bureau, après les avoyr fait voyr aux gens du roy, affin de les obliger à prendre leurs conclusions sur le champ, il se treuve que M. Girard, lieutenant général[1], estoyt porteur d'une oposition que le

1. Louis Girard, lieutenant-général de l'élection.

sieur Peys, archediacre[1], faisoyt comme ayant charge et faisant pour le scindicq du clergé de Xainctonge à ce que je feusse installé en la qualité de lieutenant particullier. Ledit sieur Girard fut soubtenu par les sieurs de Poussaud[2], Paillot, Lemusnier[3], Soulet[4] et Levécot qui avoyent recherché et mandié ladite oposition pour leur intérest, affin d'en estre jugés. A laquelle oposition ledit sieur Regnaud et MM. Jallais, Fonteneau, Michel[5], Moyne[6] et de La Vacherie[7] disoyent qu'il ne falloyt avoyr esgard, ains qu'il falloyt procedder à mon installation sans préjudice de la dite opozition, et de ce pourvoyr sur icelle. Sur quoy il y eut de grandes contestations qui firent perdre l'audiance, et remirent l'affaire à l'après disnée, où M. de Poussaud fronda grandement et en vint aux prises avecq M. Michel, de mesme que celluy à qui vous avés escript, et le dit sieur de Boisgiraud contre M. Regnaud. Et comme celluy à qui vous avés escript recogneu qu'on vouloyt m'installer, à la charge de ladicte oposition, il sortit plusieurs fois du bureau pour faire donner advis audit oposant de former cause de récusations, très frivolles, contre lesdits sieurs Regnaud, Michel ; et mesmes celluy à qui vous avés escript, pour d'autant plus suivre ses intantions, se seroyt fait récuser avecq le sieur Grégoyreau, son collègue, affin qu'il n'y eust de gens du roy pour prendre des conclusions, quoy qu'on n'en puisse jamais donner contreulx, attendu qu'ilz

---

1. Michel Peys, prêtre, chanoine de la cathédrale de Saintes, grand archidiacre. Il avait été curé de Thenac.

2. Jean Berthus, sieur de Poussaud ; marié à Marie Pelluchon.

3. Jean Lemeusnier, marié à la fille de François Moisson, greffier de l'élection.

4. Etienne Soulet.

5. Isaac Michel, marié à Marie Regnauld, fille du cousin Regnauld ; puis à Marie Guyeau (1606-1677).

6. André Moyne, sieur du Colombris, de Fontautive et de Fontauzane ; maire en 1635 et 1636.

7. Pierre de La Vacherie, sieur de Pignan.

ne sont juges ni parties ; ce qui m'obligea aussytost de donner des récusations contre lesdits sieurs Girard, Paillot, Poussaud, Lemusnier et Soulet, très pertinantes, comme parans proches de Messieurs du clergé de Xainctes, avecq lesquelz ilz colludeyent visiblement, M. de Xainctes les ayant tous envoyé cherché pour cest effect. Et croy pour moy que faisant voyr à M. le procureur général et Messieurs de la cour des aydes ceste colusion et continuation de vexations au mespris de leurs arrestz de réception, ils peuvent ordonner qu'ils yront vers eulx pour dire les raisons qui les ont empesché de m'installer à la charge de l'oposition, qui est une chose qui se pratique ordinairement en pareille rencontre. Sur toutes lesquelles choses ilz ont verbalisé sur le registre et remis à juger lesdites récusations à vandredy ; copie duquel procès-verbal le greffier ne m'a voulu donner pour vous envoyer ; ce qui m'a obligé de faire ce jourd'huy un acte audit Peys et de présanter une requeste contre ceulx qui soubstiennent leur oposition, dont je vous envoye copie. M. Pichon m'avoyt promis, mais M. de Xainctes l'ayant envoyé chercher le soyr l'en destourna [1]. Ilz sont résolus de ne m'installer. Par ainsy, je vous prie, Monsieur, de me mander ce que vous désirés que je face, et quelle voye vous désirés que je prenne. Je seray bien aise que vous apreniés desdits sieurs Regnaud, Fonteneau, Moyne et Michel et du bruict de toute la ville, la particularité et la façon avecq laquelle celluy à qui vous avés escript a agy et fait paroistre ses intentions. Il sera besoin d'envoyer à Paris l'eedict de création dudit office que vous avés. Quant à moy je feray faire des copies de mes provisions, arrestz de réception, et les feray collationner pour les joindre avecq ledit eedict, et croy qu'il seroyt à propos de le faire scavoyr à M. Janvier, que vous luy

1. *Effacé :* et n'a voulu estre d'un costé ny d'autre.

envoyassiés le tout, affin de scavoyr le sentiment de Messieurs de la Cour et d'emmancher bien nostre affaire.

CXXXVI

A Madamoiselle de la Faurie, à Paris, chés M. Destouches, en la place Dauphine, à l'enseigne du Chasteau Rouge, devant le Cheval de Bronze, ce 26e mars 1651.

Il ne me sera pas reproché qu'un eslongnement me face oublier l'honneur et satisfaction que j'ay receu en vostre compagnie dans laquelle il fault que j'advouhe que parmy la confusion de nos malheurs et disgrâces Dieu m'a voulu favoriser de la consolation dont il vous a rendue capable envers les affligés, et quoy que je me voye encore au rang d'iceux et continuellement assailly de très sensibles desplaisirs, et particulièrement par ceux qui me traversoyent de par delà en mon office, qui non comptant que je les aye fait débouter de leur oposition au sceau et à la cour des Aydes, ont par une malice inouie, sans aucun fondement de justice, fait une autre oposition en ceste eslection à mon instalation, au tiltre de mon office, dont j'espère les faire débouter, si Dieu plaist. Ils en avoyent voulu faire autant aux Trézoriers, mais leur crédit n'a esté assez grand.

Je vous escrivy de Poictiers et respondy à ce dont il vous avoyt pleu me charger touchant Madame Manceau, laquelle j'honnore beaucoup.

Vous agrérés doncq, s'il vous plaist, Madamoiselle, que parmy toutes ces choses et la recognoissance des faveurs que j'ay receu de vous et celle de vos mérites, je vous y donne aussy des asseurances très certaines de mes obéissances, et qu'en tout ce qui vous concernera je seray tout osé avecq le mesme respect que je me dictz sans aucune réserve...

Je salue humblement Mlles de Jallés et de La Rivière et M. et Mlle de Mouvan et M. et Mme Destouches, M. Petit-

Chasteau et tous ceux qui ont l'entrée de vostre honorable soupante[1], sans oublier M. et Mme Laliman, ausquelz je recommande, s'il leur plaist, de vous faire de leurs bons bouillons

CXXXVII

A Monsieur Aliès, advocat, dans la ruhe Sainct-Honnoré, enseigne de la Lance couronnée, proche la ruhe des Provères, à Paris. Ce 26e mars 1651.

J'estime que vous aurés agréable que parmy les recognoissances des faveurs que j'ay receu de vous pendant que j'ay heu l'honneur de vostre compagnie, je vous y donne aussy des asseurances très certaines de mes obéissances et services, et que, en vous entretenant de mes affaires, je vous face ressouvenir de l'arrest que M. Pineau vous a escript d'obtenir pour moy au Conseil qui porte interdiction et casse celluy que la cour de Parlement de Bourdeaux a donné contre moy de 300 l. de provision en faveur de Magdelaine Merlat au préjudice de l'instance pendante au Conseil en règlement de juges entrelle et moy. Je vous en demande de grâce une prompte expédition affin que j'esvite les persécutions d'exécution de meubles qu'on a desjà voulu faire contre moy que mes amis en mon absance ont empesché.

Je laissé il y a huict jours M. Pineau chés luy retournant de Bourdeaux, où je me fis recevoyr devant MM. les Trézoriers et pris atache d'eulx, nonobstant les lettres épiscopalles qu'on y avoyt escriptes pour me l'empescher, et m'estant mercredy dernier présanté au bureau de l'eslection pour me faire installer, il s'est treuvé une oposition faite par le scindicq du clergé de Xainctonge à ce que je

1. Parmi ces dames et messieurs on reconnaît des poitevins : Manceau, Petit-Chasteau, etc.

soys installé dans la qualité de lieutenant particulier : sur quoy il y a heu partage, attendu les récusations qu'on y fait contre une partie de ceux qui estoyent pour moy, et ensuitte tous les autres juges ont esté récusés. Jamais la Fronde n'a plus grondé et claqueté à Paris qu'elle a fait ce jour-là audit bureau. La crosse y a joué du baton à deux boutz et escarté les procureurs et parties de l'audiance. En un mot toutes les puissances infernalles estoyent déchaisnées, sortyes des abismes et lieux soubsterrains contre moy. C'est ce que je ne treuve pas estrange parce qu'ils en sont comme des bestes furieuses qui se voyans une fois acculées et proche de leur fin lancent et font de grands effortz s'aidant de tout, soyt des dens et des ongles, pensant esviter leur perte, laquelle le plus souvant tous ses effortz ne scauroyent empescher. Je vous asseure que le prélat ne si est pas employé avecq moins de passion, d'affection, qu'il faisoyt à l'accommodement de la guerre de Bourdeaux, mais j'espère pourtant avecq l'aide de Dieu qu'il ne réussira pas mieux dans mon affaire dans la fin qu'il a fait dans le commencement. L'homme que nous debvons loger dans le Chastellet ne s'i est pas mieux employé. J'ay envoyé toutes les pièces de tout ce qui c'est passé à M. de Rabar à Bourdeaux affin de les envoyer à M. Janvier, pour obtenir arrest de la cour des Aydes, quoy que le prélat se vante d'avoyr envoyé cherché une commission pour me faire assigner au Conseil pour empescher l'exécution dudit arrest. Cependant on m'a conseillé d'assigner en la cour des Aides ledit oposant et deux des esleus qui l'ont sucité affin d'estre fondé de jugement. Il vous plaira de voir M. Janvier pour scavoyr s'il aura receu les dites pièces, et quel sera son sentiment, et si en attendant l'arrest contraditoyre on n'en scauroyt avoyr un sur requeste pour m'installer par provision.

M. Pineau vient d'arriver icy comme j'achevois d'escrire ma lettre.

Je vous salue humblement et M. Denis sans oublier M. Galles et suis...

Comme on a veu que la crosse n'avoyt heu assés d'induction envers MM. les trézoriers on a employé, quatre ou cinq jours avant que j'arrivasse, le prédicateur pour induire d'autant plus en fâcheuse (erreur) ces gens mal affectionnés à ne m'installer. Sur quoy il a presché hautement cédition la plus haulte qu'on scauroyt dire, en m'indiquant. S'il eust esté dans Paris le Roy luy eust interdit la chaire Cella est bien autre chose que rompre des bans en l'églize, comme on fit lors de ma réception en la charge d'eschevin.

CXXXVIII

A Monsieur Pitard, à l'hostel de M. le garde sceaux à Paris, ce 26e mars 1651.

Tost après avoyr délivré à Madamoiselle vostre fille, très honneste et civille, les hardes que vous m'adressiés, et dont j'ay payé le port, j'ay receu une lettre de vostre part, le complimant de laquelle ne me peult estre agréable, si vous désirés m'avoyr pour amy et celluy que vous y comprenés, vous asseurant que ce que vous désirés vous seroyt très inutille, attendu que de ce costé-là je suis libre de toutes choses par le moyen d'un voyage que je viens de faire à Bourdeaux. Vous avés assés de gens mal affectionnés à vos intentions.

Je seray infiniment marry que vous me missiés du nombre puisque je suis asseurément, si vous désirés, vostre très humble et obéissant serviteur.

CXXXIX

A Monsieur Valland, advocat au Conseil, à la Monnoye, à Paris, ce 26e mars 1651.

Vous agrérés, s'il vous plaist, qu'en vous asseurant de

mes obéissances et services je vous renouvelle la mémoyre de l'affaire de M[lle] Dussaud et de M. son filz qui sont dans des impatiances estranges à cause qu'ils n'ont receu les lettres de provision que vous leur debviés faire sceller et que vous leur aviés fait espérer il y a un mois. Je veux bien croyre que cella ne vient pas de vostre fautte, mais plustot par celle de celluy avecq lequel vous avés traité pour cela, qui n'a teneu sa promesse pour n'en sceller d'autre avant icelles. Néantmoings M. Pignan m'a dict avoyr veu chés M. de Boissay celles de M. Fouyne que M. Tuquoy a fait expédier, ce qui met en grand peyne ladite damoiselle. C'est pourquoy je vous prie d'en avoyr mémoire et de leur continuer vos soins ; je vous en suplie de tout mon cœur, et cependant de me croyre...

CXL

A Monsieur de Rabar, à Bourdeaux, ce 26[e] mars 1651.

Despuis ce que je vous ay mandé jeudy par ma dernière, il est arrivé que celluy qui a formé oposition contre moy récusa vandredy dernier tous ceux qui restoyent à récuser, tellement qu'il ne se treuve plus de juges, et on a arresté sur le papier du bureau que un chacun de ceux qui n'ont pas respondu leurs requestes de récusations leur respondront dans trois jours, terme qu'on a heu grand peyne d'obtenir, disant qu'il n'en falloit point, affin de tirer plus de longueur et de faire une de pièces. Le sieur Grégoireau, advocat (du roy), a respondu la sienne en disant que, quoy qu'on ne le puisse récuser, il s'abstient d'en cognoistre à cause qu'il luy est deubz de l'argent sur l'office, et qu'il a intérest que la qualité de mondit office subciste. Le sieur Marchais n'en a pas fait de mesme, mais seulement c'est abstenu à cause qu'il me doibt de l'argent ; en un mot il

n'y a que [1] luy qui aye agy contre moy avecq plus de passion et de chaleur, ainsy que plusieurs l'ont veu dans les sollicitations, le bruict de toute la ville estant tel, quoyque je luy eusse rendu dans son logis toutes les civillités et déférances possibles, en présance de M. Regnaud, selon que vous me l'aviés recommandé et qu'il nous estoyt utille de le faire. Néantmoins, à la recommandation de la crosse, il a joué de tout son reste, quoy que plusieurs luy ayent dict que ce n'estoyt pas faire ce qu'il avoyt promis de donner à vostre lettre. Il leur respondist, affin de destourner ceux qui vous avoyent considération, que vous n'y aviés plus d'intérest. De quoy il a heu de grosses parolles avecq M. Regnaud et autres officiers ; desquelles parolles ayant voulu se justiffier envers M. de Marjolance [2], icelluy sieur luy dict : « Je scay que vous avés très grand tort ; je vous prie, ne parlons pas davantage de ceste affaire ; sachés que M. de Rabar cognoistra bien que tout cecy vient de vous ». Et estant au bureau tous assemblés, ceux qui estoyent pour moy dirent audit Marchais : « Vos récusations sont impertinantes, et vous scavés qu'on ne vous peult récuser ; conclués à bien ou à mal ; nous ne laisserons de l'installer ». Alors il leur dict qu'il ne le pouvoyt, par advis de son conseil. Tellement que ces Messieurs n'ont pas treuvé bon ny valable de m'installer, sans que les gens du Roy eussent parlé, attendu qu'on a mis sur ma requeste : « Soyt montré ». Sy M. Pignan n'eust pas opiné comme esleu, il eust conclud à cause que M. Maumusson est à Bourdeaux. Ledict Marchais a dict à quelqu'un des esleus que quand on auroyt fait vuider ladite oposition qu'il y en auroyt bien encore une autre. Je croy que si vostre advis estoyt de les prévenir au Conseil, on y pourroit obtenir un arrest sur requeste, et que la personne qui faict les affaires de M. Pi-

1. *Effacé* : M. de Poussaud et
2. Gilles Marsauld, sieur de Marjollance.

neau le pourra faire donner. Cependant, MM. Fonteneau et Michel m'ont conseillé de faire assigner ledit Peys en la cour des Aydes ; ce que je feray lundy prochain, si Dieu plaist, affin d'estre fondés de jurisdiction partant qu'ils voulussent se pourvoyr au Conseil, comme ils nous menacent. Ceux qui ont suivy la chaleur et passion dudit Marchais sont les sieurs Bertus, sieur de Poussaud, Paillot et Soulet, qu'il a visités extraordinairement pour cella. Je ne doubte point que vous ne scachiés qu'en ceste affaire lesdits sieurs esleus ne sont que commissaires pour m'installer ; néantmoins ils veullent paroistre juges d'une oposisition dont la cognoissance en apartient à Messieurs de la cour des Aydes, leurs supérieurs, qui sont jaloux de telle attention ; et par ainsy j'estime que M. le procureur général pourroyt requérir un *veniat* contreulx, nonobstant toutes les ilusions avecq lesquelles ils pensent couvrir l'empeschement et refus qu'ilz me font affin d'esviter un arrest contradictoire avecq eulx qui sont seulz intéressés en ceste affaire. Ils mirent arsoir sur le registre qu'atendu qu'ils estoyent tous récusés, ils renvoyent leurs récusations pour estre jugées par les autres officiers que l'oposant a tous récusés ; ce qu'ils font semblant ne scavoir. Ainsy il paroist que c'est un pur refus qu'ils ont avecq artifice voulu faire. Lesdits sieurs Fonteneau et Michel m'ont dict qu'en attendant l'arrest contraditoyre on en pouvoyt bien obtenir un sur requeste pour m'installer par provision.

Les dits officiers (Bertus, Paillot et Soulet) ont fait deffance au greffier à peyne de cinq cens escus de ne me rien délivrer. Néantmoins, M. Regnaud a heu secrettement l'extraict seullement de tout ce qui se passa mercredy dernier ; lequel est cy enclos avecq quelques copies de requestes et actes que j'ay faict et de mes provisions, jussions, arrestz et réceptions vuidimées que j'estime assés suffisans pour envoyer à Paris avecq les autres copies que je vous ay envoyés jeudy matin, ausquelles il faudra joindre, s'il vous

plaist, l'ecdict de création dudit office que vous avés. M. l'Evesque et ledit scindicq se vante d'avoyr envoyé chercher une commission pour me faire assigner au Conseil, nonobstant que j'eusse arrest de la cour des Aydes en ma faveur. Ledit Marchais a retenu mes pièces deux jours, quoy que je les luy eusse fait voyr chés luy.

Si vous jugés qu'il faille que j'aille vers vous ou à Paris mandés le moy, s'il vous plaist, et me croyés sans aucune réserve...

CXLI

A Monsieur de Rabar, ce 27e mars 1651.

Jeudy dernier je vous escrivy les traverses et obstacle qui empeschèrent mon installation par le moyen d'une oposition que le sieur Peys, archediacre, faisant pour le scindicq de Xainctonge, a faict à ce que je feusse installé en la qualité de lieutenant particulier, et vous ay mandé toutes les contestations qui y sont survenues, et ceux qui si sont opiniastrement employés, et hier je vous envoyé par la poste copie de toutes les pièces et procédures que nous y avons fait que j'ay peu recouvrer, ayant deffendu au greffier de me les délivrer, avec des *vuidimus* de mes lettres, jussion, arrestz et atache que j'adressés à M. Chardavoyne affin d'envoyer à Paris à M. Janvier auquel j'ay fait donner advis de toutes ses persécutions. Je croy que la cour des Aydes sera grandement jalouse que les esleus ayent déféré et voulu cognoistre d'une oposition au préjudice de leurs supérieurs à qui la congnoissance seule en apartient et qu'il y auroyt lieu d'un *veniat* à celluy qui y a présidé, et au sieur Bertus qui s'y est porté avecq tant de passion. C'est le sentiment des mieux cencés de par deçà. Si je ne recoy de vos nouvelles ce soyr, je feray demain assigner ledit Peys affin d'estre fondé de juges à cause qu'ilz me menacent de m'assigner au Conseil.

Je m'estois oublié de vous mander que M. de Xainctes ayant envoyé chercher M. Moyne pour luy demander advis de ce qu'il pouvoyt faire pour empescher mon installation, ledit sieur Moyne lui dict qu'atendu les pièces que j'avoys en main on ne pouvoyt empescher mon installation ; que pour luy il y consentiroyt comme il a (dict) hautement, et que tous ceux qui le feroyent y succomberoyent ; et d'autant plus en auray-je de gloire. Néantmoings le dit sieur de Xainctes a envoyé chercher tous les autres Esleus pour les y induire ; et comme il apréhandoyt que ses persuasions n'eussent plus de vertu qu'elles ont eu envers MM. les Trézoriers, il a employé le prédicateur jésuite en la chaize pour les y induire par le poinct de conscience ; sur quoy il a presché cédition la plus haulte qu'on scauroy dire ; il est vray qu'il ne me nommoyt, mais il me faisoyt une grande croy au derrière, et croy que s'il eust été dans Paris le Roy luy eust interdit la chaire. Cela est bien autre chose que rompre des bans dans l'églize, comme les chanoynes firent lors de ma réception en la charge d'eschevin, dont il blasmoyt fort l'action lorsqu'on luy manda à Paris. En un mot il n'y a plus rien à apréhander en ceste affaire que le corps de la noblesse, et suis en doubte si on n'advancera point pour cela les Estatz-Généraux. Les hommes d'affaires ne font point de doubte que ses malicieux seront condempnés en tous mes despans, dommages et intérest : c'est l'advis de M. Pineau (qui) est céans pour quinze jours.

CXLII

A Monsieur de Rabar, à Bourdeaux, ce 29e mars 1651.

Je viens de recevoyr la pièce que vous me renvoyés avecq la vostre du 29 y enclose, suivant laquelle j'ay fait dresser la requeste que vous me mandés, laquelle contient la liste de tous les officiers et ceux qui ont esté pour et contre moy, laquelle présantement j'envoye à M. Aliès qui fait les affai-

res de M. Pineau, avec les susdites pièces et les sommations que j'ay fait au greffier de me délivrer les autres et le refus qu'il en a fait, affin que ledit sieur Aliès face agir M. Guillard, mon procureur, et qu'il voye aussy M. Janvier pour suivre son advis. Je n'ay point receu celle que vous me mandés que vous avés escript responsive à la pénultiesme des miennes, par laquelle vous me mandés l'ordre qu'il fault que je tienne en ceste affaire. Si vous me faites l'honneur de m'escrire, vous ferés l'adresse de vos lettres à M. Veyrel, marchant. Je n'ay encores peu faire donner l'assignation à celluy qui c'est oposé. Mandés moy, si vous plaist, si je le feray à cause qu'ilz m'ont menacés de me faire assigner au Conseil.

M. Pineau salua hier M. le Présidant. Il luy dict qu'après que j'auray fait lever ladite oposition, ils en avoyent encore une autre toute preste qu'il ne voulut nommer audit sieur Pineau, lequel avecq M. Merlat vous baisent humblement la main et moy particullièrement qui suis...

CXLIII

A Monsieur Aliès, advocat, demeurant en la ruhe Sainct-Honnoré, enseigne de la Lance couronnée, à Paris, ce 29e mars 1651.

Je viens de recevoyr les pièces dont je vous parlay par ma dernière que M. de Rabar m'a renvoyés de Bourdeaux, et me mande que je les envoye à Paris, et que j'y attache ma requeste tendant à avoyr arrest par lequel il soyt ordonné que sans s'arrester à l'oposition je sois installé en mon office.....

Lettre d'affaire. Il annonce la réception de pièces que M. de Rabar lui a envoyées de Bordeaux, lequel lui a donné le conseil de requérir son installation malgré l'opposition. Il demande l'avis de M. Aliès après que celui-ci se sera concerté avec M. Guillard et M. Janvier. Il voudrait obtenir un *veniat* ou interdiction contre les opposants. Il serait bon

que le procureur général « trouvast matière pour cela ». Il demande s'il faut assigner celui qui a fait l'opposition afin de faire « vuider ladite opposition, quoy qu'ils nous menacent que quant elle sera levée, ilz en ont encore une autre toute preste ».

CXLIV

A Monsieur Dussaud, advocat, chés Madamoiselle de Thibaud la vefve, ruhe des Lauriers à Bourdeaux, ce 29ᵉ mars 1651.

Je viens de recevoyr la vostre du 22, et suis infiniment marry du desplaisir que vous recevés de ceux à qui vous avés envoyé vostre affaire en main. Je leur en tesmongné dimanche dernier mes ressentimens par celle que j'envoyé à Madamoiselle vostre mère pour leur faire tenir. M. Merlat en vient de faire autant avecq de haultz reproches par sa lettre que j'ay aussy envoyée à Madamoiselle affin de les esmouvoyr et les porter à une prompte expédition. Vous ferés bien d'escrire à M. du Pérou pour le mesme subjet. Ceste proceddure m'estonne et me fait rabatre beaucoup de la probité avecq laquelle je considérais M. vostre advocat, de la réputation duquel il ne va peu en ceste affaire, dans laquelle et tout autre je vous tesmongneray toujours que je suis véritablement...

CXLV

A Monsieur de Rabar, le lendemain 30ᵉ mars 1651.

Il demande les avis et instructions de son correspondant. Il n'a pas assigne l'opposant parce qu'il désire recevoir son avis.

CXLVI

A Madamoiselle de La Faurie de Poictiers, et mère de M. le doyen dudit lieu, à présant à Paris, chés M. Destouches, en la place Dauphine, devant le Cheval de bronze, à l'enseigne du Chapeau Rouge, ce 2ᵉ apvril 1651.

J'ay receu celle dont il vous a pleu m'honnorer du 15e du passé adressante à Bourdeaux, par laquelle je reconnois l'advantage qu'il y a de peu vous obliger puisque vous en rendés de si grandes recongnoissances, aux ressentimens desquelles mes services ne scauroyent en aucune façon atteindre et contrebalancer la joye que je recevay à vous tesmongner mes obéissances. C'est un contantement que vostre dernière augmante beaucoup. Par ainsy, Madamoiselle, agréés s'il vous (plaist), que je vous offre encore tout ce que je vous puis offrir avecq respect, malgré tout eslongnement, pour en uzer comme d'une personne qui vous est et aux vostres acquise en tout et partout.

Robert vous rand grâce de la marque d'inclination et faveur que vous lui avés envoyé dont il ne fait peu d'estat ; à quoy il ne veult faire voir le jour que comme on fait aux reliques.

Il proteste de son dévouement et qu'il s'emploiera de grand cœur « à lui procurer quelque chose qui vous peust estre advantageux et suivant vos mérites... ». Il songe non moins à M. son neveu et s'il trouve « quelque clarté » elle en sera « illuminée ».

CXLVII

A Monsieur Pelletreau[1], à Bourdeaux, ce 3e mars[2] 1651.

Je me sens tellement obligé à vos soins que je ne sçay pas commant me prendre à vous en remercier, attendu que je vous en demande encore de grâce la continuation.

J'ay receu jeudy dernier les deux lettres qu'il vous a pleu m'envoyer, l'une de Madamoiselle la Faurie que je considère beaucoup comme estant une personne de condition à qui j'ay de grandissimes obligations (elle est nièce de M. le

---

1. Gabriel Pelletreau, procureur en la chambre de l'édit de Guïenne; marié à Jeanne Veyrel.
2. C'est avril.

général de la Reyne) et l'autre de M. de Rabar auquel j'ay escript à tous les ordinaires tout ce qui si est passé en mon affaire despuis que je suis icy, et que vous pouvés avoyr apris dudit sieur dans laquelle il ne si est rien passé de nouveau puis ma dernière.

C'est une chose estrange de malice qui ont paru en ceste affaire sur laquelle je n'ay rien mandé audit sieur que la vérité de ce qui si est passé, sans y adjouster ny diminuer aucune chose. On a sur ce subjet presché haultement la cédition dans Sainct-Pierre. En un mot, il ne reste plus à esmouvoyr contre moy que le corps de la noblesse qu'on dict que le patriarche veult faire remuer. J'atands tout avecq la mesme patiance dont Dieu m'a favorisé jusques icy.

Quant à mon autre affaire, nous n'avons pas encores receu de responce de M. Aliès. M. Pineau luy escrivit hier et le prie de commancer mes poursuites, sitost qu'il aura obtenu l'arest de cassation, affin d'empescher qu'on ne si pourvoye pour demander une provision pour faire juger le passé, faulte de poursuivre. J'ay apris que le sergent avoyt fait signer son procès-verbal à deux lacquetz de M. de Xainctes.

Je vous prie que s'il ce passe quelque chose de par delà de m'en donner advis, et de me continuer l'honneur de vostre bienveillance.

Je vous salue humblement et Madamoiselle, comme fait aussy M. Pineau.

Nous allons boire à votre santé, et suis...

CXLVIII

A Monsieur de Rabar, à Bourdeaux, ce premier d'apvril 1651.

Je receu jeudy dernier, à quatre heures après midy, celle qu'il vous a pleu m'escrire le 27e du passé. Il n'est rien sur-

venu depuis ma dernière, sinon que MM. Fonteneau et Michel estans venus scéans me dire qu'on vouloyt me faire assigner au Conseil, ont esté d'advis que je le prévienne en faisant assigner l'oposant en la cour des Aydes affin d'estre fondé de juges. Ce n'est pas que nous ne deussions espérer aussy bonne justice au Conseil, les choses demeurant dans l'estat qu'elles sont à présant ; mais comme le bruict court que M. de Chasteauneuf s'en va estre premier ministre d'Estat, et qu'on fait M. de Belièvre garde-sceaux, j'ay cru par ses considérations que vous treuverés bon l'assignation que ce jourd'huy j'ay fait donner au sieur Peys à quinze jours dans la cour des Aydes puisque c'est une chose qu'il fault faire faire. J'envoye demain le procès-verbal, avecq l'acte que j'ay fait par lequel je le prens à partie, à M. Aliès auquel j'ay envoyé toutes les autres pièces. Je vous salue humblement et suis...

Affin d'agir avecq M. Guillard, par l'advis de M. Janvier, j'ay pris ceste adresse affin d'esviter aux faulces prophéties.

CXLVIX

A Monsieur Aliès, à Paris, à l'enseigne de la Lance couronnée, ruhe Sainct-Honoré, ce premier apvril 1651.

En continuant mes importunités vous agrérés, s'il vous plaist, que je joigne aux pièces que je vous envoyé mercredy dernier, celles-cy encloses, qui sont l'acte que j'ay fait au sieur Peys que je le prends à partie, l'assignation que je luy ay fait donner, et la copie de la requeste que j'ay présantée contre les esleus qui n'ont esté d'advis de mon installation, que je prens aussy à partie, affin de les délivrer avecq les autres pièces à M. Guillard pour obtenir l'arrest qu'il jugera m'estre nécessaire pour m'installer, suivant la lettre que je lui en escris cy-enclose. Je vous demande de grâce vos soins pour l'en solliciter et réveiller sa

paresse. M. Pineau et moy escrivons pour le mesme subjet à M. Bouyer, secrettaire de M. Janvier, et buvetier de la seconde Chambre, affin de vous soulager. Il m'a tesmongné grande affection en ceste affaire. Vous luy ferés, s'il vous plaist, rendre la lettre cy-enclose.

Excusé, si je vous donne tant de peyne. Cependant croyés moy comme je vous suis véritablement acquis.

CL

A Monsieur Guillard, procureur en la cour des Aydes à Paris, ce 2e apvril 1651.

Je veux croyre que vous aurés veu les pièces que mercredy dernier j'envoyé à M. Aliès avecq celles que je vous envoye ce jourd'huy touchant l'oposition qu'on a formé contre moy à mon installation, à quoy je vous prie instamment de vouloyr agir avecq dilligence, soyt à poursuivre, si vous le jugés à propos et à mon advantage, un arrest par lequel il sera dict que je seray installé par provision, et nonobstant la dite oposition, sur les pièces que M. Aliès vous mettra en main et l'edit de création de mon office que M. Rabar a envoyé entre les mains de M. Janvier, duquel vous le retirerés, avecq deffance aux autres officiers et tous autres, de me troubler dans l'exercice, et que pour l'oposition du sieur Peys et conclusions que je pourray prendre contre luy, et ceux qui ont esté contre moy, desnommés dans les actes, les parties seront plus emplement ouyes ou viendront plaider au premier jour ; cependant que je seray installé par le premier, suivant la requeste que je vous ay envoyée ; laquelle, ce me semble, il faudra que vous accommodiés, ou bien à faire juger le tout ensemble, et y faire apeller tous les esleus qui ont esté d'advis de ne m'installer comme n'ayant qu'eulx d'intéressés à la qualité qu'on me dispute de ma charge à cause que je suis de la Religion, qui ont mandié et recherché ladite oposition, et

ce sont seullement servys du nom dudit Peys, affin d'estre juges et de diférer à icelle, et les uns et les autres se jactent haultement que quant j'auray fait vuider ladite oposition ilz en ont encore une autre toute preste. C'est pourquoi je vous prie d'agir, selon vostre advis, et que vous le treuverés le plus à propos pour moy. Je vous y demande de grâce les services que vous m'y pouvés rendre, et vous en suplie de la part de celluy dont il s'agist de déffendre la cause affin d'empescher et prévenir les effectz de l'orage que tous ses furieux me continuent et me lancent. Jamais il ne s'est veu tant de malices desployées. Et comme on a veu que les lettres et persuasions n'avoyent esté assés fortes à Bourdeaux, on a employé icy le prédicateur qui sur ce subjet a presché la plus haute cédition qu'on scauroyt dire, en me désignant affin de dispozer les juges à mon arrivée, dont il eust été à propos d'en donner advis au Roy. En un mot, il ne reste plus à mouvoyr contre moy que le corps de la noblesse et la convocquation des Etats-Généraux, que je veux croyre que le patriarche fera réunir, s'il ne réussist en son pernicieux dessein. Néantmoins pour toutes ces choses je ne lasseré de luy souhaiter de bon cœur le paradis et à tous ses adhérans. J'atands tout avecq la mesme patiance dont Dieu m'a favorisé jusques icy ; lequel je prie vous tenir en sa garde.

Si vous m'escrivés, adressés vos lettres à M. Veyrel, marchant.

Je vous salue humblement et suis...

CLI

A Monsieur de Rabar, ce premier apvril 1651.

Tost après avoir envoyé mon pacquet à la poste, j'ay receu la vostre du jour préceddant à laquelle ma préceddante respond, et les considérations qui m'ont obligé à pré-

venir mes parties. Quant au reste de ce que vous me mandés je ne manqueray de l'exécuter.

Je vous salue humblement et suis...

CLII

A Monsieur de Rabar, ce 5e apvril 1651.

A présant je suis dans l'atante d'aprendre des nouvelles de Paris, et ne s'est rien passé despuis ma dernière, si ce n'est que le bruit des intantions de vostre dernière ayant esté jusques aux oreilles du vénérable prélat, il s'en esmeu jusques-là qu'il dict qu'il yroyt lui-mesme solliciter ; et comme pour persuader d'autant plus ces personnes mal affectionnées, il leur promit lors que dans huict jours il leur fourniroyt un arrest donné entre MM. les esleus de Poictiers et un nouveau lieutenant criminel ; par lequel arrest ilz avoyent fait suprimmer ceste qualité de lieutenant, ce qui seroyt un préjugé contre moy ; et au lieu de recevoyr cest arrest, comme on leur avoyt fait espérer, il s'est treuvé qu'il estoyt imaginaire, et qu'il n'y avoyt jamais heu un tel office dans Poictiers, ainsy qu'on l'a escript à M. Regnaud qui si treuvoyt encore plus intéressé que moy. Par ainsy, vous voyés que ledit se sert de toutes choses pour eslever son crédict.

Je vous souhaite le bon soyr, et suis...

CLIII

A Monsieur Janvier, conseiller en la cour de Parlement de Paris sur le quai d'Alançon, dans l'Isle Nostre-Dame, à Paris, ce 5e apvril 1651.

Il ne me sera pas reproché qu'un eslongnement me face jamais oublier les grâces et faveurs que j'ay receu de vous avecq profusion dont l'impuissance d'y pouvoir satisfaire m'oblige de publier la grandeur, et de vous suplier, Mon-

sieur, qu'avecq cette mémoyre je vous die que sitost que je feus arrivé dans ce pays je mes soingneusement de l'abaye dont vous m'aviés chargé, de laquelle M. Merlat m'a dict vous avoyr envoyé au vray toutes les particularités et concistance d'icelle, dès le commancement du mois dernier, suivant les mémoyres enclos dans deux de ses lettres qu'il s'est donné l'honneur de vous escrire, que je veux croyre que vous aurés receu.

Quant à la terre de Balansac[1] dont vous m'avés aussy parlé, un de mes amis m'a promis de me faire voir le papier cencif de toutes les rantes d'icelle. Si vous en désirés une copie mandés le moy, s'il vous plaist, et je vous l'envoyeray. Ceste terre relève du Roy et a un droict très particullier et qu'aucune terre des provinces de par de çà n'a, qui est que les habitans des Isles proches d'elle sont obligés en temps de guerre d'aller garder et conserver le chasteau, et, partant qu'ilz ne feussent assés fortz pour cela, doibvent premier que de l'abandonner y mettre le feu et le ruyner entièrement[2] ; et lorsque la guerre est finie, les dits habitans sont obligés de le faire rebâtir et le remettre en son premier estat. Tous les poissonniers qui passent au-devant le chasteau sont obligés d'advertir et demander si on n'a point besoin de poisson. Il est bien scitué, assis et batty ; il a justice haulte, moyenne et basse, et est au milieu de l'abbaye de Sablanceaux, du prieuré de Saincte-Gemme et de Pont-Labbé, terres d'église.

Quant à mon affaire, M. de Rabar m'a escript qu'il vous en avoyt fait scavoyr l'estat et les traverses malicieuses qu'on m'y a sucitées par une oposition frivolle. Pour faire vuider laquelle j'oseray, Monsieur, implorer la continua-

---

1. Balanzac, en la paroisse de Nancras, terre anciennement aux Bremond, puis aux Pasquier. Elle appartenait alors aux enfants de Nicolas Pasquier, lieutenant général au siège royal de Cognac.

2. Voir pour plus de détails la lettre CLXIX.

tion de vostre authorité et crédict, ausquelz et à vostre bienveillance je me sens infiniment obligé ; vous priant, Monsieur, d'agréer que parmy mes recognoissances je vous y donne aussy des asseurances très certaines de mes obéissances en qualité de celluy qui veut vous estre véritablement acquis et sans réserve.

Soubz le respect que je vous doibz Madame trouvera icy mes humbles baisemains.

CLIV

A Monsieur Aliès, advocat à Paris, à l'enseigne de la Lance couronnée, ruhe Sainct-Honnoré, ce 5e (apvril 1651).

Je vous ay, le 20 du passé, et premier de celluy-cy, envoyé toutes pièces que nous avons jugé estre nécessaires pour obtenir en la cour des Aydes un arrest que nonobstant l'opposition frivolle qu'on a fait à mon installation, je seray installé par le premier sur ce requis ; lesquelles pièces j'estime que vous avés receues, et icelles mises entre les mains de M. Guillard pour obtenir ledit arrest. C'est pourquoy j'ose vous suplier de me vouloyr assister de vos soins en ceste affaire et en celle du Conseil. Je vous en auray une estroicte obligation.

Je vous salue humblement avecq M. Galles et M. Denis, pour la convalescence duquel je prie Dieu de tout mon cœur et suis...

CLV

A Monsieur Janvier, logé dans l'isle Nostre-Dame sur le quay d'Alançon, à Paris ce 9e apvril 1651.

J'ay receu en l'absance de M. Merlat celle dont il vous a pleu l'honnorer le 29 du passé avecq des tesmongnages très particuliers d'une bienveillance que vous avés pour nous ; de laquelle si tost qu'il sera de retour il vous rendra

en son particulier les mesmes remercimens que je désire par ceste-cy vous en faire, en attendant les occasions de vous en marquer les ressentimens.

Par le préceddant ordinaire, je vous ay escript touchant la terre de Balanzac, sur quoy vous me manderés, s'il vous plaist, vostre intention.

D'ailleurs je vous mandois que M. de la Beause[1] vous avoyt escrypt l'obstacle malicieux qu'on a formé à mon installation, que vous avés encore peu aprendre par MM. Gaillard et Aliès, à qui je l'ay escript et dont des particularités par un respect je n'ay voulu vous importuner, veu l'honneur que je porte à celuy qui téméraircment les a sucitées et fomantées ; en quoy je vous asseure qu'il n'a veu qu'à travers le verre de ses passions dont la civillité m'empesche de vous estaller les forces avecq lesquelles il a agy envers ceux qui luy estoyent mesmes soubzmis, qui est une chose estrange véritablement. C'est pourquoy, Monsieur, puisque vous avés daigné nous tesmongner que vous ne teniés ceste affaire en l'oubly, il vous plaise de me continuer vos intègres assistances, et, si par le moyen de M. le procureur général, il se pouvoyt treuver prise sur MM. les esleus qui ont mandié l'oposition, M. de la Beause m'a mandé qu'il en seroyt bien aise pour ses despans, dommages et intérests. Lesdits sieurs esleus mal affectionnés ont tesmongné à MM. de la cour des Aydes autant de mespris à mon installation qu'ils ont fait à un ordre que M. le procureur général leur avoyt envoyé au mois de septembre dernier de n'esgaller ny ne lever les trois deniers pour faire les rolles, comme ilz ont fait au préjudice dudit ordre et de l'arrest qu'il leur en avoyt envoyé sur ce subjet, et qu'il avoyt adressé aux sieurs Grégoyreau et Marchais, ses substituds, dont le premier est celluy qui a commancé au sceau

---

1. M. de Rabar.

à traverser M. de la Beause, comme créancier, et l'autre à mon instalation, et qui ont partagé lesdits trois deniers nonobstant ledit arrest et la lettre de deffance que ledit sieur procureur général leur en escrivoyt ; par laquelle et par ledit arrest il leur estoyt enjoint de faire publier ledit arrest aux parroisses avecq ung autre arrest par lequel on ne pouvoyt emprisonner les collecteurs, ce qu'ils ont taisé et scellé pour favoriser les receveurs avecq lesquelz ilz s'entandent. M. le procureur général se peult esclaircir de toutes ses choses avecq ledit Marchais qui s'en va dans peu de jours de par de là pour se faire recevoyr dans l'office de présidant de ladite Eslection. Je vous demande pardon si j'abuse de vostre patiance pour vous entretenir de telle chose. C'est pour d'aultant plus faire voir à ces Messieurs de la Cour avecq quelle hardiesse les esleus agissent, et avecq quel respect ilz considèrent leurs supérieurs ; vous supliant, Monsieur, de me continuer l'honneur de vostre bienveillance et de me croire à jamais...

CLVI

A Monsieur de Rabar, à Bourdeaux, ce 10e apvril 1651. Par Gruseau.

Je receus hier en absance de M.Merlat vostre lettre de remercimens que M. Janvier luy escript touchant quelque chose dont il s'estoyt enquis pour luy ; par laquelle il me tesmongne aussy sa bienveillance et continuation de ses assistances, portant qu'il parust, comme il (y) a, quelque oposition à mon installation, dont je luy avoys par une lettre desjà donné advis.....

CLVII

A Monsieur Pelletreau, à Bourdeaux, ce 10e apvril 1651.

M. Regnaud m'a asseuré que M. de Marjollance vous avoyt escript la vérité de tout ce qui s'estoyt passé, et me

demandoyt de me ranger à eulx pour en avoyr raison. Je ne scay pas pourquoy et à quelles fins on m'a fait ses propositions que j'ay seullement escoutées.

Je vous prie de rendre à M. de Rabar celle que je luy escris cy-enclose, en luy confirmant les asseurances d'obéissances et de services que je luy ay vouhés, et à vous aussy, à qui je demande la continuation des services et assistances qu'a besoin une personne qui est atacqué par tous les moyens : par un filz de putin, par des renégats et fourbes, par un fout et par des ignorans malicieux, affin de les rendre plustost vaincus que honteux. Pour cella je me sens grandement obligé aux bonnes volontés que Madamoiselle vostre femme m'a dict que Mme de Rabar a heu pour moy. Je luy souhaite et à vous toute prospérité et santé, et suis...

CLVIII

A Monsieur Valland, advocat au Conseil, à Paris, à la Monnoye, ce 12e apvril 1651.

J'ay receu celle dont il vous a pleu m'honnorer que j'ay fait voir à Mlle Dussauld et M. son filz que l'impatiance et enuy a fait retourner de Bourdeaux icy, vous asseurant que j'ay heu de la peyne à leur persuader la vérité de nostre proceddure que les mesmes qui vous l'ont traversé de par de là ont tasché de mettre dans le blasme. Je désireray fort que ces malicieux pour leur honneur parussent en leurs actions avecq la mesme franchise que celle que j'ay recogneue en vous ; mais ilz ne le feront jamais, quoy qu'ilz ce soyent allés offrir pour cella et pour mieux faire réussir l'affaire ; et souhaiteray de bon cœur que ceux qui elle touche pour leur contantement feussent à la solliciter, affin qu'ilz en peussent juger autrement que par ces événemens; mais comme je cognois vostre honneur qui est de mespriser telles gens et leurs pratiques, je vous prie, toutes choses à part, que si vous pouvés mener l'affaire à fin, sellon que

nous l'avons arrestée, de le vouloyr faire, et je vous en resteray en mon particullier obligé. Je le souhaite plus pour vostre considération que de toute autre. Je vous y demande doncq vos soins, pour lesquelz ils m'ont prié de vous escrire, ainsy qu'ilz feront de leur part. Cependant je vous demande la continuation de vostre bienveillance et me croyre...

CLIX

A Monsieur Pitard, ce 16e apvril 1651.

J'ay receu la vostre du 6e du courant à laquelle ma préceddante respondra, touchant les hardes de Madamoiselle vostre fille que (je) luy ay délivrées. Quant au changement que vous me parlés, j'espère avec l'aide de Dieu que ceux qui s'en resjouissent n'y rencontreront tout l'advantage qu'ilz sy proposent contre vous et moy qui me resjouis du dernier succès que vous avés heu contre une partie de ses gens-là, et vous en souhaiteray une fin et issue semblable.

Pour ce qui est de la musique que vous désirés faire aprendre à vostre amy, c'est un tesmongnage de recognoissance des bons offices qu'il vous a rendu en pareil rencontre, que la personne que vous scavés approuve fort ; mais il désireroyt bien scavoyr ce que luy demanderoyent les musiciens pour cella. Vous la luy manderés, s'il vous plaist, et les disposerés à le recevoyr. Il doibt partir bientost. Je croy que vous aprendrés de M. de la Boisselerie son arrivée et son logis, ou bien de celluy qui est logé à la Lance couronnée, ruhe Sainct-Denis, qui vous avoyt promis des marons, qui est à présant scéans, et qui doibt s'en aller dans peu de par de là et qui emportera tous les ordres nécessaires. Si vous avés besoin de recommandation envers ses Messieurs les musiciens, M. le Vasseur vous y pourra grandement servir et vous rendra tous deulx fort intelligens, et vous secondera à ce qu'on m'a asseuré en vostre

dessein. Et partant que ledit sieur qui vous doibt porter l'ordre feust retenu de par de çà, vous trouverés à son dit logis de la Lance, entre les mains de M. Aliès, son collègue, toutes les choses dispozées, qui mesmes agira avecq vous.

Les esleus ont sucité à mon installation une opozition du clergé de Xainctonge à ce que je soys installé dans l'office de lieutenant particullier, à cause que je suis de la Religion, mais bien en cellui d'esleu.

Le filz de M. Bonniot, juge de Mirambeau [1], part demain pour s'en aller à Paris. J'estime que si vous luy estes utille vous donnerés quelque chose à la mémoyre de M. son père que j'honnore beaucoup et son filz aussy, et vous particullièrement à qui je suis...

Par un billet. M. Bazanier a escript qu'il avoyt fait expédier ses lettres de provisions et qu'il les avoyt retirées secrettement, et qu'il falloyt qu'il feust de par de là tost après le 17 du présant que la Cour commancera à entrer affin de ce faire recevoyr. A cause de quoy il y a heu un grand desmelé entre luy et M. de Marjolance qu'il a meschamment trompé, en ce qu'il luy avoyt promis de faire expédier les lettres pour luy, selon le traité qu'ilz en avoyent fait entreulx et sur lequel ledit sieur de Marjolance avoyt mesme desjà fait quelque advance d'argent ; de laquelle action les trois frères sont résolus d'avoyr raison à quel prix que ce soyt.

M. le procureur général de la cour des Aydes avoyt dès le moys de septembre dernier envoyé de par deçà à ses substitudz un arrest par lequel il estoyt deffendu aux esleus d'esgaller et lever les trois deniers pour livre pour la taction des rolles, néantmoins ilz ont esté levés au préjudice dudit arrest et de la lettre que ledit sieur procureur général en avoyt escript aux susdits substitudz, ausquelz

1. « Le cousin des Augiers ». Simon Bonniot, sieur des Augiers, juge sénéchal de Mirambeau.

il avoyt encore du despuis envoyé un autre arrest pour le faire publier et afficher, qui deffendoyt aux receveurs d'emprisonner les collecteurs, ce qu'ilz ont scellé, s'entendant avecq les receveurs qui au mespris dudit arrest font des emprisonnemens. M. Pineau, de Xainctes, en cela vous pourra fournir de toutes pièces.

CLX

A Madamoiselle de la Faurie, à Paris, par le messager, chez Monsieur Destouches, dans la place Dauphine, à l'enseigne du Chapeau rouge, ce 17e apvril 1651.

. . . .

Il demande de ses nouvelles.

Je vous prie de vouloyr prendre la peyne de m'envoyer un petit boulet et quelque petite chose pour coiffer ma petite qui a six ans, et je vous envoyeray ce que vous y aurés employé. Je vous demande pardon, si je vous suis si importun.

CLXI

A Monsieur de Rabar, à Bourdeaux, ce 17e apvril 1651.

Enfin celluy à qui toutes choses sont manifestées a despuis trois jours mis au jour un eschantillon de la perfidie de celluy qui nous a si malicieusement traversé despuis le commancement de nostre affaire jusques à la fin. Le sieur de Thérac duquel il s'est servy pour faire l'oposition est allé chés le cousin Regnaud s'excuser qu'il ne l'avoyt faite de son mouvement ; mais qu'il en avoyt esté par ce malicieux pressé et sollicité ; néantmoins qu'il ne s'en mesleroyt plus et n'y feroyt ny pas ny planche, attendu qu'il m'avoyt obligation et audit sieur Regnaud aussy. C'est à quoy toutesfois il ne fault s'arrester. En voycy une autre : Vous avés peu scavoyr que le traité qui s'estoyt fait de l'office de pré-

sidant en l'Eslection estoyt pour et en faveur de M. de Marjolance à qui le personnage dont je parle avoyt promis de faire expédier les provisions[1], suivant les convantions faites, entreulx d'eulx ; sur lesquelles ledit sieur de Marjolance avoyt desjà advancé 2.200 l., sans aucune recognoissance, affin de continuer à mesnager ceste expédition secrettement, comme ilz avoyent fait l'achapt qui ne se fust jamais fait sans le crédict et authorité dudit sieur de Marjolance, qui, en un mot, se servoyt du nom de ce personnage-là, attendu que les sieurs de Boissay et Tuquoy y avoyent de légitimes prétentions. Et au temps que ledit sieur de Marjolance prétendoyt de pousser à bout ladite expédition par le moyen de grands amis qu'ilz employoyent et avoyent desjà employé à la Cour, le personnage fit porter une lettre de M. Bazanier audit sieur de Marjolance pour luy faire voyr ; laquelle luy présantant ledit sieur de Marjolance luy dict : « Il n'est pas besoin que je la voy ; puisque vous l'avés veue, vous m'en dirés bien la teneur », qui contenoyst que ledit sieur Bazanier mandoyt au personnage que les provisions estoyent scellées et retirées secrettement, et qu'il luy estoyt nécessaire d'estre à Paris incontinent après le 17e du présant que la Cour entrera, affin de ce faire recevoyr. De quoy ledit sieur de Marjolance fut grandement surpris ; et eurent de grosses parolles ensemble, ce qui obligea M. de Marjolance d'employer sapmedy matin M. de Magesir pour dire à ce personnage s'il ne vouloyt pas exécuter la parolle qu'il avoyt donnée à M. de Marjolance. Il luy respondit qu'il ne le pouvoyt, et qu'ilz n'en estoyent plus en ces termes, à cause que ledit sieur de Marjolance s'en estoyt desmis en faveur de Mlle de Montlabeur[2] ; ce que ledit sieur de Magezir luy nia avecq des parolles

1. Robert va nous édifier sur le compte de M. de Boisgiraud.

2. Elle était femme ou fille d'un Ozias, et proche parente de Marie Ozias, la femme de M. de Boisgiraud.

très haultes et dignes d'un tel ressentiment, en luy disant : « J'ay charge de vous dire de la part de M. de Marjolance que si vous ne tenés vostre parolle, vous n'estes pas homme d'honneur, et que vous ayés dans ce jourd'huy à luy payer les 2.200 l. qu'il vous a mis si librement en main, et puis on verra au restant ». Il ne respondit autre chose sinon qu'il pourvoyeroit à son payement. Ce qui fut exécuté dans le soyr, à la réserve de 300 l., par le moyen de M. son prélat à qui il eut recours, et dans la protection duquel il s'est jetté à corps perdu. De laquelle action les trois frères sont résolus d'avoyr raison à quelque prix que ce soyt [1]. Je vous demande pardon si je vous entretiens de telles choses. J'ay cru qu'il estoyt quelque fois à propos, Monsieur, de les scavoyr affin de prévenir et estre préparé à quelque rencontre.

M. Aliès nous a mandé qu'il avoyt donné ma requeste entre les mains de M. Gouraud qui a promis de la raporter incontinant après les festes. M. Janvier luy a promis de s'y employer de bonne sorte.

M. Pineau part dans une heure pour aller voir son père et retournera dans huict ou dix jours pour s'en aller à Paris. Il vous salue humblement et moy particullièrement qui suis...

CLXII

A Monsieur des Augiers, à Mirambeau, ce 18e apvril 1651.

Lettre de politesse. Il lui souhaite un bon voyage.

CLXIII

A Monsieur Aliès, à Paris, logé à la Lance couronnée, ruhe Sainct-Honnoré, ce 18e apvril 1651.

J'ay receu celle dont il vous a pleu m'honorer par laquelle

---

1. MM. le président Marsauld, de Marjolance et de Mazote.

vous me donnés des tesmongnages très particulliers des soins que vous daignés avoyr de mes malheureuses affaires, desquelz je vous suis et seray infiniment obligé, vous en demandant encore de grâce la continuation.

M. Pineau partit de céans lundy dernier à midy pour aller voir M. son père, et doibt retourner icy dans huict ou dix jours avecq procuration pour clore son affaire avecq M. Fourestier, et tost après partira pour vous aller relever de santinelle et de l'exercice qu'il vous cause grandement, et moy aussy, dans lequel nous vous plaignons. Je luy feray tenir au plustost celle que vous luy escrivés. Il a plus que partagé mes afflictions dans lesquelles il semble que Dieu veult ne m'abandonner puisque au lieu où vous estes il m'a fait triomfer de mes ennemis lorsqu'ilz pensoyent m'avoir vaincu, comme vous scavés, et encores despuis trois jours après la traverse malicieuse qu'ilz m'ont fait et s'estre ameutés pour me continuer leurs vexations qu'ils m'ont sucitées, une division sy estrange est tombée parmy eulx, qu'ilz en sont aux vangeances et venus à de grands extrémités, particullièrement entre ceux qui agissoyent le plus, le prélat protégeant la plus haulte perfidie qu'on scauroyt dire, de celluy dont M. Pineau vous a escript par sa dernière contre le Présidant et son frère. En toutes ces choses j'ay matière de grandement louer et glorifier Dieu, ainsy que je faictz de tout mon cœur, le priant qu'il me continue de plus en plus ses grâces et vous en comble aussy de ses plus parfaits biens. Ce sont les souhaitz de...

Avecq vostre permition je salueray M. Galle et M. Denis, la santé duquel je prie Dieu qu'il affermisse de plus en plus. J'ay été satisfait lorsque j'ay apris que le médecin avoyt receu une partie du salaire qu'il méritoyt.

CLXIII

A Monsieur Pineau, ce 18e apvril 1651, à Jonzac.

Je vous envoye le pacquet que je receu arsoyr au lict.

Il ne s'est rien passé de par deçà despuis vostre départ, si ce n'est que les offancés recherchent avec soin les occasions de se vanger. On prit hier matin de M. Jallais la pièce que vous scavés qu'il avoyt en main ; laquelle on présanta à l'audiance pour icelle faire vuidimer. Il fut ordonné que la partye seroyt apellée pour le voir faire...

Je vous donne le bon jour et à Messieurs vostre père et frère, Mesdamoiselles vostre mère et belle-sœur, ausquelz je baise humblement les mains, et à vous particullièrement à qui je suis sans aucune réserve...

CLXV

A Monsieur Pelletreau, ce 19e apvril 1651 (à Bourdeaux).

Les préceddantes qu'il a pleu à M. de Rabar m'escrire ne me tesmongnent aucunement ce qu'il vous a dict touchant ma conduicte. Aussy seray-je bien marry de luy avoyr donné le subjet de me blasmer ; mais je voy bien que c'est un effect de la lettre de séduction que ce personnage luy a escripte affin, comme il se vantoyt, de se justiffier de la plus haulte perfidie qu'on scauroyt dire, dont il a uzé en nostre affaire ; de laquelle il se confessa à M. de Marjolance, premier qu'il luy eust fait paroistre celle dont il a uzé en son endroict, qui n'est pas moindre, dont vous avés apris le détail par ma dernière, estant certain et asseuré qu'il a solicité et pressé M. l'Evesque et le sieur Peys pour faire l'oposition qu'il a donné, le procureur et les mémoyres pour cela, et pour faire les recusations, et que pour favoriser le tout il a esté chés tous les esleus mal affectionnés, les prier avecq importunité d'y prester la main et de

se joindre à luy. D'ailleurs il dict (à M. de Marjolance, lorsqu'il luy disoyt qu'il avoyt tort de désobliger de la façon M. de Rabar), qu'il ne s'en soucyoit point, parce qu'il estoyt asseuré que ledit sieur de Rabar adjousteroyt plus de foy à une des siennes qu'à toutes celles que je luy scauray escrire ; de quoy ledit sieur de Marjolance le blasma fort. Je vous jure en conscience qu'il n'y a heu en ma conduite aucune haulteur, mais plustost trop d'humilité, luy ayant rendu et à tous les autres toutes les civillités imaginables. Aussy n'y a-t-il heu aucun d'eulx qui s'en soyt plainct, ny qui me puisse blasmer sur ce subjet avecq vérité. En un mot, j'ay MM. Regnaud, Jallais, Fonteneau, Moyne, Michel et de la Vacherie, tesmoings oculaires de mes déportemens et proceddure en ceste affaire, lesquelz ledit sieur s'en peult certiorer et à quanthité d'honestes gens qui l'ont veu solliciter contre moy, et particullièrement ledit sieur de Marjolance à qui il a déclairé son pernicieux dessein qu'il luy a confessé n'avoir conceu sur mon proceddé ; mais premier que je feusse arrivé, par une malice invétérée que je feray voyr audit sieur de Rabar par escript, quant il luy plaira, ainsy que je luy dicts lorsque je estoys de par delà, et en vertu de quoy je l'eusse récusé, si ledit sieur eust voulu, vous asseurant que nous ne serions peult estre pas en la peyne où nous sommes, si je l'eusse fait. Tout le desplaisir que je reçoy en cecy c'est que je seray bien marry qu'on n'adjoutast pas plus de foy à mes lettres qu'à celles d'une personne qui a esté surpris en plusieurs faussetés, et dont l'une fut mardy matin portée à l'audiance pour la faire vuidimer, où il fut ordonné que le personnage seroyt apellé pour le voyr faire, affin de l'envoyer à Paris. De laquelle action et de tout ce qui c'est passé ledit sieur aprendra plus emplement la vérité par une des personnes les plus considérées d'icy, à qui il donnera plus de croyance qu'à moy. Je vous demande pardon si je vous entretiens si longtemps de si meschante chose.

M. Aliès me fait espérer bientost l'expédition de mes deux affaires tant au Conseil qu'à la cour des Aydes.

Je vous salue humblement, et suis...

Par un billet. Je vous prie d'asseurer M. de Rabar que je suis son très humble serviteur, et que je n'ay jamais refusé ny ne refuseray aucune proposition qui pourra terminer mon installation, et que le sieur Pitard de Paris m'a escript que j'agréasse une saisie qu'il vouloyt faire sur moy. Je luy ay respondu qu'il ne me feroyt pas plaisir de la faire, et que quant il la feroyt elle ne luy serviroyt de rien, attendu que le voyage que j'ay fait à Bourdeaux m'a libéré de toute chose ; que d'ailleurs il a assés de gens mal affectionnés et contre luy, sans me mettre du nombre ; et que puisqu'il m'avoyt voulu considérer à Paris en ne s'oposant au sceau ny à la cour des Aydes, comme il a fait aux autres, il n'estoyt à propos de le faire icy. M. Merlat luy (*sic*) baise humblement les mains. Ma préceddante l'esclairciera sur ce qu'il désiroyt scavoyr touchant M. de Marjolance.

M. Vivier, l'advocat [1], m'a aussy demandé si j'avoys tout payé ; je lui ay dict que ouy.

CLXVI

A Monsieur Aliès, (à Paris), logé à la Lance couronnée, rue Sainct-Honnoré, ce 23[e] apvril 1651.

Le paquet cy-enclos me fut envoyé arsoir par M. Pineau pour vous le faire tenir, et ce matin j'ay receu une lettre de M. de Rabar qui me mande de vous faire souvenir de ses affaires en l'absance dudit sieur Pineau, et de vous prier que vous preniés la peyne de voir M. Janvier pour l'adver-

---

1. Jean Vivier, avocat au parlement de Bordeaux et au présidial de Saintes, « savant avocat » au dire de Cosme Béchet, ancien du Consistoire, échevin ; marié à Jeanne Soullard ; mort le 5 décembre 1658.

tir du procédé et perfidie estrange dont a uzé avec dissimulation le sieur Moyse Marchais en mon affaire, ce qui a causé audit sieur Janvier tant d'allées et de venues, et encores despuis peu en mon installation, quoy qu'il me tesmongnast de bouche grandement my vouloir servir et ledit sieur de Rabar à qui il a de grandissimes obligations, affin que le dit sieur Janvier se puisse se desfier de luy de par de la où il doibt aller pour se faire recevoir en l'office de présidant en l'eslection, et d'un autre sien confrère qui y est desjà, nommé Le Berton[1] ; ledit sieur de Rabar ne pouvant à présant par quelque considération en estaller luy-mesme les particularités qui sont que se personnage c'est servy des sieurs Bertus et Soulet, ses confrères, qui ont agy avec grande passion et a fait remuer en tout et partout le vénérable prélat, et particullièrement en ce dernier rencontre où il a recherché et mandié l'opozition à mon installation, comme a déclairé à un de mes amis celluy qui l'a faite qui a dict qu'il ne s'en vouloyt plus mesler, qui a sollicité et fait solliciter par ledit sieur prélat tous les esleus mal affectionnés, qui a donné le procureur et les mémoyres pour faire la dite oposition et récusations contre ceux qui me vouloyent installer nonobstant icelles, qui tost après a commis à M. Marsaud qui tenoyt mon party, frère de M. le président au Présidial, de grand'estime, la plus hautte perfidie qu'on scauroyt dire, qui est qu'au lieu de faire expédier audit sieur Marsaud les provisions dudit office de présidant en l'Eslection, comme il avoyt promis et estoyent tombés d'accord ensemble ; sur quoy mesme ledit sieur Marsaud avoyt desjà advancé audit sieur Marchais sans cognoissance plus de 700 escus pour employer aux frais de ladite expédition ; néantmoins icelluy Marchais au préjudice de ce et des grandz amis qu'on avoyt desjà employé à

1. Jacques Le Brethon ; il fut maire en 1658 et 1659. Voir lettre CCXCII qui nous apprend la mort de sa femme, le 26 mai 1651.

la Cour pour ceste affaire a fait expédier en son nom lesdites provisions ; de quoy M. de Rabar est grandement fasché, attendu qu'il considère beaucoup lesdits sieurs Marsaudz ; lesquelz pour se vanger dudit Marchais recherchent avecq grand soin la vie d'icelluy, de laquelle ils firent porter à l'audiance mardy dernier un échantillon, qui est d'une fausse quittance qu'on y a fait vuidimer affin de l'envoyer à M. le procureur général. En un mot, ce sont les choses les plus horribles dont ce personnage a uzé en ces deux affaires qu'on scauroyt dire. En quoy il est protégé par son prélat, quoy qu'en la province il passe y a plus de vingt ans pour le fléau des gens de bien. C'est ce que vous ferés scavoir audit sieur Janvier affin de plus facillement faire vuider ladite oposition. J'ay d'ailleurs mandé audit sieur Janvier le mespris que cy devant il a fait des ordres de M. le procureur général de la cour des Aydes touchant quelque levée de deniers qu'il luy desffendoyt de faire en la province, ausquelz ilz n'ont heu aucun esgard. Son hapréantion l'a obligé despuis trois jours à faire canceller la pièce dont nous espérions nous servir de par de là contre luy. Néantmoins ces Messieurs luy en sucitent tous les jours de nouvelles qui luy font garder la chambre. Je vous proteste bien, Monsieur, que si toutes ses perfidies ne me coustoyent rien ny à M. de Rabar, je ne vous en enchoutiroy les oreilles, mais vous scavés quelles despance, peynes et soins j'ay souffertes jusques icy, qui fait que vous pardonnerés, s'il vous plaist, à la douleur que je vous en tesmongne, puisque la plaie en seigne encore.

Je n'ay point receu de vos nouvelles par le dernier ordinaire, vous demandant de grâce la continuation de vos soins et bienveillance et de me croyre à jamais...

CLXVII

A Monsieur de Rabar, à Bourdeaux, ce 24ᵉ apvril 1651.

J'ay receu avecq grand'joye celle dont il vous a pleu m'honnorer du 20ᵉ par laquelle vous me tesmongnés estre tout à fait persuadé de la vérité du proceddé du personnage que j'espère que son prélat cognoistra dans peu. Il l'apelle desjà publiquain, et tous ceux de la cité le fléau des gens de bien. J'ay, suivant que vous me mandés, escript à M. d'Alliès toutes les particullarités affin qu'il en advertisse M. Janvier pour se garantir de luy et de son confrère, qui est desjà de par de là, de mesme farine. Je vous proteste bien, Monsieur, que si ses perfidies ne me coustoyent rien, je ne parleray jamais de luy et le tiendray en un éternel oubly ; mais la playe des grandes despances, peynes et soins qu'il m'a causés et à mes amys seigne encore. Il m'a envoyé M. de Peuvirac pour se justiffier de choses dont j'ay preuve par escript, et me dire qu'il ne croyoit pas que je feusse personne à vanger les injustes passions d'autruy. Cependant il m'a payé une partie où il estoyt obligé à prise de corps ; pour les autres il s'en moque. Je vous jure, Monsieur, qu'il me veult du mal sans cause, si ce n'est qu'un de mes amis m'a dict qu'il estoyt fasché de ce que je n'ay voulu qu'il se meslast de nostre traité, mais bien M. Fonteneau qu'il voyoit lors de mauvais œuil. Lesdits sieurs luy sucitent tous les jours de nouvelles pièces à luy faire garder la chambre.

J'ay aussy prié ledit sieur d'Aliès d'avoyr soin de vos affaires en l'absance de M. Pineau qui doibt estre icy dans trois ou quatre jours pour s'en retourner à Paris, d'où je n'ay point apris de nouvelles ce dernier ordinaire.

M. Merlat se sent grandement obligé au souvenir qu'avés de luy ; il vous baise humblement les mains, et moy particullièrement qui suis...

CLXVIII

A Monsieur Pineau, à Jonsac, ce 26e apvril 1651.

Il a reçu avec joie de ses nouvelles.

M. de Rabar lui a écrit qu'il est « persuadé du proceddé de personnage dont il s'estonne et de l'adresse qu'il a heu à déjouer des gens ».

CLXIX

A Monsieur Janvier, conseiller en Parlement, sur le quay d'Alançon, isle Nostre-Dame, ce 30e apvril 1651.

Je n'ay point d'assés belles parolles pour vous remercier de tant de grâces et faveurs que vostre humeur obligeante m'a desparty avecq profusion. L'arrest d'installation qu'il vous a pleu m'obtenir en est une véritable marque, et que vous ne vous lassé de m'obliger, qui fait que j'en conserveray éternellement le ressentiment que j'en doibz avoir pour vous en rendre la mesme recognoissance que je vous en donnois par la première lettre que je me donné l'honeur de vous escripre le 5e du courant, et dont vous m'aprenés l'interception que je veux croyre estre un coup de ces gens mal affectionnés qui mettent toutes pièces en œuvre contre moy. Je n'ay encore point receu ledit arrest, ny mesmes apris nouvelle d'icelluy par ceux qui ont ordre de me l'envoyer.

Je vous mandois doncq, Monsieur, par ma dite lettre l'estat de la terre de Balansac, selon que vous me l'aviés commandé et qu'un de mes amis m'avoyt promis de me faire voir, comme il a le papier cencif de toutes les rantes d'icelle, une copie duquel je vous envoyeray demain par le messager de Poictiers qui loge dans la ruhe Sainct-Jacques devant la poste où vous prenés vos lettres. Ladite terre relève du Roy à cause de son chasteau et pont de Xainctes, et a un droict très particulier qu'aucune autre terre de par deçà n'a, qui est que les habitans de ceste ville

sont obligés en temps de guerre d'aller garder et conserver le chasteau, et, partant qu'ilz ne feussent assés fortz pour cella, doibvent premier que de l'abandonner y mettre le feu et le ruyner entièrement ; alors le seigneur se peult retirer et a pour retraite en ceste ville la tour de la Porte Esguière devant laquelle il est obligé de rendre au corps de ville son hommage, armé de toutes pièces sur un cheval ; et, lors que la guerre est finie, les habitans d'icelle sont obligés de faire rebastir le chasteau et le remettre en son premier estat. Tous les poissonniers qui passent au-devant ledit chasteau sont obligés d'advertir et demander si on n'a point besoin de poisson. Il est scitué à cinq ou six cents pas du grand chemin de Xainctes qui va à Marempnes, et à trois ou quatre lieues de la mer, bien basty à tire point, grand' basse cour avecq pont levis, chapelle, quelques bois de haulte futaye et de taillis autour, un grand clos de vigne le long du grand chemin, justice haulte, moyenne et basse, cens, rantes, agriers, complans, loctz, vanthes et honneurs, et est assis au milieu de l'abbaye de Sablanceaux qui vault 12.000 l. de rante, du prieuré de Saincte-Gemme qui vault 10.000 l. de rante, et de Pont-l'Abbé qui [en] vault huit l., terres d'églises et proche du bourg de Nancras, à trois lieues d'icy. Il vault de revenu 2.600 l. à bon marché, y ayant quanthité de personnes qui en donnera cela de ferme.

Quant à mon installation je suivray l'ordre que vous me prescrivés, et en donneray advis à M. de Rabar ; lequel m'a escript de vous faire scavoyr que celluy qui nous a traversé, nommé Moyse Marchais, est party en poste lundy dernier, pour aller ce faire recevoyr en l'office de présidant en la mesme Eslection, avecq un gentilhomme de M. l'évesque. Son procureur est Bazanier, affin que vous vous gardiés, s'il vous plaist, à ce qu'ilz ne nous surprennent à faire juger l'oposition dernière que le dit Marchais nous a sucitée du scindicq du clergé de Xainctonge ; lequel en bonne

justice doibt estre débouté avecq despans, attendu sa témérité.

Si en autre occasion, Monsieur, vous me jugés capable de vous rendre mes obéissances, uzés-en, je vous en prie, comme d'une personne qui vous est véritablement acquise.

CLXX

A Monsieur Aliès, enseigne de la Lance couronnée, ruhe Saint-Honoré, ce 30e apvril 1651.

Je receus hier une lettre de M. Janvier du 24e du courant, qui me mande que M. Gouraud luy a fait voyr l'arrest qu'on a donné sur ma requeste, qui porte injonction aux esleus de m'installer à peyne d'en respondre et de tous mes despans, domages et intérestz. Il me mande aussy que ma première lettre luy a esté interceptée, ce qui m'oblige de vous prier de luy délivrer celle que je luy escris cy enclose, où parmy mes remercimans je luy donné advis de ceux qui vont de par de là et qui nous peulvent nuire. C'est pourquoy je vous suplie de vouloyr de grâce me faire expédier et envoyer ledit arrest, si fait ne l'avés, ensemble celluy du Conseil, si l'avés obtenu.

M. Pineau n'est encores arrivé ; mais je l'atands.

Cependant je recommande le tout à vos soins, et vous salue humblement et suis...

M. Denis et M. Galles treuveront icy mes humbles baisemains.

CLXXI

A Monsieur Pitard, à Paris, ce 30e apvril 1651.

Ce mot n'est que pour vous donner advis que le personnage que scavés est à présant de par de là, puis que lundy dernier 24 il print la poste pour cest effect. Premier que de partir il fit canceller la pièce dont on vouloyt se servir contre

luy. Vous scaurés de ses nouvelles chés M. Bazanier, procureur, en la ruhe Dauphine, devant le Pont Neuf.

Si vous avés cognoissance chés M. le Vasseur, il pourra vous assister de pièces suffizamment, à ce qu'on m'a asseuré. J'ay parlé à une partie de mes confrères qui m'ont dict que si vous vouliés vous despartir de l'assignation que vous leur avés fait donner, et déclairer que vous n'entendés rien poursuivre contreulx, ils se détacheront entièrement de tout, et donneront leur désaveu en ceste façon. Je croy que vous y trouveriés mieux vostre compte, et que c'est la voye que vous debvriés tenir, si vous désirés sortir d'affaire. Ce faisant, vous retrancherés le nombre de vos ennemis. C'est de quoy j'ay cru estre obligé de vous donner advis, puisque vous me faites la faveur de me considérer comme...

CLXXII

A Monsieur de Rabar, ce 31e apvril 1651.

Despuis le départ de M. Chardavoyne, j'ay receu une lettre de M. Janvier du 24e du courant, par laquelle il me mande que M. Gouraud l'est allé treuver au Palais, et luy a fait voyr l'arrest qu'il a fait donner sur ma requeste en ces termes : « Injonction aux esleus de Xainctes de m'installer à peyne d'en respondre et de tous mes despans, domages et intérestz », et me mande que si, après cela ilz ne me veullent installer, je ne feigne point de les prendre à partie, et cependant que je me face installer par ceux qui seront de mes amis ; ce que j'observeray incontinent après que j'auray receu ledit arrest.

En remerciant ledit sieur Janvier je luy ay donné advis du départ du publiquain et du gentilhomme de son prélat qu'on croyt estre allé avecq luy, affin que ledit sieur prenne garde, s'il luy plaist, qu'ils ne nous surprennent à faire juger l'oposition, de laquelle en bonne justice ils doibvent

estre déboutés avecq despans. Pour cest effect vous en escrirés, s'il vous plaist, audit sieur Janvier, et me croyrés à tousjours...

CLXXIII

A Monsieur de Rabar, ce 2e may 1651.

J'ay ce matin receu l'arrest dont vous verrés copie du *dictum* cy-enclos, et à l'instant je l'ay par l'advis de nos amys fait signiffier au greffe de l'eslection et au sieur Peys, affin qu'ilz n'en prétendent ignorance et qu'ilz ayent à y obéyr. Le mesme jour j'ay encore rendu mes civillités à tous ses Messieurs dont la pluspart se sont cachés et tenus leurs portes fermées, nonobstant quoy je suis résolu de ne les abandonner. Jeudy matin, je me présanteray avecq ma requeste affin de descouvrir leur sentiment, s'ilz voudront n'obéyr à l'arrest avant les trois jours portés par icelluy ou bien s'ilz s'y rendront réfractaires à cause qu'il n'est dict : « Nonobstant opositions ». Néantmoins MM. Moyne, Fonteneau, Michel et autres, nos amis, sont résolus de m'installer, et si après cella les autres me troublent, je suivray l'advis de M. Janvier de les prendre à partie et de les faire assigner. En cela vous pouvés penser, Monsieur, que je m'y gouverneray avecq toute la douceur et prudance que vous scauriés souhaiter, vous asseurant que j'ay subjet de fuir autant l'ambarras que vous. Le gentilhomme du prélat est de retour. L'arrivée de mon arrest les a tous surpris ; l'événement nous fera en peu juger de tout.

Cependant je vous salue humblement et suis...

J'ay apris que vous escrivés à M. Chardavoyne pour voir M. de Boissay, et luy demander de l'argent ; et comme M. de Boissay n'est icy, vous pouvés, Monsieur, envoyer chercher tout ce que vous avés besoin, et je le délivreray à celluy qui viendra de vostre part.

CLXXIV

A Monsieur Aliès, à Paris, ce 3e may 1651.

J'ay receu l'arrest qu'il vous a pleu m'envoyer, dont je vous remercie, vous priant de me mander ce que vous aurés advancé pour moy, et je vous l'envoyeray avecq honeur, ou bien le donneray à M. Pineau pour vous le porter. Il m'a envoyé la lettre cy-enclose pour vous la faire tenir. Il doibt estre icy dans deux jours pour partir lundy prochain pour vous aller voir. J'ay fait signiffier mon arrest aux esleus et à celluy qui a fait l'oposition. Nous verrons s'ilz y obéyront dans le temps porté par icelluy. J'apréhande qu'ilz ne le facent, à cause qu'il n'est porté : « nonobstant opositions ». En ce cas, je suivray l'advis de M. Janvier. Demain je me présenteray pour avoir leur sentiment.

Cependant je vous salue humblement, et suis...

CLXXV

A Madamoiselle de la Faurie, à Paris, au Chapeau Rouge, dans la place Dauphine, ce 3e may 1651.

La dernière dont vous m'avés honnoré m'est un tesmongnage de la bienveillance que vous m'avés tousjours tesmongné ; je la prise comme un trézor, et vous n'en honorerés ou favoriserés jamais personne qui ayt plus d'affection de vous servir. Je voy vos traverses et ennuis d'un œuil de compassion, et la longueur de vostre affaire me fait craindre une issue qui ne sera conforme à vos désirs, ausquelz la rencontre du changement que vous me mandés de M. le garde sceaux ne peult estre que desfavorable. Néantmoins, Madamoiselle, je loue la générosité avecq laquelle vous tenés aussy bien que moy pour vostre gloire de souffrir les injustices et disgrâces du monde, scachant qu'il passe avecq sa convoytise. Laissons doncq, s'il vous plaist, toutes

vengeances et n'ayons pour les objects d'icelle d'autre ressentiment que de le abandonner, à cause du Christ, et luy demandons sa paix comme il fault ; et il nous la donnera.

Je vous randz humbles grâces des nouvelles par delà qu'il vous a pleu de m'envoyer ; je vous en suis infiniment obligé et à celluy qui a pris la peyne de les escripre, aussy bien qu'au souvenir que vous et Madamoiselle vostre fille avés heu de moy et de mon petit à qui je souhaiteray avecq passion que Dieu fist la grâce de mériter les tiltres glorieux que l'une et l'autre luy donnés. C'est le plus grand bonheur qui luy pourroyt jamais advenir et une faveur très particullière que vous luy faites, dans les ressentiments desquelz vous et Madamoiselle ma nore agrérés, s'il vous plaist, qu'en qualité de vostre gendre et son petit mary, puisque ainsy le daignés apeller, parmy ces tesmongnages d'aliances il vous y asseure de ses respects, attendant qu'il aye acquis la force de les exécuter et de tesmongner à sa prétendue chère moitié les obéissances et services qu'il luy vouhe de cœur, s'il ce présante occasion qui esgalle les mérites de celle dont vous me parlés, et envoye la concistance de son bien, asseurés-vous que je ne la laisseray passer, comme estant une personne que j'honnore beaucoup et que désireray servir.

Pour ce qui est de la pommade, elle avoyt esté acheptée d'un passant venant de Monpeslier qui estoyt logé proche de la foyre de Sainct-Germain, qui vandoyt aussy des poudres. M. de la Clipce ne m'a sceu nommer le logis.

J'ay receu avecq vostre lettre un arrest portant injonction aux esleus de m'installer ; lequel à l'heure mesme je leur ay fait signifier. Je croy qu'ilz y obéyront, s'ils ne sont injustes.

Quant à moy, je ne suis en autre inquiétude pour vous que de la crainte d'un mauvais succès pour le sceau et la perte d'un peu de temps. Dieu veuille par sa bonté vous donner la vigueur pour résister à toutes ces choses et d'icel-

les une heureuse fin, vous combler de ses grâces, bénissant vos généreux desseings, et vous conserver et ramener toutes deux constantes en vostre maison parmy vos proches, affin de le louer et bénir tous ensemble.

Ce sont les vœux, Madamoiselle, de...

Je salue humblement M. et M[lle] de Mouvans, M. vostre secrettaire, et tout le restant de l'auberge qui vous est agréable.

CLXXVI

A Monsieur de Rabar, ce 4[e] may 1651.

Je viens du bureau où j'ay fait présenter ma requeste avecq mon arrest aux fins de mon installation à laquelle c'est oposé les sieurs Paillot, Bertus et Soulet, disans que le temps de la signiffication dudit arrest n'estoyt escheu, et M. de Maumusson qui a pris ladite requeste pour mettre ses conclusions. Ledit Soulet a heu parolle avecq M. Fonteneau qu'il a menacé de puissances. Tous ces Messieurs qui tesmongnent estre porté pour m'installer sont d'advis, par un esprit de modération d'atendre à lundy, affin de leur faire voir qu'on ne veult uzer de précipitation, et leur hoster tout subjet de plainte, à quoy néantmoins ilz n'estoyent tenus par les termes dudit arrest, ainsy que verrés par la copie d'icelluy que je vous envoyé parthier [1]. Ce temps est peu de chose, pourveu qu'il n'y ayt de finesse là-dessoubz. J'ay tost après mis entre les mains dudit sieur Maumusson toutes mes autres pièces ; lequel j'ay sollicité de vostre part et de la mienne. Il m'a promis qu'il prendroyt ce jourd'huy ses conclusions avecq M. Grégoyreau, et que demain matin il les porteroyt au bureau. Je luy fait cognoistre que je l'avoys voulu prévenir, ne doubtant pas qu'il ne soyt sollicité au contraire. Quant à moy, j'observeray toutes les céré-

1. Le mot est sur la copie.

monies que l'art de la politique enseigne, quoy que je scache bien que lesdits sieurs ne soyent obligés de garder toutes les desférances et civillités qu'ilz se rendent dans l'exécution d'une affaire de ceste nature ou les raisons qu'on y opose pour l'empescher ne militent aucunement. Pleust à Dieu, Monsieur, qu'il s'en présantast jamais devant moy une semblable affaire ! Je vous proteste bien que je feray voyr à ses espritz malicieux autant et plus de vigueur pour y faire rendre la justice qu'ilz n'avoyent de témérité à l'empescher.

Je vous salue humblement, et suis...

CLXXVII

A Monsieur de Rabar, ce 7[e] may 1651.

Suivant la parolle que m'avoyt donné jeudy dernier M. Maumusson de prendre ses conclusions ce jour-là et les porter avecq mes pièces le landemain au bureau, laquelle parolle il me confirma encore vandredy à son lever, je me rendis au Palais avecq ceux qui avoyent résolu, ayant lesdites pièces et conclusions de m'installer sans attendre davantage ; mais comme ledit sieur Maumusson fut au Palais, il fit paroistre des sentimens tous contraires à sa promesse, en ce qu'il remist à prendre ses conclusions au lundy ; et, luy estant allé demandé des raisons de ce manquement de parolle, il luy fut très malaisé de m'en donner de vallables ; ce qui m'obligea de luy demander mes pièces, et les luy faire demander par M. de Pignan, qu'il refusa de nous rendre jusques audit jour de lundy. Alors je ne puis m'empescher de luy faire cognoistre la différance qu'il y a entre un homme qui tient sa parolle et celluy qui y manque, et que à moins d'estre privé de ceste cognoissance ou nous avoyr crus insensibles, il ne debvoyt en ceste occasion nous faire cognoistre ses mauvaises intantions. Le mesme

jour, M. de Dyon[1] députa dans le bureau MM. Pichon et Grégoyreau, pour quelque autre affaire, vers M. de Xainctes, lequel demanda audit sieur Pichon ce qu'ilz estoyent résolus de faire pour mon affaire ; ledit sieur Pichon luy dit que j'avoys obtenu ung arrest et que la pluspart estoyent résolus de m'installer ; alors il luy dict : « Mais que ce soyt doncq soubz les protestations qu'on y fera ».

Quant au bordier de M. de Fontaine[2] dont me parle vostre lettre du cinquiesme, il court despuis trois jours les ruhes avecq mes pièces pour consulter les rabins, et j'apréhande que dans peu elles luy feront coure les champs, et que les autres chevaux borgnes comme luy deviennent aveugles à force de les lire. Ils murmurent encore de quelque oposition ; mais je ne croy pas qu'ils l'osent entreprendre, une partie estant desjà accullée. Vous pouvés bien vous asseurer, Monsieur, que je n'y agiray pas avecq moings de vigueur et de prudance que par le passé, et croy que si j'avoys suivy l'advertissement que M. le procureur général m'avoyt donné à Paris de tenir tousjours l'espée dans les reins à ces estravagans, sans tesmongner de molesse et s'amuser à un patelinage, nous en serions tout à fait dehors, et la crosse aux abois, qui hapréhande tousjours que vous faciés le voyage pour faire lever son oposition. C'est tout ce qui s'est passé despuis ma dernière de mercredy. Nous verrons demain ce qui arrivera. On me promet beaucoup, comme à l'ordinaire.

Cependant je vous salue humblement, et suis...

---

1. Dominique du Bourg (De Bourg), seigneur de Dion et de Cruc, conseiller au parlement de Bordeaux, échevin, maire en 1652 ; marié à Catherine Farnoux.

2. Du Bourg ou Polignac?

CLXXVIII.

A Monsieur de Rabar, ce 8e may 1651.

Enfin toute la rage de ses malicieux c'est terminée, est ce matin tombée sur le partage (ou) destination de 103 pièces de 58 s. qu'ilz m'ont fait demander, et (que) je leur ay délivré premier que de m'installer, pour (les) quels ne sont voulus fier les uns dans les autres : action bien estrange, et que j'ay cru estre obligé de passer et souffrir par la recommandation de la douceur que vous m'avés mandé d'observer en mon installation affin d'achepter la paix, qu'aussy bien que vous je chéris et recherche grandement, vous asseurant que c'est une trois fois autant, chose bien extraordinaire, que ses Messieurs ayent prins pour l'installation que leurs supérieurs m'ont fait pour la réception. C'est de quoy j'estime qu'ilz seroyent grandement jaloux, s'ilz en avoyent cognoissance et qu'ilz puniroyent haultement ses âmes basses et mercenaires. Je vous demande pardon si je parle en ces termes de personnes dans la compagnie desquelz je suis obligé de vivre. Cependant si vous jugés à propos de le faire scavoyr à M. le procureur général mandés le moy, et je cesseray tout respect, sinon que la lettre que vous escrirés sur ce subjet en tesmongnera le ressentiment que vous en debvés avoir que je leur feray voir et sentir avecq vigueur, si vous le jugés a propos. Ils ont encore balbutié sur le registre. Je leur ay dict que vous iriés àParis pour le faire vuider avecq l'oposition.

Il y auroyt beaucoup de particularités à vous entretenir ; mais le messagier me presse, et il ne me reste de temps que pour vous asseurer que je suis et à Madame avecq le mesme respect...

CLXXIX

A Monsieur Aliès, ce 8e (apvril 1651).

Robert répète le début de la lettre précédente. Il ajoute seulement :

« action aussy estrange que barbare que Messieurs de la cour des Aydes blasmeroyent grandement s'ilz le sçavoient, attendu qu'ilz n'en ont pas pris le tiers pour ma réception ».

CLXXX

A Monsieur de Rabar, ce 10ᵉ may 1651.

Je vous mandé lundy dernier comme quoy j'avoys esté installé par Messieurs les esleus moyennant 103 pièces de 58 s. que je donné à leur greffier pour leur délivrer, comme il fit en ma présence premier que de procéder à mon installation ; après laquelle 'il arriva entreulx grand discord pour le partage d'icelles qui a duré deux jours. Et comme il se treuva parmy lesdites pièces quelques unes de la mauvaise marque, ilz m'en firent demander d'autres. Je leur dictz qu'elles me coustoyent aultant que les meilleures et que M. le receveur n'en faysoyt point de distinction, et mesmes qu'elles se mettoyent bien à Paris où ilz faisoyent semblant de les envoyer pour leur procès, et d'ailleurs que la taxce estoyt trop exhorbitante et forcée pour leur accorder se changement, après les avoyr receues et m'avoyr fait un tel traitement. Et comme quelques-uns de ses Messieurs pensoyent favoriser ceste taxce extraordinaire en disant que vous n'y aviés aucun intérest, je leur ay fait voyr du contraire, et entendre mesme que vous ne l'auriés agréable, et que vous le pourriés faire scavoyr à M. le procureur général et à leurs supérieurs. Lors quelques ungs me disent que si vous leur faisiés procès pour cella ils vous le desduyroyent sur les frais qu'ilz ont advancé pour feu M. Augier pour soubstenir le procès où il est intéressé avecq eulx ; ensuitte de quoy la pluspart de ceux qui sont mal affectionnés, comme Paillot, Bertus, Soulet et quelque autre ont escript quelques protestations sur leur registre touchant l'oposition du sieur Peys ; laquelle j'estime qu'il sera à propos de faire lever affin que je demeure entièrement installé. Pour cest effect, il vous plaira d'en escrire à M. Janvier

affin de nous y assister. Cependant, Monsieur, je ne laisseray d'effectuer le premier terme de nostre contract, en vous délivrant et à Madamoiselle Augier ce que je suis obligé, et plus, si je le puis faire ; c'est pourquoy vous pourés l'envoyer chercher quant il vous plaira, avecq charge à celluy que vous et Madamoiselle enverrés, de me desduire ce que j'ay payé pour vous à Paris : premièrement au secrettaire de M. Janvier 249 l. 18 s.; plus pour avoyr levé les opositions du Conseil 8 l.; plus au mesme pour délivrer à M. de Laborie pour avoyr fait sceller de secondes provisions et la première jussion, et pour quelque vuidimus 119 l. 6 s.; outre les paragouantes que je luy ay donné; plus à M. Pineau 50 l.; plus pour ma réception en la cour des Aydes, tant pour Messieurs de la Cour, greffiers que huissiers 125 l. 10 s.; plus à Messieurs les Trésoriers 146 l. 12 s.; plus pour mon installation à Xainctes 298 l. 14 s. Quant aux autres frais que j'ay faitz d'ailleurs, tant pour les espices et levée des premiers arrestz, seconde jussion, autres arrestz en suite, poursuites, expéditions et autres frais très grandz que j'ay aussy faictz, montant à plus de cinq fois autant que les susdits, j'ay promis à M. Janvier que vous en ferés comme il vous plairoyt, me remettant du tout à ce que vous en ordonnerés. Voilà comme je désire agir et sortir d'avecq vous, affin de mériter aussy bien dans la fin que dans le commancement le tiltre de...

Comme je vouloys faire porter ma lettre à la poste, M. Chardavoyne a arrivé qui m'a donné une lettre de vostre part, suivant laquelle il a fait faire aux sieurs Paillot, Bertus, Soulet et Peys ung acte de sommation et protestation, comme ayant charge de vous, touchant l'oposition qui est desjà pendante en la cour des Aydes, où j'ay desja fait assigner ledit Peys ; lequel il fault nécessairement poursuivre et faire débouter, et où vous pouvés à présant intervenir, conformément au susdit acte. M. Guillard est mon procureur.

CLXXXI

A Monsieur Valland, advocat au Conseil, logé à la monnoye, ce 14e may 1651.

Ceste-cy est pour vous asseurer que Mlle Dussauld a receu les provisions de M. son filz qu'il vous a pleu de nous envoyer, dont en mon particullier je vous remercie. Elle les fait tenir demain à M. son filz qui est à Bourdeaux. Elle m'a dict qu'elle vous envoyait par le messagier les 21 l. 12 s. que vous mandés avoyr advancé pour les 2 s. par livre du marc d'or, avecq la recognoissance que vous désirés d'elle, que vous avés employé les 2.000 l. qu'elle vous avoyt envoyé à lever ledit office et expédition desdites provisions dont elle vous aquitte. Quant aux deux rescriptions que vous m'avés données des 800 l. que je vous avoys mis en main à mesme effect, je vous les envoye cy-encloses escripts et signés de vostre main. Pour le nouveau proceddé que vous me mandés qu'ilz ont tenu, je ne m'en estonne point, comme estant un effect de la récusation que ces personnes ont faict de par deçà contre nous despuis que je suis arrivé, ayant suporté doucement plusieurs fois quantité de fumées. Voylà les recognoissances d'une femme et d'un jeune homme qu'en toute autre chose je prise beaucoup. Cependant je vous demande la continuation de votre bienveillance et de me croyre, comme je vous suis véritablement acquis.

Vostre très obéissant et affectionné serviteur.

CLXXXII

A Madamoiselle de la Faurie, à Paris, chés M. Destouches, enseigne du Chapeau Rouge, place Dauphine, ce 15e may 1651.

J'ay receu arsoir le boullet engalanté qu'il vous a pleu

d'achapter et de m'envoyer pour ma petite que je souhaiteroys estre en ung âge pour dignement vous en remercier. Quant à moy je n'ay pas assés d'expression pour vous en tesmongner mes remercimens. Contantés vous doncq, je vous suplie, de parolle pour l'heure, attendant que l'occasion se présante de vous en donner des marques plus sensibles. Je vous demande pardon si je vous ay donné un tel employ que vostre silance et seulle escripture de la suscription du paquet ma fait cognoistre que ne vous plaisoyt, et croy d'aillieurs que vous ne me mandés ce que vous y avés employé, affin que je ne continue telle importunité. Néantmoins je vous envoye un escu d'or de poidz pour vous rembourser de l'advance. S'il n'est suffisant, mandés le, ou s'il y en a trop, employés le, s'il vous plaist, à quelque autre denrée à l'uzage de la mesme personne.

Vous tiendrés, s'il vous plaist, Madamoiselle ma prétendue nore tousjours persuadée de mes respectz et de ceux de son petit prétendu marry, comme aussy M. de Clerac, s'il a encores l'honneur de vostre secrettérat. Je luy ay obligation de la marque de souvenir que m'a ce matin donné de sa part le gentilhomme de Mme de la Réolle. Je le salue humblement et tous ceux de l'auberge et vous particulièrement à qui je suis sans aucune réserve.

CLXXXIII

A Madamoiselle de la Faurie, au Chapeau Rouge, place Dauphine, à Paris, ce 17e may 1651.

C'est bien contre l'atante de nos ennemis, mais non pas contre mes désirs, que Dieu vous a voulu à mesme temps que moy faire triompher d'eulx et de leurs malices, lorsqu'ils pensoyent nous avoyr vaincus, et croy qu'en ceste matière de joye il a voulu nonobstant nostre eslongnement faire un semblable rencontre que celluy qu'il avoyt fait dans nos disgrâces et défaveurs afin d'avoyr d'autant plus

subjet de le louer et glorifier. L'installation en ma charge que j'ay emportée avecq toutes les haulteurs contre les puissances mondaines qui s'y oposoyent, et l'arrest très advantageux que vous me mandés avoyr obtenu contre vostre maudict meurtrier, en sont de véritables marques, dont après en avoir rendu grâces à celluy qui protège ceux de vostre condition, et la justice et bon droict des autres, vous agréeré que je vous die, comme à une personne que j'honnore avecq tous respects et de qui je prise beaucoup l'amitié, que la joie que j'ay recue de mon installation ne m'a aucunement touché au respect de vostre arrest que vous ne pouviés souhaiter autre que contradictoyre, et lequel je n'estime pas, quoy que vous disiés, estre fort mal aisé à faire exécuter, veu ce que vous avés fait ; si ce n'est qu'on vous recherche d'un accommodement que je vous suplie de ne fuir à présant que vous avés obtenu tout ce que vous pouviés et contanté vostre générosité, pour conserver vostre honneur et celluy de vos proches, affin que vous puissiés par cy après de si longues peynes et ennuis jouyr d'un repos aussy parfait que je vous le souhaite et à vostre chère compagne, avecq vostre véritable amie M[me] Manceau dans vostre maison où bientost je désireray vous pouvoyr asseurer à toutes de mes obéissances en qualité de...

Je vous escrivy lundy dernier et vous remercié de la peyne que vous avés pris pour ma petite, comme je faitz encore du rabain que vous luy avés envoyé, pour vous rembourser duquel et de la coefure que vous luy avés aussy envoyé je donné un escu d'or au messagier. Si ne suffist, mandés le moy, ou s'il y en a davantage, employés le. Je vous demande pardon de tant de peyne.

CLXXXIV

A Monsieur Aliès, à Paris, logé en la ruhe Saint-Honoré, enseigne de la Lance couronnée, ce 17[e] may 1651.

J'ay receu les deux lettres du 7[e] et 10[e] du courant que

vous escriviés à M. Pineau, auquel je ne les ay encore fait tenir à cause que je l'atendois icy despuis trois jours, selon que l'on me l'avoyt fait espérer. Je suis encore en ceste atante, aussy bien que MM. Fourestier et Raboteau qui s'en tourmantent beaucoup.

Quant à ma charge je l'exerce paisiblement, Dieu mercy, puis mon instalation, quoy que les sieurs Paillot, Bertus et Soulet y ayent fait quelques protestations ; ensuite desquelles M. de Rabar ayant envoyé exprès icy un homme pour leur faire un acte de déclarer s'ilz entendoyent par le moyen des dites protestations me troubler, et à faulte de faire ladite déclaration protestoyt contreulx de s'en aller à Paris pour faire dire que lesdites protestations seroyent rayées et de faire juger et poursuivre l'oposition du sieur Peys qu'il a pris à partie par ledit acte à faulte de ne se désister d'icelle oposition. Par ainsy je croy qu'il sera à propos qu'il intervienne en la cour des Aydes ou ladite oposition est pendante. C'est ce que vous scaurés s'il vous plaist, de M. Guillard si ladite intervantion ne sera très nécessaire puisqu'il est obligé de faire lever toutes opositions.

Je vous recommande mon arrest du Conseil, si vous jugés le pouvoyr obtenir et de faire bonne guerre à ses bayonnois que je suis bien aise qui soyent arrivés à bon port.

Cependant je vous salue humblement et suis...

Mémoyre. Il plaira à M. Pineau estant à Paris de se souvenir : premièrement du procès de l'eschevinage et scavoir quel moyen il y aura à le faire juger à présant que nous sommes dans des termes très advantageux qui est que puisque j'ay esté receu et pourveu par le Roy dans un office de judicature, je puis bien estre maintenu dans un de dignité et moins de conséquance, dans lequel j'ay aussy esté receu suivant les formes. Comme aussy d'obtenir, s'il y a moyen, au Conseil un arrest qui casse celluy du parlement de Bourdeaux touchant la provision qu'il a ordonnée avec inhibi-

tions. De plus voyr M. Guillard et le secrettaire de M. Lespinoy, conseiller du roy en sa cour des Aydes [1], raporteur du procès que j'ay contre les habitans, affin de faire donner arrest confirmatif de mes sentances avec despans, suivant que nous en avions entretenu ledit sieur secrettaire avant que de partir de Paris, soubz le paragouante. Et presser et solliciter aussy à ses heures perdues ledit sieur Guillard pour faire juger l'oposition que le sieur Peys a fait à mon installation et luy demander s'il ne sera pas à propos d'y faire intervenir M. de Rabar, en conséquance de l'acte de protestations qu'il a fait aux sieurs Paillot, Bertus et Soulet, Esleus, et audit sieur Peys qu'il a pris à partie, à cause qu'il est obligé de faire vuider toutes opositions. Il ne fault presser le jugement du procès contre les habitans tant que le sieur Raymond [2] sera de par de là.

CLXXXV

A Monsieur de Rabar, ce 21e may 1651.

Vous permetterés, s'il vous plaist, que je vous die que je n'ay jamais esté en aucun doubte de vostre amitié et qu'il n'estoyt besoin de me confirmer davantage la bienveillance particullière que vous avés pour moy : les effectz très sensibles que j'en ay recus en diverses occasions en sont les véritables asseurances qui m'obligent à des recognoissances éternelles ; vous n'en debvés doubter, Monsieur, en aucunes rencontres. Quant à la veue que vous desirés que je face de vostre lettre, je prendray mon temps envers le personnage affin de le pressentir.

Pour ce qui est du voyage que vous désirés que je face, je vous asseure qu'il auroyt devancé ceste cy sans le travail qu'on nous fait espérer y a deux ou trois jours du dépar-

---

1. André d'Espinay, conseiller depuis 1638.
2. Sans doute Pierre Raymond, échevin, procureur syndic de la ville.

tement sur la patante qu'on nous a asseuré estre en ville, et la compagnie de M. Pineau qui doibt partir demain et que je désire conduire jusques à Sainct-Jehan. Néantmoins si vous jugés que ma présance vous soyt plustost utille, mandés le moy, je vous en prie, et j'abandonneray tout, vous asseurant qu'il n'y a point de considérations qui prévalle au-dessus de vos ordres, ne désirant en aucune façon ressembler au publiquain qui, je veux croyre, a heu autant d'ardiesse à vous escrire qu'à vous entretenir de moy comme à l'ordinaire, je n'en doubte point, Monsieur, et il m'est plus advantageux d'estre en ceste façon dans l'esprit de telles gens que autrement, vous asseurant que sans le mal qu'il m'a fait, je le tiendray dans le fleuve d'oubly nonobstant la faute en laquelle il se prépare. Ceux qui sont à l'ombre de la crosse murmurent encore touchant l'oposition; j'en ay donné advis à Paris affin de la faire vuider et je croy qu'il seroyt à propos que vous en fissiés autant. Vous ne m'en touchés en aucune façon par vostre dernière, ny de ce que vous désirés faire sur l'acte que vous avés fait sur ce subjet.

Cependant je vous salue humblement, et suis...

CLXXXVI

A Monsieur Guillard, procureur en la Cour, à Paris, ruhe Sainct-Jehan de Beauvais, ce 22e may 1651.

Enfin mes parties et adversaires ont ceddé à la force de la justice. Dieu veuille leur en faire faire autant pour sa vérité, seulles causes de nostre différand. Une partie de leur rage a tombé sur 103 pièces de 58 s. que je leur ay délivré premier que de m'installer quoyque je n'y feusse obligé. A présant j'exerce paisiblement ma charge, Dieu mercy, conformément au dernier arrest sur requeste que vous m'avés envoyé, à la réserve toutes foys de l'oposition que le sieur Peys a fait qui n'est levée par ledit arrest, et

de quelques protestations qu'aucuns des esleus ont balbutié sur leur registre, contre lesquelz M. de Rabar a fait un acte de sommation et protestation que vous verrés cy-enclos ; suivant lequel je vous prie de me mander s'il ne sera pas à propos que ledit sieur de Rabar intervienne pour faire juger ladite oposition, attendu qu'il y est obligé. Pour cest effect, je vous prie de vouloir de grâce donner quelque chose aux sollicitations que vous fera pour moy M. Pineau, tant pour poursuivre ladite oposition que pour faire juger le procès que j'ay en surtaux contre les habitans de ceste ville pour lequel je vous envoye deux quittances au pied des procès verbaux d'exécution de ce à quoy j'ay esté taxcé pour toute taille, les années 1649 et 1650, cy-enclos, suivant l'extraict que vous avés cy-devant heu de ce qui a esté imposé lesdites années que vous avés desjà produict audit procès que je laissé en estat de juger entre les mains de M. de Lespinoy avant que de partir. Vous atacherés, s'il vous plaist, lesdits acquitz avecq ledits extraictz. On les produira. Vous verrés, s'il vous plaist, le secrettaire dudit sieur raporteur et l'asseurerés que ce que je luy ay promis luy sera donné par M. Pineau aux conditions de l'arrest confirmatif du sénéchal. Ledit sieur Pineau fournira tout ce qui sera nécessaire. J'atands ceste faveur de vous.

Cependant je vous salue humblement et M. vostre nepveu et suis...

CLXXXVII

A Monsieur Pelletreau, ce 22e may 1651.

Je me sens infiniment obligé à la marque de bienveillance et de souvenir que vous m'avés envoyé. Je vous suplie de grâce de me la vouloyr continuer, et de me croyre en toutes rencontres.

Vous tiendrés, s'il vous plaist, Madamoiselle, tousjours persuadée de mes respectz.

CLXXXVIII

A Monsieur Dusauld, à Bourdeaux, chés Madamoiselle de Thibaud la vefve, ruhe des Lauriers, ce 20e may 1651.

Je viens tout maintenant de recevoyr la vostre du 8e, suivant laquelle je vous envoye les 30 l. que me demandés en dix louis d'un escu, et m'estonne grandement de ce que vous n'aiés encore receu vos provisions que je donné dimanche dernier à cinq heures du soyr à Mlle vostre mère pour vous faire tenir, et qui me surprit grandement de vostre départ, puisque le jour auparavant vous estiés avecq moy.

M. Valland se plaint fort de l'employ que vous avés fait à nostre desceu de certaines personnes à Paris, lesquelz pensant vous servir, avoyent fait taxcer vostre office à 3.000 l., ce qui a failly à ruyner vostre affaire, si vos provisions n'eussent esté au sceau. Par ainsy, Monsieur, vous me permetterés bien que je vous die que ledit sieur n'aprouve ceste façon d'agir et qu'il n'y avoyt lieu à former un tel soubçon. Quant à moy je ne croy pas en avoyr doné de subjet. Je loue Dieu de ce que vostre affaire a réussy selon que je l'avoys arrestée non sans peyne, que s'il c'est escoulé du temps, asseurés-vous que ce soit les obstacles que vos ennemis y ont fait naistre et non autre chose, vous asseurant que j'eusse esté bien fasché si ce dernier achopement eust prévallu sur nos intentions qui, quant à moy, n'ont esté autres que de vous tesmongner en toutes occasions que je vous suis véritablement acquis.

A la poste de Xainctes, ce 20e may 1651.

CLXXXIX

Au cousin des Angiers, à Paris, ce 22e may 1651.

Ce mot est pour vous asseurer qu'il n'y a point d'eslongnement qui me puisse empescher de vous rendre les servi-

ces et obéissances que je vous ay vouhées, et particullièrement en vostre absance, si vous ne m'en jugés indigne.

A présant je suis installé dans ma charge, laquelle j'exerce sans trouble par la grâce de Dieu ; lequel je prie vous tenir en sa garde et vous donner un heureux succès en vos affaires et un semblable retour.

Je faictz les mesmes souhaitz pour M. Baduel[1], que je salue humblement, et vous particullièrement à qui je suis acquis et sans réserve.

CXC

A Madamoiselle de la Faurie, à Paris, au Chapeau Rouge, place Dauphine.

Il me seroyt très mal scéant, après les tesmongnages de bienveillance que j'ay receu de vous, si je laissois aller M. Pineau vers vous sans vous asseurer de mes obéissances, puisque je scay qu'il se donnera l'honneur de vous saluer.

Je le prié de m'envoyer quatre fers d'Allemagne comme le vostre, pour remailler. Je vous prie de les vouloyr achepter et choisir et les luy faire porter, et il vous rendra l'argent. Je vous demande pardon si je vous employe avecq tant de liberté, vous priant d'en faire de mesme en mon endroict et de me croyre à jamais...

CXCI

A Monsieur de Rabar, ce 24e may 1651.

Je vous escrivy dimanche dernier et vous mandois comme quoy on nous faisoyt espérer de jour à autre de travailler aux départemens ; c'est à quoy nous avons ce jourd'huy

1. Elysée Baduel, ministre de Mirambeau ; marié le 5 octobre 1663 à Marie Bougreau.



commancé ; ce qui me retiendra icy pour quelques jours : et vous diray q'hier, comme je feus de retour de conduire M. Pineau je receus une lettre du 17 à luy escripte par M. Aliès, par laquelle il mande que M. de Gaillac [1] a raporté au Conseil une requeste pour le scindicq du clergé de Xainctonge, sur laquelle a esté donné arrest le 6e de ce mois, portant que les parties seront assignées au Conseil sur la dernière oposition avecq deffences à la cour des Aydes d'en cognoistre, et qu'il n'a encores peu voir ledit arrest, duquel M. Janvier estoyt alarmé, et que je n'eusse pour mon installation aporté la dilligence nécessaire, et qu'il verra au greffe s'il est et ce qu'il porte. Je croy qu'ilz sont mal fondés de s'être pourveus là, attendu qu'ilz y ont esté déboutés une autre fois par le scel de mes provisions, et que c'est ceste affaire qui a arresté de par delà le publiquain qu'on attand aujourd'huy ou demain ; c'est pourquoy, Monsieur, il vous plaira de me mander ce que vous désirés que je face sur le tout. Ce n'est pas que j'estime qu'on puisse tirer grand advantage dudit arest, quand il seroyt. Cependant je faictz courrir un bruit que vous avés envoyé chercher une commission au Conseil pour faire assigner le sieur Peys et ses adhérans sur l'acte que vous leur avés fait bien à propos. J'ay fait voir vostre lettre au personnage qui m'a tesmongné vous avoyr envoyé ordre qu'il falloyt tenir pour vostre desdommagement. Vous scavés que par le moyen de M. de Tarante nous avions obtenu arrest au Conseil ; lequel nous attendons aujourd'huy ou demain touchant la tenture pour laquelle la crosse avoyt formé de grands desseins contre nous, à l'exécution desquelz nous étions résolus de nous oposer vigoureusement. Mais Dieu y a pourveu tout autrement par ledit arrest qui nous en descharge ; lequel nous désirons tenir secret jusqu'à la feste, affin de voyr la contenance du persécuteur qui, je veux croyre, en

---

1. Claude Manoury, abbé de Gaillac.

sera bien fasché quand il le scaura, attendu les préparatifz qu'il avoyt faitz pour ceste vexation ; de laquelle et de toutes autres je prie Dieu nous préserver, et vous tenir en sa garde.

Je vous salue humblement et suis...

Comme je voulois envoyer ma lettre à la poste, j'ay receu la vostre du 22 par laquelle vous me marqués un voyage vers vous que j'auray desjà fait sans l'occupation en laquelle nous sommes attachés et où on nous presse grandement. Néantmoings s'il est de nécessité que je parte, mandés le moy et je quitteray tout ainsy que je vous ay dict par ma préceddante.

CXCII

A Monsieur Pineau, à Paris, ruhe Saint-Honnoré, enseigne de la Lance couronnée, ce 29ᵉ may 1651.

Despuis vostre départ il n'est rien surveneu que ce que vous aurés apris à vostre arrivée de M. Aliès, aux soins et peynes duquel je me sens grandement obligé. Quant à l'arrest du scindicq qu'il me mande, il n'a encores point paru et ne peult avoyr esté obtenu que soubz une fausse énonciation et qu'un mot de requeste, ainsy que M. de Rabar me mande, en fera la raison. Il me semonde tousjours, mais je suis retenu par l'employ du département où nous sommes atachés, qui est la première occasion où je me suis rencontré à faire paroistre, nonobstant l'impuïssance, la bonne volonté que j'ay tousjours heue (pour) le seigneur de la ville où M. vostre père réside. Je croy que nous achèverons dans huict jours ; auquel temps je partiray pour Bourdeaux.

Cependant j'atands l'arrest que M. Aliès m'a mandé qu'il avoyt fait donner, qui surceoyt celluy du parlement de Bourdeaux qui debvoyt estre interdit par ledit arrest jusques à ce que l'instance pendante au Conseil en règlement de juges feust jugée comme vous luy aviés mandé.

J'ay délivré à M. Fourestier vostre habit casaque et livrée, affin de vous l'envoyer.

Je suis bien fasché que les Bayonnoys ne soyent arrivés, comme je croyois, y ayant plus d'un mois et demy que M. Chardavoyne les a envoyés.

Hier, la femme de M. Le Brethon, l'Esleu, fut enterrée, estant morte la nuict du sapmedy venant au dimanche.

Je vous salue humblement, et suis...

Vous ferés rendre à M. des Augiers le pacquet cy-enclos et il vous rendra le port.

CXCIII

A Monsieur Bonniot, juge sénéchal de Mirambeau, chés M. Guibert, procureur en la Cour, ruhe Sainct-André des Artz, devant l'église, à Paris (29 mai 1651).

Monsieur mon cousin, comme M. Merlat partoyt pour aller aux champs, il m'a fait voyr une lettre par laquelle M. vostre père luy mandoyt de lui faire et expédier une copie de certaine obligation et vous l'envoyer ; ce que j'ay observé ainsy que vous verrés par l'expédition cy-enclose, ceste voye estant la plus prompte.

Si en autre occasion vous me jugés capable de vous rendre mes obéissances, uzés en comme de celluy qui désire vivre et mourir...

Despuis celle que je vous ay escript par M. Pineau j'ay apris que Dieu avoyt apellé à luy le filleul que vous m'aviés fait l'honneur de me donner. C'est une affliction en laquelle je participe grandement et qui m'a aussy sensiblement touché que la perte de sa marrine. C'est ce que je vous prie de croyre, et que si d'un costé Dieu nous prive de nos espérances il peult de l'autre nous les asseurer. Quant à moy, je vous croy assés prudant pour vous conformer aux volontés de celluy qui gouverne tout par sa providance.

Madamoiselle vostre femme est tout à fait guérie, à ce que j'ay apris ce jourd'huy.

CXCIV

A Monsieur de Rabar, à Bourdeaux, ce 31ᵉ may 1651.

Monsieur, puisque vous aprouvés que je continue d'assister aux départemens premier que de me mettre en chemin, je ne manqueray, sitost que nous les aurons faictz et signés, et remply en iceux celluy qui sera le receveur (qui sont choses de nécessité et de conséquance), de me donner l'honneur de vous voir, affin de vous faire cognoistre par mes actions mieux que par mes parolles que je suis véritablement...

CXCV

A Monsieur Dussauld, chés Madamoiselle de Thibaud, la vefve, ruhe des Lauriers, ce dernier may 1651.

Je vous envoyé dès le vingtiesme de ce moys par la poste les trante l. que vous me demandiés par la vostre, et suis en peyne si elles vous ont esté données, estant à propos que je le scache, affin que, si vous ne les aviés receues, je les fisse rendre à M. de la Tessonnerie à qui je les délivre pour vous les faire tenir.

Vous ne m'avés non plus mandé si vous aviés receu vos provisions et si vostre concurrant vous a prévenu.

C'est ce que je vous souhaiteray sur luy avecq une prompte et heureuse yssue, et suis...

CXCVI

A Monsieur Aliès, à Paris, enseigne de la Lance couronnée, ruhe Sainct-Honoré, ce dernier may 1651.

J'ay receu l'arrest qu'il vous a pleu m'envoyer, dont je vous en reste et de vos peynes et suis grandement obligé,

à une partie desquelz j'ay prié M. Pineau de satisfaire. Je l'ay le mesme jour fait signiffier à la partie, et si tost que les départemens seront parachevés j'iray le faire signiffier à M. le procureur général, vous demandant de grâce la continuation de vostre bienveillance, et pardon de tant de peynes que je vous ay données.

Cependant, je vous salue humblement et M. Pineau, et suis à tous deux sans aucune réserve...

CXCVII

A Monsieur Pineau, à Paris, ce 11e juin 1651, au logis de la Lance couronnée, ruhe Sainct-Honoré.

Je viens tout maintenant d'arriver de Bourdeaux où j'ay laissé Monsieur nostre souverain [1] tousjours remply de haultes et rares pensées, auquel et à Madame j'ay rendu tous mes respectz. Ledit sieur me voyant sur mes gardes m'a fait voir une lettre du fléau des gens de bien [2] par laquelle il luy donnoyt advis de Paris de l'arrest qu'on a obtenu contre moy au Conseil, et que sitost que je seray installé il me pressast pour me faire payer, attendu que le clergé m'avoyt mis au commancement par ledit arrest, et qu'il désireroyt bien que ledit sieur souverain n'y feust plus intéressé. C'est sur cela que nous avons heu grand conteste en nostre entreveue. Néantmoins il m'a accordé ma juste demande qui est la garantie généralle de l'événement de toutes les opositions qu'il m'a promis de faire lever premier que de luy payer les 6.000 l. que je luy ay resté. Pour cest effect, il m'a chargé de faire assigner en la cour des Aydes les sieurs Bertus, Paillot et Soulet, ce que je feray au premier jour. Le clergé ne m'a encore rien fait

1. M. de Rabar.
2. Boisgiraud.

signiffier. On dict qu'ilz attendoyent que j'aye fait tout mon payement audit sieur.

Cest homme de bien fut installé lundy dernier et en mon absance [1]. Il fut arresté qu'il donneroyt a chacun deux pistolles que la pluspart luy ont rendues.

Quant à mon arrest de la provision je l'ay fait signiffier à la partie et à M. le procureur général ; je vous le renvoyeray au premier jour avecq les procès verbaux.

M. Fonteneau m'a fait voyr une lettre dans laquelle M. de la Boisselerie luy mande que si je désire qu'il me rande ung bon office touchant nostre rante de la maison de ville, que je luy en envoye le contract. Je luy ay dict que vous l'aviés de par de là. Il ne dict les raisons pourquoy.. Si vous le voyés, vous pourrés scavoyr de luy quel bon office ou service il désire me rendre en ce rencontre.

J'ay receu avecq beaucoup de joye vos deux lettres du 31 du passé et 4 du courant en ce quelles m'aprennent vostre heureuse arrivée, avecq vos nouvelles généralles et particulières dont je vous remercie et me sens tellement obligé à vos soins qu'il fault que je vous confesse que je n'ay point d'expression suffisante pour vous en remercier et Mlle de la Faurie qui ne se lasse non plus à m'obliger. Je luy baise humblement les mains et à ses compagnes ; une desquelles vous tiendrés, s'il vous plaist, asseuré des respectz de son petit mary qui vous rand humble grâce des éloges que vous avés fait à son advantage qu'il désireroyt avoyr mérité, aussy bien que le tiltre glorieux avecq lequel elles (le) traitent, affin de vous en pouvoyr dignement marquer les ressentimens.

Je me sens obligé à M. Flote de son souvenir ; j'estime que vous ne l'oublierés à l'employer à l'ombre d'un allier à faire bonne guerre aux bayonnois qui ont esté si hardis que de vous aller assiéger en si petit nombre, vous asseu-

---

1. Boisgiraud.

rant que si leur malice vous ennuie par trop, je pourray dans peu de temps vous envoyer quelques régimens de Maures pour vous secourir. J'atands pour cest effect avecq impatiance un vand favorable pour nous les amener.

Mandés-moy, s'il vous plaist, vostre sentiment et celluy de M. de Laborie, et de M. Guillard que je salue humblement, touchant l'arrest qu'on a obtenu contre moy au Conseil, partant qu'on me face assigner et ce qu'il faudra que je face affin que j'y dispose M. le souverain pour abreuger toutes choses. Je prie ledit sieur Guillard de vouloyr cependant poursuivre tant qu'il pourra, et conjointement avecq le procureur de M. de Rabar, l'oposition du sieur Peys.

J'ay esté chés M. Melon [1] pour rettirer vostre acte. Il est aux champs ; si tost qu'il sera de retour, je ne manqueray de le retirer et de vous l'envoyer. En un mot je vous demande pardon de tant de peynes et vous prie d'uzer de moy avecq la mesme liberté.

M. Botes le chauld et le messager me pressent tellement qu'il ne me reste de temps que pour vous asseurer que je suis sans aucune réserve...

CXCVIII

A Monsieur Guillard, procureur à Paris, ce 19e juin 1651, dans la ruhe Sainct-Jehan-de-Beauvais.

Estant à Bourdeaux, je vis vostre lettre par laquelle vous escrivés à M. Chardavoyne que sitost que je vous auray mandé de poursuivre l'oposition du sieur (*sic*) Peys vous le feriés avec grand'dilligence. C'est à quoy je vous prie d'aporter vos soins affin d'en sortir, et les joindre avecq ceux du nepveu de M. Rafou qui les promet très particuliers par la lettre qu'il escript à M. de Rabar qui y est intervenu comme mon vandeur et obligé de faire toller toutes

---

1. Jean Melon, notaire royal et greffier des enquêtes du présidial.

opositions. Ledit sieur nepveu mandoyt audit sieur de Rabar qu'il luy falloyt faire assigner les trois esleus qui ont fait quelques réservations et protestations à mon installation, suivant qu'il est porté par l'acte de sommation qu'il leur a fait de s'en démettre, qu'il a envoyé audit sieur nepveu. S'il est ainsy qu'il soyt nécessaire de les apeller au procès qu'il envoye commission soubz le nom dudit sieur, et je le feray faire. C'est ce que vous luy dirés, s'il vous plaist. Quant à l'arrest qu'ils ont obtenu contre moy au Conseil, le 6e du moys passé, contenant que je seray assigné, et cependant desffances à la cour des Aydes d'en cognoistre, ilz ne me l'ont encore fait signiffier. Cependant j'exerce paisiblement nonobstant les menaces de la crosse.

Pour mon procès de surtaux, je croy qu'il n'est à propos de le faire juger tant que le scindicq de la ville, ma partie, sera de par delà. En un mot, je vous prie de poursuivre le plus promptement que pourrés ladite oposition conjointement avecq le procureur dudit sieur de Rabar.

CXCIX

A Monsieur de Rabar, à Bourdeaux, ce 18e juin 1651.

Sitost que M. de Boissay fut arrivé jeudy dernier, j'allé le voir pour luy acquiter la partie que scavés. Il m'a dict qu'il n'avoyt la promesse. Néantmoins je ne laissé de luy offrir, et il n'en accepta que 1.006 l., en attendant que vous luy envoyerés ladite promesse.

En ayant voulu faire assigner les trois personnes dont vous m'aviés chargé, on m'a conseillé que je ne le pouvoys en vertu de mon arrest, attendu qu'ilz me laissent jouir paysiblement. Aussy vostre procureur vous mande-il qu'il fault que ce soyt soubz vostre nom, et qu'il vous enverra commission pour cella ; laquelle m'envoyant, je ne manqueray de leur faire donner assignation ; ce qu'ilz hapréhandent, quoyque le publiquain leur asseure que vous ne

le ferés, non plus que pour leur faire rendre ce qu'ilz ont exigé ; et luy ayant asseuré que c'estoyt pourtant vostre résolution de la pour l'un et l'autre, il m'a dict qu'il vous cognoissoyt mieux que moy, y ayant plus long qu'il vous hantoyt, et qu'il m'asseuroyt que vous n'estiés pas homme à y despancer de l'argent. Néantmoings je luy ay dict qu'il n'auroyt pas si tost fait signiffier son arrest qu'il en verroyt quelque preuve au contraire. Sa belle-mère et luy publient fort ledit arrest et sont en peyne de ce que on ne le signiffie. M. Pineau m'a mandé que M. de Laborie luy avoyt dict que ledit arrest avoyt esté donné au Conseil et qu'ilz estoyent résolus de m'y faire assigner.

Ledit publiquain m'a dict que vous luy aviés escript despuis trois jours. Son installation ne luy couste que quatre pistolles que deux des officiers ont pris ; dont il est en grand'collère.

Et par hier nous avons commis un receveur sans prendre aucune chose, à la considération de M. Boissay.

Le sieur Grégoyreau m'est venu voyr résolu de soubstenir son oposition, et mesmes de mettre le fonds de feu M. Augier en criées. A cela je luy ay dict qu'il n'y avoit que de l'argent à despancer, qu'il s'en falloyt plus de 15.000 l. que vous ne trouvassiés vostre compte. Quant à nos droictz, générallement il ne s'en paye que la moytié, à ce que m'ont dict tous mes confrères. J'en compteray avecq M. de Boissay qui vous en délivrera ceux qui vous apartiennent.

J'ay escript à M. Guillard de presser et poursuivre tant qu'il pourra l'opposition du sieur Peys et scindicq du clergé. Vous en escriprés, s'il vous plaist, autant à vostre procureur affin qu'ilz advancent, et luy manderés qu'il vous envoye commission pour faire assigner les trois esleus qui ont fait des réservations à mon installation, s'il treuve qu'il soyt à propos.

CC

A Monsieur Valland, à Paris, à la Monoye, ce 18e juin 1651.

Robert se déclare très fâché du peu de reconnaissance que Valland reçoit des personnes qu'il a servis « à yeux clos ». Tout ce qu'il a pu obtenir c'est qu'elles exécutent leurs promesses. Mme Dussauld demande la quittance de l'argent payé pour leur office. « C'est ce que M. son fils me dict il y a dix jours, estant à Bourdeaux où je le laissé sur les livres pour se préparer à sa réception » après qu'il lui eut reproché d'avoir employé d'autres intermédiaires à son insu.

CCI

A Monsieur Pineau, au logis de la Lance couronnée, ruhe Sainct-Honnoré.

Je vous renvoy l'arrest et concession de la pantion [1] avecq les exploictz de signiffication faites à la partie et à M. le procureur général avecq vostre acte d'émancipation.

Il n'est rien survenu de nouveau despuis ma dernière, si ce n'est que nous avons gratis commis à la recepte le jeune frère de M. Touquoy [2] dans l'office de quatriannal.

Je n'ay point fait assigner, comme je vous avoys mandé, mes trois chevaux borgnes, à cause qu'on n'a treuvé qu'il n'estoyt à propos de le faire soubs mon nom puisqu'ilz me laissent jouyr et (que j') exerce avecq eulx paisiblement. Si le procureur de M. de Rabar treuve à propos qu'il le faille faire, qu'il envoie commission soubs le nom d'icelluy, et je le feray faire.

Cependant j'escris à M. Guillard de poursuivre vivement l'oposition du sieur Peys affin de les obliger à faire paroistre l'arrest du Conseil que vous me mandés que M. de Labo-

---

1. Procès pour la pension de sa femme. On le retrouvera en différents endroits de cette correspondance.

2. Nicolas Touquoy, receveur des tailles, eschevin ; marié le 8 juin 1660, à Jeanne Gregoyreau.

rie vous a dict qu'ilz avoyent obtenu, et croy, pour moy, puisqu'ilz diffèrent tant à me le faire signiffier, qu'il n'est tel qu'ilz le publient. C'est ce que vous pourriés scavoyr au greffe et ce qu'il contient.

Je n'ay rien receu de vostre part par cest ordinaire de la poste. Au reste, je vous conjure de me continuer l'honneur de vostre bienveillance et de me croyre...

Avecq vostre permition je salluray humblement MM. Aliès, Boybellaud, Denis et Galle.

Je viens de recevoyr par le messagier les Gazettes qu'il vous a pleu m'envoyer.

Ne doubtés pas, je vous prie, du désir que j'ay de poursuivre jusques au bout l'oposition, attendu qu'ilz la pourroyent reculler en un autre temps qui nous pourroyt estre moins favorable ; aussy M. de Rabar si est encore de nouveau obligé de la faire lever, comme je vous l'ay mandé par ma preceddante.

Ne craignés point de m'adresser vos pacquetz, hors que ce soyt chose d'importance.

J'ay délivré à M. Fourestier vostre chapeau affin de vous l'envoyer.

Mon petit vous remercie du souvenir qu'avés de luy et vous baise humblement les mains.

Port payé.

CCII

A Monsieur de Rabar, ce 21e juin 1651.

Je vous escrivy dimanche dernier comme quoy j'avoys délivré 1.006 l. à M. de Boissay, n'en ayant voulu prendre davantage parce qu'il n'avoyt ma promesse que vous m'avés dict que vous luy délivrerés.

Du despuis j'ay receu une lettre de M. Guillard qui me mande que le sieur Peys n'a comparu en la cour des Aydes à l'assignation que je luy avois fait donner de peur de des-

roger à celle qu'il désire me faire donner au Conseil ou et ailleurs. J'estime qu'il seroyt à propos de la presser affin de faire vuider les opositions. D'aultant plus le doibt-on faire qu'on m'a asseuré qu'on apeloyt à la Cour M. nostre evesque, auquel pour cest effect on (a) donné la charge d'aumosnier de M. d'Anjou. Il doibt partir bientost pour prendre pocession de ceste charge, à ce qu'on dict. Par ainsy, Monsieur, advisés, s'il vous plaist, aux moyens plus prompts qu'il nous faudra tenir. On ne m'a encore rien fait signiffier ; ce qui me fait croyre que l'arrest n'est pas tel qu'on le publie. J'ay prié M. Pineau d'en scavoyr la vérité.

Lundy dernier, estant au bureau, le publiquain donna advis devant moy au sieur Vigier pour vous ataquer pour certains frais de desdommagement ausquelz il prétand que feu M. Augier est tenu à faulte de payement de certaines taxces pour lesquelles ledit Vigier a cy-devant esté faict prisonnier à Paris pour tous les esleus. J'heu quelque parolle avecq le publiquain luy soubztenant que luy et tous ses adhérans seroyent très mal fondés de vous actionner pour ceste nature d'hypothèques et autres, attendu les moyens que vous avés pour renvoyer tous créanciers. Lors il me dict qu'il avoyt plus de cognoissance que moy des affaires de feu M. Augier et de vous. En un mot, il est et sera ce qu'il a tousjours esté.

Je viens de recevoir la vostre suivant laquelle en attendant ma promesse, je délivreray cependant à M. de Boissay le reste de la partie contenue en ma dite promesse que vous pourriés envoyer sans aucune risque à mon esgard, vous priant de le croyre et que je n'auray jamais l'intention de me prévalloyr de la perte de telle chose quant elle arriveroyt.

Je vous envoye la copie de l'oposition que M. Gregoyreau avoyt faite au sceau. Quant à justiffier ce qu'on a exigé, il ne faut apeller que le greffier, entre les mains duquel j'ay

mis et délivré l'argent, qui ne le desniera pas, non plus que tous les officiers qui l'ont pris et partagé.

Je vous salue humblement et suis...

Comme je vouloys cacheter ma lettre, le publiquain m'a envoyé signiffier par son sergent et parant l'arrest, et par vertu d'icelluy, donner assignation au Conseil suivant la coppie de l'exploict cy-enclos. On m'a asseuré qu'il avoyt envoyé chercher ledit sergent à cause qu'il eust bien travaillé à en treuver de par deçà.

CCIII

A Monsieur Pineau, à Paris, ce 22e juin 1651.

Ce mot n'est que pour vous donner advis que arsoyr le publiquain m'envoya signiffier l'arrest que Michel de la Hautière, prieur de Soubize et scindicq du clergé de Xainctonge, a obtenu au Conseil, et en vertu d'icelluy assigner au moys audit Conseil où je vous prie de comparoyr. Je vous enverray par le premier ordinaire l'exploict. C'est de quoy vous donnerés, s'il vous plaist, advis à M. Guillard affin qu'il arreste ses poursuites que je luy avoys mandé de faire.

Je vous envoyé lundy dernier par le messagier mon arrest de la pantion exploicté et vostre émancipation, et donné à M. Fourestier vostre chapeau, affin de vous l'envoyer.

Je vous salue et M. Aliès, et suis...

CCIV

A Monsieur Pineau, ce 26e juin 1651.

Je vous rands grâces des Gazettes et de l'advis qu'il vous a pleu de m'envoyer. Je le feray scavoyr au souverain affin qu'il y pourvoye.

Cependant je vous envoye l'exploict d'assignation que le

sieur de La Hautière m'a fait donner au Conseil concernant cest affaire ; laquelle il vous plaira de presser tout autant que vous pourrés par les raisons que vous me mandés.

Je suis bien aise que vous ayés receu les trois quartiers de nostre rante et qu'on vous en face encore espérer un autre. Vous le réserverés, s'il vous plaist, pour nous en tenir compte et prendrés sur iceux les frais que vous y aurés employé.

M. de La Boisselerie s'est déclairé par une lettre à M. Fonteneau par le dernier ordinaire que le service qu'il désiroyt me rendre en ce rencontre, auquel il s'invite encore, est qu'il me fera payer desdites rantes moyennant 2 s. pour livre, qu'il me conseille de donner, plustost que de plaider, y ayant homme qui luy a donné ceste parolle. Je ne scay pas s'il entand parler de celles que vous avés receues, ou si c'est des autres que je vous jugés difficille. Vous le scaurés de luy et ferés comme vous adviserés, m'en remettant entièrement à ce que vous en ferés pour en arracher ce que vous pourrés. Ledit sieur de La Boisselerie mande aussy que le publicquain ou faux évangéliste eut bien l'adresse de se libérer des mains de quelques huissiers de la Chambre des comptes qui le menoyent au Chastellet, par le moyen de 20 pistolles qu'il leur donna. Si vous pouvés en descouvrir le secret et pouvoyr, et nous l'envoyer vous obligerés infiniment tous vos féaux. Il a fait rage des quatre pieds de devant pour les taxces d'office dans lesquelles il a compris le frère de celluy qui vous a fait tenir les bayonnois, sieur de la Plante [1], et MM. les Roses [2] qui ont desjà esvacué contre luy; pour raison de quoy il a fait son procès-verbal au bureau et à la compagnie, sans toutesfois estre testimonié. Je n'ay point voulu assister à toutes ses taxes d'offices et de vengeances, auxquelles j'ay vigoureusement résisté contre

1. Louis Chardavoyne, sieur de La Plante, frère de Jacques.
2. André et Paul Rose, avocat, sieurs de Pradeau.

le publiquain, ayant mieux aymé laisser à Dieu de me vanger des outrages qu'on m'a fait.

Quant aux bayonnoys, leur jeunesse ne méritoyt les remercimens que vous m'en faites, aussy ne vous sont-ils allés voir pour cela, mais plustost pour vous marquer leurs recognoissances et obligations que je vous ay et à M. Aliès, desquelles il fault que je vous confesse que je ne scauray jamais dignement m'acquiter. Au reste, je tiens à grand advantage le hault estime que vous faites des petites choses. C'est un effect de vostre humeur plus que complaisante qui prend plaisir d'intéresser tousjours ses amis dans toutes les bonnes choses et de leur esviter les mauvaises actions très rares, et dont je vous en demande de grâce la continuation et de l'honneur de vostre bienveillance, et de me croyre éternellement quoyqu'il arrive...

CCV

A Monsieur Guillard, procureur en la Cour, ruhe Sainct-Jehan-de-Beauvais, à Paris, ce 26e juin 1651.

C'est bien contre mon désir, mais non pas contre mon attante, que vous aprendrés par ceste cy quelque nouvel effect de la malice de nos ennemis communs qui continuent à me vexcer avecq la mesme impétuosité que celle que vous avés cy-devant arrestée par vos peynes et soins. J'avois bien jugé que dans un événement les choses en viendroyent tousjours là, et que les persécuteurs et ennemis de la vérité ne cesseroyent jamais de faire la guerre à ceux qui la professent.

Il y a desjà longtemps que je suis en ces espreuves, sans toutesfoys m'y ennuier, par la grâce de Dieu, lequel j'implore ardemment m'y fortiffier de plus en plus, affin de résister aux dardz enflammés que les malins espritz journellement me lancent. La poursuite témerayre que le scindicq du clergé de Xainctonge fait contre moy au Conseil en

est une véritable preuve ; lequel, nonobstant que je l'aye fait débouter des opositions qu'il avoyt fait au sceau et en la Cour des Aydes, a obtenu au Conseil, soubz de fausses énonciations et donné à entendre, un arrest sur requeste par lequel il est dict que je seray assigné au mois pour, estant ouy, estre ordonné ce qu'il apartiendra, et cependant surceoyt les poursuites de la cour des Aydes qui se faisoyent sur l'oposition de la qualité de lieutenant particullier seullement ; en vertu du quel arrest on m'a assigné au Conseil, et en ay envoyé à M. Pineau l'exploict d'assignation affin de se présanter. S'il a besoin des pièces que vous avés concernant cest affaire vous luy en ayderés, s'il vous plaist, et de vos bons advis ; ensemble des autres pièces que vous pouvés avoir particullières qui me pourroyent servir au Conseil.

Cependant je vous salue humblement et suis...

Je vous prie de donner vostre advis à M. Pineau : lequel sera le meillieur, en ce présantant au Conseil, et y faisant voyr la surprise d'y demander le renvoy en la cour des Aydes, ou bien de décider le fondz au Conseil ; et si nostre concistoyre m'y pouvoyt servir, et je luy en feray escrire par les Eglises de par deçà, comme estant une affaire qui touche tous ceux de nostre profession.

CCVI

A Monsieur de Rabar, ce 25 juin 1651.

Je délivré en somme d'argent mercredy au soyr à M. de Boissay, suivant la lettre que vous luy en escrivés, 5.002 l. que je vous debvoys ; c'est pourquoy il vous plaira à présant me renvoyer ma promesse.

Je receus hier de M. Pineau le *dictum* de l'arrest dont je vous ay envoyé la copie et de l'exploict d'assignation qu'on m'a fait donner au Conseil, et me mande qu'il est bien aise qu'ilz l'ont déclaré de bonne heure, affin que nous puissions

dans ce temps qui ne nous est défavorable, et auquel on a encore la mémoyre toute récente de vostre affaire, y pourvoyr aisément et la cimanter de sorte qu'à l'advenir ils soyent dégoutés de mouvoyr de telles matières. C'est pourquoy il me mande qu'il est à propos de presser l'affaire et battre le fer pendant qu'il est rouge, parce qu'il hapréhande que quelque conjoncture y arrivast avecq le temps qui rendroyt la chose plus difficile. J'atends de vos nouvelles sur ce subjet et suis...

Je viens de recevoyr vos deux lettres suivant lesquelles je feray assigner le sieur Gregoyreau. D'ailleurs j'envoyeray à M. Pineau l'exploict d'assignation qu'on m'a donné au Conseil affin d'y comparoistre.

Je verray le concistoyre, mais je n'estime point que nous debvions espérer grand chose de ce costé-là, et croy que la recommandation que vous en ferés à M. Janvier sera suffisante pour apuyer nostre droict.

Je suis bien marry de ne pouvoir donner les 2.000 l. que désirés, vous asseurant qu'il ne m'est resté que 50 à 60 l. Si vous en estes pressé, envoyé moy quelque un avecq une procuration, et je les emprunteray pour vous.

Je n'ay point compté de nos droictz avecq M. de Boissay à cause qu'il est de par delà. C'est ce que vous pourrés faire sur le mémoyre que je vous envoye d'iceux cy-enclos, et en tirer de luy mesme ce qui vous en eschoyt.

CCVII

A Monsieur de Rabar, ce 26e juin 1651.

Hier je fis responce à vos deux lettres que j'avoys receus le jour précéddant ; ensuitte de quoy j'ay veu M. Gregoyreau, et luy ay rendu celle que vous luy escriviés ; lequel, après l'avoyr semond de son debvoyr, est venu scéans, et m'a promis de se désister de son oposition dans la sepmayne

et de m'en donner l'acte de désistement, affin de vous l'envoyer, soubz l'espérance toutesfois qu'il a que vous luy aviés cy-devant promis, à ce qu'il m'a dict. Pour cest effect, il doibt aller vers vous pour en traiter mesmes de plus, si vous l'avés agréable. A cela, je luy ay dict que vous y entenderiés, mais que, premier que de partir, il se pourveust d'une procuration de ses pères de conscience pour agir et communiquer avecq gens de nostre profession, affin de n'encourir l'excommunicquation qu'ils ont preschée hautement sur ce subjet dans Sainct-Pierre. A ma considération lors il s'est enquis des amis que vous aviés ; je luy ay dict que vous en aviés beaucoup, soyt au Parlement, en la Chambre et à la campagne. Quant à moy, je le renvoy aux spectations judaïques où vous l'aviés destiné ; tellement que ceste promesse de satisfaire à ce que vous demandés dans la sepmayne, comme dit est, m'a fait différer de luy faire donner assignation. J'estime que vous ne treuverés mauvais que je luy aye donné ce temps-là, puisqu'il me l'a demandé avecq la mesme civillité que vous luy avés ofert.

Dieu veuille tauscher les autres à une semblable recognoissance, et vous maintenir avecq toute vostre familhe en toute prospérité !

Je vous salue et suis...

Je faictz escrire à M. Drelincourt qui est à présant à La Rochelle pour imposer les mains à son filz [1]. Il y doibt demeurer trois sepmaines pour cela ; et luy envoye un estat général de l'affaire. On m'a asseuré que sa seulle prière envers M. de La Vrillière estoyt plus d'eficace que de tout son consistoyre, lequel néantmoins je prie M. Guillard qui en est, de le vouloyr faire agir.

---

1. Laurent Drelincourt, ministre à La Rochelle, puis à Niort ; marié à Anne Bernard ; décédé le 2 juin 1680.

CCVIII

A Monsieur Pineau, ce 28e juin 1651.

Je suis bien aise que vous ayés heu cognoissance des mérites du capitaine Camboys. Quant à moy ilz me sont assés cogneus pour en avoyr le mesme sentiment que vous et pour luy rendre les recognoissances des bonnes volontés qu'il a pour moy ; desquelles vous luy donnerés, s'il vous plaist, asseurance de ma part et à Mlle de La Faurie à qui je me sens infiniment obligé de son souvenir et de la peyne qu'elle continue de prendre pour moy. Je la salue de tout mon cœur et Mlle sa fille, avecq leur honeste compagne, leur cousine, quoyque je n'aye l'honeur de la cognoistre que par l'estime que madite damoiselle de La Faurie m'en a souvantes fois fait. Je leur souhaite à toutes, s'il ce pourroyt, une augmentation des haultes vertus qu'elles possèdent, avecq une parfaite santé.

Quant au secrettaire de mon raporteur, je ne scay pourquoy il dict qu'il fault avoyr les rolles des années préceddantes et subcéquantes à mon surtaux, et qu'il estime qu'il fault avoyr des expertz pour l'estimation du bien puisque j'ay desjà produict tous les extraictz de mes taxces compris aux rolles, et qu'il y a desjà heu des expertz pris d'office par les esleus sur le jugement desquelz expertz lesdits sieurs esleus ont rendu leurs sentances avecq toutes les formes. A la première desquelles sentances les habitans acquiessèrent pour la première année, en me taxant conformément à ladite sentance. Peult-estre que le clerc aporte ses difficultés pour d'aultant plus en venir au pacte que nous avions commancé avecq luy. S'il perciste dans ses difficultés, il m'obligera de prester l'oreille aux propositions d'accommodement que mes partyes m'ont fait faire despuis peu au bureau par MM. le Mayre de la ville, Gregoyreau, eschevin et autres, ausquelles je n'ay voulu entendre jusques icy.

C'est ce que vous ferés scavoyr, s'il vous plaist, audit sieur secrettayre.

Nous venons de mettre en terre le second filz de M. Fourestier, vostre associé.

Je vous envoyé lundy dernier l'exploict d'assignation que le scindicq m'a fait donner au Conseil, où je crois, pour le plus asseuré, que nous debvons demander le renvoy dans la cour des Aydes ou ladite oposition est pendante, ou bien de procedder au fondz, si vous le jugés plus expédiant.

Le sieur Grègoyreau qui avoyt fait son oposition au sceau pour divers m'a promis de me donner dans la sepmayne son acte de désistement. Dieu veuille toucher les autres à une semblable recognoissance !

CCIX

A Monsieur de Rabar, ce 2e juillet 1651.

Je receu hier vos deux lettres des 27 et 30e du passé, l'une sans seings ; laquelle néantmoins je ne laisseray de présanter a ceste après disnée au concistoyre, affin de l'obliger d'aultant plus à satisfaire au contenu d'icelle.

Quant aux 1.000 l. ou 1.500 l. que vous désirerés dans la fin du mois, soyés certain que s'ilz sont en ma puissance ils vous seront asseurés ; sinon il faudra les emprunter. Affin que cela ne vous soyt un achopement et ne vous empesche d'exécuter le dessein advantageux que vous avés, ausquelz je joindray tousjours de tout mon cœur mes forces, vous pouvés vous en asseurer.

J'ay escript à M. Guillard de délivrer à M. Pineau toutes les pièces qu'il a concernant mon affaire, et me mander celles qui manquent, et le prie d'assister de ses advis ledit sieur Pineau affin de présanter ma requeste au Conseil.

M. Drelincourt n'a pas encore fait de responce.

Je vous envoye copie du désistement qu'a fait M. Grégoyreau ; lequel il m'a fait signiffier.

Je vous salue humblement, et suis...

CCX

A Monsieur Pineau, ce 2e jeuillet 1651.

Je suis honteux de n'avoyr continuellement en ma bouche que des remercimens à vous escrire en suite de mes importunités.

Je receus hier une lettre de M. nostre souverain qui me dict que M. d'Augeard luy mande qu'il est amy très particulier d'un conseiller d'Estat de haulte réputation, entre les mains duquel la Reyne a fait mettre les affaires de ceux de nostre religion, et qui doibt au premier jour raporter au Conseil d'en hault une partie des plaintes contenues dans les cayers ; si bien que ledict sieur souverain juge très à propos que je prie Messieurs de nostre concistoyre de luy en escrire, pour le prier de faire justice à ceux de nostre créance en ma personne ; en luy marquant la joye qu'ont tous ceux qui la professent du choix que la Royne a fait de sa personne pour un tel subjet ; et que vous prendrés le soin de mettre le dessus à la lettre et de la rendre audit sieur d'Augeard, avecq une autre que ledit sieur souverain estime qu'on luy en doibt escripre, et luy tesmongner le ressentiment qu'ont les Eglises de Xainctonge du zelle qu'il marque pour leurs intérestz par l'employ de son crédict vers les grandz qu'il aproche, dont il moyenne la protection pour elle ; estant très vray que son intrigue a beaucoup aydé à l'espérance qu'on donne aux députés de Languedoc de les satisfaire ; et que c'est par son moyen qu'un maistre des comptes de Montpeslier a heu ses lettres avecq la clause de la religion et un commandement exprès à sa compagnie de le recevoyr. Ledit sieur souverain escript audit sieur Augeard pour mon affaire et le prie d'envoyer M. Giraudon

chés M. Guillard pour conserter avecq luy de la requeste que je doibz présanter au Conseil, et à laquelle on doibt attacher les pièces qu'il a nécessaires, le priant de me mander celles qui manqueront, affin que vous ne soyés pas retardé par la privation d'icelles, en la poursuite que je vous conjure de faire avecq vos particuliers soins ; car peult-estre obtiendra-on au Conseil d'en hault, où le conseiller d'Estat doibt raporter les affaires de ceste nature, un arrest de hors de cour sur l'oposition du clergé ; auquel cas nous n'en oyrons jamais plus parler ; et la chose est très juste et la surprise très visible, quoy que l'arrest qui m'a esté signiffié ne soyt autre chose qu'une commission pour assigner, cependant deffences de procedder ailleurs, qui ne méritoyt pas qu'on en fist tant de bruit.

Je viens du concistoyre où j'ay donné tous ses advis ; sur lesquelz la compagnie a arresté d'escrire deux lettres : l'une audit sieur conseiller d'Estat, et l'autre audit sieur d'Augeard ; lesquelles ils m'ont promis de me donner au prochain ordinaire, affin de vous les envoyer.

Cependant je vous salue humblement et M. d'Aliès ; vous demandant à l'un et à l'autre la continuation de vostre bienveillance, et me croyre à jamais...

CCXI

A Monsieur Pineau, ce 6e jeuillet 1651.

J'ay receu la commission qu'il vous a plu m'envoyer touchant l'eschevynage ; de laquelle je me serviray lorsque vous le jugerés à propos, nostre oposition vuidée. C'est une véritable marque du soin particullier que vous avés de mes affaires malheureuses que je ne puis apeller autres, sans la continuation de vostre bienveillance à l'honeur de laquelle je me sens infiniment obligé.

Le masque m'a esté mis en main par M. Fourestier chés qui je l'ay esté chercher.

Je n'ay encore point heu la ratine ny aucune lettre de la part de M. de Laborie, au souvenir et service duquel je ne laisse néantmoings d'estre aussy obligé.

Hier, m'entretenant avecq M. Dupas [1], il me dict que si M. Touquoy s'en venoyt de par deçà, comme le bruict en est, qu'il vous envoyera ses pièces, affin de faire expédier des provisions de l'office d'advocat du Roy au présidial qu'il a achapté pour son filz de M. Perraud 710 l.[2]

On tient que le mariage de M. de Boissay avecq la fille de Mme de Constantin est arresté. Elle a en mariage 25 mille escus, et la feste s'en doibt cellebrer icy.

Le mesme jour, M. le comte Dognon disna et soupa avecq M. l'évesque à Thérac [3]. Le premier marche tousjours bien accompagné et demeure peu en chesque lieu. On ne sçait pourquoy ils s'abouchent si souvant. Ledit sieur comte est en grand'collère contre M. le présidant Marsaud, à cause qu'il n'a heu en considération la prière dudit sieur comte en faveur de Mme du Bourdet la jeune, à laquelle on veult hoster son filz, à cause qu'elle est de la Religion [4]. L'affaire est à présant à Bourdeaux.

Lundi dernier, Messieurs du Présidial députèrent à Paris M. le lieutenant particulier [5] ou à son deffault M. Labbé [6], pour aller solliciter la supression du Présidial de

---

1. Arthus de Guip, sieur du Pas, avocat, juge bailli de l'évêché, échevin, maire en 1643, 1646 et 1648.

2. Etienne Péraud, avocat du roi.

3. Le château de Thérac, en la paroisse des Gonds, propriété de l'évêché.

4. Charlotte-Marie Martel, veuve de M. du Bourdet, lieutenant-général de l'artillerie de l'île de France. Son fils mourut jeune. Elle se remaria le 23 décembre 1653 à François-Paul de La Cropte de Beauvais.

5. Nicolas Béraud, lieutenant particulier du présidial, garde des sceaux en la cour des Aides de Guyenne ; marié le 15 août 1653 à Marguerite Aymar.

6. Sébastien Labbé, conseiller au présidial, échevin ; maire en 1660 et 1661.

Marennes[1]. A quoy ledit sieur comte a dict qu'il s'oposeroyt.

CCXII

A Monsieur de Rabar, ce 9e juillet 1651.

Le publiquain partit jeudy matin incognito sur l'advis qu'on luy donna qu'on le vouloyt interdire.

CCXIII

A Monsieur Pineau, à Paris, à la Lance couronnée, ruhe Sainct-Honoré, ce 10e jeuillet 1651.

Robert lui annonce l'envoi de lettres qu'il devra rendre à M. Augeard. Il mettra la date et l'adresse.

CCXIV

A Monsieur Pineau, ce 12e jeuillet 1651.

Je vous envoyé par le dernier ordinaire de la poste les lettres que Messieurs du concistoyre ont escript en ma faveur à Monseigneur le ministre d'Estat et à M. Augeard, desquelles vous vous servirés en temps et lieu.

Après vous avoyr escript le lendemain je receus la ratine.

Et quoy que M. de Rabar vous mande de laisser la conduite de nostre affaire audit sieur Augeard, je vous prie que ce soyt pour son intérest, et non pas pour les miens, que je laisse absolument à vostre conduite et lesquelz il vous plaira d'avoir en mesme considération que par cydevant.

Je suis extrêmement marry que vostre parroisse de Moins[2] n'aye receu l'effect de mes intentions et que la sincérité

---

1. Créé en vertu d'un édit de novembre 1639, retardé jusqu'en 1646, et supprimé par édit de mars 1667.
2. Moings.

d'icelles n'aye peu aller sur toute la compagnie, vous asseurant que vous n'eussiés heu subjet de vous plaindre non plus que M. le comte de Fonsac, pour sa terre d'Ozillac, qu'on a accreu de 100 l. quoyqu'il feust très mal aisé de faire du bien ceste année à cause des 50.000 l. de trous qu'ils avoyent fait la préceddante, lequel a fallu boucher, et des parroisses greslées et ruynées par les gens de guerre que la nécessité nous a un peu fait considérer. Je ne vous persuaderay davantage de mes inclinations. Un de nos confrères est à présant à faire les rolles d'Ozillac par l'ordre du seigneur qui est sur le lieu.

Le publiquain est allé à Bourdeaux, pour rendre le debvoyr à Messieurs les trézoriers sur l'advis qu'on luy a donné qu'ilz le vouloyent interdire. Il a party incognito à cause de ce que vous scavés, ne se tenant guère asseuré en aucun lieu.

A l'heure mesme un sergent est venu me demander si je voudroys agréer une signiffication d'un acte que les Jésuites luy ont mis en main ; par lequel acte Magdeleine Merlat se désiste et départ de l'arrest qu'elle a obtenu à Bourdeaux; laquelle signiffication je n'ay voulu accepter affin de leur donner d'autant plus de peyne. Mandés moy ce qu'il faudra que je face après ladite signiffication faite. Je vous prie de prendre garde de par de là a ce qu'on y pouroyt faire, et, partant qu'on y voulust poursuivre la pansion, outre les raisons que vous pouvés alléguer pour l'empescher, y remonstrer qu'il n'y a de dot que 4.000 l. en obligations et le quart d'un moulin, qu'il y a deux enfans et qu'elle m'a emporté et despencé plus de 10.000 l.

CCXV

A Monsieur Pelletreau, procureur en la Chambre à Bourdeaux, ce 12e jeuillet 1651.

Ce mot n'est que pour vous donner advis que je viens

d'aprendre que les petits colletz ont mis entre les mains d'un sergent un acte pour me signiffier, ce qui n'est encore fait ; lequel contient que ma partie se départ de l'arrest qu'elle a obtenu au parlement de Bourdeaux. Pourquoy il vous plaira de prendre garde si on poursuit en la Chambre une pansion et y remonstrer, outre les raisons que vous pouvés alléguer pour l'empescher, que le Conseil est saisy de l'instance, et par son arrest il fait deffances tant à la Chambre qu'à la cour de parlement de Bourdeaux de cognoistre de ladite affaire, suivant l'arrest que je vous laissé dernièrement après l'avoyr fait signiffier à M. le procureur général, qu'elle n'a que 4.000 l. en obligations et le quart d'un moulin, qu'il y a deux enfans et quelle m'a emporté et despencé de 10.000 l.

Je vous salue humblement, et suis...

CCXVI

Audit sieur, le landemain.

Je vous donné advis arsoir par la poste de l'acte dont la copie est cy enclose, et vous prioys, comme je faicts encore, que partant que ma partye se vouleust pourvoyr à la Chambre de m'empescher de surprise et y remonstrer les raisons que je vous ay mandé. J'atands ceste faveur de vostre bienveillance, laquelle je vous suplie de me continuer et de me croyre à jamais...

CCXVII

A Monsieur Pineau, à Paris, ce 16e jeuillet 1651.

Par le préceddant ordinaire je vous donné advis de l'acte que le landemain on me signiffia cy enclos par lequel vous verrés que ma partie se départ de l'arrest qu'elle a obtenu à Bourdeaux touchant 300 l. qu'on luy a ordonné pour sa pantion et déclairé qu'elle ne s'en veult ayder, c'estant, à

ce quelle dict, pourveue à mesmes fins au Conseil. C'est pourquoy il vous plaira d'y prendre garde et qu'on ne nous y surprenne. Je ne pense pas que le Conseil ordonne une provision sans m'ouyr, attendu que ce seroyt anéantir l'arrest qu'il a donné, par lequel il ordonne que nous serons sommairement ouys par devant M. Janvier, commis pour ce ; d'ailleurs que ce seroyt juger l'affaire au fonds que de luy octroyer la pantion qu'elle demande, et par ce moyen fomanter d'autant plus sa désobéissance et adhérer en quelque façon à ceux qui l'ont retenue jusques icy, qui n'ont d'autre intention que de la tenir hors de son debvoir, se servant pour cela d'un prétexte faux et d'un asille spécieux, propres à leur dessein. Et je ne scay s'il ne seroyt point à propos de la prévenir et de faire quelque poursuite de nostre part pour empescher celle qu'elle pourroyt faire pour ladite provision ; et partant que vous ne le puissiés, je vous prie que outre les raisons que vous y employerés, d'y alléguer aussy que l'entrée de ma maison ne luy a jamais esté empeschée, mais plustost qu'elle a esté sommée d'y retourner pour y prendre et recevoyr toutes les choses à elle utilles et nécessaires ; qu'elle en a sorty furtivement, ayant abandonné trois enfans, par l'induction de quelques puissans de la ville qui disposent de la justice, mes malveillans et mal affectionnés, devant lesquelz on n'a sceu rien obtenir pour la ranger à son debvoyr ; que son bien ne conciste qu'en 4.000 l. en obligations et dans le quart d'un moulin, suivant son contract de mariage ; que si elle heust subjet de plainte elle avoyt M. son père, M[lle] sa mère et deux sœurs à qui elle debvoyt avoyr recours et chercher protection, outre douze des principalles familhes de la ville, d'une et d'autre religion, ses proches parans, gens d'honneur et de condition, chés l'un desquelz elle se pouvoyt retirer ; ce qui est très considérable et qui doibt empescher la provision qu'elle demande.

La nouvelle de l'arrivée de M. le Prince dans ce pays dis-

pose M. le comte Dognon à une grande maladie. Il se munist desjà des médecins de par deçà. Il est à présant à Brouage.

M. l'évesque quitte aussy son logis épiscopal pour deux mois, et s'en va à Térac y continuer ses bastimens. Ces deux messieurs s'escrivent souvant.

Ceux de Bourdeaux murmurent un peu, à ce que on nous a mandé, sur la lettre qu'ilz ont receu de M. le Prince.

Comme j'aschevois d'escrire ma lettre on m'a signiffié un arrest que ma partie a obtenu au Conseil sur requeste, à nostre desceu, par lequel il est ordonné que la sentence du séneschal de Xainctonge portant provision de 400 l. sera exécutée, et outre, que je payeray et rendray les habitz, quoyque la dite pantion soyt pour tout son entretien, comme vous verrés par la dite signiffication dudit arrest cy-enclos, avecq un acte de consignation que de suite j'ay fait de la somme de 800 l. pour obvier aux rigueurs dont on me menace. A la délivrance desquelles je m'opose comme ayant ledit arrest esté obtenu par surprise et sans avoyr esté ouy, comme il est porté par celluy que vous m'avés envoyé qui surceoyt l'exécution de l'arrest du parlement de Bourdeaux qui luy ordonne trois cens livres de pantion et porte règlement aux parties de se faire ouyr. C'est pourquoy il vous plaira de tascher d'avoyr un autre arrest de surcéance, à tout le moins jusques à ce que nous ayons esté ouis, si tant est que vous jugiés le pouvoir obtenir, par les raisons cy-dessus et autres contenues audit acte de consignation ; vous envoyant aussy pour cest effect copie de mon contract de mariage pour faire voyr le bien de ladite Merlat, et que, suivant icelluy, ladite pantion est exhorbitante, ayant esté donnée par mes malveillans et séducteurs de ladite Merlat, sans cognoissance de cause, sans m'ouyr et nonobstant mon déclinatoyre, affin de me vexcer d'autant plus ; sinon vous poursuivrés le plus vivement que vous pourrés l'arrest de renvoy en la Chambre de l'éedit où j'ai relevé et exploité l'apel de ladite sentance du séneschal de Xainctonge. En

un mot, vous suivrés les formes qui s'observent au Conseil, et si vous jugés que pour vous soulager ma présance y soyt nécessaire, mandé le moy, s'il vous plaist.

Je vous remercie de la requeste qu'il vous a pleu de dresser et de mettre ès mains de M. d'Augeard, lequel vous plaira de solliciter, vous demandant de grâce la continuation de vos soins et de l'honneur de vostre bienveillance, et de me croyre à jamais...

J'ay mis entre les mains de M. Fourestier un quart remply de langues de bœuf affin de vous les faire tenir par les premiers rouliers, en attendant que les Maures soyent arrivés.

CCXVIII

A Monsieur Pineau, ce 19e jeuillet 1651[1].

On n'a pas treuvé à propos que je fisse sitost signiffier l'acte de consignation que je vous ay envoyé par le dernier ordinaire ; ce néantmoins si vous jugés qu'il vous soyt utille, je vous prie de vous en servir, avecq les autres pièces y joints et l'acte cy-enclos, que M. Merlat a fait à ma partie en mon absance pour procedder en la Chambre de Guienne, affin de tascher d'avoyr un arrest de surcéance de celluy que soubz un faux donné à entendre, disant qu'elle m'a fait rechercher de retourner avecq moy et que je l'avoys refusée, ce qui n'est point, elle a obtenu à nostre desceu au Conseil le 23e juin dernier, portant que la sentance de provision du séneschal de Xainctonge sera exécutée : ce qui est une surprise manifeste et tout à fait contraditoyre à ung autre arest du Conseil que j'ay obtenu qui surceoyt l'arrest du parlement de Bourdeaux qui luy donnoyt seullement 300 l. de pantion et qui ordonne que nous serions sommayrement

1. Cette lettre a deux brouillons ; j'ay suivi le second, moins raturé et plus au net.

ouys. C'est ce que vous pourrés, s'il vous plaist, représanter par une requeste, vous priant de tenter les voyes pour cela ; sinon je vous suplie de poursuivre avecq toute la dilligence que vous pourrés l'arrest de renvoy, et ne perdre temps affin que je puisse éviter les viollances et rigueurs dont on me menace.

Hier, on m'assigna au Présidial, duquel j'ay cy-devant décliné, pour consentir la délivrance de plusieurs sommes qu'on a saisy. Vous pouvés penser que en cela si je pouvoys emprunter vos chères jambes pour mieux fuyr, comme estant meilleures que les miennes, que je le feray de bon cœur, quoyque je scache quelles vous font besoin où vous estes. Cependant vous uzerés d'elles avec discrétion.

Le mesme jour, M. Fourestier donna à un roulier le quart remply de vingt-quatre langues de bœuf pour vous les faire tenir, lesquelles vous recevrés de bonne part. Sitost que les Maures seront arrivés, je vous asseure que je vous en enverray un régiment des plus lestes et mieux accommodés.

Je vous salue humblement, et suis...

CCXIX

A Monsieur de Rabar, à Bourdeaux, ce 19e jeuillet 1651.

Comme j'estois après à retirer quelques parties qui me sont duhes affin de pouvoir tenir à la demande que vous m'aviés fait, j'y ay esté traversé par les mesmes personnes dont vous cognoissés assés les mauvaises intentions, lesquelz voyans leurs forces diminuer, pour exercer leurs vexations du costé que vous scavés, ont embrassé les intérests et désobéissance de ma meschante, soubz le nom de laquelle, et s'entendans mesmes avecq une partie de mes créanciers, ont fait saisir diverses sommes entre les mains de ceux qui me doibvent et en poursuivent la main levée en ce présidial. C'est pourquoy, Monsieur, je vous prieray très humblement de m'envoyer au plus tost une procuration ou

lettre addressante à M. Thibaud pour y intervenir oposant, pour la somme que je vous doibs et pour demander l'évocquation de l'instance devant les juges où vous avés vos causes commises, attendu que lesdits présidiaux ne peuvent cognoistre de vos affaires. Ce faisant, vous m'obligerés infiniment. Si cependant vous avés besoin au temps que vous m'avés marqué de quelque somme, mandé le moy et je l'emprunteray, ne désirant que ses obstacles aportent aucun achopement aux rencontres advantageuses à quoy vous me mandés la vouloyr employer.

M. Pineau me mande qu'il a délivré ma requeste et pièces entre les mains de M. d'Augeard. Je ne scay si vous avés receu la copie des lettres qu'on luy a escript pour ce subjet, et à M. le Ministre d'Estat [1], que je vous ay envoyé le 9 du présant.

Je vous souhaite le bonjour et vous salue humblement, et suis...

CCXX

A Monsieur Pineau, ce 23[e] jeuillet 1651.

Suivant ce que vous m'avés mandé, vous trouverés soubz ce couvert copies vuidimées de ma première jussion et du dernier arrest de la cour des Aydes portant que je seray installé, ausquelles j'ay joint une autre copie aussy vuidimée de l'acte de mon instalation en ceste Eslection que j'ay jugé vous pouvoyr servir. Quant à l'eedict de création de mon ofice, M. de Rabar m'a mandé qu'il l'avoyt cy-devant envoyé à M. Janvier pour le délivrer à M. Guillard, affin de s'en servir en la cour des Aydes ; de l'un desquels vous le pourrés, s'il vous plaist, retirer ; sinon, vous le trouverés sur le pont au change devant le grand orologe du Palais où

1. Conseiller d'État, Jacques Turgot, seigneur de Saint-Clair. Voir lettre CCXXI.

on vand toutes sortes d'eedicts. Il est du mois de décembre 1625. Il crée aussy un autre office de conseiller en chescune eslection.

M. du Pas est à présant à Bourdeaux. Sitost qu'il sera de retour je l'asseureray de vostre bonne intention. Je croy qu'il s'est adressé au sieur Bernard ou autre qui luy ont demandé 1.500 l. pour luy faire expédier, parce qu'il n'a esté payé de polète.

Pour le présidial, je croy que les ressentimens que M. le comte Dognon a contre le Premier dudit siège leur a fait oublier les bons mouvemens qu'ilz avoyent heu pour la suppression de celluy de Marennes. On ne parle plus de la députation qu'ilz avoyent fait pour cela.

L'eslongnement du voyage de M. le Prince dans nos provinces fortifie la santé dudit sieur comte et retient M. nostre prélat dans son logis épiscopal. Ils continuent tousjours leurs bastimens, à Thérac et en Olleron. Ils s'entretiennent par lettres.

Ceux de Bourdeaux, après quelques parolles rudes qu'on a tenu à M. le Premier [1], s'adoucissent et tienent quoy, sauf pour ce qui est de MM. d'Espernon et Mazarin contre lesquelz ilz ne respirent que le feu et flame. Ilz travaillent incessemment à se préparer pour la réception de M. le Prince. Ilz lui font une gallère artistement travaillé dans laquelle il n'y aura de rameurs, mais elle sera tirée par quatre autres petites. Pour le recevoir on fait sur le Chartron un théâtre superbement décoré. En un mot tout le pays se dispoze à une des plus grandes réjouissances qui se soyt veue il y a longtemps et une partie des mieux comptans de par deçà pour y aller et s'en rendre participans.

Pour ce qui est de ma meschante, je vous prie de grâce de tanter, s'il ce peult, un arrest de surcéance touchant sa

1. Arnaud de Pontac, premier président du parlement de Bordeaux.

provision, sinon de poursuivre le plus que vous pourrés celluy de renvoy en la Chambre.

J'obmettois à vous dire qu'on fait sur la fosse devant la maison de ville un autre théâtre fort eslevé en piramide, aux quatre coins duquel on fait des fontaines : l'une de vin, l'autre de let, l'autre de bouillons et l'autre d'eaux de senteurs. On a fait marché avecq trois pâticiers pour donner à disner à mondit seigneur le Prince, et pour cela on leur a promis 30.000 l.[1]

CCXXI

A Monsieur de Rabar, ce 26e jeuillet 1651.

Je suis tout à fait honteux de n'avoyr continuellement en ma bouche que des remercimans à vous escrire en suite de mes importunités à la dernière desquelles vous avés encores daigné par un excès de bonté donné tout ce qu'un pauvre persécuté pouvoyt espérer de vostre charité et protection. C'est une grâce très particullière que vous me faites et qui ne peult partir que d'une âme généreuse comme la vostre qui prend plaisir à servir de refuge aux plus petitz et d'asille aux affligés, chose qu'à présant je ne vous puis taire, que je confesseray partout et dont je rendray en tous lieux des tesmongnages véritables ; que vous estes mon libérateur, pendant que j'en conserveray éternellement le ressentiment; vous asseurant, Monsieur, que j'uzeray de vostre nom et crédict avecq la mesme discrétion que je vous honore et respecte.

Quant aux 1.000 ou 1.500 l. que vous désirés, asseurés-vous qu'il n'y en aura point en la ville ny ès environs, si je

---

1. Ici, une lettre à M. Chardavoyne, greffier de la chambre. « Dès le 19 décembre j'escrivis à M. de Rabar... » La lettre a été supprimée, avec le mot: *néant*, par suite d'une lettre favorable dudit M. de Rabar, à laquelle répond celle du 26 qui suit.

n'y pourvoys au temps que vous me mandés, malgré les lasches traverses et persécutions de mes ennemis et leurs empeschemens ; et pour cella il faudra, s'il vous plaist, que vous envoyés quelqu'un pour les prendre ; auquel vous donnerés copie de la quittance de ladite somme que vous ferés mettre au pied de la minutte de la préceddante qu'a passé M. de Lafite, notaire, pour me la donner lorsque je luy délivreray ladite somme ; estant bien marry que je n'aye de voye de par deçà pour vous la faire tenir autrement.

Je receu hier nouvelle de M. Pineau du 19 qui me mande que ledit jour M. Turgot, ministre d'Estat, luy a dict qu'il avoyt parlé de mon affaire au Conseil d'en haut où il avoyt esté résolu de me renvoyer à la cour des Aydes et que Monseigneur le Chancellier [1] avoyt promis d'en signer l'arrest que ledit sieur Pineau debvoyt pour cest effect dresser pour le mettre entre les mains d'un de Messieurs des mestres des requestes pour le faire juger. Par ainsy avecq l'ayde de Dieu et de nos amis nous ne debvons que bien espérer puisque ladite Cour a desjà deux fois préjugé en nostre faveur.

Je vous demande de grâce, Monsieur, la continuation de vostre bienveillance et de me croyre à jamais...

Vous treuverés parmy les nouvelles cy-encloses la confirmation de celle qu'il vous a pleu envoyer, et Madame une asseurance de mes respectz et obéissances.

Je viens de recepvoyr celle qu'il vous a pleu me faire escrire par M. Chardavoyne qui m'asseure que vous avés apris la nouvelle cy-dessus.

Je vis arsoir M. de Boissay qui me promit de me rendre ma rescription et promesse que vous luy avés mis en main. Il doibt partir lundy pour Paris pour une affaire d'importance et MM. Touquoys frères doibvent demeurer icy où ilz sont à présant.

Avecq vostre permition je salue ledit sieur Chardavoyne.

---

1. Pierre Séguier, chancelier.

CCXXII

A Monsieur Pyneau, ce 26e jeuillet 1651.

J'ay receu la vostre du 19 qui m'oblige à des recognoissances éternelles, quoyque de bonne grâce vous m'acusiés de ne l'estre en advouhant des bienfaictz que vous n'avés jamais receu de moy aux termes que vous les eslevés. En cela faites vous paroistre l'advantage que vous avés au-dessus de moy en taschant de faire valloyr ces petites choses qui vous sont présantées, beaucoup plus que je ne faictz les grandes que vous m'eslargissés tous les jours. Mais laissons toutes ses civillités et souffrés de grâce les importunités d'ung pauvre persécuté qui cherche protection en vous, et que je vous die que celle que vous m'avés despuis peu procurée au Conseil m'est grandement favorable, puisqu'on me renvoye en la cour des Aydes qui a desjà préjugé deux fois en nostre faveur.

Pleust à Dieu qu'en mon autre affaire vous en eussiés une semblable en la Chambre de l'Eedict, partant que vous ne puissiés avoyr arrest de surcéance. On poursuit tousjours la main levée. Cependant j'ay fait intervenir M. nostre souverain qui s'opose et demande son renvoy aux requestes du Pallais. Il tesmongne en cela me vouloir servir et de bone façon, affin de gaigner du temps pendant lequel vous puissiés obtenir quelque chose de par de là qui me garantisse des rigueurs dont la crosse me menace et qui règle la pantion qui est exhorbitante, heu esgard à son dot. Je vous prie de mettre toutes pièces en euvre pour cella. Ce n'est pas que je veuille m'exempter d'une pantion raisonnable, parce que je voy bien qu'on dira qu'il fault que pendant le procès ceste meschante vive ; mais je diray aussy que je n'ay pas refusé de la nourrir, comme ils ont allégué pour obtenir l'arrest qu'ilz ont, mais au contraire que je l'ay sommée diverses fois de retourner dans sa maison, et que ceux qui

l'en ont empeschée et qui la retiennent ont bien moyen de la nourrir comme ilz ont fait jusques icy, et je ne scay s'il ne seroyt point à propos de remonstrer sur ce subjet que c'est ledit sieur prélat, comme directeur du couvant, qui l'y retient pour ce vanger de ce que j'ay arresté les vexations estranges qu'il m'a fait, contre la volonté du Roy, en la poursuite et exercice de ma charge, et dont les instances en sont encores pendantes par devant messeigneurs de son Conseil, ayant embrassé ses intérestz de désobéissance pour me nuire.

M. de La Boisselerie a mandé à M. son frère que les vingt pistolles ont esté prises de M. Valland pour libérer le publiquain, et que c'estoyt pour 600 l. seullement qu'il estoyt arresté ; lesquelles sont encores duehes.

Quant à M[lle] de La Faurie et M[lle] sa fille, vous les asseurerés, s'il vous plaist, de mes respectz et que je me sens infiniment obligé à leur souvenir, et mon petit aussy, qui vous salue avec elles de cœur. J'en feray autant à M[lle] de Mouvant.

J'avoys oublyé par mes préceddantes à vous dire que la personne pour qui vous avés choisy la ratine se sent vostre obligée et admire l'excelance et la beauté de ceste estofe, et ne vouloyt pas croyre qu'elle ne coutast que les douze piastres que je vous avois délivré. Sa couleur est sans pareille par deçà.

L'arrest que vous mettés en doubte du parlement de Bourdeaux contre les trois Messieurs est véritable. M. de Boissay qui est icy m'a dict qu'il l'a veu publier audit Bourdeaux. Il doibt partir lundy pour vous aller voir pour affaire d'importance.

Il m'a dict qu'il n'y avoyt rien de conclud pour son mariage, et que ce n'est qu'un bruict de ville. M. Touquoy qui est arrivé de lundy demeurra icy dans sa place.

Ledit sieur prélat a eu conférance avecq M. le marquis

de Sainct-Sauveur [1] qui a substenu l'intérest de Messieurs les Princes contre le Premier qui est tout à fait Mazarin.

Je vous salue humblement et suis...

CCXXIII

A Monsieur Valland, ce 30e jeuillet 1651.

Robert lui accuse réception d'une lettre qu'il a remise à Mme Dussaud. « Elle m'a dit que M. le président, sur sa foy, luy avoyt dict que vous lui aviés volé 500 livres ». Robert lui a affirmé le contraire, et il demande l'envoi de la quittance.

CCXXIV

A Monsieur de Rabar, ce 30e jeuillet 1651.

Lettre purement d'affaire où il parle de procédure. Elle se termine par ces mots.

Dans mon ressentiment, Monsieur, vous agréerés, s'il vous plaist, que je vous die qu'en cecy il a voulu se vanger d'un père, d'une mère, qui sont son oncle et sa tante [2], en protégeant l'injustice et la désobéissance d'une meschante fille et porter l'affaire dans une extrémité que nous avons fuy jusques icy, Dieu veuille que ce ne soyt sa confusion.

CCXXV

A Monsieur Pineau, ce 30e jeuillet 1651.

. . . .

C'est à demain qu'on doibt poursuivre l'audiance et où nous debvons faire paroistre le nom de M. nostre souverain.

---

1. Jean-Louis de Courbon, marquis de La Roche-Courbon et de Saint-Sauveur, seigneur de Briaigne, conseiller du roi en ses conseils, chevalier de l'ordre, gentilhomme de la chambre du prince de Condé ; marié à Anne de Falesnes.

2. Le président Marsaud, cousin-germain de Madeleine Merlat, fils de Jeanne Sarrazin, était neveu de Mme Merlat, Catherine Sarrazin.



On me menace de grandes rigueurs ceste sepmayne ; lesquelles nous sommes résolus de souffrir jusques aux extrêmes, affin de vous gaigner du temps.

. . . .

CCXXVI

Audit sieur Pineau, le landemain.

Suivant la vostre, j'ay fait perquisition dans la liasse de vos lettres puis le commancement de l'année 1650 jusques au dernier de janvier 1651, et n'y ay poinct rencontré la lettre de change de 130 quelques livres sur M. de May, conseiller aux Aydes, que vous croyiés y avoir laissée parmy.

. . . .

CCXXVII

A Monsieur Pineau, ce 3ᵉ aougst 1651.

Ce mot n'est que pour vous doner advis que despuis ma dernière il n'est rien survenu contre moy, quoyqu'on ayt voulu uzer de surprise à la Chambre au lieu de suivre l'audiance ; mais comme la honte de ceste affaire a touché les plus judicieux de la compagnie, dont la pluspart fillent et esquivent le bureau pour n'en cognoistre, tant ilz la treuvent injuste, nonobstant qu'ilz en soyent sollicités par leur chef, néantmoins nous nous tenons tousjours sur nos gardes pour tascher d'éviter la persécution dont nous sommes menacés.

On nous a dict que M. le comte Dognon, qui est à présant à Brouage, équipe des vaisseaux et bruleaux et prend tous les matheleaux des Isles et se musnit de beaucoup de choses, soubz prétexte que M. de Vandosme luy a déclairé guerre ; cependant n'oublians les Espagnolz dans nos costes qui ravagent beaucoup, ayant prins despuis douze

jours devant Royan un des navires de Munstrie [1] dont la perte est estimée 10.000 l. outre le vaisseau ; et puis quatre jours il print trois barques revenant de la pesche chargées de sardines, qui fait qu'elles ne nous sont communes et que nous les mangeons un peu chères.

Demain et sapmedy l'assemblée de la noblesse par Estats est assignée.

M. Chardavoyne a esté par la chaleur un peu incommodé d'une fiebvre qui l'a obligé à se faire seigner et prendre un lavement, et croy que ce ne sera rien. Il doibt partir demain pour Cougnac pour prendre du sieur Maugny [2] 600 l. pour le desdommagement que scavés, en ayant receu icy de nos receveurs 2.000 l. Il vous baise humblement la main.

Au reste je me recommande à vos soins et bonnes (*sic*).

Je salue Mlle de la Faurie et Mlle sa fille, et joins mes compassions à celle que vous avés de leurs traverses et desplaisirs et les plains grandement, et m'obligerés infiniment de leur donner les assistances qu'elles méritent, dont je vous en demande de grâce la continuation, comme pour ce qui me regarde, et suis...

CCXXVIII

A Monsieur Pelletreau, ce 3e aougst 1651.

Lettre purement d'affaire. Voir la lettre suivante.

CCXXIX

A Monsieur Pineau, à Paris, ce 6e aougst 1651.

Nonobstant l'intervention et oposition de M. de Rabar qui demandoyt son renvoy aux requestes, le présidial, jeudy matin, ordonna que les débiteurs viendroyent déclairer

---

1. Officier de mer chargé de la garde des côtes de Saintonge et Médoc.
2. Ancien receveur des tailles.

quelles sommes ilz debvoyent, auquel jour seroyt faict droict du renvoy auquel nous estimons qu'ilz n'avoyent esgard ; duquel apointement je me suis rendu apellant et ay envoyé chercher un relief d'apel pour faire assigner ma partie en la Chambre, et puisque vous me mandés ne pouvoyr obtenir arrest de surcéance, je vous prie de poursuivre le plus que vous pourrés mon renvoy en la Chambre et ne perdre temps, s'il vous plaist, vous priant d'avoyr le mesme soin pour l'affaire de la cour des Aydes touchant mon office. Je suis tousjours dans l'atante de la persécution.

Hier, l'assemblée de la noblesse tint au Palais à huict heures du matin, où se treuva M. l'Evesque et quelques chanoynes pour le clergé ; lesquelz se retirèrent premier que M. le présidant eust prononcé sur le réquisitoyre de Messieurs les gens du Roy ; ce qui desplut grandement à M. le présidant qui est résolu d'en charger son procès-verbal. Auparavant il avoyt heu parolle avecq ledit sieur evesque qui dict qu'ilz estoyent plus fidelles subjectz que les autres corps. A quoy ledit sieur présidant repartit qu'il n'estoyt pas question là de distinguer les degrés de la fidélité de uns des autres corps, puisque le Roy par sa patante n'en faisoyt point de distinction. Et ensuite M. de Nieuil [1] luy dict aussy : « Monsieur ! Monsieur ! nous sommes subjectz aussy fidèlles que vous au Roy ». Le reste du jour c'est passé à nommer M. le présidant et M. Pichon, pour le Tiers-Etat, M. de Réal pour la noblesse [2], et M. l'évesque pour le clergé [3]. La noblesse de Sainct-Jehan n'a voulu y

1. Léon Arnoul, seigneur de Nieul-le-Viroul, Vignolles, etc., marié à Marguerite de Rabaine, dame de Jazennes, Cravans, etc. Robert l'avait en grande estime. On verra plus loin les détails de sa mort au combat de Montanceys. Voir lettre CCCXXXI.

2. Léon Boscal de Réals, baron de Mornac, seigneur d'Angeac, Champagne, etc., marié le 18 août 1641 à Marguerite de Courbon.

3. Les États Généraux devaient se réunir, à Tours, le 8 septembre 1651. Cette séance d'élection des députés de la sénéchaussée de Sain-

assister, comme ilz avoyent cy-devant ; et pour cella ledit sieur présidant les a condempné en 1.000 l. d'amande.

J'ay receu les fers qu'il vous a plu m'envoyer, dont je vous remercie, et de vos bonnes nouvelles.

Je vous salue de cœur avecq Mlle de la Faurie et sa fille, lesquelles je plains grandement, et vous prie de les assister de vos consolations, leur demeurant et à vous particullièrement...

Mon petit vous baise mille fois les mains, et moy j'en faitz autant à MM. Aliès, Denis et Galle ausquelz je me sens obligé d'estre en leur souvenir.

CCXXX

A Madamoiselle de la Faurie, ce 6e aougst 1651, au chapeau Rouge, place Dauphine.

Lettre de civilités comme Robert en a déjà écrit plusieurs à la même personne.

CCXXXI

A Monsieur Pineau, ce 9e aougst 1651.

Lettre d'affaire et de procédure.
Il lui demande notamment s'il serait bien fondé d'obtenir un *committimus* du grand sceau pour demander son renvoi aux requêtes de l'hôtel à Paris « où nous avons nos causes commises par édits. »

Messieurs les trésoriers nous ont mandé qu'ilz avoyent desjà receu la route et passage des gens de guerre en ceste ville, affin qu'on pourveust de bonne heure à l'estape.

M. le comte Dognon continue tousjours son armement.

---

tes, le 5 août, ne manque pas d'intérêt. La rapprocher de celle du 27 février 1649 pour le même objet. En 1649, avaient été nommés, pour le clergé : l'évêque, M. de Bassompierre ; pour la noblesse : René de Saint-Légier, sieur de Boisrond ; pour le tiers : le président Marsault et Jean Pichon, l'aîné, avocat.

M. Merlat vous baise humblement les mains, et mon petit aussy et moy particullièrement qui suis...

CCXXXII

A Monsieur de Rabar, à Bourdeaux, ce 10e aougst 1651.

Je veux croyre que vous avés receu de M. Chardavoyne les 1.500 l. que je luy ay délivré par vostre ordre.

Hier je receu lettre de M. Pineau, par laquelle il me mande que le premier de ce mois il a fait donner nostre arrest, par lequel je suis deschargé de l'assignation du scindicq et renvoyé en la cour des Aydes pour procedder sur l'oposition. C'est pourquoy, Monsieur, il vous plaira de mander à vostre procureur de continuer vostre poursuite et intervantion avecq M. Guillard, mon procureur, affin que nous puissions, et vous particullièrement, obtenir s'il ce peult, quelques despans contre ses téméraires plaideurs qu'en justice je tiens infaillibles.

Je vous salue humblement, et suis...

M. de Boissay n'est encore party.

Le notable intérest que M. Merlat et moy avons au procès de criées des biens de feu M. de la Mauvinière [1] à présant au raport de M. de Boucaud [2], conseiller, et qu'il doibt bientost juger, me rand si osé que de vous importuner d'une prière en nostre faveur envers ledit sieur de Boucaud, partant que vous le cognoissiés à ce point là, qui est qu'il luy plaise de faire subcister la donnation faite audit sieur de la Mauvinière en bonne et deuhe forme par feue sa fille ; comme s'est l'advis de tous les advocatz de par deçà, que ladite donnation ne peult estre adnullée ; affin que nous puissions entrer en rang de plus de 6.000 l. qui nous sont

1. Ythier Mathieu, seigneur de La Mauvinière ; marié à Marie Olivier.

2. Pierre de Boucaud, conseiller au parlement de Bordeaux, depuis 1620 ; marié le 12 mars 1628 à Isabeau de Bouildron.

deubz. Ce sera, Monsieur, augmanter le nombre des obligations que je vous ay.

CCXXXIII

A Monsieur Pineau, ce 13e aougst 1651.

Je n'adjousteray rien à ma préceddante, si ce n'est que je vous remercie de vos grandes nouvelles et que je seray bien aise que vous puissiés par le moyen de vos amys obtenir la surcéance, si non le renvoy, ne désirant rien espargner pour l'un ou l'autre. Pour cest effect mandés moy quant vos finances manqueront.

Pour ce qui est du deffault du sieur Peys je treuve fort à propos de le faire juger et mesmes d'obtenir commission pour le rassigner ou bien le scindicq.

Le ravage que font les Espagnolz dans nos costes est cause que nous n'avons encore veu de Mores en ce pays. J'ay cependant escript à quelques-uns de mes amis de ce costé-là affin d'en avoir.

Il y a deux ou trois jours que ces pirates estans dans un petit vaisseau dans le coureau de l'isle d'Olleron ont bien esté si hardis que, à la veue de M. le comte Dognon, d'arrester une barque qui traversoyt et vouloyt aller dans ladite isle, chargée de femmes et de filles qui venoyent de Marennes, pour les voller et violler ; mais Dieu voulut pour elles qu'il se rencontra dix bourgeois capitaines desdites isles que ledit sieur comte avoyt envoyé chercher pour autre chose, qui accoururent à leurs cris et quoy qu'ilz n'eussent que quelques fusilz ils sauvèrent leur barque et tout ce qui estoyt dedans, et tuèrent trois de ses pirates et obligèrent le reste à gaigner la grand'mer, et n'y eut que un de ses capitaines de blessé.

Vous vous estes tellement acquis mon petit que son innocence luy fait advouher qu'il n'a de bonheur que d'estre en vostre faveur, auquel il donne tous ses respectz en atten-

dant que Dieu luy ayt donné la force de vous rendre ses services en la mesme qualité que je suis, et à M. Aliès que j'atands au passage avecq un régiment de sardines de Royan pour luy donner la salve.

CCXXXIV

A Monsieur Pineau, ce 16e aougst 1651.

Je viens d'arriver de Mirambeau où j'estoys allé voir mon oncle M. Bonniot, selon que le cousin des Augiers m'avoyt mandé, qui estoit fort mal, et que j'ay laissé un peu mieux, mais non hors de danger ; auquel lieu j'ay rencontré M. vostre frère en bonne disposition [1].

J'ay rencontré au logis à mon arrivée l'arrest qu'il vous a pleu m'envoyer, dont je vous suis infiniment obligé. Je le feray exploicter et vous le renvoyeray au premier ordinaire.

Quant à la lettre de change que vous demandés je ne la sceu rencontrer parmy vos autres lettres, dans le temps que vous me marqués, n'y ayant laissé d'autres papiers ou je la puisse chercher ; et suis en doubte si un jour vous ne l'auriés avecq la ceddulle de M. le présidant. Je vous prie de ne me traiter avecq tant de civillité touchant l'honneur que je recevray de vous rendre mes services.

Quant à la nouvelle de M. le comte Dognon, elle n'est pas certaine, y ayant plus de deux mois qu'on l'avoyt fait courre de par deça. Il est à présent en Olleron à faire bastir.

Un de mes amis m'a ce jourd'huy envoyé des Maures, mais comme ilz ne sont pas accommodés à ma mode pour aller à la Cour, cella fait que je diffère pour quelques jours à vous les envoyer.

La briefveté du temps m'oblige de finir. Je vous diray

1. Lettre primitivement datée du 19 et recopiée à la date du 21.

seullement que les menaces de persécutions augmantent tous les jours, j'y résisteray tant qu'il plaira à Dieu, lequel je prie cependant vous tenir en sa garde.

Je vous salue et suis...

CCXXXV

A Monsieur Pineau, ce 21e aougst 1651 [1].

Depuis sa dernière lettre il a encore fouillé les lettres de M. Fourestier. Il n'en a trouvé qu'une qui parle de lettres de change et qu'il envoie.

La division qui est entre la crosse et le présidant est cause, à ce que je croy, qu'il n'est rien survenu en mon affaire puis le dernier ordinaire qu'une demande qu'on m'a fait faire de donner 300 l. de pantion ou bien de laisser la jouissance du bien, qui est tout l'advantage qu'ilz scauroyent jamais avoir ; à quoy je n'ay voulu entendre ny prester l'oreille, sans premier avoyr vostre sentiment que je vous demande de grâce, comme à un de mes meilleurs amis qui bien souvant voyent plus clair en nos affaires que nous mesmes. Vous me l'avés aussy fait cognoistre et desjà je l'ay ainsy expérimanté en vous. Voilà pourquoy j'en uze de la sorte, après vous avoir cy-devant déclairé ce quy estoyt de mon dessein en ceste malheureuse affaire. Ce n'est pas que pour cella je veuille que vous relaschiés aucunement des poursuites que vous avés commancé pour le renvoy, mais au contraire que vous poursuiviés vostre pointe le plus promptement que pourrés, à présant que vous ne pouvés obtenir autre chose, parce que ordinairement on fuit de telles propositions affin de mieux surprendre, et si nous obtenons quelque chose ce sera un moyen de la faire plustost venir à raison. Pour cela j'estime que le renvoy me sera aussy advantageux qu'eust esté la surcéance que vous

---

1. Jacques Pineau, docteur en médecine.

avés manqué, parce qu'il fault tousjours venir audit renvoy, pourveu que vous le puissiés faire juger en ce quartier.

Comme vous me mandés, je vous renvoy l'arrest et commission que j'ay fait exploicter contre le scindicq du clergé cy-enclos. Vous prierés, s'il vous plaist, M. Guillard d'y comparoistre. J'ay donné advis à M. de Rabar d'y faire aussy intervenir son procureur et d'agir ensemble.

On nous a malheureusement retourné le quart remply de langues de beuf, le roullier ne les ayant sceu faire passer au Port de Pille à cause qu'il y avoyt du sel parmy pour les conserver. Estant bien marry de cest empeschement, je les feray néantmoins accommoder d'une autre façon affin de vous les envoyer par une autre voye. Cependant vous recevrés en leur lieu, et en aussy bonne part quatre sepulqures dans lesquelz sont ensevelis autant de Mores qu'il a esté deffait de Cosaques par les Poulonnois, que je vous envoye par ce messager, estimant que du moindre des quatre vous en ferés autant d'estat que Renaudot a fait de celuy de Rome [1]. Vous le pourrés assurément, sans aucun scrupulle de conscience, parce qu'à leurs obsèques on n'y a moins espargné les aromatiques que les anciens faisoyent à leurs moumies ; c'est pourquoy ilz ne vous seront moins souverains. Au reste, je les estime capables, hors du tombeau, de faire passer la goute à vostre amy M. Flote. Si vous jugés en rendre participant M. Janvier vous le ferés, s'il vous plaist, de ma part.

Je vous rands très humble grâce des nouvelles que vous m'avés envoyé par le dernier ordinaire ; parmy lesquelles j'ay veu les peynes et soins que vous continués de prendre pour moy qui m'obligent infiniment.

Mon petit vous salue infiniment ainsy que je faitz Mlle de

---

1. Allusion à la pyramide d'Egypte, érigée par ordre du pape Innocent X sur la place Navone à Rome. Renaudot lui a consacré un extraordinaire (n° 90) dans sa gazette de 1651.



la Faurie et M. d'Aliès, et vous particullièrement à qui je suis sans aucune réserve [1].

CCXXXVI

A Monsieur Pelletreau, ce 21e aougst 1651.

Il répète textuellement la plaisanterie de la lettre précédente relative aux « sepulqures ». Il n'y apporte d'autre changement que celui-ci : « les estimant au reste capables, hors du tombeau, de faire passer la migrene à vostre amy M. Chardavoyne auquel je baise les mains, le remerciant de son advis.

Le reste concerne ses procès. Il a reçu un arrêt du Conseil qui le renvoie à la cour des aides. Il l'a fait signifier.

CCXXXVII

A Monsieur de Rabar, ce 25e aougst 1651.

L'un de nos pasteurs, M. Binaud [2], ayant une affaire en vostre Chambre au raport de M. du Vigier [3], et qui se doibt juger dans ce parlement dont l'issue luy est très importante et à Mme sa mère qui y est présante à la solliciter et qui vous en aprendra le mérite. Leur intérest, Monsieur, et la justice de leur cause ayant besoing d'estre apuyés de vous m'obligent à vous continuer mes importunités pour vous suplier très humblement que si l'affaire passe devant vous, comme elle fera, l'avoir, s'il vous plaist, en considération et leur départir de grâce la justice qu'ilz attendent de vous

---

1. Ici, un passage rayé, que je reproduis à cause de son intérêt local : Estant à Mirambeau, M. vostre frère me fit entendre qu'il estoyt dans le pouty du descechement de Cosnac avecq M. de la Cloistrie, et sur ce qu'il me dict qu'ilz estoyent sur le point d'y faire travailler et que pour cella ilz auroyent besoin d'argent. Je m'offris de leur en faire trouver.

2. Pierre Bineau, ministre de Saintes, marié : 1° à Suzanne Hérault ; 2° à Marie Paillet. Sa mère, Élisabeth Lestard.

3. Jean du Vigier, conseiller au parlement de Bordeaux, en la chambre mi-partie.

et que vous avés accoustumé de rendre, vous assurant, Monsieur, que celle qu'ilz recevront de vous ne leur sera point particullière, mais qu'elle s'estendra sur celluy qui vous offre de cœur tous les services que vous pouvés attendre de luy et qui est sans aucune réserve...

CCXXXVIII

A Monsieur de Rabar, ce 27e aougst 1651.

Le dernier arrest que j'ay fait exploicter contre le scindicq a tellement esmeu la bille à M. le prélat qu'il n'est de rage pareille ; lequel non comptant des poursuites qu'il fait faire icy contre moy à ma meschante, il me fait encore persécuter par elle au Conseil où il employe tout le crédict des petitz colletz affin d'empescher le renvoy que j'y demande en vostre Chambre et qui se doibt juger en ce quartier, qui est la justice mesme comme compétante et ayant desjà cogneu de l'affaire, que ledit sieur veult faire passer de religion pour laquelle il a un zelle aveugle remply de passion à me nuire et persécuter ; ce qui fait, Monsieur, que j'ay encore recours à vous pour vous demander une lettre en ma faveur à M. Janvier, à ce qu'il luy plaise d'intercedder pour moy envers mon raporteur, qui, à ce que me mande M. Pineau, fera grand'considération de la prière dudit sieur Janvier. J'hapréhande, Monsieur, que ceste cy vous soyt trop ennuieuse, sçachant l'employ que vous avés cy-devant fait dudit sieur à mon subjet. Si vous la jugés telle, pardonnés, s'il vous plaist, à la liberté que prend un pauvre persécuté qui a besoing de vostre protection et qui prie Dieu qu'il le rende heureux en ceste rencontre et qu'il vous veuille de plus en plus combler de ses sainctes bénédictions et vous accroistre en l'heur et prospérité qu'il vous souhaite par ses veux.

Vous trouverés soubz ce couvert les nouvelles du dernier ordinaire.

Si vous me faites la faveur d'escrire audit sieur Janvier, ce sera, s'il vous plaist, au plustost affin que j'aye le temps d'envoyer la lettre audit sieur Pineau.

CCXXXIX

A Monsieur Pineau, ce 27e aougst 1651.

Je vous envoyé le 19 de ce mois par le messagier l'arrest et commission exploicté contre le scindicq avecq quatre barilz de casserans que vous recevrés quittes de tout à la réserve de l'amballage que vous payerés à la première veue à M. Veyrel qui vous baise cependant les mains.

J'ay receu la vostre du 20e avecq vos nouvelles, dont je vous remercie et des particulliers soins que vous prenés continuellement pour moy ; suivant laquelle je vous envoye la procuration que vous désirés de nous pour retirer de M. Guillard les arresrages de trois années de nostre rante que vous me mandés qu'il a entre les mains, m'estimant grandement comme quoy vous l'avés peu descouvrir, et que ledit sieur ne m'en ay jamais parlé tant que j'ay esté avecq luy, avecq lequel vous en uzerés comme vous adviserés, et joindrés ce que vous en recevrés avecq les autres années que vous avés d'ailleurs cy-devant receu. Si ledit sieur Guillard ne veult agir autrement en mes affaires que vous me mandés qu'il fait, je seray bien aise qu'elles feussent entre les mains d'un autre [1]. Quant au renvoy, je vous donne la mesme liberté et aprouve fort vos sentimens pour le faire juger en ce quartier, puisque dans l'autre vous y voyés encore plus de danger, et apreuvé vostre employ et celluy de vos amis. Je laisse le tout entre les mains de celluy qui gouverne tout par sa providance, luy en demandant néantmoins une heureuse issue, et ne pense pas qu'on puisse

---

1. *Effacé*: Je vous prie de les mettre en les mains de vostre amy M. Colin.



sans une insigne injustice me refuser ledit renvoy, le poursuyvant comme vous faites, et ne demandant autre chose, et ne luy disputant sa religion de laquelle il n'est aucunement question au procès, quoy qu'en icelluy on en veuille faire un fait, luy en accordant partant que besoin soyt son changement n'estant en un mot question que du renvoy pour régler la pantion excessive qu'on luy a donnée sans cognoissance de cause. Je tascheray d'avoyr de M. nostre souverain une lettre pour M. Janvier en ma faveur et vous l'envoyeray affin qu'il luy plaise de voyr mon raporteur, auquel si vous le jugés à propos vous pouvés représanter que le sieur prélat sollicite contre moy et en fait son affaire propre, à cause qu'il n'a sceu venir à bout des persécutions qu'il m'a livrées dans mes charges à cause de la religion estant l'un de ceux qui a porté ceste meschante en la désobéissace et qui la retient luy mesme dans le lieu où elle est, d'où il est directeur, affin de me persécuter davantage.

On ne fait aucune poursuite au présidial, et on me presse sur les propositions que je vous ay mandé, et crains qu'ilz ce soyent de nouveau pourveus au Conseil.

Vos nouvelles nous ont tiré des hapréhantions ausquelles Cour-d'un-poinct[1] nous met par les siennes, vous asseurant qu'il ne s'en peult voir de plus hardies et moins véritables, et que si ses lettres estoyent surprises il y en auroyt assés pour luy faire son procès.

Cependant on nous a dict que Messieurs de Bourdeaux ont receu lettre de M. le Prince, ensuite de laquelle le Parlement s'est assemblé diverses fois, et trouvé parmy eulx que les uns embrassent le party du Roy et les autres de M. le Prince, et qu'un chacun y fait provision de blé.

Il est bien vray que mercredy dernier M. le comte Dognon, estant dans Olleron à se resjouyr à des nopces, invita les

---

1. Ce personnage reviendra encore sous la plume de Robert. Il semble que ce soit un surnom.

dames à un banquet au landemain, mais ayant receu le soyr un courrier les desmanda et dict aux capitaines du lieu qu'ilz se tinsent prestz au premier mandement et qu'il s'en alloyt à La Rochelle. Quelques-uns disent que c'est à cause de certains vaisseaux que M. de Vandosme fait aprocher de nos costes.

Rien ne remue pour les Estatz non plus que pour le pré sidial de Marennes.

M. de Rabar a vandu à M. Gregoyreau pour 10.000 l. des droictz de mon office moyennant 5.000 l., pour le payement desquelles il donne les 1.800 l. que feu M. Augier luy debvoyt et une debte de 2.400 l. sur les biens qui sont en criées de feu M. de la Mauvinière, sans aucune garantie, et le restant en deniers.

Ledit sieur de Rabar m'a mandé que M. Guillard cognoissoyt bien son procureur aux Aydes, et qu'en l'advertissant il fera tout ce qu'il faudra.

Au reste je me sens infiniment obligé à la bonté que vous avés pour mon petit qui, je vous asseure, en a tous les ressentimens que sa tandresse luy peult donner, m'ayant dict qu'il employeroyt son maistre pour mieux vous la tesmongner. Pleust à Dieu qu'il eust la force pour accomplir vos désirs et les miens qui seront tousjours de vous faire paroistre que je suis sans aucune réserve...

CCXL

A Monsieur de Rabar, ce 28[e] (aougst 1651).

Hier, après vous avoyr escript par la poste pour letre que je vous supliois d'escrire en ma faveur à M. Janvier, je receus la vostre du 22, suivant laquelle je verray M. Fonteneau sitost qu'il sera de retour des champs, et luy rendray celle que vous luy escripvés.

Despuis mon arrest exploicté j'ay bien fait préssantir mes parties pour les amenner à une repentance, mais ilz n'y ont

voulu prester l'oreille, ce qui m'a obligé de renvoyer le tout à M. Pineau pour poursuivre en la cour des Aydes. C'est pourquoy si vous me faites la faveur d'escrire audit sieur Janvier pour mon autre affaire, vous luy touscherés, s'il vous plaist, de celle-cy qui est très infaillible.

Je vous salue humblement, et suis...

CCXLI

A Monsieur Pineau, ce 30e aougst 1651.

Ce mot n'est que pour vous donner advis qu'estant pressé sur les propositions que je vous ay mandées j'auray esté contrainct de dire à M. des Combes [1] qui prit la peine de m'en parler, que premier que de traicter d'aucun accommodement j'entendoys que ma partye feroyt sa demeure en ung autre couvant et hors la province, par des considérations très justes et raisonnables, comme ledit sieur a recogneu. C'est à quoy elle et ses protecteurs n'ont voulu entendre, ce qui les obligent hier à poursuivre l'audiance à ce jourd'huy. Sur quoy aussytost je l'auray fait assigner en la Chambre de l'ecdict en vertu d'un relief d'apel que j'auray obtenu leur dernier apoinctement portant desny de renvoy ; ce que voyant Messieurs les juges ce matin n'ont rien osé dire. Je ne scay pas si c'est à cause dudit apel que je je leur avoys aussy fait signiffier, ou d'un mespris qu'ilz font de l'injustice de mes parties, comme estant une affaire odieuse à tous les gens de bien et où ilz sont intéressés. Tout cecy sont de petitz moyens affin de gaigner temps pour faire juger le renvoy en la Chambre selon que je vous ay mandé par ma préceddante. Pour cest effect je vous suplie derechef de n'y perdre de temps et de ne rien y espargner.

Je vous salue humblement, et suis...

---

1. Pierre Bibard, sieur des Combes, conseiller au présidial, échevin, maire en 1638, 1639, 1640, 1644, 1645. Il meurt en 1678. Sa femme avait été tuée dans une bagarre à Saintes, le mardi gras, 24 février 1648.

CCXLII

A Monsieur Pelletreau, ce 3e septembre 1651.

On poursuivit extraordinairement jeudy, pendant que j'estois à la dévotion, l'audiance contre moy quoyquelle ne deubst tenir que le sapmedy, où nonobstant les contestations et remonstrances qui y furent faictes par M. Merlat qui heureusement si treuva, et de mon relief d'apel exploicté contre ma partie en la Chambre, et signiffié aux sieurs juges qu'il avoyt au poinct, ils ordonnèrent que dans trois jours les débiteurs viendroyent déclairer ce qu'ilz doibvent, pour lundy estre ordonné ce qu'il appartiendra ; ce qui est un pur attentat qui nous a le mesme jour obligé de prendre à partie le sieur de Sainct-Bris [1] qui a prononcé, et les sieurs Coudreau [2] et Labbé qui y ont assisté, et de les faire assigner en vertu du mesme relief on ladite Chambre à huict jours après l'exploict par Bouffard, sergent royal, contre lequel ilz fulminent grandement, le menaçant de la prison. C'est pourquoy vous vous présanterés aus susdites assignations, et si vous pouviés cependant obtenir quelque chose pour empescher les viollances contre le sergent, j'en seray bien aise. Je ne vous envoye pas les exploictz puisque nous en avons encores besoin icy pour demain. Ledit sieur Coudreau a fait faire des *vuidimus* de son exploict, et croy que c'est pour se pourvoyr en cassation d'icelluy au Parlement ou au Conseil. Je veux bien croyre que l'advis de M. Texier a esté trop pressé, mais il croyt estre bien fondé ; néantmoins il fault tascher de s'en démesler. Tout cecy a esté par l'ordre du chef de la compagnie qui estoyt lors dans la Chambre du Conseil avecq tous les judicieulx à qui ceste poursuite n'est agréable, non plus que les lasches

---

1. Jean Ozias, sieur de Saint-Bris.
2. Etienne Couldreau.

persécutions que tous les jours ce renégat et impie me livre avecq la crosse.

Je vous diray que sur quelques propositions qu'on m'avoyt fait faire j'auray promis 200 l. de pantion, à la charge qu'elle demeureroyt ailleurs qu'icy ; mais on ne l'a voulu accepter, et ne croy pas qu'elle en puisse jamais avoyr davantage, parce que son bien ne conciste qu'en 4.000 l. et un quart de moulin, et que d'ailleurs je me charge des enfans.

Excusés, s'il vous plaist, la prolixité d'un plumitif qui est et sera toujours...

CCXLIII

A Monsieur de Rabar, ce troisiesme septembre 1651.

Lettre sans intérêt. Robert regrette de ne pouvoir accepter un rendez-vous avec Roland parce qu'il est tellement pressé et persécuté par ses ennemis qu'il lui est impossible de « bouger de céans ».

CCXLIV

A Monsieur Pineau, ce 3e septembre 1651.

J'ay receu la vostre du 27 sans Gazette.

Robert répète presque textuellement la lettre CCXLII.

Il est ensuite question de la lettre de change que l'on ne retrouve pas. (Voir la lettre CCXLIX). M. de Rabar a écrit à M. Janvier dans le sens que Robert demandait.

Puis il ajoute :

Je n'ay jamais aymé les maltoutiés, mais à présant je les ayme encore moins puisqu'ils ont esté si meschans que de vous priver d'une espée que je vous envoyray qui en ce temps est si nécessaire à ma deffence. Ce nonobstant je ne laisse pas de me préparer à vous les envoyer par une autre voye affin que vous puissiés avecq elles et M. Flote, que j'y croy intéressé, faire le procès à ces malicieux et outrecuidés qui ont aporté cest empeschement.

Nostre prélat continue tousjours à me persécuter et à s'entretenir par lettre avecq M. le comte Dognon qui est à présant à La Rochelle où il despeche 400 chevaux qu'il envoye à M. le prince de Tarante aux estatz de Bretagne. Thomas Petit-Port [1] en emmène autant ; et dict-on que ledit seigneur de Tarante aura à ses estatz plus de 10.000 hommes armés pour luy.

Ce jourd'huy est arrivé une nouvelle de Blaye escripte par M. de Sainct-Simon [2], qui est qu'il a paru en mer une armée d'Espagne qui doibt faire sa descente en ces costes. Je ne scay si on ne fait point courre ses bruicts là affin de ne se treuver aux estatz.

CCXLV

Audit sieur Pineau par le messagier, ce 4ᵉ.

La lettre suivante sur le même sujet et presque conçue dans les mêmes termes est un peu plus explicite. Celle-ci ne contient qu'une phrase incidente qui ne se trouve pas dans l'autre : « Voilà le grand effort de toute la crosse et du prélat qui se préparent à partir bientôt pour les Estats ».

CCXLVI

A Monsieur Pelletreau, ce 6ᵉ septembre 1651.

Lundy dernier, il fut ordonné par le présidial qu'en exécutant le jugement portant la provision de 400 l. au proffit de ma partie, confirmé par arrest du Conseil, sans préjudice de l'opozition du sieur de Rabar, nonobstant l'apel, comme autresfois ont octroyé acte de la déclaration faite

---

1. Hélie Thomas, sieur de Petit-Port. Il était fermier du comté de Taillebourg et l'avait été des terres et chatellenies de Marennes, Chessoubs, Broue et Montaiglin.

2. Claude de Rouvroy, duc de Saint-Simon, lieutenant général en Guienne, gouverneur de Blaye.

par Soulard[1] pour Jehan et Estienne Viviers et Texier pour Melon, et qu'ilz se purgeront par serment au premier jour de droict et deffault de Fromy, pour l'utillité duquel ont icelluy concludé à la délivrance de sommes de deniers jusques à la concurrance de la provision ordonnée et arresrages d'icelle, sur et tant moins de droictz qui peulvent apartenir à ma partie ; et sera ledit Fromy contrainct à la délivrance de ladite provision par toutes voyes dehus et raisonnables, et mesmes par corps, comme dépositaire de biens de justice, par le premier huissier ou sergent sur ce requis. Vous noterés, s'il vous plaist, que ledit Fromy ny les autres ne me doibvent rien. C'est pourquoy vous me manderés, s'il vous plaist, ce qu'il fauldra que je face, et vostre sentiment, tant sur cela que sur les assignations que j'ay fait donner aux juges que j'ay pris à partie, qui se vantent de faire casser l'exploict et interdire le sergent pour avoyr donné ladite assignation en vertu du mesme relief que vous m'aviés envoyé.

Cependant je vous salue humblement et suis...

CCXLVII

A Monsieur Pineau, ce 7e septembre 1651.

Robert le presse de faire juger son renvoi « à quelque prix que ce soyt ».

CCXLVIII

A Monsieur de Nieuil, en son chasteau, ce 6e septembre 1651.

J'ay receu celle dont il vous a pleu m'honorer d'un tiltre trop glorieux que je ne mérité, et que je n'oserois souhaiter, quant je le pouroys, que pour l'amour de vous. Si le pro-

---

1. **Barthélemy Soullard, procureur ; marié le 16 juin 1653 à Marie de Messac.**

cès dont vous me parlés passe devant mes yeux, asseurés-vous, Monsieur, que j'en feray toute la considération que vous souhaité et que la justice de la cause méritera, affin de vous pouvoir tesmongner les ressentimens des obligations que je vous ay, et de vous faire paroistre en ceste rencontre et toute autre comme quoy je vous suis véritablement acquis et sans réserve.

CCXLIX

A Monsieur Pineau, à Jonsac, juge de Moins, ce 8e septembre 1651.

Monsieur vostre filz m'a diverses fois escript touchant une lettre de change escripte par M. Roux, sieur de Montigny, à M. de May, conseiller en la cour des Aydes, par laquelle il le prie de payer à M. Fourestier sur sa pantion une somme de cent trante (et) tant de livres, et au pied est l'ordre dudit sieur Fourestier, ainsy que m'escript vostre dit filz par sa dernière ; par laquelle il me mande de scavoyr de vous s'il ne vous l'a poinct laissée parmy d'autres papiers. C'est ce qu'il vous plaira, Monsieur, de voir et me le faire scavoyr affin que j'en rende certain M. vostre filz qui en est en grand' peyne, et, si tant est que vous l'ayés, vous prendrés la peyne de luy faire tenir par ceste voye ou telle autre que vous adviserés, désirant en cecy et toute autre chose luy faire paroistre et à vous particulièrement que je suis...

Avecq vostre permition j'asseureray de mes obéissances M. le médecin, vostre filz, et Mlle vostre nore.

CCL

A Monsieur le marquis de la Roche-Chalais, à présant à Bordeaux, ce 10e septembre 1651.

J'ay receu celle dont il vous a pleu m'honnorer, laquelle j'ay à mesme temps fait voyr à ceux qui y sont intéressés

avecq moy, qui m'ont tesmongné participer aux pertes très sensibles que j'ay apris avecq deuilh que vous aviés despuis peu soufferts ; de quoy j'ay en mon particullier un grand desplaisir. Quant à ce que vous me mandés d'espérer pour quelques jours que vous soyés en vostre maison, affin de nous envoyer à tous nos intérestz, nous l'agréons très volontiers plustost que de les aller chercher où vous nous marqués qui seroyt vous consommer davantage en frais ausquelz civillement vous vous soubzmettés par la vostre. C'est ce que j'ay jugé pourtant ne debvoyr faire ayant esgard à vostre honnesteté, estimant, Monsieur, que vous ne manquerés à vostre parolle, et que vous m'envoyerés au plustost les trois années que vous me debvés de 2.400 l., desquelles mesmes je vous asseure que j'auray nécessairement besoin. Si vous pouviés m'en accommoder pour subvenir aux grands affaires où je me treuve par ma proffession malheureusement engagé, je vous en suplie, Monsieur, et vous souhaite le bonjour et prie Dieu qu'il vous veuille consoler en vos afflictions, vous conserver en santé, et vous accroistre de plus en plus en l'heur et prospérité qu'il vous procure par ses vœux.

CCLI

A Monsieur Pineau, ce 11e septembre 1651.

Ce mot n'est que pour vous remercier des nouvelles qu'il vous a pleu m'envoyer par les deux ordinaires, et pour vous dire que j'ay escript à M. vostre père touchant la lettre de change de MM. Roux et de May. Vous aurés sa responce sitost qu'il me l'aura envoyée.

La crosse et le prélat se disposent pour les estatz ; c'est pourquoy vous presserés le jugement que scavés. Le premier doibt aller passer en Bretagne et s'arrester à Poictiers pour accommoder Mme de Pons avec son couvant [1].

1. Diane d'Albret, abbesse de Sainte-Croix de Poitiers.

Un chacun se prépare pour les vandanges qui seront fort bonnes avecq abondance de vins, ainsy que de tous autres fruictz, à la réserve des bleds qui ont manqué en toutes les provinces de par deçà.

Mon petit part avec sa grand'mère pour aller treuver son granpère à la Fromagerie.

Tous vous saluent humblement ainsy que je faitz, MM. Aliès et Denis, et vous particullièrement à qui je suis...

CCLII

A Monsieur Pineau, ce 13e septembre 1651.

J'ay receu la vostre du 6e du courant aux civillités, soins et souhaitz de laquelle je me sens infiniment obligé, et dont je vous remercie et de vos nouvelles, estant bien aise que les maures prisonniers soyent arrivés à bon port ; vous leur ferés bonne guerre en les libérant, et de ce que vous approuvés mon proceddé et qu'il entre dans vostre sentiment quoy qu'on l'aye regetté. Cependant on n'a rien bougé despuis le dernier apointement qui ordonne aux débiteurs la purgation de sommes au premier jour de droict, et croy qu'on attand des nouvelles de ce qui ce passe avecq vous. C'est pourquoy je vous suplie de presser tant que vous pourrés le jugement et l'advocat de ma partie, affin qu'il obéisse à justice, luy asseurant que s'il ne le fait il luy en arrivera autant qu'à celluy de l'eschevinage qui soubstenoyt une aussy mauvaise cause, et au raporteur aussy, s'il nous rend aussy mauvaise justice. Je prie Dieu qu'il les en préserve et qu'il leur touche le cœur. Si vous jugés que M. Janvier puisse quelque chose envers mon raporteur, comme vous m'avés cy-devant mandé, vous l'employerés puisqu'il a pleu à M. de Rabar de luy escrire pour ce subjet.

Quant à ce que vous me mandés de la remise que demande le sieur Guillau, qui est du tiers de 365 l. qu'il a touché

pour nous des receveurs de rentes de la maison de ville, j'en communiqueray avecq l'intéressé qui n'est à présant icy pour avoyr une autre procuration. Si cependant vous pouvés vous servir de celle que je vous ay envoyée, comme je croy que le pouvés, vous le ferés, s'il vous plaist, et luy accorderés ladite remise, si vous le jugés à propos, avecq les frais qu'il aura fait raisonnablement pour cela ; en un mot vous en uzerés comme du vostre, et tiendrons ce que vous en ferés pour bien fait.

M. de Sainct-Simon continue tousjours à mander ses amys ; lesquelz avecq luy font de grands préparatifs, le tout soubz le prétexte que je vous ay mandé.

Si vous m'envoyés le passe-avant, je m'en serviray en temps et lieu.

Cependant les langues se préparent peu à peu pour vous aller secourir.

Mémoyre pour faire la procuration qu'il faut envoyer à Mᵉ Isaac Pineau pour recevoir de Guillau, bourgeois de Paris [1], la somme de 365 l. y compris le tiers de remise que le sieur Guillau a esté obligé de payer pour facilliter le payement de la dite somme avec M. le payeur de rantes ; ensemble les frais qu'il a fait pour cest effect.

CCLIII

A Monsieur Pineau, ce 17ᵉ septembre 1651.

J'ay receu la vostre du 10ᵉ par laquelle je recognois que vous estes vrayment touché de compassion envers une personne que les sensibles desplaisirs en rendent digne, et qui confesse que sans l'espérance divine et vos assistances n'y scauroyt résister.

M. Texier a cru estre bien fondé en prenant ces Mes-

---

1. Il ne paraît pas qu'il s'agisse d'un Guillau, de Saintes.

sieurs à partie, quoyque nostre desseing ne feust que pour gaigner temps et leur donner moyen de ce récuser, ce qu'ilz n'ont voulu faire, à la persuasion du prélat. Néantmoins il fault tascher d'en sortir le mieux qu'on poura. On m'a asseuré qu'ilz s'estoyent pourveus au Conseil où ilz ont présanté leur requeste contre le sergent qui les a mal et sans pouvoyr assigné, à ce qu'ilz disent, ce qui n'est point, car il l'a fait en vertu d'un relief d'apel que j'avoys obtenu quelques jours auparavant de leur premier apointement, au préjudice duquel apel relevé et exploicté et à eux signiffié et inthimé et de ce qu'ilz m'avoyent promis de n'en cognoistre, ilz ont encore cogneu de ladite affaire et au préjudice de mon déclinatoyre ; c'est ce qui m'a obligé de les faire assigner. Ilz disent qu'ilz sont en vertu d'un arrest du Conseil exécuteurs de leur sentance de provision, dont il y a aussy apel, et duquel nous poursuivons le règlement de juges ; au préjudice duquel règlement on a obtenu ledit arrest, sur requeste et soubz de fausses énonciations, qui ordonne que ladite sentance sera exécutée par le premier huissier ou sergent sur ce requis, mais non pas par eulx qui l'ont donnée, et ne pense pas qu'ilz en puissent cognoistre, que ledit règlement ne soyt jugé. D'ailleurs ledit arrest est obtenu, comme dit est, soubz un faux donné à entendre qu'on m'a sommé de la recevoyr et que je l'ay refusée, ce qui n'est point, soubz vostre ; que si ledit arrest subcistoyt ce seroyt avoyr jugé le fondz, qui est la provision, premier que ledit règlement de juges, sur lequel nous en sommes pour régler et modérer ladite provision ; que si vous pouviés descouvrir celluy entre les mains duquel ilz auront mis leur requeste contre ledit sergent, vous le ferés voyr, s'il vous plaist, par vos amis, s'ils le cognoissent qui luy représenteront ses raisons et que les juges font leur affaire propre de ceste affaire, comme il paroist au procès par leurs poursuites précipitées et extraordinaires où ils n'ont jamais voulu faire d'acte de propositions, et mesmes

par ladite provision qu'ilz ont donné exhorbitante et sans cognoissance de cause, affin que vous puissiés empescher qu'ils n'obtiennent une amande et interdiction contre ledit sergent, selon qu'ilz s'en vantent, et mesme si vous pouviés faire joindre cecy au procès et renvoyer le tout, ce seroyt un bon coup.

Ceux qui arrivèrent hier de Bourdeaux nous raportent qu'ilz y attendoyent M. le Prince et que les mieux cencés et judicieux estoyent résolus de sortir et les autres de demeurer pour y périr, partant que le Roy y eust advantage.

M. nostre gouverneur[1] nous a mandé de faire garde et qu'il hapréhandoyt qu'on eust dessein sur les vestiges de nostre cytadelle.

M. le comte Dognon fait travailler plus que jamais aux fortifications de Brouage, et M. de Sainct-Simon assemble et s'asseure de plus en plus de ses amis.

CCLIV

A Monsieur Pineau, ce 24e septembre 1651.

Sortant de la garde, j'ay receu vostre lettre et nouvelles du 17 dont je vous remercie.

Tout autour de Blaye et de Brouage on est en armes.

Il y a deux jours qu'on nous dict que M. le Prince et son frère ont passé pour Bourdeaux et qu'ilz y sont arrivés ; ce que je ne croy pas.

J'apréhande que vous ne puissiés faire vuider mon affaire.

Je feray donner à M. vostre frère ce qu'il vous voudra ;

---

1. Charles de Sainte-Maure, marquis, puis duc de Montausier, maréchal de camp, puis lieutenant général des armées, pair de France, chevalier des ordres, premier gentilhomme de la chambre, gouverneur et lieutenant général de Saintonge et Angoumois, etc., etc.; marié à Julie-Lucie d'Angennes (1620-1690).

je l'en avoys desjà asseuré à Mirambeau. Il n'estoyt besoin de vostre prière en cela ny toute autre chose qui vous concernera.

Je pars pour aller voyr M. Merlat à la Fromagerie où je demeureray trois ou quatre jours.

Je vous recommande de cœur toutes choses, et de me croyre à jamais...

CCLV

A Madamoiselle Merlat, ce 27e septembre 1651, à Pons.

Suivant nostre proposition je vous envoye par ce porteur 50 louis d'ung escu pour les employer à ce que vous scavés. S'ilz ne suffisent, mandés le moy, s'il vous plaist, et je satisferay à tout avecq l'aide de Dieu selon que vous l'ordonnerés, vous asseurant, Madamoiselle, qu'en cela et toute autre je n'auray jamais d'autres intentions que les vostres, affin de vous tesmongner que je vous suis acquis et sans réserve.

Avecq vostre permition, M. mon frère et Mlle ma sœur prendront icy une asseurance de mes respectz, et leur pourrés dire que leurs confitures ont fait un bon effect en moy ; je les salue humblement, et vous aussy.

CCLVI

A Monsieur Pineau, ce 27e septembre 1651.

Hier, en arrivant des champs je receu une lettre de M. vostre père du 17e de ce mois par laquelle il me mande qu'il vous escript toute la particullarité de quoy est devenu la lettre de M. de Montigny.

Quant à mon affaire, j'estime qu'en jugeant le renvoy d'icelle, ilz y employeront ces circonstances et despendances ; par ainsy celle du sergent y seroyt comprise ; je n'ose vous parler de celle des Aydes tant je scay que l'une et l'autre vous sont ennuieuses.

Et comme les mauvaises nouvelles se trouvent bien souvant plus véritables que les bonnes, vous scaurés que M. le Prince accompagné de MM. de la Rochefoucaud, de Rouhan [1] et de Richelieu et de 40 à 50 gentilhommes couchèrent jeudy à Sainct-Andivans, et que le landemain 22, heure de midy, ilz entrèrent dans Bourdeaux où ilz furent receus sur la grave par 3 ou 400 dames et damoiselles qui luy tesmongnèrent la grande joye qu'elles recevoyent de voyr en ceste arrivée leurs veux et souhaitz accomplis. Il ne voulut d'autre entrée, et n'y a séjourné que deux jours. Il est monté en hault du costé de sa duché d'Albret, et puis doibt aller vers Tholouse affin de faire descendre des bledz que le parlement de Tholouse y empesche ; et ledit sieur de Richelieu est allé en Brouage vers M. le comte D'ognon, avecq lequel il a heu grande embrassade et où il a couché une nuict, et considéré les travaux continuelz que ledit sieur comte y fait faire, ayant tous les jours 1.000 hommes qui y travaillent, ausquelz au commancement on donnoyt 10 s. à chascun, mais à présant rien ; cependant on ne laisse de prendre tous les jours 500 l. au bureau pour cela. Ledit sieur comte a heu à la campagne grand abouchement avecq nostre prélat.

M. de Saint-Simon continue tousjours d'armer puissemment.

Il est grand bruict que M. de Marennes [2] en doibt faire autant pour le Prince et qu'il y a desjà grandes commissions délivrées, mais il n'a encore rien paru. Cour-d'unpoint nous mande que le Roy vient de par deçà avecq grand nombre de gens de guerre affin de nous garder. Tous nos

1. Henri Chabot, marquis de Sainte-Aulaye, seigneur de Montlieu, duc de Rohan, par suite de son mariage avec Marguerite de Rohan.

2. Gédéon Martel de Lindebœuf, comte de Marennes, châtelain de Chessous, Broue et Montaiglin ; marié à Elisabeth de La Mothe-Fouqué ; mort en 1656.

concitoyens souhaiteroyent bien qu'ilz ne prissent ceste peyne, estimant estre suffisans pour le faire, mais il n'en sera que ce qu'il plaira au Roy et à son Conseil. Dieu veuille conduire toutes choses à son honeur et gloire, et nous préserver des malheurs dont nous nous voyons menacés.

Je feray au premier jour accommoder et emballer les langues et y joindray un baril de prunes de Damas viollet pour vous servir de préservatifz contre l'uzage desdites langues et des bayonnois.

M. de Magesir part pour aller aux Estats de Bretagne que tient M. de Tarante, suivant un arrest du parlement de Rennes qui a fait abandonner la place audit sieur de Rouhan.

M. Thomas Petit-Port est gouverneur en tiltre du chasteau de Taillebourg où il a doublé la garnison.

Je viens d'aprendre que le sieur comte Dognon a délivré trois commissions pour trois régimens, l'un qu'on lève en la Marche, l'un en Xaintonge et l'autre en Aulnis, et qu'il c'est déclairé hautement pour M. le Prince.

CCLVII

A Monsieur Pineau, ce 1er octobre 1651.

Je voy par la vostre du 24 quelz soins vous prenés pour moy, estant bien aise que vous ayés veu M. Janvier. Je prie Dieu que sa prière nous soyt efficatieuse. Je vous en suis infiniment obligé et des nouvelles qu'il vous a pleu m'envoyer.

Celles de par deçà sont, despuis ma dernière qui vous aprend l'arrivée de M. le Prince, que mercredy dernier 27, M. le Prince alla à Libourne y faire ses civillités et retourna coucher à Bourdeaux où il a pris toutes les résolutions pour faire la guerre. Pour cest effect il a délivré jeudy dernier quantité de commissions et on y a publié et enjoint à tous

les bourgeois qui sont dehors de retourner et si rendre dans peu à grosses peynes, et de se munir de toutes choses nécessaires. Messieurs du Parlement ont mandé par deux fois M. de Farnoux [1], qui estoyt à se resjouir en une sienne maison à une lieu de ceste ville, de se retirer, ce qu'il fera contre son gré. Le bruit est que Mme la Princesse a passé audessus Angoulesme pour aller treuver son mary. Canthité de capitaines venant du costé de Paris prennent son mesme chemin.

Le landemain, jeudy 28, Mme de Richelieu [2] arriva à Sauljon ; M. son mary l'alla recueillir jusques à Sainct-Savinien à une lieue de Taillebourg et de trois d'icy. Ilz estoyent accompagnés de trente et un hommes et de huict ou dix charriotz chargés d'argent et de hardes.

Il n'a encore paru icy autour qui levassent de gens de guerre qu'un capitaine qui s'advouhoyt de M. le comte Dognon que logeat vandredy de nuit dans le fauxbourg et qui emmenna le landemain secrettement sept à huict soldatz. D'autres capitaines en font autant à la sourdine et acheptent chevaux pour M. de Mathas [3] qui c'est déclairé pour M. le Prince.

Le mesme jour, jeudy, M. le comte Dognon envoya deux gallères qu'il a fait faire fort belles dans la rivière de Bourdeaux ; on ne scait pourquoy.

Le bruict est que M. de Richelieu en a mandé six autres à Toullon ou à Marseille.

---

1. François de Farnoux, seigneur de La Beraudière, conseiller au parlement de Bordeaux.

2. Anne-Françoise Poussard de Fors du Vigean, veuve de François-Alexandre d'Albret, sire de Pons, et remariée à François de Vignerot, dit Armand-Jean du Plessis, duc de Richelieu. Elle était cousine germaine de du Dognon.

3. Charles de Bourdeille, comte de Matha, marquis d'Archiac, etc., capitaine au régiment des gardes ; marié à Catherine de Nouveau ; mort en 1674.

M. de Jonsac nous escript tous les jours et envoye des ordres à ce que nous prenions garde qu'on ne face de telles levées de gens de guerre et de nous conserver ; ce qui a obligé M. nostre maire de doubler nos gardes et de fermer une de nos portes, qui est la porte Esguière.

Blaye, Taillebourg, Angoulesme et Cougnac font encore une garde plus exacte que nous, et, sans Brouage, nous n'aurions rien à apréhander.

Hier, jour de sapmedy, M. le comte Dognon s'embarqua à Brouage avecq M. de Richelieu pour s'en aller à Bourdeaux s'aboucher avecq M. le Prince au lieu de Bacalan sur la rivière à une lieue de Bourdeaux, d'où nous avons receu nouvelle de La Rochelle que le Roy d'Angleterre a esté entièrement deffait et toute son armée [1], chose lamantable.

M. l'evesque de Saint-Papou [2] nous a encore donné advis qu'on avoyt dessein sur nostre citadelle. Si cella est, nous aurons de la peyne à empescher l'exécution. Dieu veuille calmer tous ses orages qui se présantent à nos yeux, nous en préserver et imprimer dans le conseil du Roy de bons mouvemens pour en dissiper les nuages, et me rendre et une bonne et briefve justice !

Je vous salue humblement et Mesdamoiselles La Favière, et suis...

CCLVIII

A Monsieur Pineau, ce 4e octobre 1651.

Par celle-cy enclose vous aprendrés la disposition de M. vostre frère qui arriva arsoir, et est ce matin party. Nous avons beu vostre santé. Je luy ay délivré 600 l., n'en ayant voulu prendre davantage ; lesquelles j'ay prise de ma

---

1. Bataille de Worcester, 3 septembre 1651.

2. Bernard Despruets, évêque de Saint-Papoul. C'est à lui que Desvignes dédia son *Paraphrasis ad consuetudinem santangeliacam*.

sœur[1], les ayant aymé mieux prendre de moy que d'elle[2]. Si vous et luy en avés besoin de davantage, ne craignés, je vous en prie, de m'employer non plus qu'en toute autre chose.

Comme nous estions prestz à nous mettre à table, j'ay receu la vostre du 27 aux soins et nouvelle de laquelle je me sens infiniment obligé. Je la, ce jourd'huy, (ay) envoyée à M. Merlat au lieu de la Fromagerie, affin de luy faire voir que vous vous souvenés de luy et de ses affaires.

M. le comte Dognon estoyt hier à Cosnac avecq M. de Richelieu et doibt estre ce jourd'huy à Brouage. Il a esté jusques à Bourdeaux s'aboucher avecq M. le Prince qui l'a favorablement receu et luy a fait faire entrée. On ne scait encore leur entretien. On tient que Mme la Princesse soyt arrivée à Bourdeaux, et que M. de Tarante soyt arrivé d'arsoyr à Taillebour.

Nostre prélat envoya arsoir son suisse à Brouage pour scavoyr si ledit sieur comte y est, affin de s'entretenir avecq luy de la part du Roy. Pour cest effect ledit sieur prélat vient de partir.

Hier il y heut assemblée de noblesse à Cougnac où il fust résolu de s'oposer à tous ceux qui yroyent contre le service du Roy, et qu'ilz viendroyent nous secourir, quant besoin seroyt.

Je viens de donner chés M. Fourestier les langues que scavés et ung baril de prune de Damas viollet des plus belles.

Je m'en vay coucher à la garde. Je vous souhaite le bon soir, et suis...

---

1. Mme Prioleau.
2. C'est le contraire que Robert a voulu dire.

CCLIX

A Monsieur Pineau, ce 8ᵉ octobre 1651.

J'ay receu la vostre du premier avecq vos gazettes dont je vous remercie et des soins qu'avés pris de faire juger le deffault contre le sieur Peys. Lorsqu'il vous plaira de me l'envoyer, mandés moy comme quoy il faudra que j'agisse contre luy.

Si M. Pitard continue à vous visiter vous luy dirés, s'il vous plaist, que je (me) sens obligé à son souvenir, et que j'ay souvantes fois sollicité le sieur Allard[1] qui despuis trois jours m'a asseuré qu'il avoyt fait faire son assignation et qu'il luy avoyt envoyé.

Mercredy dernier, comme nostre prélat vouloyt partir pour s'en aller à Brouage, il en a esté empesché par le retour de l'homme qu'il y avoyt envoyé, qui a raporté que M. le comte Dognon ne désiroyt le voyr, par une lettre de civillité qu'il luy escript : luy disant qu'il n'est plus temps de luy rien proposer ; ce qui a obligé ledit sieur prélat, le soir, d'envoyer dire à nostre maire de doubler nos gardes et de nous empescher de surprise. Il a aussy fait voyr une lettre qu'on luy mande de Bourdeaux, qu'il y a à Barcelone 4.000 Espagnolz prestz à entrer en France, quant il plaira à M. le Prince de le mander.

Mardy dernier, M. le comte Dognon estoyt à Bourdeaux où il se déclaira hautement pour M. le Prince avecq MM. de la Force, de Duras[2] et de Théobon[3], ausquelz M. le Prince a délivré commission et argent pour lever des troupes, estantz pour cest effect partis à l'heure mesme ; et luy s'en est allé le landemain dans le hault peys où toutes les villes luy font jour et s'offrent à luy, à la réserve de Montauban

---

1. Serait-ce Michel Allard, archer du prévôt de Saintonge.
2. Guy-Aldonce de Durfort, marquis de Duras.
3. Charles de Rochefort Saint-Angel, marquis de Théobon.

que M. de Sainct-Luc fait fortiffier. Ceux qui ont pris les armes pour M. le Prince et qui sont desjà en campagne ont assiégé et pris un chasteau proche de La Rochelle.

Demain il y a icy assemblée de noblesse pour adviser à nous donner quelqu'un pour nous conduire et songer à nostre conservation. Pour cella nostre prélat doibt venir demeurer en ville.

Par un billet. — Le sieur Soullard [1] lorsqu'il estoyt à Paris a escript au frère de M. de Fontrillé qui est allé vous voyr, qu'il n'estoyt besoing d'aller à Paris pour ce qu'il y estoyt allé, et qu'il ne falloyt que luy mander qu'il eut fait expédier son affaire par le moyen de chés M. de Longuevile où il a grand acycès et entrée. Vanité insuportable! après tant de soins et de peynes que vous y avés pris qui y ont esté inutille.

Nous ne vivons que dans les alarmes que nous recevons du costé de Brouage, et de la cavallerie de M. de Matha qui est desjà en campagne de l'autre costé de rivière. Dieu veuille nous préserver des menaces que particullièrement on nous fait! Ce qui nous estonne le plus est que nous n'avons personne à nous conduire et gouverner, M. nostre gouverneur n'estant dans le pays, et M. de Jonsac estant retenu par ceux de Cougnac.

CCLX

A Monsieur Pineau, ce 11e octobre 1651.

Tost après vous avoyr escript par le dernier ordinaire j'ay treuvé chés M. Merlat et en son absance celle que vous faisié l'honneur de luy escripre, par laquelle j'ay veu les bons services que vous luy avés rendus en son affaire, que vous avés fait passer à bien dire pour rien, dont je vous en reste en mon particullier obligé, et que vous avés d'ailleurs

---

1. Peut bien être Etienne Soulard, avocat, marié à Marguerite Sarrazin.

mesme advancé pour luy quatre pistolles ; lesquelles je vous envoyeray dimanche par le messagier en deux quatruples d'Espagne de poidz. Cependant je luy envoyeray audit sieur Merlat vostre lettre affin qu'il vous remercie d'un si bon office. S'il fault quelque autre chose mandés, s'il vous plais, et on y satisfera.

Dans l'assemblée qui ce fit dimanche au soir et lundy matin par la noblesse de cette province chés M. de Xainctes, ilz y ont protesté de leur fidélité envers le Roy. Pour cest effet ilz ont député entr'eux M. le comte de Blenac[1] pour en aller asseurer la Reyne. MM. le présidant et procureur du roy[2] se trouvèrent dans ladite assemblée pour l'intérest de Sa Magesté. Il y fut aussy proposé de s'oposer à deux escus que M. de Tarante lève à Taillebourg, scavoyr : un sur chacun muis et thoneau de vin qui passe pour son desdommagement des gens de guerre qu'il leva l'année dernière.

M. de Nieuil, l'un des plus généreux de la province, est l'un de ceux qui paroist le plus attaché au service de M. de Saint-Simon, s'estant asseuré de cinquante gentilhommes de ses amis, outre trois compagnies qu'il lève et menne à Blaye où il fournist les principalles forces, affin de résister à M. le Prince qui fait mine de le vouloyr assiéger.

Nos alarmes continuent de plus en plus, M. le Prince n'a treuvé dans le peys où il est allé tout ce qu'il prétendoyt. Il n'y a encore à présant de gens de guerre en Guyenne que les 250 hommes qu'il a mis en Libourne que les habitans ont demandé. On tient que M. de la Rochefoucaud en a 3 à 400 autour d'Angoulesme que les habitans d'icelle tes-

1. Charles de Courbon, comte de Blenac, marquis de la Roche-Courbon, seigneur de Romegoux, l'Isleau, Bresneau, le Fresne, conseiller du roi en ses conseils, chambellan du duc d'Orléans, sénéchal de Saintonge, lieutenant général des armées navales, gouverneur des îles d'Amérique ; marié à Angélique de La Rochefoucauld-Bayers ; mort en 1696.

2. Abraham Le Comte, marié à Anne de La Montagne.

mongnent n'apréhander, et M. de Matha qui a quelque cavallerie pour M. le Prince.

M. le comte Dognon n'a pas encore pris Noaillé, comme on disoyt ; il lève tousjours et se fortiffie par toutes les Isles, ayant tous les jours plus de 1.000 hommes à travailler. Il va et vient en ses quartiers là.

M. le Prince à présant est dans le hault peys. Ceux de Bourdeaux souhaiteroyent bien qu'il ne (se) trouvast sitost avecq eulx, apréhandant que les choses s'eschauffent. Dieu veuille par sa grace y remédier !

Si M. mon raporteur a le maneuvrement de la justice que mérite ma cause, il ne doibt rien hapréhander, attendu que ceux qui ont esté cy-devant chastiés ne l'ont esté qu'après les injustices qu'ilz m'ont rendu ; et en l'espérance que j'ay qu'il ne leur ressemblera, je prieray Dieu pour sa santé et pour la vostre parfaite.

Je vous recommande toute chose et vous salue humblement, comme fait mon petit et suis...

CCLXI

A Monsieur Pineau, ce 15e octobre 1651.

J'ay receu les gazettes avecq l'arrest de deffault du sieur Peys dont je vous remercie, sans aucune lettre, non plus que de la poste de l'ordinaire du 8. Mandés moy, s'il vous plaist, s'il ne seroyt poinct à propos d'en obtenir ung semblable contre le sieur de la Hautière, premier que de le faire assigner. Ledit Peys pour procedder a les taxces des despans dudit deffault.

Hier, à quatre heures du soir, M. nostre gouverneur arriva en ceste ville venant de Sainct-Jehan, accompagné de 150 des habitans qui l'excortèrent. Il coucha chés Mlle Marsaud [1], et s'entretint deux heures avecq M. nostre

1. Mme Marsauld : Esther Goy.

prélat, et le landemain grand matin fut à l'abbaye, et de là passer à Cougnac pour se rendre à Angoulesme, où lesdits cavalliers le doibvent accompagner à cause de la cavallerie de MM. de La Rochefoucaud et de Matha qui est sur pied en ces pays-là. Ledit sieur gouverneur tesmongna par la route qu'il prit qu'ilz aprochent de nos portes qu'il vouloyt nous surprendre dans nos postes.

Courdungpoinct a mandé par le dernier ordinaire que M. de Tarante s'estoyt retiré de la cour fort mal contant, et qu'il n'avoyt aucune commission pour lever gens. Cependant il a levé et lève encore force cavallerie et infanterie soubz le nom du Roy, estant du party de M. de la Meilleray. Une partie de sa cavallerie est desjà en campagne, et luymesme envoya il y a deux jours chercher les collecteurs de deux de nos parroisses proche ceste ville, et leur dict que s'ilz ne luy aportoyent le restant de la taille il les couvriroyt de gens de guerre. Pour cest effect, il a mis au champ la compagnie du sieur de Mazote [1], dont son frère n'est satisfait de cest employ.

M. le comte Dognon en fait autant dans son gouvernement. Il est à La Rochelle où il a fait getter par terre un cloché qui commandoyt sur l'une des tours de la Chaine, où il fait sa demeure. Il fait aussy retrancher toutes les advenues de son gouvernement.

On nous escript de Montauban, le 6e du courant, que comme ceux de Montauban eurent commandement du Roy de se fortifier et que M. de Sainct-Luc se mit en ce debvoyr aux Ville-Neuve et de   , les catholiques se pourveurent au parlement de Tholouse pour empescher lesdites fortifications ausquelles on travaille exactement, mais le parlement de Tholouse leur fit responce qu'ilz ne le pouvoyent pas ; que c'estoyt la volonté du Roy.

Envoyé. J'ay donné au présent messager deux quatru-

1. Benjamin Marsauld, sieur de Mazotte, frère du président Marsauld.

ples d'Espagne que je vous ay mandé, dont j'ay payé le port pour M. Merlat, duquel j'ay la lettre cy-enclose qu'il vous escript. M. Touquoy est espousé avec la vefve de M. Moyne, président en l'eslection : elle est belle et riche de plus de 20 mille l.

La sœur de la maistresse de M. de Boissay est morte à Bourdeaux, sans enfans de M. de Ragueneau.

CCLXII

A Madamoiselle de la Viennerie, à Niort, ce 17e octobre 1651.

Si j'avois d'assés belles parolles à vous donner pour recognoissance de la faveur que vous m'avés faite de prendre en vostre gouvernement la personne innocente de mon affliction, je vous le marqueroy icy avecq les mesmes ressentimens que ceux que j'en ay vouhés à vie et à mort à ceux qui vous ont obligé de la prendre en protection ; et quoyque leurs recommandations en sa faveur prévallent au-dessus les miennes, je ne laisseray pourtant, Madamoiselle, de vous les faire de cœur et de rompre pour cela le silance que nous désirons garder en ce rencontre affin d'esviter un reproche aussy bien en ceste suite que dans le commancement. C'est en quoy il a pleu à Dieu protéger mon innocence en mon affliction, dans laquelle il a daingné jusques icy me rendre glorieux sur de si puissans ennemis qui en sont causes, dont je luy rendray éternellement mes remercimens, et aux personnes qu'il a employées, vous y tenant au nombre, et de ceux que j'honnore de tout mon cœur, avecq le mesme respect que je suis et à toute vostre honorable familhe...

CCLXIII

A Madamoiselle Priolleau, ma sœur, à Pons, ce 17e octobre 1651.

Je vous rands humbles grâces des peynes et soins que vous continués de prendre pour une personne qui ne le mérite comme je souhaiteray et qui est incapable de s'en revancher à présant [1]. C'est pourquoy je prie Dieu qu'il l'en rande digne de vous rendre un jour ses obéissances. Je suis bien aise de ce que nostre dessein a réussy selon nostre désir. Je vous en reste infiniment obligé et à Mlle de la Viennerie qui, en vostre considération, a daingné s'en charger. Vous luy en feré, s'il vous plaist, tenir la marque de recognoissance que je luy en envoye cy-enclose, attendant les occasions de luy en tesmoingner et à vous les ressentimens que j'en ay, comme vous estant et à M. mon frère véritablement acquis et sans réserve.

Vostre plus que très humble et affectionné frère et serviteur.

CCLXIV

A Monsieur Pineau, ce 18e octobre 1651.

J'ay receu arsoir vos deux lettres au coup des 8 et 11, par lesquelles j'ay veu les fuites de ma partie aussy impertinantes que vaines et fausses, sauf vostre respect.

Il n'y a de nouveau despuis ma dernière que trois arrestz, l'un après l'autre donnés par le parlement de Bourdeaux soubz de faux prétextes pour scellérité des tailles et aides pour le Roy et son service ; par le dernier desquelz ilz commettent M. de la Roche, conseiller [2], et un autre pour cella,

---

1. Marie Martin, femme d'Élysée Prioleau, sieur de La Viennerie, ministre de Niort. Mme Prioleau (Jeanne Merlat), sa belle-fille, lui amenait Madeleine Robert, la fille de Samuel Robert.

2. Charles de La Roche, baron de Guimps, conseiller au parlement de Bordeaux, intendant du prince de Condé.

avecq pouvoir de commettre des receveurs par toutes les paroisses ; ce que ledit sieur de la Roche exécute par les commitions qu'il en délivre avecq inhibitions et deffenses de payer à nos receveurs ; en vertu desquels arrestz et commissions il fait commandement et deffences aux collecteurs de nos paroisses. C'est ce qui a arresté le commerce de nos receptes et qui tire à grande conséquance en ceste province, et qui nous obligea hier matin de nous assembler extraordinayrement au bureau, où il fut arresté et délibéré sur la plaincte qu'en firent les receveurs qu'on en donneroyt advis au Roy, à Messieurs de son Conseil, de la cour des Aydes et à M. nostre gouverneur ; ce que nous avons ce jourd'huy fait par la lettre que nous en avons escript à M. Bordier, auquel nous avons adressé le tout et rendu nos civillités. D'ailleurs, on arme plus que jamais en ce pays qui ne sent que la poudre et on n'entand que le tambour. Vous voyés par là que toutes choses se préparent plustost à guerre qu'à un accommodement pour lequel néantmoings je prie Dieu qu'il dispose les cœurs des intéressés et qu'il nous conserve parmy ses orages, vous maintenant tousjours dans une parfaite santé.

M. Fourestier m'a dict avoyr délivré à un roulier les langues et prunes que je luy avoys donné pour vous envoyer.

J'ay receu, comme je vous ay mandé, l'arrest contre le sieur Peys ; lequel je ne feray exploicter que vous ne m'ayés mandé s'il ne seroyt point à propos premier que d'en avoyr un semblable contre le sieur de la Hautière, affin de les poursuivre tous deux ensemble, et que le premier n'obligeast à faire remuer l'autre.

Je vous salue, et suis.....

Comme je vouloys cacheter ma lettre, M. Fourestier m'a envoyé dire que les rouliers n'avoyent voulu se charger desdites langues et prunes; c'est pourquoy il vous plaira de luy envoyer un passe-port pour cela.

CCLXV

A Monsieur de Conteneuil [1], ce 19e octobre 1651.

Je vous prie de ne treuver mauvais si la nécessité de mes affaires m'oblige de vous demander ce que vous me debvés, dont la sixiesme année est escheue..... Si vostre commodité ne permet de vous acquitter du principal, que ce soyt à tout le moins pour les intérestz. J'atands de vos nouvelles sur ce subjet, et de vous tesmongner en toutes occasions que je suis véritablement.....

CCLXVI

A Monsieur Pineau, ce 23e octobre 1651.

J'ay despuis une heure receu la vostre du 15e avecq la marque du ressentiment que vous avés de l'injustice qu'on m'a rendue, mais puisqu'en cela il n'a pleu à Dieu bénir nos soins et peynes, je le reçoy comme venant de sa main, pour en toutes choses me conformer entièrement à sa volonté. Je ne laisse pas pourtant, Monsieur, de vous en avoir toutes les obligations que vous scauriés désirer, et je seray bien aise que vous puissiés obliger les protecteurs de ma partie à mettre la main à la bourse pour lever l'arrest, sinon il faudra, s'il vous plaist, que vous preniés la peyne de le lever et de me l'envoyer, si vous jugés qu'il me soyt nécessaire de par deça pour arrester les poursuites et persécutions qu'on ne manquera de me faire. Si cependant vous pouviés, ainsi que me mandés, faire distribuer l'affaire à un raporteur amy de la personne que scavés, je le souhaiteray bien mieux. Je croy que vous ne pouvés faire que les parties ne soyent assignées.

Je vis hier M. Fourestier, qui me dict qu'il avoyt donné

---

1. Jacob Affaneur, seigneur de Conteneuil, La Jarrie, Lesbeaupinay ; mort en 1683.

les langues et prunes à un roulier et que vous les auriés dans douze jours. Cependant vous ne laisserés d'envoyer le passe-port affin de s'en servir, partant qu'elles ne passent comme à l'autre fois. Il me dict aussy que s'il pouvoyt avoir dans trois sepmaines des pistolletz de 15 l. paire, il y gaigneroyt beaucoup ainsy que le sieur Soulard a fait sur ceux qu'il a aporté. Au reste, j'observeray de poinct en poinct vostre billet pour vous donner aux occasions advis de ce que je verray et aprendray touchant icelluy. Et en cela et toutes autres choses qui vous consernera, asseurés-vous que ne faudra de recommandation. Tout ce que je vous puis dire à présant est que le débit est grand et le proffict.

Le landemain, après vous avoyr escript par le dernier ordinaire, le sieur prévost de Xainctonge [1], avec les habitans de Sainct-Jehan, Cougnac et Jarnac et force noblesse retournans d'Angoulesme d'y conduire M. nostre gouverneur, rencontrèrent tout proche quelques coureurs du sieur de Matha, lesquelz en s'aprochant crièrent : « Vive les Princes ! » Aussy les autres les chargèrent d'importance, dont il en demeura deux sur la place, les autres blessés et les autres laissant leurs armes et chevaux. Le mesme raporte aussy qu'en ce pays-là on tenoyt que M. de Conty et Mme de Longueville estoyent arrivés à Verteuil. On attendoyt mercredy dernier à Bourdeaux M. le Prince.

M. le comte Dognon a fait un travail merveilleux que feu M. de Richelieu n'avoyt voulu entreprendre à cause de la despance et du temps qu'il y falloyt, qui est de couper les terres au droit de Sainct-Just pour faire aller l'eau de ceste grand'rivière de Seudre dans l'àvre de Brouage et marais de ce costé-là, en telle façon que ceux qui voudront aller d'icy à Marennes, il faudra qu'ilz passent sur un pont ; qu'il y doibt bastir un fort. En un mot, c'est un petit souverain à qui rien n'est impossible et d'aussy grand crédict qu'il s'en

1. Pierre Bernard, sieur du Pouyaud, prévôt provincial de Saintonge.

soyt jamais veu dans les provinces. Son armée est sur pied, composée d'environ 1.600 hommes, qui sont autour de La Rochelle, qui menacent tousjours de nous venir voyr. M. de Tarante est allé, luy 10[e], voir M. le comte Dognon touchant les impotz de Thonay-Charente et de Taillebourg. Ils ont arresté ensemble de les prendre et persevoyr par moytié. Ledit sieur de Tarante fait payer les tailles dans sa compté et y contraint les collecteurs.

CCLXVII

A Monsieur Pineau, ce 25[e] octobre 1651.

Par ma préceddante, je m'estoys oublié de vous remercier des advis que vous m'avés donnés, suivant lesquelz j'ay pris des louis à 11 l. 4 s., et les autres à 3 l. 4 s.

. . . . [1]

Le 18, M. le Prince arriva à Bourdeaux fort gay et ceux qui sont autour de luy, ayant laissé 1.000 hommes en garnison à Moissac ; le 19, il fit escrire une main de papier pour les ordres de la guerre ; le 20, il fit assembler le parlement sur l'arrivée d'un courrier de M. le duc d'Orléans ; le 21, il fit passer quatre petites pièces de campagne à Libourne, traînées par des rouliers de Bourges [2]; le mesme jour, il envoya à Mortagne pour arrester les chevaux d'autres rouliers qui estoyent allés à la foyre, et tous les autres dudict lieu. Le bruict est grand audit Bourdeaux qu'il vient nous assiéger. Si cela est nous n'avons ny canons ny hommes pour soubstenir un siège, outre que nos murs et portes ne vallent rien. Il y a 3 ou 4.000 hommes autour d'Angoulesme et Chasteauneuf, et tient-on à présant son armée de 14 à 15.000 hommes qui se grossissent tous les jours, et qu'il laissera une garnison icy et à Cougnac, et que luy

1. Robert demande une expédition d'arrêt de renvoi.
2. Bourg-sur-Dordogne.

montera plus haut avec le gros de son armée, ayant promis à Messieurs de Bourdeaux qu'il feroyt la guerre si eslongnée d'eux qu'ils ne s'en sentiroyent aucunement. Néantmoings je croy qu'il a fait passer ce canon de costé-là, soyt pour aller vers Angoulesme qu'il menace de siège, ou bien pour l'accompagner au lieu qu'il yra treuver M. le duc d'Orléans, et qu'il prendra en allant les troupes de M. de La Rochefoucault et de Matha, affin de mieux faire la composition, et de faire voir audit sieur d'Orléans qu'il est prest. On tient pour certain que M. de Tarante soyt aussy pour luy, à tout le moins ceux qui ont armé pour ledit sieur de Tarante le disent et qu'il délivre ces commissions comme générallissime des armées du Roy soubz la conduite de M. le prince de Condé, et que M. le comte Dognon est son lieutenant.

M. le chevalier de Pons[1] a mandé au sieur (de) Mazote de luy renvoyer tous ses tenanciers dudit Pons, dont la pluspart composent sa compagnie, qu'autrement il leur rasera leurs maisons.

Ledit jour du 21, M. nostre gouverneur envoya un homme à M. de Tarante luy dire que s'il et M. le comte Dognon ne luy donnoyent part aux droictz qu'ilz lèvent sur le vin et le sel, il n'en laisseroyt passer et descendre aucuns dans tout son gouvernement. Il fit responce à l'homme que lorsqu'il luy escriroyt sur ce subjet il luy feroyt responce. Ledit sieur de Tarante continue tousjours à lever les tailles. Ainsy vous voyés que tous veullent avoyr part au gasteau et qu'ils ressemblent aux cassecouis qui troublent l'eau affin de se sauver.

Ce jourd'huy nous avons receu nouvelle de La Rochelle

---

1. François Amanieu, chevalier d'Albret, autrement le chevalier de Pons; puis le comte de Miossens, seigneur d'Ambleville, tué en duel en 1672; marié à Élisabeth de Pons, dame du Bourg sur Charente.

qu il y avoyt arrivé en l'âvre 40 voilles de la part de M. de Vandosme, et de Bourdeaux qu'on despeschoyt Monstrie pour aller en mer au devant de quelque secours que le Roy d'Espagne envoye à la Reyne.

Ledit sieur prince de Condé a fait deffence de rien laisser entrer dans Montauban, et confisque ce qu'il treuve dans ce chemin. M. Guyonnet est le juge desdites confiscations. La ville se fortiffie plus qu'elle ne l'a jamais esté.

Le 22, M. de Conty et Mme de Longueville sont arrivés à Bourdeaux, conduictz par 200 chevaux, où M. le Prince estoyt encore hier.

Les compagnies de MM. de Magezir et Mazote furent loger à la Chapelle et Saint-Sauvant, où ilz ont leur lieu d'assemblée pour dix jours ; celle d'infanterie du sieur Pichon des Marais estoyt aus Essars. Le mesme jour, ledit sieur de Tarante fist sortir de Taillebourg quatre pièces de canon.

CCLXVIII

A Monsieur Pineau, ce 29e octobre 1651.

Je ne scauray jamais vous empescher d'estre extraordinairement obligeant et bienfaisant ; mais il est aussy raisonnable que vous permettiés que je ne demeure envers vous mescognoissant, puisque je suis l'un de ceux à qui vous avés abondemment eslargy vos services et faveurs. Le billet enclos dans celle qu'il vous a pleu m'escripre le 21 en est le comble, et si j'ay osé vous en envoyer une petite marque sca esté en attendant de vous en pouvoyr aux autres occasions donner une plus grande, et non pas pour vous obliger de continuer à me combler, comme vous faites, de vos grâces et civillités, desquelles je ne contesteray jamais avecq vous, que je tiens pour la civillité mesme et qui se plaist à prendre et recevoir peu pour donner beaucoup et

rendre avecq uzure. C'est pourquoy je ferai banqueroute à tous les complimens, et me contenteray de vous dire que j'ay receu avecq grand joy les mouvemens de vostre cœur que j'ay mis au proffond de mon âme, et que je suis en un mot à vous sans aucune réserve.

Quant au restant du contenu de vostre billet, j'y veilleray absolument, ne vous en mettés en peyne, je vous en prie. Toutes choses se passent jusques icy à l'advantage de la quesse. Reposés-vous sur moy de ce costé-là, et quoy qu'il arrive nous espérons faire notre composition honnorable et à nostre advantage, puisque l'on ne nous demande que ce qui n'est point à nous. Vostre homme et moy avons des amys dedans et dehors, Dieu mercy, et nous ne sommes assiégés que par nos parans, voisins et amys. Quant à vostre office je n'en scache point d'un pris comme je vous le souhaiteray ; toutesfois, si vostre dessein est tel, mandés le moy et j'en parleray.

M. Jalais est fort incommodé.

Par le dernier ordinaire, je vous manday comme quoy on commençoyt à nous investir, et par celle-cy je vous diray que le landemain jeudy nous feusmes tout à fait clos par les troupes de MM. le comte Dognon, de Richelieu d'un costé de la porte Evesque, et de MM. de Tarante et de Matha du costé du Pont;de quoy nous donnasmes advis le jour mesme à nos gouverneurs, et de ce qu'on nous debvoyt sommer le landemain, dont ilz ne firent pas grand cas, nous mandant que nous fissions du mieux que nous pouvions ; tellement que le jour suivant, vandredy 27, toutes les troupes s'estant advancées proche de nos murailles à cinq cents pas, et particullièrement mesdits sieurs de Tarante et de Matha, à l'heure de midy,se campantz dans la prée vis-à-vis Le Chaillot, avecq environ 500 chevaux et autant de fantassins et quatre pièces de campagne,et tost après envoyèrent à une de nos portes un trompette avecq M. de Marsilly, frère naturel

de M. de Tarante [1], lesquelz ayans treuvé M. le mayre, il les pria d'aller ensemble chés M. l'évesque ; ce qu'il luy accorda ; où estans ilz y rencontrèrent le sieur de Chaillonnay [2], envoyé et conduisant les troupes de MM. Dognon et Richelieu qu'il avoyt laissé tout proche des Artz et au lieu de Sainct-Georges en plus grand nombre que les autres ; lequel sieur de Marsilly, s'adressant à M. l'évesque, luy dict : qu'il croyoit parler au gouverneur, parlant à luy. Ledit sieur évesque luy respondit : qu'il n'avoyt aucune charge et ne pouvoyt rien icy. Lors, M. le maire s'estant avancé dict audit sieur de Marsilly qu'il représentoyt le gouverneur. Aussytost ledit sieur de Marsilly luy porta la parolle en luy disant : « Monsieur, je suis envoyé par M. de Tarante pour vous dire de la part du Roy et de M. le prince de Condé que vous ayés présantement à luy mettre ès mains la ville et ses clefz et les fauxbourgs audit sieur de Tarante qui désire y coucher ceste nuit à peyne d'encourir et subir les loix que les vainceurs ont sur les vaincus. » Ledit sieur de Chaillonnay en dict autant de la part desdits sieurs Dognon et de Richelieu, et d'ailleurs répétèrent qu'ils considéroyent tellement M. nostre évesque et tous les habitans qu'ilz seroyent extrêmement marry de verser une goute de sang pour nous faire obéyr, sachant nostre foiblesse, et que nous ne pouvions résister à leurs forces, la pluspart de nos murs estant à terre, et qu'ilz n'exerceroyent sur nous aucune viollance ny exactions et qu'ilz ne désiroyent qu'une obéissance. A cela il leur fut respondu par M. le mayre, que nous estions bons serviteurs du Roy et que nous avions les armes en la main pour luy, et que nous ne nous rendrions jamais que

1. Annibal, bâtard de La Trémoïlle, seigneur de Marsilly, gouverneur de Taillebourg.

2. Louis Joubert, seigneur de Chaillonnais, lieutenant-colonel du régiment d'Aunis pour le prince de Tarente ; marié à Marie de Montgaillard.

nous ne vissions des forces suffisantes pour nous vaincre et faire voir nostre foiblesse. Ses messieurs luy repartirent que s'il ne tenoyt qu'à cela, qu'on envoyast le landemain matin et qu'ilz nous feroyent voyr 4.000 hommes de pied et 1.200 chevaux et 12 pièces de canon, cela estant, que nous adviserions à ce que nous debvrions faire ; cependant trêve jusques là. Ce nonobstant, si nous avions des secours et du canon, nous nous mocquerions en conscience de toutes ces forces, voyre quant elles seroyent plus grandes. Hier matin la ville et les corps s'estant assemblés pour délibérer sur les dites propositions, il fut nommé MM. du Pas, Pichon [1], Sanxay [2], advocatz, la Frenandrie, La Tache [3] et quelques autres, tant pour aller complimanter tous lesdits sieurs généraulx, que pour aller recognoistre toute ceste millice ; lesquelz estant retournés à midy auroyent raporté au corps de ville assemblé, où se seroyt treuvé le gentilhomme de M. le prince de Condé, que les forces dudit sieur de Tarante concistoyent en 300 chevaux et 350 fantassins et 4 pièces de campagne, 400 bouletz, force poudre, fessines et pelles, et celles des dits sieurs Dognon et de Richelieu en plus de 3.000 et 6 pièces de canon. En suite duquel raport on auroyt accordé que la trêve continueroyt jusques à demain midy aux fins d'envoyer, comme on a desjà faict en Angoulesme vers M. le gouverneur luy demander secours de 800 fantassins et 200 chevaux seullement ; que cependant on travailleroyt aux moyens d'accommodement pour nous rendre à composition partant que nous ne recevions de secours (qu'entre vous et moy nous n'aurons ny en ayant aussy à nous donner, et croy qu'ilz en ont plus de besoin que nous)

---

1. Il yavait alors de cette famille plusieurs avocats : Jean Pichon, l'aîné, Jean Pichon, le jeune, Henri Pichon.

2. Pierre Sanxay, avocat, ancien du consistoire ; marié à Anne Pichon.

3. Jean Latache, fondeur ordinaire du roy, eschevin ; marié à Marie Gendron.

et que jusques audit temps les troupes se retireroyent d'autour de nos murailles, que néantmoins nous fortiffions hier le mieux que nous pouvions à la veue desdits sieurs de Tarante et de Matha qui n'en sont qu'à 150 pas, la rivière toutes fois entre deux. Nonobstant les desffenses et menaces qu'ilz nous en firent faire par deux fois les femmes et enfans y meslent leurs forces et courages avecq la veue. Les ecclésasticqz ne nous y soulagent ny assistent non plus que dans nos gardes ; il n'y a que nostre évesque qui s'employant grandement à accommoder toutes choses, quoyque lesdits sieurs de Tarante et Matha et l'homme de M. le Prince le tiennent pour suspect, pour un Mazarin. S'il n'est considéré d'eulx, il l'est pourtant de M. Dognon qui est de l'austre cousté de rivière, avecq lequel il traite plus ouvertement affin de semer une division parmy ses généraux ; ce qui n'arrivera point à ce qu'on dict. En un mot, on n'en veult à ce que je puis cognoistre qu'aux tailles et au passage de la rivière qu'ils veullent s'asseurer libre ; après quoy ilz vont à Cougnac en faire autant, et puis tout droict à Angoulesme où leurs troupes sont plus grandes, et qui s'augmantent par celles que M. le Prince y fait couler, que nous hapréhendons qu'ilz apellent de par deçà. Ledit sieur Prince est à présant à Bourdeaux avecq M. de Conty qui attendent nostre redition et celle de Cougnac pour après s'acheminer vers Angoulesme.

A l'heure que je vous escript, on travaille à la maison de ville aux mémoyres pour faire les articles de capitulation. Nous venons de députer deux de nostre corps pour cela. Si on nous propose de prester le serment, nous sommes résolus de quitter plustost la ville. J'ay desjà propozé à toute nostre compagnie la ville de Poictiers pour nostre plus asseurée retraite. Les troupes qui se sont retirées, comme il estoyt arresté, sont dans les parroisses circonvoisines qui font ravage. C'est tout ce que je vous puis mander. Dieu

veuille retirer sa verge de dessus nous et nous prendre en sa garde et vous maintenir en une parfaite santé.

Je vous salue, et suis...

Si vous voyés encore M. Janvier, vous l'asseurerés s'il vous plaist, de mes très humbles respectz et obéissances, me sentant grandement obligé au sentiment qu'il vous a donné de mon arrest de renvoy. Pleust à Dieu que celluy qui en sera le juge eust son intégrité. Je prie Dieu qu'il m'en donne un qui luy ressemble.

CCLXIX

A Monsieur Pineau, ce premier de novembre 1651.

Comme on a veu ne pouvoy recevoyr de secours, on a capitulé et passé des articles avecq M. de Richelieu et de Tarante qu'ilz ont signé, M. Dognon ne les ayant voulu faire, disant qu'il n'estoyt qu'étremeteur suivant que vous le verrés par la letre cy enclose [1]. Hier, à l'heure de midy, nous exécutasmes de nostre part, et il entra en ceste ville M. de Chambon-Scellette [2] avecq son régiment composé de 800 hommes de pied et M. de Richelieu avecq 200 chevaux qui

---

1. Comme nous n'avons pas la lettre ci-enclose, je crois bon de rapporter tout un passage rayé qui en contenait les points principaux : « Selon que vous le verrés cy enclos, ils contiennent (les articles) que nous ne presterons d'autre serment que celluy que nous avons presté au Roy ; qu'on recevra tous les gens de guerre en la ville et qu'on leur fournira la subsistance jusqu'à ce qu'ilz ayent accommodé la citadelle pour si retirer et qu'ilz ayent receu de l'argent pour cela, et que lors on leur fournira des vivres en payant ; qu'il ne sera rien innové à la religion d'une part et d'autre, ny aus privillèges qui seront conservés à toutes les compagnies ; qu'on ne pourra contraindre les habitans aus travaux qu'ilz voudront faire à la citadelle; qu'on ne pourra faire aucunes levées de deniers sur lesdits habitans ; qu'on rendra de bonne foy toutes les armes, lesquelles seront mises dans un lieu dont le gouverneur aura une clef et M. le maire une autre, et autres choses qui nous concernent. »

2. Arnaud Dulaux, sieur de Chambon, maréchal de camp.

furent logés par M. de la Roche, conseiller de Bourdeaux, intendant de l'armée de M. le Prince, dont j'ay heu un lieutenant nommé M. de Barrière [1], de Périgueux, fort honneste homme jusques icy. Le reste de l'armée au nombre de plus de 4.000, tant cavallerie qu'infanterie, coulla des arsoir vers Sainct-Jehan d'Angély qu'ils sommèrent hier matin, et qu'on croyt qui se rendra aussy et de là à Cougnac et puis en Angoulesme, que M. nostre gouverneur nous a mandé estre desjà investy de 800 hommes ; et que puisque nostre foiblesse et le sort nous avoyt porté à nous rendre, nous ne demeurions pas longtemps en ceste peyne, que le Roy estoyt à Poitiers et M. le comte d'Arcour à Chastellerauld qui nous délivreroyent [2]. Il n'a encore esté rien innové de leur part de ladite capitulation. La grand'conduite dudit sieur de Chambon et la recommandation de tous ses Messieurs les généraux nous fait espérer du traitement favorable, desquelz le M. de vostre quesse participera asseurément en toute façon. Je luy ay donné mes armes pour mettre dans la chambre de M. de Magezir ; j'en donneray d'autres en leur lieu, affin de ne rien enfraindre.

On nous vient de dire que M. le mareschal d'Aumont a changé de party ; que M. le Prince a accommodé MM. de la Trémouille et de Rouan et sont de son party, et qu'il est résolu d'aller au-devant du Roy avecq 15.000 hommes.

Je vous salue humblement, et suis...

CCLXX

A Monsieur Pineau, ce 5e novembre 1651.

Je viens de recevoir vostre pacquet et vos nouvelles dont je vous remercie. Je feray tenir les lettres y encloses à leurs adresses.

---

1. Nicolas Dupuy, sieur de Barrière.

2. *Effacé :* M. Esneau, conseiller et le sieur Raymond, scindicq de la maison de ville, qui avoyent esté donnés pour otages ont esté rendus.

Nous avons exécuté nos articles de capitulation, et quoy que nous fussions obligé que de rendre les armes à feu, il a fallu rendre toutes les autres. Ce jourd'huy on a fait assembler les habitans ausquelz M. l'intendant de M. le Prince a fait demander s'ilz voudroyent prester de l'argent sur les tailles offrant luy mesme de s'y obliger. On luy a dict qu'ilz n'avoyent point d'argent.

Vandredy dernier, Sainct-Jehan [1] se rendit à M. de Tarante et donna 6.000 l. à la charge qu'ilz n'auroyent point de garnison, mais qu'ilz recevroyent tous les passages de gens de guerre. Après quoy M. de Tarante ayant voulu pousser son armée jusques à Niort, en a esté repoussé par 200 fuseliers qui en auroyent sortys. Il s'en est retourné vers Cougnac qui est investy, et demain matin doibt partir pour cela deux petites pièces de campagne qui sont sur nostre rivière, et qui viennent de Taillebourg. On tient que Cougnac se rendra ; ce qui fait que toutes les troupes s'acheminent vers Angoulesme qui est aussy investy et où M. le Prince s'achemine, estant pour cest effect party de Bourdeaux.

Il n'y a présant icy que M. de Chambon qui gouverne avecq quelque 800 fantassins. Jusques icy il agist avecq grand prudance. Tous les logis sont plains de gens de guerre qui vivent assés doucement. M. l'intendant fit publier et afficher la descharge de la moytié de la taille et remis le huictiesme, comme il se payoit anciennement, avecq injonction à tous les collecteurs d'aporter la taille en ceste ville ès (mains) du receveur par luy nommé, autrement qu'on leur envoyera des gens de guerre.

Vostre quesse va fort bien, Dieu mercy.

Je vous souhaite le bon soir et suis...

---

1. Le 3 novembre.

CCLXXI

Audit sieur Pineau, le 6e novembre 1651.

Dans celle que je vous escrivy hier par la poste, j'oublyé de vous dire que vous me mandés par la vostre du 29 que je retire la quatruple que j'ay donnée au messager ; je ne vous en ay point envoyé d'autres que les deux que M. Merlat me chargea de vous envoyer dès le 15e que vous luy mandiés qu'il falloyt pour son expédition, lesquelles je veux croyre que vous aurés receu cachetées vallant 40 l. et dont j'avoys chargé le papier du messagier.

Le sieur Pitard m'escript qu'il s'employera pour moy envers M. de Villayer [1], s'il est nécessaire, et qu'il a grand connoissance avec luy. J'ay rendu ses lettres à son beau-frère Hessore [2] affin de faire tenir l'une au sieur Alard, et qu'il charge un messager pour porter l'autre à son cousin Pitard, procureur, qui est icy mort et enteré il y a huict jours.

Je m'estoys aussi oublié de vous (dire) qu'une partie des Espagnolz qui estoyent ên rivière ont mis pied à terre vers Cosnac et Mortagne dont M. le comte Dognon n'est satisfait.

J'ay esté chargé par quelques damoiselles de leur faire aporter des chansons des plus nouvelles. Je vous prie de m'en envoyer [3].

---

1. Jean-Jacques Renouard, comte de Villayer, conseiller au parlement de Paris.

2. Jacques Hestor, sieur de la Morinière, échevin, mort à Orlac, en avril 1652. Voir lettre CCCXIII.

3. Elles n'étaient pas bégueules les demoiselles de Saintes pour lesquelles il écrivait sur la garde de son carnet les trois petites chansons, dont voici le premier vers :

L'autre jour en me promenant, etc. Amy, qu'on vit comptant, etc. Maman, j'ay bien à vous conter, etc.

Tost après vous avoyr escript, M. de Choupes [1], mareschal de camp, arriva icy et M. du Vigean qui demande 100.000 l. à M. Touquoy.

Le Roy arriva mardy dernier à Poictiers où il a force noblesse ; M. le comte d'Arcour à Niort où le rendés-vous de toute l'armée est, et à Luzignan. On tient qu'elle sera de 12.000 ou 14.000 hommes.

Le bruict est que M. le Prince doibt estre icy dans deux ou trois jours.

L'on est après pour faire contraindre les receveurs de délivrer 10.000 ou 12.000 l. pour la subcistance des troupes.

CCLXXII

A Monsieur de Rabar, à Bourdeaux, ce 16e novembre 1651.

Vous agréesrés, s'il vous plaist, qu'en vous envoyant la lettre de M. Janvier cy enclose et vous donnant advis que j'ay fait juger le deffault contre le sieur Peys et receu commission pour le faire assigner pour voyr taxcer les despans d'icelluy deffault.

Je vous asseure aussy de mes très humbles obéissances, comme vous estant acquis et sans réserve.

CCLXXIII

A Monsieur Pineau, ce 8e novembre 1651.

Ce mot n'est que pour vous asseurer de ma santé et pour suplier très humblement de me faire expédier mon arrest le plus tost que vous pourrés.

Pour les nouvelles vous les aprendrés par d'autres que par moy qui néantmoings vous salue humblement et suis...

---

1. Aymar, marquis de Chouppes, maréchal de camp, depuis lieutenant général, auteur de mémoires, etc.

CCLXXIV

A Monsieur Aliès,
A Monsieur Pineau, ce 12e novembre 1651.

Dans le doubte où je suis que vous ayés receu celles que je vous ay escript par tous les ordinaires, je risqueray encore celle-cy, nonobstant toutes considérations pour vous dire qu'on nous a escript de Xainctes que la garnison y est tousjours au nombre de 800 ; qu'ilz ont au préjudice de la capitulation que je vous ay ci-devant envoyée, fait rendre toutes les armes qui ne sont à feu, desquelles et des autres ilz disposent entièrement et qu'ilz demandent une constitution de 600 l. par jour pour leur subcistance, lesquelles on est sur le poinct de lever, outre les taille et aides qu'on prend de tous costés ; que M. le Prince est encores à Bourdeaux où demain il doibt faire l'ouverture du Parlement et le complimanter pour le landemain partir pour venir en ces quartiers. L'on fait son armée de près de 20.000 hommes. A leur dernière assemblée il leur fit espérer de leur dire dans peu une nouvelle qui leur seroyt agréable ; on croit que c'est de la paix. Il a fait sur quelques particulliers pour 50.000 escus de taxces que les Espagnolz qui sont descendus à Bourg, Libourne et Talmon vivent avecq grand'douceur payans fort bien toutes les denrées qu'ils prennent ; que trante de leurs vaisseaux sont allés ancrer devant Ré à cause que le gouverneur de ce lieu là a quitté le party de M. Dognon et que les habitans de La Rochelle se sont saisis de la tour de la Lanterne. C'est ce qui a obligé ledit sieur comte de retirer toutes les troupes qu'il avoyt en ces quartiers icy ; que les Espagnolz demandent pour otages Mme la Princesse et M. de Conty, lesquelz on leur délivrera premier qu'ilz se mettent en campagne pour M. le Prince qui a à Bourdeaux tousjours à sa table celluy qui les conduist et commande. Pour s'accorder ilz ont heu deux jours à

s'entretenir en particullier ; que nostre ville de Cougnac despuis jeudy dernier continue à se déffendre vigoureusement, faisant des sorties nuit et jour où ilz tuent des assiégeans. On a ces deux derniers jours amenné icy quelques chefz et autres blessés pour se faire penser. Ilz sont à la portée du pistollet des murs et de demy lunes qu'ilz y ont fait pour conserver les portes. Elle attand d'estre secourue dans peu, sans quoy ilz ne peuvent tenir longtemps. Pour cest effect, les Suisses, dit-on, sont à Sainct-Jehan, qui attendent l'armée de M. d'Arcour. Ceux qui ont formé le siège sont MM. de Tarante, de Richelieu, de Choupes, de la Rochefoucaud et Matha qui ont 4.000 hommes, et ceux qui sont dedans sont MM. le comte de Jonzac, le baron d'Ars, M. de Jarnac [1], de Sainct-Trojan [2] et plusieurs autres gentilshommes au nombre de 200 avecq 2.000 combatans. De ce siège despend de par deçà le coup de la partie. Dieu veuille toucher le cœur de tous, nous donner une paix, et cependant nous tenir en sa garde.

Votre quesse va bien, Dieu mercy. Il y a deux pièces de canon et quelques fauconneaux dans Cougnac qui tirent tousjours. Hier M. de Tarante passa la rivière avecq ses troupes pour aller ataquer d'un autre costé Cougnac.

Les troupes qui s'estoyent aprochés de Sainct-Jehan du costé du Roy se sont retirées du costé de La Rochelle.

Ce jourd'huy on nous a dict que M. le comte d'Arcour estoyt passé à Tonnay-Bouthonne pour aller à Sainct-Jehan.

---

1. Louis Chabot, comte de Jarnac, baron de Montlieu, seigneur de Saint-Gelais, etc., mort en 1666 ; marié le 27 janvier 1648 à Catherine de La Rochebeaucourt, dame de Soubran.

2. François d'Oquoy, seigneur de Saint-Trojan, Couvrelles, Saint-Bris, etc., marié le 5 janvier 1650 à Anne Gombauld.

CCLXXV

A Monsieur Aliès,

A Monsieur Pineau, ce 15e novembre 1651.

Je vous escrivy dimanche dernier par le messager de Poictiers et vous mandé tout ce qu'il y avoyt de nouveau, et que je n'avoys receu de vos nouvelles puis le 29 du passé et à présant je risque celle-cy par une voye que le maistre de la poste prend autre que celle de Cougnac, le siège duquel continue tousjours à ce qu'on nous mande de Xainctes, et que M. le Prince doibt ce jourd'huy arriver ou bien à Cougnac. La plus grand'part des habitans dudit Xainctes se treuvent grandement travaillés par la garnison qui fait quelques retranchemens à la citadelle ; que M. l'évesque dudit lieu a ordre de M. (le) Prince de se retirer et part ce jourd'huy, à ce qu'on nous mande, pour aller treuver le Roy à Poictiers ; et M. le présidant s'en va aussy avecq luy, et de là ledit sieur évesque s'en yra à Paris ; que quarante vaisseaux du parlement d'Angleterre sont arrivés et ancrés devant Gerzé, isle qui despand d'eulx, où le gouverneur cependant s'est retranché en la citadelle ; que M. d'Estissac est entré dans La Rochelle avecq 800 fantassins et 500 chevaux. En entrans, les deux pistolletz d'un habitant manquèrent sur luy à brusle pourpoinct. D'un costé il fait travailler à quelques retranchemens, et M. le comte Dognon de l'autre ; que M. le comte d'Arcour a party ce jourd'huy de Sainct-Jehan avecq grand attirail et gens tirant vers Cougnac qui fit hier une sortie en laquelle ils perdirent quatorze hommes et les assiégés trois ou quatre.

Je vous prie de prendre garde, s'il vous plaist, à ce qu'on ne me surprenne de par delà par l'arrivée de l'homme.

En un mot, les choses sont dans un tel poinct que, si Dieu n'y met la main et n'a pitié de nous, ceste ville et toute la province sont entièrement ruynées. Pour l'empescher, je

prie le Seigneur qu'il tousche les cœurs de ceux de qui despend un bon accomodement pour nous donner la paix, nous conservant cependant tous en sa garde.

Je vous salue, et suis...

Le voyage de M. le présidant est différé.

On attand icy M. de Richelieu et M. le comte Dognon pour s'aboucher avecq M. le Prince qui s'y doibt aussy treuver.

CCLXXVI

A Monsieur Pineau,

A Monsieur Aliès, ce 19e novembre 1651.

Quoique je n'aye receu de vos nouvelles puis le 29 du passé, je n'ay cependant laissé de vous escrire par tous les ordinaires et par les voyes que j'ay jugé qui pouvoyent passer.

On nous mande de Xainctes que mercredy dernier, à deux heures après midy, après vous avoyr escript tout ce qu'il y avoyt de nouveau, M. le comte d'Arcour, s'estant présanté avecq 12 à 1500 chevaux et autant d'infanterie devant Cougnac pour y donner secours, rencontra le régiment de Guyenne posté proche du pont et d'une des portes dans un lieu tout entonné d'eau, composé de 800 hommes qu'il avoyt entièrement deffait à la barbe de M. le Prince qui estoyt dans le parc pendant trois heures que le combat dura. Les Suisses y donnèrent teste bessée, et Beins et (la) Villette ni treuvèrent de mons ny de vallées ; que M. le Prince estoyt arrivé le soir auparavant au camp, et que son plus grand desplaisir estoyt qu'il voyoyt ce spectacle sans pouvoyr les secourir à cause des eaux. Après quoy ledit sieur d'Arcour fit entrer dans Cougnac quelque 500 chevaux et autant de fantassins et à l'heure mesme se retira avecq le reste de son armée vers Sainct-Jehan laissant la pluspart d'icelle en diverses postes sur le chemin. L'on fait

estat qu'il y a demeuré sur la place près de 700 hommes des assiégeans ; que le landemain une partie de la cavallerie qui estoyt campée d'un autre costé avoyt desfillé et qu'on avoyt seullement emmené le canon dans des charriotz à cause des bouhes dont on ne pouvoyt tirer les affus du canon que ceux de Cougnac ont fait brusler [1]; que jeudy dernier, MM. le comte Dognon, de Richelieu et du Vigean estoyent arrivés à Xainctes, ausquelz on avoyt aporté ceste nouvelle en attendant M. le Prince qui fait descendre de la Gascongne plus de 6.000 hommes que conduisent MM. de la Force, Marsin [2], d'Arpajon [3] et de Conty, dont une partie sont desjà à Pons où M. le Prince arriva vandredy au soir, retournant de devant Cougnac avecq une partie de ses troupes. On croyt qu'il assemblera là toute son armée pour tenir conseil de guerre affin de rassiéger Cougnac.

Ledit jour de vandredy un va-de-pied du Roy arriva à Xainctes qui avoyt lettre à MM. de Richelieu et du Vigean de se retirer à Paris.

On nous mande aussy de La Rochelle que ceux qui sont dans les tours incommodent grandement de coups de canons, de mousquetz et de grenades les habitans et leurs maisons et que M. d'Estissac [4] c'est desjà retranché dans la porte Sainct-Nicolas et qu'il a envoyé à Poictiers celluy qui l'avoyt voulu tuer affin de le faire punir.

On croyt qu'une partie des troupes de M. le Prince qui sont de par deça si en yront et qu'on y attand soixante-trois navires Olandois avecq la garnison de Domquerque que

1. Sur le siège de Cognac, voir les Extraordinaires de la *Gazette de France*, nos 158 et 167, et diverses relations.

2. Jean-Gaspard-Ferdinand, comte de Marsin ou Marchin, lieutenant général, etc.

3. Louis, comte, puis duc d'Arpajon, lieutenant général, etc.

4. Benjamin de La Rochefoucauld, baron d'Estissac, lieutenant du roi à La Rochelle.

M. de Vandosme y commandera ; que MM. de Sauvebeuf [1] et de Montauzier ont plus de 3.000 hommes autour d'Angoulesme.

M. l'évesque de Xainctes partit mercredy dernier, comme je vous ay mandé, par commandement de M. le Prince qui l'y tenoyt suspect. Il s'est retiré à Poictiers et de là doibt aller à Paris. Dans le chemin il s'aboucha avecq M. le comte Dognon.

Une chose qui me touche le plus et me donne quelque espérance est qu'auparavant ce coup inopiné et subit changement des armes puis le jour du siège, précisément les pluies ont esté extraordinairement si grandes et abondantes nuit et jour qu'elles ont fatigué les assiégeans dans leurs tranchées, et rendu une partie de leurs quartiers sans retraite, et particulièrement celluy de Guienne, ayant d'ailleurs remply tous les chemins, estans à présant desjà aussy grandes qu'elles furent l'année passée sans quartiers tous les jours par les pluies qui continuent ; ce qui me fait croyre qu'il y a quelque chose de divin qui tand à nous conserver. Dieu veuille nous le faire cognoistre de plus en plus et par son incompréhensible miséricorde nous préserver et garantir des dangers que nous avons devant les yeux et vous tous maintenir en sa garde.

Votre quesse n'a receu jusques icy aucune incommodité. Vous prendrés garde, s'il vous plaist, que l'on ne me surprenne de par delà par l'arrivée de l'homme.

Ce temps n'a empesché de faire assigner le sieur Peys ; je vous recommande toutes choses et vous salue et suis...

M. d'Arcour s'est saisy de Thonnay-Charante.

On nous mande aussy de Xainctes que MM. le comte Dognon, de Richelieu et du Vigean en sont partis hier matin pour aller treuver M. le Prince à Pons pour tenir con-

1. Antoine-Charles de Ferrières, marquis de Sauvebœuf.

seil de guerre. Le mesme jour, un capitaine espagnol venant de Tallemont alla à Xainctes pensant y rencontrer le Prince pour luy demander employ et luy tesmongner qu'ilz estoyent pretz de luy obéyr, et que M. le Prince et tous ses autres messieurs estoyent arrivés à Xainctes, cejourd'huy 19e, où ilz ont tenu conseil de guerre pour faire marcher leur armée vers La Rochelle.

Nonobstant ces choses, la quesse va fort bien, Dieu mercy. Celluy qui la gouverne n'est satisfait de celle que vous luy avés escript le 12e.

Par billet.

L'installation de celluy pour qui vous avés obtenu vos dernières lettres est faite moyennant 170 l. Celle que vous avés fourni en pareille occasion ne luy a esté peu utille.

M. le Prince a ordonné une levée sur la ville de Xainctes de 6.000 l. en attendant qu'il ayt treuvé fondz pour la subcistance des troupes ; lesquelles on a jusques icy nourry dans les maisons.

CCLXXVII

A Monsieur Aliès,
A Monsieur Pineau, ce 22 novembre 1651.

Le début de cette lettre a trait à une affaire qui n'est pas expliquée. Robert a reçu de Pineau une procuration, dont l'objet n'est pas indiqué. Il n'a pas cru devoir s'en servir, par « plusieurs considérations ». Il s'est « tenu quoy » et n'a rien « éclaté » parce qu'il a compris que l'homme à qui Pineau a affaire n'est pas satisfait de la lettre écrite par ce dernier « touchant ce que vous devés aux marchans et le peu de crédit qu'ils ont en vous à cause de ce temps, duquel il ne désespère aucunement ».

Jusques icy vostre quesse a esté et va encore suivant vostre souhait et le mien ; et si vous jugés que les chemins ne soyent assés libres pour continuer vostre commerce, vous ferés bien de cesser pendant quelque temps, quoyque le débit soyt grand de par deça.

La garnison est de 700, quoyqu'on la face payer pour 8.

Quant à M. nostre gouverneur d'à présant il n'est pas besoin de rechercher de recommandation envers luy parce qu'on croyt que dans peu de temps il y en aura une autre. Si vous en pouviés en avoyr une envers M. le Prince, elle seroyt meilleure.

Je suis extrêmement marry de la peyne que vous prenés à faire acommoder mon arrest, et quant on ne le voudroyt faire, je croy pourtant que ce que nous demandons y sera comprins et entendu. Nos conseillers se sont adoucis contre le sergent qui les avoyt assignés.

Je vous ay escript par tous les ordinaires tout ce qu'il y avoyt de nouveau, comme je fis encore par hier vous mandant l'arrivée de M. le Prince qui est à Xainctes avecq MM. de Nemours, de Tarante, de Richelieu, du Vigean, Dognon, de Matha, de Choupes, de Lussan [1] et autres seigneurs, toutes leurs troupes estant du costé de Pons et aux environs de ceste ville au nombre de 8.000 hommes. Et M. d'Arcour est dans Sainct-Jehan où il se retranche avecq son armée au nombre de 6.000 pour empescher qu'on ne secoure les tours de La Rochelle que M. d'Estissac y fait battre par les habitans ; l'une desquelles a esté desjà abandonnée par ceux qui estoyent dedans.

Cougnac est tout à fait libre ; il y entra dedans hier une compagnie de cavallerie.

Par un billet.

Pour ce qui est du petit billet touchant les particullarités de nostre malheur, ce papier ne le peult souffrir, attendu le commandement qui a esté fait de bouche en ma présance par M. le gouverneur, à ceux qui en auroyent la volonté sur semblables matières.

Je vous diray seullement qu'il estoyt grand bruit que le

1. Roger d'Esparbes, comte de Lussan, seigneur du Petit Lussan, de Chadenac ; marié à Louise de La Rivière.

complot estoyt accordé douze jours avant l'exécution, et que l'évesque se retirant a emporté de la recepte 70 m. l. affin d'estre mieux venu à la cour.

M. le comte Dognon estant à Pons à la table de M. le Prince, dict qu'en perdant La Rochelle il perdoyt 300 m. l. de rante.

Hier, M. le Prince fit une ordonnance contre ceux qui ne rendoyent les armes suivant la capitulation, et commanda qu'on esgallast dans la ville 6.000 l. pour un mois, en attendant qu'il eust treuvé fondz pour la subcistance desdits gens de guerre que nous avons nourry jusques à cejourd'huy dans nos maisons. Dans lesdites 6.000 l. n'est compris l'utancille qu'on payera d'ailleurs à raison de 2 s. par soldat, outre le lict. Les ecclésiasticz n'ont esté compris dans ladite contribution. Il n'a été levé autre argent. Quelques capitaines ont bien exigé quelque argent de leurs hostes. M. le Prince est logé à l'évesché. M. de Tarante chés le sieur Rousselet [1], chanoyne ; MM. de Richelieu et du Vigean chés M[lle] Marsaud ; M. Dognon, chés le sieur Gombaud, chantre et chanoyne [2]; de Chambon, chés le sieur de Boisgiraud ; de Choupes, chés le sieur Pichon, advocat.

Le bruict est qu'il y a quelques gens de guerre en garnison à Jonsac.

On continue à faire travailler à quelques retranchemens à la citadelle du costé de la ville seullement.

Par billet.

Si en ce temps vous pouviés faire juger le procès des tailles, je le souhaiteray bien. Cy devant on me demandoyt pour le juger des advis d'expertz pour les années qu'on m'a surtaxcé despuis ma sentance ; ce qui yroyt à l'infiny. Si on aporte encore la mesme difficulté pour cela, je vous prie

---

1. Jacques Rousselet, chanoine.

2. Nicolas Gombauld, prieur de Soubise et de Meursac, chanoine, chantre, puis doyen du chapitre. Robert annonce sa réception : Lettre CCCXXXVII. Il meurt le 29 octobre 1665.

qu'on le laisse en suspend et qu'on confirme seullement la sentance avecq despans, de laquelle est l'apel, et qui est donnée sur advis d'expertz. Si pour cela il fault recognoistre le secrettaire du raporteur, vous le ferés suivant vostre prudance.

On ne laisse sortir quoy que se soyt de ceste ville. Néantmoins on ne croyt point qu'il y ayt d'autre lieu plus asseuré dans la province. En un mot, soyés asseuré que vostre quesse ne courra d'autre risque que celle que nous courrons tous. Si vous pouviés faire passer asseurément des marchandises vous gaigneriés beaucoup dessus.

Despuis ma lettre escripte, on mande de La Rochelle, qu'on a encore abandonné, en y mettant le feu, une autre tour par le moyen de la minne qu'on estoyt sur le point de faire jouer et qu'il n'y a plus que celle de Sainct-Nicolas qui résiste, qu'on presse beaucoup.

Ce jourd'huy l'armée de M. le Prince commance à filler de ce costé-là, à ce qu'on nous dict.

C'est M. le comte Dognon qui s'est saisi de Thonnay-Charante, et où il a mis en garnison 450 hommes.

On dict que M. le Prince a desjà fait sommer ceux de Sainct-Jehan pour luy donner passage, ne pouvant passer par ailleurs à cause des eaux, pour aller à La Rochelle.

Tous lesdits seigneurs se festinent depuis dimanche au soir. A l'heure mesme sont arrivés MM. de Fiesque [1] et de Valance [2]; et on attand ce soyr M. de la Rochefoucaud qui logera chés M. le présidant.

CCLXXVIII

A Monsieur Pineau, ce 27e novembre 1651.

Mercredy dernier, je vous escrivy par la poste tout ce qu'on me mandoyt qu'il y avoyt de nouveau à Xainctes, tou-

---

1. Charles-Léon, comte de Fiesque.
2. Dominique d'Estampes, marquis de Valançay.

chant la garnison qui y est, où il n'est survenu du despuis que le départ de M. le Prince qui en partit hier matin à huict heures en son carrosse avecq MM. de Nemours, de Tarante et de Richelieu et tous les autres seigneurs pour aller disner à Taillebourg, chés M. de Tarante, où il ne demeura que deux heures, et de là partirent pour aller coucher à Thonnay-Charante et puis à Surgère qui est le chemin de La Rochelle. Toute son armée le suit avecq quelques charriotz de munition de guerre. Elle doibt passer à Tonnay-Bouthone sur un pont de table qu'il y a fait faire puis trois jours.

On nous a dict que M. le comte d'Arcour avoyt receu 500 chevaux que le filz de M. de La Meilleray [1] luy avoyt menné sapmedy dernier, et qu'il avoyt laissé Sainct-Jehan, mais on ne scayt si c'est pour leur couper chemin ou s'oposer à leur passage.

M. le comte Dognon estoyt party vandredy dernier de Xainctes pour commander l'advant-garde que Messieurs les généraux luy ont accordé à sa prière, comme y estant le plus intéressé à ce secours. On croyt qu'il y aura grand combat si M. le comte d'Arcour est en estat.

Les Espagnols sont aussy allés une partie du costé de La Rochelle, contre laquelle ilz ont commancé à tirer leur canon, et l'autre pour favoriser le passage à Thonnay-Bouthonne . . . .

Robert répète ici ce qu'il a dit dans le *billet* précédent.

Je viens du messager où je n'ay rencontré que des paquetz pour vostre homme et non pour moy. A présent ceste voye est meilleure que la poste.

Si vous escrivés à M. Merlat vous luy manderés, s'il vous plaist, si vous avés receu les deux quatruples d'Espagne

---

1. Armand-Charles de La Porte, de La Meilleraye, depuis duc de Mazarin, La Meilleraye et Mayenne, grand maître de l'artillerie après son père, etc.

que je vous ay envoyé pour luy dès le 15e octobre dernier par le messagier, lequel n'a reçu son livre pour me le faire voyr, à ce qu'il m'a dict.

Les gens de guerre qui sont en la ville et à quatre et cinq lieues autour ruinent d'une telle façon les lieux où ilz passent et demeurent, que c'est une chose lamantable et desplorable de voir des parroisses entières abandonnées ; ce qui nous fait hapréhender une disette généralle. Dieu y veuille par sa grâce remédier et nous protéger, et vous aussy à qui je suis acquis et suis sans réserve.

Hier, M. du Vigean reçut un second commandement de se retirer qu'il considérera comme l'autre.

CCLXXIX

A Messieurs Pineau ou Aliès, ce lundy quatriesme décembre 1651.

Par ma préceddante vous avés apris la marche de M. le Prince, de ceux de son party et de toute son armée à Thonnay-Charante où il est encores, n'ayant passé plus outre. Et à présant on nous mande de Xainctes que la tour de Sainct-Nicolas de La Rochelle est prise de mardy dernier à deux heures, et que les Suisses qui estoyent dedans ont tué celluy qui y commandoyt et l'ont jetté dans la mer ; ce qui a obligé M. le comte Dognon de ce retirer dans Brouage et M. le Prince à faire passer la rivière à son armée pour s'en aller vers Niort et puis retourner vers Cougnac, à cause qu'il ne scauroyt subcister autour de Thonnay-Charante.

M. le comte d'Arcour est dans La Rochelle et ès environs avecq toute son armée où il se fortiffie grandement, partant que mondict seigneur le Prince le veuille atacquer, comme il en fait mine. Ledit sieur comte a néantmoins 4 à 500 chevaux à Sainct-Jehan, Escoyeux et Brisambourg qui tiennent les advenues et chemins. Marsin et Balthazar arrivèrent hier à Pons, du costé de Mirambeau et Nieul, qui le

suivent sur la mesme route à une lieue et deux de Xainctes, la pluspart d'icelle roûte ruynée et abandonnée ; et dict-on qu'après ceste course il (M. le Prince) mettra en garnison à Barbesieux, à Archiac, à Saint-Eugenne, à Pons et autres lieux circonvoisins, et que M. de Lussan a obtenu par importunité de M. le Prince le gouvernement et son quartier d'hiver dans le chasteau et ville de Jonzac et que le régiment de M. de Richelieu aura le sien dans les fauxbourgs de Xainctes où on apréhande grandement une disette de pain.

Je n'ay receu de vos nouvelles puis le 12[e] du passé ; mandés-moy si vous avés receu les miennes que je vous ay escript par tous les ordinaires et les deux quatruples de M. Merlat.

Deux courriers despuis trois jours sont arrivés qui disent porter de la part de M. d'Orléans à M. le Prince les articles de la paix ; mais on doubte si les acceptera après ce qui s'est passé à Cougnac et à La Rochelle.

Le messager qui venoyt de Paris à Bourdeaux a esté vollé. Par le préceddant ordinaire.

Nouvelle court à Xainctes que sitost que M. le comte Dognon fut arrivé à Brouage il avoyt faict hoster les habitz à tous les Suisses qui y estoyent en garnison et qu'il les avoyt envoyés avecq un baston blanc, leur disant que jamais Suisse ne le serviroyt ; et que le grand vaisseau de *La Lune* et de *Julles-le-Fort* se sont aussy retirés du service dudit sieur comte et s'en sont allés devant Ré pour le service du Roy, et qu'à Xainctes il y a un fantosme qui se présante à une sentinelle qui sont proche de l'arsenac; lesquels tirent souvantes fois leur coup et mettent la main à l'espée contre ce fantosme, avecq lequel elles se battent toutes les nuicts despuis que la garnison y est. Je vous escry cecy affin que le gazetier en tire ses pronostiqz.

Je viens de recevoyr la gazette et vostre mémoyre du 25 du passé, ayant cy-devant receu celle du 12 avecq vostre

procuration au subjet desquelles j'ay respondu, mais je n'ay point receu celle du 19 où vous me mandés qu'est l'arrest. Ce qui me met en peyne est que je ne scay pas quel arrest est que vous m'avés envoyé ; c'est pourquoy vous changerés l'adresse de ce que vous m'envoyerés de conséquance : ceste voye est plus asseurée que la poste.

Il n'est rien survenu d'estrange à vostre homme ; ses frères ont seullement quitté le party de celluy auquel ilz s'estoyent donnés ; on croyt que d'autres en feront de mesme.

Si vous voyés M. Guillard vous luy demanderés, s'il vous plaist, en quel estat est l'affaire de M. Jehan Bouffard, sergent, contre le sieur Pierre Simon, et qu'il luy mande ce qu'il fault qu'il face de par deçà. C'est une affaire que je luy ay adressé et dont on ne sçait point de nouvelles.

CCLXXX

A Monsieur Aliès. Par la poste, ce 6e décembre 1651.

On nous mande de Xainctes que lundy dernier, à deux heures après-midy, M. le Prince estant à Thonnay-Charante, à une fenestre, à voyr passer un de ses régiments qui y arrivoyt, un cavallier luy donna advis que les ennemis avoyent paru sur un tertre au delà de la rivière, au lieu de Morragne, à une lieue et demie de Thonnay. Il commanda qu'on les allast recognoistre. Ce qu'ayant fait, on lui raporta qu'ilz avoyent vu quatre à cinq cavalliers suivis d'un escadron de cavallerie. Aussytost il monta à cheval avecq la sienne pour les aller charger, en ayant desjà une partie de ses régimens passés et proche d'eulx à la portée d'un mousquet, où estant il auroyt mis son armée en bataille, que les régimens de Lislebonne et la Villette auroyent aussytost atacquée par une escarmouche, qui furent suivis et soubstenus à mesme temps par le gros de cavallerie qui y survint au nombre de 3.000, où estoyt M. le comte d'Arcour, qui

poussa si rudement le régiment de M. le comte Dognon et de Matha, qui faisoyent l'advant-garde de M. le Prince ; lesquelz après une résistance honneste furent mis en desroute par ledit sieur d'Arcour, en telle sorte que ledit sieur Prince et toute son armée se retirèrent dans un effroy très grand à la faveur de la nuict dans Thonnay-Charante, où estant il commanda à minuict qu'on fist couper le pont, sortir le bagage, l'infanterie et ses gardes, lesquelles il suivit une heure avant jour avecq le restant de sa cavallerie, prenant le chemin de Sainct-Porchaire pour tirer vers Xainctes. Il fut coucher à la Bergerie, et à Roumette, chés M. de Sainct-Sauveur. Tellement qu'au jour la place fut vuide à M. d'Arcour qui y entra. Dans ceste attacque, du costé de M. le Prince des plus braves il n'y a heu que 150 tant tués que prisonniers. M. de Sainct-Seurin [1], l'un des capitaines de cavallerie de M. le Prince, fut d'abord fait prisonnier avecq M. de Seligne [2], par ceux de Lislebonne (et) de La Villette ; mais s'en estant dépestré dans la seconde atacque, ledit sieur de Sainct-Seurin fit prisonnier le marquis d'Osillac, filz de M. de Jonsac, qu'il treuva abatu soubs son cheval ; lequel marquis il mit entre les mains de M. le Prince qui le fit seul prisonnier soubs sa foy, n'en ayant esté fait d'autre.

M. de Vandre [3], fils de M. le baron de Sainct-Just, qui estoit avecq M. le comte Dognon, a payé de sa personne, et est au nombre des morts. Le bagage de MM. de La Rochefoucaud et de Matha y a demeuré. Du costé de M. d'Arcour l'eschet n'a pas esté si grand. On a aussy fait saulter par terre avecq poudre le chasteau de Thonnay-Charente, par commandement de M. le Prince, alors qu'il sortit. En un mot, le champ de bataille, les postes, la ville et tous les pas-

---

1. L'un des frères de Henri de la Motte-Fouqué, baron de Saint-Seurin.
2. Jacques de Saint-Gelais, seigneur de Séligné.
3. Hector Martel, baron de Saint-Just, seigneur de Vandré ; marié à Elisabeth Tessereau.

sages sont demeurés à M. d'Arcour. L'armée de M. le Prince estoyt de 8 à 10.000 hommes. Les chevaux se donnoyent à Xainctes à 8 et 10 s. à cause de la rareté du foin.

Le landemain mardy 5e, M. d'Arcour ayant apris cest effroy poursuivit M. le Prince et une partie de son armée qui estoyt avecq luy jusques à la Bergerie où il l'avoyt ramassée, l'autre ayant desjà gaigné Xainctes et ses environs, d'où le jour suivant elle avoyt esté obligée de partir en haste avecq MM. de Richelieu, de Fors et autres seigneurs pour se rendre en dilligence audit lieu de la Bergerie où estoyt M. le Prince, affin de le secourir. Ce raliement et le secours de Marsin et d'une partie de ses troupes auroyt obligé ledit sieur d'Arcour de se retirer audit Thonnay-Charante, d'où il party aussytost après y avoir laissé garnison, pour se rendre, comme il fit, à Sainct-Jehan, où il arriva le mesme jour de mercredy au soyr, pour aussytost faire dudit lieu filler quanthité de cavallerie vers Cougnac à dessein d'y joindre M. de Barradas [1] qu'on dict qui sy doibt rendre.

Jeudy, ceux de Thonnay-Charante firent une demie lune devant leur porte, pour empescher les aproches de M. le Prince et de ses gens qui sont encore postés à la Bergerie, à la réserve de ceux à qui la peur a donné des ailles.

Le mesme jour, on a chassé la garnison de Jonsac, au nombre de 60 hommes, qui se sont retirés à la tour de Pons, et ce avoyt entré dans Jonsac par force et tué deux ou trois des habitans.

Vandredy, M. Jallais, esleu, fut enterré. Avant que de mourir il a payé la pollette de son office, lequel on réserve pour son filz.

Le bruict est que M. de la Force, le bonhomme, est aussy mort, et que le Roy a fait publier dans les Isles une déclaration par laquelle il hoste tous les anciens et nouveaux

1. François, chevalier de Barradat.

impotz quy sont sur le sel, et remet tous les habitans de La Rochelle dans leurs anciens privillèges, sans aucune distinction de religion.

Sapmedy, on menna dans la citadelle de Xainctes, à ce qu'on nous mande, deux grosses pièces de baterie, à la faveur desquelles et du retranchement qu'on y a fait la garnison est résolue de se deffendre.

Le mesme jour, le sieur du Pas, advocat, en est sorty par commandement de M. le Prince. M. Merlat, qui vous salue, luy a donné à conduire sa fille à Pons, lieu où on croyt néantmoins qu'ilz ne seront plus asseurés, toutes choses despendant d'un événement, lequel estant doubteux, tient en suspend le jugement des plus cencés et judicieux pour treuver en ce pays un lieu d'assurance.

Hier, il arriva à Xainctes des blessés qui venoyent du camp de la Bergerie, qui est devant Thonnay-Charante, dans lequel il y a sept pièces de canon qui tirent et où on s'escarmouche. Le bruit est que M. le comte d'Arcour veult passer la rivière affin de venir à Taillebourg.

Je vous ay mandé par le préceddant ordinaire que je n'avoys poinct receu vostre pacquet du 19 du passé, où est l'arrest que vous m'envoyés, ce qui me met en peyne, ne scachant quel arrest c'est. Je vous avois cy-devant mandé que lorsque vous m'envoyerés quelque chose de conséquance, vous changeassiés l'adresse ; c'est ce que je vous prie encore de faire.

Quant ce pays auroyt esté conquis par l'estranger, il n'auroyt pas exercé tant de viollance et de cruauté que les gens de guerre ont fait et font dans les lieux qu'ilz passent.

Du lundy 11, on dict que M. d'Arcour est retourné à Thonnay-Charante et que l'armée qui est devant est composée de 26 cornettes de cavallerie et 22 régimens, où ils s'escarmouchent tous les jours.

On vient de nous dire que le régiment de Lévy est arrivé à Barbesieux, mais que les troupes du Roy le veullent em-

pescher de se joindre avecq le restant des troupes de Marsin et de Balthasar, et que M. de Sauvebeuf a commancé d'investir Périgueux, autour duquel il fait grand desgast.

M. de la Serre [1] vient d'arriver qui dict qu'il a les articles de la paix ; lesquelz il va porter signer à M. le Prince, s'il les a agréable.

M. Merlat est résolu de se retirer hors de la ville de Xainctes et doibt partir demain avecq toute sa familhe pour Pons.

Je n'ay (rien) receu par ce dernier ordinaire.

CCLXXXI

A Messieurs Aliès et Pineau, ce mardy 26e décembre 1651.

Par le préceddant ordinaire, estant chés le maistre de vostre quesse [2], je mis un billet dans celle qu'il vous escrivoyt, en présance du frère de M. nostre maistre [3], lequel, par des maximes de guerre, oblige estroictement les personnes qui despendent de luy à garder le silance et rompre le commerce de toutes les nouvelles entre les plus innocentes. Dieu vous a bien recogneu de ceux faisant tenir sûrement deux ou trois de vos pacquetz que vous adressiés à vostre amy qui néantmoins est tousjours en peyne de l'arrest que vous luy mandés luy avoyr envoyé le 19e du mois passé. Mandés-luy comme quoy il faudra qu'il face pour l'avoir du messager à qui vous l'avés donné, et si on ne pourra pas attendre que le temps soyt plus pacifique pour en lever un autre et en poursuivre l'exécution en justice ; l'exercice de laquelle est tout à fait arresté de par deça. Je croy que ceste interception a arrivé à Poictiers par l'homme que vous scavés qui y est.

---

1. Louis d'Esparbes, de Lussan d'Aubeterre, comte de La Serre, lieutenant général.

2. *Variante :* à la boutique de M. Fourestier.

3. *Variante :* gouverneur.

On nous mande de Xainctes que dimanche dernier avant jour, M. le Prince partit de Roumette avecq son armée, lieu où il estoyt venu de La Bergerie, y avoyt cinq ou six jours, et qu'il se rendit au jour à Taillebourg où il a fait passer son armée vers Sainct-Jehan, et le landemain 25 en partit pour aller au bourg de Sainct-Savenien et ès environs, où à présant elle est campée à une lieue de Taillebourg, où il y a quatre ou cinq jours que M. de Tarante fit prisonniers neuf cavalliers qu'il y rencontra à faire collation et prit à l'un d'eux le manteau de M. d'Arcour, sur lequel manteau estoyt l'ordre, et qui luy a esté renvoyé. On y a fait revue d'icelle de 11.000 hommes et, dit-on, quelle va passer la Bouthonne pour ataquer Sainct-Jehan ou bien pour engager M. le comte d'Arcour au combat qui a cependant fait passer la rivière à une partie de la sienne qu'on tient n'estre que de 6.000, du costé de Soubise et de Moyse et autres lieux circonvoisins, proche de Brouage, les marays et le grand chenal entre deux [1], et dict-on que ce qui fait sortir le loup hors du bois fait souvant abandonner les postes aux uns et aux autres, et qu'une partie des Isles murmure pour secouer le joug de servitude.

Vostre amy a receu les gazettes et leur courrier du 17. Il vous prie de ne luy envoyer plus à cause qu'ils sont à présant passé par les mains de leurs maistres. M. Merlat a différé son voyage ; il a seullement envoyé toute sa familhe et une partie de ses meubles à Pons, que ont ou doibvent avoyr autant de peur que nous. Je feray voyr à vostre homme la nouvelle touchant les monnoyes.

Je vous ay escript à tous les ordinaires, et particullière-

1. *Variante.* On ne scait à quel dessein cependant M. le comte d'Arcour est toujours vers Thonnay-Charante et une partie de son armée vers Soubise, Moyse et autres lieux circonvoisins proche de Brouage, le grand chenal entre deux.

ment la vérité de ce qui c'est passé au quartier de Thonnay-Charante, où l'effroy a esté plus grand que le mal.

Je vous salue et tous ses messieurs que (j') honnore avecq le mesme respect que vous, priant Dieu qu'il nous conserve et retire ses verges de dessus nous.

CCLXXXII

A Monsieur Aliès, pour Monsieur Pineau, ce 2e janvier 1652.

On nous mande (de) Xainctes que mercredy dernier au soyr il y arriva le seigneur comte de Wateville [1], gentilhomme de la Franche-Comté, général et commandant l'armée espagnolle, suivy de trente cavalliers espagnolz fort lestes qui pompeusement furent régallés par le gouverneur et soupa avecq quelques-uns chés M. de Richelieu, restant tousjours incommodé d'une fiebvre, couchèrent au logis épiscopal et autres maisons canonialles. Le landemain il en partit à dix heures du matin, fit ses libérallités largement aux pauvres honteux et mandians par où il passoyt, donna aux tambours de la garnison qui lui donnèrent l'aubade quatre pistolles, aux soldats qui demeurèrent en garde la nuit à sa porte dix autres pistolles, et à deux autres corps de garde à chacun huict pistolles, et d'ailleurs fit payer honnorablement la despance à son logis, comme ont fait ses gens dans les maisons où ilz ont logé. Ledit sieur gouverneur et une compagnie de cavallerie le furent conduire jusques à Taillebourg et Sainct-Savenien, où il alloyt treuver M. le Prince pour lui porter quelque argent et luy donner de nouvelles asseurances de ses traictés avecq son maistre, et que M. Lesné [2] s'en debvoyt aller dans peu de la part de

---

1. Charles, baron de Watteville, maréchal de camp, agent de la cour d'Espagne.

2. Pierre Lenet, conseiller d'Etat, auteur de mémoires.

M. le Prince à Poictiers vers le Roy sur le subjet de la déclaration.

Que M. de Sainct-Luc, avecq 1.200 Montalbanois et 100 chevaux, a pris Moissac et fait prisonniers tous ceux que Marsin y avoyt laissé en garnison.

Que une partie de l'armée de M. d'Arcour est tousjours à Moyse, Soubise, la Chaume et autres lieux circonvoisins autour de Brouage ; que l'autre est vers Thonnay-Charante et à Sainct-Jehan, où ledit sieur d'Arcour est, et que celle de M. le Prince et luy sont à Sainct-Savenien et autour dudit lieu, dont on a amenné dans l'hospital à Xainctes en deux gabarres près de deux centz malades restés au camp de Surgères, parmy lesquelz la rigueur de la nuit dudit mercredy en avoyt fait mourir quelques-uns, et que les autres suivent tous les jours tost après estre arrivés audit hospital où on void une chose lamantable et de ceux qui y arrivent journellement ; que jeudy on conduit à Xainctes les prisonniers que M. de Tarante et M. de Magezir, son capitaine, avoyent fait il y a dix jours proche de Taillebourg et Sanct-Savenien, avecq quelques autres fantassins pris du despuis en autres rencontres, tous au nombre de vingt-quatre, qu'on a mis dans la citadelle de Xainctes, dont le plus considéré est un gentilhomme nomé M. de Vigneux [1] qu'on a pris dans sa maison et fait prisonnier soubçonné.

Il est grand bruit que les progrès de M. le Prince sont partout selon vostre désir et celluy de vostre conpatriote et de M. Denis, des inclinations desquelz la mienne ne se sépare, priant Dieu qu'il arrive de plus en plus suivant icelle.

Je vous recommande toutes choses, et vous prie de les presser le plus que vous pourrés en la cour des Aydes, pen-

---

1. Pierre d'Hérisson, seigneur de Vigneux ; marié, le 9 octobre 1631, à Jeanne Sauvaget.

dant que l'homme est à Poictiers et qui ne doibt passer plus outre de longtemps, à ce qu'on nous a dict.

Que Madame de Jonsac [1] est fort mal et M. son mary a tousjours esté observé où il estoyt, dont il est party puis deux jours pour aller en Cour, M. son filz faisant un régiment par ordre du Roy.

Pour M. le Prince, on fortifie de plus en plus la citadelle de Xainctes, seulle retraicte avecq Taillebourg à M. (le) Prince en ce pays-là qui s'en va bientost tout à fait ruyné, comme celluy-cy où on n'excepte ny maisons, ny chasteaux, ny mesmes les églises.

On murmure tousjours dans les Isles. M. le comte Dognon a fait prendre dans Marennes quatorze des plus considérés habitans et fait désarmer les autres et dans les lieux circonvoisins, et mesmes fait assiéger M. de la Hauguette [2] dans Sablanceaux, à cause que ceux de Marennes, Sainct-Just et Sainct-Sornin c'estoyent allé offrir à M. le comte d'Arcour auquel ilz avoyent desjà envoyé à Thonnay-Charante leurs otages pour cet effect.

On attand de jour à autre nouvelle de MM. de Nemours et Sillery [3], qui sont allés en pays estrangers pour avoyr de nouvelles forces.

Les espritz se bigarent beaucoup à Bourdeaux et particullièrement dans le Parlement où on demande la paix.

Il est grand bruit que le Roy quitte Poitiers et va vers Angoulesme ou Cougnac.

Vandredy 29, M. le Prince mit son armée en bataille et luy fit faire reveue en présance du sieur comte de Wateville, audit lieu de Sainct-Savenien, où il se treuva 6.000 hommes. Il a laissé proche de M. le Prince Dom Antonio

1. Marie d'Esparbes de Lussan d'Aubeterre, femme du comte de Jonzac. Leur fils, Alexis de Sainte-Maure, comte de Jonzac, marquis d'Ozillac, etc., fut aussi lieutenant général de Saintonge et Angoumois.

2. Philippe Fortin, seigneur de La Hoguette-Chamouillac.

3. Louis-Roger Brulart, marquis de Sillery, etc.

pour observer tout ce qui se passera dans ladite armée et luy faire scavoir. Il a laissé à sadite Altesse 40 m. l.

Le sapmedy 30, ledit sieur comte arriva à Xainctes, où il coucha avec sa suite aux mesmes lieux qu'il avoyt en passant, et y exerça encore de plus grandes libérallités, toutes en pistolles et quatruples ; et le landemain dimanche en partit pour aller vers Tallemond.

M. Merlat vous baise les mains et vous prie de retirer du messager les quatre pistolles qu'il vous a cy-devant envoyé, à cause qu'il sera malaisé de les retirer de par deça : le messager disant qu'il n'est pas aisé de les faire venir. Ledit sieur Merlat part aujourd'huy pour aller treuver sa familhe.

Le régiment qui estoyt en garnison à Pons en sort, et en sa place il y entre celluy de cavallerie de Gersé et 800 Espagnolz d'infanterie ; laquelle y doibt vivre en payant ; mais il est à craindre qu'ilz ne veullent cueillir avec uzure les fruictz de la semance que leur général a si largement semé dans ce pays.

Il vient d'arriver une autre pleine gabarre de malades qui viennent de l'armée, parmy lesquelz il en estoyt mort trois. On les a tous mennés à Xainctes, à l'hospital, où la nuit dernière il en est mort sept.

C'est tout ce qu'il y a de nouveau de par deça, outre la calamité publique.

Je n'ay rien receu de vous le dernier ordinaire.

M. le comte Dognon a mis en garnison ses régimens de cavallerie et d'infanterie dans Marennes, affin d'empescher, s'il peult, l'exécution du complot que les habitans avoyent fait de se donner à M. d'Arcour.

CCLXXXIII

A Monsieur Pelletreau, à Bourdeaux, ce janvier 1652.

Sur l'advis qu'on m'a donné que vous cognoissés des personnes de vostre ville qui ont de l'argent à compter icy, j'ay

osé vous prier de voyr M. de Rabar et scavoyr de luy s'il aura agréable de prendre deulx, trois à quatre mille livres et en tirer lettre sur moy que je feray acquicter de par deça sur ce que je doibs audit sieur, quoyque le terme n'en soyt escheu, et, ledit acquittement fait, il plaira audit sieur de Rabar d'en faire mettre sa quittance au pied des précéddantes qu'il m'a donnée par devant M. de la Ficte, notaire, et m'en envoyer une grosse. Si ledit sieur veult faire la chose, ce luy sera, ce me semble, une commodité et à moy aussy. Je vous demande pardon si j'euse si librement de vous.

Je vous donne le bonjour et à toute vostre familhe, et suis.....

CCLXXXIV

A Monsieur de Rabar, le mesme jour.

J'escris à M. Pelletreau de vous voyr et scavoyr de vous si vous voudrés prendre de par de là trois ou quatre mille livres sur ce que je vous doibs, quoyque la veue n'en soyt eschue, et en tirer lettre de change sur moy, lesquelles j'acquitteray aveq honneur et lors il vous plaira d'en faire mettre la quittance au pied des préceddantes et m'en envoyer une grosse. Je croy que ce rencontre vous est favorable et à moy aussy. J'atands vostre résolution sur ce subjet, et de vous tesmongner en toutes occasions que je vous suis véritablement acquis.

Je vous ay envoyé cy-devant une lettre de M. Janvier qu'on m'avoyt envoyé de Paris ; je ne scay si vous l'avés reçue.

Elles n'ont pas esté envoyées, faute de voye.

CCLXXXV

A Monsieur Aliès, ce 9e janvier 1652.

Nous avons apris de Xainctes que M. le Prince et toute son armée ne pouvant plus subcister au lieu de Sainct-Save-

nien, décampa le troisiesme de ce mois et fut à trois lieux de là, en tirant vers Cougnac et Xainctes, dans la parroisse d'Auton, où ilz ont fait le seigneur prisonnier [1], et en Escoyeux et dans Brisambourg, où ilz ont treuvé dans le chasteau où estoyt logé Son Altesse 8.000 sacs de grain et plusieurs autres provisions que les paroisses circonvoysines y avoyent réfugié; lequel grain a esté menné à Xainctes et à Taillebourg, à la réserve du tiers qu'on n'a heu le temps d'emporter. Il a d'ailleurs esté exercé en tout ce pays toutes les viollances que les gens de guerre peuvent faire [2]. Desquelz lieux, sapmedy dernier, Son Altesse fit desfiller une partie de son armée dont le bagage commença à passer à Xainctes dès les quatre heures le soyr, et toute la nuit les portes de la ville demeurèrent ouvertes pour cela ; et continua le landemain dimanche à passer tout le reste. Le mesme jour, ledit sieur Prince partit dudit chasteau [3] et arriva à Xainctes sur les onze heures, où il treuva M. de Tarante qui y estoyt arrivé dès le soyr auparavant ; où tost après estre arrivé tient conseil de guerre chés M. de Tarante [4] et visita les fortifications de la citadelle, et puis envoya chercher le maire de la ville pour luy faire voyr un arrest de Messieurs du Parlement de Paris, qui mettoyt à prix de 130 m. l. la teste de Mazarin; et luy dire d'ailleurs que ce n'estoyt pas son intérest particullier qui luy avoyt fait prendre les armes puisque ledit parlement agissoyt pour mesme cause que luy. L'on ne scayt point encore le vray subjet de ce subit

---

1. Pierre de Nossay, seigneur de la Forge, etc. ; marié le 20 janvier 1628 à Louise de Bremond d'Ars.

2. *Effacé ;* sans rien excepter.

3. (de Brisambourg). *Effacé :* qu'aussy (tost) après a fait saulter la cime au pied

4. Ici une phrase hachée, rayée, où j'ai démêlé ceci :

Il despêcha tous les quartiers à ses troupes au nombre de plus de vingt mille bouches, desquelles sept peulvent combattre, autant pour le service, et le restant, inutilles, quoyque chargées de butin.

deffillé, dans lequel M. le Prince tesmongnoyt estre assés joyeux ; si ce n'est que les ungs disent que c'est pour aller secourir Bourg, les autres assiéger Cougnac, et les autres pour aller à Bourdeaux où on murmure grandement ; ce qui donne à penser à beaucoup de gens (que c') est le plus certain. Il a d'ailleurs de grandes forces dans le Périgort et la Guyenne qu'il attand de jour en jour.

Une nouvelle est venue que quelques gens de M. d'Arcour estoyent à Royan et Sainct-Sornin de Marennes et qu'il avoyt receu treize régimens et qu'il estoyt à Sainct-Jehan lors du deffillé. Les principaux quartiers de ceste armée sont Xainctes, Pons, Mirambeau, Jonsac, Barbesieux, Sainct-Gelais et autres lieux, le tout du costé de Xainctes, rivière entre deux des deux armées.

Et qu'il estoyt arrivé à Bourdeaux quatre-vingt chefz anglois qui estoyent venu chercher de l'argent que M. le Prince leur avoyt promis pour payer 4.000 hommes à raison de 5 l. chacun, et d'ailleurs pour les habiller et soudoyer, qui estoyent en Angleterre prestz à embarquer, suivant le traité fait avecq M. le Prince. On tient que ces gens là sont de ces 8.000 prisonniers qui avoyent esté faitz par le Parlement dans la bataille qu'ilz avoyent gaigné contre le Roy.

La nuit du dimanche venant au lundy, les gens de M. d'Arcour poursuivirent le régiment de cavallerie de Balthasar [1], qui faisoit l'arrière-garde, jusques proche d'Escoyeux, où il en demeura sur la place quelques-uns. De là s'en fut coucher à Chapniers, une lieu de Xainctes, d'où, la nuit de lundy venant à mardy, il a party avecq un autre régiment, et passèrent par Xainctes pour aller vers Pons, pour donner ordre à s'oposer au passage du sieur d'Arcour qu'on dict aller passer à Cougnac pour entrer dans la Haute-Xainc-

1. Le colonel Jean Balthazar de Simeren. Suivre cette campagne dans ses mémoires.

tonge ; l'armée duquel est à présant audict Brisambourg qui-marche en bataille pour cest effect.

On tient que M. d'Arcour s'aproche de nous et que la partie n'est égalle ; qui fait que le dessein de Cougnac et

cy-dessus se sont changés en frayeur. Dieu veuille nous préserver des accidans que les doubteux entièrement nous font hapréhander et nous donner une bonne payx, que M. le Prince a dict en particullier qu'il falloyt faire. Dieu luy en inspire, et à tous ceux de qui elle despand, les mouvemens !

Mercredy matin 10e, M. le Prince, estant à Pons, envoya ordre à Xainctes pour faire partir, comme ilz firent à midy, tout son équipage avecq Balthasar et quelques autre cavalliers des autres régimens au nombre de 200 qui estoyent demeurés à Chapniers pour considérer l'armée dudit sieur d'Arcour, des cavalliers duquel il en a esté fait douze prisonniers par ledit sieur de Balthasar qu'on a menné à Xainctes. Les régimens de Castelmoron et d'Anguin qu'on avoyt mis en garnison aux faulxbourgs dudit Xainctes ont suivy ladite cavallerie et équipage audit Pons. Les habitans de Xainctes, et particullièrement les compagnies, assistent de tout leur pouvoyr les prisonniers qui y sont dudit sieur d'Arcour, en telle sorte qu'ilz ont subjet de s'en louer.

Jeudy matin, nouvelle est aussy venue que ledit sieur d'Arcour, dès le jour avant, avoyt commancé à défiller son armée au nombre 14 à 15.000 hommes, 200 charriotz, 180 mulletz et 14 pièces de canon, du costé de Cougnac, et de là passer le Né, pour aller vers Barbesieux et Archiac ; auquel passage M. le Prince a fait filler la majeure part de ses troupes, affin de l'empescher ; ce qui ne se fera sans un grand combat, pour lequel faire le lieu n'est aucunement propre.

Quelques officiers de la garnison de Xainctes sont allés à Pons chercher de l'argent pour leur entretien. Ledit sieur Prince en ayant receu de Tallemond du marquis de Vate-

ville 300 m. l. en pièces de 4 pistolles. Ledit sieur de Vateville a aussy envoyé à M. de Richelieu un joueur de guitarre affin de le divertir dans sa maladie. Le mesme jour de jeudy, sur le soyr, un courrier est venu luy dire que M. d'Arcour avoyt, entre neuf et dix heures du matin, passé la rivière du Né à Brive et à Merpins, et qu'y ayant rencontré les régimens de cavallerie du comte d'Orge et du marquis de Duras [1], voulant l'empescher, comme des meilleurs de l'armée, il les avoyt entièrement deffaictz, sans qu'il s'en soyt sauvé aucun. Ceste perte fascha beaucoup ledit sieur de Richelieu, aussy bien que M. le Prince, lorsqu'on luy porta (la nouvelle) à Pons, d'où il partit à une heure après-midy le mesme jour, pour aller ramasser le restant de son armée qui estoyt desjà advancée, avecq lequel il retourna coucher audit Pons en grand'haste. Il n'y a heu que douze ou quinze cavalliers de tués, force blessés, 416 de prisonniers mennés à Cougnac, plus de 500 chevaux pris, cent mille livres en argent, et pour autant d'armes et de butin. La chose a arrivé par une surprise qu'on a fait de ses gens dans un sommeil que la fatigue leur avoyt causé.

Sapmedy dernier 13, on a fait à Xainctes M. Debourg nouveau mayre, à la place de M. Pichon. On y a observé les mesmes formalités qu'à l'ordinaire, sauf pour ce qui est des clefz de la ville qui sont entre les mains du gouverneur de la garnison ; laquelle garnison tire tous les mois des habitans 3.000 l. pour utancille seullement, sans les extraordinaires.

Du 14e, on tient que M. d'Arcour et toute son armée soyent à présant campée autour de Barbesieux, où il prétand forcer dans le chasteau une compagnie de cavallerie du régiment de Castelnau et ung régiment d'infanterie com-

1. Guy-Aldonce de Durfort, comte, puis duc de Lorges ; plus tard, maréchal de France.

mandé par M. de Lévy [1], que M. le Prince y a mis en garnison.

Son Altesse a envoyé Balthasar et Marsin à Jonsac pour tascher de couper chemin audit sieur d'Arcour, et le restant de son armée est à Mosnac, Fléac, Sainct-Genis, et avecq luy à Pons et aux environs.

Les troupes qui estoyent pour M. d'Arcour à Royan, Sainct-Sornin de Marennes et la Chaume se sont retirées ; on ne scait pas à quel dessein.

Il est grand bruict que 4.000 Allemans sont arrivés à Sainct-Jehan, lieu où on parle de menner les prisonniers fait à Merpins ;

Que quelques troupes de Son Altesse sont à Pisany, apartenant à M. de Montausier, où ilz font grand dégast. Ledit sieur est en personne avecq ledit sieur d'Arcour.

Ledit jour 14e, M. le Prince partit de Pons, à une heure, et fut treuver M. de Balthazar à Jonsac, pour tascher de secourir Barbesieux qui est fort pressé.

Le mesme jour, à quatre heures, M. de Tarante arriva à Xainctes où on apréhande de jour à autre un siège. Lundy quinziesme, il passa par la ville de Xainctes unze régimens de cavallerie et d'infanterie qui retournoyent de Pons, dont il en a demeuré deux d'infanterie dans les fauxbourgs dudit Xainctes, et les autres vont dans Taillebourg et ès environs. On tient que M. le Prince a retenu avecq luy les régimens de cavallerie de Balthasar, Marsin, Condé, Conty, et quelques autres des plus lestes pour s'en aller vers Bourdeaux, ayans abandonné Jonsac, que M. d'Arcour a pris après Barbesieux, et qu'il est proche de Pons, et qu'il va assiéger Xainctes ; et 80 chevaux chargés du bagage de M. de La Rochefoucaud receurent ordre proche de Xainctes de se rendre au plus tost à Tallemond et le long

1. Roger de Levis, marquis de Charlus ; gouverneur de Barbezieux pour le Prince.

de la coste où il y a force vaisseaux prestz pour embarquer. Il y a aussy deffences à tous les bateaux de passage de Blaye et de Mortagne d'aller à Bourdeaux, et à tous les messagers et courriers de marcher.

Le mesme jour quinziesme, à neuf heures du soyr, M. le prince de Tarante, par ordre de M. le Prince, aresta MM. le président Marsaud, Boigiraud, Regnaud, le procureur du Roy des Combes, Labbé, conseiller, Moyne, esleu, Joubert, Johanneau, procureurs, Raymond, scindicq et Dauba, et, le landemain matin, les fit conduire par une compagnie de cavallerie dans le chemin de Tallemond, à ce qu'on croyt, pour de là les menner à Bourdeaux, à la réserve des sieurs Moyne et Regnaud, que leur incommodité n'a peu permettre [1]: on ne scait point pourquoy.

Le 17 dudit mois, M. d'Arcour et son armée c'est acheminée vers Bourg à poursuivre M. le Prince qu'il a manqué d'un jour, et qu'il envoya sommer Pons, et M. le chevallier dudit lieu s'y estant présanté avecq quelques gens, 80 ou 100 Espagnolz qui y estoyent en garnison dans le chasteau en sortirent ; et comme ils prenoyent le chemin de Tallemond, la noblesse d'autour de Pons les recourut et les fit prisonniers. On dict aussy que M. d'Arcour a retenu et fait prisonnier M. Collineau [2], juge de Pons, avecq certains habitans, à cause qu'ils ont aymé mieux faire la garde que de rendre les armes.

Les troupes qui estoyent passées par Xainctes pour aller vers Taillebourg sont à présant du costé d'Auton et Burie, entre Sainct-Jehan et Cougnac, affin d'y enlever les provisions et d'y subcister.

Le sapmedy 20e, on nous mande qu'à Sainct-Andreas

---

1. Le cousin Regnauld, fort malade effectivement, paie une rançon de 3.000 l. Il meurt quelques mois après.

2. Mathieu Collineau, avocat, juge ordinaire des ville et château de Pons; marié à Anne Sanxay.

l'armée de M. d'Arcour a rencontré M. le Prince avecq Balthazar et Marsin, lesquels ont rendu combat ; et qu'il a demeuré sur la place de ceux de Balthasar plus de 150, luy blessé à mort, et que M. le Prince c'est sauvé dans Libourne, sixiesme, qu'on tient assiégé ; M. d'Arcour ayant pris Fronsac qu'il fortifie affin de battre Libourne.

Le dimanche 21 janvier, les susdites troupes, au nombre de 2.000 combatans, traversèrent Xainctes où ilz prirent une pièce de canon avecq eulx, et furent du costé de Pons avecq dessein de l'assiéger, à cause de ce qu'on avoyt fait prisonnier lesdits Espagnolz qui estoyent en garnison et qui se retiroyent le soyr. Il fut sommé M. le chevallier, qui n'avoyt dedans avecq luy que 60 à 8(0) cavalliers, 3 à 400 paisans qui s'y estoyent retirés avecq leurs fourches et dartz, (qui) fit responce qu'ilz ne vouloyent rendre lesdits prisonniers, mais qu'ilz vouloyent se battre, et contraignist pour cest effect la pluspart des hommes à prendre les armes avecq luy ; ce qui obligea M. de Tarante de les faire attacquer, lundy 22, à midy, par trois costés ; dans lesquelz il y eut grande résistance pendant deux heures de combat opiniastre ; auquel on tient qu'il est demeuré des assiégeans plus de 100, la plusparts chefz et commandans ; en telle façon qu'ils forcèrent la ville; laquelle ledit sieur de Tarante a donné au pillage pendant vingt-quatre heures, y ayant heu quelques maisons bruslées et quelques femmes et filles viollées, tant en ladite ville que de celles qui se vouloyent sauver par la rivière, et quantithé de paisans noyés. Aussytost on braca le canon devant le chasteau où c'estoyt retiré ledit sieur chevallier avecq quelques gentilhommes de ses amis et la pluspart des habitans qui combattoyent ; lesquelz se rendirent, le landemain 23, à sept heures du soyr, tous prisonniers de guerre. Le butin y a esté grand, attendu que toute la province y avoyt réfugié, et on trouve estrange que M. de Tarante ayant donné le pillage n'ayt exempté le pas-

teur. En ceste perte vostre amy y a perdu tout ce qu'il y avoyt de plus précieux, vallant plus de 6.000 l., outre ses papiers qu'il avoyt envoyés avecq ceux de M. Merlat, lequel y a aussy receu de grand perte et dommage, dans la maison de M. Priolleau, son gendre, qu'on vient de m'asseurer avoyr esté entièrement pillée ; en telle sorte que je n'ay plus rien (à) apréhander que mes amis : en semblable chose de quoy je prie Dieu qu'il les veuille garantir et m'envoyer son esprit de consolation et à ceux compris en ce malheur lamantable.

On croyt le prétexte bien légier pour avoir exposé et abandonné à telles extrémités une ville comme celle-là, qui estoyt neutre et qui apartenoyt aux uns et aux autres, et dont les habitans estoyent innocens de la faute qu'on prétend que ledit sieur chevallier a faict en faisant prendre lesdits Espagnolz, ausquelz véritablement on debvoyt plustost faire un pont d'or. En un mot c'est une chose horrible de ce qui c'est passé en ceste pauvre ville.

Ce 25e janvier. J'ay prié celluy à qui vous aviés envoyé mon arrest d'en faire recherche chés le messager, chés lequel je veux croyre qu'il aura esté intercepté. Le blé de par deçà est une fois aussy cher qu'il estoyt lors que vous estiés de par deçà. Je vous recommande toutes choses.

Je viens de recevoyr vostre pacquet de *Gazettes* du 30e du mois passé ; c'est toutes les nouvelles que j'ay receu despuis un mois et demy. Si vous m'escrivés ou m'envoyés quelque chose faites-en l'adresse au M. de vostre quesse. Il n'estoyt venu de messager que celluy-cy de toute ceste année à présant.

On tient que ledit sieur d'Arcour soyt au siège de Libourne, et que l'affaire de Pons pourra l'apeller de par deçà, ou une partie de son armée. Toutesfois on en doubte si tost.

Le chasteau doibt estre pillé, et tous ceux qui sont dedans

prisonniers de guerre. MM. de Fors [1], d'Anguitard [2], Mazote, Magezir et autres y estoyent présans et accompagnoyent ledit sieur de Tarante. La maison de M. Rangeard [3], médecin, a esté la seule maison exempte, et où quanthité de filles et de femmes l'ont remplie jusques à la cave pour sauver leur honneur. Pour cela d'autres ont mieux aymé qu'on leur coupast leurs doigs pour avoyr leurs bagues. Ceux qui ont esté faits prisonniers avecq ledit sieur chevallier sont Maumusson, procureur du Roy en l'eslection, Courdunpoint, et quelques autres venus de Cougnac. Ledit sieur chevallier a choisy le chasteau de Taillebourg pour prison.

CCLXXXVI

À Monsieur Merlat, à Pons, ce 26e janvier 1652.

Je n'ay point de parolle ny de termes assés propres pour vous exprimer les vifz ressentimens et la part que je prans aux desplaisirs lamantables dans lesquelz un coup de jeunesse vous a malheureusement portés avecq vostre familhe et vos amis que je plains à un dernier poinct. Je croy que vous ne doubtés pas que ces misères ne me soyent très sensibles et cuisants, et que je ne soys extrêmement marry que pour vostre soulagement je n'aye esté présant avecq vous pour mieux les partager, et de ce que je ne puisse à présant joindre à mes larmes que des prières à Dieu : Qu'il luy plaise nous envoyer à tous ses sainctes consolations, et nous conserver avecq ce qu'il luy a pleu nous laisser et prendre en sa protextion. C'est avecq elle que je désire finir en qualité de...

---

1. François Poussard, marquis de Fors et du Vigean, frère de la duchesse de Richelieu.

2. Jean Poussard, seigneur d'Anguitard et de Moings, marié à Anne Arnoul de Saint-Simon ; ou son fils, Auguste Poussard, marquis d'Anguitard, marié à Jeanne de Saint-Gelais.

3. Jean Rangeard, docteur en médecine ; marié à Elisabeth Sarrazin.

Au pied : J'ay recouvert et treuvé entre les mains d'un cavallier qui avoyt enfoncé une armoise vos six ceuillères d'argent, pour lesquelles je luy ay délivré 17 l. 11 s. 1 d. J'ay mis des gens en campagne pour tascher de trouver autre chose. Je vous envoye lesdites six ceuillères d'argent par ce porteur, M. de Pradeau, avecq deux lettres que j'ay receu pour vous de Paris.

CCLXXXVII

A Monsieur Aliès, à Paris [1].

Du 1[er] febvrier 1652. Parmy beaucoup d'ennuis et d'inquiétude, le 24[e] du mois passé, vous avés apris le malheureux et lamantable estat auquel M. le prince de Tarante a réduit la ville de Pons, selon que l'on nous le mandoyt de Xainctes. Lors à présant nous l'avons encore apris beaucoup plus grand, en ce qu'on n'a respecté ny temples ny autelz non plus que l'honneur des femmes et filles de tous aages qu'on a prostituées et viollées publiquement, tant en la ville qu'au chasteau. D'abord le feu n'y a esté espargné, et ung continuel pillage, sans terme, ny aucune chose excepter, tant en la ville que au chasteau, qui dureroyt encore s'il y avoyt de quoy rassasier leur avidité ; et après cela on a encore fait les hommes prisonniers et emmené quanthité de filles de condition dans des lieux qu'on ne pouvoyt descouvrir, affin de plus longtemps jouyr d'elles ; auxquelles et aux hommes on a fait payer de grosses ransons après plusieurs insultes. Ne m'advoueherés-vous pas que ce sont des choses sans exemple qui ne se sont veues et qu'aucunes histoyres ne disent, que pour un si légier prétexte on ayt mis à de telle extrémité une ville et chasteau comme ceux-là qui apartenoyent, à bien dire, aux deux partis ; et il est à crindre que ce malheur n'en attire plusieurs

1. C'est plutôt un journal, écrit au jour le jour, qu'une lettre.

autres et que la playe de tant d'innocens ne seigne longtemps. Dieu veuille cependant retirer son courroux de dessus nous. Ledit sieur de Tarante avecq sa cavallerie a tousjours demeuré audit Pons et ès environs jusques au 3e de ce mois, en cest exercice ou à faire contribuer toutes les paroisses. Pour s'exempter de ces déplorables choses, Jonsac a donné 6.000 l. des 20 qu'on luy demandoyt, l'infanterie s'en estant retirée aux fauxbourgs de Xainctes quatre jours après la prise.

Quant à vostre amy, il y a perdu tout ce qu'il avoyt à perdre.

En ce mesme temps, M. le Prince sortit de Libourne et s'en fut dans Périgueux, et de là en Bergerac et puis à Libourne, ausquelz lieux M. d'Arcour l'a tousjours suivy, et tient-on qu'il l'a laissé pour faire le siège de Périgueux.

Le dernier de janvier, M. et Mme de Richelieu avecq M. du Vigean et tout leur train sortirent de Xainctes, hapréhandant le siège, pour s'en aller à Sauljon et de là à Brouage, partant qu'ilz soyent pressés. Ilz ont tesmongné ressentiment de ce malheureux accidant. Ledit sieur de Richelieu est tousjours incommodé.

Le 3e febvrier, M. de Tarante est allé de Pons à Xainctes, où M. du Vigean c'est treuvé, et M. le chevallier d'Albret, qu'on y a conduict de Taillebourg pour traicter avecq luy de son change et des autres prisonniers faitz avecq luy, pour M. le marquis de Lévy et autres prisonniers faitz par M. d'Arcour. Le landemain, dimanche 4e febvrier, ledit sieur d'Albret partit de Xainctes pour aller treuver le Roy à Poictiers et ledit sieur de Tarante s'en alla coucher à Taillebourg, pour de là se rendre à Pont-l'Abé, où il a donné le rendés-vous de toute l'armée qui estoyt à Pons, que ce pillage a fait demonée, affin de prendre Moyse et Soubize, comme il a fait Pons, où il a seullement laissé en garnison 100 hommes et dans le chasteau et tous les 60 Espagnolz.

Le sixiesme, il y est venu nouvelle que Balthasar et quel-

ques habitans de Périgueux conduictz par M. de Bourdeille [1], leur gouverneur, avoyent desfaict quelques gens à M. de Saulvebeuf, et que ledit sieur de Bourdeille avecq 100 gentilhommes avoyt quitté Périgueux et fait vol de face à cause que lesdits habitans ont demandé à M. le Prince un autre gouverneur.

Le mesme jour mardy sixiesme, le chasteau de Sainct-Fort sur Brouage, apartenant à M. de Comminges, c'est rendu par composition.

Le mercredy 7e, Moyse et Soubise en ont fait autant, qui est de sortir les garnisons avecq leur bagage, tambour batant, la mèche alumée, et les bourgeois à discrétion ; lesquelz pour se rachapter ont promis 22 m. l. audit sieur de Tarante et 3 m. l. à celluy qui a traité, le viollement ayant esté excepté, nonobstant tous résistemens, par M. Dognon dudit sieur de Tarante, sitost qu'il a entré dans son gouvernement. A tous ses ataques il c'est perdu quelque capitaines, sergentz et soldatz. Lesdites garnisons se sont retirées à Sainct-Jehan et Thaunnay-Charante.

En l'armée dudit sieur de Tarante à Pons, où il arriva le 10e, affin de s'oposer au passage de quelque camp vollant que MM. de Praslin, de Montauzier et quelques autres, à ce qu'on disoyt, préparoyent à Cougnac pour venir contre luy. Le landemain il en partit pour aller à Xainctes tenir conseil sur ce subjet. On a entièrement ruyné et désolé ledit Moyse, où on n'a laissé de pierre sur pierre, à la réserve seullement des maisons du curé et du ministre et des temples, dans lesquelz on a sauvé l'honneur des femmes et des filles seullement.

Le jeudy 15, M. de Tarante estant à Pons, aprit que quelques troupes venues de Cougnac s'aprochoyent de luy. Aus-

1. François Sicaire, marquis de Bourdeille et d'Archiac, seigneur de Brantôme, la Tour-Blanche, etc., sénéchal et gouverneur du Périgord, etc., gouverneur de Périgueux, etc., pour le prince de Condé.

sytost il commanda à toute sa cavallerie et à la garnison de partir, comme ilz firent, pour se rendre à Xainctes, et, voyant ledit sieur de Tarante que lesdites troupes, au nombre de neuf escadrons seullement, le poursuivoyent, il se mist en battaille entre la Chapelle de Serizon et le bourg de La Jard, sur une éminance, où estant il fut atacqué par lesdits neuf escadrons qui luy enfoncèrent et mirent en déroute toute son armée qui fut poursuivie jusques aux Arennes, à une lieue de Xainctes, où la pluspart se retira à la faveur de la nuit avecq ledit sieur de Tarante, que M. le comte d'Orge retira des mains des ennemis qui le pressoyent beaucoup, où ce faisant, ledit sieur d'Orge fut blessé. Dans ce combat il y a heu cinquante cavalliers de mortz et environ 100 prisonniers tant chefz que cavalliers tous remplis de butin ; entre lesquelz M. de Magezir a esté fait prisonnier.

Le landemain, on mit le feu dans les faulxbourgs de Xainctes, les plus beaux de ville de France, par le moyen desquelz les habitans ont souffert une perte qu'on ne scauroyt estimer, et où il c'est encore consummé plus de bien qu'à Pons, outre les personnes qui se sont bruslées, la pluspart qui y estoyent malades de la garnison ; chose lamantable à voyr et capable de tirer des larmes à qui que ce soyt, en cela vous le pauvre et misérable ! Voilà l'estat de ceste province qui autrefois estoyt une des meilleures et plus resplendissantes et à présant réduite en un plus pitoyable estat que celluy de Champagne et de Picardie.

Selon que vous nous l'aviés prédict, vostre caisse ne se treuve encore intéressée. Dieu veuille qu'elle ne le soyt par cy-après !

La pluspart de ceste cavallerie estoyt envoyée par M. d'Arcour, luy ayant demeuré lors entre la rivière de l'Isle et une autre rivière, poursuivant M. le Prince dans Bergerac. Despuis ce temps-là jusques au 26, ladite cavallerie a demeuré autour de Pons avecq quelque infanterie, c'est saysie et enparée de Mortagne, Cosnac, Sainct-Surin,

Gémosac, Cozes, Rioux et autres lieux proche de la mer, pour empescher la descente de quelques gens de guerre qu'on lève à Bourdeaux et de quelques Anglois qui doibvent arriver pour secourir Xainctes et Taillebourg qu'on se prépare grandement de vouloyr assiéger.

Ledit jour de 26, on a heu nouvelle de quelque combat arivé entre les troupes de M. de Sainct-Luc et de M. de Conty, auquel une nouvelle de Bourdeaux donne l'advantage, et qu'il y a pris M. Marin, prisonnier [1].

A présant, M. le Prince est à Agen et M. d'Arcour à La Tour-Blanche, proche de Bourdeille.

Les pays de Sainct-Jehan d'Angély, Pons et de Moyse et de Soubize qui ont despuis peu esté repris par les gens de M. d'Arcour, sont excédés de gens de guerre, et le tout pour faire le siège de Xainctes et de Taillebourg, à ce qu'on dict. Ceux de Soubize et de Moyse n'avoyent pas encore payé les 25 m. l. qu'ils avoyent promis audit sieur de Tarante pour empescher leur pillage.

Le mercredy sixiesme de mars, à l'heure de midy, l'armée du Roy, commandée par MM. de Montauzier et Le Plessis-Bellière, après quelques contestations entr'eulx vuidées pour la commander alternativement, commança d'investir la ville de Xainctes du costé de la Maladrie,, et le landemain on fit les aproches tant de ce costé, de celluy de La Roche du couvant des Filles Nostre-Dame que des Cordeliers au fauxbourg Sainct-Vivien, où aussy ilz firent des baricades et se logèrent quelques-uns proche des fossés. A ces approches il y fut blessé et tué quelques gens d'une part et d'autre. Le mesme jour, on mit à terre huict pièces de canon venans de Cougnac, au lieu du Portal, proche du moulin de Corfous. Le 7, le 8, le 9, on travailla à menner le canon et continuer les aproches avecq de grandes escar-

1. Est-ce Michel-François du Bourget, marquis de Marin, lieutenant de Saint-Luc, ou l'intendant des armées du roi, Denis Marin ?

mouches, et particullièrement la nuit, ausquelles ont esté tués de la garnison le sieur Fanuel et sieur Morillon, capitaines, et quelques autres, avecq des lieutenans et plusieurs sergens et soldatz, tant à la demy-lune du port des Frères qu'à la pallissade qui va dudit lieu jusques audit couvant de Nostre-Dame ; laquelle pallissade a esté en quelques endroictz gaignée par les assiégeans.

Le dimanche 10e, les assiégés firent une sortie généralle, tant de cavallerie que d'infanterie, et, présixément, à l'heure de midy, leur canon et escoupetterie commança la plus claire et ardante qu'on scauroyt dire durant trois quartz d'heure ; après laquelle deux pièces de canon qui estoyent en baterie aux Cordeliers se treuvèrent prestes à tirer. A ceste sortie il s'y est perdu quanthité d'officiers et soldatz d'un et d'autre costé, entre autres de celluy des assiégés, les sieurs de Carbonnières, capitaine [1], et Gibaud, lieutenant de cavallerie, les sieurs de Rinchin, de Laussandière [2], et Richard filz de la Fernandrie, Roquefort, lieutenant d'infanterie, et plusieurs sergents et soldatz.

La nuit dudit jour 10e, les assiégeans firent une atacque ausdits endroitz, où il demeura des assiégés treze officiers des régimens d'Anguin et de Conty et quanthité de blessés, et gaignèrent la pallissade et prirent leurs bastions et demy-lunes, repoussèrent les assiégés dans la ville sur les murailles, et les obligèrent à fermer et remplir leurs fausses portes de terre.

Le lundy, on continua les escarmouches, et les assiégeans commancèrent à batre en ruyne la ville du costé de la porte Eguière, où on dressa une seconde baterie de deux canons

---

1. Jean de Carbonnières, capitaine de cavalerie au régiment d'Anjou, tué le 10 mars 1852.

2. Est-ce Jean de Montils, seigneur de Lossandière, marié à Madeleine Brisson, dame de Coudevache ?

de 36 livres de balle qui eurent aussytost fait grand brèche. Tost après il parut 2.000 fantassins et 800 chevaux et deux pièces de canon que M. de Candalle envoyoyt, que les assiégés croyoyent estre leur secours, mais ilz en furent désabusés lorsqu'ilz virent qu'ilz s'agnoyent avecq le party contraire, et qu'une partie dès le soyr filoyt au pied de la muraille pour s'atacher à la mine et à la sape. Tost après on envoya aux assiégés un tambour pour les sommer de se rendre ; ce qui les obligea de demander temps jusques au landemain matin 12e pour y advisier. Pendant lequel temps il n'y eut que de légiers escarmouches acompagnées de quelques coups de canons d'une part et d'autre. Enfin, les assiégés ayant recogneu leur faiblesse auroyent obligé le sieur de Chambon, leur gouverneur et maistre de camp, de capituller [1]. Pour cest effet, il s'achemina à la citadelle et descendit dans les fossés où il treuva MM. de Montausier et du Plessis de Bellière et autres seigneurs, avecq lesquelz il arresta qu'il remetteroyt la ville et citadelle entre leurs mains, dans le mercredy 13e, et que dans ledit jour il y entreroyt le régiment des Gardes ; que la garnison se retireroyt dans la citadelle, et que le landemain 14e icelle garnison en sortiroyt avecq armes et bagage, tambour batant, mèche alumée, pour estre conduite soubz bonne et seure garde à Bourg ; qu'ils laisseroyent toutes les autres armes, leurs neuf canons, atirail et générallement toutes les munitions ; mais comme on voulut mettre ladite garnison hors, les régimens de Picardie, de Marmoutier et autres, enragés de ce qu'on ne leur avoyt donné le pillage, crièrent : Hélan ! et se jettèrent sur ladite garnison, qui obligea MM. du Plessis et de Montausier de s'y transporter pour y mettre la paix : ce

---

1. Sur Chambon et la capitulation de Saintes, lire : *L'Evangéliste de La Guyenne ov la descovverte des Intrigves de la Petite Fronde...* Paris, veuve I. Gvillemot, MDCLII, in-4o, et les autres mazarinades.

Voir *Archives de la Saintonge*, t. XXVIII, p. 417, le siège de Saintes.

qu'ilz ne peurent empescher quoyqu'ils tuassent de leur propre main plusieurs de leurs soldatz qui causoyent ceste infraction ; ce que voyant, ladite garnison se retira dans un bastion et fit ferme, où il demeura quanthité de gens sur la place d'une part et d'autre ; en telle façon que ladite garnison chargée de grand butin fut entièrement pillée. Ledit sieur de Chambon qui la commandoyt, son frère, et plusieurs autres officiers avecq quelques 200 soldatz se retirèrent dans la ville soubz la protection desdits sieurs généraux qui les firent conduire le sabmedy 16e audit Bourg. Le restant, au nombre de plus de 400, se rendirent et prirent party dans l'armée du Roy.

Voylà de quoy est devenue la garnison de Xainctes, au nombre de cinq régimens d'infanterie, qui sont Anguin, Conty, La Rochefoucaud, Chambon et Castelmoron, avecq trois autres régimens de cavallerie, après y avoyr exercé toutes les viollances possibles, et enfraint tous les pointz de la capitulation qu'ilz avoyent fait avecq les habitans.

Ledit jour 16e, toute l'armée du Roy, à la réserve de 200 Suisses qui ont demeuré en garnison à Xainctes, fut assiéger Taillebourg. Le landemain, dimanche au soyr, les tranchées furent ouvertes, et où toute la nuict il fut fait grand feu aux aproches et prise de la haute et basse ville où la pluspart de ladite armée se posta au pied de la muraille du chasteau.

Le vandredy 22, les habitans de Xaintes qui estoyent prisonniers à Bourdeaux sont arrivés.

Après cinq jours de résistance, le sapmedy 23 mars 1652, ledit chasteau s'est rendu par composition, pour y entrer le 25, qui est que la garnison sortira armes et bagage, au nombre de 500 fantassins et 500 chevaux, pour estre conduite à Bourg, et le sieur Thoumas-Petit-Port à la discrétion de M. de Montausier. On tient que M. de Janlis [1], com-

1. Florimond Brulart, marquis de Genlis.

mandant le régiment des Gardes, luy a asseuré la vie, et M. de Marsilly, gouverneur audit chasteau, en sortira aussy avecq son bagage et celluy de M. de Tarante, pour estre conduict à Thouars. A mesme temps la Reyne a envoyé ordre exprès pour raser le chasteau et pons dudit Taillebourg.

Le landemain 26, les régimens des Gardes, de Picardie et de La Meilleray, avecq trois régimens de cavallerie, ont fillé pour aller treuver le Roy. Le restant de l'armée c'est acheminé du costé de Sainct-Seurin et de Talmont pour les assiéger ; où estant on a treuvé que les Espagnolz et autres qui y estoyent en garnison les avoyent abandonnés. Sitost que ladite armée aura nétoyé toutes lesdites costes, elle doibt aller treuver M. d'Arcour du costé de Bourg et de Libourne où lesdits Espagnols se sont retirés.

Le mesme jour 26, M. l'intendant [1] a proscript et banny de la province les sieurs lieutenant criminel de ceste ville, Boigancy, son frère, le chanoyne [2], Pichon le jeune, cy-devant mayre, Debourg, qui avoyt esté mis en sa place par le sieur de Chambon, Riollet, médecin [3], Fourestier, Barbefine, Eymery, apotiquaire [4], et Fleurimon, barbier, et le sieur de Lamothe, académiste, et leur a fait commandement de vuider dans quatre jours, jusques à ce que par le Roy en ayt esté ordonné autrement.

Le 27e, les 250 Suisses qui estoyent icy en garnison en sont partis pour aller aussy treuver le Roy. Une partie des Espagnolz sont retirés à Talmont.

Despuis la rédition jusque à présant j'ay heu céans

1. Denis Marin, intendant des armées du roi.Voir *Revue de Saintonge et d'Aunis*, XXVII.

2. François Moyne, sieur de l'Epineuil, et son frère Charles Moyne, sieur de Boisgency, chanoine.

3. Hélie Thomas, sieur de Riollet, docteur en médecine.

4. Paul Eymery, apoticaire, marié à Jeanne Ferrand.

M. Turgot [1], baron de Tourailles, mareschal de camp, lieutenant de la compagnie de gendarmes de M. d'Arcourt, son inthime, duquel il m'a promis en mes affaires toute faveur, et de M. Turgot, conseiller d'Estat, son frère, et que, pour cest employ, on scauroyt de ses nouvelles à l'hostel dudit seigneur d'Arcour.

Le 28, je receus, par les mains de M. Grégoyreau, une sauvegarde de M. d'Orléans, obtenue le 3e septembre 1651, et envoyé le premier de janvier dernier par M. Pitard, tant pour les sieurs Pitard, Tartarin, Hestore, que pour moy. Quoyque ce remède soyt venu après la mort, je ne laisse pas d'en estre grandement obligé à celluy qui a heu mémoyre de moy ; vous luy ferés scavoyr, s'il vous plaist.

Le 29, il est arrivé en ceste ville trois compagnies du régiment de Montausiér pour y demeurer en garnison, au lieu des Suisses.

CCLXXXVIII

A Monsieur Priolleau, ce 5e febvrier.

Je scay que vostre affliction est très grande ; mais la mienne encore plus en ce que je n'aprens aucune chose pour en quelque façon me consoler, et treuve estrange que vous ayés cru vous commettre par le papier en me mandant par ceux que je vous ay envoyés la vérité de ce qu'est devenu une cassète que Mme Merlat avoyt fait porter chés vous, dans laquelle estoyt tout ce qui me pouvoyt apartenir en ce monde ; mais comme la chose me touche plus qu'à vous, je vous prieray de grâce ou de charité de me le faire scavoyr par une autre voye que vous ne tiendrés suspecte, parce que ceux qui m'en ont parlé de vostre part sont fort divers pour me dire de quoy elle est devenue et ce qui estoyt dedans. Les uns m'ont dict que les papiers seullement estoyent sau-

1. Jean Turgot, baron des Tourailles.

vés, les autres que tout estoyt perdu, incertitude qui m'afflige beaucoup ; veu d'ailleurs que M. Joubert, major du régiment d'Anguin, duquel vous avés receu grand'protection, à ce qu'on m'a dict, m'ayant fait l'honneur de me venir voyr et convier à disner, c'est offert avecq beaucoup de civillité et de franchise au recouvrement des joyaux ; et comme je suis incertain de quoy ilz sont devenus, non plus que les papiers et autres choses, je me suis treuvé en toutes les peynes du monde de scavoyr comme quoy je debvois agir. C'est ce que je vous prie de considérer, et croy que si M. Merlat y eust esté on n'eust pas observé un silance si préjudiciable.

Je vous salue tous et je prie Dieu pour vostre prospérité, et suis...

CCLXXXIX

(*A Monsieur Priotleau, sans doute. Le destinataire et la date ne sont pas indiqués.*)

Ceste-cy n'est que pour vous remercier de l'esclaircissement qu'il vous a pleu de me donner de nostre malheur qu'en partie j'apris le landemain après vous avoyr escript, de M. de Pradeau [1] qui le tenoyt de M. Desbrousses, auquel et à vous particullièrement je me sens infiniment obligé, et des peynes et soins que vous y avés pris ; vous asseurant que je n'ay cru vous donner de mauvais sentimens par la mienne ny peu de dessein de vous acuser en aucune façon, en vous demandant la vérité d'une chose où je me trouvoys malheureusement et grandement intéressé, et où j'offrois mesme au recouvrement de la perte, qu'avecq l'aide de Dieu je suporte et suporteray aussy doucement et avecq moins de douleur et murmure que j'ay fait mes précеddantes, quoyque moindres, et que je ne faictz et feray celle de mes

1. Un des deux frères André ou Paul Rose.

proches que je considère à un dernier poinct, si vous l'avés agréable. MM. de Fontromman [1] et Sanxay et quelques autres venant de chés M. Sarrazin [2] m'avoyent asseuré du contraire de ce peu que m'avoyent dict MM. du Pradeau et de Maris. Si tost que M. Joubert sera de retour de Soubize, je luy feray voyr la marque de souvenir que vous avés de luy. Je luy conserveray de ma part éternellement une semblable avecq le ressentiment que je luy ay desjà tesmongné des bons offices qu'il vous a à tous rendus. Si je puis ravoyr à honeste composition ma vaisselle d'argent et les joyaux que j'avoys en gage, je tascheray de les ravoyr affin de n'avoyr procès avecq ceux à qui ilz apartiennent. Ledit sieur Joubert y ayant employé plusieurs personnes pour cela, j'ay esté ravy d'aprendre des nouvelles de M. Merlat et de sa disposition. Je le salue humblement ainsy que je fait Madamoiselle et mes frère et sœurs que je prie Dieu de conserver avecq vous, ainsy que je désire faire l'honneur de leur bienveillance et la vostre aussy. Ce sont les seuls et véritables sentimens de...

Je vous envoye trois lettres, l'une de M. Binaud, l'autre de M. Gautier que je receus ouverte de Mme Fourestier, et l'autre pour M. de Trignac [3].

CCXC

A Monsieur Pelletreau, ce 19e febvrier 1652.

Lettre de politesse et d'affaire.

Robert accuse réception d'une lettre et apprend avec « un surcroit d'affliction » la « fascheuse indisposition de M. de Rabar » ce qui augmenterait s'il se pouvait la peine « Dont il se voit affessé ». Il

---

1. Jacques Rangeard, sieur de Fonromans, avocat; marié à Jeanne Fourestier.

2. Jean Sarrazin, sieur de Trignac, docteur en médecine, oncle de Madeleine Merlat. Il était marié à Marie Garnier.

3. Jean Sarrazin.

auroit voulu que ledit sieur acceptât une somme de 3.000 livres qu'il lui offrait.

Despuis huict jours les sieurs Tourneur, Limousin [1] et Rouillon, notaires, sont déceddés ; et jeudy au soyr, on a entièrement bruslé et ruyné tous nos faulxbourgs et plusieurs maisons voysines à la campagne, perte inestimable comme estans les plus beaux faulxbourgs de ville de France, et qui surpasse encore celle de Pons et de Moyse, y ayant heu quanthité de personnes bruslées, entre autres une femme que les douleurs de son enfantement retient dans les flammes, chose épouvantable et très lamantable. En un mot c'est un pays de désolation parmy mille inquiétudes, ennuis et desplaisirs, qu'on a réduict dans quatre mois en plus de misères et de calamités qu'on n'a fait ceux de Champagne et de Picardie en plusieurs années.

Le sieur de Magezir a esté fait prisonnier.

Jusques icy on a heu de la peyne à sauver nostre temple.

CCXCI

A Monsieur Priolleau, ce 19e febvrier 1652.

Sitost l'incendie arrivée de nos pauvres fauxbourgs, les garnisons qui estoyent dedans, tant de cavallerie que d'infanterie, se retirèrent dans la ville en très grande abondance et confusion. En ce momant, M. Joubert, porté d'une affection sans exemple pour vous, s'empara avecq quelques capitaines de la maison de M. Merlat pour la conserver, ce qu'il a fait jusques icy avecq un soin très particulier et avecq autant de passion qu'il eut à Pons pour sauver l'honneur de toute la famille et vous empescher d'un entier pillage. Pour cest effet, il y envoya dès le landemain son bagage avecq ses chevaux et du fourrage pour iceux, et commanda à tous ses valletz qu'il ne feust fait aucun désordre en la maison,

1 Denis Tourneur, notaire royal et Mathurin.

ny qu'ilz demandassent aucune chose. Il laissa son billet, et a tousjours demeuré dans le fauxbourg Sainct-Eutrope à faire travailler aux tranchées, attendant d'y estre forcé, premier que d'entrer dans la maison. C'est, Monsieur, une faveur qui est très grande au respect des autres maisons du voisinage qui ont esté comme exposées au pillage et m'en sens infiniment obligé audit sieur Joubert pour, en mon particullier, luy en conserver les ressentimens et en toutes occasions luy en donner des tesmongnages, et à vous que je suis sans aucune réserve...

J'ay retiré, avecq M. Légier, la robe couleur de feu et blue d'Isabel, moyennant 12 l. 10 s., laquelle j'ay mise dans son armoise, attendant l'occasion de luy pouvoyr envoyer. Quant aux joyaux, les propositions qu'on m'avoyt faites viennent à rien. Au reste, je me sens infiniment obligé aux soins que vous me tesmongnés par celle qu'on envoya dimanche dernier, comme de vostre part, que je vous prie de continuer, ne pouvant rien de par deçà que pour le moyen de ce qu'on pourra obtenir de par delà des puissances pour passer avecq seuereté.

Je salue humblement Madamoiselle et toute la familhe.

CCXCII

A Monsieur Priolleau, par le vallet de Bidaud, ce 2e de mars 1652.

Despuis celle que je vous ay escript par M. Collineau, un des capitaines qui sont logés chés M. Merlat demanda à la servante les clefz de la cave et du grenier, et luy ayant dict que je les avoys, commanda de me venir chercher ; de quoy ayant heu advis, incontinent je feus le faire scavoyr à M. Joubert, qui la prise en protection ; lequel, avecq ses civillités ordinaires, me promit de luy parler et de conserver tant qu'il pourroyt ladite maison, dans laquelle m'estant aussytost transporté, j'y renconstré le sieur de Beauregard,

capitaine, lequel me dict qu'il avoyt demandé la clef de la cave pour gouster du vin. Aussytost je luy en envoyé chercher, et en but, et tost après se retira doucement. Ses choses sont des avant-coureurs de ce qui se passe dans les maisons voysines. Dieu veuille y aporter un ordre ! Quant à moi je me treuve en grand peyne et en de continuelles agitations. Je randz tant que je puis mes respectz et recognoissances audit sieur Joubert. Il est venu céans et a envoyé pour scavoyr de moy si vous m'aviés dict quelque chose pour luy dire, et luy ayant dict que non, comme c'estoyt la vérité, il ne le vouloyt croyre, en disant qu'il m'y jugeoyt pour suspect en cela. Il y a encores envoyé du despuis, et m'a dict aussy que vous luy aviés promis de le résoudre sur quelque proposition qu'il vous avoyt faite et qu'il s'estonnoyt comme quoy vous tenés une telle chose en oubly, et me l'ayant fait scavoyr directement luy-mesme, je luy ay tesmoingné que je la recevay et réputay à grand honneur. Il m'a fait cognoistre qu'il se disposoyt pour vous envoyer un trompète ou un tambour sur ce subjet, pour lequel je n'ay cru debvoyr garder le silance, mais plustost de vous le faire scavoyr, affin de ne rendre plaintif ledit sieur Joubert.

Quant au reste, je n'adjousteray rien à celle que M. Collineau vous a donnée et peu dire de ma part, estant dans le sentiment que vous me mandés par vostre dernière que tout est incertain et qu'on ne peult rien dire d'asseuré. Cependant je vous salue humblement avecq Madamoiselle et mes sœurs et tous ceux de par delà, que je prie Dieu de conserver en santé, vous tenant tous en juste garde, et suis...

CCXCIII

Par un trompète.

A Monsieur (*en blanc*), ce 11e mars 1652.

Tout indisposé que j'estoys, j'ay esté employé par Mme de Fontayne pour aller chés M. de Chambon, touchant sa

retraite et de toute sa maison que luy conseille M. son filz. J'y ay renconstré un trompète qui avoyt charge et sauf-conduict pour me tirer d'icy avecq mon filz, estant extrêmement marry que pour cela il n'aye trouvé ma présance dans une disposition pour pouvoyr sortir selon qu'on le désire et conditions qu'on le permet. Je m'en sens néantmoings tellement obligé aux soins des personnes de condition qui ont escript en ma faveur et à ceux qui m'ont envoyé ce trompète, qu'il fault que je leur advouhe que je n'ay poinct de termes assés propres pour leur en exprimer la recoignoissance ; les supliant humblement de me conserver ceste bonne volonté et affection, et qu'il leur plaise se souvenir de ceste maison et de celle de M. Merlat, dans le malheur dont nous sommes menacés, et de n'y espargner leurs amis : c'est ce qui augmantera les ressentimens que j'ay des faveurs qu'on me tesmongne en ce rencontre et particullièrement à vous, quoyque je ne scache vostre nom et n'aye l'honneur de vous cognoistre ; ce que je demeureray sans fin...

CCXCIV

A Messieurs Merlat et Priolleau, ce 21 mars 1652.

Dans les tracas et extrêmes ennuis où vostre envoyé m'a treuvé, sa présance m'a néantmoins donné de la joye, lorsqu'il m'a asseuré de vos bonnes dispositions et de ceux qui sont autour de vous, dont je loue Dieu de tout mon cœur et de ce qu'il luy a pleu nous conserver des hapréantions ausquelles vous estiés pour nous. Je m'en sens infiniment obligé aux soins particulliers que vous avés heu et prins avecq vos ennuis pour nostre protection, qui, je vous asseure, n'ont esté inutilles quoy qu'ilz n'ayent esté exécutés selon vos désirs. C'est la recognoissance que je vous en doibs donner et de vos bonnes consolations qui me fortiffient beaucoup.

J'ay veu les sieurs prébandiers ausquelz j'ay délivré en

quartz d'escu, n'ayant voulu d'autre monnoye à cause du surhaussement où elles sont, ce que je n'eusse fait sans les considérations que vous me mandés du personnage à qui avecq vous je doné tous les 580 l. que vous me mandés que je leur paye, dont j'ay fait mettre quittance sur la minute du contract de ferme. Je les ay entretenu sur la continuation d'icelle à meilleures conditions que la préceddante. Ilz m'ont dict qu'ilz n'en diminueroyent aucune chose contenue en la lettre qu'ilz vous escrivent, quoyque je leur aye exagéré la nécessité présante et universelle, et particullièrement en ceste paroisse dont la majeure partie des terres sont demeurées incultes ; c'est à quoy les intéressés adviseront et à ce qu'ilz doibvent faire, et me le manderont au plus tost.

J'ay empesché en vostre maison quelques logemens de malades, mais j'en hapréhande d'autres que vostre présance feroyt sans doubte esvanouyr.

M. Marin, intendant, a fait despuis huict jours publier un ban par lequel il ordonne à tous habitans de retourner dans leurs maisons dans huit jours à peyne de cinquante livres. Ledit sieur nous fit par hier tous assembler dans la place avecq nos armes et prester le serment de fidélité au Roy, et de là nous mit de garde aux portes de la ville avecq une advant-garde seullement de huict Suisses des 200 de ceux qui y sont icy en garnison. Le mesme jour, on vous signiffie une ordonnance dudit intendant pour fournir un lict et une paillasse aux Cordeliers pour d'autres malades ; en cela j'ay obéy à leur ordre, et j'ay fourny deux de vostre ruhe et cathégorie ; et en toute autre chose feray du mieux qu'il me sera possible.

On a pris la hautte et basse ville de Taillebourg, après avoyr esté bien contestées pendant quatre jours. Le chasteau se deffend vigoureusement, par un désespoir qu'ilz ont qu'on ne leur fera de grâce. On en espère néantmoins bientost la redition ou prise, à ce que raportent les courriers qui

viennent d'heure en heure à mon hoste. Ar soyr on posa les bateries de canons dans la garenne affin de mieux battre et ruyner ledit chasteau.

J'ay veu M. Pichon qui m'a remis pour quinze jours à cause que son argent est dans un lieu dont il ne peult disposer, et j'apréhande qu'on vous veuille doner les louis à 3 l. 10 s. quoyqu'il n'y aye d'édict ny de déclaration qui le die ; mandés-moy ce que vous désirés faire en cela.

Le marquis de Flamanville m'a fait grand offre de service aux lieux de Sainct-Seurin, Mortagne, Talmond et autres lieux dans la coste où il est allé pour des garnisons. Ils sont (le marquis de Flamanville et M. d'Escomières) cousins remués de germain à mon hoste le baron des Tourailles proche de Cain. Il n'a pas manqué à M. de Flamanville qui m'a donné lors des marques de bienveillance très particullières non plus que M. d'Escomières qui a pris confiance en moy et...

CCXCV

A Monsieur d'Escouville, capitaine de la compagnie de gendarmes de Monseigneur d'Arcour, estant à présant à Sauljon, ce 24e mars 1652.

J'ay receu la marque de vostre souvenir avecq tous les ressentimens que je doibs à l'honneur de vostre bienveillance. Si M. de La Chapelle-Vigier se présante pour me metre en mains quelque chose de vostre part, je le recevray.

Nous ne scavons point encore quelle garnison viendra à Xainctes, en la place des Suisses qui y sont.

Le chasteau de Taillebourg se rendit ar soyr par capitulation qui est que la garnison en sortira avecq armes et bagage pour estre conduite à Bourg avecq M. de Marsilly, le gouverneur, avecq son bagage et celluy de M. de Tarante pour estre conduit à Thouars, et le sieur Thoumas, commandant audit chasteau avecq un autre à la discrétion de

M. de Montausier, nostre gouverneur. C'est de celluy, Monsieur, que nous espérons du soulagement à la garde qu'il nous donnera.

Cependant je me sens infiniment obligé aux soins et confiance que vous avés. Cependant je vous salue humblement et prie Dieu pour vostre conservation, et suis vostre très humble et très obéissant serviteur.

CCXCVI

A Monsieur Merlat, ce 25e mars 1652.

Nous n'en sommes point aux termes et extrémité pour en venir à ce que vous me tesmongnés par la vostre. Les choses, Dieu mercy, en l'estat qu'elles sont se passent assés doucement, et vous puis dire que vostre maison a esté la seulle qui aye esté jusques icy traitté de la sorte, heu esgard à toutes les autres ; c'est en quoy je vous asseure, nous avons subjet de louer Dieu.

Les Suisses qui sont dans les maisons y vivent paisiblement. On leur donne seulement à chacun 2 s. 6 d. pour utancille, et la pluspart de ceux qui les ont ne sont marys de les avoyr. Il est vray qu'ils font : hélan ! tous les jours sur les Tarantins. Ilz l'ont fait sur Moré qui tost après fut mis entre les mains de leur prévost par M. Pichon, le boiteux, à présant nostre mayre, M. Debourg ayant esté cassé par M. l'intendant aussy tost qu'il fut arrivé, et mesme mis en prison ; de laquelle il est sorty soubz caution.

Sapmedy dernier, le chasteau de Taillebourg se rendit, et on y doibt ce jourd'huy entrer par capitulation, qui est que la garnison en sortira avecq arme et bagage pour estre conduite à Bourg, et M. de Marsilly, le gouverneur, avecq son bagage et celluy de M. de Tarante pour estre conduit à Thouars, et le sieur Thomas, commandant audit chasteau, avecq un autre, à la discrétion de M. de Montausier. On tient que M. de Janlis, commandant le régiment des Gardes,

s'employe pour luy sauver la vie, et que le régiment des gardes, celluy de la Meilleraye et de Picardie et deux ou trois autres de cavallerie sont venus treuver le Roy, et que le restant de l'armée s'en yra assiéger Talmont et Sainct-Surin et netoyer les costes pour de là s'en aller treuver M. d'Arcour, et puis s'acheminer vers Bourg et Libourne.

On parle aussy que M. de la Meilleray et son armée navalle doibt estre le 2e du moys prochain devant Brouage, lequel il a promis de remettre dans l'obéissance du Roy dans trois sepmaynes.

Après le siège, la Reyne a envoyé ordre exprès à M. de Billière pour raser le chasteau de Taillebourg et jeter les pons à terre.

Si les choses en viennent à persécuter vostre maison et vous obliger d'y venir je montreray et observeray pontuellement les raison que vous me donés dans la vostre qui, ce me semble, ne seront suffisantes pour vous empescher de contributions ; vous asseurant qu'en cela et toute autre chose je feray du mieux qu'il me sera possible.

Cependant je vous salue humblement, et suis...

La femme de Baudouyn m'a demandé si vous vouliés leur louer vostre maison.

CCXCVII

A Monsieur Pineau, à Paris, ce jeudy, quatriesme d'apvril 1652. Par la poste.

Par le mémoyre cy enclos vous verrés l'estat pitoyable en laquelle nostre pauvre province a esté de temps en temps, et est encore, et la disposition où j'estoys pour vous le faire scavoyr, si les ordinaires eussent plus tost paru à nos yeux. Pour mon particullier la perte que j'ay soufferte en tous ses désordres est très grande et la plus considérable de la ville, puisque j'y ay perdu tout ce que j'avoys de plus précieux de joyaux, or et argent, outre les desplaisirs sensibles. Je ne

laisse pas pourtant d'en rendre grâce à Dieu de ce qu'il luy a pleu conserver nos personnes. Sca esté une alme de sa main.

Toute la disgrâce que y a receu vostre associé est la signiffication qu'on luy a faite de son exil ; lequel exécutant, n'empeschera pas pourtant qu'il ne continue et face marcher vostre cabal par le moyen de son filz ; par ainsy vous ne debvés aucunement vous alarmer. Je receu par ses mains, le 29 du passé, la vostre du 20e, par laquelle vous me tesmongnés que vous ne participés peu à mes pertes et afflictions. Je vous en reste, et de vos nouvelles, infiniment obligé, ainsy que des peynes et soins que vous causent mes malheureuses affaires. C'est toutes les nouvelles que j'ay receue de vous despuis le dernier de décembre dernier.

Quant aus extraitz des rolles des tailles que vous me demandés, je vous les envoye puis l'année 1641 jusques à 1650, qui est la dernière que j'ay esté taxcé, signé du greffier, suivant que le désirés ; avecq une copie du dernier arrest que vous me demandés aussy, et (que) j'ay obtenu contre Peys, et de la commission pour faire taxcer les despans du deffault qu'il a fait en la cour des Aydes. Quant à l'arrest du Conseil qui me renvoye à la Chambre de l'éédict, qui m'a esté cy devant intercepté, je n'en ay point apris de nouvelles. C'est pourquoy vous le tirerés au plus tost et me l'envoyerés avecq commission pour faire assigner ma partie, et de pousser ceste affaire à fin ; me disposant pour cela à vous aller voyr quant vous me le manderés.

CCXCVIII

A Monsieur Pineau, ce dimanche 7e avril 1652. Par la poste.

Ce mot n'est que pour vous donner advis que je vous escript le 4e de ce mois par la poste, etc., etc.

Tout le commencement de cette lettre est barré: c'est la reproduction de celle datée du 4 avril.

Voici la fin :

Je vous priay aussy... que, si vous aviés quelque congnoissance envers M. nostre gouverneur, vouls (vous) employassiés pour empescher l'exil de vostre associé qu'il a proscript avecq autres habitans.

Il n'est rien survenu de nouveau, si ce n'est que on nous a asseuré que M. le comte Dognon après avoyr attiré à luy les dix navires espagnolz qui estoyent à Bourg et Talmont, avoyt tiré de Brouage quelques canons, poudres et bouletz et quanthité de bledz et mouture, et fait charger plusieurs navires de sel apartenant à quelques particuliers et fait menner le tout en Olleron, où il se seroyt retiré, ne se treuvant asseuré dans Brouage, et dict qu'il ne scauroyt prendre de confiance à toutes les promesses qu'on luy pourroyt faire. Il n'a laissé dans Brouage que 500 hommes, et on ne scait poinct à quel dessein il fait ces choses.

CCXCIX

A Monsieur des Tourailles, ce 4[e] avril 1652, à Gémosac.

J'ay receu la marque de vostre souvenir avecq tous les respectz de recognoissance que je vous doibz, et que les services que vous avés fait à mon amy, ont acquis sur moy, dont arsoyr je me donné l'honneur de vous escrire pour vous en tesmongner le ressentiment et en renouveller la prière, et vous envoyé aussy les dernières nouvelles particullières que j'avoys receu de Paris despuis vostre départ. C'est une obligation, Monsieur, que mon amy vous a de ceste restitution qu'il vous a pleu luy faire, et moy particullièrement qui rechercheray les occasions de vous faire paroistre que je vous suis acquis et sans réserve.

Mon petit vous salue humblement, et vous asseure de ses obéissances.

Je donneray dimanche au soyr vostre pacquet à la poste, ne le pouvant plus tost.

CCC

A Monsieur Priolleau, à Pons, ce 6ᵉ apvril 1652.

Ce porteur accompagnant un mien amy, je l'ay chargé de celle -cy pour aprendre vostre disposition, celle de Madamoiselle et de ma sœur, dont je suis en peyne.

Nous enterrasmes, jeudy dernier le cousin du Boys [1]. Sa niepce est bien mal, et M. Vivier le jeune aussy. Il meurt quanthité de personnes tant des fauxbourgs que de la ville.

M. Pichon [2] n'est point en ceste ville ; il est au nombre des exillés.

Mon hoste est party despuis deux jours pour Gémosac avecq grand protestation d'amitié et de service.

Hier, M. l'intendant, avant que de partir pour Cougnac fit une seconde ordonnance : que tous habitans se retireroyent en ville dans huict jours ; que autrement ilz n'y seront plus receus, cependant qu'ilz seront contraintz à toutes les charges pendant trois ans.

A présant je me voy dans un repos et tranquillité que je ne m'estoys veu un seul jour despuis cinq moys, dont je loue Dieu, le priant qu'il vous tienne tous en sa garde.

Je vous salue humblement, et mon petit aussy, et suis...

CCCI

A Monsieur Pineau, ce 7ᵉ apvril 1652.

Je viens à l'heure mesme de recevoyr cinq de vos pacquetz, dans l'un desquelz est l'arest de renvoy en la Chambre de l'éedict ; lequel je feray exploicter suivant que vous me les mandés. C'est pourquoy vous ne les leverés puis qu'il est recouvert ; et dans ung autre il y avoyt une lettre

1. Pierre Le Comte, sieur de Boys, avocat, enterré le 4 avril 1652.
2. L'ancien maire Pichon le jeune, l'élu.

pour vostre associé prétextée d'achapt d'office ; laquelle je n'ay jugée de luy délivrer sans vostre ordre particullier. Je suis honteux de n'avoyr que des remerciemens à vous donner.

Il n'est rien survenu de nouveau despuis ma dernière, que la réduction d'Agen dans l'obéissance du Roy, où M. d'Arcour est dedans, et qui doibt s'acheminer vers Périgueux, l'abandonnement de ceste nuit du chasteau de Sainct-Seurin, dans lequel ce matin une partie des troupes du Roy a entré, et le siège de Talmont, après la prise duquel l'armée doibt aller à Bourg et Libourne.

Il y a quelque traité de commancé entre M. le comte Dognon et le baron d'Escoville de Normandie, mon amy, cousin germain de mon hoste, gouverneur de Sauljon. Je ne scay ce qui en réussira. Ledit sieur comte Dognon a ceste nuict fait partir un homme pour Angleterre. Le bruit est qu'il doibt amener sur ces costes quelques Anglois et 500 Espagnolz, mais je croy que c'est une nouvelle de party, et que l'accommodement de M. le duc d'Orléans est fait, et que dans deux jours il doibt passer en ceste ville le régiment des Gardes et celluy de Picardie qui vient joindre l'armée du Roy.

CCCII

A Monsieur Pineau, ce 9e apvril 1652.

Robert lui a écrit par les deux derniers ordinaires et lui a envoyé différentes pièces de procédure (copies d'arrêts, extraits de rôles...). Il lui parle ensuite d'un arrêt qu'il ne faut pas montrer sans y être obligé de peur que « sa partie n'en tire advantage ».

Ce soyr, il est arrivé un tambour de la part de M. le comte Dognon à M. nostre prélat. Tous les vaisseaux qui sont en rivière pour ledit sieur comte conciste en vingt-trois, dont il y en a deux fort grandz de 48 pièces de canon, mais tous manquent d'hommes et se promènent depuis Bourdeaux jusques devant La Rochelle, et croyt-on qu'ilz ne rendront

combat contre ceux du Roy qu'on attand dans troys sepmaynes dans nos costes.

Je vous salue et tous vos messieurs, et suis...

Mon petit vous baise humblement les mains.

CCCIII

A Monsieur (d')Escoville, gouverneur pour le Roy en le chasteau de Sauljon, ce 10e apvril 1652.

Je tiens à grand'gloire de vous rendre mes obéissances et services estimant ne les pouvoyr rendre à autres qui le mérite mieux que vous et que je considère avecq plus d'honneur. J'ay, selon que vous me mandés, délivré au sieur (*en blanc*), habitant de Sauljon, la somme de 300 l., suivant le receu qu'il m'en a mis ès mains. Asseurés-vous, Monsieur, que tous les ordres qui viendront de vostre part je les observeray ponctuellement et avecq les mesmes respectz que je suis inviolablement...

Quant à la proposition que vous m'avés faite pour le sel, j'en ay communiqué à ung de mes amys, et nous en parlerons à la première veue.

CCCIV

A Monsieur Pineau, ce 11 apvril 1652.

Robert répète ici le commencement de la lettre CCCII.

Despuis la prise de Sainct-Seurin, il n'est rien surveneu.

On attand nouvelle du Roy pour presser le siège de Talmont.

Je vous salue, et suis...

CCCV

A Monsieur mon oncle Bonniot, ce apvril 1652. A envoyer.

M. l'intendant nous ayant donné commission pour véri-

fier les restes des annéès 1647, 48, 49, 50 et 51, employ assés ennuieux au temps où nous sommes, j'ay néantmoins pour cest effect pris vostre chastellanie et celle de Plassac, affin que, s'il y a moyen de servir mes amis, je le puisse faire plus aisément. C'est pourquoy vous me manderés, s'il vous plaist, quel lieu me sera le plus commode pour y travailler et faire venir les collecteurs, et si j'y pourrai treuver un sergent pour exploicter et un greffier pour escrire ; vous priant aussy m'envoyer mon cheval ; enseignant au garson un chemin pour esviter les gens de guerre ; espérant bientost de vous remercier de bouche de sa garde et seureté.

Cependant je vous salue humblement, Madame ma tante, mes cousins et cousine, et prie Dieu pour la santé et prospérité de tous, et suis sans aucune réserve...

CCCVI

A Monsieur Pineau, lundy, ce 13e apvril 1652.

Voicy le quatriesme ordinaire que je vous ay escript despuis le temps de nostre respiration.

Les nouvelles que nous avons receu despuis jeudy dernier sont, que la division continue en Bourdeaux, que M. d'Arcour est à Agen et ès environs avecq 7 à 800 chevaux ; que Baltazar et Marsin sont à Bourg et à Libourne avecq 1.000 fantassins et 500 chevaux, qui est tout ce à quoy est réduict l'armée de M. le Prince, lesquelz chevaux s'estant escarté vers nostre province ont attiré partie de l'armée du Roy vers Cosnac, Sainct-Disant, Mirambeau, Sainct-Simon, Guitinières, Sainct-Marthial, Alas et autres parroisses circonvoisines, qui à présant ravagent extraordinairement lesdites parroisses, et empeschent l'exécution de ma commission et portent ledit pays en une extrême disète, la pochée y vallant 24 l. et les autres grains à proportion ; encore ne s'en treuve-il point à vendre.

Que MM. de Richelieu et du Vigean qui estoyent dans Brouage n'ont peu obtenir leur passeport pour venir icy, quoy qu'ils ayent pour cela employé nostre prélat et mis toutes pièces en Cour ; ce qui les a obligé de s'embarquer pour Bourdeaux et prendre le chemin d'Antioche au delà Ré ; mais la tempeste les ayant surpris en mer, on ne scait de quoy ilz sont devenus.

Le sieur Chambon, cy-devant gouverneur, ayant esté refusé à Bourdeaux, Libourne et autres lieux de M. le Prince, s'est enfin rendu despuis trois jours à Brouage où il a esté mal receu du comte Dognon, et est à présant saisy d'une fiebvre double tierce continue, et M. d'Anguitard fort mal ;

Que les habitants de Barbezieux ayant apris la retraicte du régiment de cavallerie de Matha, l'ont la nuit, au port, deffait et partagé entr'eux leurs chevaux et bagage qu'ilz estiment 6.000 l.

On attend cependant l'ordre du Roy pour presser le siège de Talmont qui est tousjours investy, et croyt-on que pour cela et pour Libourne, Bourg et Brouage il est nécessaire d'avoyr l'armée navalle qu'on attand de jour à autre à La Rochelle où toutes choses sont plus abondentes que icy où est la nécessité mesme. Dieu veuille nous envoyer sa paix.

Ceste plume vient d'escrire à M. l'intendant qui est en Angoulesme les désordres que mettent les gens de guerre à qui il a permis la levée des restes pour la subcistance de l'armée, affin qu'il y pourvoye comme il y est fort porté.

Le sieur Moyne, receveur des consignations, est fort mal [1]. Les uns treuvent que son office quoyque domanial soyt subjet à la pollete.

Nouvelle à l'heure mesme vient d'arriver de Bourdeaux

---

1. Jean Moyne, receveur des consignations du présidial. Robert annonce son enterrement le 17, dans sa lettre CCCVIII. Il avait épousé Marguerite Minuit ; celle-ci morte le 17 décembre 1647.

que M. d'Arcour tient grandement pressés Balthasar et Marsin.

Vostre amy a fait exploicter au mois dans la chambre de l'éédict l'arrest dont le vuidimus est cy-enclos, avecq l'exploict d'assignation pour vous servir dudit vuidimus comme de l'original, lequel je vous renvoyeray demain par le messager. Cependant vous vous asseurerés, s'il vous plaist, d'un raporteur, comme il vous a mandé et d'un advocat pour bien plaider et d'un fidelle et agissant procureur ; lesquels vous pourrés instruire de l'affaire par ce que vous treuverés à propos dans le mémoyre cy-enclos.

CCCVII

A Monsieur Pineau, ce 15 (apvril 1652).

Voicy la cinquiesme que je vous ay escrite puis le temps de nostre libération. Je vous envoyé hier par la poste le vuidymus de l'arrest que je vous envoyé cy-enclos avecq l'exploict d'assignation que j'ay fait doner à ma partie au mois et un mémoyre de quelques raisons qu'il faudra se servir contre elle.

Je n'ay point heu de vos nouvelles par ce dernier ordinaire. Je vous recommande de grâce toutes choses et vous prie de croyre que malgré toutes afflictions je seray tousjours quoy qu'il arrive...

CCCVIII

Audit sieur, du 18 (apvril 1652).

Lundy dernier, avant jour, les Espagnolz qui estoyent dans Talmont, ayant apris que le rendés-vous de toute l'armée du Roy y estoyt au mercredy suivant, l'abandonnèrent et mirent en partant le feu dans la tour, et après s'embarquèrent pour Libourne une partie, et l'autre est allé ancrer

vers Ré, où à présant [1] Marsin et Balthazar sont retirés y ayant esté d'abord forcés par M. de Pardaillan [2] et 100 de ses amys, qui furent aussytost secondés par la cavallerie de M. de Folleville et quelque infanterie que M. de Bellière leur envoya jusques à Montendre.

Le mesme jour, il entra en ville le sieur de Marsilly, gouverneur cy-devant de Taillebourg, chargé d'une lettre du Roy à M. de Bellière et Montausier, pour conserver, s'ilz treuvoyent à propos, un couvert à Taillebourg pour recevoyr seullement les fruictz du seigneur, l'horreur en laquelle il estoyt du peuple, estant luy qui nous avoyt cy-devant canoné, y a pensé luy causer la vie ayant esté si hardy que d'entrer en ceste ville pour nos désolations.

Le mardy, y vient ici un tambour de Brouage pour porter une lettre à nostre prélat et pour chercher un médecin pour M. de Richelieu qui y est retourné fort mal.

Le landemain, ledit sieur prélat a party pour aller à La Rochelle, on ne scait encore pourquoy. Quoy (que) le tambour die que ledit comte Dognon y feust, une nouvelle dict qu'il est en Olleron où on tient que l'armée du Roy doibt passer affin de boucler Brouage, qu'on parle aussy d'assiéger, sitost que l'armée navalle sera arrivée.

Le mesme jour, il y a heu un contr'ordre de ne rien conserver audit Taillebourg, ains d'en advancer la ruyne.

Quant à la Guyenne, tout fait jour aux armes du Roy. M. d'Arcour a quitté Agen et passé la Garonne pour aller vers Bazas, que j'estime que leur profession rangera à leur debvoyr. On tient qu'il a envoyé à Bourdeaux pour les y soubzmettre aussy, les menassans autrement du dégast, et que pour cela ilz ont demandé quelque temps pour envoyer à la cour et pour y penser. J'apréhande que la nouvelle que vous m'avés mandé par la vostre du 10ᵉ, que je viens de

1. Se rapporte à Libourne.
2. Jean-Antoine-Armand de Pardaillan d'Antin, marquis de Montespan.

recevoyr, qui m'aflige bien fort, ne leur enfle le cœur.

Au reste, je m'estonne grandement de ce que vous n'avés point receu encore des miennes dans lesquelles je satisfaictz à tout ce que désirés scavoyr de par deça. Vostre quesse va tousjours fort bien, et le maistre vous a tousjours escript avec moy ; je viens de le quitter qu'il va à Prégillac [1] pour quelques cavalleries de M. le chevallier de Pons qui y sont.

Hier, le sieur Moyne, receveur des consignations, fut enterré, et croyt-on que son office quoyque domanial soyt subjet à la pollete.

Ce jourd'huy le sieur Martin, que M. Pitard avoyt fait huissier au présidial, a esté aussy enteré. Je croy qu'on en aura donné advis audit sieur Pitard, affin de pourvoyr audit office ; vous luy ferés scavoyr, s'il vous plaist. Je n'ay peu scavoyr de nouvelles de sa fille.

CCCIX

(*Sans destinataire et sans date. Sans nul doute à Monsieur Pineau.*)

Par le mesme ordinaire, dans la letre-paquet de M. Fonteneau.

Les nouvelles que vous m'avés envoyé, par la vostre du 10e, m'ont grandement affligé et particullièrement en ce que vous me mandés que vous n'avés receu aucune de celles que je vous ay escript pendant six ordinaires qu'ilz ont commancé à marcher ; pendant lesquelz je vous asseure que je vous ay donné des marques de souvenir des obligations que je vous ay de tout ce qui vous concerne et des particullières vous ay donné des marques de souvenir des obligations que ceux qui ont heu pendant ce temps le plus de bonheur que moy en la redition de leurs pacquetz, dont je suis bien fas-

1. Fourestier, barbefine, l'associé de Pineau, semble être seigneur de Préguillac.

ché, parce que vous eussiés apris des premiers tout ce qui s'est passé despuis trois mois, et particullièrement ce qui me concerne ; vous ayant renvoyé par les deux ordinaires derniers de la poste et du messager l'arrest de renvoy exploicté en la chambre de l'éedict avecq l'exploict et un vuidimus dudit arrest. Je vous ay cy-devant envoyé ung autre arrest contre le sieur Peys, ung autre touchant mon installation et les extraictz des rolles des tailles despuis 1640 jusques en 1650, signés du greffier.

Vous verrés les nouvelles par ma letre.

Je vous recommande toutes choses.

Je vous salue, Monsieur, vostre conpatriote, et suis...

J'ay prié M. Fonteneau de mettre ce mot en son pacquet pour vous, quoy que j'aye à tous les ordinaires envoyé mes lettres avecq les siennes qui ont bien esté rendues et non les miennes.

CCCX

A Monsieur Pineau, ce 22e apvril 1652.

Voicy le septiesme ordinaire que je vous ay escript despuis le temps que Dieu nous fait respirer et que les messagiers ont commancé à aller.

Et par iceux vous ay envoyé ce que vous me demandiés : premièrement, la copie du dernier arrest de deffault contre le sieur Peys, d'un autre touchant mon installation, les extraictz des rolles des tailles puis 1641 jusques en 1650 ; plus par le courrier un vuidimus de l'arrest avecq l'exploict d'assignation donné à la partie en la chambre de l'édict, avecq un mémoyre de quelques raisons dont il se faudra servir contr'elle, et par le messager l'original dudit arrest. Par une dernière du 10e, vous me marqués que vous n'avés receu de mes nouvelles puis nostre délivrance, et que quelques autres en ont bien receu de leurs amis ; c'est ce qui (me) met plus en peyne, parce que j'ay tousjours donné mes lettres aux mesmes ordinaires qu'ilz donnoyent les leurs.

Puis ma dernière de mercredy, il n'est rien surveneu de nouveau que l'arrivée de M. nostre gouverneur qui arriva vandredy avecq M. l'intendant qui venoyent d'Angoulesme pour y tenir conseil de guerre avecq MM. de Bellière, qui y arriva le landemain, et nostre évesque qui doibt retourner de La Rochelle où il est.

Le mesme jour, il arriva grand conteste entre M. le gouverneur et M. le chevallier d'Albret touchant quelques parroisses qu'il vouloyt contraindre au payement de leurs taxces qu'on luy avoyt donné pour la subcistance de ses gens de guerre, dont il y avoyt ordre du contraire. Après quelques parolles on a donné quelques gardes audit sieur chevallier.

Les gens de guerre [1] pillent entièrement les maisons où ilz passent.

Le mesme jour, il vient une nouvelle que les Espagnolz qui estoyent en Bourg (l')avoyent abandonné et que tous se disposoyent à faire voille, et que les Bourdeloix y avoyent envoyé garnison.

Hier arriva aussy en ceste ville M. le chevallier de La Chaise, commandeur des Espaux [2], qui vient de La Rochelle faire accomoder quelques bruslotz et barques pour l'escadre de M. de Vandosme qu'il doibt commander, et qu'il attend de jour à autre. M. de Pontesière [3] doibt commander celle de M. de La Meilleraye. Le conteste qui a arrivé entre lesdits sieurs de Vandosme et de La Meilleray sur le subjet de commander l'armée a esté grandement nuisible à l'advancement des armes du Roy ; vous asseurant que s'ilz feussent venus il y a un mois, ilz seroyent maistres de Brouage.

Par un billet.

---

1. *Effacé :* netoyent.

2. François de Neuchèze, commandeur des Epaux, en la paroisse de Meursac, vice-amiral, puis lieutenant-général des armées navales et intendant général de la marine.

3. Henri d'Authon, seigneur de Pontezière, Romefort en l'île d'Oleron.

J'apréande que ma partie se pourvoye pour sa pantion par requeste. Je vous prie d'y prendre garde et de vous asseurer d'un raporteur et vous servir des raisons nécessiteuses que je vous ay envoyées pour empescher une pantion trop excessive. Vous adjousterés ausdites raisons que les obligations qui m'ont resté dans ces ravages sont sur des personnes qui ont tout perdu dans l'incendie de leurs maisons où tout leur avoyr a esté consummé par le feu. Vous encherirés tout ce que vous pourrés lesdites raisons qui sont très véritables.

CCCXI

A Monsieur des Tourailles, ce 20e apvril 1652, à Gémosac [1]. Elle n'a pas esté envoyée.

Je vous rands mille grâces des faveurs que vous avés en ma considération fait à mon amy qui vous en reste estroictement obligé, et moy particullièrement qui m'estimeray très heureux de rencontrer les occasions pour vous en tesmongner mes ressentimens.

Quant à vos deux pacquetz, je les donneray demain à la poste. Nous n'eusmes poinct hier de courrier.

Les nouvelles de mercredy sont que le tambour a cessé dans Paris, et que l'esclipce du soleil qui a paru nous présage de grandz maux. Ce fut à peu près en ce temps-là.

CCCXII

A Monsieur Fonteneau, à Archiac, ce 24e apvril 1652.

J'auroys receu une joie plus parfaite par vostre lettre du 22, si vous ne m'y aviés point marqué une apréhantion de l'issue de la maladie de madamoiselle vostre mère. Je souhaiterois avecq passion que la part que je prens en vos

1. Le 11 avril, Robert avait commencé une lettre à M. des Tourailles pour le même objet : deux lignes inachevées.

afflictions et desplaisirs fust capable de luy donner une parfaite santé et à vous la consolation que mérités ; mais ce sont des choses qui viennent de Dieu, lequel il ne fault pas doubter qu'il les fera réussir, s'il les juge à propos pour son bien et le vostre, puisque vous estes de ses enfans.

Quant aux nouvelles que vous désirés vous les verrés dans le mémoyre cy-enclos, et, si vous désirés avoyr mon sentiment sur icelles, je croy que l'ardiesse que vous verrés meslée avecq quelque submission fait en quelque façon paroistre qu'ilz sont au bout de leurs fusées, puis qu'ilz règlent tous leurs intéretz et prétextes, et ont recours au peuple pour les faire aprouver. Néantmoins je prie le Seigneur qu'il leur touche à tous le cœur, nous donnent une bonne paix, vous tenant en sa garde.

Je vous salue, et suis...

CCCXIII

A Monsieur Pineau, ce 23ᵉ apvril 1652. Par la poste.

Le sieur Hestore, beau-frère de M. Pitard, est décédé dans son lieu d'Orlac.

Mardy, estoyt fort mal le sieur Pineau, procureur au présidial, et gendre de feu Lherbete.

Messieurs les généraux sont tousjours icy. Dimanche, ils tienrent conseil de guerre, et le soyr ledit sieur de Bellière partit pour l'armée et scavoyr le subjet de grands nombre de coups de canons qu'on avoyt ouy ce jour-là vers les Isles, qu'ilz continuèrent encore le lundy. Le dimanche au soyr, ledit sieur de Bellière retourna. Le mardy, lesdits sieurs généraux sont allés à Taillebourg voir si la desmolition advançoyt beaucoup ; mais ilz ont veues que non, et comme les travailleurs se plagnoyent de leur payement, sur lequel on grabelloyt 2 s. sur chescune journée et du mauvais pain, M. l'intendant leur a ordonné 6 s. et une ration et demie de pain meilleur que celluy qu'ilz faisoyent.

Ilz (les généraux) attendent l'ordre du Roy pour aller à Bourg. Cependant une partie des troupes s'acheminent desjà vers ce costé-là.

On tient que Bourdeaux se fortiffie tant qu'il peult.

Une nouvelle est dans les Isles que M. le comte Dognon s'est embarqué avecq son régiment dans *la Lune*, avecq quanthité de provisions et autres choses, ayant aussy embarqué en d'autres navires mille hommes d'ailleurs, pour aller dans les isles de Canada ; les autres disent en Olleron.

La nuit dernière, M. le marquis de Flamanville, qui est l'un de ceux qui m'avoyent envoyé le trompète du camp, est venu céans à minuit demander une chambre que je luy ay fait accommoder. Il venoyt de La Rochelle avecq M. nostre prélat qu'on croyt a advancé quelque chose pour l'accommodement du comte Dognon, auquel on aura accordé beaucoup, pourveu qu'il asseure au Roy l'entrée de sa ville. Ledit sieur marquis m'a dit que ledit sieur comte Dognon avoyt despuis peu receu quelque mescontantement de M. le Prince, et m'a dict que l'abbé de Guron [1] qui aportoyt les ordres pour nostre armée avoyt esté fait prisonnier vers Orléans.

Il court icy un bruit de ville de deux nouvelles très importantes, mais toutes deux contraires, touchant la perte des deux armées qui sont autour d'Orléans ; l'une qu'on done à un courier qui arriva ar soyr et l'autre donnée d'un autre costé : ce qui me fait croyre que ce sont nouvelles de party. Les affaires sont si brouillées qu'il ne fault pas s'estonner si on voyt la pluspartz des nouvelles si compliquer et changer de moment en moment.

Les coups de canons qu'on entendoyt est l'arrivée de trente vaisseaux qu'on envoyoyt au comte Dognon, entre lesquelz il y en a six de guerre de cinquante pièces de canon, lesquelz il a pris pour se mettre en mer.

---

1. Louis de Rechignevoisin, dit l'abbé de Guron, conseiller d'Etat, abbé de N.-D. de Moreaux, puis évêque de Tulle et de Comminges.

Je viens à l'heure mesme de recevoyr une letre du jour d'hier escripte de Mirambau par M. Merlat, qui vous baise les mains ; que monseigneur le comte d'Arcour est posté à Cambes, à deux lieues de Bourdeaux, et que ses quartiers s'estendent jusques à Branes qui est sur la Dourdogne, entre Libourne et Bourg, et que quarante ou cinquante cavalliers Balthazars parurent sapmedy entre Bourg et Blaye, proche de la maison de Jussas, mais qu'ilz se retirèrent peu de temps après.

CCCXIV

A Monsieur Pineau, ce 28e apvril 1652.

J'ay receu la vostre du 21, vous remerciant des nouvelles y contenues, et suis de vostre sentiment que nous nous servions de nostre procureur ordinaire, attendu le mérite de l'affaire, et que nous obtenions aussy un arrest contradytoire avecq La Haultière, au lieu de celluy par deffault; pour lequel vous employerés, s'il vous plaist, le crédict de M. Janvier, puisqu'il y va de l'intérest de M. son nepveu, aussy bien que du mien. Je luy en eusse fait escrire ; mais je ne scay où il est à présant, puisqu'il a quitté Bourdeaux, ne pouvant en aucune façon scavoyr le lieu où il habite, apprendre de ses nouvelles.

Vostre quesse va fort bien et le maistre d'icelle m'a dict qu'il vous avoyt escript à tous les ordinaires. Il a enterré son plus petit filz, et son esné est malade dont je suis bien marry à cause des mérites qu'il a. Je ne scay si son père vous a mandé qu'il avoyt cy-devant presté à M. Regnaud, pour payer sa rançon, 3.000 l. pour six mois, de l'argent de la quesse ; qu'il attendoyt une lettre de change de 2.000 l. que le sieur Bardon luy fait espérer, pour laquelle on luy donne un pour cent, affin de vous l'envoyer.

Le sieur Pineau, procureur au présidial, est déceddé.

Il n'est rien survenu despuis ma dernière que le départ de

nos généraux. Nostre gouverneur est allé à Angoulesme et M. du Plessis à l'armée, pour faire desfiler la cavallerie vers Bourg et l'infanterie vers Arvert et autres lieux circonvoysins.

M. le comte Dognon est tousjours en mer au devant de quelque armée angloise qu'il attand. Hier, un homme de La Rochelle nous dict qu'ilz avoyent receu advis que les Anglois avoyent mis en mer cent cinquante voilles, et que cela avoyt obligé les Hollandois à en faire autant, ne scachant à quel dessein leurs voysins se disposoyent.

M. d'Arcour s'aproche tousjours de Bourdeaux ; il a fait des prisonniers à Baigles et les menace tousjours d'un dégast général.

Il y a trois jours qu'on a pris un laquais chargé de lettres de M. du Vigean à quelques particulliers de ceste ville ; ledit laquay est en prison et M. l'intendant luy veult faire faire le procès.

CCCXV

A Monsieur Pineau, ce 2[e] may 1652.

L'armée a commancé à desfiller dans les lieux que je vous ay marqué par ma préceddante, l'infanterie en s'aprochant de Marennes et d'Hiers joignant Brouage, et la cavallerie, une partie vers Bourg et la Dourdongne, et l'autre dans les terres de M. de La Rochefoucaud, pour leur faire payer 47 m. l. qu'ilz debvoyent de reste de leurs tailles, et pour lesquelles l'évesque de Leytoure [1] avoyt compozé à 30 m. qu'on payeroyt comptant, pourveu que les gens de guerre n'y alassent ; mais M. l'intendant ne l'a voulu.

Ledit sieur intendant partit lundy dernier pour aller treuver le Roy, et en sa place vient celluy de La Rochelle.

1. Louis de La Rochefoucauld, dit l'abbé de Marcillac, évêque de Lectoure, abbé de Saint-Jean d'Angély, frère de l'auteur des *Maximes*.

Dimanche dernier, quanthité de navires flamans marchands et du ponty arrivèrent à La Pallice proche de La Rochelle ; lesquelz M. le comte Dognon qui est tousjours en mer charge de sel appartenant à tous les particulliers.

M. le chevallier de Neuchèze est à La Rochelle qui attand l'escadre que M. de Vandosme luy escript qu'il luy envoye.

Le maistre de vostre quesse a receu vos baudriers et sangles. Ar soyr, son filz esné est déceddé; et ce jourd'huy nous luy avons rendu le dernier debvoyr. Quant vous ne seriés poinct intéressé en ceste perte, l'aliance qu'il y avoyt entre vous, et les bonnes qualités que possédoyt ce jeune homme me rendent ceste perte très sensible. Je le regrette de tout mon cœur.

Il court une certaine maladie qui touche non seullement le corps mais l'esprit.

M. d'Arcourt presse tellement Bourdeaux qu'il les oblige tous les jours au batfroy. Il leur demande 500 m. l. pour empescher le dégast. Le bruict est que le peuple a fait un présidant.

Par toutes vos nouvelles, je vois l'orage qui gronde sur nos testes qui me fait beaucoup hapréhander ; c'est pourquoy, Monsieur, je vous offre de cœur ma maison et tout ce qui en despand pour y vivre en frère, quant vous voudrés éviter le fléau et les fascheux ennuis qui le suivent dont je vous voy menacés ; desquelz je prie Dieu qu'il vous veuille préserver en tous lieux, et vous tenir en sa garde avecq MM. Aliès et Denis que je salue avecq vous humblement et suis...

Vandredy, estant à mon poste, à cinq heures du matin, on treuva attachée à un poteau une lettre cachetée adressante à M. le mayre par laquelle on le prioyt de chasser de la ville vostre associé, les sieurs Séguyneaux [1] et du Pas.

Le mesme jour, M. le marquis d'Escoville, gouverneur

---

1. Pierre Seguineau, greffier du présidial.

pour le Roy dans Sauljon, qui est celluy qui a fait les premières propositions que je vous ay mandés, venant de Marennes, se présenta en haste à mon poste avecq douze cavalliers, à quatre heures du soyr, et me demanda comme à une personne qu'il fait l'honneur d'aymer, affin de passer la ville pour se rendre en haste à Niort, soubz prétexte de la foyre ; il m'a dit qu'il venoyt de prendre prisonniers trois cavalliers de M. le comte Dognon qui sortoyent de Brouage, lesquelz, avant que de partir, il avoyt envoyé à M. de Bellıere ; que le jour qu'on s'aprocha, si on eust esté droict à Hiers au lieu de Marennes, où on fit prisonnier le baron d'Embleville [1], on y eust aussy pris ledit comte Dognon qui jouoyt sixiesme au mail audit Hiers ; qu'à l'ataque M. de Bellière n'y avoyt perdu que six soldatz et fait deux chefz du party contraire prisonniers ; que jeudy ledit sieur comte avoyt abandonné Hiers, et que M. de Bellière y debvoyt envoyer sept cents hommes avecq ordre que, s'ilz ne suffizoyent, d'y envoyer davantage, affin de s'en rendre maistre; que le vaisseau de *la Lune* estoyt sur le point de se rendre et qu'on le debvoyt menner dans Seuldre ; qu'on attendoyt dans six jours l'armée navalle affin de former entièrement le siège de Brouage.

Hier, on nous asseura que la garnison estoyt retournée à Hiers et un chescun en ses premiers postes d'aproche; qu'on avoyt seullement pris une frégate de huit pièces de canon ; et qu'on ne pouvoyt former le siège qu'à la fin de ce mois.

La quesse va tousjours fort bien. Si vous envoyés des chapeaux gris à lon poil comme celluy que j'aporté, le débit en seroyt bientost fait de trois à quatre dousaines la peire. La femme du maistre d'icelle est fort mal.

Hier, mourut et fut enterré le sieur Morisson [2], greffier de l'eslection, partie du sieur [3].

1. Claude de Jussac, marquis d'Ambleville.
2. François Morisson, greffier de l'élection, mort le 1er mai 1652.
3. Phrase inachevée.

Hier, on nous dict qu'il y avoyt grand division en Bourdeaux où MM. Balthasar et Marsin sont à présant avecq leurs femmes et M. de Conty et Mme la princesse ; que le régiment d'Albret s'aprochant de Bourg avoyt rencontré trois compagnies dudit sieur Balthazar, lesquelles il avoyt desfait.

CCCXVI

(*Sans destinataire et sans date. A Monsieur Pineau.*)

Je viens à l'heure mesme de recevoyr la vostre du 18, avecq vos nouvelles, dont je vous remercie humblement. Le courrier ayant retardé de deux jours, j'ay fait ouverture d'icelle en présance de Mlle Merlat, qui vous rend grâce du souvenir qu'avés d'elle et de M. son mary qui partit par hier d'icy où il a demeuré seullement une nuict. Ilz vous baisent humblement les mains.

Je suis bien aise que vous ayés obtenu l'arrest contradictoyre d'hors de cour ; vous ne me mandés point si c'est avecq despans ; lequel vous leverés, s'il vous plaist, et me l'envoyerés. Quant aux despans qu'il fault faire contre Peys, je désireroys bien attandre à le faire au temps que je seray obligé de faire le voyage, soit pour l'affaire de surtaux, que je vous prie aussy de faire juger, si vous pouvés, ou bien de celle de l'éedict, laquelle je vous recommande. Plust à Dieu qu'elle ce peust vuider, comme vous me mandés, en l'audiance, et je ne scay s'il ne seroyt point à propos pour empescher qu'on ne réglast une pantion trop haulte, après avoyr fait voyr que c'est une affaire qui m'a esté sucitée par une hayne de mes ennemis sans exemple, outre les raisons de nécessité qu'on se servira; faire intervenir les enfans pour s'oposer à ce qu'on luy donast une pantion plus haulte que le revenu de son bien ne monte ; qu'on peut voyr à quoy il revient par son contract de mariage, attendu les grands pertes que j'ay souffertes.

J'envoyé le pris des espées à la femme de vostre associé que j'ay treuvée levée, ne pouvant demeurer au lict, à cause d'une grande douleur de reins. Elle m'a dict qu'ilz feroyent une grande perte ayans 3 à 4.000 l. de louis qui leur coustent 10 s. et 12 l.

Je vous salue humblement, et MM. Aliès, Denis et Galle, priant Dieu qu'il vous tienne tous en sa garde et suis...

La nuict de dimanche venant au lundy, il passa par ceste ville un courrier de M. d'Arcour qui fit ouvrir les portes, et s'en alloyt treuver le Roy.

Le mesme jour, nous avons heu nouvelle que Balthasar avec chevaux et quelque infanterie de Périgueux, pressoyt fort la garnison qui estoyt en Bourdeille ; que pour le secourir M. de Folleville s'advançoyt avec chevaux et mesme que M. d'Arcour avoyt passé la Garonne pour le mesme subjet ; mais on croyt qu'ilz n'y auront esté assés à temps.

Le sieur comte Dognon garde tousjours Hiers, et dict-on qu'il a deux à trois mille hommes dans ses vaisseaux, et qu'il atand toujours du secours de Cromvel à qui il a envoyé quatre fort beaux chevaux barbes.

M. de Bellière est tousjours à Marennes et aux environs avecq une partie de l'armée, et l'autre aux aproches d'Hiers, où elle a gaignée quelque petit ruisseau. Ledit sieur de Bellière a fait exécuter trois soldatz pour avoyr viollé, et hier M. le procureur du Roy en fit exécuter une autre en ceste ville pour la mesme cause et surpris à la campagne dans l'action par ledit sieur procureur du Roy.

On nous a asseuré que les brouilleries du costé de Niort, de Chastelleraud et d'autour, parties sucitées par M. de La Rochepausé [1], avoyent esté pacifiées par le moyen de trois à quatre mille hommes qui avoyent sorty de Poictiers pour cela.

1. Charles Chasteigner, baron de La Rocheposay, lieutenant du roi en Chatelleraudais et Loudunais.

L'armée navalle n'est point encore arrivée et plusieurs doubtent qu'elle soyt en cest estat. Ce retardement ennuye beaucoup les espritz qui demandent l'avancement des affaires du Roy.

Le régiment d'Albret ayant heu ordre d'advancer à Bourdeille, vint coucher lundy à Archiac, et ce jourd'huy à Pons pour se rendre à l'armée.

M. de Marjolance arriva harsoir de Bourdeaux qui a laissé son frère qui se portoyt mieux, et dict qu'on fait bonne chère dans Bourdeaux à 3 l. 10 s. par jour et qu'on si resjouist beaucoup ; que M. d'Arcour ayant assiégé le chasteau de Nérac avoyt esté obligé d'en lever le siège après y avoyr perdu une partie du régiment de Champagne ; que son armée à présant en est à cinq lieux, et que ledit sieur d'Arcour avoyt passé la Garonne à Marmande, et que c'estoyt pour aller aux Bannes, qu'il a sporty de Bourdeaux six cents hommes qu'on envoye à M. le comte Dognon.

Je viens à l'heure mesme de recevoyr la vostre du premier, l'ordinaire ayant manqué d'un jour. Ceux que j'y ay veu occuper vostre mémoyre m'ont tesmongné en estre glorieux et particulièrement mon petit qui vous souhaite la mesme prospérité que je faitz à MM. Alliès, Denis et Galle.

Je vous recommande toute chose, et suis sans réserve...

Je verray la gravité de vostre associé que l'humillité de sa femme me fait avecq vous considérer. Elle se porte mieux, Dieu mercy, et le tout va fort bien. Souvenés-vous des chapeaux mantionnés en ma préceddante.

CCCXVII

A Monsieur Pineau, du 12e (may).

Il n'y a rien icy de nouveau puis ma dernière que la continuation de la maladie du sieur marquis d'Algret, lieutenant du régiment de cavallerie de M. de Lislebonne, que les

fers et mainotes ne peuvent empescher de rompre la grisle de fer dont il est entourré, chose très pitoyable.

Sainct-Jehan d'Angles a esté abimé par M. Dognon, et le régiment d'Estissac est dedans.

De La Rochelle: une partie des gens de M. de Vandosme y sont desjà arrivés à La Rochelle. On y accommode quelques vaisseaux et on attand dans quinze jours ledit sieur de Vandosme. (Il) est d'acord avecq M. de La Meilleray. Le commandeur de Neuchaise qui est à La Rochelle doibt commander l'armée navalle qui sera de vingt-huit grandz vaisseaux. Une partie de l'armée espagnolle s'est advancée dans son chemin de Nantes, affin de la rencontrer ou bien celle d'Angleterre.

CCCXVIII

A Monsieur Pineau, ce 15e may 1652.

Je receu hier vostre lettre du 5e dont les advantages que vous nous y marqués pour les armes du Roy enfflent à ces subjetz le courage et nos espérances qu'ilz ont d'une payx advantageuse.

J'ay donné au sieur Fleurisson, chirurgien, la lettre qui y estoyt enclose pour icelle faire tenir au sieur de Bussac, en la maison duquel est la fille de vostre amy que je salue.

Quant à l'interlocution que vous avés présenty des juges des surtaux, vous ne me mandés point en quoy : si c'est sur les deux sentances rendues juridicquement pour les deux années dont il y a apel. Je croy que M. le raporteur et ceux de qui vous l'avés ainsy présenty me veullent faire abandonner l'affaire, et ne pense pas qu'en justice on puisse s'empescher de confirmer lesdites deux sentances, sur l'une desquelles mes parties ont mesme souffert la taxce des despans et qu'on levast attache d'iceux pour l'esgallement ; que s'il y a lieu d'interloquer c'est sur les autres années. Par ainsy si vous voyés ne pouvoyr faire continuer les sentances, ne pressés l'affaire, aymant mieux qu'elle demeure là.

Le maistre de vostre quesse est dans une fiebvre tierce. Ce matin on luy a apliqué des sensues à des émorohides externes. Sa femme m'a fait voir vostre lettre par laquelle vous luy mandés la difficulté qu'il y a d'envoyer des marchandises, et qu'il ayt à vous envoyer de quoy satisfaire à icelles de par delà. Elle m'a dict qu'elle vous escriroyt qu'il valloyt mieux attandre la paix que de rien risquer et qu'ilz ne pouvoyent treuver de lettre de change pour vous envoyer; que si vous pouviés en tirer sur eulx, ils les acquicteroient de par deça, et en seroyent bien aises. Quoy qu'il arrive je veilleray à tout.

M. de Bellière est tousjours à Marennes avecq son armée autour de Brouage au nombre de 4.000 hommes, et M. de Folleville du costé de Périgort pour s'oposer aux Balthasars et Marsins qui y sont fort surportés par la noblesse de ce pays-là, où M. d'Arcour s'advance, ayant pour cest effect passé les rivières, ausquelz Balthasars et Marsins ledit sieur de Folleville a enlevé quelques cartiers et faitz prisonniers quarante cavalliers et force bagage, en revanche d'autant que composoyent un nouveau régiment que ledit sieur Balthasar avoyt auparavant aussy fait prisonniers.

A part hier il arriva à Brouage vingt-sept vaisseaux que j'estime estre de ceux qui estoyent allés en mer au devant de l'armée navalle qu'on attand avecq grande impatience à La Rochelle, pour laquelle mettre en estat on dict que M. de Vandosme a engagé une de ses terres pour 600 m. l.

CCCXIX

A Monsieur Pineau, ce 19e may 1652.

L'asseurance que vous me donnés pour vostre conservation dans le lieu où vous estes, est le seul contantement que j'aye heu dans la réception de la vostre du 8 qui me fait d'un costé oublier les apréhantions que vous y marqués pour nous, et de l'autre renouveller les ressentimens d'affliction

que vous prenés avecq moy en la perte du filz de vostre associé, que les bonnes meurs dont il estoyt douhe, rend considérable et le tient matière de recourir à Dieu pour le prier de vouloyr apaiser son ire, nous préserver des fléaux dont ilz nous menace. Votre associé est, comme je vous ay mandé, dans une fièvre tierce, et sa femme se portant mieux.

La nouvelle du prest des 3.000 l. venoyt de Mlle Merlat à qui le sieur Regnaud l'avoyt dict, et qu'il vouloyt s'en acquiter, quoyque le terme n'en fust escheu. Ledit sieur Regnaud est despuis déceddé [1], ayant laissé sa vefve, tutrice et curatrice et l'éducation de son fils, avecq quelque argent entre les mains de M. Prioulleau, au mespris qu'en a fait M. Merlat et d'une substitution généralle.

M. de Richelieu est tousjours fort mal à Brouage. Les vingt-sept vaisseaux qui y estoyent arrivés sont maistres des rivières et sont allés ancrer vers l'isle de Ré où il y a deux grandz vaisseaux de guerre flamans qu'ilz ont voulu obliger de faire aller leurs vaisseaux marchans qu'ilz accompagnoyent charger de sel vers Brouage ; ce qu'ilz ont refusé, ceux de Ré les maintenant dans leur résolution. Quelque homme d'esprit de ce pays-là eust souhaité qu'on eust fait insulte auxditz flamans affin de les obliger à quelque ressentiment. Hier un bruit vient que une partie desdits vaisseaux ont fait descente en l'isle d'Arvert. Quant cela seroyt je veux croyre que ce seroyt plustost pour y treuver quelque rafraischissement dont ilz ont besoing que pour le conquérir.

M. de Bellière est tousjours à Marennes et ès environs ; M. de Folleville à deux lieues de Périgueux, et M. d'Arcour autour de Marmande et de Bergerac.

La maladie du sieur marquis d'Algret s'augmente tousjours. Il a rompu ses mainotes. Il en voudroyt faire autant à ses fers dont il n'y a que la grosseur d'iceux qui puisse résister à sa malice ; il brise tout et est réduict à coucher

1. D'après cela le cousin Regnauld mourut entre le 28 avril et le 19 mai.

tout nud sur le carreau sans que personne ose aprocher de luy. Il est dans le couvant des Jacobins qui ont voulu s'en descharger en faveur d'une chapelle de Blaye qui guérist ceste maladie ; mais on a mandé que les dévotions estoyent tombées dans la ruyne despuis peu arrivée de ladite chapelle. Il paye audit couvant pour luy, son aumosnier et un gentilhomme à raison de 3.000 l. par an. C'est une chose desplorable et estrange de la maladie et de la force de ce patiant. Dieu veuille avoyr pitié de luy !

Hier, couroyt un bruit que Balthasar et Marsin avecq 1.000 à 1.200 chevaux debvoyent s'advancer vers Barbesieux. Si cela est, on croyt que c'est pour passer et aller treuver La Rochepausé en Poictou ou bien MM. les Princes affin de treuver moyen de subcister, ne le pouvant plus au lieu où ilz sont.

Quanthité d'officiers d'artillerie arrivèrent hier en ceste ville avecq force chevaux, et nous croyons que ce feust pour emmener les six pièces de batterie qui sont en nostre place ; mais c'est pour prendre vingt-cinq à trente mille livres du receveur, chés lequel quelques officiers de M. de Montausier aportèrent aussy cinquante mille livres qu'ils avoyent receu pour la contribution des terres de M. de La Rochefoucaud.

Comme la traite de Charante est ung des plus promptz secours pour le Roy en ce pays, on tasche par tous moyens d'en affermir la surélévation ; à quoy nostre prélat tient la main, je ne scay si c'est comme intéressé ou autrement, en telle sorte qu'hier le sieur Pucelle, frère de l'advocat de mes parties, commis pour empescher qu'on n'emporte du sel de dessus les marois sans en payer les droictz aux bureaux, fit arrester par ses gardes deux charretes chargées de sel conduites par un homme de Mme de Marennes [1] avecq un passe-

1. Elisabeth de La Mothe-Fouqué, femme de Gédéon-Martel Lindebœuf, seigneur de Lindebœuf, comte de Marennes, morte en 1659.

port de M. de Bellière ; de quoy s'estant puis (*sic*) le chevallier de La Ferrière [1] fut devers ledit sieur prélat qui ordonna main levée des chevaux et que le sel demeureroyt au couvant des Jacobins où il avoyt esté deschargé, avecq escript dudit sieur de La Ferrière de rendre lesdits chevaux, partant que M. de Bellière ne le advouhast.

CCCXX

A Monsieur Pineau, ce 22e may 1652.

Nous avons receu nouvelles de Bourdeaux du 16e qu'il y a grande division entre le Parlement et ceux de Lormée qui sont gens ramassés et qui font les placardz contre lesquelz le Parlement donne tous les jours des arrestz.

L'armée navalle n'est point arrivée, mais on l'atand à la fin de ce moys à La Rochelle qui est alarmée de l'aproche qu'a fait d'eulx M. le comte Dognon qui a ancré son vaisseau de *La Lune*, en lequel il est, et quinze autres vaisseaux, devant Ché-de-Bois [2] et presque aultant devant l'isle d'Aix, ayant obligé les navires flamans marchans qui estoyent devant Ré à venir charger du sel à Brouage de celuy des particulliers ; c'est à quoy ilz travaillent présantement, nonobstant qu'ilz l'eussent refusé.

Vostre associé ne vous escrivit point par le dernier ordinaire à cause de sa fiebvre, de laquelle il est hors, Dieu mercy. Il avoyt receu par icelluy quelque ballot de marchandise dans lequel il n'y avoyt que des poudres à dessécher et quelques plumetz. Il m'a advouhé que les 3.000 l. [3] luy avoyent esté rendus. Quant vous luy en parlés ne luy faites cognoistre que vous l'avés apris de moy. Il m'a dict

1. Gaspard de Comminges, chevalier de Malte, lieutenant général des armées navales.
2. Chef-de-Bois.
3. *Effacé :* qu'il avoyt touchés dudit sieur Regnaud.

qu'il escriroyt encore à M. Sanxay, à La Rochelle, affin de vous faire avoyr, s'il pouvoyt, une lettre de change de 2.000 l. Il prend ses louis à 10 s.; il souhaiteroyt fort avoyr des marchandises.

Ar soyr, M. de la Clipce, à présant volontayre de M. de Folleville, arriva, qui dict que vandredy dernier M. de Folleville estant en la Tour-Blanche en Périgort ayant apris qu'on se préparoyt pour le venir attacquer, il disposa ses gens pour prévenir ceux qui avoyent fait ceste résolution, en laquelle ils surprirent une partie de l'armée de Balthasar avant qu'il y feust joint, au lieu de Monclair en Périgort, proche de La Drougne, laquelle ilz deffirent la majeure part et leur firent deux cents chevaux prisonniers, parmy lesquelz il y a force Castillans et quanthité de butin. M. de Chasteau-Neuf qui est celluy qui rompit ma cassette y a payé de sa personne et son régiment entièrement deffait. Après quoy ledit Balthasar pour avoyr sa revanche voulut suivre ledit sieur de Folleville ; mais il se retira et mit une rivière entre deux à cause qu'il y avoyt trente-six heures qu'ilz estoyent à cheval pour parvenir à ceste surprise, et que d'ailleurs ledit sieur de Balthasar estoyt plus fort, et voyant ne pouvoyr passer, ilz s'abouchèrent ensemble, la rivière entre deux, et dit à M. de Folleville : « Et bien, vous avés fait un beau coup d'avoyr pris quelques Boehmiens ; vous avés tué Chasteau-Neuf ; mais vous avés aussy perdu trois de vos généreux et nous en avons d'autres prisonniers qui le payeront. » A cela il fut réparty par M. de Folleville qu'il estoyt comptant d'avoir fait son coup ; que ses généreux estoyent ressuscités et qu'il ne falloyt pas penser à se vanger en bourreau ; qu'il avoyt plus de prisonniers que luy et que s'il n'avoyt que son régiment il passeroyt très volontiers la rivière pour luy faire raison.

Hier, M. de Bellière estant à Pont-Labbé, fit faire reveue au régiment d'Albret, et puis luy donna son quartier à

Moyze, à une petite lieue de Brouage. On tenoyt pour asseuré en ce pays-là que l'armée navalle debvoyt ce jourd'huy entrer en rivière.

CCCXXI

A Monsieur Pineau, ce 26e may 1652.

L'Ormée a fait plus parler d'elle dans Bourdeaux le 21 qu'elle n'avoyt fait le 16e. On a cherché avecq furie les suspectz nommés dans le placard pour les exterminer, et les Espagnolz n'osoyent se promenner par les ruhes sans y estre outragés. Un certain baron a tiré l'espée contre Vateville à cause de ce que ce dernier a dict n'avoyr plus d'argent pour soudoyer l'armée ny pour donner aux pentionnaires qu'il avoyt dans Bourdeaux ; ce qui augmentera beaucoup les progrès de l'Ormée.

Le comte Dognon c'est détaché de son escadre avecq quelques vaisseaux, on ne sçait à quel dessein, mais on croyt que c'est pour faire descente en quelque isle tirant vers Naude. Ceux de La Rochelle sont tousjours en une apréhantion, laquelle sera plus grande si l'armée navalle ne vient bientost, parce qu'on craint une descente d'Anglois.

Hier, la ville s'assembla pour se joindre avecq celles d'Angoulesme et de Cougnac pour députer vers le Roy à ce qu'il luy plaise qu'on continue la démolition des pons de Taillebourg qu'en vertu de sa lettre on a cessé, avecq charge de luy en faire congnoistre l'importance, que M. nostre prélat apuye grandement contre celuy à qui ilz appartiennent. Il a receu par le dernier courrier commandement d'aller en cour, à ce qu'on dict ; c'est pourquoy vous veillerés, s'il vous plaist, de par delà à ce qu'il ne nous surprenne, et j'apréhande que vous me mandiés d'aller de par delà lorsque je seray en ma commission, à laquelle je n'ay peu vacquer à cause des gens de guerre.

Les obligations et recognoissances que je vous ay sont à

un tel point que l'honeste offre que vous me faites ne scauroyt qu'en augmanter les ressentimens.

Nouvelle est venue que M. d'Arcour avoyt pris Sainct-Macaire.

Vous verrés par l'imprimé cy-enclos les particullarités du combat que je vous ay mandé par le préceddant ordinaire estre arrivé à Monclar.

J'ay mis un mémoyre pour scavoyr si on pourra payer la polete de delà et qu'il m'envoye un mémoyre des frais qu'il a faitz pour l'oposition de mon installation, tant au conseil qu'en la cour des Aydes.

Du 29e may 1652. Ce jourd'huy, on a sceu nouvelle que M. d'Arcour avoyt passé la Garonne et s'estoyt aproché de Bourdeaux jusqu'au lieu de la Maladrerie, et que M. de Conty et le parlement l'ayant apris auroyent fait commandement à quelques capitaines et les milices de sortir pour l'aller charger, ce qu'ilz auroyent refusé ; à cause de quoy le Parlement donna arrest de mort contre lesdits capitaines qu'ils refusèrent mesme exécuter, ce qui esmeut grandement L'Ormée avec les autres bourgeoys en telle façon qu'il y a heu, à ce qu'on dict, grand sang respandu en ladite ville. Qu'ensuite de cela M. le présidant Violle [1] en avoyt sorty pour aller traiter la paix. Il est bien vray qu'il passa hier lundy lieues d'icy à Chauveau, accompagné de quatre-vingts ou cent chevaux, s'en allant treuver MM. les princes ; et un bruit court que M. de Conty l'a aussy suivy ;

Quarante cavalliers de M. de Folleville estant à se rafraischir dans quelques prés de Monguion et quatre compagnies des princes l'ayant apris les avoyent tous desfaitz, dont ledit sieur de Folleville voulant en avoyr raison fut atacquer les autres à Chalais dans leur poste, en telle sorte qu'il les obli-

1. Pierre Viole, président au parlement de Paris, surintendant des finances pour les princes.

gea sapmedy dernier au combat qui dura deux heures, dont la perte fust esgalle de chescung costé, y ayant heu sur la place deux à trois cents hommes, parmy lesquelz il y avoyt une compagnie du régiment de la Reyne conduite par ung gentilhomme d'Angoulesme à qui on ne voulut faire quartier. Néantmoins le champ de bataille demeura à M. de Folleville [1] qui y fit prisonniers les comtes de Maure [2], gouverneur de Libourne, et de Chastellus [3], que M. le baron des Tourailles, mon hoste, avecq sa compagnie de gendarmes de M. d'Arcour s'y estoyt rencontré, et que son lieutenant M. d'Escoville qui me faysoit l'honneur de m'aymer y avoyt receu quelque désavantage, dont je suis bien marry. Nous en aurons demain plus emple certitude et particullarités [4].

Messieurs nos généraux ont remis leur assemblée à demain. On y doibt proposer la levée de huict ou 500 mille livres sur les cinq provinces voysines de par deça pour la subcistance de l'armée. Pour cest effect, on a mandé les receveurs généraux de s'y treuver pour en treuver les moyens.

On tient que l'armée du comte Dognon est allée en quelques petites isles du costé de Charon pour y ravager et que l'armée navalle ne peult estre icy que de quinze jours.

Du dimanche 2e juin 1652. Mercredy dernier, M. de Folleville fut repoussé par Balthazar et quelques troupes qu'il avoyt receues de Bourdeaux qui obligèrent ledit sieur de

---

1. Guillaume Le Sens, marquis de Folleville, maréchal de camp, plus tard lieutenant général, etc.

2. Louis de Rochechouart, comte de Maure, lieutenant général, grand senéchal de Guyenne, gouverneur de Libourne, etc.

3. César-Philippe, comte de Chastellux, lieutenant de la compagnie des gendarmes du prince de Condé.

4. Combat de Montguyon du 25 mai 1652. Condé s'attribua la victoire. Voir : *Relation de ce qvi s'est passé à Montgvyon entre les troupes de monseignevr le Prince commandées par M. le comte de More et celles du sieur de Folleville* (aux armes de Condé). Paris, Vivenay, MDCLII, nº 4. Autre : Bordeaux, G. de Lacourt.

Folleville de se retirer à Blansac, à trois lieues de Barbesieux, dans les prés duquel Blansac ledit sieur de Folleville tient son armée en bataille la nuit de jeudy à vandredy. De quoy ayant le soir donné advis à M. de Bellière et de Montausier qui estoyent icy à tenir conseil de guerre où il fut arresté que M. de Montauzier partiroyt, comme il fit, le lendemain sapmedy avant jour pour se rendre à Angoulesme et que le régiment d'Armagnac, au nombre de plus de quatre cents chevaux, se joindroyt au plustost audit sieur de Folleville, comme il a fait, que à mesmes fins M. de Bellière détacheroyt de son armée quelque infanterie avecq quatre compagnies franches de cavallerie pour envoyer à Mouran. On n'y a rien résolu pour les nerfz de la guerre.

Si M. le chevallier d'Albret eust voulu obéyr aux ordres qu'on luy a encore despuis peu fait de se rendre proche dudit sieur de Folleville, auquel il ne veult obéyr avecq les quatre ou cinq cents chevaux qu'il a, Balthasar n'eust pas entrepris ce qu'il a fait. Chose bien estrange, quoyque commune, qu'en telle occurance on mette plustost en avant un point d'honneur que le bien de l'estat et l'advancement des affaires du Roy !

Hier, nouvelle vint que le chevallier de La Ferrière estoyt arrivé au port de Nante avecq trente vaisseaux et que M. de Vandosme estoyt party pour aller chercher les autres à Brestz, et qu'ilz devoyent estre bientost entrés en nos rivières.

L'affeiction du sieur d'Algret est pitoyable, et les autres maladies continuent tousjours dont à la majeure part la mort s'en ensuyt. Ce matin, entre six et sept, le seigneur de Bussac est déceddé dans son chasteau, d'une fiebvre. Son frère Saleigné si transporta dès arsoyr avecq quelques mousquetons et de la garnison, mais on luy refusa la porte; il c'est mis dans une maison voysine, attandant son autre frère La Valade qu'il a envoyé chercher dans Poictou.

Les maladies continuent tousjours et peu l'évitent et s'en sauvent ; celle du sieur d'Algret est pitoyable.

M. le premier présidant de Bourdeaux est mort en Limousin.

M. le comte de Maure, blessé d'un coup de pistollet dans le costé sans entrer, d'un coup d'espée dans l'autre plus dangereux et deux coups d'estramaçons sur la teste, a choisy pour sa prison le chasteau de M. de Sainct-Maigrin, son oncle, où il est avecq son vallet de chambre aussy blessé à la main.

CCCXXII

A Monsieur Pineau.

Par un billet. Je viens de recevoyr la vostre du 26. Ne vous mettés en peyne de vostre quesse, je vous en prie. Tout y va fort bien, Dieu mercy. Ils ont plus de santé que de marchandise.

Je treuve estrange l'interlocution sur ce qu'on dict que j'ay peu augmanter de biens en 1648, chose qui n'est point; aussy nos parties ne l'ont jamais allégué de par deçà, et quant ilz l'auroyent, ce ne seroyt assés : il faudroyt qu'ilz le justifiassent et non pas moy, qui est me renvoyer au calandre grec ; et pour ce qui est de la première sentence de 1643 qui est bien rendue sur expertz, et des despans préjudiciaux que la Cour m'a donés, vous ne me mandés point ce qu'ilz ont prononcé dessus. Ainsy il fault attendre, s'il vous plaist, que ceux qui sont de par delà à solliciter ces injustices n'y soyent plus pour y penser. Au reste, j'ay proposé à M. le procureur du Roy l'affaire que vous m'aviés dict l'année dernière, estant de par deçà, des sergentz et notaires qu'il ne treuve mauvaise, et mesmes m'a promis de dresser quelques mémoyres de ce qu'il seroyt à propos de suivre pour y parvenir de par delà ; ce qu'ayant fait je vous les envoyeray. Cependant voyés ce qui se pourra faire au conseil pour cela.

Du mercredy 5e juin 1652. M. le comte Dognon est retourné à Brouage avecq ses voilles. En son voyage il a rencontré un navire anglois chargé de vins, vinaigre et eau-de-vie qu'il a prises, et relasché le vaisseau.

Messieurs les généraux, sur l'ordre et commission qu'ilz ont receu de M. d'Arcour, ont envoyé en certaines parroisses de ceste eslection pour 50 mille livres de taxces pour la subcistance de l'armée, outre les 200 desjà imposés pour le mesme subject.

Ayant parlé aux advisés de ce qu'on a interloqué sur la seconde sentence de 1648 soubz prétexte qu'elle a esté donée sans avoyr ouy nomination d'expertz, comme on avoyt fait en la première sentance de 1643, et que despuis ce temps-là jusques à la dernière de 1648 je pouvoys avoyr accreu de biens, ilz m'ont dict qu'il n'estoyt nécessaire que j'eusse de nouveaux expertz, attendu qu'il estoyt très constant que je n'avoys augmanté de biens, au contraire, et que mes parties le recognoissant bien ne l'avoyent aussy jamais allégué de par deçà, et quant ilz l'auroyent du despuis fait en la cour, ce ne seroyt assés, il faudroyt qu'ilz le justifiassent, ce qui leur seroyt impossible, puisque j'ay diminué de biens ; par ainsy en toute rigueur de justice la cour debvoyt ordonner que ce seroyt à eulx de le faire aparoyr et non à moy qui n'ay pour deffence que la négative, qui est la vérité mesme et qui parroist que trop dans le procès-verbal produict des volleries qu'en ce temps on m'a fait de ma maison, plus que suffisant pour cela. D'ailleurs on trouve estrange que les sollicitations ayent esté si puissantes que d'obliger à la preuve celluy qui nie. Vous ne me mandés point ce qu'on a ordonné sur l'apel de ladite sentance de 1643, à laquelle ilz ne treuvent rien à dire, et de laquelle ilz sont aussy apelans, ny sur les despans préjudiciaux que la Cour me donna lorsque j'estois de par delà.

Par un billet. Nous n'avons de nouvelles de Bourdeaux, si ce n'est qu'il y a esté délibéré qu'on pilleroyt Barbesieux,

sitost que Balthasar s'en seroyt rendu maistre ; lequel on tient tousjours du costé de Villeboys, entre Périgueux et Angoulesme, et M. de Folleville au Grand-Blansac, auquel on envoye encore du secours qu'on tire de l'armée de Marennes ; et en sa place on fait marcher les recrues du régiment de Jonsac et quelques compagnies franches.

Comme je vouloys cacheter, j'ay receu la vostre du 29, à laquelle mes préceddantes respondent.

Pour ce qui est encore des 3.000 l. qui ont esté receues par vostre associé, dormés en asseurance de ce costé-là.

Quant au sieur Pitard, la nouvelle que vous me donnés à son advantage me resjouist beaucoup. S'il n'est payé de la somme qu'il prétand sur les effectz du sieur Moyne, il le sera tousjours sur les biens de feu M. Huon [1], à ce que m'a dict M. Grégoyreau.

CCCXXIII

A Monsieur de Rabar, ce 2e may 1652.

Il y a six à sept moys que je vous escrivy pour vous donner advis que si vous aviés besoin de la partie que je vous doibz, elle estoit preste, comme elle l'est encore, quand il vous plaira de l'envoyer chercher ; et comme despuis ce temps-là je n'ay heu aucune responce ny sceu aprendre de vos nouvelles, j'ay encore hazardé celle-cy pour vous donner le mesme advis avecq asseurance que j'exécuteray au premier qui viendra de vostre part, avecq charge de semblable quittance que la préceddante que vous m'avés donnée, quoyque le terme n'en soyt escheu.

On m'escript de Paris qu'on a heu un arrest par fourclusion d'hors de cour, mais que le procureur de nos parties avoyt protesté contre à cause que les chemins n'estoyent

1. Il doit s'agir de la succession de Denis Huon, sieur de Senousches, conseiller au présidial, époux de Françoise Grégoyreau, sœur de l'avocat du roi en l'élection.



libres pour leur en donner advis ; ce qui m'a obligé d'escrire à M. Pineau qu'il falloyt l'avoyr contradictoyre pour esviter à toute chiquanne.

Cependant, je prie Dieu qu'il vous ayt et toute vostre familhe en sa garde, et suis sans aucune réserve...

CCCXXIV

A Monsieur de Rabar, ce 6e juin 1652.

Voycy la deuxiesme que je vous ay escript puis que nous sommes libérés, vous ayant escript deux autres fois auparavant pour vous donner advis que la partie que je vous doibs est preste il y plus de sept mois, laquelle, quant il vous plaira de l'envoyer chercher, je délivreray à celluy ou à ceux qui viendroyent de vostre part avecq procuration ou pareille quittance que la préceddante. C'est de quoy j'ay cru estre obligé de vous donner advis affin de n'estre en demeure.

M. Pineau me mande qu'il a heu arrest contradictoyre d'hors de cour en l'audiance contre La Hautière sans despans, et qu'il lèvera l'arrest et qu'il me le envoyera. J'atands sur ce subjet de vos nouvelles et suis...

CCCXXV

A Monsieur Pelletreau, ce mesme jour.

Comme je n'aprens aucunes nouvelles de M. de Rabar à qui j'ay escript diverses fois touchant la partie que je luy doibs, que je luy mande estre preste, quant il luy plaira de l'envoyer chercher, j'ay osé vous prier de luy faire tenir celle-cy enclose au lieu où il sera, et vous augmenterés les obligations que je vous ay ; desquelles je tascheray de me revancher aux occasions et de vous tesmongner que je suis sans aucune réserve...

De Bourdeaux, ce 5e juin 1652. Les noms des bannis et proscriptz de Bourdeaux par L'Ormée : MM. de Pichon,

présidant [1], Muscadet son frère [2], frondeurs, Sabourin père et fils, Pommiers-Faucon, Pommiers-Agassat, de Martin du Val, royallistes, Tarenques, d'Alesme, Lemusnier [3], des Tranquars [4], frondeurs, et La Roche, intendant des armées des princes en Xaintonge.

M. de Conty disna avec L'Ormée et tasche par tous les moyens de s'introduire avecq elle : on ne scait ce qui en réussira.

Du dimanche 9e may [5]: M. de Folleville a receu quelque secours ; mais il en demande encores aux fins de sortir du lieu de Blansac où il est, pour s'en retourner à son premier poste de la Tour-Blanche en Périgort.

M. d'Arcour doibt passer à Saincte-Foy où il fait faire un pont pour aller joindre ledit sieur de Folleville, avecq dessein à ce qu'on dict d'assiéger Périgueux et y faire le dégast autour et chastier les croquans du Pareage, où l'armée de Balthasar est à présant composée de sept à huit cents chevaux et 1.200 fantassins, et luy dans Beaucéjour, fort belle maison qu'il a prise et pillée à M. le comte de Grignaud [6], à trois lieues de Périgueux, et en laquelle on avoyt réfugié de deux lieues autour ; auquel tost après ledit sieur Balthasar envoya un gentilhomme luy dire que s'il vouloyt se mettre de son party, il lui remetteroyt sa maison et le desdommageroyt entièrement. Ledit sieur comte luy fit res-

---

1. Bernard de Pichon, baron de Longueville, seigneur de Carriet, etc.

2. Jacques de Pichon, seigneur de Muscadet, conseiller au parlement, etc.

3. Sabourin, Pommiers, de Martin, Taranque, d'Alesme, Le Musnier, conseillers au parlement.

4. René de Queux, seigneur des Tranquars en la paroisse de Soubise, conseiller au parlement depuis 1635, un des chefs de la faction de l'Ormée ; mort le 8 novembre 1660. Il était marié à Marguerite de Canolle de Lescours.

5. Au lieu de 9 juin.

6. André de Taleyrand, comte de Grignols, baron de Beauséjour, tué au combat de Montanceys, le 17 juin 1652. Voir lettre CCCXXX.

ponce qu'il aymeroyt mieux tout perdre que d'aller contre son Roy. Il s'est retiré dans Aubetere, maison forte et qui n'apréhande Balthasar, lequel a perdu son beau-frère et sept de ses principaux officiers à la prise dudit Beauséjour qui se rendit par composition, faulte de munition.

Marsin est gouverneur de Libourne en la place du comte de Maure.

Le sieur de La Villate, gouverneur d'Olleron, est mort, et en sa place a esté mis le sieur Pollastron, capitaine de Brouage.

M. de Bellière est en Marennes qui a fait prisonniers les sieurs Jousselin [1] et La Foye [2] et quelques autres principaux habitans de Sainct-Just qu'il tient suspectz.

M. le duc de Sainct-Simon a escript de Blaie à M. nostre prélat qu'il apréhandoyt un siège ; aussy dict-on que les Espagnolz qui sont en rivière font quelques préparatifz pour cella, avecq 2.000 Bourdelois qu'on leur envoye et le régiment d'Anguin qu'on a mis sur pied despuis peu, et qui est à présant en Médoc ; mais on doubte qu'ilz réussissent à ce siège qui seroyt peult-estre pour divertir celluy de Brouage dont on parle fort ; pour lequel on gette desjà quanthité d'arbres à terre dans les boys de Sainct-Jehan d'Angély, pour faire des ponts et machines, et on parle aussy d'emmener les huict pièces de bateries qui sont en nostre place. Quant nous verrons cela, ce sera tout de bon ; ce qui nous fait croyre que l'armée navalle doibt bientost estre icy. Ce qui l'a retenue jusques icy est qu'on la vouloyt envoyer à Gravelines, si le temps eust esté propre comme on l'attendoyt.

Je viens de recevoyr la vostre du 2e.

---

1. Benjamin Jousselin, seigneur de Feusses, mari d'Henriette Bouyer; ou Antoine Jousselin, sieur de La Josephterie, avocat, marié à Jeanne Maignac; tous deux beaux-frères du sieur de la Joye.

2. Abel Valland, sieur de la Joye, etc., marié à Marie Jousselin.

L'armée qui est avecq M. de Bellière à Marempnes est de 3.000 fantassins, qu'ilz composent les régimens du Petit-Navailles, de Grandmont, de Mazancour, de Jonsac, une partie de Montausier et de ces recrues de son régiment de celluy de Chasteauburlet, vieux et nouveau, et de plus de mille chevaux que le régiment d'Albret, les compagnies franches composent ; et M. d'Estissac a d'ailleurs à La Rochelle et ès environs 2.000 hommes.

Du 12 juin 1652. Vandredy dernier, ceux de Brouage firent une sortie et emmenèrent dans la ville quelque bestailh qu'ilz treuvèrent dans la prairie de Moyse. Le dimanche arsoyr, voulant en faire autant, les gens de M. de Bellière firent vingt-cinq cavalliers prisonniers qu'ilz emmenèrent dans Marennes.

Un bruit court que le régiment d'Anguin et celluy de Choupes sont descendus dans Olleron.

Il y a trois jours que M. de Cuchau fut treuver M. de Bellière pour luy asseurer que l'armée navalle, composée de douze grandz vaisseaux de guerre et de dix-huit autes, estoyt arrivée à Beslisle et qu'il fist partir les mathelotz qu'on avoyt retenus en ces costes pour l'aller treuver.

Il est arrivé à Thonnay-Charante quelques navires marchans qui chargent de vins et eau-de-vie excortés de trois grandz vaisseaux de guerre de Messieurs les Estatz qui se sont saisis des embouchures des rivières affin d'empescher que ceux de M. le comte Dognon ne fissent de mal ausdits marchans qui sont neutres avecq lesdits Estatz.

On nous mande que les proscriptz que je vous ay mandé du Parlement de Bourdeaux, avant que de partir avoyent donné arrest de deffences à ceux de la religion de s'assembler pour faire leur exercice de religion, attendu qu'on tenoyt leur assemblée suspecte ; ce qu'ayant apris L'Ormée fut leur demander cest arrest, et leur dict qu'ils eussent à le casser et qu'ilz n'entandent aucunement qu'on empeschast ceux de la religion de prier Dieu dans Bourdeaux,

puisqu'ilz n'avoyent de liberté ailleurs, et que leurs assemblées estoyent moins suspectées que les arrests desdits conseillers qu'ilz n'apréhandoyent leurs assemblées, mais bien celles desdits conseillers ausquelz le jour mesme L'Ormée enjoignit de vuider la ville comme ilz firent.

Le régiment de Périgort et de La Meilleray et de Marmoutiers sont arrivés du Poitou qui vont joindre ledit sieur de Folleville [1] à Marennes.

Je n'ay encore peu travailler à ma commission.

La personne dont vous me parlés n'est de ma commission et chevauchée pour y faire ce que vous désirés ; aussy les patantes ne sont encore arrivées puis que M. l'intendant les avoyt remportées pour les faire diminuer, ayant cogneu la nécessité de la province.

M. Pitard que je salue m'excusera bien si je ne faitz tenir sa lettre selon son adresse. S'il me l'avoyt envoyée plus tost je l'eusse peu faire donner au sieur Chevallier, de Rioux, qui fut tué en duel, pour luy porter, ou bien si Cousin estoyt de mes amys, je le prieroys de luy faire rendre ; mais c'est vostre visage. Je ne le voudroys point voyr sitost pour luy donner cest employ ny tout autre. J'ay cependant choisy en ma place M. son frère à quy je l'ay donnée que je veux croyre qui ne la verra sitost. Ce n'est pas à cause qu'il est boiteux et qu'il ne peult cheminer ; mais c'est qu'en ce rencontre il a encore plus de mauvaise volonté que moy.

CCCXXVI

A Monsieur Pineau, ce 16e juin 1652.

M. de Montausier a donné le rendé-vous de toute l'armée de M. de Folleville au lieu de Sainct-Seurain, proche de Barbesieux, laquelle ainsy que je vous ay mandé qu'elle estoyt composée. Hier, une compagnie du régiment d'Albret

1. *Erreur :* Bellière, et non Folleville.

si en alla, ledit sieur de Montausier doibt aller commander affin de recongner les sieurs de Balthasar et Marsin qui se disposent à faire jour.

La cavallerie de Brouage fait tousjours quelque sortie, mais sans aucun effect. M. de Bellière est résolu d'ataquer Hiers avecq six à sept cents hommes qu'il y a tout proche.

Ceux d'Arvert sont tout à fait au service du Roy.

Le sieur de La Villate, gouverneur d'Olleron, n'est mort comme on disoyt.

Le vaisseau de *La Lune* est proche de Brouage qu'on accommode.

Vous verrés par l'acte cy-enclos le procureur de ma partie qu'elle m'a fait signiffier. Par ainsy vous verrés, s'il vous plaist, avecq M. Guillard s'il sera à propos de poursuivre en ce temps icy, et si nous le pouvons faire valablement, veu les désordres qui sont de par delà qui occupent les chemins qui pourroyent empescher vostre amy de se rendre à vous, si vous luy mandiés qu'il en feust nécessaire.

CCCXXVII

A Monsieur d'Ecoville, à Sauljon, ce 17ᵉ juin 1652.

Je me sens infiniment obligé à vostre mémoyre, et suis extrêmement marry que les ressentimens que j'en ay ne me fournissent la matière de vous le tesmongner davantage ; et en attendant vous vous contenterés doncq, s'il vous plaist, Monsieur, des souhaitz que je faitz d'en rencontrer les occasions affin de vous faire paroistre que je suis véritablement...

CCCXXVIII

A Monsieur Pineau, ce 19ᵉ juin.

J'ay receu la vostre du 9, par laquelle vous me mandés que ma partie n'a comparu. Je vous ay envoyé par le préceddant ordinaire un acte par lequel elle me déclare qu'elle

a perdu l'exploict que je luy avoys fait donner, l'ayant envoyé au sieur Millet le jeune qu'elle dict estre son procureur ; et affin que je ne lève de deffault contr'elle, elle me somme de le luy déclairer qui est mon procureur à ce qu'elle poursuive. Je croy que s'ilz en avoyent envie ilz le pourroyent plustost voyr au greffe des présentations que d'envoyer à cent lieues pour le scavoyr ; mais je voy bien qu'on ne veult que fair et tascher de m'anbarasser. C'est pourquoy vous adviserés avecq M. Guillard si les poursuites que je pourray faire seroyent vallables, et si elles ne me seront point contestées, veu la difficulté qu'il y a de pouvoyr aller et envoyer vers vous ; et quant mesmes les poursuites seroyent bonnes, je doubte si elles ne me seroyent point dommageables, ne pouvant m'y rendre, ma présance y estant requise. Je pense doncq soubz vostre meilleur advis qu'il sera plus à propos pendant ce mauvais temps de la voyr venir.

M. le marquis d'Ecoville, gouverneur de Sauljon, m'escript que M. de Richelieu et toute sa maison avecq quelques volontayres sont partis pour aller à Richelieu, à condition de ne se mesler de rien contre le service du Roy, et que les désordres et divisions continuent à Bourdeaux, et que M. d'Arcour est proche de Saincte-Foy.

M. le comte Dognon est à présant dans Brouage avecq six cents hommes seullement et le marquis de Fors qui y est retourné. Il a envoyé le sieur de Chambon, nostre boutefeu, dans Olleron pour commander trois cents hommes qu'on y a fait descendre.

Sapmedy dernier, M. d'Estissac fut voyr M. de Bellière à Marennes et luy monstra une lettre de M. de Vandosme qui luy mandoyt que pour le plus tard l'armée seroyt dans rivière à la fin de ce moys, que cependant on luy envoyast le restant des deux cent quarante mathelotz : ce qu'on a fait. Il dict que ceste armée est composée de vingt-deux grandz vaisseaux de guerre, cinq bruslotz, de deux galiotes qu'on

bastit à La Rochelle avecq d'autres bruslotz avecq quelques autres. D'ailleurs ledit sieur de Vandosme souhaite lesdits mathelotz à cause qu'ilz scavent mieux les passages de nos rivières que les autres. L'armée de M. de Bellière est à présant de 5.000 hommes en tout.

A l'heure mesme on vient de faire courre un bruict qu'il y avoyt heu combat entre M. de Folleville et Balthasar qui a esté grandement opiniastré, et auquel M. de Folleville a esté fait prisonnier, M. de Montausier blessé, M. de Nieuil mort, et M. de Fontaine prisonnier. Ceste nouvelle nous atriste beaucoup, et encore plus si elle est véritable. Dieu nous veuille doner sa paix.

Atandant le boiteux, tenés ce billet à l'ombre de vostre prudance.

CCCXXIX

A Monsieur d'Ecoville, ce 19ᵉ.

Celluy qui jugea de bonne prise le sel de M. de La Ferrière, ayant apris que je vous faisoys part des nouvelles, l'a treuvé mauvais, et dict qu'il en doneroyt advis à M. de Bellière. Celluy de qui elles viennent a le cœur aussy parsemé de fleurs de lis que celluy qui le veult censurer.

CCCXXX

A Monsieur Pineau, ce 22ᵉ juin 1652.

Le combat que je vous ay mandé est arrivé lundy dernier au matin, au lieu de Montansay [1], à deux lieues de Périgueux, d'où quatre cents fuseliers du Paréage par l'ordre de Balthasar partirent le dimanche au soyr pour border la rivière dans un autre endroict que celluy où M. de Montausier avoyt poussé par deux fois les ennemis et la pluspart contraincts de ce jetter en la rivière, après avoyr entière-

1. Combat de Montanceys, 17 juin 1652.

ment desfait le premier escadron qu'il avoyt rencontré de Balthasar, où ledit sieur de Montausier fut blessé d'un coup à la teste qui ne l'empescha peu d'une seconde ataque, et de se retirer pour prendre aleyne de ses deux advantages. Cependant il commanda une compagnie de cavalliers pour aller espier les ennemis et leur contenance ; mais Balthasar aprenant que M. d'Arcour passoyt ceste rivière et s'aprochoyt d'eulx, par un désespoir, il se résolut de pousser ladite compagnie et de passer ; ce qu'il fit sy vivement qu'il la renvoya sur un quartier où estoyt la compagnie de gendarmes de M. d'Arcour et celle de M. de La Ferrière [1] qui plièrent avecq elle jusques au gros où M. de Montausier fit teste avecq M. de Nieuil, lequel par une générosité sans pareille s'acharnea contre le commandant de Balthasar, luy disant : « A toy et à moy ! » et aussytost perça d'outre en outre de son épée qu'il engagea dans le corps et qu'il eut peyne de retirer ; ce qui donna temps à deux cavalliers voyant son espée engagée de percer ledit sieur de Nieuil qu'on croyt mort, ayant veu son cheval errant. Ils le conduirent dans Angoulesme dont toute la ville le voyant fut en une aussy grande consternation que nous feusmes au seul bruit de la nouvelle. M. de Montausier fit tout ce qu'un général d'armée pouvoyt faire pendant une heure et demye qu'il tient le champ de bataille où il receu un autre coup sur la teste et un coup de mousqueton dans le bras qui luy cassa l'os, et meslé parmy les ennemis d'où M. de La Grange le retira vigoureusement après l'avoyr secondé en tout et fait des merveilles. Le sieur Chapelas, son capitaine, est mis au nombre des mortz. M. de Chadignac le jeune qui est venu blessé de trois coups raporte qu'il l'a veu et que c'est Balthasar à qui M. de Nieuil s'adressa. M. de Folleville se retira heureusement à Villebois sans estre blessé. Le baron d'Ars

---

1. Henri de Comminges, seigneur de La Ferrière, Avy Biron, etc., maréchal de camp, marié, le 3 août 1657, à Françoise Yongues.

prisonnier et son frère le marquis mort [1]. M. de Gademoulins père prisonnier et son filz mort. M. le comte de Grignaud mort et plusieurs autres de condition. Les paysans qui s'estoyent souslevés y ont fait plus de mal que Balthazar. On tient que nous y avons perdu plus de quatre cents, tant morts que prisonniers. Nostre infanterie y fit très mal et y a esté desfaite. L'armée qu'avoyt M. de Montausier n'estoyt pas si grande que celle de Balthasar, attendu qu'elle n'estoyt pas encore raliée, 1.000 hommes luy debvant arriver, et Balthasar en rallia plus de 2.000. A présent, M. de Folleville a ralié une partie de ses gens à Villebois et se dispose pour avoyr sa revanche. Le rendé-vous est à Chasteauneuf. Ledit sieur de Nieul est générallement regretté de la province qui n'a son pareil en force et courage et un des arcz boutans de Blaye ; perte très considérable, si elle est véritable.

CCCXXXI

A Monsieur Merlat, ce 27e.

J'ay esté ravy d'aprendre à l'ouverture de la vostre que M. de Nieul n'estoyt que prisonnier. C'est une espérance que j'avoys fouillée, et me persuadoys dans toutes les nouvelles que nous avons receu de ce combat dont néantmoins la diversité des particularités ne m'a peu agité sur ce subjet, non seullement par la considération que vous en faites, mais aussy par les respects que je luy ay vouhés, et à vous particullièrement à qui je suis acquis et sans réserve.

Je voue envoye quatre pistolles du messager pour le sieur de Chaillot [2] qui m'a aporté la vostre.

---

1. Pierre de Bremond d'Ars, blessé et prisonnier, paye 4.000 livres de rançon à Balthazar ; il meurt en 1653. Son frère, Josias de Bremond, enseigne du régiment de Montausier, tué dans le combat.

2. Théodore Raboteau, sieur du Chaillot, avocat, receveur des consignations du Présidial ; marié à Marie Du Soul. Une de leurs filles, Madeleine Raboteau, épousa Michel Bonniot, sieur du Pible.



Je feray mettre l'escriteau que vous me mandés.

Nouvelle est venue de Bourdeaux que la division y est apaisée. Le parlement a doné arrest d'oubliance de tout ce qui c'est passé, et a rapellé trois ou quatre des proscritz ; et sapmedy dernier il s'y embarqua plus de deux mille hommes en cinq navires et cinq petites pataches qui furent mouiller l'ancre dimanche devant Médoc, et disoyent aller descendre à Brouage pour quelque dessein sans scavoyr au (juste). Sur cest advis M. de Bellière se rendit lundy au soyr en ceste ville pour y adviser, et au siège de Brouage qu'il a ordre du Roy d'advancer et d'en chercher des moyens qui seront difficiles à treuver, si l'armée navalle qu'on fait tant espérer ne vient ; et, comme on l'espère bien tost, il a proposé la levée de 1.000 ou 1.200 m. l. sur les cincq provinces voysines, en vertu d'un arrest du conseil, dont on en done à celle-cy 150 m. l. en attendant les commissions et patantes qu'on dict estre engagées à Paris. M. nostre prélat, dans cette imposition et toute autre, il soulage par trop toutes les terres où il a quelque intérests et des éclésiasticqz ; ce qui tire à grande conséquance pour les voysins qui sont moindres et à qui on donera plus ; mais comme il prend cognoissance de toute chose générallement et que la pluspartz de ceux de qui despand l'imposition sont ses créatures et obligés, tout défert à ses ordres, qui en ceste occurance peuvent nuire et retarder les affaires du Roy.

Le sieur comte Dognon est fort incommodé de sa chute de cheval.

Le sieur Balthasar ayant envoyé ung homme au sieur Marsin pour luy remonstrer que leurs troupes ne pouvoyent pas vivre, si ne leur envoyoit leur subcistance ou qu'il la moyennast encores, M. de Conty de quoy s'estant mis en collère, ledit sieur Marsin maltraicta de coups de lame l'homme dudit sieur Balthasar en luy disant qu'il estoyt mal advisé d'avoyr envoyé vers luy pour ce subjet.

Despuis ma lettre escripte, on a donné rendés-vous aux

troupes de MM. de Montausier, Jonsac et compagnies franches pour se ralier et rässembler dans Cougnac.

CCCXXXII

A Monsieur Pineau, ce 30e juin 1652.

Dimanche, on ce prépare tant qu'on peult pour le siège de Brouage, pour lequel on prépare en ceste ville 9.000 sacz pour porter et 400 m. l. de fondz pour l'artillerie et les travaux, outre 600 m. l. d'ailleurs pour l'armée et autres frais. M. le comte Dognon ayant apris que l'armée navale debvoyt arriver le cinquiesme du mois prochain a envoyé devant Ré et à la fosse de Loye [1] tous ses vaisseaux dans lesquelz la majeure part des mathelotz sont mortz.

M. de Folleville partit jeudy d'icy pour Angoulesme et M. de Bellière le landemain pour Marennes.

Quatre des pièces des bateries qui estoyent icy s'estant treuvées entrouvertes, on mis ordre pour les refondre et rendre prestes dans quinze jours.

Le régiment d'Albret est party de Pont-Labbé pour aller en Angoulesme treuver M. de Folleville, avecq lequel M. de Bellière l'a accordé et qui le doibt commander, avec le régiment de Lislebonne, contre Balthasar qu'on dict avoyr plus de 3.000 hommes autour de Bourdeille qu'il tient assiégé. On ne réserve aucune cavallerie de par deça. M. de Montausier est plus mal qu'à l'ordinaire. Le sieur Marandière, médecin [2], est party d'icy pour l'aller voyr.

L'accommodement du duc de Laurayne a fort estonné ceux de Bourdeaux. Hier, nous eusmes deux nouvelles dans Bourdeaux, l'une par le messager, et l'autre par un jésuite. Le premier dict que pour crier : « Vive le Roy ! » au quar-

---

1. Fosse de l'Oie, en l'île de Ré.

2. François Murend, sieur de La Murendière, conseiller, médecin ordinaire du roi, doyen des médecins de la ville de Saintes en 1656, marié à Madeleine de La Jaille.

tier de Sainct-Michel, il y avoyt heu grande division dans laquelle il y auroyt esté tué cinq à six hommes, et que Mme la Princesse y ayant voulu aller mettre la paix, on luy auroyt tué son cocher à cause qu'il crioyt : « Vive le Roy et les Princes ! » et qu'elle s'estoyt sauvée dans un couvant proche, et que le bruit estoyt grand audit Bourdeaux, qu'ilz y attendoyent dans trois jours M. d'Arcour. Le jésuite dict que la division est arrivée sur la hayne invétérée d'entre l'Hormée de Sainct-Michel et ceux du quartier du Chapeau-Rouge dans laquelle il auroyt esté tué quelque personne, en telle sorte que l'Ormée s'estant saisie de la maison de ville, y auroyt pris deux pièces de canon, lesquelles elle auroyt mené devant la maison de M. le présidant Pichon et sa voysine, qu'ilz auroyent entièrement pillées et en partie ruynées.

Le régiment de cavallerie de M. de La Meilleraye venant du Poictou est passé à Cougnac pour aller treuver ledit sieur de Folleville à Angoulesme.

CCCXXXIII

A Monsieur le marquis de Pardaillan, ce premier de jeuillet 1652.

Ce porteur m'a rendu ce dont vous l'aviés chargé de me donner, avecq celle dont il vous a pleu m'honnorer, par laquelle je recognois l'advantage qu'il y a de peu vous obliger, puisque vous en randés de si grandes recognoissances.

Je vous envoye suivant que vous désirés les nouvelles généralles et particullières, tant de Paris que d'icy, du préceddant et dernier ordinaire cy-encloses. Vous en ferés, s'il vous plaist, part à M. Merlat.

Je désireray bien, Monsieur, en quelque autre meilleure occasion vous rendre mes services et obéissances.

Asseurés-vous que je le feray avecq autant de passion que je suis sans aucune réserve...

Du 3ᵉ jeuillet 1652. Lundy dernier, MM. nostre prélat et Marsaud, présidant, sont partis à cheval pour aller voyr M. de Montausier en Angoulesme. Le mardy, M. de La Grange, son lieutenant, est arrivé en ceste ville qui raporte que la playe de M. de Montausier se porte mieux.

Le mesme jour, il y eut grand'brigue dans l'églize cathédralle pour recevoyr M. le chantre Gombaud en la place de M. le doyen de ladite église sur sa démission [1]. Néantmoins on croyt qu'il y sera receu, si ledit sieur doyen décedde de la maladie en laquelle il est.

Ce jourd'huy mercredy, on a receu nouvelle que M. de Richelieu avoyt passé à Cravans, à trois lieues d'icy, et qu'il s'en alloyt à Bourdeaux par ordre de M. le duc d'Orléans et de M. le Prince, suivant la lettre que on a intercepté sur ce subjet, à cause que on luy a pris tous ses revenus de Bretagne pour l'entretenement de l'armée navalle qu'on attand dans peu. Si ledit sieur de Richelieu a passé, il a contreveneu à la permition qu'il a heu de sortir de Brouage pour aller à Richelieu avecq promesse de ne se mesler d'affaire contre le service du Roy.

Il passa hier à Cougnac les deux régimens de cavallerie de La Meilleraye et d'Albret, composés de huit cents chevaux, et leur rendé-vous est à (*en blanc*), entre Angoulesme et Périgueux, jusques à nouvel ordre.

CCCXXXIV

A Monsieur Merlat, ce 6ᵉ (jeuillet) 1652.

Ce mot est pour scavoyr de vous si vous serés en volonté de faire le voyage avecq moy à qui on mande de le faire au plustost. Cy-devant vous m'avés tesmongné par des ressentimens aussy justes que les miens et qui passent au-dessus

---

1. Joachim Gaignon, doyen depuis 1649 ; il meurt le 4 juillet 1652. Voir lettre CCCXXXV.

de toute considération, que vous désiriés estre de la partye. Si l'affaire eust demeuré au lieu que nous désirions, affin d'avoyr raison de la perfidie de nos ennemis, comme nous le pouvions, moyennant l'aide de Dieu et de nos amis, par divers moyens infaillibles, dont j'estime que, des événéments ce faisant, vous serés beaucoup plus satisfait et moy particullièrement qui le souhaite avecq passion, à ceste condition que en tout et partout je ne veux n'y n'entandz que vous en couste aucune chose, dont je vous en donneray toutes les asseurances que vous scaurés désirer. Après lesquelles considérations je n'uzeray des termes expressifs ny persuasifs pour vous en prier et conjurer davantage.

Je me contenteray seullement de vous dire que, quoy qu'il arrive, je ne laisseray de vivre et mourir.....

CCCXXXV

A Monsieur Merlat, ce 6e jeuillet 1652.

Je n'ay peu participé aux desplaisirs que vous a causé la mort de M. de Nieuil. Les vertus dont il estoyt remply me font que je (le) regrette au dernier point.

J'ay délivré selon que vous me mandés à M. Geoffroy 81 l. 4 s. 8 d. pour les dixmes de la cure de Sainct-Martial, près Mirambeau, selon la quittance qu'il m'en a doné cy-enclose.

Le courrier a esté vollé à Chastelleraud auquel on a pris les pacquetz de M. nostre prélat et les miens aussy. Cependant ledit sieur estant hier reveneu d'Angoulesme dict que Mme d'Aiguillon a escript à Mme de Montausier que la paix estoyt signée, et qu'elle en envoyeroyt les articles par le premier ordinaire.

Nous attendons avecq impatiance l'armée navalle.

M. le doyen décedda arsoyr sur les six heures. On tient que M. le chantre sera mis en sa place, nonobstant les brigues au contraire.

Vous ne m'avés point mandé si vous avés receu les quatre pistolles que je vous ay envoyé par le sieur du Chaillot, qui m'avoyt aporté une lettre de vostre part sur ce subjet, associé dans la ferme de Sainct-Disant avecq le cousin des Augiers.

Je vous salue humblement avecq Madamoiselle et les vostres qui méritent vostre affection, vous souhaitant à tous toute sorte de prospérité, et suis sans aucune fixion...

CCCXXXVI

A Monsieur Pineau, ce 7e juillet 1652. Dimanche.

Jeudy au soyr à 6e heure, le sieur doyen de ceste ville est déceddé, et le landemain on a receu en sa place M. Gombaud qui estoyt chanoyne et chantre.

Vandredy matin, MM. nostre prélat et Marsaud, présidant, retournèrent d'Angoulesme qui raportent que M. de Montausier se porte mieux et que Mme avoyt receu une lettre de Mme d'Aiguillon qui luy annonçoyt que la paix estoyt signée et quelle luy envoyeroyt les articles par le premier ordinaire. Le dernier courrier qui aportoyt les lettres du 26e a esté arresté à Chastelleraud : on luy a pris les pacquetz dudit sieur prélat, avecq le mien, et de plusieurs autres ; ce qui a empesché que vous ne m'ayés confirmé la nouvelle de la paix, si elle est véritable.

Nous avons receu nouvelle que Villeneufve estoyt pris par M. d'Arcour et qu'il assiégeoyt Cadillac.

On a cependant sans fruitz feuilletté tous les courriers touchant la réception de   ne s'estant treuvé de langue pour la faire valloyr.

Je receu arsoyr les vostres du 30e, avec la lettre de recommandation y enclose, de laquelle et des soins que vous avés de moy je ne puis assés dignement vous remercier, non plus que celluy à qui je m'en sens aussy estroictement obligé qu'à vous, quoyque je n'aye l'honneur de le cognoistre. Je

souhaiteray bien cependant avec pation luy pouvoyr rendre de par deçà mes services et obéissances.

J'oubliois de vous dire que ledit sieur Gombaud pour récompense dudit doyenné donne au cousin du deffunct sa chanterie et sa chanoynerie avecq ung autre bénéfice, par accord et convention fait entr'eulx deux jours avant la mort du doyen, qui est une pure simulation, contraire aux canons de l'église au tiltre de la réception des prélats, et encore aux previllèges du chapitre qui veullent que ce soyt par une pure eslection. Cela, dict-on, bien maintenu et vérifié, est suffisant pour prendre un dévolu sur son bénéfice et de le faire perdre à ceux qui les ont. On m'a dict que ce chapitre estoyt obligé de donner au Roy pour son advènement à la couronne une de leurs chanoyneries. Cela en seroyt bien assés honneste pour gratiffier ung honneste homme, les moindres vallant 8 à 900 l. de rante.

Hier, fut enterré le sieur Damoysau, l'un des sieurs my prébandié qui vault autant que la moytié d'une chanoynerie.

La cure de Brisambourg qui vault 1.000 l. a esté donnée par nostre prélat au sieur Pichon, conseiller clerc [1], qui en tient une autre dont il fault qu'il se desvettent dans l'an, et doibt envoyer en cour de Rome pour se faire pourvoyr de la sienne.

J'ay receu lettre de M. de Rabar qui m'escript de la Beause les misères de son pays et de quatre à cinq lieues autour, à quoy l'armée de M. d'Arcour les réduict, et qu'il attand le succès de la négotiation de M. le duc de Laurayne pour le traicté de la paix qu'il espère dans un mois ou deux pour s'en venir de par deçà.

Il court icy ung bruit de quel avantage qu'a heu M. d'Arcour sur M. de Saulvebeufz proche Villeneufve ; nous en attendons les particullarités.

---

1. Josué Pichon, prêtre, curé de Genté, etc., conseiller clerc au présidial.

Sur l'advis qu'on a donné à M. de Bellière que le sieur de Rabesnières, fils du sieur de Treslebois [1], estoit allé à La Tramblade dans l'isle d'Arvert et autres lieux voysins, où il a levé et pris nombre de mathelotz qu'il a emmenés dans l'armée du comte Dognon où il est capitaine, ledit sieur de Beslière si est acheminé pour en chastier quelques-uns des complices.

Jeudy dernier, ledit sieur Dognon ayant apris que M. d'Estissac estoyt à une ou deux lieues de luy, sortit de Brouage avecq 80 ou 100 cuirassiers et 200 piétons pour surprendre ledit sieur d'Estissac ; lequel estant adverty de ce desseing se retira et se sauva heureusement.

Un homme arriva arsoyr de l'armée de M. de Folleville et dict qu'elle s'accroist grandement et qu'elle est fort leste.

M. d'Albret est à présant à Pons.

CCCXXXVII

A Monsieur Pineau, ce 10e jeuillet 1652.

Dimanche dernier, M. de Rouhannay, gouverneur de Poictou [2], et M. des Rochesbaritaud [3], furent treuver M. d'Estissac à La Rochelle, pensant se rendre icy ; mais l'incommodité de M. l'évesque dudit lieu [4] qui le debvoyt accompagner et une lettre que M. d'Estissac receut de M. de Vandosme que luy mandoyt qu'il seroyt tost à luy, les en empescha. Cependant ilz résolurent entr'eulx de faire sortir du

1. Théophile Vigier, seigneur des Tresleboys et des Rabaisnières, devint chef d'escadre des armées navales, et fut tué au combat de La Folsbaye, le 7 juin 1672. Marié à Esther Audebert, puis à Jeanne Audebert. Son père, Théophile Vigier, seigneur de Tresleboys en Arvert, vice-amiral de la flotte rochelaise lors du siège, etc.

2. Arthur Gouffier, duc de Roannez, gouverneur de Poitou.

3. Gabriel de Chasteaubriand, marquis des Roches-Baritault, lieutenant général en Bas-Poitou.

4. Henri-Marie de Laval-Boisdauphin, évêque de Maillezais-La-Rochelle.

hâvre le grand galion nommé *le Fort* qu'on y avoyt accommodé pour aller au devant de l'armée navalle qui est composée de trente grandz vaisseaux, comme je vous ay cy devant mandé, parmy lesquelz sont trois grandz vaisseaux des Estats qu'on a pris à nostre flote, et les douze de M. de La Meilleray qu'il a donnés à M. le cardinal, lequel a donné la conduite de tout audit sieur de Vandosme, qui a dans le sien avecq luy 800 hommes esfectifz, dont il y en a 200 volontaires des plus lestes, avecq 100 gardes bien couvertz.

Le régiment de La Meilleray composé de 2.000 hommes est party et vient par terre de Bretagne pour se rendre devant Brouage.

Le mesme jour au soir, se rendit icy M. de Beslière et M. de Lormières, lieutenant de l'artillerie, et plusieurs autres officiers, et le landemain M. le chevallier d'Albret; lesquelz travaillent grandement aux préparatifs du siège de Brouage, pour lequel on lève icy aujourd'huy et demain 6 à 7.000 l. et par toute la province de mesme. On a desjà prestz soixante-dix milliers de poudre et quatre mille bouletz. On cherche tant qu'on peult toutes les autres choses nécessaires. Ce siège coustera beaucoup.

On dict qu'il y a quelque petit desmélé entre MM. de Bellière et d'Estissac touchant l'estendue de leur gouvernement.

Il est sorty à la nage de Brouage un récollé qui aussytost est allé voir M. de Beslière auquel il a dict que tout ce qu'il résoudoyt dans son conseil de guerre, deux heures après le comte Dognon le scavoyt; que la division estoyt grande audit Brouage; que les prisons estoyent pleines de religieux, de bourgeois et de soldatz et qu'il y avoyt mesme une disenterie qui tuoyt beaucoup de gens; que le filz du sieur de Mont-Rolland de Sainct-Jean en estoyt mort [1].

---

1. Théodore Rolland, né le 30 mai 1632, mort en juillet 1652, était fils de Paul Rolland, seigneur de Montrolland et de Renée Blanc.

Ledit sieur comte Dognon a fait imprimer et afficher une ordonnance par laquelle il veult que tous ceux de son gouvernement courrent sus sur certains volleurs tenans le party de Mazarin qui y ont entré sans sa permition, à peyne d'estre punis et chastiés comme ceux de Moyse où il avoyt fait mettre tout à feu et à sang.

CCCXXXVIII

A Monsieur Pineau, du 14e jeuillet 1652.

La cure de La Roche-Esnard, proche de Niort, de 2.400 l. de rante, (est) à la nomination du sieur Bruslé, chanoyne de ceste église, à cause de sadite chanoynerie à laquelle est annexée ladite nomination.

Pour ce qui est de l'arrivée de l'armée navalle, je ne scay si nous debvons mettre au nombre des espérances vaynes ce que deux des mathelotz qui sont partis cy-devant escrivent de Nantes à leurs femmes, que dans peu ilz espèrent de les voir à La Rochelle.

Quant à l'armée de Balthasar, un jeune homme de ceste ville, son cavallier, est arrivé icy avecq cinq chevaux qu'il avoyt gaigné au dernier combat, et a presté icy le sermant de fidélité au Roy, ainsy que plusieurs autres font tous les jours, et dict que ledit sieur Balthasar est à présant posté au Pas de Fougères, proche La Tour-Blanche en Périgort, avecq huit cents chevaux et 2.000 fantassins du Paréage et de Bourdeaux, et que la pluspart des cavalliers de jour en jour desfillent et se desrobent, et que M. de Folleville est posté à Montbouyer au-dessus Barbesieux, rivière entreulx deulx, lequel atand le raliement de ses troupes pour après s'en aller atacquer Bourg, selon qu'il a esté résolu dans le conseil de guerre qu'il a tenu en Angoulesme, avant que de partir, avecq M. de Montausier qui (se) porte beaucoup mieux de sa blessure qui gette dehors des fragmans et

exquilles d'os, ce qui marque que la nature se rend maistresse au-dessus (du) mal.

On a desjà porté à Marennes deux charriotz de cartouches, baguettes et fouloirs de canons pour le siège de Brouage.

Je desplore les misères dans lesquelles vos nouvelles du 7 vous mettent et que j'apréhande s'augmanter. Je souhaiteray bien que vous et M. Aliès les puissent esviter, et que pour cest effect vous fissiés eslection de ce pays. Pour cela, je vous offre comme par cy-devant mon petit hermitage, avecq ses dépendances.

Nouvelle vient d'arriver que le sieur comte Dognon, ayant apris qu'il avoyt paru en mer quelque vaisseaux de l'armée navalle, a rallié tous les siens, au nombre de vingt-huict, qu'il avoyt devant Ré et à la fosse de Loye.

CCCXXXIX

Jour que j'ay envoyé chercher mon cheval et est arrivé le 17 jeuillet 1652.

A Monsieur Bonniot, mon cousin, ce 15e juillet 1652.

Ce matin, estant à mon poste, on a laissé au logis la vostre du 13e, dont l'ouverture ne m'a peu resjouy, puisque j'y ay apris ensemble la santé de M. mon oncle et de Mme ma tante et de tous ceux de leurs maison, que je prie Dieu de plus en plus leur augmanter. Quant à vostre affaire, M. Texier m'a dict qu'il n'y avoyt rien à vous mander de nouveau que ce qu'il vous a fait scavoyr.

Vous verrés cy-enclos les nouvelles du dernier ordinaire, desquelles vous ferés part à M. le marquis de Pardaillan, que vous asseurerés, s'il vous plaist, de mes très humbles respectz, avecq M. mon oncle, Mme ma tante et vostre chère moytié.

Je vous salue tous, et suis...

CCCXL

A Monsieur Merlat, à Pons, ce 15e jeuillet 1652.

J'ay veu diverses fois les personnes que vous m'indiqués par la vostre, plus pour vous que pour moy-mesme, mais comme ilz ne manquent point d'excuses et que le temps leur est favorable pour cela, j'ay creu qu'on ne les debvoyt presser davantage. J'ay receu sur ce subjet une lettre de Bourdeaux du sieur Chardavoyne qui est aux mesmes termes que les autres.

Quant à vos taxces, on ne me les a encores demandées quoy qu'on persécute partout ailleurs. Je verray, avecq M. de Lessau, M. Légier ou les colecteurs pour le satisfaire. Leur rolle a mis toute la ville en feu et division. On baillera le sou à Mme Lambert.

Vous verrés les nouvelles du dernier ordinaire dans la lettre, que j'escris au cousin des Augiers, que vous prendrés la peyne de descacheter et de luy faire rendre, le porteur ne l'estant venue chercher comme il avoyt promis.

Je vous salue humblement et Madamoiselle, et suis...

CCCXLI

A Monsieur Pineau, du 17e juillet, mercredy.

On nous escript de Bourdeaux, le 9e, qu'il y a encores grand murmure et qu'on y fait encore un rolle des suspectz, affin de les mettre dehors.

M. de Beslière est en Marennes qui donne à ses capitaines la confiscation des fruictz de tous les lieux d'icy autour apartenant aux officiers frondeurs, à Messieurs les conseillers du parlement de Bourdeaux et de tous ceux qui s'y sont retirés.

Vandredy dernier 12, M. de Folleville ayant apris la jonction des troupes de Balthasar avecq celle du Paréage et du Périgort, a desseing de venir charger ledit sieur de Folle-

ville, lequel, se recognoissant plus faible, quitta son poste de Monbouyer pour prendre celluy de Barbesieux où il arriva et campa le landemain sapmedy 13[e] au soyr, avecq toute son armée. Dans ceste retraite une partie de son arrière-garde se négligeant fut chargée en queue légèrement par l'advant-garde dudit sieur de Balthazar qui en blessa quelques-uns et en fit prisonniers d'autres, et d'autres s'escartèrent, en telle sorte que ledit sieur de Folleville estant arrivé audit Barbesieux treuva à dire de ses gens cinquante ou soixante, et tient-on que s'il n'est fortifié audit lieu il sera contrainct de se retirer à Pons ; ce qui donne une grande espouvante en ces pays qui seroyent entièrement perdus, si cela arrive ; ledit sieur Balthasar ayant à présant près de 1.500 chevaux et 3.500 fantassins et quatre pièces de canon.

Les Espagnolz qui sont à Bourg font de fréquanthes sorties qui incommodent ceux de Blaye, à demye lieue duquel lesdits Espagnolz se sont retranchés au lieu de Montuzet.

Ceux de Bourdeaux avant la prise de Villeneufve ayant envoyé 800 hommes à M. de Théobon, affin de le secourir, il en choysit 400 des moindres, lesquels il envoya à Bourg au sieur de Vateville, commandant les Espagnolz qui y sont, et le prioyt de luy envoyer autre pareil nombre de 400 desdits Espagnolz ; de quoy ledit sieur de Vateville refusa ledit sieur de Théobon, et luy manda qu'un chescun gardast sa chemise.

Le sieur de Chambon, cy-devant gouverneur en ceste ville pour les princes, a despuis peu demandé un passeport pour se retirer de Brouage. M. Dognon l'en a refusé et luy a commandé de demeurer.

C'est une chose inoüye et horrible de ce que l'armée qui est autour de Marennes exerce quatre, cinq et six lieues autour, où les cavalliers atroupés vont nuit et jour prendre et emmener toutes sortes de bestail n'exceptant aucuns lieux dans lesquels ils demeurent, mesmes en attendant que

les bleds soyent batus affin de les emporter. Cela n'est pas un moyen pour faire payer les tailles qu'on leur a imposées.

Le régiment d'Armagnac s'est détaché d'avecq M. de Folleville et s'en va pour huict jours à Thonnay-Charante.

Vous ne m'avés rien respondu à ce que je vous ay cy-devant mandé touchant la proposition que vous me fites lors que vous estiés de par deçà touchant les offices de sergentz; de quoy j'ay entreteneu M. le procureur du Roy, lequel ne treuve l'affaire mauvaise, et qui mesme me doibt donner un mémoyre de tout ce qu'il faudra faire de par delà. Pour cela, mandés-moy si vous y treuvés encore du jour et de la facilité pour en traiter comme vous aviés dict.

J'ay veu vostre associé qui m'a dict vous avoyr escript par les préceddans et dernier ordinaire. Il ne ressemble comme je vous ay cy-devant mandé aux ouvriers de Bourge. Je viens aussy de laisser le sieur Couillaud qui m'a dict luy avoyr donné charge de vous mander cecy, qui est qu'il y 150 l. apartenant au sieur Garnier, lesquelles, si vous voulés, il délivrera à vostre associé, et vous de par delà audit sieur Garnier.

Nouvelle vient d'arriver que les habitans de Langon ont égorgé leur garnison, et que quelque infanterie de Bourdeaux y est allé pour les chastier.

CCCXLII

A Monsieur Pineau, ce 21e jeuillet 1652.

Lundy dernier, le sieur comte Dognon fit descente au lieu d'Yves, entre Soubise et La Rochelle, lequel il sacagea et brusla entièrement, à cause qu'ilz n'avoyent obéy à son ordonnance qu'il avoyt fait afficher par tout dans son gouvernement, selon que je vous ay mandé. Audit Yves, il y a un fort bon prieuré apartenant au sieur de (la) Malmaison de vostre ville [1].

---

1. Perrot de La Malemaison, conseiller-clerc au parlement de Paris.

Le mesme jour, deux pataches dudit sieur comte, dans lesquelles il y avoyt quatre-vingts hommes conduites par le sieur de La Catherine [1], firent descente dans Arvert où ilz chassèrent une compagnie de cavallerie que M. de Beslière y avoyt envoyé. Tost après ilz furent aussy descendre dans Nieulle, pensant enlever une partie du régiment de Lislebonne, mais ilz furent descouverts par le sieur de La Chapelote, commandant, qui fit sonner à cheval. Néantmoins comme c'estoyent des gens du pays on ne peu empescher qu'ils n'emmenassent quelque mathelotz avecq quelque bestail.

Mardy, ung gentilhomme que M. de Beslière avoyt envoyé vers M. d'Arcour pour luy demander de l'infanterie pour faire le siège de Brouage arriva icy, et duquel M. d'Arcour fit l'estonné de ceste nouvelle, et en faisant un tour de chambre dict à sa compagnie : « Vous ne scavés pas ? M. de Beslière qui veult faire le siège de Brouage ! »

Vandredy, le sieur Mérandière arriva icy d'Angoulesme et dict que M. de Montausier ce porte mieux, quoyque sa playe soyt tousjours considérable. Il est mal satisfait du logement qu'a pris M. de Folleville au lieu de Barbesieux et ès environs avecq 400 chevaux et autant de fantassins dont il doibt desloger. Pour cest effect, il a envoyé vers M. de Beslière et croyt-on qu'une partie viendra de par deçà et l'autre ira vers Blaye affin de rencongner les Espagnolz dans Bourg.

M. du Vigean est chés M. du Bourdet à Boisredon [2].

On amenne du canon de Blaye pour le siège de Brouage.

Le mesme jour de vandredy, arriva aussy icy les affus de canons qu'on a fait faire en Angoulesme et à Thonnay-Charante.,

1. Samuel Vidaud, sieur de La Catherine ; marié à Marie Majou.

2. François-Louis Acarie, seigneur de Boisredon, etc., capitaine au régiment des gardes ; marié le 25 juin 1653 à Anne Marsauld ; tué en 1655 au siège de Valenciennes.

Balthasar ayant apris que Villeneufve n'estoyt qu'à demy pris et que la citadelle tenoit bon, et que M. de Pompadour faisoyt grande levée de gens en Limousin, a quitté Monbouyer, pensant faire diversion d'armes, et s'en est allé à Bergerac où il est à présant, n'ayant pourtant osé passer outre. On croyt que son armée enfin ce dissipera n'y ayant point d'argent pour les cavalliers, d'ailleurs luy faisant main de celluy qu'il peult atraper. Néantmoins Villeneufve parlemante ; ce à quoy M. d'Arcour ne veult entendre, à cause d'une irruption de trève et d'un tambour qu'on a pendu apartenant audit sieur d'Arcour.

M. de Beslière arriva hier icy, avecq M. le chevallier d'Albret, où M. de Folleville se doibt treuver.

Huict ou dix vaisseaux des Espagnolz qui estoyent devant Bourg sont venus trouver et joindre ledit sieur comte Dognon.

Si Brouage se prenoyt par les souhaitz ou si chaques d'iceux formoyt un soldat, M. de Beslière ne daigneroyt employer personne, et n'auroyt besoing d'armée navalle pour en advancer la prise, et de celles qui suivent ses traces, que tous ces pays désirent dans l'obéissance du Roy, avecq autant de passion que la nostre fait l'exil du cardinal Mazarin, pour jouyr tous ensemble de la tranquillité que l'un et l'autre nous font espérer.

Nouvelle est venue que l'armée navalle d'Angleterre ayant rencontré deux flottes des Hollandais, elle leur a pris quatre-vingts navires sans combatre ; scavoyr cinquante à une fois et trente à l'autre, chargés de marchandise.

TABLE ONOMASTIQUE

A

B

C

E

F

G

H

M

N

O

P

Q

R

S

W

Y

La Rochelle, Imprimerie Nouvelle Noël Texier et Fils.

